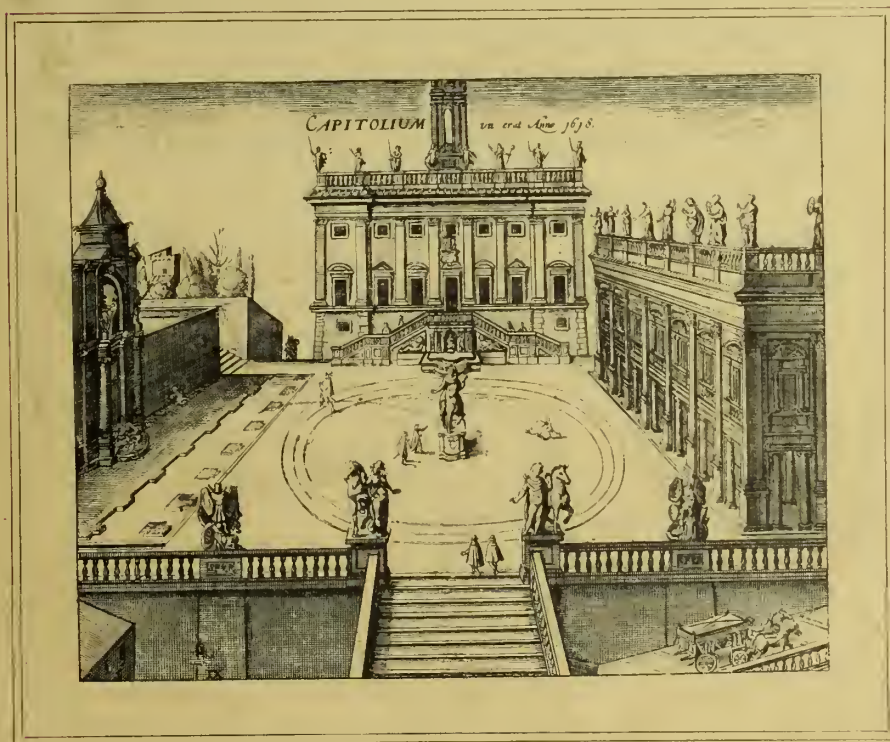


E. RODOCANACHI

LE
CAPITOLE ROMAIN
ANTIQUE ET MODERNE

LA CITADELLE — LES TEMPLES
LE PALAIS SÉNATORIAL — LE PALAIS DES CONSERVATEURS
LE MUSÉE

OUVRAGE CONTENANT 71 GRAVURES DANS LE TEXTE
ET 6 PLANCHES HORS TEXTE



LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1904


Droits de traduction réservés pour tous pays.



Digitized by the Internet Archive
in 2013

<http://archive.org/details/lecapitoleromain00rodo>

à Monsieur Babelou
Membre de l'Institut
Hommage sympathique
E. Rodacanachij



LE
CAPITOLE ROMAIN
ANTIQUE ET MODERNE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

COLA DI RIENZO. — HISTOIRE DE ROME DE 1342 A 1354.

Un volume in-8°, avec gravures et cartes. — Paris, LAURE, 1888.

LE SAINT-SIÈGE ET LES JUIFS. — LE GHETTO A ROME.

Un volume grand in-8°, avec planche hors texte, gravures et plan. — Paris, FIRMIX DIDOT, 1891.

LES CORPORATIONS OUVRIÈRES DE ROME DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN.

Ouvrage couronné par l'Académie française. Deux volumes in-4°, avec planches hors texte. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1894.

COURTISANES ET BOUFFONS. — Etude de mœurs romaines au XVI^e siècle.

Un volume in-8°. — Paris, E. FLAMMARION, 1894.

RENÉE DE FRANCE (DUCHESSÉ DE FERRARE).

Ouvrage couronné par l'Académie française. Un volume in-8° avec portrait. — Paris, PAUL OLLENDORFF, 1896.

TOLLA LA COURTISANE. — Esquisse de la vie privée à Rome en l'an du jubilé 1700.

Un volume in-12. — Paris, E. FLAMMARION, 1897.

BONAPARTE ET LES ILES IONIENNES. — Un épisode des guerres de la République et du Premier Empire.

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. Un volume in-8° avec cartes. — Paris, F. ALCAN, 1899.

LES DERNIERS TEMPS DU SIÈGE DE LA ROCHELLE. — Relation du Nonce apostolique.

Un volume in-8° avec cartes et plans. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1899.

AVENTURES D'UN GRAND SEIGNEUR ITALIEN A TRAVERS L'EUROPE EN 1606.

Un volume in-12. — Paris, E. FLAMMARION, 1899.

ÉLISA NAPOLEÓN (BACIOCCHI) EN ITALIE.

Un volume in-12, avec portrait. — Paris, E. FLAMMARION, 1900.

LES INSTITUTIONS COMMUNALES DE ROME SOUS LA PAPAUTÉ.

Un volume in-8°. — Paris, A. PICARD ET FILS, 1901.

LES INFORTUNES D'UNE PETITE-FILLE D'HENRI IV, MARGUERITE D'ORLÉANS, GRANDE-DUCHESSÉ DE TOSCANE.

Un volume in-12 avec portraits et fac-similé. — Paris, E. FLAMMARION, 1902.



LE CAPITOLE

E. RODOCANACHI

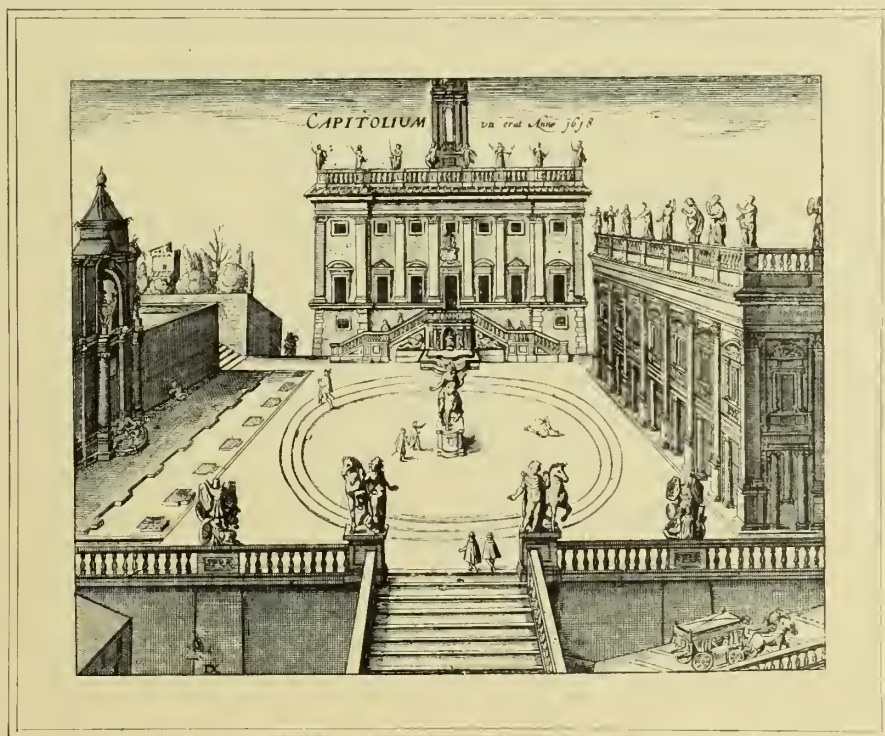
LE
CAPITOLE ROMAIN
ANTIQUE ET MODERNE

LA CITADELLE — LES TEMPLES

LE PALAIS SÉNATORIAL — LE PALAIS DES CONSERVATEURS

LE MUSÉE

OUVRAGE CONTENANT 74 GRAVURES DANS LE TEXTE
ET 6 PLANCHES HORS TEXTE



LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1904

Droits de traduction réservés pour tous pays.

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ¹

PÉRIODES ROYALE ET RÉPUBLICAINE

L'hémicycle des hauteurs, centre de la Rome historique, qui convergent autour de la dépression du Forum (Palatin, au Sud; Velia, Esquilin, Viminal, Quirinal, à l'Est et au Nord-Est), est fermée, vers le Nord-Ouest, par une colline escarpée de tuf volcanique, le Capitole. Le Capitole sépare l'une de l'autre deux plaines de grandeur fort inégale : au Nord, la plaine riveraine du Tibre, le Champ de Mars; au Sud, le Forum Boarium avec ses annexes du Vélabre et de Forum, ne laissant entre elles que deux étroits passages : l'un au Sud-Ouest, large d'environ 200 mètres, le long du fleuve; l'autre, à son extrémité Nord-Est, au voisinage du Quirinal.

Primitivement, la colline capitoline n'était pas, comme elle l'est aujourd'hui, une hauteur isolée de toutes parts. Elle se rattachait au Quirinal, dont elle formait le prolongement, par une croupe rocheuse, longue d'environ 180 mètres et haute, à son point culminant, de 30. Cette croupe, qui a subsisté pendant toute la période républicaine, a disparu au début du n^e siècle après J.-C., lorsque Trajan, pour établir une liaison directe entre le Forum et le Champ de Mars, a nivelé le sol naturel et construit, à un niveau inférieur, le Forum qui porta son nom².

La colline capitoline, longue de 450 mètres environ du Nord-Est au Sud-Ouest, large au maximum de 180, comprend deux sommets, reliés par un seuil assez analogue à celui qui formait autrefois la liaison entre l'ensemble du Capitole et le Quirinal. Le sommet septentrional, l'ancienne Arx, est à la fois le plus élevé (49 mètres, à l'emplacement de l'Église actuelle S. Maria in Araeoli) et celui qui offre la superficie la plus restreinte (8000 à 9000 mètres carrés); le sommet méridional, le Capitole proprement dit, d'altitude légèrement inférieure (46 mètres, à l'emplacement du Palazzo Caffarelli), possède une superficie plus considérable (15 000 mètres carrés environ). — Le seuil, qui unit ces deux sommets l'un à l'autre, l'ancien Asylum, a une altitude de 36 mètres (emplacement de la Piazza del Campi-

1. M. L. HOMO, ancien membre de l'École française de Rome, a bien voulu se charger de rédiger cette première partie.

2. DION CASS., LXVIII, 16 : « Ἐσττήσεν ἐν τῇ ἀγορᾷ, καὶ κτίονα μέγιστον ἅμα μὲν ἐς τασὴν ἑαυτοῦ, ἅμα δὲ εἰς ἐπίδειξιν τοῦ κατὰ τὴν ἀγορᾶν ἔργου, παντός γὰρ τοῦ χωρίου ἐκείνου ὄρεινου ὄντος κατέσκαψε τοσοῦτον ὅσον ὁ κτίων ἀνίσχει, καὶ τὴν ἀγορᾶν ἐκ τούτου

πεδινὴν κατεσκέυασε ». — Cf. l'inscription de la colonne de Trajan, C. I. L., VI, 960 : SENATUS POPULUSQUE ROMANUS IMP(ERATORI) CÆSARI DIVI NERVÆ F(ILIO) NERVÆ TRAJANO AUG(USTO) GERM(ANICO) DACICO PONTIFICI MAXIMO TRIB(UNICIA) POT(ESTATE) XVII IMP(ERATORI) VI CO(N)S(ULI) VI P(ATRI) P(ATRIE) AD DECLARANDUM QUANTE ALTITUDINIS MONS ET LOCUS TAN(TIS OPE)RIBUS SIT EGESTUS.

doglioli); sa superficie est à peu près égale à celle de l'Arx. — L'ensemble du Capitole, avec ses deux points culminants (49 et 46 mètres), domine de 30 mètres en moyenne, au Nord-Ouest, la plaine du Champ de Mars (altitude 17-18 mètres), au Sud-Ouest, la dépression du Vélabre (niveau antique au pied du Janus Quadrifrons, 11 mètres) et du Forum (13 mètres).

Les caractères géographiques essentiels du Capitole, — à savoir lien naturel avec le Quirinal et, au contraire, par rapport au Palatin, isolement dû aux marécages du Forum et de Vélabre; escarpement de tous côtés au-dessus des plaines voisines et enfin faible superficie, qui ne se prêtait pas, comme les plateaux du Palatin, du Cælius et du Quirinal, à l'établissement de colonies considérables, — ont été décisifs pour l'histoire de la colline.

Les deux parties du Capitole semblent avoir eu primitivement une histoire et un développement indépendants. Jusqu'à la fin de la période royale, il n'y avait aucun nom qui désignât l'ensemble de la colline. L'Arx paraît avoir, dès le début, dépendu du Quirinal et de la colonie sabine qui y était installée. La hauteur méridionale portait primitivement le nom de Mons Tarpeius¹. Elle était occupée par une colonie, vraisemblablement d'origine latine, qui, selon la légende avait été fondée par Saturne et, du nom de son fondateur, avait pris le nom de Saturnia. Denys d'Halicarnasse raconte que cette dénomination existait déjà, au temps où une colonie de Grecs, conduite par Hercule, analogue à la colonie arcadienne qui, sous la conduite d'Evandre, avait occupé le Palatin, vint s'installer sur la colline². Quelques souvenirs de l'ancienne colonie Saturnia se maintinrent à une époque postérieure : l'autel de Saturne, situé à l'extrémité Sud-Ouest du Forum, au pied du Capitole, près duquel fut construit plus tard un temple du dieu, le nom de Saturnii, porté par les habitants de la région et celui de Saturnia, primitivement donné à la Porte Pandana qui s'ouvrait sur le flanc méridional du Capitole et donnait accès à l'Area Capitolina³.

Le nom de Capitolium appliqué à l'ensemble de la colline Capitoline, ne semble pas antérieur à la fin de l'époque royale et à la construction du temple de Jupiter Capitolin. Selon la légende, qui se trouve, pour la première fois, rapportée par l'historien Fabius Pictor, on aurait découvert, en établissant les fondations du temple, une tête humaine (Caput) et, pour rappeler ce fait, on aurait donné à la hauteur le nom de Capitolium⁴. La vérité historique est

1. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 41 : « *Hic mons (le Capitole) ante Tarpeius dictus...* » — DENYS D'HALIC., III, 69 : « *Τὸν ὑπερκειμένον τῆς ἀγορᾶς λόφος, ὃς τότε μὲν ἐκαλεῖτο Ταρπήϊος, νῦν δὲ Καπιτωλῖνος.* » — DION CASS., fragm. 11, 8 : « *Ὁ Ταρπήϊος λόφος μετωνομάσθη Καπιτωλῖνος.* » — TIT. LIV., I, 55, dit de même, que le temple de Jupiter fut construit sur le Mons Tarpeius.

2. DENYS D'HALIC., I, 34 : « *Ἄλοφον ἐπιτήθειον εὐρόντες... ὃς νῦν μὲν Καπιτωλῖνος ὀνομάζεται, ὑπὸ δὲ τῶν τότε ἀνθρώπων Σατούρνιος ἐλέγτο.* » — Ces nouveaux venus auraient été surtout des Péloponnésiens : « *Τῶν δ'ὑπολειφθέντων οἱ μὲν πλείους ἦσαν Πελοποννήσιοι, Φενεᾶται τε καὶ Ἐπειοὶ οἱ ἐξ Ἡλίδος...* » Parmi eux se trouvaient aussi, selon la légende, un certain nombre de Troyens (DENYS D'HALIC., *loc. cit.*).

3. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 42 : « *Hunc antea montem Saturniam appellatum prodiderunt et ab colate Saturniam terram, ut etiam Ennius appellat. Antiquum oppidum in*

hoc fuisse Saturnia scribitur. Ejus vestigia etiam nunc manent tria : quod Saturni fanum in faucibus ; quod Saturnia porta, quam Junius scribit ibi quam nunc vocant Pandanam ; quod post ædem Saturni in ædificiorum legibus privatis postici muri sunt scripti. » FESTUS, v, 322 : « *Saturnii dicebantur qui castrum in imo clivo Capitolino incolabant.* » SOLIN, I, 13 : « *Castelli quoque quod excitarerunt portam appellaverunt Saturniam que postmodum Paulana vocitata est.* »

4. FABIVS PICTOR, fragm. 12. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 41 : « *Capitolium dictum quod hic enim fundamenta foderentur ædis Iovis caput humanum dicitur inventum.* » TIT. LIV., I, 55 : « *Caput humanum integra facie aperientibus fundamenta templi dicitur apparuisse ; quæ visa species haud per ambages arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat.* » DENYS D'HALIC., IV, 59-61 ; PLUTARQ., *Camill.*, xxvi. DION CASS., fragm. 11.8.

plus simple : la citadelle particulière de la colonie sabine du Quirinal, située sur le rebord septentrional de la colline, portait déjà le nom de Capitolium¹. Lorsque les deux colonies du Palatin et du Quirinal, se furent fondues, en vertu d'un traité que la tradition rapporte aux deux rois Romulus et Titus Tatius, la colline capitoline devint la citadelle, le centre militaire de la nouvelle cité. A la fin de l'époque royale, sous les Tarquins, lors de la construction du temple de Jupiter, elle en devint aussi le centre religieux. C'est à ce double titre, qu'elle prit le nom de Capitolium, qui paraît avoir été, dès le début, une dénomination officielle.

Le nom de Mons Tarpeius ne disparut pas; mais l'extension en fut restreinte. Il cessa de désigner l'ensemble de la hauteur, pour ne plus s'appliquer qu'à l'éperon rocheux du Saxum Tarpeium ou Rupes Tarpeia, la roche Tarpéienne. Dès l'époque de la République, le sommet septentrional du Capitole, qui était la citadelle proprement dite, est généralement désigné sous le nom d'Arx; la hauteur méridionale, sous le nom de Capitolium.

La situation du Capitole était excentrique par rapport aux premiers centres de colonisation qui se sont formés sur le sol romain. La Roma Quadrata n'occupait que le Palatin et ses abords immédiats; la ville septimontiale, qui lui succéda et dans laquelle entrèrent avec les deux sommets du Palatin, le Cermalus et le Palatium, la Velia, les trois eroupes de l'Esquilin (Oppius, Cispus, Fagutal) et la vallée de la Subura, ne comprit pas le Capitole.

A une époque postérieure, autant qu'on peut le discerner d'après les légendes primitives, le Capitole proprement dit et la colonie de Saturnia semblent avoir été rattachés à la colonie latine du Palatin, tandis que l'Arx appartenait aux Sabins du Quirinal; la tradition conserva plus tard le souvenir d'une maison du roi sabin Titus Tatius, située sur l'Arx². Romulus aurait ouvert un lieu de refuge (Asylum) dans la dépression qui séparait les deux hauteurs et y aurait accueilli de nombreux bannis³: il avait, disait-on, entouré le Capitole d'une enceinte fortifiée⁴. Plus tard, à la suite de sa victoire sur le roi des Cœniniens, Acron, qu'il avait tué de sa main, il était monté en triomphe au Capitole, avait consacré, au sommet de la colline, le premier temple de Jupiter, celui de Jupiter Feretrius, et suspendu, dans la cella du Dieu, les premières dépouilles opimes⁵.

Les guerres que se livrèrent ensuite les Latins du Palatin et les Sabins du Quirinal, eurent pour conséquence une occupation temporaire du Capitole par les Sabins. C'est à ce fait que se rapportait la légende relative à Tarpeia, la fille du commandant de la citadelle, Spurius Tarpeius, dont la trahison avait introduit les Sabins dans la place⁶. Devenu maître du Capitole, le roi des Sabins, Titus Tatius y voua, au voisinage du Temple de Jupiter Feretrius,

1. VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 158: « *Clivus proximus a Flora susus versus Capitolium Vetus, quod ibi sacellum Jovis, Junonis, Minervæ, et id antiquius quam ædis quæ in Capitolio facta.* » — Ce sanctuaire prit dès lors le nom de Capitolium Vetus, par opposition au Capitole nouveau, et le conserva jusqu'à la fin de l'Empire. MARTIAL, v, 22; vi, 27; vii, 73. *Notit.*, Reg. VI. — Inscriptions: *Bull. Archeol. Com.*, 1887, p. 254. Ch. HUELSEN, I *Topog. Jahresber., Römisch. Mitth.* 1889, pp. 252-254; II° *Top. Jahresber.*, id. 1891, pp. 103-104.

2. PLUTARQ., *Romulus*, xvii: « Ὀρεὶ δὲ Τάτιος μὲν ὕπου νῦν ὁ τῆς Μονήτης ναὸς ἐστὶ »; SOLIN, I, 21.

3. TIT. LIV., I, 8; DENYS D'HALIC., II, 15; PLUTARQ., *Romul.*, ix; STRAB., v, 230; OVID., *Fast.*, III, 429, 399.

4. DENYS D'HALIC., II, 37: « Τοὺς παρακειμένους λόφους τὸν τε Ἀδεντίνον καὶ τὸν Καπετωλῖνον νῦν λεγόμενον ἀποταφρεύον καὶ χαρακώμασι καρτεροῖς περιλαμβάνων. »

5. TIT. LIV., I, 10; DENYS D'HALIC., II, 33-34.

6. TIT. LIV., I, 11, 399. DENYS D'HALIC., II, 38.

plusieurs sanctuaires, en particulier ceux de Terminus, de Juventas, peut-être aussi de Mars, qui devaient subsister jusqu'à la fin de l'Empire¹.

Le traité conclu entre Romulus et Titus Tatius, qui mettait fin aux dissensions des deux peuples et donnait aux deux rois des pouvoirs égaux, ouvre une nouvelle période dans l'histoire du Capitole². Désormais, l'unité des populations établies au centre du sol romain est constituée. Le Capitole devient la citadelle de la ville. Les fortifications particulières de la colline sont conservées et renforcées; à cette époque appartient le fragment encastré dans le mur d'une maison (n° 1) de la Via dell' Arco di Settimio, et formé de blocs de tuf noirâtre, analogues à ceux de la Roma Quadrata du Palatin³.

La topographie du Capitole est fixée pour deux siècles : au Nord-Est, l'Arx avec l'Auguraculum, lieu d'observation pour les Augures; au centre, l'Asylum, avec les deux bois qui le flanquent; au Sud-Ouest, le Capitole, avec le Temple de Jupiter Feretrius, agrandi par le roi Ancus Marcius, les Sanctuaires de Terminus, Juventas et Mars, la Porte Pandana⁴, qui, sans doute en vertu du traité conclu entre Romulus et Titus Tatius, devait rester toujours ouverte et la Roche Tarpéienne.

L'époque des Tarquins, décisive pour le développement de Rome, le fut aussi pour l'histoire du Capitole. Leur œuvre en ce qui concerne le Capitole, comprend trois parties essentielles.

1° Le Capitole fut rattaché au reste de la ville par une série de grands travaux d'édilité.

Jusque-là, les communications entre le Capitole et le Palatin étaient difficiles; le Forum et la région du Vélabre étaient encore, en partie, couverts de marécages. Il n'y avait sans doute pas alors de route carrossable qui donnât accès au sommet du Capitole. Tarquin l'Ancien assura le dessèchement du Forum et du Vélabre par la construction d'un réseau de cloaques et du plus important d'entre eux, la Cloaca Maxima⁴. — C'est lui, probablement, qui rattacha directement le Capitole au Forum par l'établissement du Clivus Capitolinus, voie qui formait le prolongement naturel de la Via Sacra et, par une série de lacets, aboutissait successivement à l'Asylum et au sommet du Capitole proprement dit⁵.

Le Forum, devenu le grand marché de la ville, le Capitole, qui en était la citadelle et allait bientôt en être le centre religieux, étroitement reliés l'un à l'autre, devaient avoir dès lors une histoire et un développement communs.

2° Le Capitole cessa d'être une citadelle isolée et fut rattaché à la défense de la ville par la construction du mur de Servius Tullius.

Jusque-là, le Capitole avait joué, par rapport à la ville, le rôle d'une citadelle autonome ;

1. TIT. LIV., I, 35 : « ...Sacella... quæ aliquot ibi a Tatius rege primum in ipso discrimine adversos Romulum pugnae vota, consecrata inaugurataque postea fuerunt. » — Voir plus loin, p. xxvi, à propos de la construction du Temple de Jupiter Capitolin.

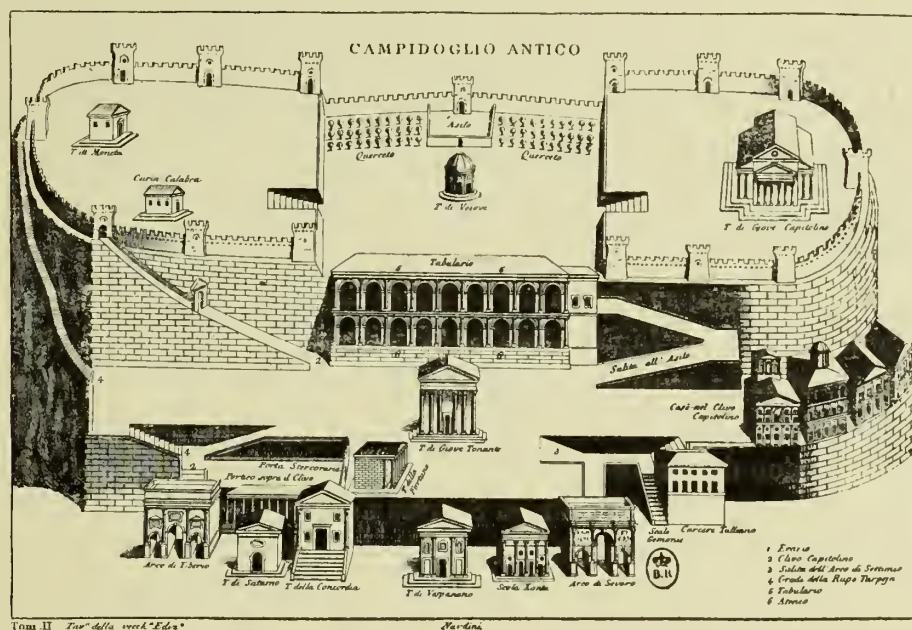
2. TIT. LIV. I, 12; DENYS D'HALIC., II, 50; PLUTARQ., *Romul.*, XIX; APPIEN, *Hist. Rom.*, I fragm. 4; SERV., *ad Æneid.*, VII, 709.

3. R. LANCIANI, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 61. *Notiz. degli Scavi*, 1890, p. 213.

4. Selon VARRON, *de Ling. Latin.*, v, 42 et SOLIN, I, 43 (cf. plus haut, p. iv, note 3), la porte Pandana s'était primitivement appelée Porta Saturnia. FESTUS, 363 : « Tatius postea in pace faciendâ cavît a Romulo ut ea Sabinis semper pateret; » cf. *Ep.* 220 : « Pandana porta dicta est Romæ quod semper pateret. » POLYEN., VIII, 25; DENYS D'HALIC., x, 14.

5. TIT. LIV., I, 38-56; DENYS D'HALIC., III, 67; IV, 44; PLINE. *Hist. Nat.*, xxxvi, 406.

Servius Tullius, le successeur de Tarquin l'Ancien, rattacha la colline à l'enceinte qu'il construisit autour de Rome. Tout le front septentrional du Capitole, celui qui était tourné vers le Champ de Mars, devint partie intégrante de la nouvelle ligne de défense. Le mur de Servius, qui remplaça sur ce point les anciennes fortifications particulières du Capitole et de l'Arx, fut construit à mi-côte, sur une banquette artificiellement taillée dans le tuf de la colline. Quelques fragments en ont été découverts à diverses reprises, notamment : sur le flanc septentrional de l'Arx, en 1887¹, 1889² et 1892³; sur le flanc du Capitole proprement dit, en 1872 et 1892 (via delle Tre Pile)⁴. Un sixième fragment existe, en outre, sur le rebord septentrional de la colline, au pied du Palazzo Caffarelli. Le Capitole présentait, vers le Nord, un



Topographie du Capitole antique, d'après la reconstitution arbitraire de Nardini (*Roma antica*, 1704).

escarpement à pic. Il n'y avait aucune communication directe entre le Champ de Mars et le sommet de la hauteur; en conséquence, aucune porte ne fut ménagée dans cette partie de l'enceinte.

La défense du Capitole fut rattachée d'une part à celle du Quirinal, de l'autre, à celle du Tibre. Au Nord-Est, le mur de Servius se détachait de l'Arx et franchissait, pour gagner le Quirinal, la dépression qui séparait l'Arx de cette colline; là se trouvait la Porte Ratumena⁵. Au Sud-Ouest, le mur se dirigeait vers le Tibre qu'il atteignait vis-à-vis de l'extrémité méridionale de l'île. Dans cette partie de l'enceinte s'ouvraient deux portes : au pied du Capitole,

1. *Notiz. degli Scavi*, 1887, p. 413; 1890, p. 215.

2. *Id.*, 1890, p. 215. CH. HUELSEN. II^e *Topogr. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1891, p. 104.

3. *Notiz. degli Scavi*, 1892, p. 200; CH. HUELSEN, IV^e *Topogr. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287.

4. R. LANCIANI, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 34. *Bull. Archeol. Com.*, 1873, p. 144. *Notiz. degli Scavi*, 1890, p. 215, 1892, p. 229; (cf. CH. HUELSEN,

IV^e *Topogr. Jahresber.*, *Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287).

5. La légende rapportait qu'un certain Ratumena, aurige vainqueur aux courses de Veies, avait été emporté par son attelage, et précipité, au pied du Capitole, à l'emplacement de la Porte qui prit son nom. FESTUS, p. 274; PLIN., *Hist. Nat.*, VIII, 161; SOLIN, XLV, 15; PLUTARQ., *Publicol.*, XIII, d'après VALERIUS ANTIAS : voir plus loin, p. XXVIII.

la Porte Carmentalis¹, sur la voie qui mettait en communication le Forum Boarium et le Forum Holitorium; la Porte Flumentana², sur la route qui longeait la rive du fleuve.

Bien que couvert, au Nord, par l'enceinte de Servius, le Capitole conserva, vers le Forum, ses fortifications partielles. Il continua à être la citadelle de la ville et forma dès lors une seconde ligne de défense en arrière de la première.

3° Le Capitole devint le centre religieux de la cité.

Tarquin l'Ancien, au cours de la guerre contre les Sabins, vint à la triade Jupiter, Junon, Minerve, un temple, qui fut élevé sur le Capitole et qui devint le centre du culte national romain. La construction exigea d'énormes travaux préparatoires : nivellement du Capitole, établissement d'une vaste plate-forme artificielle, au sommet, et de substructions, sur les flancs de la colline. — qui se poursuivirent sous le règne de Tarquin le Superbe. L'édifice ne devait être terminé qu'en 245/309 avant J.-C., l'année qui suivit l'expulsion des rois.

L'achèvement du Clivus Capitolinus, qui devait former la grande voie d'accès au temple, compléta la voie triomphale de la Via Sacra.

A la fin de la période royale, la physionomie primitive du Capitole avait déjà subi une profonde transformation. Le sommet de la colline était occupé par une large esplanade, l'Area Capitolina, reliée directement au Forum par le Clivus Capitolinus et convertie de monuments : au centre, le grand temple de Jupiter; tout autour, l'ancien temple de Jupiter Feretrius, le temple de la Fides et le Sanctuaire de la Fortuna Primigenia, qui, selon la tradition, avaient été fondés, le premier par Numa, le second par Servius Tullius, sans doute aussi la Curia Calabra, lieu de réunion des comices Calates pendant les premiers siècles de la République³.

L'Arx, dont la construction du mur de Servius avait renforcé les défenses, était la citadelle proprement dite; le Capitole, à la suite des grands travaux exécutés par les Tarquins, était devenu plus spécialement le centre religieux de la cité romaine.

Dans la période de recul, qui suivit pour Rome l'expulsion des Rois et la proclamation de la République, l'importance militaire, politique et religieuse du Capitole ne fit que croître.

Le Capitole joua un grand rôle dans les guerres que Rome soutint, pour la défense de son territoire, au v^e et au iv^e siècle, et dans les dissensions intérieures, qui accompagnèrent la lutte des deux ordres. En 263/491 avant J.-C., lorsque Coriolan marcha sur Rome avec une armée volsque, le Capitole fut mis en état de défense⁴. En 283/471, sous le consulat d'Appius Claudius Sabinus et de T. Quinctius Capitolinus, une émeute éclata contre le consul Appius : la plèbe occupa le Capitole⁵, dont l'escarpement dominait le Forum et le Comitium et ne consentit à l'évacuer que sur l'intervention du Sénat. En 294/460, le Sabin Herdonius, avec une troupe de 4 000 hommes, descendit le Tibre et enleva par surprise le Capitole et l'Arx; trois

1. La Porte Carmentalis était au pied du Capitole. DENYS D'HALIC., I, 32 : « Ὑπὸ τῷ κληρομένῳ Καπιτωλίῳ », non loin de l'autel de la nymphe Carmenta; SOLIN, I, 13 : « Pars etiam infima Capitolini montis habitaculum Carmentæ fuit, ubi Carmentis nunc fanum est, a qua Carmentali portæ nomen datum »; — TIT. LIV., XXIV, 47; XXVII, 37; OVID., *Fast.*, II, 201; FESTUS, 285; *Ep.* 335; SERV., *ad Æncid.*, VIII, 337.

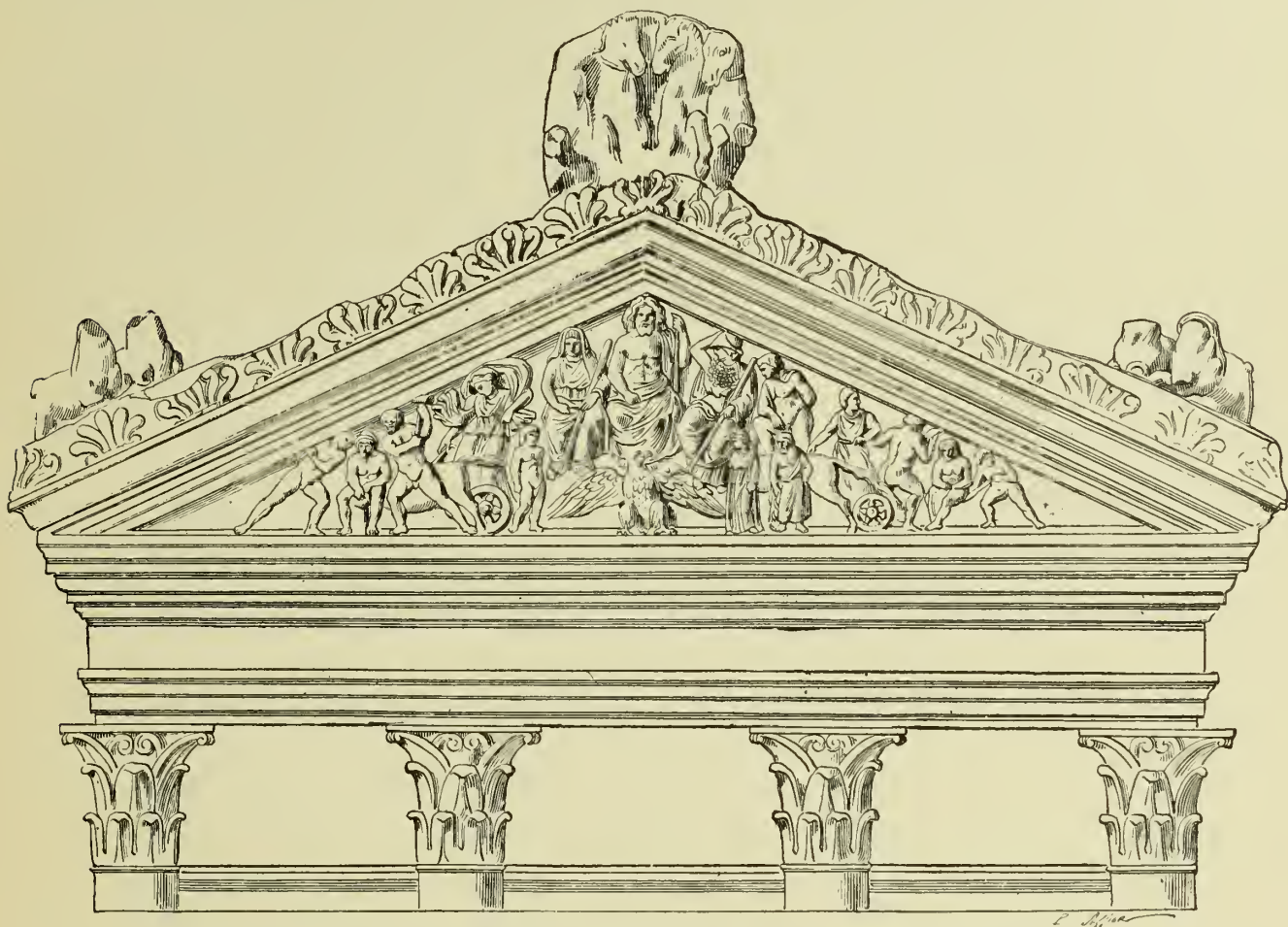
2. VARRON, *de Re Rustica*, III, 2; CICER., *ad Attic.*, VII, 3, 9; TIT. LIV., VI, 20; XXXV, 21; FESTUS, p. 89 : « Flumentana porta Romæ appellata quod Tiberis partem ea fluxisse affirmant. »

3. Sur ces divers édifices, voir plus loin, pp. XXXIX-XL.

4. DENYS D'HALIC., VIII, 22.

5. DENYS D'HALIC., IX, 48.

jours plus tard, les Romains, sous la conduite du consul L. Valerius Publicola, montèrent à l'assaut, le long du Clivus Capitolinus et réussirent à réoccuper la citadelle¹. En 304/450, le décemvir Appius Claudius dit aux plébéiens qu'une forteresse comme le Capitole n'est pas seulement dirigée contre les ennemis du dehors². Un peu plus tard, on découvrit une conju-



Fronton du quatrième temple du Capitole, d'après un bas-relief du musée du Capitole
(DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des Antiquités*).

ration d'esclaves, qui voulaient s'emparer du Capitole pour appeler ensuite les autres esclaves à la liberté³.

Le principal épisode de l'histoire militaire du Capitole pendant les trois premiers siècles de la République fut le siège par les Gaulois en 364/390. Les Romains, pris de panique à la bataille de l'Allia, n'avaient même pas songé à défendre le mur de Servius. Les Gaulois pénétrèrent librement dans la ville. La résistance se concentra au Capitole ; les Gaulois ne

1. Sur la surprise du Capitole par Herdonius, TIT. LIV., III, 15-18 : « *Exules servique ad duo millia hominum et quingenti duce Appio Herdonio Sabino nocte Capitolium atque arcem occupavere* » ; DENYS D'HALIC., X, 14 : « Πλεύσας δὲ διὰ τοῦ Τιβέριου ποταμοῦ προσέσχε τῆς Ῥώμης κατὰ τοῦτο

τὸ χωρίον, ἔνθα τὸ Καπιτωλίον ἔστιν... Ἀναβιάσας τὴν δύναμιν εἶδε τὸ φρούριον, ἐκείθεν δ' ἐπὶ τὴν ἄκραν ὠσάμενος, ἔστι δὲ τῷ Καπιτωλίῳ προσεχῆς, ἀκείνης ἐγεγόνει κύριος. »

2. DENYS D'HALIC., XI, 35.

3. DENYS D'HALIC., XII, fragm. 6.

purent enlever la citadelle de vive force et la légende relative aux oies du Capitole a conservé le souvenir de leurs efforts infructueux. Ils réussirent toutefois à la prendre par la famine et contraignirent les défenseurs à payer rançon.

A mesure que Rome étendait ses conquêtes en Italie, la citadelle Capitoline perdit nécessairement de son importance. L'assaut des Gaulois est la dernière attaque étrangère que le Capitole ait eu à repousser.

L'État patricien, qui, en 245/509, avait remplacé la Royauté, poursuivit l'œuvre de transformation entreprise par les Tarquins au Capitole. — Le Temple de Jupiter fut solennellement consacré en 245/509 par le consul M. Horatius Pulvillus¹. La vie politique et religieuse du Capitole prit un nouvel essor.

C'est au Capitole que le Sénat tenait, au commencement de chaque année, sa première séance²; il s'y réunissait, en outre, dans certaines circonstances exceptionnelles. En 414/340, il y donna audience aux envoyés des Latins révoltés³; en 565/489, il remit à Antipater, fils du roi Antiochus, le traité signé avec Rome⁴. — Les magistrats, lorsqu'ils entraient en charge, se rendaient solennellement au Capitole et offraient un sacrifice à Jupiter⁵; c'est de là qu'ils partaient lorsqu'ils quittaient Rome pour aller se mettre à la tête des armées et prendre possession de leurs provinces⁶.

Les comices Calates se réunissaient, au début de chaque mois, dans la Curia Calabra. — La plèbe tint fréquemment ses « Concilia » sur l'Area Capitolina, surtout au II^e siècle (en 558/496, 559/495, 585/469, 587/467, etc.)⁷. C'est là que Tiberius Gracchus fut tué en 621/433⁸. — Les originaux des traités signés par Rome avec les peuples étrangers étaient déposés dans le bureau des édiles, voisin du Temple de Jupiter Capitolin⁹.

C'est au Capitole que les consuls procédaient annuellement aux levées et à la prestation du serment militaire; un drapeau rouge, arboré sur l'Arx, annonçait à la ville que la cérémonie était terminée¹⁰. — Les jeunes gens, lorsqu'ils atteignaient leur seizième année, y prenaient solennellement la Toge¹¹.

Le Capitole était le lieu d'expiation pour les crimes les plus graves : les traîtres ou ceux qui étaient convaincus d'aspirer à la tyrannie (ainsi Manlius Capitolinus, en 370/384), les incestes, etc. étaient précipités de la Roche Tarpéienne.

Au Capitole enfin se rapportaient deux des manifestations religieuses les plus importantes de la vie romaine : les processions et les triomphes.

Chaque année, le jour des Ludi Romani, la procession (pompa) se formait au Temple de Jupiter. Les statues des dieux étaient placées sur des chars (Thensa) et menées solennel-

1. TIT. LIV., II, 8; VII, 3; POLYB., III, 22; DENYS D'HALIC., V, 35; PLUTARQ., *Publicol.*, XIV; VALER. MAXIM., V, 40, 4; TAC., *Hist.*, III, 72.

2. TIT. LIV., XXII, 4; XXIII, 31; XXIV, 10; XXVI, 4; XXVIII, 39; XXX, 27; XXXII, 8, etc. — Cf. SÉTON., *Aug.*, XXVI.

3. TIT. LIV., VIII, 5.

4. *Id.*, XXXVII, 55.

5. TIT. LIV., XXII, 4; SÉTON., *Aug.*, XXVI.

6. TIT. LIV., XXI, 63; XLI, 10; XLII, 49.

7. TIT. LIV., XXXIII, 35; XXXIV, 4; XLIII, 46; XLV, 36, etc.

8. PLUTARQ., *Tib. Gracch.*, XIX-XX; APPIEN, *Guerr. Civ.*, I, 16; OROS, V, 9.

9. POLYB., III, 26 : « Περὶ τῶν Δία τὸν Καπιτωλίον ἐν τῷ τῶν ἀγορανόμων ταμείῳ. »

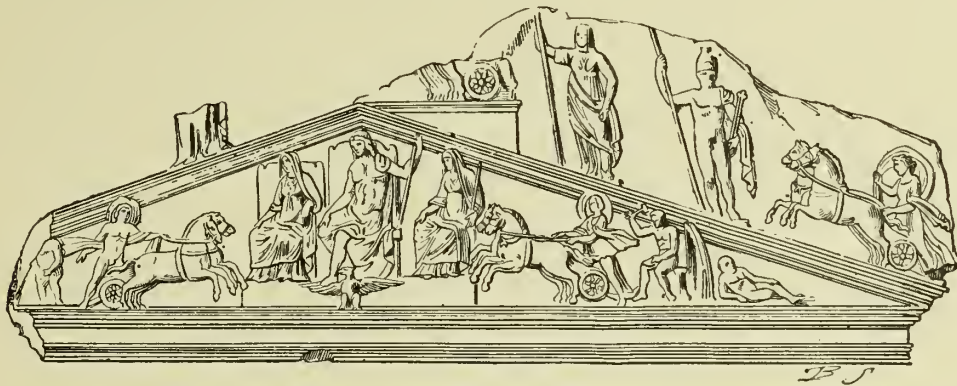
10. TIT. LIV., XXXII, 45; POLYB., VI, 19; MACROB., *Saturn.*, I, 16, 45; FESTUS, *Ep.* 403; SERV., *ad Æneid.*, VIII, 4.

11. SERV., *ad Eclog.*, IV, 50.

lement, par le Clivus Capitolinus et la Via Sacra, jusqu'au grand Cirque où elles étaient exposées. Les jeux terminés, on les ramenait au Capitole et on les replaçait dans leurs sanctuaires.

Le temple de Jupiter Capitolin était le point d'aboutissement des triomphes¹. Le triomphateur allait remercier Jupiter et lui faire hommage des victoires qu'il avait remportées grâce à sa protection ; il offrait un sacrifice solennel et consacrait au dieu de riches offrandes. Le Capitole se trouvait ainsi directement associé au développement de la grandeur Romaine ; chaque conquête, chaque extension de l'Empire avait sa consécration officielle au Capitole.

Parallèlement au développement politique et religieux se poursuit la transformation monumentale du Capitole. — Au début de la République, il y avait encore, sur le Capitole,



Fronton du quatrième temple du Capitole d'après un dessin de la bibliothèque de Cobourg (DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des Antiquités.*)

un grand nombre de maisons particulières. Denys d'Halicarnasse raconte qu'en 294/460, lorsque le Sabin Herdonius surprit le Capitole, ceux des habitants qui n'avaient pas été tués s'enfuirent ou se barricadèrent dans leurs maisons².

Manlius Capitolinus, le défenseur du Capitole contre les Gaulois en 364/390, possédait une maison sur l'Arx³. Après la retraite des Gaulois, le Sénat, pour rappeler la défense du Capitole, établit les jeux Capitolins (*Ludi Capitolini*) et en confia l'organisation aux habitants de la colline constitués en collège⁴. Lorsque Manlius Capitolinus eut été mis à mort pour haute

1. Les Triomphes de Camille (364/390) sur les Gaulois, de Papirius Cursor (430/324, 435/319, 445/309, 461/293), sur les Samnites, de Fabricius (472/282) et 476/278) et de Curius Dentatus (464/290 et 479/275), sur les Lucaniens, les Tarentins et Pyrrhus, scellent la conquête définitive de l'Italie par Rome ; ceux d'Appius Claudius (490/264), de Lutatius Catulus (513/241) et de Scipion l'Africain (553/201), la chute de Carthage ; ceux de Flamininus (560/194), sur la Macédoine, de L. Cornelius Scipio Asiaticus (565/189), sur Antiochus, de Fulvius Nobilior (567/187), sur les Étoliens, de Paul Émile (587/167) et de Metellus (608/146), sur la Macédoine, de Mummius (609/145) sur la Grèce, de Scipion Emilien (608/146) sur Carthage, de Metellus (648/106), sur Jugurtha, de Marius (653/101), sur les Cimbres et les Teutons, de Sylla (673/81) et de Lucullus (691/63), sur Mithri-

date, de Pompée (693/61), sur l'Orient, de César (708/46), sur la Gaule, d'Octavien (725/29), sur l'Égypte, la soumission à Rome du Bassin Méditerranéen.

2. DENYS D'HALIC., X, 15... « ...Τὰ τέγη τῶν οἰκίων κατεῖγον ἄμα γοναξίζιν, ὡς ἀπὸ τούτων ἀγωνιούμενοι πρὸς τοὺς εἰσεληλυθότες. »

3. TIT. LIV., VI, 20 ; VII, 28 ; la maison de M. Manlius Capitolinus se trouvait à l'emplacement occupé plus tard par le temple de Juno Moneta et la Monnaie. PLUTARQ., *Camill.*, XXXVI.

4. TIT. LIV., V, 50 : « *Senatus consultum...*, ut ludi capitolini fierent Jupiter Optimus Maximus suam sedem atque arcem populi Romani in re trepida tutatus esset, collegiumque ad eam rem M. Furius dictator constitueret ex eis qui in Capitolio atque arce habitarent... » — Cf. C. I, L, I, 805.

trahison, en 370/384, sa maison fut rasée ; une loi, votée la même année, interdit aux patriciens d'habiter sur le Capitole ou sur l'Arx¹. Pendant les trois derniers siècles de la République, les maisons particulières firent place peu à peu aux monuments publics.

Les terrains situés au pied du Capitole, vers le Champ de Mars et le Forum Boarium, appartenaient au domaine public : ils étaient occupés par les Sodalités religieuses des Pontifes, des Augures, des Décemvirs et des Flamines. En 666/88, au moment de la guerre contre Mithridate et pour procurer à l'État les ressources qui lui manquaient, Sylla les leur reprit et les mit en vente² ; le quartier se couvrit alors de maisons particulières, qui subsistèrent jusqu'à la fin de l'Empire³.

1. TIT. LIV., VI, 20 : « *ne quis patricius in Arce aut Capitolio habitaret* » ; PLUTARQ., *Camill.*, XXXVI.

2. APPIEN, *Mith.*, 22 ; OROS, V, 18 : « *Loca publica que in circuitu Capitolii pontificibus, auguribus, decemviris et fluminibus in possessionem tradita erant, cogente inopia vendita sunt* ».

3. Les dates principales, pour l'histoire monumentale du Capitole, sous la République, sont les suivantes :

366/388 avant J.-C. — Tribunal militaire de T. Quinctius Cincinnatus, Q. Servilius Fidenas, etc. — Etablissement de Substructions d'Opus Quadratum au Capitole. (TIT. LIV., VI, 4 ; 12.)

409/345. Consulat de M. Fabius Dorsuo et Ser. Sulpicius Camerinus. — Vœu du Temple de Juno Moneta, sur l'Arx. — La dédicace a lieu en 410/344 (*Ibid.*, VII, 28 ; OVID., *Fast.*, VI, 183 et suiv.) sous le consulat de C. Marcius Rutilus III et T. Manlius Torquatus II. (TIT. LIV., VII, 25.)

458/296. Edilité Curule de Q. et Cn. Ogulnius. — Travaux d'embellissement au Temple de Jupiter Capitolin. (TIT. LIV., X, 23.)

483/269. Consulat de Q. Fulvius et C. Fabius Pictor. — Installation de la Monnaie dans les dépendances du Temple de Juno Moneta. (SUIDAS, au mot Μονηται.)

535/219. Consulat de L. Æmilius Paulus et M. Livius Salinator. — Vœu du Temple de la Concorde, sur l'Arx. TIT. LIV., XXII, 33, 7.) — La dédicace a lieu en 537/217, sous le consulat de Cn. Servilius Geminus et C. Flaminius. (*Id.*, XXIII, 21, 7.) — Vœu des Temples de la Mens et de Venus Erucina au Capitole. (TIT. LIV., XXII, 10.)

539/215. Consulat de Ti. Sempronius Gracchus et Q. Fabius Maximus III. — Dedicace des Temples de la Mens et de Venus Erucina, au Capitole. (*Id.*, XXIII, 31.)

540/214. Consulat de Q. Fabius Maximus IV et M. Claudius Marcellus III. — L'Atrium Publicum est frappé de la foudre. (*Id.*, XXIV, 10.)

541/213. Consulat de L. Cornelius Merula et Q. Minucius Thermus. — Incendie, qui ravage les quartiers de l'Æquimelium et du Vicus Jugarius, situés au pied du Capitole. (*Id.*, XXIV, 47.)

558/196. Consulat de L. Furius Purpureo et M. Claudius Marcellus. — Vœu du Temple de Vejovis, sur l'Arx. (*Id.*, XXXV, 41.)

562/192. Consulat de L. Quinctius Flaminius et Cn. Domitius Ahenobarbus. — Un bloc se détache du sommet

du Capitole et écrase plusieurs maisons, situées au pied de la colline (TIT. LIV., XXXV, 21). A la suite de cet accident, d'importants travaux de substruction sont exécutés en 565/189, sous la censure de T. Quinctius Flaminius et de M. Claudius Marcellus (*Id.*, XXXVIII, 28, 3.). — 562/192. Dedicace du Temple de Vejovis, sur l'Arx.

564/190. Consulat de L. Cornelius Scipio et C. Lælius. — Scipion l'Africain élève un Arc, vis-à-vis du Clivus Capitolinus.

575/179. Censure de M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior. — Réparation du Temple de Jupiter Capitolin. (*Id.*, XL, 31.)

580/174. Censure de Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albius. — Pavage du Clivus Capitolinus. Construction d'un Portique le long de cette voie. (*Id.*, XLI, 27.)

595/159. Censure de P. Cornelius Scipio Nasica et C. Popillius Lænas. — Construction d'un Portique autour de l'Area Capitolina. (VELL. PATERC., II, 4, 1 ; 3, 1.)

610/144. Consulat de Ser. Sulpicius Galba et L. Aurelius Cotta. — Adduction de l'Acqua Marcia au Capitole, par les soins du préteur Q. Marcius Rex. (FRONTIN, *de Aqu.*, I, 7.)

612/142. Censure de P. Cornelius Scipio Æmilianus et L. Mummius. — Dommage du plafond du Temple de Jupiter Capitolin. (PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 57.)

Peu après 637/117. — Restauration ou reconstruction du Temple d'Ops par L. Metellus Numidicus. (*Id.*, XI, 174.)

639/115. Consulat de M. Æmilius Scaurus et M. Metellus. — Reconstruction des Temples de la Fides et de la Mens (CICER., *De Natur. Deor.*, II, 23, 61 ; PLUTARQ., *de Fort. Rom.*, X), au Capitole. — Le Temple de Juno Moneta sur l'Arx est frappé de la foudre. (PLIN., *Hist. Nat.*, II, 144.)

Peu après 653/101, Trophées de Marius (PLUTARQ., *César*, VI ; SUTTON., *César* II ; VELL. PATERCUL., II, 43, 4 ; DION CASS., I, 4 ; PROPERC., III, 11, 46, élevés au Capitole.

671/83. Consulat de L. Cornelius Scipio Asiaticus et C. Norbanus. — Incendie du Temple de Jupiter Capitolin (CICER., *Catilin.*, III, 4, 9 ; SALLUST., *Catil.*, XLVII ; DENYS D'HALIC., IV, 62 ; TAG., *Hist.*, III, 72. PLUTARQ., *Syll.*, XXVII ; DION CASS., fragm., 106, 2 ; OBSEQ. ; 57) : commencement des Travaux de Reconstruction du Temple. (TAG., *Hist.*, III, 72 ; PLUTARQ., *Publicol.*, XV ; VALER. MAX., IV, 3, 8.)

676/78. Consulat de Q. Lutatius Catulus et M. Æmilius

Au dernier siècle de la République, la topographie générale du Capitole était la suivante. Sur l'Arx, s'élevaient les Temples de Juno Moneta, avec les ateliers de la Monnaie, de Vejovis et de la Concorde; le mur de Servius tombait partout en ruines. L'Asylum, maintenant restreint et séparé du Forum par la masse du Tabularium, ne contenait qu'un édifice, le Sanctuaire de Véjovis. Un espace clos, entouré d'un mur (*locus Saeptus*), rappelait l'emplacement où Romulus avait autrefois ouvert son refuge. Sur le Capitole, autour du grand Temple de Jupiter, se groupaient les Temples de Jupiter Feretrius, de la Fides, de la Mens, de Venus Erucina, d'Ops, le Sanctuaire de la Fortuna Primigenia et un grand nombre de monuments (statues, bases dédicatoires...), dont il sera question plus loin. — Quelques maisons privées s'étaient maintenues, particulièrement sur les flancs de la colline et sur les pentes, qui, de l'Asylum, donnaient accès au Capitole et à l'Arx.

Lepidus. — Reconstruction du Temple de Jupiter Capitolin. (VARRO, cité par AUL. GELL., *Nuits Attiq.*, II, 10.) — Construction du Tabularium. (Voir plus loin, pp. xxii sqq.)

685/69. Consulat de Q. Metellus et Q. Hortensius (6 juillet). Dédicace par Q. Lutatius Catulus du nouveau Temple de Jupiter Capitolin. (TIT. LIV., *Perioch.*, 98;

CASSIODOR., *al. ann.* 685; TAC., *Hist.*, III, 72; PLUTARQ., *Publicol.*, xv.)

705/49. Consulat de C. Claudius Marcellus et L. Cornelius Lentulus. — Le Temple de Jupiter Capitolin est frappé de la foudre. (DION CASS., xli, 14.) — Il en est de même deux ans plus tard, en 707/47. (*Id.*, xlii, 26.)

PÉRIODE IMPÉRIALE

Au point de vue administratif, le Capitole était resté en dehors des quatre régions de Servius, qui constituaient la ville proprement dite : cet état de choses durait encore au début de l'Empire, lorsque Auguste substitua à l'ancienne division une organisation plus large et créa les quatorze régions. Le Capitole, avec l'ancien Forum et les Fora impériaux, forma la VIII^e région¹.

Bien que les fortifications du Capitole fussent tombées en ruines, la colline, en vertu de sa situation dominante et de sa proximité du centre de la ville, n'avait pas perdu toute son importance militaire. Les événements qui se produisirent à Rome, en 69, après la mort de Néron, rappelèrent la période de la lutte des deux ordres². Les partisans de Vespasien, ayant à leur tête le frère de Vespasien, Sabinus, se jetèrent dans le Capitole ; les troupes de Vitellius, rangées en colonne sur le Clivus Capitolinus, montèrent à l'assaut. Les soldats de Sabinus, du haut du Capitole et du portique qui longeait le Clivus, firent pleuvoir sur les assaillants une grêle de projectiles, barricadèrent la porte qui donnait accès à l'Area Capitolina et réussirent à les repousser. Les assiégeants changèrent alors de tactique ; renonçant à l'attaque de front, ils entreprirent deux attaques de flanc : au Nord, du côté de l'Asylum où les maisons particulières disposées en terrasses sur la pente du Capitole, favorisaient leur attaque, au Sud par l'escalier des Centum Gradus. Cette double attaque réussit : le Capitole fut enlevé. Sabinus et la plupart de ses partisans furent massacrés. Dans le tumulte, plusieurs des édifices qui couvraient l'Area Capitolina, en particulier le Temple de Jupiter, furent incendiés³.

1. Les Régionnaires du IV^e siècle mentionnent dans la VIII^e Région : « *Rostra III. Genium Populi Romani Aureum et Equum Constantini. Senatum. Atrium Minervæ, Forum Cæsaris, Augusti, Nervæ, Trajani. Templum divi Trajani et columnam cochlidem. Cohortem VI Vigilum. Basilicam Argentariam. Templum Concordiæ. Umbilicum Romæ. Templum Saturni et Vespasiani et Titi. Capitolium. Miliarium Aureum. Basilicam Julianam. Templum Castorum. Vestam, Horrea Germaniciana et Agrippiana. Aquam cernentem. IV Scaros sub Æde. Atrium Caci. Vicam Jugarium et Unguentarium. Græcostadium. Porticum Margaritarium. Elefantum Herbarium.* » Il faut remarquer que, dans cette énumération, aucun des nombreux édifices du Capitole n'est expressément mentionné.

2. Sur ces événements, voir surtout TACITE, *Histoires*, III, 71 et SÜETONE, *Vitellius*, XV.

3. TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Cito agmine forum et imminetia foro templa prætervecti, erigunt aciem per adversum collem usque ad primas Capitolinæ arcis fores. Erant antiquitus porticus in latere elivi, dextræ subeuntibus, in quarum tectum egressi saxis tegulisque Vitellianos obruebant. Neque illis manus nisi gladiis armatæ; et areessere tormenta aut missilia tela longum videbatur; fuces in prominentem porticum jecere. Et sequebantur ignem ambustasque Capitolii fores penetrassent, ni Sabinus reculas undique statuas, decora majorum, in ipso aditu vice muri objecisset. Tum diversos Capitolii aditus invadunt juxta lucum Asyli et qua Tarpeia Rupes centum gradibus aditur. Improvisa utraque vis; propior atque acrior per asylum ingruerat. Nec sisti poterant scandentes per conjuncta ædificia, quæ, ut in multa pace, in altum edita solum Capitolii æquabant..... » Cf. SÜETON., *Vitell.*, XV.*

Sous l'Empire, le Sénat continua à siéger au Capitole dans les circonstances solennelles. Le Temple de Jupiter fut encore le théâtre de nombreux triomphes, où les triomphateurs n'étaient plus les consuls, mais les empereurs. Les plus brillants furent ceux d'Auguste, après la conquête de l'Égypte, de Claude, à la suite de la conquête de la Bretagne, de Vespasien et Titus, après la répression de l'insurrection juive, d'Hadrien, qui triompha pour les victoires remportées par Trajan, de M. Aurèle, L. Verus et Commode, vainqueurs des Parthes et des Germains, de Caracalla, de Sévère Alexandre et d'Aurélien, qui, par un luxueux triomphe où parurent prisonniers l'empereur des Gaules Tetricus et la reine de Palmyre Zénobie, consacra la reconstitution de l'Unité Impériale.

Les empereurs élevèrent de nouveaux édifices sur le Capitole. A plusieurs reprises, notamment à la suite des deux grands incendies de 69¹, sous Vitellius et de 80, sous Titus², ils réparèrent ou reconstruisirent les anciens.

Auguste reconstruisit le Temple de Jupiter Feretrius³ (vers 723/31), et éleva sur l'Area Capitolina deux nouveaux temples consacrés à Jupiter Tonans⁴ (722/32) et à Mars Ultor⁵ (734/20); en 745/9, il répara le Temple de Jupiter Capitolin, qui avait été frappé de la foudre⁶.

Germanicus dédia des Trophées, près du Temple de la Fides⁷, en commémoration de ses victoires sur les Germains.

Caligula entreprit la construction d'un palais sur l'Area Capitolina⁸; mais l'œuvre resta inachevée.

Claude éleva sur l'Area, l'autel de Jupiter Soter⁹; Néron, dans l'Asylum, un Arc de Triomphe et des Trophées¹⁰, pour rappeler les victoires de Corbulon sur les Parthes. En 55, le Temple de Jupiter Capitolin fut frappé de la foudre¹¹.

Vespasien reconstruisit le Temple de Jupiter Capitolin incendié en 69¹².

Sous Titus, en 80, le Temple de Jupiter fut incendié pour la troisième fois¹³. Domitien le reconstruisit avec magnificence, en 81 et 82¹⁴ et institua, en 86, un Agon Capitolinus, jeux qui devaient être célébrés tous les quatre ans¹⁵. Avant son avènement à l'Empire, il éleva un sanctuaire de Jupiter Conservator, transformé plus tard en Temple de Jupiter Custos¹⁶. Il est question aussi, en 82, d'un tribunal de Vespasien, Titus et Domitien situé sur le Capitole¹⁷.

1. Voir plus loin, pp. xxix-xxx.

2. Sueton., *Tit.*, VIII; Dion Cass., LXVI, 24.

3. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5; Cornél. Népos, *Attic.*, xx; Tit. Liv., IV, 20.

4. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5; Sueton., *Aug.*, xxviii, xci.

5. Dion Cass., XLV, 8.

6. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 9.

7. C. I. L. III, pp. 856-857 (Diplômes militaires de l'année 86), n^{os} XIII-XIV.

8. Sueton., *Calig.*, xxii : « *In area Capitolina nova domus fundamenta jecit* ».

9. Phlegon, *Mirab.* VI; Serv. *ad Æneid.*, VIII, 631.

10. Tac., *Ann.*, XIII, 41; XV, 48.

11. *Id.*, *Ann.* XIII, 24.

12. Tac., *Hist.*, IV, 53; Dion Cass., LXVI, 10; Sueton., *Vespas.*, VIII; Aurel. Victor, *Cæsar.*, 9, 7; Plutarq., *Publicol.*, xv; *Chroniq. de St-Jérôme, ad ann. Abrah.* 2089.

13. Dion Cass., LXVI, 24; Sueton., *Domit.*, VIII; Plutarq., *Publicol.*, xv.

14. Sueton., *Domit.*, v; Plutarq., *Publicol.*, xv.

15. Censor., 18, 15; Sueton., *Domit.*, 4; Stac., *Silv.*, V, 3, 231; Martial, VI, 387, etc.

16. Tac., *Hist.*, III, 74; Sueton., *Domit.*, v.

17. C. I. L., III, pp. 1960-1961 (Diplômes militaires de l'année 82, *in Tribunali Caesarum Vespasiani Titi Domitiani, et 86 : in tribunali*).

Hadrien construisit une salle d'audition, l'Athenæum¹, à laquelle était annexée une bibliothèque, et Marc-Aurèle, un sanctuaire de la Beneficentia².

Le dernier monument en date dont les textes fassent mention, est la statue de Claude le Gothique³, qui fut élevée après sa mort, au début de 270, par décret du Sénat.

Au moment où s'ouvre le iv^e siècle, le Capitole est entièrement couvert d'édifices civils et religieux. L'évolution est terminée et la décadence est proche : c'est le moment auquel il faut se placer pour étudier, dans ses détails, la topographie de la colline capitoline.

LA TOPOGRAPHIE DU CAPITOLE — VOIES D'ACCÈS

Topographiquement et historiquement, le Capitole constituait, par rapport au reste de la ville, un ensemble nettement caractérisé. Ce n'était pas un quartier couvert de maisons particulières, comme la plupart des quartiers de Rome, ou de palais impériaux, comme le Palatin. Les maisons particulières, dès la République, y étaient devenues de plus en plus rares. On n'en trouvait plus que sur les flancs de la colline vers le Velabre et le Champ de Mars, ou sur les pentes du Capitole et de l'Arx, vers l'Asylum. Les Régionnaires du iv^e siècle mentionnent pour la VIII^e Région, qui, outre le Capitole, comprenait l'ensemble des Fora, 34 vici, 3480 Insulæ et 130 Domus. — Le Capitole, l'Arx, et la plus grande partie de l'Asylum étaient occupés par de nombreux édifices publics civils ou religieux.

Le Capitole, placé comme une barrière entre la plaine du Champ de Mars au Nord-Ouest, le Forum Boarium, le Velabre et le Forum, au Sud-Est et au Sud, présentant partout au Nord, presque partout au Sud, un escarpement à pic, n'était pas un lieu de passage. Le trafic devait contourner les deux extrémités de la colline ; au Sud, il empruntait la rue qui, se détachant du Forum Boarium, franchissait le mur de Servius à la porte Carmentalis, atteignait le Forum Holitorium, et, passant entre le Théâtre de Marcellus et le Portique Minucia gagnait le Champ de Mars. Cette rue, qui correspondait à la Via della Bocca della Verità actuelle était la voie de communication la plus ancienne et la plus facile entre les régions situées sur les deux flancs du Capitole.

A l'extrémité Nord-Est du Capitole, entre l'Arx et le Quirinal, il n'y avait, à l'Époque royale et sous la République, qu'une série de ruelles escarpées tracées sur le flanc des deux collines. La création des Fora Impériaux, dont l'idée première appartient à César, transforma tout ce quartier. C'est alors que semble avoir été établi le Clivus Argentarius (Via di Marforio actuelle), destiné à relier le Forum au Champ de Mars. Mais bientôt cette voie cessa de suffire aux exigences d'une circulation et d'un trafic sans cesse grandissants. Trajan, par la construction de son Forum, établit entre les deux quartiers, une nouvelle voie large et facilement

1. DION CASS., LXXIII, 17; AUREL. Vict., *Cæsar.*, 44, 3-4.

2. DION CASS., LXXI, 34.

3. *Vita Claud.*, III, 4.

accessible. La colonne Trajane indiqua, par ses dimensions, la hauteur du col que l'empereur avait fait raser.

La communication entre les deux voies qui contournaient le Capitole à ses deux extrémités, était assurée par les deux voies parallèles du *Vicus Jugarius* et du *Vicus Tuscus*, qui reliaient la grande artère du Forum, la *Via Sacra*, au Tibre.

Au Nord-Ouest, il n'y avait pas de communication directe entre le sommet du Capitole et la plaine du Champ de Mars située au pied. Toutes les voies d'accès au Capitole se trouvaient au Sud-Est, vers le Forum : c'était là une conséquence à la fois de la disposition topographique et du développement historique de la colline. Le seul point, où la colline ne présentait pas un escarpement à pic, était au Sud-Est, du côté de l'Asylum. D'autre part, au moment où le Capitole était devenu la citadelle de la ville, la plaine du Champ de Mars n'était pas encore peuplée. La ville s'étendait tout entière au Sud et à l'Est. Le Forum était déjà devenu le centre et le grand marché de la nouvelle Cité. Il était donc naturel que Tarquin établit de ce côté la grande voie d'accès au Capitole, le *Clivus Capitolinus*.

Depuis la fin de l'Époque Royale, les voies d'accès au Capitole étaient au nombre de trois : une seule, le *Clivus Capitolinus*, était carrossable, les deux autres étaient des escaliers taillés dans le tuf de la colline : *Scalae Gemoniae* et *Gradus Monetae*, sur l'Arx, *Centum Gradus*, sur le Capitole.

Le *Clivus Capitolinus*¹, la grande voie des processions et des triomphes, se détachait de la *Via Sacra*, dont il formait le prolongement naturel, en avant du temple de Saturne. La différence de niveau (34 mètres), qui existait entre le Forum et le sommet du Capitole, avait contraint d'adopter pour le *Clivus* un tracé en lacets. Il passait d'abord entre le temple de Saturne, d'une part, le temple de Vespasien et le portique des *Dii Consentes*, de l'autre, parallèlement au front du *Tabularium*, se repliait ensuite à angle droit, dans la direction Sud-Nord, longeait le *Tabularium*, qu'il limitait au Sud-Est, comme les *Scalae Gemoniae* le limitaient au Nord-Ouest, et atteignait l'Asylum, au point où débouche la *Via del Campidoglio* actuelle. De là, il gagnait l'Area Capitolina, en suivant une direction analogue à celle de l'escalier, qui fait aujourd'hui communiquer la *Piazza del Campidoglio* et la *Via di Monte Tarpeo*.

Vers le milieu du *Clivus Capitolinus* se trouvait une impasse (*angiportus*), où chaque année le XVII des calendes de juillet (17 juin), on déposait solennellement le fumier sacré du temple de Vesta. Cette impasse était fermée par une porte, la porte *Stereoraria*². Plus loin s'élevaient deux arcs de triomphe : l'un dédié en 364/190, par Scipion l'Africain, orné de sept statues dorées et précédé de deux vasques de marbre³, l'autre, le *Fornix Calpurnius*, qui remontait probablement à la même époque⁴.

1. TIT. LIV., xli, 27, 7; PLIN., *Hist. Nat.*, xix, 23; TAC., *Hist.*, III, 71; CICER., *pro Sest.*, xxviii; *post Redit.*, xii; *pro Milon.*, lxiv; *Philipp.*, II, 16, 19; *ad Attic.*, II, 1, 6; FESTUS, p. 344; SERVIUS, *ad Æneid.*, II, 116; VIII, 319.

2. FESTUS, 344 : « *Stereus ex æle Vestæ, xvii. Kal. Jul. defertur in angiportum medium fere clivi Capitolini, qui locus clauditur porta Stereoraria* » ; id., 258. VARRON, *de Ling. Latin.*, VI, 32.

3. T. LIV., xxxvii, 3, 7 : « *P. Cornelius Scipio Africanus, priusquam proficisceretur, Fornicem in Capitolio, adversus viam qua in Capitolium ascenditur, cum signis septem auratis et marmorea duo labra ante fornitem.* »

4. OROSE, V, 9, raconte que Tiberius Gracchus fut tué, tandis qu'il s'enfuyait de l'Area Capitolina par l'escalier qui se trouve au-dessus du *Fornix Calpurnius* : « *per gradus qui sunt super Calpurnium fornitem.* »

Dans la dernière partie du trajet, le Clivus était orné d'un portique qui avait été construit en 580/174, lors des travaux de réfection (pavage, etc.), exécutés par les censeurs P. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus et qui se prolongeait jusqu'au niveau de l'Area Capitolina¹. — Vers le Forum se trouvaient encore, au dernier siècle de la République, quelques maisons particulières, notamment celle de Milon, l'adversaire de Clodius².

Les *Scalae Gemoniae*³ se détachaient du Comitium au Sud du Carcer, et atteignaient l'Asylum un peu au Nord-Est, semble-t-il, de la Via dell' Arco di Settimio actuelle, à laquelle cet escalier était parallèle. — De l'Asylum, un autre escalier, les *Gradus Monetae*⁴, prolongement du précédent, menait au sommet de l'Arx. — Au temps de la République, et encore sous l'Empire, les corps des condamnés, après leur exécution, étaient exposés sur les *Scalae Gemoniae* : Séjan et sa famille sous Tibère, Sabinus et Vitellius, tués en 69, y furent encore placés⁵.

Les *Centum Gradus*, situés à l'extrémité méridionale du Capitole, mettaient en communication le quartier du Forum Boarium avec l'Area Capitolina⁶. En 69, les soldats de Vitellius, repoussés dans leur attaque de front, le long du Clivus Capitolinus, gravirent les *Centum Gradus* pour pénétrer dans l'enceinte du Capitole⁷.

Conformément à la topographie générale de la colline et aux liens qui l'unissaient au Forum, les édifices du Capitole, étaient pour la plupart, orientés vers le Sud-Est. C'était le cas notamment pour le temple de Jupiter Capitolin et pour le Tabularium qui occupait de ce côté tout le front de l'Asylum.

Les processions qui se rendaient du temple de Jupiter au Grand Cirque; les triomphes qui gagnaient le Capitole, suivaient le Forum dans toute sa longueur : la Via Sacra, continuée par le Clivus Capitolinus, était essentiellement le chemin du Capitole.

L'ARX

L'Arx, l'ancienne citadelle capitoline, avait conservé jusqu'au dernier siècle de la République, une importance militaire réelle.

En raison de son caractère spécial, et aussi de l'exiguïté du terrain, les édifices qui s'y élevaient, étaient peu nombreux. Nous n'en connaissons aucun dont la construction soit postérieure à la fin du II^e siècle avant Jésus-Christ.

1. TIT. LIV., XLI, 27 : « *Clivum Capitolinum silice sternendum et porticum ab æde Saturni in Capitolium... fecerunt.* » TAC., *Hist.*, III, 71 (à la date de 69) : « *Erant antiquitus porticus in latere clivi dextræ subeuntibus.* »

2. CICER., *Pro Milon.*, XXIV, 64.

3. VALER. MAX., VI, 3, 3; IX, 13; TAC., *Ann.*, III, 14; VI, 4, 34; *Hist.*, III, 74, 85; SÜETON., *Tiber.*, LIII, LXI, LXXV; *Vitell.*, XVII; DION CASS., LVIII, 1, 3, 11, 16; LXV, 21. PLIN., *Hist. Nat.*, VIII, 146, emploie l'expression : *gemitorii gradus*.

4. Les *Gradus Monetae* ne sont mentionnés que par un

texte d'OVIDE, *Fast.*, I, 638 : « *Qua fert sublimes alta Moneta Gradus.* »

5. Séjan et les siens : TAC., *Ann.*, VI, 4; DION CASS., LVIII, 5. Sabinus : TAC., *Hist.*, III, 74. Vitellius : TAC., *Hist.*, III, 85. SÜETON., *Vitell.*, XVII.

6. TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Diversos Capitolii aditus invadunt juxta lucum Asyli et qua Tarpeia Rupes centum gradibus aditur.* » Les *Centum Gradus* se trouvaient à peu près à l'emplacement de l'escalier, qui donne aujourd'hui accès de la Via dei Saponarî à la Via di Monte Tarpeo.

7. *Id.*

Les seuls édifices mentionnés par les textes sont les temples de Juno Moneta, de la Concorde et de Vejovis, construits sous la République et l'Auguraculum que la tradition faisait remonter à l'Époque Royale.

Le Temple de Juno Moneta était à la fois le plus important et le plus ancien des édifices de l'Arx. Ce temple avait été voué en 410/344, au cours de la guerre contre les Aurunci par le dictateur L. Furius Camillus¹. La dédicace eut lieu en 411/343², le jour des calendes de juin (1^{er} juin)³. Le temple s'élevait dans la partie septentrionale de l'Arx⁴, à l'emplacement, disait-on, de l'ancienne maison de Manlius Capitolinus, rasée en 370/384, par décret du Sénat⁵. — La légende racontait que l'épithète de Moneta était d'origine postérieure, et rappelait un conseil (monere), donné aux Romains par Junon, à l'époque de la guerre contre Tarente⁶ (Vers 482/272). Trois années plus tard, en 485/269, lorsque Rome commença à frapper la monnaie d'argent, l'atelier fut installé dans les dépendances du temple de Junon⁷. Il devait y rester jusqu'à la fin du 1^{er} siècle avant Jésus-Christ (probablement sous le règne de Nerva), date à laquelle il fut déplacé et annexé à la monnaie impériale du Caelius. Le temple de Juno Moneta semble avoir été frappé de la foudre à la fin du 1^{er} siècle (639/115⁸; à la suite de cet incendie, il fut réparé, peut-être reconstruit. Les textes ne donnent sur ce fait aucune indication précise. — Le temple de Juno Moneta a dû disparaître de bonne heure; on n'en a pas retrouvé de traces.

Le Temple de la Concorde, postérieur de 123 ans au temple de Juno Moneta, avait été voué, en 553/221, par le préteur L. Manlius à l'occasion d'une mutinerie qui avait éclaté dans son armée, en Gaule, et qu'il avait réussi à apaiser⁹. Les travaux, adjugés en 534/220 par les duumvirs C. Pupius et C. Quinctius Flaminius, avaient été terminés deux ans plus tard¹⁰. La dédicace avait eu lieu le jour des nones de février (5 février) 536/218 par les soins des duumvirs M. et C. Atilii¹¹. On y sacrifiait annuellement le 5 février, jour anniversaire de la dédicace¹².

Le temple de Vejovis avait été voué en 558/196 par le consul L. Furius Purpureo et

1. TIT. LIV., VII, 28 : « (L. Camillus) inter ipsam dimicationem ædem Junoni Monetæ vorit; cujus damnatus voti cum victor Romam revertisset, dictatura se abdicavit. Senatus duumviros ad eam ædem pro amplitudine populi Romani faciendam creari jussit, locus in arce destinatus, quæ arca ædium M. Manlii Capitolini fuerat. » OVID., *Fast.*, VI, 183, 599; MACROB., *Saturn.*, I, 12, 30.

2. Id. « Anno postquam vota erat ædes Monetæ dedicatur. »

3. *Calendr. Venous.*, le Jour des Calendes de Juin. C. I. L., I², p. 221.

4. OVID., *Fast.*, loc. cit. « In summa Arce. »

5. TIT. LIV., VII, 28.

6. Il existait à Rome plusieurs traditions sur la nature du conseil donné par Junon : CICER. « *De Divin.*, I, 45, 101 : « Scriptum a multis est, cum terræ motus factus esset, ut sue plena procuratio feret, vocem ab æde Junonis ex arce cæstitisse: quo circa Junonem illam appellatam Monetam » (cf. II, 32, 69). Suidas au mot Μονήτις : les Romains, manquant d'argent, à l'époque de la guerre contre Pyrrhus et Ta-

rente, implorèrent Junon, qui leur répondit : « Εἰ τῶν ὀπλων ἀνθίσονται μετὰ δικαιοσύνης, γρήματα ἀπόρους μὴ ἐπιλείψειν· τυχόντες δὲ Ῥωμαῖοι τῆς αἰτήσεως ἐτίμησαν Ἡραν Μονήτιν τουτέστι σύμβουλον, τὸ νόμισμα ἐν τῷ ἱερῷ αὐτῆς νομισάντες χαράττεσθαι. »

7. TIT. LIV., VI, 20 : « Ubi nunc ædes atque officina Monetæ est. »

8. PLIN., *Hist. Nat.*, II, 144 : « Tæta Junonis æde Romæ, Scauro consule qui mox princeps fuit. »

9. TIT. LIV., XXII, 33, 7 : « In religionem etiam venit, ædem Concordiæ quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius prætor in Gallia vorisset locatam ad id tempus non esse. »

10. Id. « Duumviri ad eam rem creati a M. Ænilio præ-tore urbis C. Pupius et Caeso Quinctius Flaminius ædem in arce faciendam locaverunt. »

11. Id., XXIII, 21, 7 : « Duumviri creati M. et C. Atilii ædem Concordiæ quam C. Manlius prætor vorerat dedicaverunt. »

12. *Calendr. Prænest.*, le jour des Nones de Février.

dédié quatre ans plus tard, en 562-192¹. Dans la cella se trouvait une statue de Vejovis, en bois de cyprès, que Pline l'Ancien mentionne au temps des Flaviens².

Ces deux sanctuaires de la Concorde et de Vejovis devaient être de dimensions assez restreintes. Leur emplacement exact ne peut être déterminé avec certitude. Il est probable toutefois que le temple de la Concorde se trouvait sur le flanc méridional de l'Arx, à proximité du grand temple de la Concorde situé à l'extrémité N. E. du Forum.

Au Sud du temple de Juno Moneta s'étendait l'Auguraculum³. Le terrain qui dominait vers le Sud la dépression du Forum et d'où la vue pouvait embrasser l'amphithéâtre de collines formé par le Palatin, l'Aventin, le Caelius, l'Esquilin et le Quirinal, offrait un champ très vaste aux observations Augurales. L'Auguraculum proprement dit, sans doute une hutte⁴ analogue aux cabanes de Romulus conservées pieusement sur le Capitole et le Palatin, s'élevait au milieu d'une esplanade gazonnée. C'est là que croissaient les verveines sacrées, que l'on envoyait solennellement aux fédiaux, chargés de déclarer la guerre au nom du peuple Romain.

Des anciennes fortifications particulières de l'Arx, vers le Forum, il ne reste qu'un fragment encastré dans un mur de la Via dell'Arco di Settimio (n° 1) : la construction est identique à celle de l'Enceinte Palatine primitive⁵. — La partie du mur de Servius qui suivait les contours de l'Arx, avait, à l'Époque impériale, presque entièrement disparu; il n'en restait guère que quelques fragments, utilisés comme substructions ou comme murs d'appui. Trois de ces fragments ont été retrouvés, à l'occasion des travaux du monument de Victor-Emmanuel, en 1887⁷, en 1889⁸ (4 rangs de blocs, d'une longueur totale de 15^m,20, alternativement disposés dans le sens de la longueur et de l'épaisseur), en 1892 (6 rangs de blocs : largeur totale 3^m,50, hauteur 3^m,60⁹, les deux premiers vers la Via di Marforio, le troisième vers la Via Giulio Romano).

Sur les flancs de l'Arx, notamment au Nord-Est, vers le Champ de Mars, s'élevaient de nombreuses maisons particulières disposées en terrasses et adossées à l'escarpement de la colline. Le front de ces maisons était orienté, à l'Est sur le Clivus Argentarius, au Nord sur une rue qui se détachait du Clivus, non loin du Sépulture de Bibulus, et longeait la base de la colline dans une direction sensiblement parallèle à celle de la Via Giulio Romano actuelle; une partie de cette rue a été découverte en 1874. On a trouvé, de 1888 à 1892, de nombreux

1. TIT. LIV., XXXV, 41.

2. PLIN., *Hist. Nat.*, XVI, 216 : « *Novae simulacrum Vejovis in arce e eupresso durat a condita DLXI anno dicatum.* »

3. VARRON, *de Ling. Lat.*, VII, 8; FESTUS, p. 18 : « *Auguraculum appellabant antiqui quam nos arcem dicimus, quod ibi Augures auspicarentur.* — Cf. CICER., *de Offic.*, III, 16, 66 : « *Cum in arce augures aeturi essent jussissentque Ti. Claudium Centumalium, qui aedes in Caelio monte habebat, demoliri ea quorum altitudo officeret auspiciis, Claudius proseripsit insulam. Emit P. Calpurnius Lanarius. Huic ab auguribus illud idem denuntiatum est. Itaque Calpurnius cum demolitus esset, etc...* »

4. Peut-être est-ce la « *casa sacrorum stramentis tecta* » dont parle VITRUVÉ, *De Archit.*, II, 1, 20.

5. PLIN., *Hist. Nat.*, XXII, 5 : « *Gramen cum sua terra ex arce eralsum*; TIT. LIV., I, 24 : « *Fetialis ex arce graminis herbam puram attulit.* »

6. R. LANCIANI, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 61.

7. *Notiz. d. Scav.*, 1887, p. 113; 1890, p. 215.

8. *Id.*, 1890, p. 215. Ch. HUELSEN, *IV^e Topog. Jahresber., Romisch. Mitth.*, 1891, p. 104.

9. *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 200; *Bull. Archeol. Com.*, 1892, pp. 143-146; Ch. HUELSEN, *IV^e Topog. Jahresber., Romisch. Mitth.*, 1893, p. 287.

restes de maisons particulières, notamment entre l'église Beata Rita et l'Escalier moderne de l'Aracœli; ces maisons étaient ornées de pavages de mosaïque et de peintures murales¹.

Enfin la base septentrionale de l'Arx était occupée par un certain nombre de sanctuaires consacrés à des divinités étrangères, surtout orientales, et creusés dans le roc² : les inscriptions nomment la Dea Celestis³, Jupiter Sabazius⁴, Hécate⁵, Mithra⁶. Un de ces sanctuaires, découvert en 1892 au voisinage de la Via Giulio Romano, mesurait 3^m,30 de longueur, 2^m,25 de largeur, 2^m,50 de hauteur⁷.

L'ASYLUM. — LE TABULARIUM

L'ancien Asylum, dont la Piazza del Campidoglio actuelle occupe le centre, s'étendait primitivement au Nord-Est et au Sud-Ouest jusqu'aux pentes de l'Arx et du Capitole proprement dit, au Nord-Ouest, jusqu'à l'escarpement qui domine le Champ de Mars, au Sud-Est, jusqu'au Forum. Il avait été restreint en 676/78 par la construction du Tabularium, dont les dimensions correspondaient à peu près à celles du Palais Sénatorial actuel.

Les deux bois (*luci*) de l'Arx et du Capitole, dont le souvenir s'était maintenu dans l'expression *inter duos Lucos*, avaient déjà disparu au début de l'Empire. De l'Asylum, que Romulus, selon la légende, avait autrefois ouvert, il n'était resté qu'un espace de dimensions restreintes, entouré de murs et désigné sous le nom de « Locus Sæptus⁸ » ; peut-être, un ancien sanctuaire se trouvait-il compris dans cette enceinte⁹. Au voisinage s'élevaient plusieurs édifices publics : le temple de Vejovis, l'Arc de Triomphe et les Trophées de Néron, vers le Champ de Mars, le Tabularium, vers le Forum.

Le temple de Vejovis, distinct du temple de Vejovis situé sur l'Arx, existait déjà au dernier siècle de la République¹⁰. Chaque année, on y célébrait un sacrifice, le jour des nones de

1. Voir surtout *Notiz. d. Scav.*, 1888, p. 68, 18-89, p. 160; 1892, 43, 313, 343, 348, 406; *Bull. Archeol. Com.*, 1889, p. 206; *Notiz. d. Scav.*, 1891, p. 313, et les *Jahresberichte de Ch. Huelsen. Römisch. Mitth.*, 1889, pp. 234-255; 1891, p. 104; 1892, p. 292; 1893, p. 288.

2. *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 407; Ch. Huelsen, IV^e *Topog. Jahresber., Römisch. Mitth.*, 1893, p. 288.

3. Base de marbre, haute de 0^m,75, large de 0^m,53, épaisse de 0^m,41 : l'inscription porte :

FLAVIAE EPICHA [RIDI] SACERDOTIAE DEAE VIRGINI CAELESTIS PRAESENTISSIMO NUMINI LOCI MONTIS TARPEI SEXTIA OLYMPIAS H(ONESTA) F(EMINA) ET CHRISTINA DORCADIUS H(ONESTA) F(EMINA) HONORIFICAE FEMINAE CONJUGI JUNI HYL[A]E SACERDOTIS UNA CUM SACRATAS ET CANISTRARIIS DIGNISSIMAE. — Sur le côté gauche : DEDICATA IDIBUS NOV(EMBRI)BVS AEMILIANO ET BASSO CO(N)S(ULIBVS) (= 13 novembre 259 ap. J.-C.) *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 407, Ch. Huelsen, *loc. cit.*

4. Statuette haute de 0^m,36, avec inscription. « SANCTO DEO SABAZI ATTIA CELERINA D(ONUM) D(EDIT) PER VOC(EM) PE-

GASI SACERDO(TIS). » *Notiz. d. Scav.*, 1892, p. 43; *Bull. Archeol. Com.*, *id.*, 364. Ch. Huelsen, *loc. cit.*

5. I. G. I. (Ed. Kaibel), 1017.

6. C. I. L., VI, 719.

7. Ch. Huelsen, *loc. cit.*, p. 288.

8. Tit. Liv., I, 8 : « Locum qui nunc saeptus descendentibus inter duos lucos est. » Ovid. *Fast.*, III, 431.

« Romulus saxo lucum circumdedit alto. »

Dion Cass., XLVII, 10; Strabon, V, 230.

9. Denys d'Halic., II, 15, dit de Romulus : « Νῶν ἐπὶ τοῦτοιο κατασκευασάμενος (ἕτι) δὲ ἄρα θεῶ ἢ δαιμόνων οὐκ ἔγω το σαρπὲς ἐπέειπν). — Cf. l'expression de Strabon, *loc. cit.* : τέμενος.

10. Vitruv., *De Archit.*, IV, 8, 4 : « Item generibus aliis constituuntur aedes ex iisdem symmetriis ordinatae et alio genere dispositionis habentes, ut est Castoris in Circo Flaminio et inter duos lucos Vejovis... » Ovid., *Fast.*, VI, 429-399 :

Una nota est marti nomis, sacrata quod illis
Templa putant lucos Vedioris ante duos.

mars (7 mars), anniversaire de la dédicace¹. A l'intérieur de la cella, se trouvait une statue du Dieu, représenté sous une forme juvénile, un faisceau de flèches à la main et avec une chèvre à côté de lui².

L'Arc et les Trophées de Néron furent élevés de 58 à 62, à la suite des victoires de Corbulon sur les Parthes³. Une monnaie de Néron représente cet arc comme formé d'une seule arche : le sommet du fronton est orné d'un quadrige, les deux côtés, de statues de bronze⁴. Les monuments de Néron, qui ne sont plus mentionnés par la suite, ont probablement été détruits après sa mort, en 68.

Le Tabularium, le plus important des édifices de l'Asylum, a été construit en 676/78, sous le consulat de M. Aemilius Lepidus et de Q. Lutatius Catulus⁵. Les inscriptions dédicatoires (dont deux sont connues; l'une est restée en place jusqu'au xvi^e siècle, l'autre a été découverte lors des travaux de déblaiement exécutés en 1845), ne portent que le nom de Q. Lutatius Catulus : « Quintus Lutatius Quinti filius Quinti n(epos) Catulus Co(n)s(ul)



Arc de Néron (Monnaie de Néron).

Substructionem et Tabularium de s(enatus) s(ententia) faciendum coeravit (ei) demque prob(avit)⁶ » ; la seconde inscription est plus courte : « (Q. Lu) tatus Q. f. Q. n. (Catulus cos ex s) en. sent. faciendum (coeravit) eidemque prob(avit)⁷.

— Les fortifications qui reliaient la défense de l'Arx à celle du Capitole proprement dit et qui dataient de l'Époque Royale⁸, durent dis-

paraître définitivement lors de la construction du nouvel édifice.

Les diverses administrations publiques avaient eu antérieurement, et elles conservèrent encore par la suite, leurs archives particulières. Le Tabularium du Capitole était destiné à concentrer, sous forme d'originaux et de copies, l'ensemble des actes qui concernaient l'histoire et l'administration de l'État romain (sénatus-consultes, plébiscites, traités de paix, ...). Le Tabularium souffrit de l'incendie, qui, au cours des troubles de 69 ap. J.-C. éclata au Capitole et détruisit notamment le temple de Jupiter Capitolin : trois mille pièces d'archives gravées sur des tables d'airain, périrent. Vespasien, raconte Suétone⁹, en fit rechercher partout des copies et réussit à les reconstituer.

1. *Calendr. Prænest.*, jour des Nones de Mars (C. I. L., I, p. 311).

2. AULU GELL., V, 12 : « Simulacrum igitur dei Vediovis quod est in æde de qua supra dixi, sagittas tenet, quæ sunt videlicet partæ ad nocendum. Quapropter cum deum plerumque Apollinem dixerunt immolaturque rite humano capra ejusque animalis figmentum juxta simulacrum stat. » Cf. OVID., *Fast.*, III, 437, 599.

3. TAC., *Ann.*, XIII, 41 : « Statuæ et Arcus... decernuntur » ; XV, 18. « Arcus medio Capitolini montis sistebantur. »

4. H. COHEN, *Description historique des Monnaies frappées sous l'Empire Romain*, 2^e édit. I, Néron, 306.

5. H. JORDAN, *die Topographie der Stadt Rom im Alter-*

tum, I, 2, pp. 133-134 ; FR. REBER, *Die Ruinen Roms*, pp. 69-73.

6. C. I. L., I, 592 ; VI, 1314.

7. C. I. L., I, 591 ; VI, 1313.

8. Cf. le fragment qui subsiste encore dans la maison portant le n^o 4 de la via dell'Arco di Settimio. Voir plus haut, p. xx.

9. SÜETON., *Vespas.*, VIII : « Æreum tabularum tria milia, quæ simul constugraverant, restituenda suscepit, undique investigatis exemplaribus ; instrumentum pulcherrimum ac vetustissimum, quo continebantur pæne ab exordio urbis Senatus consulta, plebiscita, de societate et foderè ac privilegio cuique concessis. »

Le plan et la disposition intérieure du Tabularium sont assez irréguliers : la cause de cette irrégularité est double. Il a fallu tenir compte des constructions et des voies d'accès préexistantes (Temple de la Concorde, Portique des Dii Consentes, Clivus Capitolinus, Scalæ Gemoniæ), et aussi de la différence de niveau considérable (24 mètres en moyenne), qui existe entre le Forum et la plate-forme Capitoline.

Le Tabularium a la forme d'un trapèze : les deux fronts, vers le Forum et le Capitole (la façade moderne, sur la Piazza del Campidoglio, repose sur l'ancien mur du Tabularium), mesurent respectivement 85 et 80 mètres, les deux flancs, 45. Les deux parties les mieux conservées sont celles qui font face à la Via del Campidoglio et surtout au Forum.

L'ensemble de l'édifice est construit en blocs de péperin, longs de 1^m,10 à 1^m,15, hauts de 0,50 à 0,55, disposés alternativement dans le sens de la longueur et de l'épaisseur. Le Tabularium proprement dit repose directement sur le tuf de la colline ; la façade tournée vers le Forum, orientée parallèlement au Temple de la Concorde et au Portique des Dii Consentes, est portée sur de hautes substructions qui sont expressément mentionnées (Substructio et Tabularium) dans l'Inscription dédicatoire de Q. Lutatius Catulus. Ces substructions, dès le début, étaient masquées, au Nord-Est et au Sud-Ouest, par le Temple de la Concorde et le Portique des Dii Consentes : seule la partie centrale était visible du Clivus Capitolinus.

En arrière du mur de façade, épais de 4 mètres, se trouve une série de chambres, construites au niveau du Forum et communiquant entre elles par un passage voûté. Ces chambres dont la paroi postérieure est formée par le tuf de la colline, étaient éclairées par une ligne de fenêtres (larges de 2 pieds), percées dans l'épaisseur des substructions. On y accédait du premier étage par un escalier situé à l'extrémité Nord-Est de l'édifice.

Au-dessus de ces substructions s'étend une galerie voûtée, large de 7 mètres, haute de 10^m,50, qui occupe tout le front du Tabularium. Construite à un niveau intermédiaire entre ceux du Forum et de l'Asylum, cette galerie débouchait, à ses deux extrémités, sur le Clivus Capitolinus et sur les Scalæ Gemoniæ, établissant ainsi une communication directe entre le Capitole et l'Arx. Le sol était pavé de blocs polygonaux de basalte, dont quelques restes ont été retrouvés en 1830. L'entrée, du côté de la Via del Campidoglio, existe encore aujourd'hui ; la porte, qui se trouvait à l'autre extrémité de la galerie, à l'emplacement de la Via actuelle dell'Arco di Settimio, a disparu.

Vers le Forum, cette galerie s'ouvrait par une série d'arcades, onze au total, qui sont aujourd'hui murées à l'exception d'une seule. Ces arcades, hautes de 7^m,50, larges de 3^m,70, étaient supportées par des piliers massifs de péperin, ornés, vers l'extérieur, de colonnes doriques engagées ; les chapiteaux des colonnes et l'entablement étaient construits en travertin.

Cette galerie était autrefois surmontée d'un second étage, qui présentait une série d'arcades symétriques à celles du premier. Ce second étage a fait place aux constructions modernes du Palais Sénatorial.

La disposition intérieure du Tabularium, tel qu'il subsiste aujourd'hui, est complexe et la destination des différentes pièces ne peut être déterminée avec certitude. En arrière de la galerie à arcades qui occupe toute la largeur du premier étage et parallèlement à elle, s'étend.

à un niveau supérieur, un hall voûté, qui, postérieurement à la construction de 676/78, sans doute sous l'Empire, a été divisé en deux parties par une rangée de piliers disposés dans le sens de la longueur. Ce hall communiquait à la fois avec la galerie à arcades du premier étage et avec le Forum : avec la première, grâce à un escalier voûté, découvert en 1843, qui se trouvait dans la partie Nord-Est de l'édifice, et débouchait dans la galerie, vis-à-vis de la seule arcade qui soit restée ouverte ; avec le Forum, par un long escalier de 67 marches, découvert en 1850. On accédait à cet escalier, du côté du Forum, par une porte voûtée, encore aujourd'hui visible, située entre le Temple de la Concorde et le Portique des Dii Consentes. Sous Domitien, lors de la construction du Temple de Vespasien, dont la partie postérieure s'appuie sur les substructions du Tabularium, cette porte a été murée et les communications directes entre le Tabularium et le Forum se sont trouvées interceptées.

La partie Nord-Est du Tabularium, comprise entre l'escalier qui fait communiquer la galerie à arcades avec le hall supérieur, et la Via actuelle dell' Arco di Settimio, est occupée par une série de quatre pièces, disposées perpendiculairement à cette dernière, sur laquelle elles s'ouvraient autrefois et communiquant entre elles. La première de ces pièces, limitrophe de la galerie à arcades, contient un escalier, qui mène au rez-de-chaussée et dessert les chambres ménagées dans l'épaisseur des substructions.

L'ensemble de ces pièces, des pièces qui leur étaient symétriques au Sud-Ouest, du côté de la Via del Campidoglio (ces dernières ont subi une transformation complète) et du grand hall, situé en arrière, constituait, par opposition avec les substructions et la galerie de la façade, le Tabularium proprement dit.

Outre le Locus Sæptus, le Temple de Vejovis et le Tabularium, qui occupaient les parties centrale et méridionale de l'Asylum, il y avait sur les pentes qui, de l'Asylum, donnaient accès au Capitole et à l'Arx, un certain nombre de maisons privées. Tacite raconte qu'en 69 les partisans de Vitellius purent atteindre le sommet du Capitole grâce aux maisons qui se succédaient sans interruption jusqu'au niveau supérieur de la colline¹. — Une des maisons qui se trouvaient au Nord-Est de l'Asylum, sur la pente de l'Arx, a été découverte en 1888², au pied de l'escalier qui mène de la Piazza del Campidoglio à l'église S^{te} Maria in Araceli : on a reconnu notamment une salle pavée de marbre. Les murs et les objets trouvés portaient la trace d'un incendie.

D'autres maisons particulières étaient construites sur le revers septentrional de l'Asylum vers le Champ de Mars, où le mur de Servius était depuis longtemps tombé en ruines³. L'une d'elles a été découverte en 1892, à la base de la colline, dans la partie inférieure de la Via delle Tre Pile. La construction en était élégante : les murs étaient ornés de peintures et le sol, pavé de mosaïque⁴.

1. Tac., *Hist.*, III, 71 : « Improvisa utraque vis : propior atque acrior per Asylum inruerat. Nec sisti poterant scandentes per conjuncta ædificia, quæ, ut in multa pace, in altum edita, solum Capitolii æquabant. »

2. *Notiz. d. Scar.*, 1888, p. 497; *Bull. Archeol. Com.*, 1888, p. 331. Cf. CH. HUELSEN, I^{re} *Topogr. Jahresber.*, loc. cit., 1889, p. 225.

3. Sur les deux fragments du mur de Servius, trouvés en 1872 et en 1892, à l'emplacement de la Via delle Tre Pile, *Bullet. Archeol. Com.*, 1873, p. 111; *Notiz. d. Scavi*, 1890, p. 215; 1892, p. 200 (cf. CH. HUELSEN, III^e *Topogr. Jahresb., Römisch. Mitth.*, 1893, p. 287); R. LANCIANI, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 64.

4. *Notiz. d. Scar.*, 1892, p. 229; CH. HUELSEN, loc. cit.

LE CAPITOLE — L'AREA CAPITOLINA

La croupe méridionale de la colline, le Capitole proprement dit, était à la fois, moins élevée et plus vaste que l'Arx. Le sommet était occupé par une esplanade de forme régulière, l'Area Capitolina (surface : 15000 mètr. q. environ) dont les limites coïncidaient avec le rebord même de l'escarpement.

Cette Area Capitolina était en grande partie une œuvre artificielle¹; les Tarquins, lorsqu'ils avaient jeté les fondements du temple de Jupiter, avaient nivelé, sur toute son étendue, le sommet irrégulier de la colline, puis ils avaient recouvert le sol naturel d'une vaste plate-forme composée de morceaux quadrangulaires de tuf. Les limites de ces substructions ont pu être déterminées sur deux points : sur le rebord septentrional de la colline, au-dessus de la Via Tor dei Specchi (ce fragment mesurait 25 mètres de longueur et 13 mètres de hauteur)², à l'Est, en 1875, au haut de l'escalier qui donne accès de la Piazza del Campidoglio à la Via di Monte Tarpeo³.

L'Area Capitolina, dont le temple de Jupiter occupait le centre, était entourée, sur ses quatre faces, d'un mur de clôture⁴, auquel était adossé un portique construit en 595/159 sous la censure de P. Cornelius Scipio Nasica et C. Popillius Lænas. — Dans cette enceinte s'ouvraient trois portes : au Sud-Est, la porte Pandana toujours ouverte, qui donnait accès à la partie supérieure de la Roche Tarpéienne, au Sud-Ouest, une porte de dimensions probablement assez restreintes, qui, par l'escalier des Centum Gradus, mettait en communication l'Area Capitolina et la plaine riveraine du Tibre; enfin, au Nord-Est, la porte principale⁵, à laquelle aboutissait la seule voie carrossable qui menât au Capitole, le Clivus Capitolinus. En 69, lors de l'assaut donné au Capitole par les soldats de Vitellius, Sabinus obstrua l'entrée en y accumulant plusieurs statues de l'Area Capitolina enlevées de leurs piédestaux⁷. Cette porte était fermée la nuit⁸ : un gardien⁹, chez lequel Domitien réussit à se cacher¹⁰, et dont la

1. DENYS D'HALIC., III, 69; TIT. LIV., I, 38. Sur les substructions du Capitole, voir plus loin, pp. xxxv-xxxvi.

2. FICORONI, *Vestigie e Rovine di Roma antica*, p. 42; H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 67, not. 67 : les blocs mesuraient environ 0^m,22 × 0^m,88. — Ces substructions n'appartenaient pas, comme le croit H. JORDAN, *loc. cit.*, au temple de Jupiter Capitolin, mais à l'Area Capitolina.

3. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 184. « *Nell Anno 1872, costruendosi la nuova Scala per accedere all' ufficio municipale di sanità, in quel piccolo cortile posto tra il portico del Vignola e l'arco di Monte Caprino sottoposto alla pinacoteca Capitolina, si rinvenne la sommità di un muraglione di tufi, parallelo al lato Orientale della Platea del Tempio. Prolongando la linea di questo muraglione verso il Sud, essa cade con matematica precisione su quell'altro tratto di muraglione di grandi massi di tufa, che trovasi sul margine O. della Sabita di Monte Caprino et*

sul quale poggia il muro di cinta del Giardino già Montanari. »

4. C. I. L., III, p. 852. (Diplôme militaire de l'année 74, IX : *introeuntibus ad sinistram in muro inter duos arcus*).

5. VELL. PATERCUL., II, 4, 1; 3, 1 : « *Qui censor porticus in Capitolio fecerat.* »

6. SUTTON., *August.*, xciv : *Fores Capitolii* : APPIEN, *Guerr. Civ.*, I, 16, dit que les statues des rois de Rome, placées sur l'Area Capitolina, se trouvaient : « *αὐτὰ τὰς θύρας* ». TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Ad primas Capitolinæ arcis fores* : » C. I. L., III, p. 852 (Diplôme militaire de l'année 74, IX : *in Capitolio introeuntibus*).

7. TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Ambustasque Capitolii fores penetrassent, ni Sabinus rerulsas undique statuas, decora majorum, in ipso aditu vice muri objecisset.* »

8. AUL. GELL., *Nuits Attiq.*, vi, 1, 6.

9. AUL. GELL., *loc. cit.*

10. TAC., *Hist.*, III, 74; SUTTON. *Domit.*, I.

maison, peu après, fit place au sanctuaire de Jupiter Conservator, puis au temple de Jupiter Custos¹, et des chiens y veillaient².

L'Area Capitolina était ornée d'une foule d'édifices et de monuments de tout genre : le plus important était le grand temple de Jupiter Optimus Maximus, auquel il convient de donner une place à part.

LE TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN

Le temple de Jupiter Optimus Maximus fut voué, à l'époque royale, par Tarquin l'Ancien, au cours de la guerre contre les Sabins³. Lorsqu'il fut rentré à Rome et après son triomphe, les travaux commencèrent aussitôt. Plusieurs sanctuaires, qui selon la tradition remontaient au roi Sabin Titus Tatius⁴, occupaient l'emplacement du futur temple : ils furent déplacés en vertu d'une *exauguratio* solennelle : « Lorsqu'il fut sur le point de commencer la construction du temple, écrit Denys d'Halicarnasse⁵, Tarquin réunit les augures, et leur demanda de déclarer d'abord quel était l'emplacement qui conviendrait le mieux à l'érection du sanctuaire et qui serait le plus agréable aux dieux. Ils indiquèrent la colline qui domine le Forum, alors appelée Mont Tarpéien et depuis Mont Capitolin. Tarquin leur demanda ensuite de fixer exactement l'emplacement : la chose n'était pas facile. Il y avait, en effet, sur le Capitole, de nombreux autels de dieux et de demi-dieux, très voisins les uns des autres, et qu'il était nécessaire de transférer ailleurs pour faire place au nouveau temple. Les augures décidèrent que, pour chacun des autels antérieurs, il fallait consulter les dieux et leur demander s'ils consentaient au transfert. Les dieux et les demi-dieux donnèrent généralement leur consentement : seuls Terminus⁶ et Juventas⁷, longuement et instamment consultés par les augures, refusèrent d'abandonner la place. Leurs autels furent conservés, lors de la construction du temple. Actuellement, l'un se trouve dans le Pronaos d'Athéna, l'autre dans le sanctuaire même, non loin de la statue. Les augures conclurent de ce fait que les frontières de l'État romain seraient immuables et que rien ne pourrait affaiblir la vigoureuse jeunesse de Rome. »

Dès le début des travaux, on se heurta à d'énormes difficultés. Le sol était de forme irrégulière : le tuf naturel était fissuré et friable. Il fallut niveler l'ensemble du terrain et construire une plate-forme artificielle destinée à soutenir l'édifice : « La colline sur laquelle

1. TAC., *loc. cit.*

2. CICER., *pro Rose. Amer.*, xx, 30 : « *Canes aluntur in Capitolio ut significent, si fures venerint* » ; AULU GELL., *loc. cit.*

3. TIT. LIV., I, 38, : « *Ædem in Capitolio Jovis quam voverat bello Sabino...* » ; DENYS D'HALIC., III, 69 : « *Ἐνεργήθησε δὲ καὶ τὸν νεῶν κατασκευάζειν τοῦ τε Δίος καὶ τῆς Ἥρας καὶ τῆς Ἀθηνᾶς ὁ βασιλεὺς ὄπως εὐχῆν ἀποδιδούς, ἧνπερ ἐποιήσατο τοῖς θεοῖς ἐν τῇ τελευταίᾳ πρὸς Σαβίνους μάχῃ* » ; CICER., *De Repub.*, II, 20, 36 ; PLUTARQ., *Publicol.*, XIV ; TAC., *Hist.*, III, 72.

4. TIT. LIV., I, 33.

5. III, 69.

6. CATON (cité par FESTUS, 162) ; OVID., *Fast.*, II, 665 ; SERV., *Ad Æneid.*, IX, 448 ; T. LIV., I, 33, ne parlent que de Terminus.

7. Le sanctuaire de Juventas n'est mentionné que par ce texte de DENYS D'HALICARNASSE. SAINT AUGUSTIN cite en outre — mais le fait est douteux — un sanctuaire de Mars (*Cité de Dieu*, IV, 23).

devait s'élever le nouveau temple, écrit encore Denys d'Halicarnasse¹, n'était ni d'accès facile, ni de niveau égal; elle était escarpée et était terminée par un sommet aigu. Tarquin l'entoura de tous côtés de hautes substructions, remplit d'une épaisse couche de terre l'espace compris entre les substructions et le sommet, nivelant ainsi la colline et rendant possible la construction du temple². »

Ces travaux occupèrent les quatre dernières années du règne du Tarquin l'Ancien³; ils se poursuivirent probablement sous Servius Tullius⁴. Tarquin le Superbe destina à l'érection du temple le butin considérable (selon Pison 40 000 livres d'argent, selon Fabius Pictor 40 talents = 225.200 francs, chiffre que Tite-Live juge préférable), conquis dans la ville volsque de Suessa Pomelia⁵. Tarquin contraignit en outre les plébéiens à fournir la main-d'œuvre⁶.

Mais la somme disponible suffit à peine à l'établissement des fondations⁷. Le travail dut être ralenti, sans toutefois être interrompu entièrement, Tarquin le Superbe fit venir des charpentiers d'Étrurie⁸; le Quadrigé et les statues du fronton, en terre cuite, furent commandés à des artistes étrusques de Veïes⁹. L'édifice était presque terminé en 245/509, lorsque Tarquin fut expulsé de Rome; la décoration seule, semble-t-il, était encore inachevée: « Le temple de Jupiter était près d'être achevé, raconte Plutarque¹⁰, lorsque Tarquin voulut, soit d'après un oracle, soit de son propre mouvement, faire placer sur le faite un quadrigé de terre cuite dont il confia l'exécution à des ouvriers étrusques de Veïes; peu de temps après, il fut chassé du trône. Quand le quadrigé fut fait, les ouvriers le mirent au four pour le cuire, mais au lieu de se serrer et de se condenser par l'évaporation de l'humidité, comme il arrive à la terre que l'on met au feu, il s'étendit, s'enfla et forma une masse si considérable, si forte et si dure qu'après avoir démoli la voûte et les murailles du four, on eut bien de la peine à l'en tirer. Les devins ayant déclaré que c'était un présage de bonheur pour le peuple auquel ce char resterait, les Veïens résolurent de ne pas le donner aux Romains qui l'avaient fait demander. Ils répondirent donc qu'il appartenait à Tarquin et non pas à ceux qui l'avaient chassé.

1. III, 69.

2. TIT. LIV., VI, 4, à propos des réparations de 366/388, dit des substructions du Capitole: « *Opus vel in hac magnificentia urbis conspiciendum*; PLIN., *Hist. Nat.*, XXXVI, 104: « *Substructiones insanas Capitolii mirabantur.* »

3. TIT. LIV., I, 38: « *Areant... jam præsentiente animo futuram olim amplitudinem loci occupat fundamentis.* » DENYS D'HALIC., III, 69: « *Τὸς θεμελίους οὐκ ἔφθασε θείναι τοῦ νεῶ χρόνον ἐπιβιώσας μετὰ τὴν κατάλυσιν τοῦ πολέμου τετραετῆ;* » PLUTARQ., *Publicol.*, XIV; TAC., *Hist.*, III, 72: « *Jeceerat fundamenta spe magis futuræ magnitudinis quam quo modicæ adhuc populi romanæ res sufficerent.* »

4. TAC., *loc. cit.*: « *Mox Servius Tullius, sociorum studio, dein Tarquinius Superbus... extruxere.* »

5. TIT. LIV., I, 55, 7: *Pometinæ manubiæ*; TAC., *Hist.*, III, 72. « *Capta Suessa Pometia hostium spoliis.* » — DENYS D'HALIC., IV, 59-61.

6. TIT. LIV., I, 56, 1: « *Non pecuniâ solum ad id publica est*

usus, sed operis etiam ex plebe »; CICER., *Verr.*, V, 19, 48: « *Capitolium, sicut apud majores nostros factum est, publicæ coactis fabris operisque imperatis, gratis exædificari atque effici potuit.* »

7. TIT. LIV., I, 55: « *Pometinæ manubiæ quæ perducendo ad culmen operi destinatæ erant, vix in fundamenta suppeditarere. Eo magis Fabio, præterquam quod antiquior est, crediderim quadraginta ea sola talenta fuisse, quam Pisoni, qui quadraginta milia pondo argenti deposita in eam rem scribit, quippe summam pecuniæ neque ex unius tum urbis præda sperandam et nullius ne horum quidem magnificentiæ operum fundamenta non exsuperaturam.* »

8. TIT. LIV., I, 58: « *Fabris undique ex Etruria accitis.* »

9. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXV, 157; FESTUS, p. 174; PLUTARQ., *Publicol.*, XIII.

10. PLUTARQ., *Publicol.*, XIII.

A quelque temps de là, ils célébrèrent des courses de chars, avec la pompe et la magnificence ordinaires. Les jeux finis, le vainqueur, qu'on venait de couronner, conduisait lentement son char pour sortir de la carrière. Tout à coup, les chevaux prennent l'épouvante sans aucune cause visible et, par un pur hasard ou par une impulsion divine, courent à toute bride vers Rome. Le conducteur fait inutilement de la main et de la voix tout ce qu'il peut pour les retenir. Se voyant emporté malgré lui, il les abandonne à leur impétuosité et est entraîné jusqu'au pied du Capitole, où les chevaux le renversent près de la porte qu'on appelle aujourd'hui *Ratumena*. Les Veiens, surpris et effrayés de cet événement, permirent aux ouvriers de livrer le char aux Romains. »

La dédicace du temple de Jupiter Capitolin fut faite solennellement, l'année qui suivit l'expulsion des rois, le jour des Ides de septembre (13 sept.) 245/509, par le consul suffect M. Horatius Pulvillus¹.

La cérémonie de la dédicace est décrite par Plutarque² : « Quand le temple fut terminé et décoré avec la magnificence convenable, Publicola désira fort en faire la consécration ; plusieurs des premiers citoyens de Rome lui envièrent cette prérogative. Ils avaient vu sans jalousie la gloire qu'il s'était justement acquise par ses lois et ses victoires, mais ne croyant pas qu'il eût droit à ce nouvel honneur, ils excitèrent Horatius à y prétendre. Il survint dans ce moment une guerre qui obligea Publicola à marcher à la tête de l'armée. Ses envieux sentant qu'il ne leur serait pas facile de l'emporter s'il était présent, firent, en son absence, décréter par le peuple qu'Horatius ferait la dédicace du temple, et sur-le-champ ils le conduisirent au Capitole. D'autres disent que les consuls ayant tiré au sort, le commandement de l'armée échut à Publicola et la consécration du temple à Horatius. On peut cependant juger de ce qui s'était passé précédemment entre eux par ce qui arriva le jour de la cérémonie. Le jour des ides de septembre, tout le peuple était assemblé au Capitole dans un profond silence. Horatius, après avoir accompli toutes les autres cérémonies, tenait déjà, suivant l'usage, une des portes du temple et allait prononcer la prière solennelle de la consécration, lorsque Valerius, frère de Publicola, qui, placé depuis longtemps près de la porte du temple, attendait ce moment, lui dit : « Consul, votre fils vient de mourir de maladie dans le camp. » Cette nouvelle affligea tous les assistants, mais Horatius, sans se troubler, se contenta de lui répondre : « Jetez son corps où vous voudrez ; pour moi, je n'en prendrai pas le deuil », et il acheva la consécration. La nouvelle était fautive et Valerius l'avait imaginée pour empêcher qu'on n'achevât la cérémonie. Horatius montra, dans cette occasion, une fermeté admirable, soit qu'il eût reconnu tout de suite la ruse de Valerius, soit que, croyant la nouvelle vraie, il n'en eût pas ressenti la moindre émotion. »

Le temple des Tarquins se maintint, sous la République, jusqu'en 671/83. Au cours de ces quatre siècles, il fut constamment embelli, notamment en 438/296 par les édiles curules

1. TIT. LIV., II, 8 ; VII, 3 : « *Horatius consul ex lege templum Jovis optimimaximi dedicavit anno post reges exactos.* » POLYB., III, 22 ; DENYS D'HALIC., V, 35 ; TAC., *Hist.*, III, 72 ;

PLUTARQ., *Publicol.*, XIV ; VALER. MAX., V, 10, 1. Cf. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 19.
2. *Publicol.*, XIV.

Q. et Cn. Ogulnii¹, en 612/142, sous la censure de Scipion Emilien et de C. Mummius Achaicus²; une importante réparation eut lieu en 575/179, sous la censure de M. Aemilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior³. Mais l'ensemble de la construction resta intact.

Le 6 juillet 671/83, sous le consulat de L. Scipion et de Cn. Norbannus, un incendie, dû vraisemblablement à la négligence des gardiens, détruisit entièrement l'édifice⁴. Sylla, après sa victoire définitive sur le parti marianiste en 672/82, entreprit la reconstruction du temple⁵. Les travaux furent poussés avec une grande activité⁶. Après la mort de Sylla, Q. Lutatius Catulus, consul en 676/78, fut chargé par le Sénat en qualité de « *Curator reficiendi Capitolii*⁷ », de poursuivre l'entreprise : neuf ans plus tard en 685/69, Catulus procéda solennellement à la dédicace⁸. En 708/46, le Sénat décida de substituer le nom de César à celui de Catulus sur l'inscription dédicatoire ; mais le décret ne fut pas appliqué : le nom de Catulus fut maintenu⁹.

Le temple fut à deux reprises frappé de la foudre, en 689/65¹⁰ et en 745/9¹¹. Auguste le répara, sans y placer d'inscription à son nom¹². En 69 après Jésus-Christ, lors de l'assaut livré au Capitole par les partisans de Vitellius, le temple fut incendié pour la seconde fois. Tacite¹³ décrit ainsi cet événement : « On doute si ce furent les assiégeants ou les assiégés qui allumèrent l'incendie ; l'opinion la plus commune est que les assiégés mirent le feu à ces édifices pour repousser ceux qui montaient ou qui étaient en haut. La flamme gagna les portiques qui se trouvaient autour du Temple ; bientôt les aigles qui soutenaient le faite et dont le bois était vieux, prirent feu et nourrirent l'embrasement. Ainsi périt le Capitole, les portes fermées, et sans que personne le défendit, ni le pillât. »

Vespasien, devenu empereur, s'occupa aussitôt de relever le temple de Jupiter Capitolin : les travaux commencèrent dès 70 : « Le onzième jour des Calendes de Juillet (= 21 juin), écrit Tacite¹⁴, par un ciel serein, tout l'espace consacré au temple fut environné de bandelettes

1. TIT. LIV., X, 23.

2. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 57.

3. TIT. LIV., XL, 51.

4. L'année est indiquée par CICÉRON, *Catilin.*, III, 419; SALLUST., *Catilin.*, XLVII; DENYS D'HALIC., IV, 62; TAC., *Hist.*, III, 72 : « *L. Scipione C. Norbano consulibus* » ; le jour, par PLUTARQUE, *Syll.*, 27. — DENYS D'HALIC., *loc. cit.*, TACITE, *loc. cit.*, APPIEN, *Guerr. Civil.*, I, 86 (avec réserves), attribuent cet incendie à la malveillance ; DION CASSIUS, fragm. 106, 2, à la foudre ; CASSIODORE, *ad ann.* 671 et OBSEQUENS, 57, à la négligence des gardiens.

5. TAC., *Hist.*, III, 72 : « *Curam victor Sulla suscepit neque tamen dedicavit.* » PLUTARQ., *Publicol.*, XV; VALER. MAX., IX, 3, 8.

6. VALER. MAX., *loc. cit.* : « Sylla, furieux de voir que Granius, premier magistrat de Pouzzoles où il se trouvait alors, ne se pressait pas de lui donner l'argent promis par les décurions de cette colonie pour le rétablissement du Capitole, entra dans de tels accès de rage, et poussa des éclats de voix si violents, qu'il se rompit un vaisseau dans la poitrine et expira. »

7. VARR., cité par AULU-GELLE, *Nuits Att.*, II, 10 : « *Q. Catulus, curator reficiendi Capitolii.* »

8. TIT. LIV., *Perioch.*, 98 : « *Templum Jovis in Capitolio quod incendio consumptum ac refectum erat a Q. Catulo dedicatum est.* » CASSIODOR., *ad ann.* 685; TAC., *Hist.*, III, 72; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; PHILÉON, *Fragm. Hist. Græc.* (ED. C. MÜLLER, III, p. 606).

9. DION CASS., XLII, 14; TAC., *Hist.*, 72 : « *Lutatii Catuli nomen, inter tanta Caesarum opera, usque ad Vitellium mansit.* »

10. CICÉRON., *Catil.*, III, 8, 19.

11. DION CASS., 55, 1.

12. *Res. Gest. Div. Aug.*, I, 9 : « *Capitolium... impensa grandi refeci sine ulla inscriptione nominis mei.* »

13. TAC., *Hist.*, III, 71 : « *Ambigitur, ignem tectis oppugnatores injeecerint, an obsessi, quæ erebrior fuma, ut nitentes ac progressos depellerent. Inde lapsus ignis in porticus, appositæ ædibus; mox sustinentes fastigium aquilæ vetere ligno traxerunt flammam alueruntque. Sic Capitolium, clausis foribus, indefensum et indireptum conflagravit.* » SÜETON., *Vitell.*, 15 : « *Sabinum et reliquos Flavianos, nihil jam metuentes, vi subita in Capitolium compulsi, succensoque templo Jovis optimi maximi oppressit (Vitellius).* » STAC., *Silv.*, V, 3, pp. 195 s. 194.

14. TAC., *Hist.*, IV, 53 : « *XI Kalendas Julias, serena luce,*

et de couronnes. Des soldats, portant des noms heureux, entrèrent dans cette enceinte avec des rameaux de favorable augure. Les Vestales, accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles, dont les pères et les mères vivaient encore, firent des aspersions d'eaux de sources vives et de rivières. Ensuite le préteur Helvidius Priscus, guidé par le pontife Plautius Helianus, purifia le terrain en offrant un sacrifice, et, les entrailles des victimes ayant été posées sur un autel de gazon, il pria Jupiter, Junon, Minerve et les dieux tutélaires de l'Empire, de secourir l'entreprise et d'élever, par leur divine assistance, cette demeure commencée pour eux par la piété des hommes. Puis il toucha les bandelettes attachées à la première pierre et entrelacées avec des cordes. En même temps, les autres magistrats, les prêtres, le Sénat, l'ordre équestre et une grande partie du peuple, rivalisant d'efforts et d'allégresse, traînèrent à sa place cette pierre énorme. On jeta çà et là dans les fondements des pièces d'or et d'argent et les prémices de métaux à l'état naturel et que nulle fournaise n'avait domptés encore. » — Vespasien, lors du déblaiement, voulut porter lui-même¹ quelques pierres sur son dos. La dédicace eut lieu, du vivant de l'empereur, probablement vers 75.

Quelques années à peine après l'achèvement de l'édifice, en 80, sous Titus, un grand incendie ravagea le Champ de Mars et la région du Circus Flaminius; le feu gagna le Capitole et, pour la troisième fois, le temple fut détruit². Titus entreprit aussitôt de le reconstruire: le VII^e jour des Ides de Décembre (7 déc.) 80, les Arvales se réunirent au Capitole, dans le temple d'Ops, pour faire des vœux solennels en faveur du nouveau temple³. Titus mourut quelques mois plus tard. Les travaux furent continués et achevés par Domitien⁴: la dédicace semble avoir eu lieu, un an après la mort de Titus, en 82; des monnaies furent frappées en Asie Mineure avec la légende « Capitolinum Restitutum ». Cette réédification devait être la dernière; le temple de Domitien resta debout jusqu'à la fin de l'Empire.

Le premier temple de Jupiter Capitolin, celui des Tarquins, représenté au dernier siècle de la République sur une monnaie de M. Volteius⁵, triumvir monétaire vers 666/88, était un

spatium omne, quod templo dicabatur, erinctum vittis coronisque, ingressi milites quis fausta nomina, felicibus ranis; dein virgines Vestales, cum pueris puellisque patris matrisque, aquæ fontibus amnisque hausta perluere. Tum Helvidius Priscus prætor, præeunte Plautio Eliano pontifice, lustrata suoretanribus aræ et super cæspitem redditis exitis, Jovem, Junonem, Minervam, præsidisque imperii deos precatus uti capta prosperarent, sedesque suas, pietate hominum inchoatas, divina ope attollerent, vittas, quis ligatus lapis inævèrque funes erant, contigit; simul ceteri magistratus et sacerdotes, et senatus et eques et magna pars populi, studio lætitiæque commixti, saxum ingens traxere. Passimque injectæ fundamentis argenti aurique stipes et metallorum primitiæ, nullis fornacibus victæ, sed ut gignuntur... » DION CASS., LXVI, 40; SÆTON., *Vespas.*, VIII; AUREL. VICTOR, *Cæsar.*, 9, 7; PLUTARQ., *Publicol.*, XV; *Chronique de Saint Jérôme ad ann. Abrah.*, 2089.

1. SÆTON., *Vespas.*, 8 : « Ipse Vespasianus restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus pervandis, manus primus admovit ac suo collo quædam extulit... »

2. DION. CASS., LXVI, 24 : « Τὸν τὴν τῶν Καπιτωλίου περὶ

τῶν συννότων ἀπὸ κατακύσειν » ; — PLUTARQ., *Publicol.*, XV ; — SÆTON., *Domit.*, V, VIII.

3. C. I. L., VI, 2059, p. 507, 40 : M. Tullio Frugi T. Vinicio Juliano coss (= 80 ap. J.-C.), VII. *Id. Decembr. in Capitolio in ædem Opis convenerunt ad vota nuncupanda ad restitutionem et dedicationem Capitolii ab imp (eratore) Titulo Cæsare Vespasiano Augusto.*

4. PLUTARQ., *Publicol.*, XV : « Ὁ δὲ τέταρτος οὗτος ὑπὸ Δημοκρατοῦ καὶ συνετέλεσθη καὶ καθιερόθη. » SÆTON., *Domit.*, V : « Plurima et amplissima opera incendio absumpta (Domitianus) restituit, in quis et Capitolium quod rursus arserat, sed omnia sub titulo tantum suo ac sine ulla pristini auctoris memoria. » SÆTONE, *id.*, VIII, raconte en outre que Domitien « fit détruire par ses soldats un tombeau qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin et qu'il fit jeter dans la mer les cendres et les ossements qui s'y trouvaient. »

5. E. BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, II, p. 565, CLXXXI, *Volteia* (n° 4).

édifice hexastyle, d'ordre toscan, avec trois rangées de colonnes sur le front et une seule sur les côtés : la partie postérieure de l'édifice, au Nord-Ouest, était dépourvue de colonnes. Le temple, porté sur un haut soubassement, dans l'intérieur duquel étaient ménagées une série de chambres souterraines (les *favissæ*), était de forme massive, presque carrée ; les colonnes étaient épaisses, basses et très espacées. — Le fronton, supporté par une architrave de bois, était surmonté au centre d'un quadrigé, sur les côtés de statues en terre cuite, dont l'une était celle de Jupiter Summanus¹. En 458/296, les édiles curules Q. et Cn. Ogulnii, avec le produit d'amendes imposées aux usuriers, remplacèrent le quadrigé de terre cuite par un quadrigé de bronze², orné d'une statue de Jupiter portant une couronne³ ; plus tard, la statue de Jupiter Summanus, frappée par la foudre, fut remplacée par une statue de bronze⁴. Le tympan du fronton était orné de reliefs sur lesquels nous ne savons rien : la monnaie de Volteius n'indique qu'un foudre ailé⁵, mais il est vraisemblable que cette représentation est incomplète. Le temple fut réparé en 575/179, sous la censure de M. Emilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior : les colonnes, en outre, furent blanchies et polies⁶.

L'intérieur comprenait trois cellæ, disposées parallèlement dans le sens de la longueur et recouvertes d'un même toit⁷ : au centre, la cella de Jupiter, qui était la principale ; à l'Ouest (vers le Tibre), la cella de Minerve ; à l'Est, vers l'Asylum, la cella de Junon : on accédait à ces trois cellæ par trois portes de bronze, celle du milieu, qui menait à la cella de Jupiter, plus



Temple de Jupiter Capitolin.
(Monnaie de M. Volteius.)

grande que les deux autres, qui sont représentées sur la monnaie de M. Volteius⁸, sur les bas-reliefs du musée des Conservateurs et du Musée du Louvre dont il sera question plus loin. — Le sol, depuis 604/450 environ, était recouvert d'une mosaïque blanche⁹, la première qu'on ait vue à Rome ; le seuil était de bronze, depuis l'édilité curule de Q. et Cn. Ogulnii 458/296¹⁰. Les lambris du plafond furent dorés en 612/142¹¹, sous la censure de Scipion Émilien et de L. Mummius Achaicus. Le toit était couvert de tuiles de bronze.

Au fond des trois cellæ, se trouvaient les autels et les statues des trois divinités : la statue de Jupiter, statue de terre cuite analogue aux statues du fronton, dont on enduisait le visage

1. CICER., *de Divinat.*, I, 40, 46 : « Cum Summanus in fastigio Jovis optimi maximi qui tum erat fictilis, e cælo ietus esset... » Cf. TIT. LIV., *Perioch.*, 14.

2. TIT. LIV., X, 23 : « Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules aliquot feneratoribus diem dixerunt ; quorum bonis multatis, ex eo quod in publicum vedactum est, ænea in Capitolio limina et trium mensarum argentea vasa in cella Jovis Jovemque in culmine cum quadrigis... posuerunt. »

3. PLAUT., *Trinumm.*, 83 : « Si te surripuisse suspicet Jovi coronam de capite ex Capitolio, quod in colmine æstat summo » ; *id. Men.*, 941 : « At ego te sacram coronam surripuisse Jovi. »

4. Voir plus haut, not. 1.

5. E. BABELON, *loc. cit.*

6. TIT. LIV., XL, 51 : « M. Emilius Lepidus... ædem Jovis in Capitolio columnasque circa poliendas albo locavit et ab his columnis quæ incommode opposita ridebantur signa

amovit clipeaque de columnis et signa militaria affixa omnis generis dempsit. »

7. DENYS D'HALIC., IV, 61 : « Ἐνεῖσι σηκοὶ παραλλήλοι κοινὰς ἔχοντες πλευράς, μέσος μὲν ὁ τοῦ Διὸς, παρ' ἐκάτερον δὲ τὸ μέρος ὃ τε τῆς Ἥρας καὶ ὃ τῆς Ἀθηνῆς ὑφ' ἑνὸς ἀετοῦ καὶ μιᾶς πτέγης καλυπτόμενοι. » Cf. TIT. LIV., VI, 29 ; VII, 38 ; X, 23, etc. — PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV ; VALER. MAXIM., VIII, 15, 1 ; SENEQ., *Epist.*, 95, 75, etc.

8. Voir plus haut, pag. XXX, not. 5.

9. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXVI, 183 : « Scutulatum in Jovis Capitolini æde primum factum est. »

10. TIT. LIV., X, 23 : « Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules... ænea in Capitolio limina... posuerunt. »

11. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 57 : « Laquearia, quæ nunc et in privatis domibus auro teguntur, primo in Capitolio inaugurata sunt censura L. Mummiis. »

de vermillon les jours de fêtes, était l'œuvre d'un artiste étrusque de Veïes. Les anciens¹ autels de Terminus et de Juventas, que les rites n'avaient pas permis de déplacer, se trouvaient à l'intérieur du temple : l'autel de Juventas dans la cella de Minerve, celui de Terminus, dans le Pronaos; comme le culte de Terminus devait être célébré en plein air, une ouverture avait été ménagée dans le toit du temple².

A l'intérieur du temple de Jupiter, se trouvaient de nombreuses œuvres d'art, dons des rois et des peuples étrangers, des magistrats et des triomphateurs; des statues — deux statues de Jupiter, l'une placée entre les deux cellæ de Jupiter et de Minerve, primitivement à Préneste, dédiée en 374/380 par le dictateur T. Quinctius³; l'autre, amenée de Macédoine par T. Quinctius Flaminius⁴; une statue de Scipion l'Africain⁵, dans la cella de Jupiter...; des Victoires d'or, dont une dédiée en 538/216 par Hiéron de Syracuse⁶; des boucliers apposés aux colonnes, dont un grand nombre furent déplacés au cours des travaux de 375/179⁷; des couronnes d'or, dédiées par les triomphateurs ou les peuples étrangers : Mamercus Émilien, dictateur en 317/437⁸; T. Quinctius, dictateur 374/380⁹, les Herniques 305/449¹⁰, les Carthaginois 411/343¹¹, Philippe de Macédoine 563/161¹²; des tableaux : l'un d'eux représentait la reddition de Jugurtha¹³.

Un trésor était placé sous le siège de la statue de Jupiter¹⁴. Le jeune Marius l'emporta à Préneste en 672/82¹⁵; Sylla, vainqueur, le rapporta à Rome. A l'intérieur du temple se trouvaient aussi conservés les livres sibyllins¹⁶. D'autres objets d'art, enfin, étaient déposés dans les *farissæ* des substructions.

Les trois reconstructions successives du temple n'altérèrent pas sensiblement le plan primitif. En 676/78, Q. Lutatius Catulus voulut surélever le temple et lui donner un aspect plus imposant, en abaissant tout autour le niveau de l'Area Capitolina : il en fut empêché par l'existence des *farissæ*¹⁷.

1. PLIN., *Hist. Nat.*, XXV, 157 : « Præterea elaboratam hanc artem Italiæ et uarique Etruriæ, Volcan Veïis acritum eui locaret Tarquinius Priscus effigiem in Capitolio dicendam. Fictilem enim fuisse et ideo miniari solitum... » Cf. XXXIII, III.

2. DENYS D'HALIC., III, 69 (cf. plus haut, p. XXVI).

3. TIT. LIV., VI, 29 : « T. Quinctius — signum Præueste delectum Jovis imperatoris in Capitolium tulit. Dedicatum est inter cellam Jovis ac Minervæ, tabulaque sub eo fixa, monumentum rerum gestarum, his ferme incisæ litteris fuit : « Jupiter atque divi omnes hoc dederunt, ut T. Quinctius dictator oppida novem caperet. »

4. CICER., *Verr.*, IV, 58, 129 : « Signum Jovis Imperatoris, ex Macedonia captum in Capitolio posuerat Flaminius. Etenim tria ferebantur in orbe terrarum signa Jovis Imperatoris, uno in genere pulcherrime facta, unum illud Macedonicum quod in Capitolio vidimus. Illud Flaminius ita ex æde sua sustulit, ut in Capitolio, hoc est in terrestri donacilio Jovis poneret. »

5. VALER. MAXIM., VIII, 15, 1 : « Scipio Africanus imaginem in cella Jovis optimi maximi positam habet. »

6. TIT. LIV., XXII, 37 : cette Victoire était du poids de 220 livres.

7. *Id.*, XL, 51. Voir plus haut, p. XXIX.

8. TIT. LIV., IV, 20 : « Mamercus Emilins coronam auream libram pondò ex publica pecunia populi jussu in capitolio Jovi donum posuit ». — Cf. XXV, 39 ; XXXVIII, 35 ; PLIN., *Hist. Nat.*, XXXV, 14.

9. FESTUS, p. 363 : « T. Quinctius trientem tertium pondò coronam auream dedisse se Jovi donum scripsit. »

10. TIT. LIV., V, 37.

11. *Id.*, VII, 38.

12. *Id.*, XXXVI, 34 ; cf. aussi XLIII, 6. — D'autres offrandes sont mentionnées par TITE LIVE, XXIX, 38 (quadriges d'or), XXXVIII, 35 (un char doré avec attelage de six chevaux), etc.

13. PLUTARQ., *Mar.*, XXXII.

14. TIT. LIV., V, 50 : « Aurum quod Gallis ereptum erat quodque ex aliis templis inter trepidationem in Jovis cellam collatum, eum, in quæ referri oporteret, confusa memoria est, sacrum omne judicatum est sub Jovis sella poni jussum. » PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 14-16 : ce trésor comprenait originellement 2 000 livres d'or.

15. APPIEN, *Guerr. Civ.*, 87.

16. DENYS D'HALIC., IV, 62.

17. AUL. GELL., *Nuits Attiq.*, II, 10, 2 : « Voluisse se | Ca-

En 70 ap. J.-C., lors de la seconde reconstruction du temple, il fut de nouveau question de modifications à apporter au plan de l'ancien édifice. L'affaire fut soumise aux haruspices : « Les haruspices, dit Tacite ¹, prescrivirent de transporter dans des marais les débris de l'ancien temple et d'en bâtir un nouveau sur le même emplacement, ajoutant que les dieux ne voulaient pas que le plan fût changé... La hauteur en fut augmentée; c'est le seul changement que la religion sembla permettre et la seule magnificence qui parût manquer à l'ancien temple. » Il faut ajouter que l'ordre corinthien fut substitué à l'ordre toscan. Les temples de Vespasien et de Domitien restèrent hexastyles, comme l'avaient été ceux des Tarquins et de Q. Lutatius Catulus.

Le temple reconstruit en 676/78 par Q. Lutatius Catulus, est représenté sur une monnaie de Petillius Capitolinus ², triumvir monétaire en 711/43, avec sa façade de six colonnes, son fronton, orné de reliefs (au centre, Rome assise sur des boucliers; à droite, la Louve et les



Temple de Jupiter Capitolin.
(Monnaie de Pétillius Capitolinus.)

Jumeaux; à droite et à gauche, des oiseaux), surmonté, au centre, du quadrigé de Jupiter, sur les côtés, des statues de Minerve et de Junon, et de deux aigles en acrotères. Le toit était soutenu par des aigles de bois ³, dont il a été question plus haut à propos de



Temple de Jupiter Capitolin.
(Monnaie de Petillius Capitolinus.)

l'incendie de 69. — Les portes des cellæ, masquées par trois boucliers suspendus entre les colonnes centrales, ne sont pas visibles sur la monnaie de Petillius Capitolinus. Les tuiles de bronze, qui recouvraient le toit, avaient été dorées par Catulus ⁴.

De nouvelles offrandes avaient remplacé à l'intérieur de l'édifice celles qui avaient péri dans l'incendie de 671/83; des statues — une statue d'Apollon, œuvre de Calamis, amenée d'Apollonie (Asie Mineure) et consacrée en 683/71 par Lucullus ⁵; une statue de Thésée, de Parrhasius ⁶; une statue d'éphèbe, dédiée en 679/75 ⁷; une statue de Minerve ⁸, consacrée par Cicéron en 666/58; deux bustes, dédiés en 696/57 par le consul P. Cornelius Lentulus Spinther ⁹; la statue de Jupiter, de Myron, consacrée par Auguste ¹⁰; un quadrigé et une Victoire, consacrés en 712/42 par le consul C. Munatius Plancus ¹¹; des pièces d'orfèvre-

tulum) arcam Capitolinam deprimere ut pluribus gradibus in ædem conscenderetur suggestusque pro fastigii magnitudine altior fieret, sed facere id non quisse, quoniam favissæ impedissent. »

1. TAC., *Hist.*, IV, 53 : « Curam restituendi Capitolii (Vespasianus) in L. Vestinum confert, equestris ordinis virum, sed auctoritate famaue inter proceres. Ab eo contracti haruspices monuere ut reliquiæ prioris delubri in paludes aveherentur, templum iisdem vestigiis sisteretur : nolle deos mutari veterum formam... Prædicere haruspices ne temeraretur opus saxo aurove in aliud destinato. Altitudo ædibus adjecta : id solum religio annuere et prioris templi magnificentiæ defuisse eredeatur. »

2. E. BABELON, *loc. cit.*, II, pp. 291-292, CXXII, *Petillia* (n^{os} 1-4).

3. TAC., *Hist.*, III, 71.

4. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIII, 57 : « Cum varie sua ætas de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset. » Cf. SENEQ., *Controv.*, I, 6, 4 : *fastigatis supra tectis auro puro fulgens præluet Capitolium*; Id., II, 1, 1 : « Inauratum Capitolium. »

5. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV, 39 : « In Capitolio Apollo tralatus a M. Lucullo ex Apollonia Ponti urbe XXX cubitorum. » STRAB., VII, 6, 1.

6. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXV, 69.

7. FESTUS, p. 262.

8. DION CASS., XXXVIII, 17; XLV, 17; OBSEQ., 68.

9. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXIV, 44.

10. STRAB., XIV, 14.

11. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXV, 108 : « In Capitolio quam Plancus imperator posuerat, victoria quadrigam in sublime rapiens. »

rie¹; une collection de pierres gravées, provenant du butin fait sur Mithridate et offerte par le grand Pompée²; des tables de bronze, contenant des traités et autres actes publics³.



Monnaie de Vespasien.



Temple de Jupiter Capitolin.
Monnaie de Vespasien.

La statue assise, qui occupait le fond de la cella de Jupiter, était d'or, d'ivoire et de marbre⁴; enfin, les livres sibyllins avaient été reconstitués et replacés dans les souterrains du temple⁵.

La représentation du temple de Vespasien⁶, est analogue, mais l'édifice est de style Corinthien. Le fronton était orné de reliefs, représentant, au centre, la triade capitoline, Jupiter assis, tenant un sceptre, Minerve et Junon debout, à sa droite et à sa gauche; de part et d'autre du groupe central, étaient deux groupes d'hommes (les Cyclopes) frappant sur l'enclume. Le faite était surmonté d'un quadrigé, au centre, de deux biges et d'aigles en acrotères. — Les haruspices avaient interdit de profaner

l'édifice avec de l'or ou des pierres destinés à un autre usage; parmi les offrandes, Plinie⁷ mentionne des couronnes en bois de cannellier, ornées d'or, qui furent offertes par Vespasien.

Enfin le temple de Domitien, celui qui a subsisté jusqu'à la fin de l'Empire, est représenté sur les monnaies de cet empereur⁸ et sur trois bas-reliefs: l'un de ces bas-reliefs, provenant de l'Arc de Marc-Aurèle, est aujourd'hui conservé au musée des Conservateurs, à Rome⁹; le second est au musée du Louvre (le fronton manque)¹⁰; le troisième qui se trouvait au xvi^e siècle dans la Bibliothèque du Vatican, a aujourd'hui disparu;



Temple de Jupiter Capitolin.
(Monnaie de Domitien.)

mais on en possède quatre dessins, exécutés au xvi^e siècle¹¹; l'un est à la bibliothèque de Cobourg¹²; un second, provenant de la bibliothèque de Fulvio Orsini, est conservé à la biblio-

1. PLIN., *Hist. Nat.*, xxvii, 18, etc. — Divers dons faits par les empereurs, sont mentionnés par SUCETONE, *Tiber.*, lIII, *Calig.*, xvi, *Nero.*, x, xii, xiv; TACIT., *Ann.*, xv, 74, etc.

2. PLIN., *Hist. Nat.*, xxvii, 41.

3. CICER., *Catilin.*, III, 19 : « Complures in Capitolio res de celo percussas... legum æra liquefacta. »

4. CHALCID., *ad Plat. Tim.*, 336; VARRON (cité par NON., p. 162); JOSËPHE, *Antiq. Juiv.*, xix, 1, 2.

5. LACTANC., *de Ira Dei*, xxii, 6 : « Fenestella vero etiam legatos Erythras a Senatu esse missos refert ut hujus Sibyllae carmina Romam deportarent et ea consules Curio et Octavius in Capitolio, quod tunc erat curante Q. Catulo restitutum, poneuda curarent. » FENESTELL. *Instit.*, I, 16, 14.

6. H. COHEN, *loc. cit.*, 2^e édit., I, *Vespasien*, n^{os} 486-493.

7. *Hist. Nat.*, xii, 94 : « Coronas ex cinuamo in terrasilis

auro inclusas prius omnium in templis Capitolii atque Pacis dicunt imperator Vespasianus Augustus.

8. H. COHEN, *loc. cit.*, *Domitien*, n^{os} 85-90; *Id.*, n^o 23.

9. BARTOLI, *Admir. Rom. Antiq.*, pl. IX. — RIGHETTI, *Mus. d. Campidoglio*, I, 68. — *Monum. dell' Institut. di corrisp. Archeol.*, V, pl. xxxvi.

10. CLARAC, *Musée de sculpture antique et moderne*, II, 1, 732 (cf. Planches II, 451, 300).

11. Sur ces dessins, voir surtout AUG. AUDOLLENT, *Dessin inédit du fronton du Temple de Jupiter Capitolin*, *Mélanges de l'École française de Rome*, IX, 18-89, pp. 120-133; DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, article « Capitolium » (t. 1^{er}, 2^e partie, C, pp. 901-906). Voir p. 444.

12. Reproduit par M. SCHULTZE, *Archeol. Zeitung*, 1872, pl. LVII (cf. DAREMBERG et SAGLIO, *loc. cit.*, p. 904, fig. 1151).

thèque Vaticane; un troisième a été esquissé vers la fin du xvi^e siècle, par un sculpteur de Reims, au cours d'un voyage à Rome¹ et un quatrième, par Piranesi².

De toutes ces représentations, la plus exacte et la plus sûre est donnée par le dessin de la bibliothèque de Cobourg. Les faits certains sont les suivants : le temple reconstruit par Domitien était hexastyle comme les temples antérieurs. Le fronton était, comme dans le temple de Vespasien, surmonté d'un quadrigé, au centre, de deux biges et de statues (dont une représentant Mars avec la lance, une autre, Minerve), sur les côtés. Les reliefs du tympan représentaient : au centre, la Triade Capitoline, Jupiter assis, Minerve et Junon, debout. De part et d'autre, les deux chars du Soleil et de la Lune convergeant vers le groupe central; deux groupes de trois hommes (Vulcain et les Cyclopes), frappant sur l'enclume; quelques figures accessoires, aux pieds de Jupiter, un jeune homme debout (Ganymède?); aux pieds de Minerve, Hercule et à droite, près de Junon, un homme et une femme, probablement Esculape et Vesta. Dans les angles, deux divinités couchées : le Tibre et probablement la Terre.

Le nouvel édifice éclipsait en magnificence tous ceux qui l'avaient précédé. Les colonnes étaient de marbre blanc, du Pentélique, et cannelées; elles provenaient d'Athènes où Plutarque dit les avoir vues³. Pour les adapter à leur nouvelle destination, on les retaila à Rome : « Ce second travail, dit encore Plutarque, leur a donné moins de grâce qu'il ne leur a enlevé de leur symétrie : en les effilant trop, on leur a fait perdre toute leur beauté ». Les trois portes⁴ qui donnaient accès aux cellæ et les tuiles du toit⁵ étaient de bronze doré. L'ensemble de la construction, selon Plutarque, avait coûté plus de 2 000 talents (66 millions 720 000 francs)⁶. Plus tard Trajan eut sa statue dans le pronaos du Temple⁷.

Au moyen âge, le temple de Jupiter disparut complètement. On perdit jusqu'au souvenir de son emplacement. Un grand nombre des écrivains qui, depuis le xvi^e siècle, ont traité la topographie de la colline capitoline, plaçaient le temple de Jupiter sur le sommet septentrional du Capitole et considéraient le sommet méridional comme l'Arx. Les fouilles exécutées sur le Capitole à l'emplacement du Palazzo Caffarelli et du musée des Conservateurs, en 1865⁸, 1875-1878⁹, complétées par quelques découvertes postérieures (notamment, en 1896, Via di Monte Tarpeo¹⁰), ont permis de résoudre définitivement la question.

Les limites orientale et occidentale des substructions sur lesquelles s'élevait le temple, ont pu être déterminées grâce aux trouvailles de 1865 (Jardin du Palazzo Caffarelli : limite occidentale), de 1875 (musée des Conservateurs : limite orientale), et de 1896 (Via di Monte

1. AUG. AUDOLLENT, *loc. cit.*

2. PIRANESI, *Magnificenza ed Architettura dei Romani*, pl. CXCVIII.

3. PLUTARQ., *Publicol.*, XV : « Οἱ κίονες ἐκ τοῦ πεντελῆσιν ἐτμήθησαν λίθου, κάλλιστα τῷ πάξει πρὸς τὸ μῆκος ἔχοντες· εἶδομεν γὰρ αὐτοὺς Ἀθήνησιν. Ἐν δὲ Ῥώμῃ πληγέντες αὖθις καὶ ἀναξυσθέντες οὐ τοσοῦτον ἔσχον γλαφυρίας ὅσον ἀπόλλεσαν συμμετρίας τοῦ καλοῦ διάκεινοι καὶ λαγαροὶ φανέντες. »

4. ZOSIM., *Ἱστορία Νέα*, V, 38 : « Θύρας ἐν τῷ τῆς Ῥώμης Καπιτωλίου χρυσίῳ πολλὸν ἔλκοντι σταθμὸν ἡμφισμένας. »

5. PROCOP., *Guerr. Vandal.*, I, 5.

6. PLUTARQ., *Publicol.*, *loc. cit.* : « Τοῦτου δὲ τοῦ κατ' ἡμέας

τοῦ μέγιστον ἐν Ῥώμῃ τῶν ἰδιωτικῶν πλοῦτον ἐκλογισθέντα τὸ τῆς χρυσώσεως μὴ τελέσαι ἀνάλωμα, πλεόν ἢ διςχιλίων καὶ μυρίων ταλάντων γενόμενον. »

7. PLEN. LE JEUN., *Panegyrr. de Trajan*, 52 : « In vestibulo Jovis Optimi Maximi. »

8. ROSA, *Annal. dell'Institut.*, 1865, 382 sqq.; *Monument. dell. Instit.*, VIII, tab. 23, 2; H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 67, not. 67.

9. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, pp. 165-189; 1876, 31-34; H. JORDAN et SCHUPMANN, *Annal. dell. Instit.*, 145-172; DRESSSEL, *Bull. dell'Institut.*, 1882, 226 sqq.

10. G. GATTI, *Notiz. d. Scav.*, 1896, p. 161.

Tarpeo : angle Sud-Est des substructions). — La distance, qui séparait les deux flanes oriental et occidental, et par suite la largeur du temple, était de 51 mètres¹, chiffre auquel il faut ajouter l'épaisseur des deux revêtements aujourd'hui disparus : soit au total 55 mètres environ pour le front.

La longueur, sur laquelle les trouvailles n'ont pas fourni d'indications précises, peut toutefois être déterminée d'une manière indirecte ; Denys d'Halicarnasse², rappelant la construction du temple de Jupiter, donne le chiffre total du périmètre, huit plèthres (= 246^m,50); il ajoute que la différence entre la longueur et la largeur n'atteignait pas 15 pieds (= 4^m,42). Il faut donc admettre une longueur totale de 60 mètres. Le chiffre du périmètre serait donc de 230 mètres, soit sept plèthres 1/3, chiffre inférieur de 16 mètres à celui de Denys; il est probable que Denys a simplement arrondi le chiffre en huit plèthres.

Le temple occupait le centre de l'Area Capitolina, dont il couvrait un peu plus du cinquième (3 300 mq. sur 15 000); l'espace resté libre tout autour, l'Area proprement dite, mesurait environ 35 mètres sur le front, 33 mètres sur les deux flanes, 25 mètres en arrière. — L'orientation, que les fouilles ont permis de déterminer³, était Nord-Sud, avec une déviation de 24 degrés vers l'Est.

Les restes déconvertis appartiennent presque exclusivement aux substructions⁴. Ces substructions, hautes de 5 mètres environ, sont formées de blocs quadrangulaires de tuf (dimensions moyennes : largeur 0^m,60, longueur 0,70, hauteur 0,31), superposés sans mortier. On a pu également, dans la partie Sud-Est de l'édifice recueillir quelques indications précises sur les dimensions des murs qui soutenaient les 6 rangées de colonnes du Pronaos et la disposition des Favissæ⁵.

De l'édifice lui-même on n'a recueilli que quelques débris : un fragment de colonne cannelée⁶ et un chapiteau corinthien de marbre pentélique⁷; un fragment de base attique, également en marbre⁸; des restes de corniche et de frise, ornés de bucranes et de festons⁹, provenant de l'édifice reconstruit par Domitien. De ces trouvailles, il résulte que le diamètre des colonnes était de 2 mètres à 2^m,10¹⁰; celui des bases, de 2^m,26¹¹; celui des chapiteaux (le chapiteau déconvert était très mutilé), supérieur à 2 mètres¹²; la distance des colonnes de la

1. H. JORDAN, *Topographie der Stadt Rom im Alterthum*, I, 2, pp. 69-70.

2. IV, 61. « Ἐποικήθη δὲ ἐπὶ κρηπίδος ὑψηλῆς βεβηκώς, ὀκτάπλευρος τὴν περίοδον διακοσίων ποδῶν ἔγγιστα τῆν πλευρᾶν ἔχων ἑκάστην ὀλίγον δὲ τι τὸ διαλλάττον εὖροι τις ἂν τῆς ὑπεροχῆς τοῦ μήκους παρὰ τὸ πλάτος οὐδ' ὄλων πεντεκίδεκα ποδῶν. Ἐπὶ γὰρ τοῖς αὐτοῖς θεμελίοις ὁ μετὰ τὴν ἔμπροσθεν οἰκοδομηθεὶς κατὰ τοὺς πατέρους ἴσμων ἐδρυσθη. »

3. Sur l'orientation, R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 180; SCHUPMANN, *loc. cit.*, p. 149; H. JORDAN, *loc. cit.*, p. 68.

4. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 181 : « Si è scoperto ed attraversato verticalmente il nucleo della Platea, costruito come per tutto altrove di massi di Capellaccio. » Cf. SCHUPMANN, *loc. cit.*, p. 148 : « Tutti gli avanzi finora trovati delle fondamenta mostrano la stessa orientazione delle commisure. Sono costruiti in pietre tagliate ad angoli retti,

alte in circa 0,32, larghe 0,60, lunghe 0,70, di tufa verdognola chiamata volgarmente capellaccio, e scendono fin'a m. 0,80 in circa sotto la superficie della roccia di tufa (in qualche sito fin. a 7^m sotto la superficie del terreno moderno); sono abbassati ad una tal profondità per penetrar lo strato morbido superiore di essa roccia. » Cf. BRESSEL, *Bull. dell. Instit.*, 1882, p. 226.

5. H. JORDAN, *loc. cit.*, p. 70.

6. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 185; H. JORDAN, *loc. cit.*, p. 72, not. 69.

7. *Notiz. d. Scav.*, 1897, p. 60.

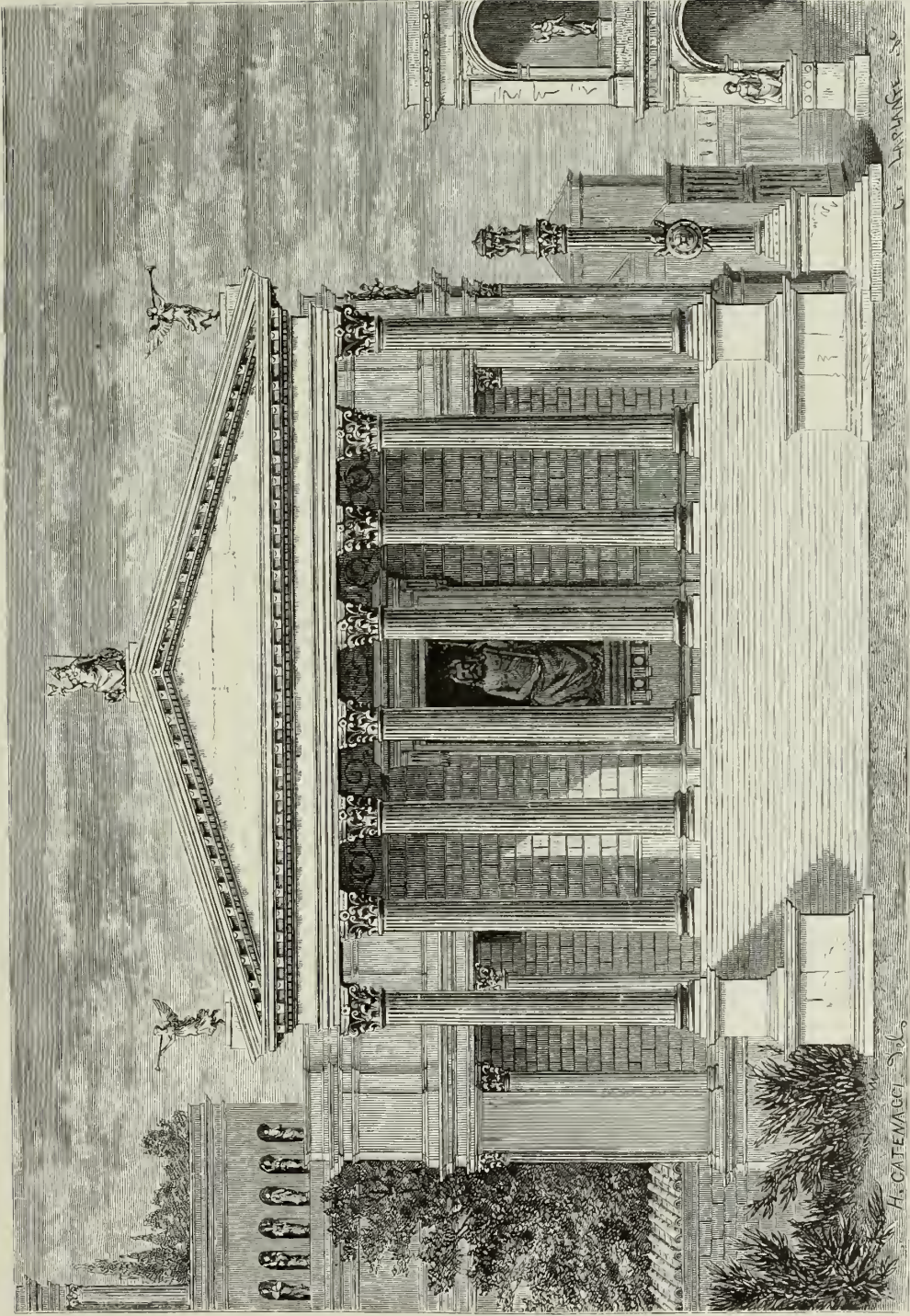
8. H. JORDAN, *loc. cit.*

9. R. LANCIANI, *The Ruins and Excavations of Ancient Rome*, p. 301.

10. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, p. 185.

11. H. JORDAN, *loc. cit.*

12. *Notiz. d. Scav.*, 1897, p. 60.



TEMPLE DE JUPITER STATOR (Reconstitution de Canina)

façade, telle qu'on a pu la déterminer d'après la disposition des murs de soutènement, était d'environ 9^m,20 d'axe en axe¹. — Il faut mentionner enfin la découverte de deux fragments de terre cuite, trouvés en 1896, qui semblent avoir appartenu à la décoration primitive de la façade².

LES AUTRES ÉDIFICES DU CAPITOLE

Autour du Temple de la Triade capitoline, sur l'Area Capitolina, s'élevaient un grand nombre de temples, d'autels, de monuments religieux ou dédicatoires, de statues. Le Capitole, dès la fin de l'Époque Royale, était devenu le centre religieux de la Rome païenne. Les sanctuaires s'étaient multipliés sous la République et sous l'Empire.

Sauf peut-être pour les temples de la Fides et de Jupiter Custos, il est impossible de déterminer l'emplacement exact de ces édifices. Les indications des textes manquent de précision et, sur aucun point de la ville, la disparition des restes antiques n'a été plus complète. Un fait au moins est certain : ces édifices s'élevaient sur l'Area Capitolina, en avant et sur les deux flancs du Temple de Jupiter Capitolin.

Plusieurs temples étaient consacrés à Jupiter : les temples de Jupiter Feretrius, de Jupiter Tonans et de Jupiter Custos.

Le temple de Jupiter Feretrius, le premier qui eût été dédié à Jupiter sur la colline Capitoline, était le plus ancien de Rome. Selon la tradition, il avait été dédié par Romulus, antérieurement au traité conclu avec le roi des Sabins, Titus Tatius. Romulus, après avoir tué de sa main le roi des Cœniniens Acron, y avait suspendu les premières dépouilles opimes³. A. Cornelius Cossus en 317/437 et M. Claudius Marcellus en 532/222, consacrèrent les secondes et les troisièmes. A la fin de la République, l'édifice, agrandi par le roi Ancus Marcius⁴, tombait en ruines⁵ ; il fut reconstruit par Auguste, vers 723/31, conformément au plan primitif⁶.

L'édifice, de dimensions très restreintes (selon Denys d'Halicarnasse, les côtés les plus longs mesuraient moins de 15 pieds⁷), est représenté sur une monnaie de la Gens Claudia, sous forme d'un temple tétrastyle, précédé d'un haut escalier⁸. A l'intérieur étaient déposés

1. R. LANCIANI, *Bull. Archeol. Com.*, 1875, pp. 165 sqq. — Cf. H. JORDAN, *Topog. der Stadt Rom im Altertum*, I, 2, p. 85.

2. G. GATTI, *Notiz. d. Scav.*, 1896, p. 185.

3. TIT. LIV., I, 10 : « (Romulus), spolia ducis hostium cæsi suspensa fabricato ad id aperte ferculo gerens in Capitolium escendit ibique ea cum ad quereum pastoribus sacram deposuisset, simul cum dono designavit templo Jovis fines cognomenque addidit Deo. « Juppiter Feretri », inquit, « hæc tibi victor Romulus rex regia arma fero, templumque his regionibus, quas modo animo metatus sum, delicio sedem opimis spoliis, quæ regibus ducibusque hostium cæsis me auctorem sequentes posteri ferent. » Hæc templi est origo, quod primum omnium Romæ est. » — DENYS D'HALIC., II, 34.

4. TIT. LIV., I, 33 : « Egregieque rebus bello gestis ædes Jovis Feretrii amplificata. »

5. CORNEL. NEPOS, *Attic.*, XX : « Accidit, eum ædes Jovis Feretrii in Capitolio a Romulo constituta vetustate atque inenuria detecta prolaberetur, ut, Attici admonitu, eam reficiendam curaret. » — TIT. LIV., IV, 20.

6. *Res Gest. Div. Aug.*, 4, 5 : « Ædes in Capitolio Jovis Feretrii... feci. » TIT. LIV., *loc. cit.*

7. DENYS D'HALIC., II, 34 : « Ἐτι σώζεται τὸ ἀρχαῖον ἕγρον ἐλάττωνος ἢ πέντε ποδῶν καὶ δέκα τὰς μείζους πλευρὰς ἔχον. »

8. E. BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, I, p. 352, Claudia, n° 11 (P. Cornelius P. F. Lentulus Marcellinus, triumvir monétaire vers 709/45).

le sceptre et le silex dont les fétiaux faisaient usage pour la signature des traités de paix¹.

Le temple de Jupiter Tonans, élevé par Auguste², qui, au cours d'une expédition en Cantabrie (en 728/26 av. J.-C.), avait failli être frappé de la foudre, et dédié le jour des Calendes de septembre (1^{er} sept.) 722/32³, était situé dans la partie méridionale de l'Area Capitolina devant le temple de Jupiter Capitolin. En raison de sa situation, on l'appelait communément le « portier de Jupiter » (*janitor*). On y sacrifiait au jour anniversaire de la dédicace, le 1^{er} septembre⁴. Les murs étaient construits en blocs massifs de marbre⁴. A l'intérieur se trouvait une statue de Jupiter, œuvre du sculpteur Leocharès⁵. Devant l'entrée du temple, sur l'Area Capitolina, étaient les statues d'Hygia, Castor et Pollux⁶.

En 69, lors de l'assaut livré au Capitole par les soldats de Vitellius, Domitien s'était réfugié chez le gardien du temple de Jupiter Capitolin et s'y était caché pour échapper aux recherches de ses ennemis. Après l'avènement de Vespasien et en témoignage de reconnaissance, il fit abattre la maison du gardien et sur l'emplacement consacra un sanctuaire à Jupiter Conservator⁷. C'était un édifice de dimensions très restreintes; à l'intérieur se trouvait un autel, auquel était apposée une inscription rappelant le danger couru par Domitien et la protection que Jupiter lui avait accordée. Plus tard, devenu empereur, Domitien remplaça le sanctuaire par un édifice plus considérable, le temple de Jupiter Custos⁸. Dans la cella était une statue de Jupiter, qui est représentée, à la date de 84 et 86, sur plusieurs monnaies de Domitien⁹.

Aux temples, consacrés à Jupiter, il faut ajouter les temples de la Fides, de la Mens, de Mars Ultor, d'Ops et de Venus Erucina.

Le temple de la Fides était situé à l'extrémité méridionale de l'Area Capitolina, entre le Temple de Jupiter et la Roche Tarpéienne; c'était un des plus anciens de Rome¹⁰; la tradition rapportait qu'il avait été fondé par Numa¹¹. Mentionné pour la première fois au début du II^e siècle av. J.-C., il fut restauré en 639/413 par le consul M. Aemilius Scaurus¹², à la suite de son triomphe sur les Gaulois Carniques. Le Sénat y tint souvent ses séances¹³. On y sacrifiait annuellement le jour des Calendes d'Octobre (1^{er} octobre)¹⁴.

1. FESTUS, p. 92 : « *Feretrius Jupiter dictus a ferendo, quod pacem ferre putaretur : ex ejus templo sumebant sceptrum per quod jurarent et lapidem silicem quo fœdus ferirent.* »

2. *Res. Gest. Div. Aug.*, 4, 5 : « *Ædes in Capitolio... Jovis Tonantis feci.* » SÆTON., *Aug.*, XXVIII, LXXXI : « *Tonanti Jovi ædem (Augustus) consecravit, liberatus periculo eum expeditione Cantabriae, per nocturnum iter lecticam ejus fulgur præstrinxisset servumque præluentem examinasset. — Cum dedicatum ædem Tonanti Jovi assidue frequentaret, somniavit queri Capitolinum Jovem cultores sibi abduci seque respondisse tonantem pro janitore ei ad postem ideoque mox tintinnabulis fastigium redimiit, quod ea fere januis dependebant.* »

3. *Calend. Amitern.*, le jour des calendes de septembre (C. I. L., I², p. 244).

4. PLIN., *Hist. Nat.*, XXXVI, 50.

5. *Id.*, XXXVI, 79 « *Jovem illum tonantem in Capitolio.* »

6. *Id.*, XXXIV, 78.

7. TAC., *Hist.*, III, 74 : « *Domitianus, prima irruptione*

apud ædituum occultatus, solertia liberti, lineo amictu turbae sacrificarum immixtus ignoratusque apud Cornelium Primum, paternum clientem, juxta Velabrum delituit. Ac potiente rerum patre, disjecto æditui contubernio, modicum sacellum Jovi Conservatori aranique posuit, easus suos in marmore expressam... »

8. *Id.* : « *Moæ imperium adeptus, Jovi Custodi templum ingens seque in sinu dei sacravit.* » SÆTON., *Domit.*, V.

9. H. COHEN, *loc. cit.*, *Domitien*, nos 301-306; 321-322.

10. CATON, cité par CICÉR., *de Offic.*, III, 104.

11. TIT. LIV., I, 21, 4; DENYS D'HALLIC., II, 75.

12. CICÉR., *de Nat. Deor.*, II, 61.

13. VALER. MAXIM., III, 2, 21; APPIEN, *Guerr. Civ.*, I, 16.

14. *Calendr. Amitern.*, *Arval.*, à la date du Jour des Calendes d'Octobre, C. I. L., I², pp. 214-245. — Plusieurs diplômes militaires, de la seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C., nomment le Temple de la Fides : C. I. L., III, p. 844, n° 1 (ann. 52; *ædis Fidei populi Romani parte dexteriore*); 856, XIII (ann. 86); 857, XIV (*id.*).

Le temple de la Mens remontait à l'époque de la République. Voué en 537/217 par le préteur T. Otacilius Crassus¹, il avait été dédié deux ans plus tard, le sixième jour des Ides de Juin (6 juin)² 529/215. Le consul M. Æmilius Scaurus le reconstruisit en même temps que le temple de la Fides (639/115)³. Le sacrifice annuel avait lieu le 8 juin, jour anniversaire de la dédicace⁴.

Le temple de Mars Ultor, voisin du temple de Jupiter Feretrius, fut élevé en 734/20 par Auguste⁵ qui y plaça les enseignes autrefois perdues par Crassus et restituées par le roi des Parthes Phraates. L'édifice, représenté sur plusieurs monnaies d'Auguste⁶, était de forme circulaire avec quatre ou six colonnes sur le pourtour.

Le temple d'Ops, dont on ignore la date de fondation, existait déjà en 568/186, époque à laquelle il fut frappé de la foudre⁷. L. Cæcilius Metellus, à la suite de son triomphe sur les Dalmates, le restaura en 637/117⁸; une statue de Metellus s'élevait au voisinage du temple⁹. César y déposa son trésor¹⁰. Au premier siècle ap. J.-C., le temple d'Ops servait parfois de lieu de réunion au collège des Arvales¹¹.



Temple de Mars Ultor.
(Monnaie d'Auguste.)

Le temple de Venus Erucina, voisin du temple de la Mens¹², avait été voué en 537/271 par le dictateur Q. Fabius Maximus¹³ et dédié par lui deux ans plus tard (539/215)¹⁴.

Les sanctuaires et les autels étaient nombreux sur l'Area Capitolina :

Sanctuaire de la Fortuna Primigenia, que la tradition faisait remonter au règne de Servius Tullius¹⁵. — Sanctuaire de la Beneficentia, élevé par Marc-Aurèle¹⁶. — Sanctuaire de la Felicitas, mentionné à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C. On y sacrifiait annuellement le jour des Calendes de Juillet (1^{er} juillet)¹⁷. — Sanctuaire du Genius Populi Romani, de la Felicitas et de Venus

1. TIT. LIV., XXII, 10 : « *Menti ædem T. Otacilius prætor vorit.* »

2. ID., XXIII, 31 : « *Duumviri creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus ædibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erucinae. Utraque in Capitolio est, canali uno discretæ.* »

3. CICER., *De Natur. Deor.*, II, 23, 61 : « *Ut Fides, ut Mens quas in Capitolio dedicatas videmus a M. Emilio Scauro.* » PLUTARQ., *de Fort. Rom.*, X, « *Σκαῦρος Ἀἰμίλιος περὶ τὰ Κιμβρική τῶς χρόνοις γεγονὸς καθιέρωσεν.* »

4. *Calendr. Venous. Maffean, Tusculan*, le VI^e jour des Ides de Juin (8 juin) : C. I. L. I², pp. 216, 221, 224.

5. DION. CASS., XCV, 8 : « *Ἐν τῷ Καπετωλίῳ κατὰ τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Φερετρίου ζήλωμα πρὸς τὴν τῶν σημείων ἀνάθεσιν.* »

6. H. COHEN, *loc. cit.*, Auguste, n^{os} 189-205.

7. TIT. LIV., XXXIX, 22 : « *Ædes Opis in Capitolio de cælo taeta erat.* » Cf. OISEAU, 3, 68.

8. PLIN., *Hist. Nat.*, XI, 174 : « *Metellum pontificem adeo inexplicitæ (linguæ) fuisse accipimus ut multis mensibus tortus credatur dum meditatur in dedicanda æde Opi Opiferæ dicere.* »

9. CICER., *ad Attic.*, VI, 1, 17 : « *ad Opis parte posita in excelso est.* »

10. CICER., *Philipp.*, II, 93, I, 7, 17. VIII, 9, 26; *ad Attic.*, XIV, 14, 5. XVI, 14, 3.

11. Réunion des Arvales en 80 ap. J.-C., à l'occasion de la reconstruction du temple de Jupiter Capitolin par Titus, voir plus haut p. xxx, not. 3. — Cf. C. I. L. III, Supp⁴, p. 1962 (Diplôme militaire de l'année 83, n^o XV) : « *intra januam Opis ad latus dextrum.* »

12. TIT. LIV., XXIII, 31.

13. ID., XXII, 10 : « *Veneri Erucinae ædem Q. Fabius Maximus dictator vorerat, quia ita eæ fatalibus libris editum erat, ut is voreret ejus maximum imperium in civitate esset.* »

14. ID., XXIII, 31.

15. PLUTARQ., *de Fortun. Rom.*, X; CLEM. ALEX., *Protrept.*, IV, 51; C. I. L., XIV, 2852.

16. DION. CASS., LXXI, 34 : « *Ναὸς τῆς Εὐεργεσίας.* »

17. *Calendr. Antiat.*, le 6 des Calendes de Juillet, C. I. L., I², p. 248.

Victrix, divinités auxquelles on offrait un sacrifice le septième jour des Ides d'Octobre¹ (9 octobre). — Sanctuaire de Jupiter Victor, qui fut frappé de la foudre en 712/42². — Sanctuaire de la Valetudo³. — Sanctuaire de Venus Capitolina, dans lequel Livie consacra la statue d'un fils de Germanicus et d'Agrippine, représenté en Cupidon⁴.

Autel de Jupiter Soter (Ἰουλιανὸς)⁵, élevé par l'empereur Claude. — Autel de Jupiter Pistor⁶, qui remontait à l'époque de la République. — Autel de la Gens Julia⁷, élevé en l'honneur de cette gens. Quelques autels enfin étaient dédiés à des divinités orientales : autels d'Isis Capitolina et Serapis⁸, de la Bellone Asiatique⁹, qui furent abattus en 696/58 et 707/47, par ordre du Sénat, mais furent probablement relevés à une époque ultérieure, et enfin autel de Nemesis¹⁰.

D'autres édifices situés, soit sur l'Area Capitolina, soit au voisinage immédiat, comptaient parmi les plus anciens souvenirs de Rome.

La Casa Romuli, hutte couverte de verdure et de branchages soigneusement entretenue sous l'Empire, dont la légende faisait l'habitation de Romulus, rappelait la mémoire du fondateur de la ville¹¹. La Curia Calabra¹² était le local où, dans les premiers siècles de la République, les comices Calates se réunissaient, chaque mois, le jour des calendes, sous la présidence du Pontifex Maximus pour fixer le calendrier et régler diverses questions d'ordre civil pour lesquelles l'intervention de la religion était nécessaire. — L'Ædes Thensarum¹³, mentionnée au I^{er} siècle de l'ère chrétienne, était l'endroit où l'on remisait les chars (*thensæ*), sur lesquels, lors des grandes processions, on plaçait les statues des dieux. — Le bureau des édiles¹⁴, où étaient conservés les originaux des traités publics, au moins jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C. et l'Atrium publicum, qui fut frappé de la foudre en 540/214¹⁵, ne sont plus nommés sous l'Empire.

Sur le Capitole également se trouvait l'Athenæum¹⁶, vaste salle d'audition, où se faisaient entendre les déclamateurs et les poètes, construite par Hadrien. Une bibliothèque, qui fut incendiée par la foudre en 175, sous Commode¹⁷, était annexée à l'édifice.

1. *Calendr. Amitern. Arval.*, le VII^e jour des Ides d'Octobre. C. I. L., I², pp. 214-245.

2. DION CASS., XLVII, 40, 2 : « Ὁ τοῦ Νικαίου Διὸς βωμός. »

3. PETRON., *Satir.*, 88.

4. SUETON., *Calig.*, VII. — Cf. une offrande de Galba. SUETON., *Galb.*, XVIII.

5. PHLEGON, *Mirab.*, VI; SERV., *ad Æneid.*, VIII, 651.

6. OVID., *Fast.*, VI, 343; LACTANC., *Divin. Institut.*, I, 20; *Istitut. Epitom.*, 15.

7. C. I. L., III, pp. 847-851, 1958-1959 (Diplômes militaires des années 68-71, IV-IX).

8. TERTULL., *ad Nat.*, I, 10; *Apol.*, 6; ARNOR., II, 73.

9. DION CASS., XLII, 46.

10. PLIN., *Hist. Nat.*, XI, 251; XXVIII, 22.

11. VITRUV., *De Archit.*, II, 1, 3 : « In Capitolio commonefacere potest et significare mores vetustatis Romuli casa... » SENEQ., *Contror.*, II, 1, 4 : « Colit etiam nunc in Capitolio casam victor omnium gentium populus. » CONON, *Narr.*, XLVII : « Δεῖκνυται... καλῶς τις ἐν τῷ Διὸς ἱερῷ γνώρισμα τῆς Φαυστόλου διαίτης, ἣν ἐκ φοροτῶν καὶ ὕλων φρυγάνων συνιστῶντες διασώζουσιν. »

12. VARR., *De Ling. Lat.*, VI, 27 : « Primi dies mensium nominati calendæ ab eo quod his diebus colantur ejus mensis nonæ a pontificibus quintanæ au septimanæ sint futuræ in Curia Calabra sic... » FEST., p. 49 : « Calabra Curia dicebatur ubi tantum ratio sacerorum gerebatur. » MACROB., *Saturnal.*, I, 15, 9 sqq.; *Calendr. Prenest.*, le jour des Calendes de Janvier, C. I. L., I², p. 231.

13. C. I. L., III, p. 845 (Diplômes militaires de l'année 60, II : *ad latus sinistrum ædis Thensarum*; id. Supplément, p. 1963, XVI : « Post Thensarium veterem. »

14. POLYB., III, 26.

15. TIT. LIV., XXIV, 10 : « Tacta de cælo Atrium Publicum in Capitolio. »

16. DION CASS., LXXIII, 17; AUREL. VICT., *Cæsar.*, 14, 3-4 : « adeo quidem ut etiam ludum ingenuarum artium quod Athenæum vocant, constitueret. » VITA PERTIN., XI, 2; *Severi Alexand.*, XXXVI, 2; *Gordian.*, 3, 4; SIDOIN. APOLLIN., IX, 14 : « Crepitantis Athenæi subsellii cuneata. »

17. OROS., VII, 16 : « Fulmine Capitolium ictum ex quo facta inflammatio bibliothecam illam majorum cura studioque

Dans les intervalles restés libres entre les édifices religieux et civils, sur le front et sur le flanc des temples, le long du portique qui entourait l'Area Capitolina, s'élevaient un grand nombre de monuments honorifiques, bases dédicatoires, trophées et statues.

À la suite de la première guerre contre Mithridate (667/87-670/84), les villes de Lycie, en Asie Mineure, consacèrent une double série de bases dédicatoires, sur l'Area Capitolina et au Capitolium Vetus, du Quirinal, dont quelques-unes ont été retrouvées¹.

Marius pour rappeler ses victoires sur Jugurtha, les Cimbres et les Teutons, éleva sur l'Area Capitolina des trophées commémoratifs². Renversés par Sylla, lors de la réaction sénatoriale qui suivit l'exil de Marius, ils furent replacés au Capitole par César, au cours de son édilité en 689/65 av. J.-C.

Germanicus, à la suite de ses campagnes victorieuses en Germanie, éleva d'autres trophées, dans la partie méridionale de l'Area Capitolina, au voisinage du temple de la Fides³.

Les textes et les inscriptions mentionnent l'existence de nombreuses statues. Les unes étaient des statues de divinités : trois statues de Jupiter, dont l'une de dimensions colossales (elle était visible des monts Albains), avait été dédiée en 461/293 par le consul Spurius Carvilius Maximus, vainqueur des Samnites⁴; une seconde, tournée vers le Forum, était portée sur une haute colonne⁵; la troisième était celle de Jupiter Africus⁶; une statue de Liber, voisine de l'autel de la Gens Julia⁷; deux statues d'Hercule, dont l'une était l'œuvre de Lysippe⁸ et l'autre avait été dédiée en 449/305⁹; une statue de Mars¹⁰; les statues d'Hygia, de Castor et de Pollux, placées sur le rebord méridional de l'Area, devant le temple de Jupiter Tonans¹¹; des statues de Bonus Eventus et de Bona Fortuna¹²; un groupe de bronze doré, représentant la Louve et les Jumeaux¹³.

Les autres étaient des statues de personnages célèbres : statues des sept rois, en toge¹⁴, de L. Junius Brutus¹⁵, de Spurius Carvilius¹⁶, voisine de la statue de Jupiter, de L. Scipio¹⁷;

compositam adque alias juxta sitas rapaci turbine circumcremavit. » *Chroniq. S. Jérôm ad. ann. Abrah.* 2204 (Ed. A. SCHONE, p. 173).

1. *Bull. Archeol. Com.*, 1887, p. 251. CH. HUELSSEN, 1^{er} *Topog. Jahreshb., Römisch. Mitth.*, 1889, pp. 252-254; III^e *Topog. Jahreshb.*, id. 1891, pp. 103-104.

2. PLUTARQ., *César*, VI : « Εἰκόνας Μαρίου καὶ Νίκης τροπαιοφόρους εἰς τὸ Καπιτωλίον ἀνέστησεν... διεδήλου δὲ γράμμασι τὰ Κιμῆρικὰ καθορθώματτα. » SÜETON., *César*, VI, 11 : « *Trophaea C. Marii de Jugurtha deque Cimbris atque Teutonibus olim disjecta restituit.* » VELL. PATERCUL., II, 43, 4; DION CASS., I, 4; PROPERC., III, 11, 46 : *Statuæ et arma Mari.*

3. C. I. L., III, pp. 856-857 (Diplômes militaires de l'année 86), nos XIII et XIV : « *Post Trophaea Germanici quæ sunt ad Ædem Fidei populi Romani.* »

4. PLIN., *Hist. Nat.*, xxxiv, 43 : « *Jovem qui est in Capitolio, victis Samnitibus sacrata lege pugnantibus e pectoralibus eorum orocisque et galeis. Amplitudo tanta est ut conspiciatur a Latiari Jove...* »

5. DION. CASS., xxxvii, 3 : « Ἀγαλαξ Διὸς ἐπὶ κίονος ἰδρυμένον ἔπεσε. »

6. C. I. L., III, pp. 853-855 (Diplômes militaires des années 76 : X, « *in basi Jovis Africi* », et 85 : XII, « *in basi co-*

lunnæ parte posteriore quæ est secundum Jovem Africum »).

7. Id., p. 849 (Diplôme militaire de 70 : VI, « *in podio aræ gentis Juliæ latere dextro ante signum Liberi patris* »).

8. Cette statue, amenée de Tarente, avait été dédiée au Capitole en 545/209 : PLIN., *Hist. Nat.*, xxxiv, 41; STRAB., VI, p. 278; DION CASS., XLII, 26; PLUTARQ., *Fab. Maxim.*, xxii.

9. TIT. LIV., IX, 44.

10. DION CASS., xli, 14.

11. PLIN., *Hist. Nat.*, xxxiv, 78.

12. Id., xxxvi, 23 : « *Boni Eventus et Bonæ Fortunæ simulacra in Capitolio.* »

13. CICER., *Catilin.*, III, 8, 19 : « *Romulus quem inauratum in Capitolio parvum atque lactantem, uberibus lupinis inhiantem, fuisse meministis.* » Id., *de Divinat.*, II, 21, 47.

14. ASCON., *ad Scaur.*, p. 30; PLIN., *Hist. Nat.*, xxxiii, 9-10, 24; xxxiv, 22. Cf. APPIEN, *Guerr. Civ.*, I, 46 : ces statues se trouvaient dans la partie orientale de l'Area Capitolina, près de la porte par laquelle débouchait le Clivus Capitolinus.

15. DION CASS., XLII, 43.

16. PLIN., *Hist. Nat.*, xxxiv, 43.

17. CICER., *pro Rabir.*, X, 27; VALER. MAX., III, 6, 2.

statues équestres du dictateur Q. Fabius Maximus¹, l'adversaire d'Hannibal, de M. Aemilius Lepidus², des Metelli³, élevées par Q. Cæcilius Metellus consul en 702/52, de Q. Marcius Rex⁴, préteur en 610/144, à qui était due l'adduction de l'Aqua Marcia au Capitole, située derrière le temple de Jupiter, d'un certain T. Sejus⁵, qui pendant son édilité avait beaucoup fait pour l'approvisionnement de Rome, et d'autres encore.

Au début de l'Empire, la surface restreinte de l'Area Capitolina était tellement encombrée qu'Auguste dut faire enlever et transporter au Champ de Mars un certain nombre des statues qui l'ornaient⁶. D'autres durent être détruites par les incendies de 69 et de 80 après J.-C. Domitien et Trajan eurent leurs statues au Capitole, l'un sur l'Area Capitolina⁷, l'autre dans le vestibule du temple de Jupiter⁸. La dernière statue dont il soit fait mention, est celle de Claude le Gothique, statue d'or, haute de dix pieds, érigée, en 270, par ordre du Sénat, devant le temple de Jupiter Capitolin⁹. Quelques années plus tard, en 275, l'empereur Tacite ordonna l'érection, au Capitole, d'une statue de son prédécesseur Aurélien; mais, en raison de motifs que nous ignorons, la statue ne fut pas élevée¹⁰.

Sur le mur d'enceinte de l'Area Capitolina, les parois des temples et les bases des statues étaient placées des tables de bronze contenant la liste des soldats qui avaient obtenu de l'empereur leur libération définitive. Il y en avait sur les murs du temple de la Fides, de l'Edes Thensarum, du tribunal de Vespasien, Titus et Domitien, sur l'autel de la Gens Julia, sur les bases de la statue de Jupiter Africus et des trophées de Germanicus¹¹. Cet usage prit fin en 90 après J.-C.¹²; les listes furent dès lors apposées en arrière du temple d'Auguste, près du Forum, au lieu dit « ad Minervam ».

La porte Pandana, qui s'ouvrait dans le mur d'enceinte de l'Area, en face du temple de la Fides, donnait accès à la saillie rocheuse de la roche Tarpéienne¹³. C'est là, vis-à-vis des temples de la Fides et de Jupiter Capitolin, en présence de la foule massée sur l'Area Capitolina et, au pied de la colline, dans le Vicus Jugarius, qu'avait lieu la précipitation. Aux crimes qui, sous la République, entraînaient cette peine, se joignit sous l'Empire celui de lèse-majesté; c'est là que la légende plaçait la sépulture de Tarpeia.

L'escarpement du Capitole, au Sud-Est et au Sud, n'avait pas permis la construction de maisons particulières sur les flancs de la hauteur. Mais il y en avait un certain nombre entre la base de la colline et le Vicus Jugarius. Ce quartier était constamment menacé par les

1. PLUTARQ., *Fab. Maxim.*, XXII.

2. VALER. MAX., III, 1, 1.

3. CICER., *ad Attic.*, VI, 1, 6; DENYS D'HALIC., II, 66 : « *Turma inauratarum equestrium.* »

4. C. I. L., III, p. 846 (Diplôme militaire de l'année 64), n° III, « *post ædem Jovis optimi maximi, in basi Q. Marci Regis prætoris.* »

5. PLIN., *Hist. Nat.*, XVIII, 16. — Cf. Une statue d'un certain Pinarius Natta, CICER., *de Divin.*, I, 12, 20; II, 20, 45; 21, 47.

6. SÜETON., *Calig.*, XXXIV : « *Statuas virorum illustrum ab Augusto ex Capitolina Area propter angustias in Campum Martium collatas...* »

7. SÜETON., *Domit.*, XIII : « *Statuas sibi in Capitolio, non nisi aureas et argenteas poni permisit ac ponderis certi.* »

8. PLIN. LE JEUNE., *Paneg. Traj.*, LII.

9. *Vita Claud.*, 3, 4; « *Illi Populus Romanus sumptu suo in Capitolio ante Jovis Optimi maximi templum, statuam auream decem pedum collocavit.* »

10. *Vita Tacit.*, IX, 2 : « *Aureliano statuam auream ponendam in Capitolio decrevit... Sed... non fuit posita.* »

11. Voir plus haut, p. XLI.

12. C. I. L., III, Suppl., p. 1963, n° XXI.

13. VARRON, *de Ling. Lat.*, V, 41; DENYS D'HALIC., VII, 35; VIII, 78; FÉSTUS, 340; LUCAIN, *Phars.*, III, 154; TAC., *Hist.*, III, 71.

éboulements. En 562/192, un bloc de rocher se détacha du sommet et écrasa de nombreux habitants du Vicus Jugarius¹; à deux reprises en 366/368² et, à la suite de l'accident que l'on vient de mentionner, en 566/189³, on consolida l'escarpement au moyen de murs de soutènement.

En 541/213 un grand incendie ravagea tout ce quartier⁴.

A l'angle Sud-Est, immédiatement au-dessous de la roche Tarpéienne, se trouvait une place libre de constructions, l'Æquimelium⁵ : c'est là que se tenait le marché des animaux destinés aux sacrifices privés⁶. Selon la légende, c'était l'emplacement occupé autrefois par la maison de Spurius Mælius, accusé de haute trahison en 316/438 et tué, sur le Forum, par le magister Equitum C. Servilius Ahala⁷. Sa maison aurait été rasée et le Sénat aurait décrété que l'emplacement resterait à jamais vide. Cette légende date vraisemblablement d'une époque tardive; l'existence de l'Æquimelium, encore au début de l'Empire, s'expliquait sans doute par des motifs religieux que nous ne connaissons pas.

Au Sud-Ouest, vers le Tibre, l'escalier des Centum Gradus mettait en communication l'Area Capitolina et le quartier du Forum Boarium. Entre la rue antique qui correspondait à la Via actuelle della Bocca della Verità et le Capitole se trouvaient deux édifices publics : le portique Minucia, construit à la fin du n^e siècle avant J.-C., par M. Minucius Rufus, consul en 644/110, et destiné aux distributions frumentaires⁸, et un autre portique, plus petit, au Sud du précédent, dont le plan a été relevé au xvi^e siècle et dont quelques restes ont été retrouvés en 1891, entre le Vicolo della Bufala et la Via della Consolazione⁹.

Le pourtour immédiat du Capitole, vers le Champ de Mars et le Forum Boarium, était occupé par des maisons particulières, depuis la vente des terrains domaniaux qui avait eu lieu en 666/88. L'aspect de ce quartier, avec ses constructions irrégulières et disposées en terrasses, dont la dernière s'appuyait directement à l'escarpement de la colline, a dû fort peu changer depuis l'antiquité. C'est là que se trouvait la majeure partie des 3480 insulae et des 140 domus mentionnées au n^e siècle par les Régionnaires. D'ailleurs ce quartier n'avait aucune communication directe avec le sommet du Capitole; topographiquement et historiquement, il faisait partie du Champ de Mars.

1. TIT. LIV., XXXV, 21, 6 : « *Saxum ingens sive imbris seu motu terræ levior quam ut alioqui sentiretur labefactum in vicum Jugarium ex Capitolio procidit et multos oppressit.* »

2. *Id.*, VI, 4, 12 : « *Capitolium... saxo quadrato substructum est, opus vel in hac magnificentia urbis conspicuum.* »

3. *Id.*, XXXVIII, 28, 3 : « *Substructionem super Æquimelium in Capitolio... locaverunt.* »

4. TIT. LIV., XXIV, 47 : « *Solo æquata omnia inter Salinas ac Portam Carmentalem cum Æquimelio Jugarioque vico et templis Fortunæ ac Matris Matutæ. Et extra portam late vagatus ignis sacra profanaque multa absumpsit.* »

5. DENYS D'HALIC., XII, 4 : « *Ὅτος ὁ τόπος ἔτι καὶ εἰς ἡμῶν ἡγνὴν πολλαῖς ταῖς περίῃ οἰκίαις μόνος ἀνεμιμένος ἔρημος καλού-*

μενος ὑπὸ Ῥωμαίων Λίκουμῆλιον, ὡς ἂν ἡμεῖς εἴποιμεν ἰσόπεδον Μαίλιον. Λίκον ὑπὸ Ῥωμαίων τὸ μηδεμίαν ἐξοχὴν καλεῖται, συμπαρέντων δὲ ἀλλήλοις κατὰ τὴν μίαν ἐκφορὰν τῶν ὀνομάτων Λίκουμῆλιον. »

6. CICER., *de Divin.* II, 17, 39 : « *Cum in Æquimelium missimus qui afferat agnum quem immolemus.* »

7. VARR., *De Ling. Lat.*, V, 157 : « *Æquimelium quod æquata Mæli domus publice quod regnum occupare voluerat is.* » CICER., *de Domo* 101; TIT. LIV., IV, 16, 1.

8. CICER., *Philipp.*, II, 84; VELLEI. PATERCUL., II, 8, 3; *Vita Commod.*, XVI; *Notit., Reg.* IX; CHRONOG. ANN. 334, p. 146 (Ed. TH. MOMMSEN).

9. Dessin de DOSIO, n^o 5354 (cf. R. LANCIANI, *Forma Urbis Romæ*, f. 28). — CH. HUELSEN, III^e *Topog. Jahresh. Römisch. Mitth.*, 1892, p. 292.

LA DÉCADENCE ET LA RUINE DU CAPITOLE

Le développement politique et monumental du Capitole avait été lié directement au développement même de la cité romaine : la décadence de Rome eut pour conséquence immédiate la décadence du Capitole.

Dès l'établissement de la Tétrarchie, à la fin du III^e siècle, Rome cesse d'être, sinon le centre de l'Empire, du moins la résidence des empereurs. Le Palatin est délaissé par Dioclétien et ses collègues qui s'établissent au voisinage des frontières pour mieux en assurer la défense, Dioclétien à Nicomédie, Maximien à Milan; Galerius à Sirmium, Constance Chlore à Trèves.

La reconstitution de l'unité monarchique par Constantin, en 323, ne rendit, ni à Rome, ni au Capitole, leur grandeur perdue. En 330, Constantin, abandonnant définitivement Rome, transporta à Constantinople la capitale de l'Empire.

Les monuments du Capitole conservèrent, pendant deux siècles encore, leur ancienne splendeur. Mais, la vie s'était retirée du Capitole; il ne représentait plus que le passé. — Ammien Marcellin, à propos des règnes de Constance et de Julien, vante à deux reprises la magnificence du temple de Jupiter Capitolin¹. Le poète Ausone célèbre le « temple doré du Capitole² ». Et cependant, la destruction du temple de Jupiter Capitolin avait déjà commencé : Stilicon, à la fin du IV^e siècle, avait enlevé, pour les transporter à Constantinople, les portes de bronze doré qui donnaient accès aux cella³. En 455, le roi des Vandales, Genséric, maître de la ville, prit la moitié des tuiles dorées qui formaient la toiture⁴.

De tous les édifices du Capitole, le Tabularium, protégé par sa masse même et par la construction du Palais Sénatorial, est le seul qui se soit maintenu jusqu'à nous. — Les autres monuments du Capitole et de l'Arx ont généralement disparu avant le temple de Jupiter Capitolin : il n'en est resté aucune trace⁵.

1. AMMIEN MARCELL., XVI, 10, 14 : « *Jovis Tarpei delubra, quantum terrenis divina præcellunt.* » XXII, 16, 12 : « *Inter quæ eminet Særopeum, quod licet minuatur exilitate verborum, atris tamen columnariis amplissimis et spirantibus signorum figmentis et reliqua operum multitudine ita est exornatum, ut post Capitolium, quo se venerabilis Roma in æternum attollit, nihil orbis terrarum ambitiosius cernat.* »

2. AUSON., *Clar. Urb.*, XII, 17 : *Aurea Capitoli culmina.*

3. ZOSIM., V, 38 : « *Καὶ οὗτος γὰρ θύρας ἐν τῷ τῆς Πρώτης Καπιτωλίου γυρσίῳ πολλὸν ἔλκοντι σταθμὸν ἡμφισπέντας ἀπολεπίσαι προστάξει.* »

4. PROCOP., *Guerr. Vandal.*, I, 4 : « *Ἐσώλησε δὲ καὶ τὸν τοῦ Διὸς τοῦ Καπιτωλίου ναὸν καὶ τοῦ πέγους τὴν ἡμίσειαν ἀφείλετο μοῖραν.* »

5. Les travaux exécutés depuis la Renaissance, soit sur le sommet, soit sur les flancs du Capitole, ont donné lieu à un certain nombre de découvertes, qui ont permis de préciser, sur bien des points, la topographie de la colline Capitoline. — Outre quelques trouvailles isolées

(1871 : Partie de la voie antique, qui longeait le flanc septentrional du Capitole (Via Giulio Romano actuelle); 1872 et 1892, fragments du mur de Servius, à l'emplacement de la Via delle Tre Pile; 1888, maison privée, sur la Piazza del Campidoglio), ces découvertes sont dues surtout aux grands travaux qui ont eu lieu sur deux points de la colline : sur le flanc Nord-Est de l'Arx (travaux pour la construction du monument de Victor-Emmanuel, depuis 1881 : 1887, 1889, 1892, trois fragments du mur de Servius; 1888-1892, sanctuaires consacrés à des divinités orientales et nombreuses maisons particulières); sur le Capitole proprement dit (1863, 1873-1878, travaux du Palazzo Caffarelli et du Palais des Conservateurs : découverte de la plate-forme du temple de Jupiter Capitolin; 1896, percement d'une nouvelle rue entre la Via Monte Caprino et la partie supérieure de la Via Monte Tarpeo : découverte de l'angle Sud-Est de cette même plate-forme).

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

LÉGENDES

Le Capitole a eu ce rare privilège de demeurer à travers les âges le centre et comme le symbole de la vie politique de Rome ; il en a été bien réellement la tête (*caput*), ainsi que son nom l'y prédestinait¹.

L'importance de son rôle historique avait si profondément frappé les imaginations qu'on se représentait au moyen âge le Capitole des anciens jours comme un palais splendide, tout d'or et d'argent, couvert d'un toit de verre et dont les murailles resplendissaient d'airain et étincelaient des gemmes les plus précieuses². Aussi les écrivains de ce temps lui donnent-ils le plus souvent l'épithète d'*aureum*, *Capitolium aureum*³. On estimait qu'à lui seul il valait le tiers des richesses du monde⁴.

Sa réputation s'était répandue au loin :

Par merveilleus engin fu fez,
Molt fu larges et biaux dedenz,
Voutes et ars i ot deus eenz.

écrivait Benoît de Sainte-More à la fin du XII^e siècle⁵.

1. *Capitolium ideo dicitur quod fuit caput totius mundi.* (*Mirabilia*, éd. Parthey, p. 17, ligne 18). Voir ce qui a été dit dans la première partie au sujet de la tête trouvée en creusant le sol du mont capitolin, p. 1v.

2. « *Capitolium erat caput mundi, ubi consules et senatores morabantur ad gubernandum orbem. Cuius facies cooperta erat muris altis et firmis super fastigio montis vitro et auro undique coopertis et miris operibus laqueatis. ut esset speculum omnibus gentibus.* » *Graphia aureae urbis Romae*, éd. Lud. URlicHS, *Codex Urbis Romae Topographicus*, 1871, p. 120, ligne 26. Cf. *Descriptio plenaria totius urbis*, cité par ARTURO GRAF, dans l'étude si savante et si documentée qu'il consacre aux légendes relatives au Capitole dans son ouvrage intitulé : *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del Medio Evo*, t. I, p. 184. Cf. p. 285. *L'Anonymus Magliabechianus* (c'est le nom d'une bibliothèque de Florence) qui écrivait au XV^e siècle, dit : « *In Cupitolio, ubi stabant patres et consules ad gubernandam monarchiam mundi, facies murorum erat alta et diu (?) auro et argento intus et eboris mire operibus laqueata de qua nil*

aliud quam vestigia vilissima indeformium reprobatur cum magna diffamia civium in obprobrium famae eorum praecessorum quorum post obitum vigent virtute et muabili (?) fama. » URlicHS, p. 164. Cf. p. 149. Cette opinion subsistait encore au XVIII^e siècle. ROSSINI, *Il Mercurio Errante*, p. 18.

3. « *Ideo dicebatur aureum Capitolium quia pra omnibus regnis totius orbis pollebat sapientia et decore.* » GRAF, *ubi supra*. Cf. *Graphia aureae Urbis*.

4. « *Ly capitoil fut le chief de tout le monde ou les consules et senateurs demoroient por conseilhier la citeit et le monde oussi.* (Cf. le passage cité plus bas, de Martin Polonois.) *Si avait dedens un temple que ons disoit que illi valloit le tierche part du monde.* » (*Le Myreur des Histores*, chronique de JEAN DES PREIS, dit d'Outremeuse, pub. par Ad. Borgnet, 1864, vol I, p. 69). De même, on lit, dans GIACOMO DA ACQUI, cité par A. GRAF : « *... Quod dicitur tertiam partem mundi valere, quod fuit permagna parte auro et lapidibus pretiosis perornatum.* »

5. Cité par Joly dans son édition du *Roman de Troie*,

Ce monument merveilleux ne pouvait manquer de contenir des prodiges. En effet, dès le viii^e siècle, peut-être même avant, une légende s'était formée¹, d'après laquelle dans une des salles du Capitole avaient été réunies, par les soins d'un empereur, des statues représentant les diverses nations issues des fils de Noé et soumises à l'empire romain²; elles étaient disposées en demi-cercle; celle du milieu figurait Rome et dominait les autres qui portaient chacune au cou une sonnette. Dès qu'une nation cherchait à se révolter, la sonnette de la statue qui en était l'image se mettait à tinter et les prêtres chargés de veiller sans cesse dans la salle où elles se trouvaient, en avertissaient aussitôt le Sénat. Ainsi sa vigilance ne pouvait jamais être prise en défaut. C'est grâce à ce secours merveilleux qu'Agrippa avait été mis à même de préparer à temps une expédition contre le roi de Perse, qui fut défait et dut payer tribut³.

La création de cette précieuse sauvegarde, à laquelle on donnait le nom de *Salvatio civium*, ou, plus simplement, *Salvatio*, était attribuée à Virgile, ce grand fabricant de charmes aux yeux des gens du moyen âge, ce sorcier dont les papes du xiv^e siècle redoutaient encore les prestiges⁴.

En se vulgarisant, la légende varia à l'infini. On n'était pas d'accord sur la façon dont la sonnette se mettait en mouvement; les uns tenaient que c'était d'elle-même, d'autres que la statue qui la portait l'agitait; tantôt la statue levait les bras, tantôt elle tournait le dos à la statue de Rome⁵; dans la chronique de Jean d'Outremerse elle jette de la terre qu'elle tenait dans la main. C'est sous cette forme que le miracle est raconté dans le poème sur la

t. I, p. 319, note 1. Dans les *Croniques des Apostoiles de Rome*, MARTIN POLONOIS dit : « ... Ce Capitale desus dit estoit le chief du monde. En ce palès estoient acoustumez à demourer les sages et les senateurs de Romme pour gouverner le monde. On chief de ce palès estoit une haute tournelle fermée de haus murs, couverte d'or et de voire pour estre miroir a ceulz qui le palais de jour regarderoient. » (Bibl. Nat., ms. fr. 1412, f^o 34 v.).

1. Elle est mentionnée par SAINT COSME DE JÉRUSALEM L'HYGIOPOLITE, *Comment. de saint Grégoire de Naziance*, c. CI, cité par A. GRAF, t. I, p. 189, note 12. L'anonyme de Salerne en fait mention dans sa chronique, composée vers 978, *ad an.* 886, Pertz, *Monum. germ. Hist. Chronicleon Salernitanum*, t. III, p. 338.

2. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 39, ligne 21. Souvent les statues sont au nombre de soixante-douze; soixante-douze langues sortirent de la Tour de Babel; soixante-douze générations repeuplèrent le monde après le déluge.

3. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 39, ligne 20.

4. Voir DU MÉRIL, *De Virgile l'Enchanteur* dans *Mélanges archéologiques et littéraires*, Paris, 1850, p. 425. Cf. A. GRAF, I, 196, cap. XVI. Au dire de Pétrarque, le pape Clément VI le considérait comme un dangereux magicien. Il subsistait encore des traces de cette légende au xvi^e siècle (NAUDÉ, *Apologie pour tous les grands personnages qui ont esté fausement accusez de magie*, La Haye 1653, cap. XXI). On lit dans *Ly Myreur des Histores*, I, 229. « (L'an V^e et XLVI), en mois de may, fist Virgile à

Romme un mult beal joweal, portant que ons li avoit conteit des Sycambiens et de Hanibal de Cartage et de mult d'autres gens qui venoient à Romme subitement, que ons n'en savoit riens, dont les Romans astoient sovens dechus. Si mist Virgile à chu remeide en teil manere : ilh list un capitolé à Romme o un temple en une seule nuit où ilh avoit ortant des ymagenes qu'ilh avoit de provienche en monde. Et avoit cascome ymaige à son coul pendant un tentente; et avoit cascome ymaige eny le front, entres les dois yeux, escript le nom de pays eny ilh representoit. Si astoient tout altour de palais les visaiges tourneis vers l'ymaige l'emperere, qui astoit tout eny le palais sous une scolumpne et faisoit visaige tout etour; et s'ilh avenoit que aucon region fuist rebelle aux Romans, son ymaige tournoit le dos a l'ymaige de l'emperere et sonoit son tentent, et espandoit la terre que ilh tenoit en sa main. Et les gardes qui a chu pensoient le disoient aux senateurs, qui tantoist y envoient les chevaliers à chu ordineis por corregier cel region, en teile manere que j'ay fait mention deseur où j'ay parleit des capitoiles de Romme (a). Et enssi savoient les Romans leur grevauche, enssitoist que li pensée venoit aux rebellians. Et chu estoit fait par nigromanche.» Parfois l'auteur du sortilège est l'enchanteur Merlin. WRIGHT, *Seven Sages*, Londres, 1885, Percy Society.

5. Fioriti di ARMANINO GIUDICE, Cod. Laurenz, pl. LXII, 12, f. 233. « ... In cima della torre erano per arte magicha

a. Passage rapporté note 4 de la page 3.

Vierge de Guillaume le Clerc de Normandie pour qui les statues sont, non des représentations des diverses provinces de l'Empire, mais des images des princes qui y régnaient¹ :

Cheseun prince qui apendeit
 A Rome s'ymage i aveit.
 Quant un des princes revelot,
 L'ymage celui tresturnot
 De la grant ymage son vis,
 Et en teneit ses eulz eschis
 E donc saveient li Romain
 E bien en esteient certain
 Qu'en cel païs lur surdreit guere.

Parfois la statue du centre représentait, non pas Rome mais Romulus², et les statues qui l'entouraient des empereurs romains ou étrangers³. D'après la chronique de Salerne, les statues furent transportées à Constantinople au temps de l'empereur Alexandre, lequel déclara que « des empereurs romains avaient été glorieux tant que ces statues étaient vénérées. » La nuit même de leur installation, un homme d'une beauté surprenante lui apparut en songe, l'appela par son nom et le frappa à la poitrine en lui disant : « Je suis le Prince des Romains, Pierre. » Et l'empereur se mit à vomir le sang et mourut.

Une des plus curieuses formes de la légende est celle qui plaçait, au sommet du Capitole, un chevalier de bronze, lequel se tournant vers le lieu d'où venait le péril, à la manière d'une girouette, en révélait ainsi le lieu aux Romains⁴.

On a cherché, à cette singulière légende, des explications plus singulières encore ; comme l'Hagiopolite est un des premiers qui en parlent, on lui a attribué une origine orientale ; on en a voulu faire l'écho d'un conte arabe ; on a été jusqu'à imaginer qu'elle avait été inspirée par une de ces horloges à figures mobiles, dont le moyen âge fut si curieux, et dont il se peut qu'un spécimen ait figuré, dans les derniers temps de l'Empire, au Capitole,

composte certe statove, le quali per numero erano tante quante erano le principali province del mondo che obedienti erano a' Romani. Chiascuna avea lo suo archo in mano con le saette e pareva che suettassero. In mezzo di quelle ne sedea un' altra molto grande e alta a modo di Reina incoronata. Questu somigliava Roma, e quando alcuna di quelle province si rivellava a Roma, la statova che quella dimostrava con l'archo siolgeva inverso quella grande che Roma presentava. » (Cité par A. GRAF, p. 197, note 32.)

1. V. SPENGLER, *Mittheilungen aus französischen Handschriften der Turiner Universitäts-Bibliothek*, 1873, p. 14, n° 18, cité par Graf, t. I, p. 193.

2. Il en est ainsi dans Jacques de Voragine. *Légende dorée*, chap. VI. *De Nativitate Domini* : « Romæ enim ut testatur Innocentius papa in duodecim annis pax fuit. Igitur Romani templum pacis pulcherrimum construxerunt, et ibi statuam Romuli posuerunt. Consulentes autem Apollinem quantum duraret acceperunt responsum, quousque virgo pareret. Hoc autem audientes dixerunt : Ergo in aeternum

durabit. Impossibile enim credebant, quod unquam pareret virgo. Unde in foribus templi hunc titulum scripserunt : Templum pacis aeternum. Sed in ipsa nocte qua virgo peperit, templum funditus corruit. Et ibi est modo ecclesia sanctae Mariae novae. » Édition de Lyon, 1554, fol. 8. Sur la localisation des statues voir p. 6.

Jacques de Voragine, évêque de Gènes (1292-1298), visita Rome vers cette époque. Pour Jean d'Outremerse dont il a été déjà parlé, il fait, dans *Li Romans des Sept Sages* (p. ccxii-ccxiii), de l'image du milieu celle de l'empereur. (A. GRAF, p. 197.)

3. *Graphia Aureae Urbis Romae*, p. 120, ligne 24 : « In Capitolio fuerunt imagines fusiles omnium regum troianorum et imperatorum. » Cf. *The Marvels of Rome*, publié par Francis Morgan Nichols. Londres, 1889.

4. « Miles vero aeneus, equo insidens aeneo, in summitate fastigii praedicti palatii hastam vibrans, in illam se vertit partem quae regionem illum respiciebat ». ALEX. NECKAM, *De Naturis Rerum*, I, II, c. 174.

devenu une sorte de musée¹. N'est-il pas plus vraisemblable d'admettre que ces statues, symbolisant les nations étrangères, sont un souvenir, à peine modifié, des innombrables représentations de dieux exotiques qui se trouvaient rassemblés dans les différents sanctuaires situés sur le mont Capitolin². « *In Capitolio... deorum omnium simulacra colebantur* », dit le grammairien Servius, qui vivait au IV^e siècle³; de fait, on y voyait, à côté de temples dédiés à la plupart des divinités romaines, des autels à Isis, à Bubastis, à Mithra, à une foule d'autres divinités, et des monuments votifs si nombreux que, dès le temps d'Auguste, on dut en supprimer une bonne partie⁴. Il est à propos de rappeler aussi que cet empereur avait fait élever au Champ de Mars, tout exprès pour y placer les statues des nations soumises au peuple romain, un portique qui reçut le nom de *Porticus ad Nationes*⁵.

On sait que la présence à Rome de ces dieux étrangers semblait comme un gage de l'asservissement des peuples qui les vénéraient et une preuve manifeste qu'ils avaient été abandonnés par eux; par suite, dans l'imagination populaire, tout soulèvement de ces peuples devait se traduire par un signe du dieu national; l'origine de la légende est sûrement dans cette croyance que fortifia peut-être durant un temps, comme il advint de toutes les autres superstitions païennes, l'avènement du christianisme.

La place de ce Palladium ne pouvait manquer, ce semble, d'être au Capitole, sanctuaire du monde romain; néanmoins quelques écrivains l'ont situé ailleurs, au Panthéon, au Colisée, dans le temple de la Concorde dont les ruines, plus considérables, plus imposantes que celles des édifices capitolins, semblaient attester, en effet, une destinée plus haute encore⁶; on le plaça

1. MASSMANN, *Kaiserchronik*, v. III, p. 424. BOCK, *Theologisches Literaturblatt* de Bonn, 1870, col. 351.

2. « *Quod primum est Capitolium Romae, salvatio civium, major quam civitas, ibique fuerunt gentium a Romanis captarum statuæ, vel deorum imagines, et in statuarum pectoribus nomina gentium scripta, quæ a Romanis capta fuerant, et tintinnabula in collibus eorum appensa...* » (De septem miraculis mundi, cité par Graf, p. 189). RAMONI, cité par Graf, p. 193, dit aussi : « *In hoc vero Collideo (sur cette localisation, voir ce qui est dit plus bas) erat congregatio statuarum deorum omnium gentium.* »

3. SERVIUS MACRUS HONORATUS, *Comment... in Æneid.*, II, 318. Cf. APPIEN, *Bell. civ.*, I, 16; DION, XLIII, 45; et ALBERTINI, *Opuseulum de Mirabilibus*, fol. 52.

4. Voir première partie, p. XXI et XL et HOMER, *Lexique de Topographie romaine*, article *Area Capitolina*.

5. PLINE, XXXVI, IV, 27; SÛÉTONE, *Néron*, 46; SERVIUS, ad *En.*, VIII, 721. HOMER, *Lexique de Topog. romaine*, p. 444. LUIGI BORSARI, *Topographia di Roma antica*, Milan 1897, p. 286. Pline parle de quatorze statues, et les attribue au sculpteur Coponius; pour lui, le portique fut élevé par Pompée. Cf. p. XLII.

6. La *Salvatio* est placée au Panthéon par la version allemande des *Mirabilia* : « *Der ander tempel waz genant Pantheon... In dem selbem tempel waren also vil sauten. ale rechter fursten...* » JEAN LYDGATE, dans sa version du traité de Boccace, *De casibus virorum*, dit, parlant du Panthéon :

Whyche was a temple old foundation
 Full of ydols, up set on lye stages
 There troughe the worlde of every nacioun
 Were of their goddes set up great ymages
 To every Kingdome direct were their visages

Le poète A. NECKAM, *De laudibus divinae sapientiae*, place la *Salvatio* au Colisée (dist. V^a, v. 289).

Delicias operum si quaeris, cerne colossum
 Et quam tutata est Juno moneta domum.

 Ad medium tenuit inclita Roma locum.

et RAMONI : « *... In hoc vero Collideo erat congregatio statuarum deorum omnium gentium in sublimi parte ipsius templi, in secretissimo loco existentium, tintinnabulum vero ad colulum uniuscuiusque statuæ appendebat et sacerdotes die ac nocte semper vicissim vigilantes eas custodiebant.* »

Guillaume le Clerc de Normandie, dans son poème sur la Vierge, déjà cité, place la *Salvatio* dans le temple de la Concorde :

Verité fu que a Rome aveit
 Un temple qui mult esteit
 Edefié mult richement
 E fundé ancienement,
 Temple de concorde aveit nun,
 Si vus dirrai par quel resun

Voir p. 5 la suite de cette citation.

Voir la discussion de A. GRAF, I, 191-195.

même au Latran¹. Avec le temps, la Salvatio finit par devenir un miroir où se reflétaient les événements qui intéressaient le sort de la ville² et grâce auquel les Romains n'étaient jamais pris au dépourvu³. Cette fiction découlait, au reste, assez naturellement, de l'apparence sous laquelle on se figurait alors le Capitole, étincelant d'argent et recouvert de verre. Parlant d'une tour de ce palais, Martin Polonois dit, dans le passage rapporté plus haut⁴, qu'elle était « couverte d'or et de voirre pour estre miroir à ceulz qui le palès de jour regarderoient⁵ ». Comme on l'a déjà vu, le palais du Capitole fut même appelé le *Château-Miroir*. Or, le miroir magique se trouvait précisément sur une tour, élevée sur cent colonnes de marbre. « Une thour ot a Romme, sor laqueile ilh astoit une myreour sour cent pilers de marbre et par celle myreour ons veioit bien quant gens d'armes ou aultres venoient sour mere », écrit Jean d'Outremeuse. La nuit, un feu brûlait au haut de la tour; il se voyait au loin, et les marinières s'en servaient comme d'un phare. Toutefois, si le sortilège avait changé de forme, l'auteur en était resté le même : c'était Virgile qui avait, en outre, prédit que l'édifice où il se trouvait subsisterait tant qu'un enfant ne serait pas né d'une vierge :

Jamais cest temple n'iert fondu,
Ainz sera tut dis en estant,
Tant que la uirgene avra enfant⁶.

La tour s'écroula donc quand Jésus naquit⁷. D'autres voulaient que des ennemis du nom romain, des princes germains, un roi de Sicile, un roi de Hongrie, voire les Carthaginois,

1. YAKÛT. *Descriptions arabes de Rome*, publiées par Ignazio Guidi (*Archiv. della Società romana di Storia patria*, vol. I, p. 173 et suiv.). A. Graf parle de ces descriptions, t. I, p. 195.

2. CANCELLIERI, *Possessi*, p. 98, note 1, *Descriptio Urbis Romæ*.

3. Le fils du duc de Hongrie, donnant son avis sur ce qu'on doit faire, combattre ou attendre des secours, dit :

Ne nous poet venir ore par terre nule aie (aide)
Que cil du Miraour [ne] l'aient tost oïe.

La destruction de Rome, éd. Græber, Romania, II, v. 534. Voir l'article intitulé *le Poème de la Destruction de Rome et les Origines de la Cité Léonine*, par PHILIPPE LAUER dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome* (avril-juin 1899, p. 307-361). Cf. article de M. ROQUES, complété par G. PARIS dans *Romania*, 1901, p. 169. Il est parlé dans ce poème de la destruction par les Sarrasins (846) du Château-Croissant (Crescentius, château Saint-Ange) et du Château-Miroir. Même version dans la *Légende dorée* et dans la *Chronique rimée* de PHILIPPE MOUSKET, publiée par Reiffenberg (1243). Dans le poème de la *Destruction de Rome* le *Miraour* se trouve au sommet du *Mont Cherral* qui n'est autre que le mont Caprino (voir plus loin, p. 43); un valet veille au sommet.

La est li Miraour, dunt hom a tant parlé.

Contrairement à l'opinion de certains auteurs, la *Tor de' Specchi* n'a rien à voir avec cette tour.

4. Voir p. 3, note 5.

5. *Croniques des Apostoiles*; et encore dans RANULFO HIGDEN (*Polychronicon*, I, c. 24) : « *Item in Capitolio, quod erat altis muris vitro et auro coopertis, quasi speculum mundi, sublimiter erectum, ubi consules et senatores mundum regebant, erat templum Jovis in quo statua Jovis aurea in throno antea erat sedens* ». »

6. GUILLAUME LE CLERC. *Poème sur la Vierge*. NECKAM, *De Naturis Rerum*, dit de même : « *Quæsitus autem vates gloriosus quændiu a diis conservandum esset illud nobile ædificium respondere consuevit : « Stabit usque dum pariat « virgo. » Hoc autem audientes philosopho applaudentes, dicebant : « Igitur in æternum stabit. »* Virgile avait écrit, en tout cas, dans l'*Énéide*, que Rome durerait autant que le Capitole :

*Dum domus Aeneæ Capitolii immobile saxum
Accolet imperiumque pater romanus habebit.*

(Ch. IX, v. 448.)

Virgile avait, en outre, fabriqué, en faveur de l'empereur Titus, une statue qui décelait tous les crimes commis à Rome. (*Gesta Romanorum*, c. 57, éd. Oesterley.)

7. Une légende semblable s'était formée au sujet du temple élevé à l'emplacement qu'occupe l'église d'Aracœli. Voir Appendice, I.

sachant que la destinée de la ville était liée à la conservation de la tour eussent imaginé d'envoyer des émissaires à l'Empereur, c'est généralement Octave qui est cité, pour lui persuader que, sous la tour, était caché un trésor fabuleux; l'Empereur leur ayant permis de fouiller le sol, ils minèrent si bien la tour qu'elle s'effondra, mais après qu'ils eurent eu le temps de se dérober par la fuite à la colère des Romains. Aussi, Auguste passait-il pour le dernier des Empereurs de Rome¹.

L. A. GRAF, t. I, p. 198, note 36, cite un grand nombre de légendes analogues à celle de la *Salvatio*. Dans la cité d'Avila, en Espagne, existait une cloche qui se mettait en branle toutes les fois qu'un malheur menaçait la chrétienté. Certaines villes possédaient une statue d'argent qui, placée sur la porte principale, sonnait de la trompe dès qu'un étranger s'approchait. Sur le phare d'Alexandrie, se voyait une statue qui étendait la main

du côté de la mer quand une flotte ennemie se trouvait à une nuit de distance, et qui poussait un cri affreux quand elle était en vue; on l'entendait à plusieurs milles. Constantinople possédait une chaîne qui tenait les ennemis écartés. Les Romains avaient placé sur le mont Garizin, pour se protéger contre les Samaritains, un oiseau de bronze qui criait : « *Hebraeus!* » à leur approche.

LE CAPITOLE AUX XI^E, XII^E ET XIII^E SIÈCLES

FORMATION PROGRESSIVE DU PALAIS SÉNATORIAL

Les hommes du moyen âge pouvaient d'autant mieux se figurer le Capitole au gré de leur fantaisie, qu'il ne restait plus alors aucune trace de ce qu'il avait été. Les temples de Juno Moneta, de Jupiter Custos, de Jupiter Feretrius, avaient été si complètement détruits qu'on ne saurait aujourd'hui dire avec certitude en quel lieu ils s'élevaient; on a discuté jusqu'à ces temps derniers sur l'emplacement du temple de Jupiter Capitolin dont les fondements ont fini par être retrouvés. Le renom universel du Capitole causa sa ruine si complète. Les barbares n'eurent rien de si hâté, quand ils entrèrent dans Rome, que d'en piller les richesses; on accusa les Grecs de Stilicon d'avoir emporté à Constantinople les lames d'or dont les portes de ses temples étaient revêtues et les statues qui en ornaient l'intérieur¹; au surplus les chrétiens ne virent pas sans une joie secrète tomber ainsi les sanctuaires les plus vénérés des faux dieux et peut-être aidèrent-ils à leur destruction. Ils se hâtèrent, dès le vi^e siècle, d'élever, sur l'emplacement qu'avait occupé naguère le temple de Juno Moneta, l'église de Santa Maria in Capitolio, construite en partie avec les débris de ce temple et des temples voisins².

Les splendeurs du Capitole étaient fort diminuées au temps de Cassiodore quand on les classait presque par ouï-dire au nombre des merveilles du monde³.

Ensuite, pendant une longue période, il n'est plus parlé du Capitole, si ce n'est dans les récits fabuleux; ce n'était plus qu'un amas de décombres que dominaient l'église de Santa Maria et le petit monastère qu'on y avait annexé⁴.

Au xi^e siècle, une demeure avait été construite au-dessus du *Tabularium*, rasé dans sa partie supérieure, mais dont les assises énormes déliaient, du côté du Forum, la

1. Cf. p. XLIV et GREGOROVICUS, trad. italienne, 1901, I, 23, 135. Ce qui n'empêcha pas que Stilicon eût sa statue à Rome.

2. Voir Appendice, I.

3. *Variar.* 7, n. 6, MIGNE, 712; MOMMSEN, (*Mon. hist. germ.*, t. XII, p. 203): « *Capitolia celsa conscendere huc est humana ingenia superata vidisse.* » H. GRISAR, *Roma alla fine del Mondo Antico*, II, 183. Cf. GREGOROVICUS, II, 172.

4. Il ne faut pas attacher grande importance au passage de la *Cronica Casauense* (MURAT., II², c. 778) où il est dit qu'en 830 l'empereur Louis II: « *Roman reversus, imperiali laurea pro triumpho a dom. P. Adriano et omnipopulo et Senatu rom. in Capitolio est coronatus,* » car cette chronique est postérieure à la constitution du Sénat et fut rédigée, par conséquent, plus de trois siècles après l'événement. D'ailleurs le pape Adrien ne couronna Louis II qu'en 872.

destruction des hommes, et subsistent encore¹. Des nobles, la famille des Corsi², s'y étaient établis et en avaient fait, comme c'était alors le cas pour toutes les habitations seigneuriales, un château fort que sa situation rendait inaccessible, tout au moins sur la face qui regardait le Forum. Cependant l'empereur Henri IV lui donna l'assaut et le détruisit en l'année 1084, car les Corsi tenaient pour le pape Grégoire VII³. S'il est vrai que cette même année, le 29 avril, il data du Capitole un acte dans lequel il approuvait la cession faite par le comte de Sasso au monastère de Farfa, de la moitié de la ville de Civitavecchia, ce fut par pure vanité, car il n'y avait point sa résidence; tout au plus siégeait-il dans le monastère voisin de Santa Maria, comme le firent si souvent, par la suite, les magistrats capitolins⁴. Après sa retraite, les Corsi continuèrent d'habiter leur château d'où le pape Paschalis II (1099-1118) les chassa⁵. Les Frangipani les y remplacèrent aussitôt, à ce qu'il semble, car c'est au Capitole qu'ils entraînent et retiennent prisonnier le pape Gelasius (1118-1119) que le peuple vint y délivrer⁶.

Un document important fournit la description de la colline du Capitole à cette époque, c'est la bulle par laquelle l'antipape Anaclét (1130-1138)⁷ en fit donation aux Bénédictins du monastère de Santa Maria.

D'après ce document, la plus grande partie de la colline était occupée par des enclos, des jardins, des arbres « fruitiers et non fruitiers ». Il n'est fait mention d'aucun château, mais seulement de maisons, de boutiques, de caves, de cryptes, avec quelques vestiges des monuments anciens, *parietibus, petris et columnis*; le château des Corsi n'avait peut-être pas disparu, mais, s'il subsistait encore, il semblait de si peu d'importance qu'on le comptait parmi les maisons⁸.

1. Voir ce qui a été dit déjà relativement au *Tabularium*.

2. Elle descendait peut-être de la colonie corse qui s'était établie à Rome au temps du pape Léon IV (847).

3. « *Rex Capitolium ascendit, domos omnes Corsorum subvertit* », dit le cardinal d'Aragon MÉRATORI, *B. Italic. Script.*, t. III, p. 313]. Le cardinal BÉSON confirme ce passage : « ... *Quod ubi rex Henricus... cognovit, vehementer expavit, et illico ad ecclesiam s. Petri rediens, domo Capitolina et Leonina civitate destructa...* » DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, t. II, p. 368. Cf. p. 290]. Voir aussi GREGOROVICUS, II, 346.

4. GREGOROVICUS, II, 358, note 26 et p. 522, note 11. L'acte est donné : « *Actum civitate Romana apud Capitolium*. » On peut interpréter *apud* dans le sens que nous lui avons donné.

5. *Liber Pontificalis*, II, 299.

6. *Ibid.*, II, 313.

7. Pier Leone qui prit le nom d'Anaclét II.

8. Cette bulle a été reproduite bien des fois, par P. CASIMIRO, *Mem. Istoriche di S. Maria in Araceli*, p. 671; WADDING, *Annal. Minor.*, III, 255 an. 1251; VALESIO, *Coll. Calogera*, XX, 102; FEA, *Storia delle Arti del disegno...* (Rome 1824, trad. complétée de l'ouvrage de Winkelmann), III, 358. En voici le texte :

Anacletus... Johanni Abbati s. que Joh. Baptæ in Capitolio... concedimus et confirmamus totum montem Capitolii in

integrum, cum casis, cryptis, cellis, curtibus, hortis, arboribusque fructiferis et infructiferis, cum porticu Camellarix a, cum terra ante Monasterium, qui locus Nundinarum vocatur, cum parietibus, petris, columnis et omnibus ad eum generaliter pertinentibus, qui istis finibus terminantur a primo latere via publica quæ ducit per clivum argentarii, qui nunc descensus Leonis Probi appellatur, et ab alio latere via publica quæ ducit sub Capitolium et exinde descendit per limitem et appendicem super hortos quos olim Hildebrandus et Johannes diaconus et heredes Johannis de Guinizzo tenuerunt usque in templum majus quod respicit super Elephantum, a tertio latere ripæ quæ sunt super fontem de Macello, et exinde revolendo se per appendices suas super Canaparia usque in carnarium s. Theodori; in quarto vero latere ab eodem carnario ascendit per caveam in qua est petra versificata; exinde descendit per hortum s. Sergii usque in hortum qui est sub Camellaria veniens per gradus centum usque ad primum affnem. Circa eundem vero montem concedimus tibi tuisque successoribus domos, casernas, cryptas, ergasteria in mereato, totum predictum montem Capitolii in integrum et cætera omnia quæ in monte vel circa montem sunt. » La donation comprenait donc, outre le mont capitolin, une partie de la région circonvoisine puisqu'elle donnait pour limites à la cession la place Montanara où était l'éléphant (*Elephantus herbarius*),

a) Voir sur cette appellation ce qui est dit au chapitre *Tabularium*.

En tout cas, il n'avait pas encore été remplacé par un édifice communal, car le pape donna aux Bénédictins la colline entière, *montem Capitolii in integrum*. On pourra objecter que, lorsque cette bulle fut renouvelée par Innocent IV en 1251 et par Alexandre IV en 1259, elle fut libellée exactement dans les mêmes termes, bien qu'à cette époque le peuple possédât certainement sur le mont Capitolin une maison commune qualifiée de palais dont le Saint-Siège ne pouvait disposer; mais on sait l'attachement de l'Église aux formules déjà employées et l'inexactitude manifeste de l'acte, à une date postérieure, n'implique aucunement qu'il n'ait pas eu son plein effet lors de sa première rédaction.

Le premier soin des Romains, lorsqu'ils s'insurgèrent en 1143 contre le pouvoir pontifical, fut de courir au Capitole; toutefois les textes ne disent pas qu'ils avaient pour objet d'y occuper un édifice, un château fort, mais simplement qu'ils désiraient y rétablir le sénat. « *Romani... in ipso impetu in Capitolio convenientes (ou venientes), antiquam Urbis dignitatem renovare cupientes, ordinem senatorum... constituerunt*¹. » Le souci de renouveler les antiques traditions de leur passé dont ils étaient démesurément fiers poussa sans doute les Romains à cette prise de possession beaucoup plus que la nécessité de s'assurer une bonne position stratégique ou d'occuper une forteresse. C'est ainsi qu'ils donnèrent à l'assemblée éminemment populaire, voire plébéienne qu'ils créèrent alors, le nom de sénat.

Toutefois le sénat siégea au Capitole, ceci est certain. Dans quel édifice, on ne le sait; peut-être dans la demeure des Corsi; en tout cas dans un logis que Arnaud de Brescia jugea indigne de sa majesté, car il s'empressa de conseiller aux Romains de réédifier le Capitole. « *Reædificandum Capitolium, renorandum dignitatem senatoriam, reformandum equestrem ordinem docuit*². » Le conseil fut suivi; le nouveau palais défia même l'attaque du pape Luce II qui fut blessé en montant à l'assaut, et mourut le 15 février 1145³. Dès l'année 1150 les actes émanés du sénat portent la mention : *In Capitolio, in consistorio novo palatii*⁴. Ce palais offrait apparemment l'aspect qu'on lui voit dans le plan très grossier que contient

l'église S. Theodoro située au pied de Palatin et le Clivo Argentario du côté du forum de Trajan. Sur la délimitation de la région capitoline voir ce qui est dit plus loin, p. 46.

Cet acte apprend en outre que les Cent degrés qui conduisaient du forum au Capitole existaient encore. Ils disparurent peu après.

Sur le mot *Canaparia* voir le chapitre consacré au mont Tarpéien, p. 45.

Les droits de ceux qui possédaient des habitations dans les substructions antiques, dans le Tabularium, furent sauvegardés par un bref d'Innocent III, donné en 1199, et qui porte que : « *Inferioris vero Camellarie parochiam et eiusdem Camellarie proprietatem; ita quod nulla injuria inferatur habitatoribus ipsius Camellarie ab abitoribus superioris Camellarie*. (GREGOROVIVS, t. II, p. 525.) On remarquera que « *in integrum* » est répété deux fois dans la bulle.

1. OTTO DE FREISING OU FREISINGEN, *Chronicon, Liber VII*, c. 27. PERTZ, *Monum. germ. Hist.*, XX, 263. Cependant le cardinal Boson dit, dans la vie de Célestin II (*Liber Pontifi-*

calis, II, 385) : « *Circa fuem vero sui pontificatus populus romanus, novitatis amator, sub velamento utilitatis reipublice, contra ipsius voluntatem, in Capitolium senatum evexit*. » Cf. GREGOROVIVS, II, 487, note 57. Au sujet du *Ordo senatorum*, voir notre ouvrage sur les *Institutions communales de Rome*, chap. II.

2. OTTO DE FREISING, *Gesta Frederici I Imp.*, I, c. 27, *Monum. germ.*, XX, p. 366.

3. GOFREDO DI VITERBO ET SICARDO, dans MURATORI, *R. Italie. Script.*, VII, 461 et VII, 598. GREGOROVIVS, II, 527, note 44. Il est vrai, comme le fait remarquer LUCHAIRE, *Revue Historique*, mars-avril 1903, p. 227, que ni BOSON ni FREISING ne parlent de mort violente. Cf. TOMASSETTI, *La Pace di Roma*, Rome, 1896.

4. PERTZ, *Mon. germ. Hist.*, XIX, 242. Traité de paix signé le 17 février entre les Romains et la commune de Pise. MARANGONE, TARTINI, *R. Italie. Script.*, I, 373. Cf. MURATORI, *R. Italie. Script.*, VI, 171. On peut discuter sur ces mots *Consistorio novo* et dire qu'il s'agit d'une salle nouvelle édiflée dans un palais déjà existant et qu'il y aurait : « *palatii novi* » si le palais venait d'être reconstruit en entier.

le manuscrit de la Bibliothèque Vaticane, 1960; il avait deux étages, une seule tour le flanquait, à la gauche de la façade; une porte cintrée s'ouvrait entre deux fenêtres rondes; des créneaux en garnissaient le faite; c'était bien un réduit fortifié prêt aux assauts qu'il allait subir¹.

La présence du sénat qui réunissait tous les pouvoirs publics fit bientôt du Capitole le centre de la vie urbaine renaissante. Ce fut désormais sur la place qui s'étendait devant le palais sénatorial que s'assembla le peuple pour y délibérer sur ses intérêts; il y tint conseil en 1155 à l'occasion de l'arrivée à Rome de l'empereur Frédéric Barberousse² et en 1191, pour discuter sur la question de savoir s'il fallait annexer au territoire romain celui de la cité de Tivoli³. Ces réunions avaient pris le nom de Parlements. Pour y convoquer les citoyens et aussi pour les appeler aux armes, on plaça dans un campanile qui se dressait, à ce qu'on peut



FIG. 1. — Fragment du plan contenu dans le cod. Vat. 1960 (XIII^e siècle).

croire, à côté du palais, une grosse cloche qui avait été conquise sur les habitants de Viterbe; comme leur pays servait d'asile aux hérétiques patarins, on donna à la cloche le nom de Patarine⁴. Elle marquait tous les moments de la vie municipale de Rome, elle servait à annoncer les événements heureux ou malheureux, la mort des papes, l'exécution des criminels⁵; quand une exécution avait lieu sans arrêt de justice, la cloche ne sonnait pas⁶; elle convoquait les magistrats aux réunions des conseils qui se tenaient dans le palais du Capitole et appelait les plaidants aux audiences du tribunal

qui y siégeait⁷. Plus tard Boniface IX (1389) la fit placer dans le palais sénatorial lorsqu'il le répara. Au temps de Grégoire XIII, elle fut logée dans le nouveau campanile qu'il fit édifier⁸.

Pour n'avoir pas siégé au Capitole, Charles d'Anjou, sénateur nommé par le pape, s'attira de sa part les plus vifs reproches⁹. C'était, en effet, au Capitole que se jugeaient tous les

Cf. DE ROSSI, *Piante Iconog.*, p. 82 et STEVENSON, *Bullettino della Comm. Arch. Com.*, IX, 91 et p. 48.

1. Voir le commentaire de ce plan dans J. B. DE ROSSI, *Piante iconografiche di Roma*, Rome 1879, p. 81. Un plan de Rome tout à fait semblable se trouve dans la Bibl. S. Marco ou Marciana de Venise. DE ROSSI l'a cité; il est inférieur à celui du Vatican. Voir ce qui est dit plus loin, p. 38, touchant le plan de Sienne.

2. OTTO DE FREISING, *Gesta Frederici I*, II, 22, PERTZ, XX, p. 407.

3. « Nos, senatores almæ Urbis, decreto amplissimi ordinis Senatus, acclamatione quoque populi Romani publice Capitolio consistentis, constituimus... » MURAT., *Antiq.*, III, 787.

4. MORONI, *Diz. di Erud.*, VII, 434. CANCELLIERI, *Le due nuove Campanie di Campidoglio*.

5. Les exemples à citer seraient infinis; celui-ci, relatif à une date postérieure, est curieux. « Die Mercurii 8 augusti (1414), écrit ANTONIO DI PIETRO, venerunt uera in Roma quomodo rex Vincenslaus erat mortuus, de qua nova tota Roma... fuit garisa... et ad satisfactionem populi fecerunt pulsare ad gaudium campanam Capitolii » (MURATORI, *R.I. Script.*, XXIV, 4045.) Ce même auteur apprend

qu'à ce moment, le Capitole possédait deux cloches. « Die X Veneris (août 1414), propter timorem Populi, Dñi Conservatores... fecerunt pulsare ambas campanas Capitolii » et plus loin, à la date du 10 septembre de la même année : « ... Cum pulsatione ambarum campanarum Capitolii... » (*Ibid.*) Cf. pour le XVI^e siècle, M. ALBERINI, *Il Sacco di Roma*, publié par ORANO, 1902, p. 223, 224, 232. On disait alors « la campana » tout court pour désigner la cloche du Capitole.

6. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 1059.

7. Encore en 1580, les statuts de la ville (Liv. I, art. LVII) prescrivent qu'elle devra sonner un quart d'heure avant chaque séance et avant chaque audience.

8. Voir p. 90.

9. Lettre écrite de Pérouse en date du 18 mai 1265, dans RAYNALDUS, *ad. an.* n° 14; DELGIUDICE, *Codice diplom. di Carlo I e II*, Naples 1863, I, 4. Charles d'Anjou s'était établi au Latran. En 1268, il s'installa en vainqueur au Capitole après la défaite de Conradin : « Rex Carolus copiosam ex suis eligens comitivam... Romam primo repetens rupem Tarpejam et Capitolii saxa victoriosus ascendit. » SABBÈ MALESPIGHE *Historia*, dans Muratori, *R. Italic. Script.*, VIII, 864.

procès¹, que se discutaient toutes les affaires municipales; y tenir audience, c'était établir de façon éclatante sa suprématie dans le gouvernement de la cité. Le Capitole était alors considéré comme une forteresse, Charles d'Anjou date ses missives : *Rome in arce Capitolii*².

Vers la fin du XIII^e siècle, le palais sénatorial subit une modification importante; la loggia était, à cette époque, le complément nécessaire de tout monument public; le peuple s'y rencontrait pour discuter de ses intérêts à l'abri du soleil ou des intempéries, les magistrats en faisaient à l'occasion une tribune. Le Capitole, qui était, comme on a vu, un cube de maçonnerie, en manquait. En l'année 1299, les deux sénateurs Pietro di Stefano et Andrea di Normanni entreprirent d'en faire construire une³. Il est probable que les fonds nécessaires à cette importante dépense furent fournis par la retenue qu'on devait opérer dès lors sur le salaire des sénateurs; les statuts de 1363, qui ne firent le plus souvent que confirmer et codifier d'anciens usages, imposent cette redevance et la fixent à cent florins, soit à la dix-huitième partie du salaire⁴. Avant même cette époque, Cola di Rienzo avait exigé cette somme de tous les barons ayant exercé les fonctions sénatoriales, sans doute parce qu'ils avaient pris la coutume de se soustraire à cette obligation⁵.

LE CARROCCIO

Lorsque l'empereur Frédéric II fut présent aux Romains du char de guerre, du *carroccio*⁶ des Milanais dont il s'était emparé à la bataille de Cortenova (1237), ce fut au Capitole qu'on le transporta et qu'on le conserva avec le soin que l'empereur exigeait un peu impérieuse-

1. « *Cives Romani et alie persone in capitolina Curia litigantes.* » Acte du 15 mai 1269, dans VITALE, *Stor. dipl. de Senatori*, p. 165. Cf. PERTZ, XXVIII, 614 pour l'année 1294.

2. DELGIUDICE, *ut supra*, II, 203, 204, 210.

3. *La Loggia del commune di Roma*, article de DE ROSSI et CAMILLO RE, *Il Campidoglio e le sue adiacenze nel secolo XIV. Bullettino della Commissione archeo. comunale di Roma*, an. X, 1882, p. 97 et 130.

Voici le texte de l'inscription relevée par DE ROSSI et qui se trouve dans FORCELLA, *Is. di Roma*, I, n. 3 :

ANNO M. CC. LXXXVI. INDICIONE XIII MENSE
SEPTEMBRIS TEMPORE SANCTISSIMI DOMINI BONIFACII
PAPE VIII. MAGNIFICI VIRI D. PETRVS STEPHANI ET
ANDREAS ROMANI DE REGIONE TRANSTIBERIM SENA-
TORES VRBIS PERPECERVNT ISTVD LOICV
DE FRVCTIBVS CA-
MERE VRBIS.

L'année donnée par cette inscription est fautive, l'année 1296 avait pour indiction IX; il est donc à supposer que la lecture vraie est *Anno M. CC. LXXXVIII*.

4. Liv. III, article premier. Comme la magistrature sénatoriale ne durait que six mois et qu'il y avait généralement deux sénateurs, la somme totale employée à

l'entretien et à la réfection du palais se trouvait être de quatre cents florins.

5. *Vita de Cola de Rienzi*, attribuée à Fioritioeca, Bracciano, 1624, p. 52.

6. Voici une description du carroccio :

« *Erat illud curvus amplior his atque sublimior, quos communis in usu invenere Longobardi, primique omnium, secundum aliquos Mediolanenses usurparunt. Ornabatur id a quibusdam panno rubro, ab aliis albo, a Cremonensibus vero mixtum rubro, et albo, denique pro colore, quo cuiusque Civitatis insigne. Sed et seni boves, a quibus trahebatur, simili pauo tecti. In medio autem erat antenna cum vexillo sire labaro præter crucem rubram; cætera alba, ejusmodi in supplicationibus, hodieque nonnullis in locis gestatur. Ab eadem antenna dependunt fines quos validi robustique juvenes manibus tenebant, inque eius summo campana, appellata Nola. Nefas autem elucere, nisi publico decreto, nec minus mille quingentis ad custodiam ejus militibus strenuis, et pauoplia, ac bipennibus egregie munitis prope etiam duces omnes ac militiæ præfecti...* » (CAMP, *Descri. di Cremoua*, cap. 131, lib. 42. Cf. entre autres, EUCHARIUS GOTTLIEB RINK, *De Carrocciis et jure militari mediæ ævi*, Altorf, 1771.)

ment de ses lointains sujets¹; une inscription commémorative fut apposée dans la vieille tour à l'emplacement de laquelle s'élève le campanile actuel². Perdue pendant des siècles, cette inscription a été retrouvée en 1727, au dire de Cancellieri³, mais elle était brisée en trois morceaux; en 1744, le conseil communal décida de la placer dans la cour intérieure du palais sénatorial, sur l'architrave de la porte qui s'ouvrait du côté des prisons⁴; actuellement elle se voit dans l'escalier du campanile, avec d'autres inscriptions et des étalons de mesures linéaires⁵.

LE MARCHÉ

La place qui s'étendait devant le Capitole, entre l'église d'Araceli et le *monte Caprino*, précisément dans l'*intermontium*, dut servir de marché depuis des temps très anciens. Dans la bulle d'Anaclét dont il a été parlé, il est dit que la colline du Capitole est donnée aux moines bénédictins *cum terra ante monasterium qui locus nondinarum vocatur... domos..., ergasteria in mercato*⁶... Il y avait donc vers 1130, un marché avec son accompagnement d'échoppes et d'étaux sur la place du Capitole. On y vendait des grains, des légumes, d'autres objets de petit volume aisés à transporter jusque-là tandis que le marché aux bestiaux s'était établi en bas, dans le forum appelé alors *campo vaccino*, en conséquence de ce fait. Les églises de S. Giovanni et de S. Biagio reçurent le nom de *in Mercatello* à cause de leur voisinage de la place du marché⁷. Les consuls des corporations, encore assez rares à cette époque, devaient tenir leur

1. *Federicus de Germania in Italiam veniens apud Curtenoram Mediolanenses bello impetit et prælio fortiter expugnavit... Currum eorum captum in signum victoriæ Roman titulo tali transmisit* :

VRBS DECVS ORBIS. AVE; VICTVS TIBI DESTINOR, AVE
CVRRVS AB AVGVSTO FRIDERICO CÆSARE IVSTO.
FLE MEDIOLANVM; NAM SENTIS SPERNERE VANVM
IMPERII VIRES PROPRIA TIBI TOLLERE VIRES.
ERGO TRIOMPHORVM VRBS MEMOR ESSE PRIORVM
QVOS TIBI MITTEBANT REGES, QVI BELLA GEREBANT.

(Chronique de FRANCESCO PIPINI, dans MURATORI, *R. Italic-Script.*, IX, 658 et *Antiq.*, II, 491). En envoyant le *carroccio*, l'empereur recommandait aux Romains de le garder soigneusement et de menacer de mort quiconque chercherait à le détruire. (*Antichità Long.*, Milan, 1792, Dis., XVIII, II *Carroccio*). PERTZ, *Mon. germ. Hist.*, XXVI, 86.

2. MURATORI, *Antiq. Med. Æri.* I, II, p. 491, Disc. XXVI. En voici le texte :

CÆSARIS AVGVSTI FIDERICI. ROMA, SECVNDI
DONA TENE. CVRRVM, PERPES IN VRBE DECVS.
HIC MEDIOLANI CAPTVS DE STRAGE TRIVMPHOS
CÆSARIS VT REFERAT, INCLYTA PRÆDA VENIT.
HOSTIS IN OPPROBRIVM PENDEBIT; IN VRBIS HONOREM
MICTITVR: HVNC VRBIS MICTERE IVSSIT AMOR.

3. *Le Due Campane*, p. 20.

4. « Volendo gli Eccm̃i Conservatori dell' Inclito Po. Ro. trasportare l'antica memoria nell' architrave di marmo dell' antico portico, ove di presente sono le finestre delle segrete nel cortile interno del palazzo Senatorio in Campidoglio, rappresentame il dono fatto da Federigo II alla città di Roma del Carroccio; ed essendo a tale effecto dai Conservatori ricercata l'offerta più vantaggiosa per la spesa... si scelse quella del Capo Mastro Carlo Fedele di seudi 27, con dichiarazione dorersi dal medesimo a proprie spese levare d'opera e calare a basso della iscrizione rotta in tre pezzi di marmo dal detto architrave. E lunga palmi 17, alta 12/3, grossa p. 1 1/2. » (*Archiv. Stor., Capit., Cred.* VII, vol. XXXIX, fol. 947. Séance du 3 décembre 1744)

5. FORCELLA, I, 246; Tofanelli, p. 139.

6. Voir p. 10 note 8.

7. L'église S. Giovanni est située sur la place Araceli, près du palais Muti-Bussi, elle porte actuellement le nom de S. Venanzio de Camerinesi. — L'église S. Biagio est située près des degrés de S. Maria Araceli, dans la *Via della Pedacchia*; elle porte le nom de B. Rita (ARMELLINI, *Le chiese di Roma*, p. 346, 348). De l'autre côté de la colline, se trouvait une église appelée S. Lorenzo a pie del Mercato, devenue depuis S. Lorenzo a Monti ou S. Lorenzo ai Monti ou Lorenzo de Ascesa. ARMELLINI, p. 164.

Toute la région portait le nom de *in pede mercati*; ce nom est mentionné dans un acte relatant un droit que

tribunal au pied d'une tour qui s'élevait non loin de là, la *Torre del Mercato del Cancelliere*¹. Une amende de cent livres, portée dans la suite au double, punissait les consuls qui auraient enfreint cette prescription². Cette tour fut détruite lors des combats qui suivirent l'entrée d'Henri VII dans la ville; du moins on lit dans les Rendages de Gile³, à la date du 28 mai 1312 : « Item pour pis, haweas et autres instruments, acheter ce jour et ce lieu pour abattre le tour do Cancelier, VII florins et III sols provisiers. » Ce qui est certain, c'est que le pape Boniface IX (1389-1404) la fit raser, mais elle fut peu après reconstruite et dura longtemps⁴.

Ce marché était pour les magistrats capitolins un dangereux voisinage. En 1353, par exemple, le 15 février, le peuple s'y porta en foule, car le blé devenait rare; il trouva peu d'approvisionnements et à des prix excessifs, ce dont il rendit responsables les sénateurs. L'un, Stefanello Colonna, parvint à s'échapper; l'autre, Bertoldo Orsini, fut tué à coups de pierres⁵.

Chaque boutiquier, chaque marchand avait son étal, son banc, qui lui appartenait en propre et qui faisait l'objet de ventes et de cessions; au-devant des étaux étaient des manières de portiques où l'on suspendait les marchandises⁶.

Au xv^e siècle, le marché se tenait une fois par semaine, le mercredi. Mais alors le centre de la vie urbaine s'était déplacé; il se trouvait dans le quartier de la place Navona; les princi-

possédait l'hôpital S. Giovanni dit *Sancta Sanctorum* sur une maison située dans le voisinage. « *Una domus sita in pede Merchatii quam habent Johannes Stefanelli ceapoli et heredes quondam Pauli ceapoli, ad respondendum societati S. Sanctorum, annuatim in festo Assumptionis de medio mense Augusti Flor. V. intra ambos.* Archivio di Stato, Catasto di Sancta Sanctorum del 1435, fol. 93.

1. VILLANI (Liv. X, c. 66) : « *La bella e nobile torre eh' era sopra la Mercatantia, a piè del Campidoglio che si chiamava la torre del Cancelliere.* » Elle devait occuper à peu près l'emplacement du palais Astalli actuel.

2. Statuts de 1363, liv. III, art. LXXV : « *Quod consules artium Urbis reddunt jus a Turri Mercati supra versus Capitolium.* » Obligation que les statuts de la corporation des lainiers confirment à la date du 26 octobre 1388 : « *Et quod consules dictæ artis... debeant sedere et jus reddere a Turri pedis Mercati supra versus Capitolium et per totum forum secundum formam statutorum Urbis.* » (E. STEVENSON, *Statuti della lana*, p. 162). Gomez Alborno, sénateur de Rome, ratifiant les statuts des *Mercanti*, 1377, stipule expressément que les consuls rendront la justice en cette place. GATTI, *Stat. de Mercanti*, p. 109. Cf. GREGOROVIVS, III, 240. Les statuts de 1519-1523 imposent encore cette obligation (Liv. III, art. XI) mais il semble qu'alors la tour n'existait plus.

3. Les *Rendages* sont les comptes tenus par Gile (Egidio) des dépenses de la cour impériale et annotés par lui en français. (Voir GREGOROVIVS, III, 238, note 43 et, pour le passage ci-après, p. 240, note 60.)

4. MORONI. *Diz. d'Erudiz.*, XLIV, 215.

5. MATTEO VILLANI, *Ist.*, Lib. III, c. 57. Cf. GREGOROVIVS; III, 423.

6. Dans l'inventaire des biens de l'hôpital S. Giovanni,

rédigé en 1462, et qui se trouve dans l'*Archivio di Stato*, sous la dénomination significative *Maremagnum*, se trouvent, fol. 63, les mentions suivantes :

An. 1332. *Johannes Nardonius Notarius Regionis Columnæ donavit hospitale (s. Joannis) porticale cum quatuor furcis et lapidibus unius banco et uno lapide et unum alium archum seu porticale ubi sunt duo furce et unam domum sitam juxta palatium Capitolii in foro publico juxta res Salutii, res Butii Bonaguora et alios fines.*

An. 1344. *Domina Johanna uxor Francisci Johannis Vari et filii et filie fecerunt refutationem hospitali de juribus super duobus lapidibus de Mercato simul junctæ cum porticali supra ea quæ sunt Francisci Margani.* (*Ibid.*, fol. 263.)

An. 1392. *Johannes filius Butii Jacobelli... vendiderunt Petro Tramandi domum terrinam solaratam et tegulatam cum sala et camera, columnato et stocio ante se in platea in contracta Mercati, cui ab uno latere tenet Rancius Camicio, ab alio Jacobellus Marrosi ante platea Mercati, pro pretio LXV. Flor. auri.* *Ibid.* fol. 264.

An. 1393. *Super domo de Merchato ubi vendunt vasa.*

Domina Andrea uxor Bonanni Carincie donavit Margherite filie sue uxor Nicolai Speczia maczo domum terrinam et solaratam cum lorio ante se discoperto, et porticali ante se cum locis seu stociis ante se ubi venduntur vasa terrinea in die fori, de quibus locis unus vadit usque ad duos lapides fixos in terris.

An. 1411. *Domina Jacoba uxor Johannis Paparelli reliquit Bartholomeo filio Vannocie filie sue domum de Mercato.* (*Ibid.*, 264, 265).

Dans l'acte de la confraternité *Sancta Sanctorum*, cité plus haut, p. 14, note 6, on lit : *Tres lapides simul juncti in loco Merchatii in quibus soliti sunt vendere calzectarii qui nunc vacant.*

pales corporations y avaient chacune leur rue où s'étaient groupées la plupart des boutiques de l'art; aussi réclamait-on le transfert du marché du Capitole à la place Navona.

Le cardinal de Rohan, Guillaume d'Estouteville, avait promis ce transfert ainsi que bien d'autres choses pour obtenir la charge de camerlingue après la mort du cardinal Latino (Orsini). Il n'exécuta aucune de ses promesses, dit Infessura¹, hormis celle-ci. Le 3 septembre de l'année 1477, le marché fut tenu pour la première fois sur la place Navona.

Toutefois il y eut encore longtemps des boutiques sur le vieil emplacement du marché; Infessura rapporte que, le 21 janvier 1486, le bruit de l'assassinat du pape Innocent VIII s'étant répandu, les transactions y furent presque nulles². En 1607 une fruitière y était établie avec l'autorisation du conseil communal³.

La place du Marché jusqu'à la Torre Mercati formait, avec cette portion de la colline qu'occupaient le palais sénatorial et l'église S. Maria Araceli, un territoire distinct du reste de la cité au point de vue judiciaire. On pouvait y procéder « par inquisition » contre les coupables. «... *Item de excessibus commissis in Curia Capitolii. Item de excessibus commissis a pede turris mercati supra in plano capitolii. In platea Sancte Marie de vinceli u sancto Sergio et Baccho et a pede vie fore taste supra versus capitolium et in plano capitolii.* » (Statuts de 1363, liv. II, art. 5, *De Inquisitionibus*.) D'autre part, ceux qui y donnaient asile aux malfaiteurs étaient punis d'une amende particulièrement élevée, cinquante livres (liv. II, art. 68, § 3, *De receptatoribus homicidarum et latronum*)⁴. Cet article donne une délimitation plus complète que celle contenue dans le précédent article de la région relevant de la Curie capitoline et soumise à un régime particulier, toutefois elles ne correspondent pas tout à fait entre elles; il est dit dans le second article... « *Quod quicumque de contrata mercati seu de habitantibus in contrata mercati vel in contrata infra scripta receptare retinere presumpserit in domo sua aliquem qui offenderit venientem vel redemptum in Capitolio a sancta Maria curti a domo nutii Caudubulis u Sancto Iohanne de mercato usque ad Capitolium super versus Capitolium et a domo taglientorum versus s. Mariam de oraveli usque ad Capitolium et a curvece ss. Petri et Pauli versus fabam tostom et a sancto Sergio et Baccho versus Capitolium et a domo de vorcia versus Capitolium planum et a domibus russorum versus planum et a s. Nicolao de fonsariis versus planum et Capitolium...* » Parmi ces indications topographiques, quelques-unes seulement peuvent être identifiées sûrement, mais elles suffisent à déterminer avec netteté le territoire en question. L'église S. Maria de Curte (il y en a plusieurs à Rome de ce nom), détruite en 1594, pour agrandir le monastère des nonnes de Tor de' Specchi, se trouvait près de la tribune de leur église; S. Giovanni in Mercato ou Mercatello existe encore sous le

1. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 83. Le Conseil communal qui commençait à s'organiser s'était fait l'interprète du sentiment général.

2. « *Propter quod tota Urbs tremuit et magno cum timore aliquod spatium stetit; et apothecarii omnes eorum apothecas clausurunt et hi qui in foro erant capitulino tanto fuerunt timore affecti ut vix medietatem rerum, quas vendendi causa exposuerunt, potuerunt recolligere; palatium ipsum Capitolii, ubi ego eram, incontinenti*

clausum et diligenter custoditum extitit. » Page 197.

3. Acte du Conseil daté de 1607, renouvelant à la veuve Santina et à ses fils le droit accordé en 1601 à son mari, Nicola Sammareseco, de vendre des fruits : *usum platee existenti in pede descensus Capitolii et scholarum Araceli, ita ut dicta platea uti, frui et poliri in eorum exercitiis... possint.* (Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 212.)

4. On verra plus loin que le palais capitolin était lui-même sous une réglementation spéciale.

vocable de S. Venanzio de Camerinesi, en face du palais Muti comme il a été dit ; c'est près de là, que s'élevait la Tour du Chancelier dont il vient d'être parlé ; la prison de Saint Pierre et de Saint Paul est l'antique prison Mamertine à l'emplacement de laquelle avait été édiflée une église dédiée à saint Pierre, remplacée depuis par l'église S. Giuseppe de Falegnami ; la *via Faba Tosta* semble avoir été une voie qui longeait la base du Tabularium et allait rejoindre la *via Capitolina* ; elle passait, à ce qu'on peut croire, au-dessus de l'arc de Septime-Sévère et devait suivre, à peu de chose près, le *Clivus capitolinus* dans la première partie de son parcours. On en distingue le commencement dans la vue de Sadler reproduite plus loin¹ et elle semble très nettement indiquée dans une reconstitution de Ficoroni². C'est à cette voie qu'il est peut-être fait allusion dans la bulle d'Anaclét : « *Via publica quae ducit sub Capitolinum.* » L'église S. Sergio e Bacco a disparu complètement, mais on peut affirmer qu'elle se trouvait entre l'arc de Septime-Sévère et les Rostres, sur la *via Faba Tosta*, non loin du temple de Saturne. La maison *della Roccia* était ainsi nommée sans doute à cause de la rue de ce nom qui traversait le mont Caprino ; la maison des *Rossi* était située près de l'église S. Maria della Consolazione, au pied de la colline. S. Nicola de Funariis est devenue S. Orsola a Tor de' Specchi dans la rue de ce nom, de l'autre côté du mont Caprino. Ainsi le territoire soumis à la juridiction capitoline comprenait la portion orientale de la colline jusqu'au milieu à peu près du mont Caprino, avec une emprise du côté de la ville s'étendant jusqu'à la Tour du Marché et, tout en étant un peu plus restreint, différait peu de celui attribué jadis aux moines d'Aracœli par la bulle d'Anaclét³.

1. Fig. 20, p. 43.

2. FRANCESCO DE FICORONI, *Vestigia e Rarità di Roma antica*, Rome 1744, planche de la page 62.

3. Voir la dissertation très probante de CAMILLO RE, *Il Campidoglio*, p. 117 et suivantes ; le *Liber Pontificalis* et ARMELLINI.

LE CAPITOLE AU QUATORZIÈME SIÈCLE

TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL

L'année du jubilé de 1300 amena à Rome quantité de pèlerins à ce point que le pont Saint-Ange en était encombré¹; les ressources du trésor public s'en trouvèrent momentanément accrues, ce qui permit de restaurer complètement le palais capitolin;



FIG. 2. — Sceau de la Bulle de Louis de Bavière.

on le flanqua d'une seconde tour; les travaux accomplis à cette époque furent si importants que l'on put considérer le palais comme ayant été entièrement reconstruit. En 1303, le sénateur Guidone di Pilo datait ses sentences : *In palatio novo Capitolii*². Le palais conservait, au reste, l'aspect d'une forteresse, il possédait des tours, des murailles crénelées, une double enceinte, un pont de bois³ dont l'utilité se fit plus d'une fois sentir en ces temps si troublés⁴. Des fouilles récentes ont montré que cet édifice s'élevait au-dessus du *Tabularium* comme le château des Corsi, du côté de la *Via Capitolina*; quelques vestiges des soubassements ont été mis

au jour ainsi que des peintures murales dont l'une représente les oies du Capitole⁵.

L'empereur Henri VII, qui s'était emparé de vive force du Capitole lors de son entrée à

1. DANTE, *Enfer*, ch. XVIII, v. 28. Voir le *Commentaire* de CORNALDI, Rome 1888, p. 162.

2. GREGOROVIVS, III, 199, note 83. L'acte est du 17 avril 1303.

3. *Vita de Cola de Rienzi* du TOMASO FIORTIFOCCA, Bracciano, 1624, p. 265. Sur l'auteur, voir ZEFIRINO RE, *La Vita di Cola di Rienzo*.

4. L'aspect du Capitole, à cette époque, est figuré sur le sceau de la bulle de Louis de Bavière, qui est reproduit ci-contre. La bulle d'or de Louis de Bavière a été publiée pour la première fois par HULLARD-BRÉHOLLES dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1872, p. 82. Elle est conservée à Aix-la-Chapelle.

5. F. GERARDI, *Scoperta di pregeroli avanzi dell' antico*

Rome en 1310¹ et y avait siégé et établi des magistrats², fit raser en 1320 tout cet appareil de défense³. Afin de lui rendre quelque solidité contre une attaque, le tribun Cola di Rienzo, après y avoir établi son gouvernement (20 mai 1347), eut soin de faire en partie murer, en partie fermer de planches, une colonnade qui était peut-être celle de la loggia⁴. Dans la salle du rez-de-chaussée que soutenaient des piliers se rendait la justice⁵; cependant c'était dans la salle du haut que le sénateur tenait audience; les statuts de 1363 lui en font un devoir⁶. Le conseil présidé par le sénateur, l'*assectamentum*, s'y réunissait⁷. Cette salle était éclairée par de grandes baies, peut-être au nombre de trois⁸, qui s'ouvraient sur des balcons. Rienzo harangua de l'une d'elles le peuple amenté contre lui et qui lui lançait des flèches et des pierres (8 octobre 1354)⁹. Ces baies donnaient sur la façade et sur le côté opposé du palais¹⁰. Il existait d'autres salles, dans lesquelles le juge collatéral du sénateur, son lieutenant et d'autres officiers siégeaient¹¹. Un escalier partait du pont de bois dont il a été parlé et aboutissait à l'entrée principale; il fut refait, en 1348, en même temps que fut construit l'escalier de S. Maria Aracæli, avec des pierres prises dans les ruines du temple de Quirinus¹².

C'est sur ces degrés que le peuple tenait ses parlements; le plus souvent la foule débordait sur la place¹³.

palazzo comunale sul Campidoglio, *Bullettino della Comm. Arch. Comunale*, 1899 (an XXVII), fasc. 1, p. 81. Ces peintures se trouvent actuellement dans la grande salle du palais sénatorial.

1. GREGOROVIVS, III, 228.

2. *Rex fecit senatorem et iustitias in Capitolio sedens*. *Archiv. Stor. Ital.*, ser. II, vol. II, App. p. 332. BALUZE, *Misc.*, I, 127.

3. MONTAGNANI-MIRABILI, PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome, 1828, p. 28.

4. « *Pavi fece steconciare lo palazzo de Campituoglio tra le colonne e chiuselo de lenname.* » *Vita de Cola de Rienzi*, Bracciano, 1624, p. 53. Éd. Camillo Re, p. 53.

5. Lello Capocci fut décapité : *Intus in palatio Capitolii ad pedem secundæ columnæ ubi tenetur ratio*. ANT. DI PIETRO, dans MURATORI, *R. Italie. Script.*, XXIV, 1053. Également : *Actum in palacio Capitolii in sala inferiori ubi ius redditur*. Approbation des statuts de l'art de la laine, en date du 4 août 1389. STEVENSON, *Statuti dell' arte della Lana*, p. 53.

6. *In aula superiori palatii capitolii faciat (senator) sui copiam et prestat omnibus audientiam*, Liv. III, art. XII. Également : « *Laurentius de Amedeis notarius syndicus procurator communis Tyburis ad ostium seularum sale secunde palatii Capitolij cum introitu ad magnificum virum Johannem de Cerronibus senatorem urbis habere non possit protestatus...* » (6 juin 1352). *Archiv. Stor. Capit.*, Prot. 649, 3. Serroneus Paulus, not. Cependant le sénateur rendait parfois la justice, comme on verra, à la porte de l'église Santa Maria Aracæli.

7. *Actum in sala maiori palatii capitolii ubi consuetum est fieri Assectamentum*. STEVENSON, *ubi supra*, p. 24.

8. MÜNTZ, *Les Arts à la cour des Papes*, I, 149; toutefois il s'agit d'un acte datant de l'année 1431. C. RE, *Bullettino della Commis. archeo. com. di Roma*, an. X, 1882, p. 107. *

9. *Tante fuero le calestrate e li verruti che a li baiconi non poteo durare*. *Vita*, p. 262. On remarquera l'expression *li baiconi*.

10. Dans le récit de la mort du tribun, on voit Pelicciaro aller alternativement d'un balcon à l'autre pour épier Rienzo qui cherchait à se sauver par des derrières du palais, et avertir des péripéties de sa fuite le peuple assemblé sur la place.

11. 18 octobre 1368. *Actum in palatio Capitolii in Camera D. Johannis de Amelia Collateralis predicti Senatoris (Gentilis de Varano) ubi assectamentum factum fuit de mandato D. Senatoris*. 2 juillet 1399. Ils siégeaient aussi ailleurs. *Actum in Capitolio apud altare inter Cancellos sale superioris*. GATTI, *Statuti dei Mercanti di Roma*, p. 98, 120.

12. *Quidam Otto Mediolanensis senator Urbis expoliavit templum (Quirini) et ex ornamentis facti sunt gradus in Aracæli et gradus quibus ascenditur in ædificium Capitolii*. DE ROSSI, *Studi e documenti*, an III, p. 60. Cf. CAMILLO RE, p. 100. Il s'agit du sénateur Ottone, qui exerça sa magistrature en 1348 (OLIVIERI, p. 222). Le temple de Quirinus était situé sur le mont Quirinal, au nord de l'Alta Semita. Les degrés qui conduisent du sol sur la place du Capitole ne furent construits qu'au XVI^e siècle. On accédait auparavant au palais par des chemins tracés sur le flanc de la colline. L'absence de l'escalier se voit clairement dans les plans de DE ROSSI.

13. *Congregato magnifico populo in platea ante palatium Capitolii ad sonum campanæ et vocem præconum* » (19 août 1309). PLEUCK-HARTUNG, *Iter Italicum*, p. 603. — « *In nomine domini Congregato Magnifico populo romano in scalis et platea ante palatium Capitolii de mandato Mag. dom. Anibaldi domini Riccardi de Anibaldi, Riccardi domini Fortisbrachii de filiis Ursi, dei gratia Regiorum in urbe Vicariorum, ad sonum campane et vocem præconum ad parlamentum ut moris est...* » 4 mai 1321. *Archiv. della R. Soc. Romana di*

Les méfaits commis dans l'enceinte du palais étaient punis d'une peine quadruple¹.

Le tribun Rienzo avait fait édifier, dans la grand'salle du palais, une chapelle « *una bella capella, rinchiusa con ferri stagnati* »².

Sous le pontificat de Boniface IX (1389-1404) et par son ordre des travaux importants furent entrepris au Capitole en partie détruit par l'incendie qu'avaient allumé les émeutiers lors du meurtre de Cola di Rienzo; on reconstruisit les salles destinées au sénateur et à ses juges, mais ce fut une construction en brique et fort disgracieuse.

Boniface IX était entré en maître à Rome; il avait imposé la loi aux Romains et exigé que le sénateur ne fût plus troublé dans ses fonctions par les bannerets et les autres magistrats populaires³; afin d'assurer aux représentants de son autorité qu'il envoyait siéger au Capitole, c'est-à-dire aux sénateurs dont il s'était réservé la nomination, la paisible possession du pouvoir, il fit renforcer et peut-être surélever les deux tours qui existaient déjà sur la face occidentale du Capitole mais qui avaient été demantelées, sinon complètement détruites par l'empereur Henri VII⁴. Elles prirent dès lors le nom de tours de Boniface IX. Ces deux tours existent encore et encadrent la porte qui conduisait jadis aux prisons et qui donne actuellement accès aux bureaux des services municipaux.

LES LIONS DU CAPITOLE

Une vieille tradition faisait un devoir aux Romains de posséder un lion. « *Roma formam leonis habet quia ceteris bestiis quasi rex preest* », écrivait, au XII^e siècle, Honorius d'Autun, dans son *Traité des images*⁵. Aussi entretenit-on fort longtemps au Capitole un lion vivant. Le « gardien du lion » est cité au nombre des personnes faisant partie de la famille du vice-sénateur Gulielmo Stendardo, dans deux missives de Charles d'Anjou, sénateur de Rome; ces missives sont datées de 1283 et 1284⁶. Les statuts de 1363 affectent une partie des produits des jeux du Testaccio à la solde de son gardien, « tant que vivra le lion »⁷. Sa fin semblait sans doute proche alors, car, dans ce même temps, les magistrats capitolins envoyaient une ambassade à ceux de Florence, pour les prier de leur céder un de ceux qu'ils possédaient⁸.

St. Patria, X, 187. GAMURRINI, G. *Documenti dell' Angeliua*. — *Congregato magnifico et excelso populo romano ad parlamentum in sculis et platea ante palatium Capitolii*. (Bulle de l'année 1334, CAMILLO RE, p. 100.) On pourrait citer bien d'autres cas où le peuple s'assembla pour délibérer devant la Capitole et sur les degrés mêmes du palais, car c'était là le lieu habituel de ses réunions.

1. *Si vero quis in palatio Capitolii a prima porta supra... malleficiun commietatur tunc pene quadruplicentur*. Statuts de 1363, liv. II, art. 111.

2. *Vita*, p. 112. Cf. note 11 de la page précédente.

3. THEINER, *Codex diplom. S. Sedis*, III, 78; VITALE, p. 601. Convention signée entre le pape et les Romains

le 8 août 1393, violée par le peuple aussitôt après et imposée par la force en 1394. VILLARI, *Saggi storici*, Bologne, 1890, p. 288.

4. On ne voit que l'une de ces tours sur le sceau de la bulle de Louis de Bavière, parce qu'il montre le palais de face.

5. *De Imag. mundi*, I, 28. Patrol. CLXXII.

6. VITALE, *Storia diplom. dei Senatori*, p. 190-191.

7. « *Quod tubatores, banditores... eustosque leonis cum leo in Capitolio vixerit et fuerit expediens pabula prebere leoni de pecunia ludii predicti.* » Liv. III, art. LXXX.

8. Lettre de sept Réformateurs, des *Banderesi* et des quatre chefs de la compagnie des arbalétriers aux Prieurs des Arts et au gonfalonier de la justice en date du

Mais il arriva, en 1408, que le lion s'échappa; la maréchaussée en patrouille le rencontra au pied de l'escalier du Capitole, et les officiers « le firent prendre », dit naïvement le chroniqueur, et remettre dans sa cage, où était un autre lion¹. En 1414, le lion tua plusieurs enfants qui l'avaient approché de trop près; malgré la vénération dont il était l'objet, sa mort fut, en conséquence, décidée, et on le tua, un dimanche matin de novembre; sa dépouille fut portée à la demeure du chef du quartier de Ripa, où on l'enterra².

Cependant une tradition aussi vénérable ne pouvait être rompue, on ne tarda donc pas

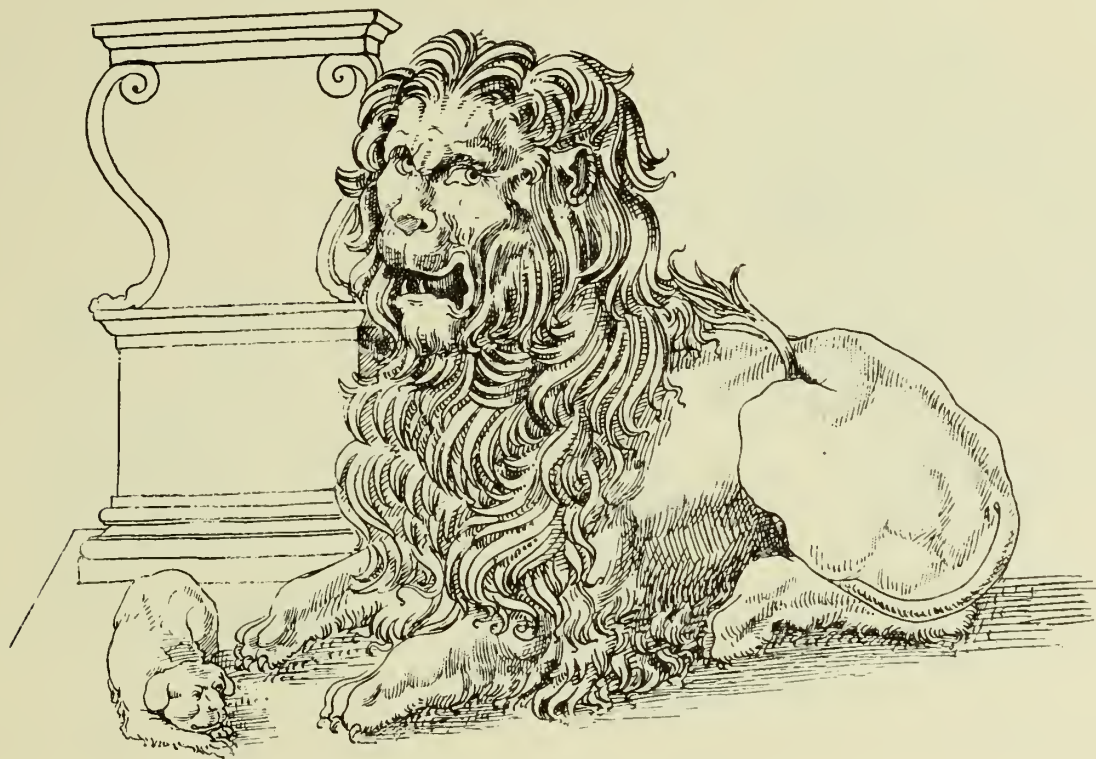


FIG. 3. — Le Lion symbolique. (Huelsen.)

à acheter un autre lion, qui mourut bientôt. Il laissait un gardien que sa perte privait de son gagne-pain, et qui réclama d'autant plus bruyamment qu'il avait été nommé à vie; il rappela ses longs services, montra qu'il n'avait point d'autres ressources, si bien que les conservateurs lui continuèrent ses fonctions; et il demeura, sa vie durant, gardien d'un lion qui n'existait plus, avec tous les avantages attachés à cet office. Plus tard, il y eut bien un gardien du cheval de Marc-Aurèle, qui était en bronze³!

8 avril 1363. « ... Quatenus penes vos curaret efficaciter operari ut vestro beneficio aliquem ex vestris leonibus habere possimus in alma Urbe tenendum, uti nobis semper est hactenus consuetum. » C. RE, p. 103 note 2; les Florentins possédaient sans doute un grand nombre de lions. Quelques années auparavant, il en était né quatre, deux mâles et deux femelles. MATTEO VILLANI, Liv. V. 68.

1. ANTONIO DI PIETRO, MURATORI, *R. Italic. Script.*, xxiv, 995.

2. *Ibid.*, col. 1050.

3. *Privilegium Dominorum Conservatorum... pro Antonio Iacobelli Tutii Toni custode leonis et officialis ad vitam, de confirmatione officii sui.*

Dat. Apud Araceli xxv, 7bris MCCCCXXI.

Erigit tue devotionis et fidelitatis sinceritas... tu qui cum

Les statuts rédigés en 1469 parlent du lion, mais il ne s'ensuit pas qu'il y en eût un vivant à cette époque, car la nouvelle rédaction fut, en bien des parties, copiée textuellement sur l'ancienne, sans aucun souci des circonstances¹.

Le lion du Capitole servit parfois d'instrument de supplice ; en 1328, le prieur des Augustins fut jeté dans sa fosse pour avoir refusé de célébrer la messe à Saint-Pierre à l'occasion du couronnement de Louis de Bavière².

Il y avait aussi au Capitole des représentations figurées du lion emblématique ; l'une était



FIG. 4. — Colosses représentant des fleuves. — Le Lion sur l'escalier. (Michaelis.)

peinte au-dessus de l'entrée de la deuxième porte du Capitole ; un lion, d'aspect féroce, regardant avec commisération un petit chien couché à ses pieds ; l'inscription suivante expliquait ce symbole :

*Iratu recole quod nobilis ira leonis
In sibi prostratos se negat esse feram*³.

On avait coutume de montrer cette image comme une leçon, sans doute, et un avertissement à chaque nouveau sénateur qui entrait en fonctions⁴.

custos leonis... ad vitam existens. Leo dicti palatii quem magno tempore custodiveras mortuus est nec habeas ad presens cui pabula prebeas prout prebere teneris... » (Archivio di Stato, Reg. della Camera Capitolina., an. 1421-1425, fol. XLVII). En 1420, le gardien du lion recevait par semestre un ducat et deux tiers ; trois ducats et demi étaient consacrés à l'entretien du lion et à l'achat d'un animal vivant qui lui était donné chaque mois.

Archiv. Seg. Vat. Div. Camer., vol. VI, fol. 260. Voir p. 76.

1. Toutefois dans les statuts de 1519-1523, il n'est plus question du lion vivant.

2. GREGOROVIVS, III, 297. C. RE, p. 104.

3. *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. VI, part. 3, p. 1, n° 3. FORCELLA, *Isc. di Roma*, I, n. 6.

4. CHRISTIAN HUELSEN, *Bilder aus der geschichte der Kapitols*, p. 17. SIGNORILI dit : *In ingressu secundae portae Capi-*

L'autre représentation était un lion de pierre, ou plutôt un groupe composé d'un lion attaquant un cheval; il était placé au haut du grand escalier qui donnait accès au palais capitolin, avant que les travaux conseillés par Michel-Ange en eussent modifié la façade¹. C'était, comme on a vu par les citations faites ci-bas, à côté de ce lion que s'exécutaient les sentences criminelles. Les jours de marché, on faisait asseoir dessus, ainsi que sur un piloris, avec une mitre sur la tête, où était inscrite leur faute, et le visage enduit de miel, certains malfaiteurs et les débiteurs insolvables². Les condamnés avaient quelquefois à le saluer, car il représentait la grandeur de Rome.

Ce groupe se trouvait encore à sa place en 1500, quand le peintre milanais Prospettivo le vit³. A la démolition de l'escalier, il fut transporté sur la place du Capitole, du côté de l'église d'Aracœli⁴. Mais il resta peu de temps en cet endroit, car Clément VIII fit entreprendre, dès le commencement de son règne (1592), les fondements du palais qui est adossé à l'église. On déposa alors le groupe en face, dans le palais des conservateurs, à côté d'une statue de l'empereur Constantin, qui se trouvait auparavant sur les degrés conduisant de la place du Capitole au Monte Caprino. En 1594, le sculpteur Ruggiero Bescapè fut chargé, moyennant une rétribution de trois cents écus, de refaire la tête, le cou, les jambes du cheval et ce qui manquait au lion, afin que le groupe reprit son aspect primitif⁵.

Le lion demeura longtemps encore dans la cour du palais des conservateurs, exposé aux intempéries; il s'y trouvait en 1757; le conseil communal s'informa alors de ce que coûteraient sa restauration définitive et son transport dans une des salles du palais; lors-

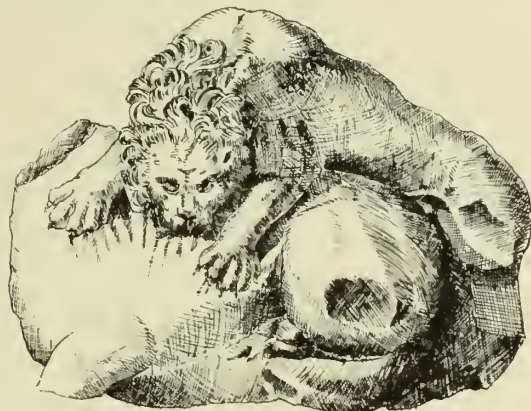


FIG. 5. — Groupe du Lion et du Cheval avant sa restauration.
DE CAVALERIUS, *Antiquarum statuarum urbis Romae liber*, Rome 1746, planche 79.

tolii et in limite scriptum, et fertur de more ostendi solitum enilibet senatori cum officium intrabat. » C. RE, p. 103.

1. On lit dans la biographie de Cola di Rienzo déjà citée, p. 45, 268 : « *Fo Martino desmantato de lo soa eappa... e legatole le mano de reto, fo fatto inginocchiare ne le scale, contro lo liono, ne lo loco usato.* — *Preso (Cola) per le braccia liberamente fo adutto pe tutte le scale senza offesa fino allo luogo dello liono dove li altri sentenzia ode; dove sentenziato li altri avea li fu addotto.* » Voir aussi CANCELIERI, *Mercato e Lago*, p. 7. La place où se trouvait ce lion est très clairement marquée dans la gravure ci-contre, tirée de Michaelis, *Collezione capitolina di Antichità, Mittheilungen der K. Deutschen Arch. Instituts*, Rome, 1891, pl. II, *in fine* et dans la représentation du Capitole de Heemskereck qui est p. 60 (fig. 22).

2. « *... Debeat poni eques in leone marmoris existente in scalis Capitolii cum quadam mitra in capite in qua sit scriptus, inobediens... et faciem habeat untam de melle et debeat manere ibi eques quo usque fuerit et duraverit mercatum.* »

Liv. II, art. cxx. Voir le chapitre consacré aux exécutions.

3. *Po sulle scale della gran giustizia
Un tozzo d'un canal preso nel ventre
Dun leon chinho da lui leticia.*

Atti Acc. Lincei, 1875-76, p. 51. G. GOVI. Voir p. 72, note 3.

4. ALDROVANDI, *Della statue antiche* p. 270. « *Sulla piazza di Campidoglio... vi è un frammento imperfetto di marmo che è un liono sopra un cavallo... giudicato maraviglioso da Michelangelo.* » Cf. MICHAELIS, p. 7. MONTAGNANI, II, 124; RICHETTI, I, 153. HELBIG, I, II, 544.

5. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VI, vol. 104, p. 17. A. BERTOLOTTI, *Artisti Lombardi*, II, 309. Ce Bescapè fut un grand restaurateur des antiquités du Capitole; il restaura entre autres la statue de Marforio en 1594. Il mourut en septembre 1599; il avait été « gouverneur » de la corporation des marbriers en 1596. *Archiv. dell' Università dei Marmorari*, vol. VI, fol. 6, 20. En 1599, juillet, il est qualifié d'« estimateur d'intailles ». *Ibid.* Il ne mena pas à bien son travail.

qu'il apprit que ces travaux s'élèveraient à six cents écus, il fut aussitôt décidé qu'on laisserait les choses en l'état¹.

Plus tard, on plaça le groupe, sur un socle sans caractère, sous le portique convert de Clément XI, dans la cour du palais des conservateurs²; actuellement il a été transporté dans la cour supérieure, celle où se trouve la *Forma Urbis* reconstituée.

LES COURONNEMENTS POÉTIQUES AU CAPITOLE

PÉTRARQUE³

L'importance attribuée aux couronnements poétiques célébrés au Capitole montre bien la fascination qu'il exerçait au loin comme de près. D'ailleurs, le souvenir des cérémonies de ce genre dont le Capitole passait pour avoir été le théâtre dans l'antiquité⁴ rehaussait encore la gloire d'y recevoir le laurier symbolique. Aux yeux de Pétrarque et de ses contemporains, un poète ne pouvait être assuré de l'immortalité qu'autant qu'il avait reçu cette consécration, de même que le roi des Romains ne devenait empereur qu'après avoir été sacré à Rome.

C'est pourquoi Pétrarque accueillit avec une satisfaction qu'il ne cherche pas à déguiser l'offre que lui firent les sénateurs romains de se faire couronner au Capitole. Le même jour qu'il recevait leur missive, le 30 août 1340, arriva dans sa solitude de Vauchuse, où il était tout occupé à composer son poème sur l'Afrique, une autre lettre que lui adressait l'Université de Paris, et qui contenait une invitation analogue. Pétrarque n'hésita pas à se décider pour Rome, bien que l'offre de l'université de Paris lui parût, dit-il, infiniment flatteuse, car l'honneur d'être sacré au Capitole était à ses yeux sans second.

Il se mit en route en février 1341, et se dirigea d'abord vers Naples, car il ne voulait pas recevoir le laurier sans en avoir été jugé digne, et le roi Robert, dont la cour était un foyer de littérature, et qui était lui-même en grande réputation d'écrivain, lui semblait qualifié pour rendre témoignage de son mérite. L'épreuve fut courtoise, et Pétrarque obtint le diplôme

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. vii, vol. 89, p. 104, 108, séances du 8 novembre et du 16 décembre 1757.

2. Voir HELBIG, I, n° 541 et BURCKHARDT, *Le Cicéron*, trad. franç., 1^{re} partie, p. 162, M. Ce groupe est d'un travail admirable; la pierre toutefois a été fortement corrodée par l'action du temps. C'est à tort que VAGGA prétend qu'il fut découvert sous le pontificat de Paul III. Voir MICHAELIS, p. 6.

3. Voir aux chapitres qui leur sont consacrés, xviii^e siècle, les couronnements de Perfeffi et de Corilla.

4. Il est certain que, dans l'antiquité, il se célébrait tous les cinq ans des jeux poétiques au Capitole et qu'on y couronnait des poètes; mais il n'est pas sûr que ce

fussent des cérémonies bien sérieuses. Une inscription trouvée à Guasto dans les Abruzzes apprend qu'en l'an 106 on couronna au Capitole le poète L. Valerius Pudens qui avait treize ans. TIRAROSCHI, II, 89. Cf. SUÉTONE, *Nero*, XIII. Cette pratique cessa à la chute de l'empire romain; certaines cités italiennes la reprirent au moyen âge; à Padoue, on couronna le poète historien Albertino Mussato et Bonatino; à Prato, Convevole qui fut le maître de Pétrarque. Dante, dans son exil, songeait au jour où il recevrait le laurier dans l'église S. Giovanni à Florence (*Paradiso*, xxv, v. 9 et 1, v. 23). La couronne était parfois un bonnet, une mitre, comme le passage de Dante l'indique. (DE SADE, *Mémoires pour la vie de Pétrarque*, 1764, t. II appendice, 7; GREGOROVIVS, III, 339.)

qu'il ambitionnait. Le bon roi Robert aurait bien voulu couronner de sa propre main le poète, et il lui rappela que si Rome possédait le Capitole, Naples conservait les cendres de Virgile. Mais Pétrarque tenait à être couronné au Capitole, et il partit, accompagné de deux chevaliers que le roi lui donnait comme défenseurs, et dont l'un fut assassiné en chemin. Le roi lui remit son manteau royal pour qu'il le portât le jour de son couronnement. Il fit son entrée dans la ville le Vendredi saint, 6 avril (1341)¹.

Le surlendemain, jour de Pâques, eut lieu le couronnement². Douze jeunes gens, vêtus de rouge, fils de gentilshommes ou de citoyens de marque, ouvraient le cortège ; ils récitèrent, au cours de la cérémonie, quantité de vers composés par Pétrarque en l'honneur du peuple romain. Derrière eux, venaient six nobles romains vêtus de vert, un Savelli, un Conti, un Orsini, un Paparese, un Montanari, un Annibaldi ; chacun portait une couronne de fleurs de couleur différente. Ils précédaient le sénateur Orso, comte d'Anguillara³, lequel, entouré d'une foule nombreuse, portait la couronne de laurier. Le cortège se rendit dans la salle des audiences solennelles, la salle de l'Assectamentum. Pétrarque, qui s'était retiré d'abord dans une autre salle, fit alors son entrée, tandis que les trompes et les fifres se faisaient entendre, et il s'avança, couvert du manteau royal du roi Robert. Trois fois il cria : « Vive le peuple ! Vivent les sénateurs ! Que Dieu les tienne en liberté ! » Il prononça ensuite un discours dont le texte, longtemps perdu, a été retrouvé⁴ ; l'argument en était ces deux vers des *Géorgiques* (III, v. 291) :

*Sed me Parnasi deserta per ardua dulcis
Raptat amor...*

Quand il eut achevé, le poète fléchit le genou devant le sénateur, qui était assis sur la chaire de l'Assectamentum, et qui lui dit, en ôtant la couronne de sa tête pour la placer sur la sienne : « Cette couronne est la récompense du génie⁵. » Pétrarque récita un sonnet en l'honneur des anciens Romains, et toute l'assistance cria : « Vive le Capitole et le poète⁶ ! »

Cette cérémonie se continua par une procession à Saint-Pierre, où le poète déposa sa

1. Il assurait avoir rencontré Laure pour la première fois le vendredi saint. Sonnet III des *Sonnets pendant la vie de Laure*.

2. On n'en a de relation que dans MONALDESCO, MURAT, *R. Italie. Script.*, XII, 540. Cf. *Ibid.*, III², 843. Pétrarque fait de fréquentes allusions à cette cérémonie, mais ne la décrit pas. Il y a dans le récit de Monaldesco des inexactitudes manifestes, mais le fond semble vrai.

3. Il est assez difficile de savoir quel était l'autre sénateur à cette époque et quel rôle il joua (il y avait alors toujours deux sénateurs), car les textes se contredisent ; ce fut sans doute Stefano Colonna, un ami ancien de Pétrarque ; mais il était absent à ce qu'il semble. Pétrarque le donne à entendre dans une lettre à Barbato Sulmonese qui se trouve dans ses œuvres complètes, édition de Bâle, 1581, t. III, 4. Toutefois le diplôme publié (ainsi que la lettre citée ci-dessus) par VITALE, *Storia diplom. de' Senatori di Roma*, désigne l'autre sénateur sous le

nom de Giordano Orsini. Voir aussi DE SADE qui s'est borné à recueillir les textes sans esprit critique.

4. *Scritti inediti di Francesco Petrarca pubblicati ed illustrati da ATTILIO BORTIS*, Trieste 1874, p. 311. Voir à la fin du volume, Appendice II, le texte de cette harangue que nous reproduisons car elle est peu connue.

5. Le sénateur déclara Pétrarque poète lauréat en ces termes : « *Magnam poetam et historicum declaramus, præclaro magisterii nomine insignimus, et in signum specialiter poesis, nos Ursus comes et senator præfatus pro nobis et collega nostro coronam lauream nostris manibus eius capiti impressimus.* » DE SADE, t. III, pièce justificative XIX, donne le texte du brevet accordé au poète par les sénateurs ; il y est dit qu'il a reçu le droit de porter la couronne de myrte et le « costume du poète » ; les poètes avaient en effet, un costume particulier. Dante fut enseveli *in habito di poeta*, dit VILLANI, Liv. IX, cap., 133.

6. Dans une des relations apocryphes de cette solen-

couronne sur la tombe des apôtres, et elle se termina par un banquet¹. Pétrarque feignit plus tard d'avoir quelque regret de s'être laissé couronner : « Ces lauriers dont mon front fut ceint alors, disait-il plus tard, étaient trop verts : si j'avais été plus mûr d'âge ou d'esprit, je ne les aurais pas recherchés². » Au vrai, il demeura très fier toute sa vie de cette distinction qui fut pour beaucoup alors dans sa gloire³.

Tous les poètes italiens ambitionnèrent ce même privilège ; l'espérance d'être couronné au Capitole consola le Tasse à ses derniers moments. S'il mourut trop tôt pour voir ses vœux réalisés, le chevalier Perfetti, deux siècles plus tard, fournit, comme on verra, un honorable prétexte de renouveler la tradition à ceux qu'amusaient les évocations puérides de la grandeur passée de Rome.

REPRÉSENTATIONS ALLÉGORIQUES

PEINTES SUR LES MURS DU CAPITOLE

C'était un usage fort répandu en Italie, au moyen âge, que de tracer sur les édifices des sujets allégoriques à l'intention de la foule. Le premier tableau de ce genre qui ait été peint sur le Capitole le fut par le tribun Rienzo au moment où il soulevait le peuple romain contre l'oppression des barons. Il choisit le mur extérieur du côté du marché afin qu'il fût plus en vue. La composition en est intéressante. Elle figurait une mer immense dont les vagues s'entre-choquaient avec fureur; un navire désemparé était près de sombrer; sur le pont se voyait une femme en deuil, les vêtements en désordre, les cheveux épars sur les épaules; elle se frappait la poitrine et invoquait le ciel avec ferveur. Au-dessus de ce vaisseau, il y en avait quatre autres, sans mâts, sans voiles et à demi engloutis par les eaux; sur chacun d'eux se trouvait une femme évanouie; c'étaient Carthage, Troie, Jérusalem et Babylone. À côté, se lisaient ces mots : « Ces villes jadis puissantes ont péri par l'iniquité de leurs habitants. » Sur une banderole placée au-dessus des femmes, était écrit : « O Rome, tu étais redoutée de tout l'univers et maintenant tu vas succomber à ton tour. » À côté du navire représentant Rome, vers la gauche, étaient deux îles; sur l'une, une femme symbolisant l'Italie; elle était tout en pleurs et s'écriait : « Tu avais, ô Rome, soumis la terre entière, moi seule tu me traitais en sœur »; sur l'autre île, on voyait quatre femmes, la Justice, la Prudence, le Courage et la Tempérance; elles étaient agenouillées, se cachant le visage dans les mains, et disaient : « Rome, tu possédais toutes les vertus, à présent tu es ballottée au gré

de bonne heure, mais il ne dit pas qu'il fût chauve.
1. MURATORI, *R. Italic Script.*, III², 843 *Ex Diario Gentilis Delfini*.
2. DE SADE, II, 5.
3. « *Parva res fortasse dixerit quispiam sed profecto novitate conspieua et populi romani plausu et incunditate percelebris.* » (Fam. IV, Ep. VIII datée de Pise, le 30 mai 1361.)

de bonne heure, mais il ne dit pas qu'il fût chauve.

1. MURATORI, *R. Italic Script.*, III², 843 *Ex Diario Gentilis Delfini*.

2. DE SADE, II, 5.

3. « *Parva res fortasse dixerit quispiam sed profecto novitate conspieua et populi romani plausu et incunditate percelebris.* » (Fam. IV, Ep. VIII datée de Pise, le 30 mai 1361.)

des vents. » A la droite du tableau, sur un îlot, se tenait une femme vêtue de blanc, dans l'attitude de la prière, les mains tendues vers le ciel; c'était la Foi chrétienne. « O mon Père suprême, disait-elle, mon guide, mon seigneur, si Rome périt, quel sera mon destin! » En haut, on apercevait quatre rangées d'animaux ailés qui soufflaient avec des cornes sur les flots, comme pour entretenir et accroître la fureur de la tempête. Le premier rang se composait de lions, d'ours et de loups; ils symbolisaient les grandes familles baroniales des Orsini et Savelli; au deuxième rang étaient des chiens, des porcs et des boues représentant les mauvais conseillers des barons; puis venaient des moutons, des dragons et des renards, images des juges, des notaires et des autres magistrats; enfin au dernier rang on apercevait des lièvres, des chats, des singes, des chèvres; c'était la foule des brigands, des assassins, des voleurs et des adultères¹.

Souvent les images étaient ignominieuses et servaient de châtiment. On représentait alors la tête en bas, la personne qu'on voulait punir ou ridiculiser. C'est ainsi que le tribun fit peindre son ennemi, le préfet de Vico. Les marchands déshonnêtes étaient parfois condamnés à se voir exposés de la sorte. Les plus hauts personnages n'échappaient pas d'ailleurs à cet outrageux traitement. L'exemple le plus fameux est celui du baron Cesarini, en 1534. Il avait coupé le poing avec son épée au gouverneur de Rome Magalotti au moment où il sortait des prisons du Capitole qu'il était allé visiter. Sa haine avait pour cause l'injonction que lui avait faite celui-ci l'année précédente à Bologne de ne pas se montrer en armes conformément à l'engagement pris, en 1511, par les barons romains². La convention portait que ceux qui l'enfeindraient seraient représentés la tête en bas, sur la façade du Capitole, de même que les traîtres et les assassins, afin de perpétuer le souvenir de leur crime. On appliqua ce châtiment à Cesarini malgré son rang; il fut peint près de la fenêtre à croisillons qui se trouvait sur la tour voisine de S. Maria Araceli, la tête en bas avec son épée et sa cape, mais sans chapeau ni pourpoint. Ce ne fut que plusieurs mois après que le pape Clément VII sur le point de mourir permit qu'on effaçât cette image³. On peignit aussi parfois les méfaits des criminels, il en fut fait ainsi pour un prêtre en 1518⁴.

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XIV^E SIÈCLE

La première fête donnée au Capitole dont on ait gardé le souvenir, eut lieu en l'année 1326. Le vicaire du roi Robert, le sénateur Giacomo Savelli, venait d'être chassé par Stefano Colonna et d'autres barons romains; ils firent sonner la cloche patarine et réunirent une

1. *Vita de Cola de Rienzi* du TOMMASO FORTIFOCCA Bracciano, 1624, p. 6. Un peu plus tard, Rienzo fut représenté, sur le mur de l'église S. Angelo in Pescheria un tableau plus significatif encore. Cf. GREGOROVIVS, III, 331, 365 note 49.

2. RATTI, *Famiglia Sforza*, II, 283. L'instrument de paix fut signé le 27 août 1511, au Capitole, avec beaucoup de

solennité, et une médaille fut frappée en commémoration avec la légende : *Pax Romana*.

3. MORONI, *Diz. di Erud.*, XXXII, 41; LANCIANI, *Bull. Arch. Com.*, 1901, p. 253; CANCELLIERI, *Mem. ist. delle sagre teste*, p. 78; UGHELLI, *Ital. Saera*, I, 782, et III, 650.

4. *Rev. Dñs Archiepiscopus Crayensis habuit Duc X. pro degradatione per ipsum facta in personam presbiteri Desi-*

grande foule autour d'eux; et le peuple, tout joyeux, créa chevaliers Stefano Colonna et Napoleone Orsini qui furent aussitôt baignés dans l'eau de rose et sacrés par les vingt-huit *buonotomini*, dans l'église d'Araceli; après quoi, il y eut des réjouissances; des estrades furent dressées sur la place, les trompes sonnèrent et des gentilshommes rompirent des lances; tout autour de la lice se voyait un nombre infini de bannières et de gonfalons¹. L'année suivante, l'Empereur Louis de Bavière donnait un banquet dans le palais sénatorial, en l'honneur de son couronnement, et, comme la nuit était avancée quand il prit fin, il coucha au Capitole ainsi que l'impératrice; ce ne fut que le lendemain qu'il alla s'établir au Latran². En 1347, le tribun Cola di Rienzo y célébra l'avènement du « bon état ».

Rien n'est moins assuré que la réception faite au Capitole à Amédée de Savoie, le « comte vert », à son retour de la guerre d'Orient, en 1367³.

derii Lotheringii. Johannes Simon de Verona pictor habuit julios XXIV pro picturis per eum factis in quadecim duodecim de excessibus et criminibus diti Desiderii. Archiv. di Stato, Taxæ Maleficiorum. Busta I, vol. 3, p. 75.

1. P. CASIMIRO, *Memorie di S. Maria in Araceli*, p. 638; GREGOROVIVS, III, 267.

2. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XIII, 633.

3. Le seul historien qui en parle est PREDARI, *Storia di Casa Savoia*, 1869, I, 196. Les autres historiens, L. CIBRAMIO, *Storia della Monarchia di Savoia*, 1844, III, 203; GRICHENON, *Storia di Casa Savoia*, I, 418, la *Polistoria di Ferrara*, Muratori, XXIV, 848, qui racontent l'entrée et le séjour d'Amédée à Rome ne font nulle mention de ce fait, que l'on tient cependant pour assuré à Rome.

LE CAPITOLE AU QUINZIÈME SIÈCLE

TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL

Dans l'acte de réconciliation signé entre le pape Innocent VII et le peuple romain, le 27 octobre 1404, il fut stipulé, entre autres conditions, que le palais du Capitole serait rétabli « dans son ancien état » et redeviendrait un lieu de justice. *Item concessit dicto populo Romano et voluit quod Capitolium prefate Urbis reductatur et reduci debeat ad formam palatii et loci communis iudicii*. Il est probable que les Romains avaient profité, contre le pape Innocent VII, des défenses dont son prédécesseur, Boniface IX, avait muni le palais sénatorial et c'est pourquoi le pape en exigea la destruction¹.

On ne sait, toutefois, quels furent les travaux exécutés en conséquence; le règne d'Innocent VII fut court (1404-1408) et la papauté avait alors et eut après lui de plus pressantes occupations que la transformation du palais capitolin.

En 1413, la fenêtre qui donnait du côté de la roche tarpéienne, et de laquelle le sénateur était tenu d'assister aux exécutions, fut entourée d'un chambranle de marbre sur lequel on grava les armes du roi de Naples, Venceslas, tout-puissant alors à Rome, et dont le sénateur Nicolas di Thiano était le représentant².

On a peu de données sur les travaux exécutés pendant le pontificat de Martin V (1417-1431), qui est compté cependant parmi les souverains pontifes ayant travaillé à l'embellissement du Capitole³. On a retrouvé ses armes gravées sur la tour la plus voisine de l'église d'Araceli et sur la façade, donc il est probable qu'il dut restaurer la tour et orner la façade. Un document daté de 1427 rappelle quelques travaux de soutènement accomplis, à ce qu'il semble, en cette année et qui, peut-être, se rattachent à la réfection de la tour laquelle porte son nom⁴.

1. THEINER, *Codex Diplom. S. Sedis*, III, 131. Le roi Ladislas était venu au secours du pape, et l'avait aidé, comme naguère Boniface IX, à triompher de la révolte de ses sujets. INFESSURA, éd. O. Tommasini, p. 10.

2. *De mandato Dñi Nicolai de Thiano tunc tempore Senatoris Urbis per Dominum regem Venceslaum fecit fieri tabernaculum de marmore cum arma sua sculpta in dicto tabernaculo in fenestram palatii Capitolii ubi dicitur Dñs Senator stat ad videndum quando fiunt justitie ut moris est*. MURATORI, *R. Italic. Script.* XXIV, 1040, *Diarium Romanum*. Il s'agit de Niccolo de' Diano, ou

Thiano, ou TRANO. VITALE, p. 381. OLIVIERI, I, 255.

3. ALBERTINI, *Opusculum de Mirabilibus Urbis*, 1315, f. 86. — « *Duc. dieiocto et bol. octo pacammo a Antonio dello Sancto fallename, maestro dello palazzo per spese per esso facte per reparationi de comandamento del presente senatore come appare la potissa de di XXIII di decembre.* » Archiv. Seg. Vat. Intr. et Ex. Cam. 1423-1424, fol. 477. Décembre 1423. Autres menus paiements faits en 1426 et 1427. *Ibid.*, cités par MÜNTZ, *Les Antiquités*, p. 452.

4. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 46 « *Solvi faciatis Nobili viro Nuccio de Giaffo, civi roman., pro expen-*

Sous le pontificat d'Engène IV, troublé durant dix ans par une rébellion des Romains, on se borna à entretenir le palais; une certaine somme, non spécifiée, fut remboursée le 13 mars 1430 au sénateur Francesco Ferretti d'Ancone *pro reparatione palatii Capitolii*¹.

Aussi le palais était-il en fort mauvais état. Flavio Biondo, l'auteur de *Roma instaurata*, ouvrage composé en 1447², écrit : *Pndet pigetque a Capitolio incipientem eius deformitatem referre... Nâc vero præter latericiâ domû a Bonifacio IX ruinis superædificatam, qualem mediocris olim fastidisset romanus cives, usibus senatoris et causidicorû deputatâ, præter Arce Cæli fratrâ beati Francisci ecclesiâ in Feretrîi Joris templi fundamentis extractâ, nihil habet is Capitolinus Tarpeius mons tantis olim ædificiis exornatus*³. Bernardo Rucellai, qui visita Rome en 1430, dit en parlant du palais du Capitole : « *Dore al presente abita il senatore grande parte cascato*⁴. »

Il en résulta que les magistrats capitolins, au lieu de siéger au Capitole comme les statuts de la ville leur en faisaient, du reste, un devoir, tinrent leurs audiences et convoquèrent le peuple soit dans le cloître, soit sous le portique de l'église d'Aracæli. Cet usage remontait fort loin d'ailleurs mais n'avait jamais été aussi fréquent qu'il le fut au xv^e siècle. En 1267, lorsque Guido de Montefeltro, vicaire du sénateur Henri de Castille, détermina les Romains à s'allier aux communes de Pise et de Sienne, et aux autres cités gibelines de la Toscane, il convoqua l'assemblée du peuple dans l'église d'Aracæli⁵. Les statuts de 1363 prescrivent que certaines formalités de justice s'accomplissent en ce lieu; il est vrai que le cas est très particulier et qu'il s'agit d'une attestation plutôt que d'une instruction judiciaire⁶. L'église était, au surplus, considérée alors comme faisant partie du palais et une aggravation de peine était infligée à ceux qui y commettaient un méfait, de même que s'il s'était agi d'un méfait commis dans l'enceinte du palais⁷.

Les confirmations des statuts accordées entre 1402 et 1421 portent toutes la mention : *Actum in ecclesia S. Marie de Araceli* ou *Actum in secundo renclaustro Ecclesie S. Marie de*

sis per ipsum factis in muris et faucibus (M. Müntz pense que ce mot désigne des contreforts), *apud Capitolium noviter erectis et factis. fl. 46 de bon 50 pro quolibet floreno et bon. romanos 15 et denarios 3.* » (18 juillet 1427). Archiv. di Stato, Mand. Camer., 1426-1430, fol. 45. MONTAGNANI-MIRABILI, p. 33. D'après lui, ce fut Martin V qui coordonna les constructions confuses qui s'élevaient sur le derrière du palais sénatorial, mais la vue qu'en donne Heemskerk prouve que ce travail est postérieur.

1. Archiv. di Stato, Mand. Camer., 1426-1430, fol. 130. Ferretti cessa d'être sénateur le 9 mars 1430. OLIVIERI, p. 261.

2. PASTOR, *Histoire des Papes*, I, 310; GREGOROVIVS, IV, 203. BURCKHARDT, *La Civilisation*, I, 222, donne une date un peu antérieure.

3. *Blondi Flavii Forliviensis de Roma Triumph. Libri decem*, Bâle. 1531, *Roma Instaurata* (qui fait suite) Liv. I, § 73. Mais il faut bien tenir compte de ce fait que l'auteur était un humaniste, et parlait par comparaison de ce qu'avait été le Capitole au temps de sa splendeur; au

§ 66, à propos du mont capitolin, Blondi citant Virgile parle de « *silvestribus horrida dumis.* » Cependant N. Muffels qui vint à Rome en 1452 pour assister au couronnement de l'empereur Frédéric III, parle à peu près dans les mêmes termes du Capitole; il dit qu'on y jetait les animaux morts. (N. MUFFELS, *Beschreibung der Stadt Rom*, Tübingen, 1876, p. 52.)

4. Archiv. della R. Soc. Romana di Storia Patria, IV, fasc. IV, p. 377.

5. « *... more romano generale et speciale consiliuna Communis Romae factum fuit in Ecclesia S. Marie de Capitolio per vocem preconum et sonum campanæ de hominibus ipsorum Consiliariorum more solito congregatorum, convocatis etiam ad dictum consilium Consulibus Mercatorum et Capitibus artium Urbis Romæ...* » DELGIUDICE, *Cod. diplom. di Carlo I e II*, t. II, 95.

6. « *Mulier accusata vel inquisita... aut vadat personaliter ad Ecel. s. Mariæ de Araceli ad respondendum...* » Liv. II, art. 72.

7. Liv. II, art. 111. L'article 151, qui défend de lancer des pierres et des traits contre les verrières des églises,

Araceli ou *Actum in renciaustro Ecclesie S. Marie de Araceli* ou *Actum in loco nostre solite residentie de Araceli* ou *Actum apud Aranceli* ou *Actum in ambitu secundi renciaustri Araceli*¹. Une autre série d'actes, les ventes de gabelles, donnent des indications plus précises encore sur l'emplacement où les magistrats populaires avaient coutume de siéger. L'acte de vente de la gabelle du *soldanus* est datée : *Actum Rome ante portam Araceli caput schalis dicte ecclesie*; la vente de la gabelle du *musc* est datée : *Actum Rome in domibus residentie dicte*

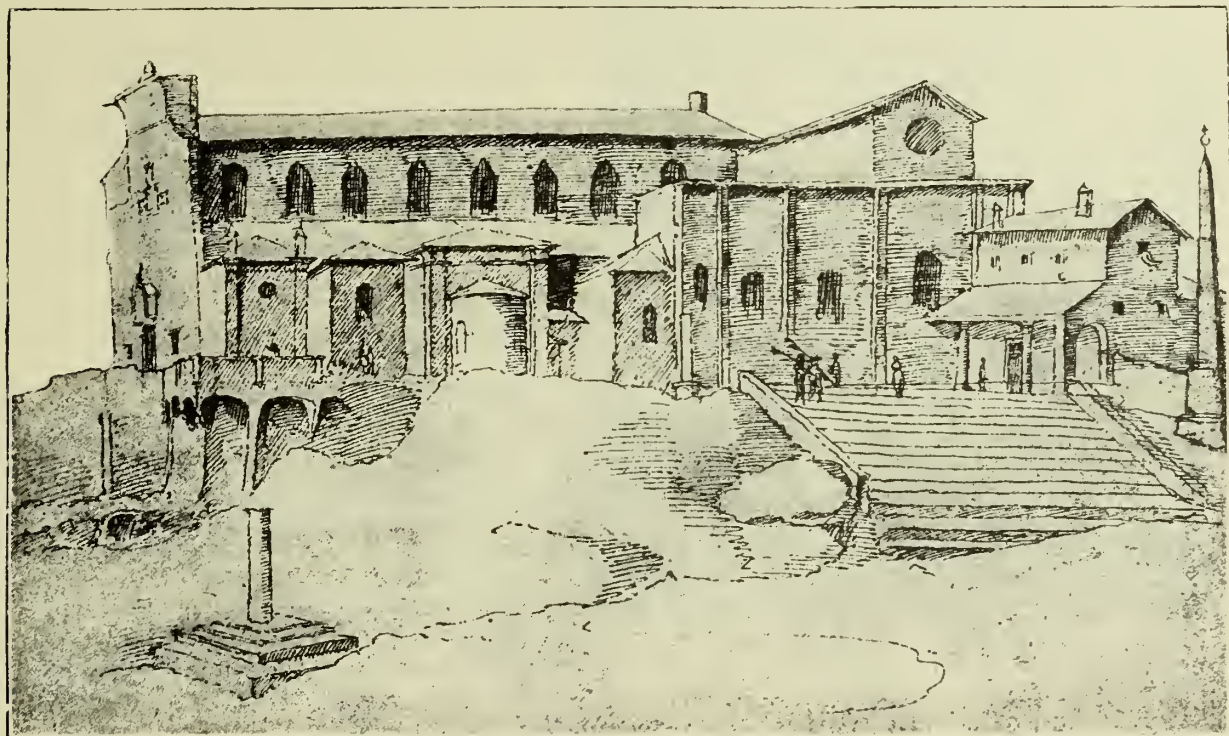


FIG. 6. — Santa Maria Araceli. (Huelsen.)

torum... Conservatorum site in Araceli; la gabelle de la vente des draps est datée : *Actum Rome in domibus residentie dominorum Conservatorum site infra claustrum conventus S. Marie de Araceli*².

A partir de 1421, ces mentions ne se rencontrent plus aussi souvent; cependant le 4 septembre 1428, une lettre testimoniale remise par les conservateurs au notaire De Cambis porte : *Datum Rome apud Aranceli locum nostre residentie*³.

Ce fut pour mettre finalement un terme à cette pratique abusive que le pape Martin V dans la douzième année de son pontificat, en 1429, promulgua une bulle défendant désormais aux sénateurs, conservateurs et autres magistrats de siéger, soit dans le cloître, soit dans l'église d'Araceli⁴. D'autre part, le prieur des *caporioni* fut tenu de rendre la justice dans

fait une mention particulière de l'église d'Araceli.

1. STEVENSON, *loc. cit.*, p. 58, 60, 61, 65, 66, 71, 72, 71, 198, 211, 221; GATTI, *loc. cit.*, p. 121, 122.

2. Archiv. di Stato, Reg. Cam. Capit., 1421-1423, fol. 4, 13, 34.

3. Cod. Vat., 5994, fol. 72.

4. P. CASIMIRO, *Memorie*, p. 705.

le palais du Capitole par un des articles de la convention conclue entre le pape Eugène IV et



FIG. 7. — Côté oriental du Palais Senatorial. — Tour de Nicolas V.
(D'après une photographie.)

le peuple¹, de même que le sénateur était tenu par les statuts de la ville d'y résider². Cependant, il y eut encore des infractions à cette interdiction durant tout le siècle³.

Le pape Nicolas V, qui fit tant pour Rome, s'occupa d'ailleurs de rendre le palais du Capitole plus sortable; des travaux furent entrepris en l'année 1451, le jubilé ayant apparemment fourni à la Chambre apostolique et à la Chambre urbaine les fonds nécessaires. *In nello anno 1451 papa Nicola se deo allo ediftio et ad acconciare Roma... et fece acconciare Campituoglio*, dit Infessura⁴. L'œuvre du pape fut considérable; il renforça et suréleva, s'il ne construisit entièrement, la tour qui se trouve du côté de l'arc de Septime-Sévère et qui prit son nom; on y voit ses armes tout près du faite ainsi que celles du pape Innocent VIII et du cardinal Cibo son neveu un peu plus bas.

Il restaura les deux tours dites de Boni-

face IX, qui flanquaient le côté est du palais; enfin, il suréleva la partie du palais située du côté du forum. L'entrepreneur Pietro de Varese⁵ dirigea les travaux⁶ sous la surveillance de

1. E. RODOCANACHI, *Institutions communales de Rome*, p. 133.

2. *Statuts de 1363*, Liv. III, art. 1; plus tard, les conservateurs furent également astreints à la résidence. *Statuts de 1380*, Liv. III, art. IV.

3. CASIMIRO cite, p. 707, un acte de 1468 qui commence : « *Constitutæ dictæ partes... presentia domini senatoris sedentis in quodam lapide marmoreo situm iuxta portam ecclesie araceli versus Capitolium* »; un autre acte de 1476 porte : *Actum in regione campitelli et in reclinastro fortrina minorum ecclesie sancte Marie de araceli ex opposito capelle capitularis dictæ ecclesie* »; enfin, un acte de 1504 : « *Constitutus personaliter coram... magnifici viri... Urbis senatoris illustris sedente pro tribunali in quodam sedili marmoreo sito in ecclesia S. Marie de Araceli iuxta ostium respiciens palatium Capitolii* ». Un acte, daté du 14 avril 1496, est ainsi conçu : « *Coram nobili et sapienti viro d. Johannis Francisci de Mauchis de Tuderto juris utriusque doctori indice palatino et collateralis Curie Capitolii sedente pro tribunali in quodam pilo marmoreo sito apud*

portam ecclesie Sancte Marie de Araceli respicientem palatium Capitolii. A. St. Capit., Prot. 122, car. 227. En 1455, un arrêt reconnaissant l'honnêteté d'une fille « *pro honestate dicte puelle* » avait été rendu « *in quodam podio lapideo sito ante Ecclesiam Sancte Marie Araceli* », (19 décembre). Archiv. di Stato, Prot. 706, *Atti Laurentius di Festis*, p. 1.

Enfin les statuts de 1519-1523 reproduisent l'article des statuts de 1363 que l'on a cité (Liv. II, art. 72).

4. Éd. Tommasini, p. 49.

5. A m^o Pietro de Varese nipote di m^o Beltramo adi detto (31 décembre 1452) *due c. 4000 di oro di camera... per parte de la tore fa dietro a Champituoglio a lato dove si vende il sale a minuto*. — ... *Per resto e saldo d'achordo de la tore a fatta a Champituoglio a lato ala porta dove si vende il sale in sul chanto da lato dietro...* » (9 mars 1453). MÜNIZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 150. Cf. MONTAGNANI, *Il Museo capitolino*, I, 34. Les mots : « *Dore si vende il sale* » se trouvent expliqués au chapitre *Tabularium*.

6. BERTELOTTI, *Artisti Lombardi*, I, 15.

Nello di Bartolommeo, délégué par le pape. Des artistes en renom, tels que le peintre Bartolommeo di Tommaso de Foligno, le sculpteur Paolo di Mariano de Sezze, autrement dit Paolo Romano, travaillèrent à la décoration du palais. Bartolommeo peignit la frise de la grand'salle dans laquelle le sénateur tenait ses audiences, Paolo di Mariano sculpta un encadrement de marbre aux fenêtres du premier étage de la façade, à la gauche de la loggia¹; un escalier de marbre fut construit *nella volta nova*, peut-être du côté de Santa Maria Ara-cœli². Un marbrier vénitien, Francesco, fit une porte de marbre sous l'image de la Madone qui se trouvait dans le vestibule du palais. Un autre marbrier, Baldassarre, sculpta quatre écussons de marbre aux armes du pape et construisit deux cheminées de marbre³. Nicolas V

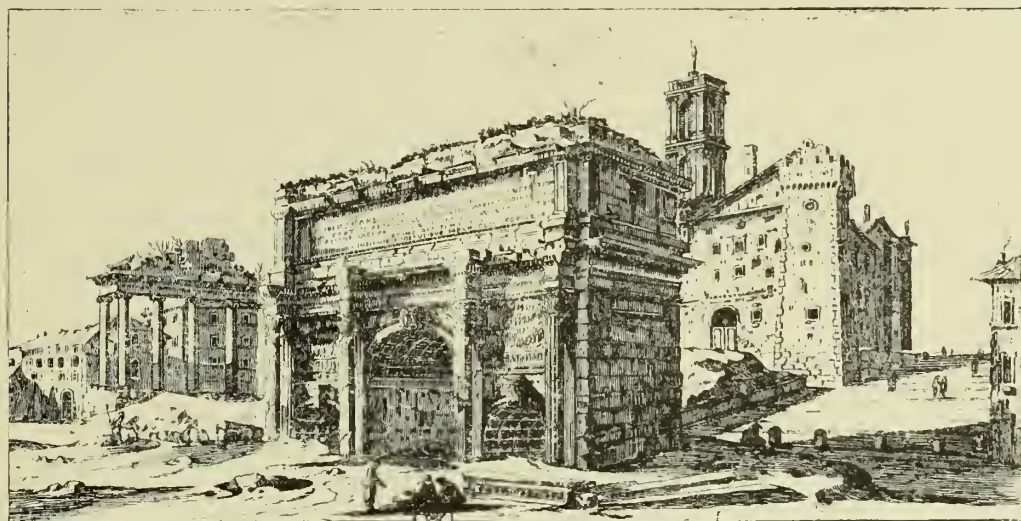


FIG. 8. — La Via del Arco di Settimo Severo et Tour de Nicolas V vers 1650.
Dessin d'ISRAËL SILVESTRE. (Cabinet des Estampes.)

aurait pu dire avec vérité, reprenant la parole d'Auguste, qu'il avait trouvé le Capitole de brique et l'avait laissé de marbre. Mais la dépense fut élevée; durant les années 1451 et 1452, les paiements se succèdent et dépassent sensiblement quatre mille ducats; sans compter la tour qui en coûta plus de mille à elle seule.

Les travaux continuèrent sous les pontificats suivants; Pie II fit verser cent quarante florins au charpentier Cencio Jacobi Vannucci, citoyen romain, le 16 janvier 1459, et quarante-neuf florins à Galasso de Bologne, le 17 juillet suivant, pour des travaux exécutés dans la salle des gardes⁴. Le pape fournissait en même temps à ces gardes deux mille traits d'arbalète. Antonio de Pontianis mandata cette même année un paiement de quatre florins et douze bolognini pour des travaux analogues⁵. Sous Paul II, les dépenses d'entretien atteignirent

1. Voir plus loin le Plan de Kock, p. 63, lig. 24.

2. « A Jacovo de Petrasanta marmoraro per doi porticelle fece nella sala grande di Campituoglio, et per li gradi della scala di marmo che sono nella volta nova, et certi altri lavori, con accordo, Duc. 34. Reg. Cam. Capit. Arch. di Stato, fol. 83, 1^{er} janvier 1452.

3. MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 150.

4. MUNTZ, *Ibid.*, 294, 295.

5. *Archiv. di Stato*, M. Camer., 1460-1462, fol. 20. En 1461, sous le pontificat de Pie II, on détruisit quelques restes des monuments antiques qui se trouvaient encore sur le Capitole : « A m^o petro marmoraro con suo garzone

448 florins 68 bol. payés à Egidio de Toccho et à ses compagnons, *et sociis*, sur l'ordre du pape; le mandat de payement porte qu'il s'agit d'arcs de soutènement, de pavements, de portes, de fenêtres, de planchers, d'un escalier d'accès en bois, de la réparation du toit¹. Ce fut donc une réfection importante, mais il ne paraît pas que la forme, l'aspect général du palais ait été sensiblement modifié. En 1470, il fut dépensé 32 florins 71 bol. pour l'arrangement de la salle des gardes, à ce qu'il semble².

Sixte IV fit percer la porte du *tabularium* dont il sera parlé plus loin. C'est à ce pape que l'on doit le commencement des musées capitolins, comme il est dit au chapitre qui leur est consacré. Pendant les années 1489 à 1492, les travaux continuèrent et furent assez considérables³. On travailla surtout au *Tabularium*. Quelques travaux sans importance furent accomplis en 1499⁴.

PALAIS DES CONSERVATEURS

La transformation du Capitole suivait les modifications de l'organisation municipale.

Tandis que la magistrature sénatoriale devenait de plus en plus dépendante du Saint-Siège, et prenait un caractère exclusivement judiciaire, l'autorité des bannerets, *banderesi*, puis des conservateurs, représentants directs du peuple, croissait en proportion⁵.

Ils eurent donc leur palais qui s'élevait déjà, au commencement du xv^e siècle, à côté du palais sénatorial. Bien qu'il ne figure pas sur les anciennes représentations du Capitole, il existait cependant en l'année 1408 et était, à cette époque, la demeure habituelle des bannerets ainsi qu'il ressort du document ci-bas⁶.

Dans un autre document, datant de l'année 1410, il est également parlé de la résidence des bannerets, mais elle est qualifiée de maison⁷; ce devait être, en effet, une très modeste demeure et c'est ce qui explique qu'elle ne figure pas dans le plan de Sienna. Le plan de Heemskerk la montre telle qu'elle était un siècle plus tard.

sono per opere XX lavorare a cauar travertini a cōpitolio... (30 mai). — *A ambrosio da Milano a cauar petre a cōpitolio...* (24 juin). — *A maganello et suoi compagni a cauar petre a cōpitolio...* (décembre). — *Silvestro per carrecte xxxvj de petra tirata eo suoi bufali... da cōpitolio.* » LANCIANI, *Storia degli Scari di Roma*. Rome, 1902, I, 67. D'autres fouilles du même genre eurent lieu en 1520, comme il sera dit.

1. *Archiv. di Stato*, M. Camer., 1468-1469, fol. 200.

2. *Ibid.*, 1470-1471, fol. 21. « *Fl. 32 b. 71. Magrō Dominico de Florentia fabro lignaminis per eum expensis in faciendus certas domus in palatio Capitolii pro usu stipendiatorum.* »

3. MUNTZ, *Les Antiquités de la ville de Rome*, p. 153.

4. Du 16 janvier. — B. 35 cont. *a certi fachini che portaro certi preti di porfido ad palazzo, come apare per mandato delli conservatori*. D. O., b. 35. — *Id. baj.* 20. — Du

21 janvier, *Id. baj.* 10. — 26 janvier, *Id. baj.* 20. — Reg. Cam. capit. 1497-1502, fol. 90. v.

5. Cette substitution progressive a été expliquée et étudiée en détail dans les chapitres VII et VIII de notre ouvrage sur les Institutions communales de Rome.

6. « *Banderenses intraverunt in palatio Apostolico et juraverunt in manibus card. S. Angeli esse fideles S. Matris Ecclesie, et receperunt banderas consuetas tempore antiquo... Quatuor eorum Consilarii cum baculis in manu ierunt versus Capitolium, et ibi in Capitolio fuerunt recepti dicti Banderensii ab omnibus Capitibus Regionum cum banderis, ut moris est, cum magno gaudio. Item post receptionem ierunt ad eorum palatium, ubi primo eorum residentia utebatur et ibi fecerunt residentiam.* » MURATORI, *R. Italie. Script.*, XXIV, 989, *Diarium Romanum*.

7. Voir p. 196.

On y fit quelques travaux de menuiserie ou de charpente en 1429¹, et des travaux de réparation en 1433². Mais ce fut le pape Nicolas V qui, en même temps qu'il réparait le palais du sénateur, donna à la demeure des conservateurs l'aspect d'un palais; Infessura dit : « *Edificò lo palazzo delli Conservatori* »³. De fait, la restauration qu'il en fit fut une vraie reconstruction. C'est alors que l'on édifia ces arcades en plein centre dont quelques traces s'aperçoivent

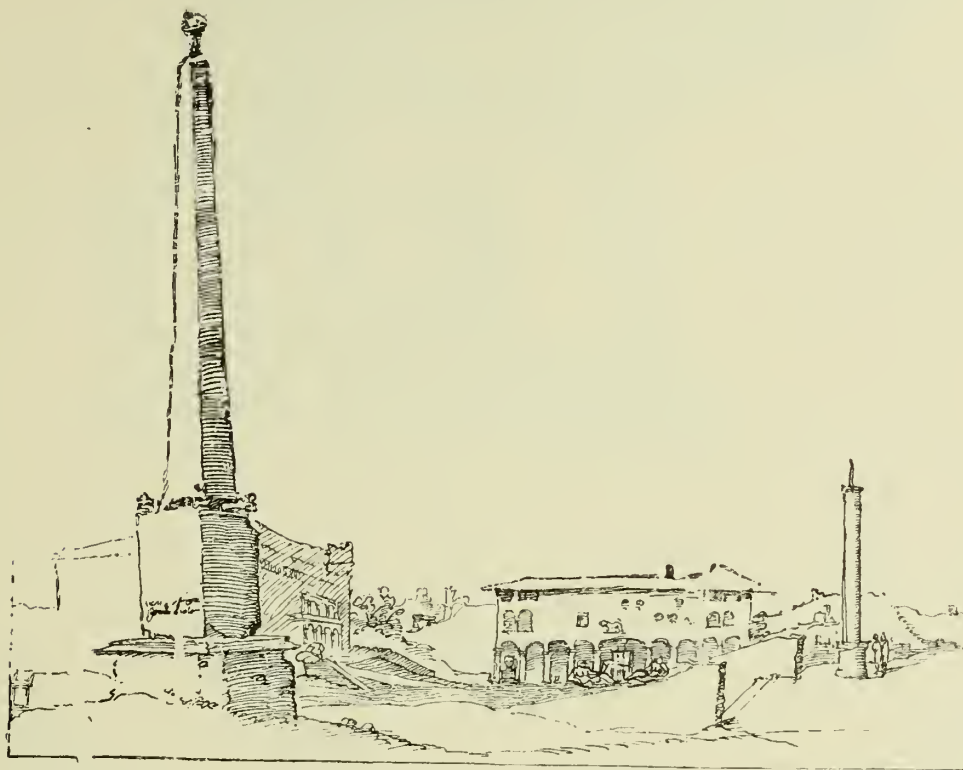


FIG. 9. — L'Obélisque du Capitole et le Palais des Conservateurs, d'après Heemskerck.

encore dans l'intérieur de la cour du palais⁴ et qui figurent sur les plans de Heemskerck et de Koek.

En 1473, une citerne fut ajoutée au palais des conservateurs, elle coûta vingt-cinq florins (6 juillet)⁵. Le 21 juillet autre paiement de trente florins dépensés « *in perfectione fabricae reparationis cisternae palatii eorum residentiae* ».

Sixte IV ayant donné aux conservateurs la tête colossale d'un empereur qui se trouvait

1. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 46. « *Provido viro Meo dello (ou detto) Archiprete carpentario de regione Trivii 60 florenos auri de camera pro certis laboreris per eum factis in domo magnificorum dominorum conservatorum dicte Urbis.* » (31 décembre 1429). Cf. MONTAGNANI, *Il Museo capitolino*, I, 33. Dans un autre document cité par Müntz, *Ibid.*, ce Mens porte le titre de *Magister Palatii Capitolii*.

2. *Ibid.*, p. 50. « *... Ad mandatum dominorum Conservatorum abne Urbis solvatis... pro hedificatione seu reparatione domorum residentie ipsorum Conservatorum flor. au. de cam. C.*

3. ED. TOMMASINI, p. 49, ligne 26.

4. Voir p. 131, fig. 49.

5. « *Magnificis alme Urbis conservatoribus, fl. auri de camera XXV exponen. per ipsos dominos conservatores in fabricam cisternae palatii eorum residentiae.* » MÜNTZ, II, 169. Cette citerne fut l'objet de nombreuses réparations et disparut au XVI^e siècle, lors de la transformation de la cour intérieure et de l'adduction de l'eau à la fontaine du grand palais. Une inscription y avait été placée que l'on trouvera plus loin, p. 64, note 4.

au Latran, ceux-ci, fort embarrassés de lui trouver un emplacement convenable, la firent déposer entre deux des colonnes qui formaient le péristyle de leur palais; elle s'y trouvait



FIG. 10. — La Louve. Musée du Capitole.

encore en 1565 ainsi que le montre le plan de Lafreri dressé à cette époque. Cette tête colossale se voit d'ailleurs sur les plans antérieurs de Heemskerck et Kock¹. On pensait alors que c'était la tête de Néron ou de Commode. Depuis on l'a attribuée à Domitien. Helbig est d'avis



FIG. 11. — Médailles représentant la Louve.
Cabinet des médailles.

que c'est celle de Néron jeune². Elle provenait du temple de la Paix construit par Vespasien, brûlé au temps de Commode³. Elle orne maintenant la cour du palais avec la main de l'em-

1. Voir plus loin, p. 63, fig. 24, et p. 141. Toutes les représentations du palais des conservateurs la montrent en ce lieu; une inscription mentionnée par DE ROSSI, *Insc. Christ.*, II, 1, 396, et publiée dans *C. I. L.*, VI, n° 1275, confirme cette indication: elle porte: *In angulo parietisedium conservatorum in exteriori porticu contra occiput capitis colossi aenei*. Cf. DE RELMONT, *Geschichte der Stadt Rom*, III², 397; BURCKHARDT, *Le Cicerone*, Art antique, p. 60 G.; MANUZIO cité par Michaelis, *La Collezione Capitolina*, p. 14.

2. HELBIG, I, 538. Il s'agit peut-être d'un fragment de la

gigantesque statue de Domitien célébrée par STACE, *Silve*, I:

Equus Max. Domitia.
Væ super imposito moles gemmata colosso
Stat latium complexa forum: cælonæ peractum
Fluxit opus: siculis an confirmata caminis
Effigies, lassum Steropem Brontemque reliquit?

3. Cf. J. BURCKHARDT, *Le Cicerone*, trad. franç., I, 452. MONTAGNANI, II, 128. Les deux pieds et le bras qui sont dans la cour du musée avec le buste ont même provenance. Mais on se trompait sur l'emplacement du temple.

peureur qui fut donnée en même temps. Le pape Sixte IV offrit aussi aux conservateurs la Louve de bronze qui devint par la suite la pièce la plus vénérée des collections capitoline, autant à cause des souvenirs qu'elle représentait que de sa perfection. Elle fut placée d'abord au-dessus de la porte d'entrée comme on le voit dans la gravure de la page 35. Le pape fit la dépense de l'installation¹.

REPRÉSENTATIONS DU CAPITOLE AU XIV^e ET AU XV^e SIÈCLE

La représentation du Capitole contenue dans le Cod. Vat. 1960 et dont il a été parlé précédemment est la seule qui existe pour le XIII^e siècle; pour les époques suivantes, on en possède plusieurs. La première est celle qui figure sur le sceau de Louis de Bavière² et date de l'année 1328. Le palais sénatorial est flanqué de deux tours et l'on y voit l'escalier sur

1. « *Solvi faciatis... Conservatoribus Fl. C. exponendo sin fabrica loci in quo statuenda est apud eorum palatium luppa enca quæ hætenus erat apud s. Joh. Lateranensem, et in certis aliis ornamentis predicti eorum palatii juxta ordinationem SS^{mi} D.N. pape.* » Mandat en date du 13 novembre 1471. Archiv. di Stato, Mand. Camer. an. 1471-1473. fol. 31.

Cette louve est d'un travail archaïque et semble remonter au V^e siècle avant notre ère. Peut-être que pour faire de la Louve la Mère des Romains, on y ajouta vers cette époque les deux jumeaux qui figurent encore dans le groupe. C'est l'opinion de BURCKHARDT, *Le Cicéron*, I, 163, et de JANITSCHKE, *Repertor. für Kunstwissenschaft*, V, 263, n^o 12. F. BONFIGLI, *Roma veduta in otto giorni*, Rome, 1854, p. 41, attribue les jumeaux à Giacomo della Porta.

Cependant les médailles antiques représentent le plus souvent la louve avec les jumeaux et tournant la tête comme pour les contempler. En outre, le texte de Cicéron, cité plus loin, montre que la Louve du Capitole allaitait les jumeaux. Les deux médailles reproduites ci-contre sont, l'une fort ancienne car elle fut frappée au temps où les Romains s'établirent en Campanie, l'autre relativement moderne, car elle date de la fin de l'empire. Sur toutes deux figurent Romulus et Rémus. L'encolure de la Louve est courbée pour épouser la forme de la médaille et pour éviter la ligne droite que présente le bronze et qui est, en effet, un peu dure.

Parfois la Louve est seule, dans une attitude menaçante, par exemple sur les deniers de Publius Latrienus (HELBIG, 618. Cf. BABELON, *Monnaies de la République romaine*, Paris, 1885). D'aucuns pensent que la Louve du Capitole est la même qui s'y trouvait dans l'antiquité et qui fut frappée de la foudre l'an 65 avant notre ère, au moment de la conjuration de Catilina, ce dont Cicéron tira grand profit. « *Complures in Capitolio res de cælo esse percussas..... Tætus est etiam ille qui hanc Urbem condidit.*

Romulus quem inauratum in Capitolio parvum atque lætantes uberibus lupinis inhiantem fuisse meministis. » CICÉRON, *Catilinaire*, III, cap. VIII. Cf. DION CASSIUS, liv. 37, cap. 23. SALLUSTE, *Catilina*, XXX. Cf. NIBBY, I, 81 et MONTAGNANI, p. 136, qui assure que la Louve fut frappée de la foudre à la mort de César, d'après Tite-Live! La jambe droite de derrière de la Louve capitoline porte, en effet, des traces évidentes de feu, mais comme elle a été l'objet de nombreuses réparations, et que certaines parties ont été soudées à une très haute température, ainsi que le montre la nature du travail, il se peut que ces traces soient simplement le résultat d'une de ces retouches, en sorte qu'il est bien difficile de décider si Nibby et De Brosses ont eu raison de s'extasier sur cette singulière rencontre qui a ramené en son premier lieu le vieux symbole de la patrie romaine. Vers le X^e siècle, la Louve se trouvait au Latran, devant le siège des « *iudices palatini* ». Un dessin que Tommasini a reproduit dans son édition de Infessura, pl. III et qui est du milieu du XV^e siècle, représente une scène de torture qui se passa devant la Louve, en 1438. « *Messer Nicola fo appeso nell' ormo della piazza di Santo Joanni, ad Capocciola et Garofalo li foro mozze le mano ritte, et poi foro arsi nella ditta piazza, e le ditte mani furo chiavellate accanto alla lopa de metallo, in quello muro, come delle preditte cose si vede la memoria penta come s'entra la ecclesia de Santo Janni ad mano ritta su ad alto.* » INFESSURA, ed. Tommasini, p. 38. Cf. PAOLO DELLO MASTRO, *Diar* : « *Et le li degano esser tagliate la mano ritte e chiavellarle in quello muro dove stao in mezo la lopa.* » Cf. PAOLO PETRONI qui parle à cette occasion de la « *torre appresso all' obno di sopra ad una lopa di metallo che sta nella detta torre.* » Voir p. 140 et suiv.

ROHAULT DE FLEURY, *Le Latran au moyen âge*, p. 493, 496, 498. E. MÜNTZ, *Revue archéologique*, 1876, p. 261. STEVENSON, *Scoperte di antichi edifizii al Laterano*, Rome, 1877, p. 48.

2. Voir p. 18.

lequel les magistrats se tenaient quand ils assemblaient le peuple et qui servait de lieu d'exécution; la représentation étant très sommaire, le lion qui servait d'instrument de supplice n'y figure pas.

Dans le *Dittamondo* de FAZIO DEGLI UBERTI que possède la Bibliothèque Nationale sous la cote, fonds italien 81, et qui fut écrit en 1447 par Andrea Morena de Lodi, le Capitole n'est



FIG. 12. — Fragment du plan de Rome contenu dans le Ms. de la Bibliothèque Nationale, Fonds Italien, 81.

aurait travaillé, à ce que pense Stevenson, sur des données remontant au moins au siècle précédent.

Dans la *Cosmographia di Tolomeo* (de Ptolémée) dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque Nationale, fonds latin 4802 et un autre exemplaire à Rome, au Vatican, Cod. Urbinate, 277, qui tous deux semblent avoir été écrits en 1472, se trouve une vue panoramique de Rome¹. Le Capitole est représenté avec l'église S. Maria Araceli à côté; il est flanqué des deux tours et le gibet se dresse derrière; devant l'église se voit l'escalier construit en 1348; ce qui donnerait à croire que cette représentation du Capitole est antérieure à l'époque où fut rédigé le manuscrit et qu'elle est peut-être la copie d'un document plus ancien, c'est que la demeure des conservateurs qui existait déjà comme il a été dit, n'y est pas figurée. La vue panoramique peinte par Benozzo Gozzoli dans une fresque de l'église Saint-Augustin à San

pas indiqué¹. Au contraire dans la vue de Rome peinte par Taddeo di Bartolo sur l'une des parois de la chapelle du palais communal de Sienne, le Capitole se voit nettement avec ses deux tours et l'escalier; seulement le peintre, voulant montrer l'arcade qui se trouvait dessous, a, par une gaucherie de perspective, représenté cet escalier accolé à la façade. Le gibet sans doute très élevé, qui avait été construit sur le mont Caprino, semble dominer le palais². La vue de Rome que contient le livre d'Henri du duc de Berry que possède le musée Condé, est pour ainsi dire une réplique de ce plan, du moins en ce qui concerne le palais du Capitole³.

Le peintre Taddeo, né en 1363, mourut en 1422; mais la représentation de Rome qu'il peignit à Sienne en donne l'aspect à une date fort antérieure, car il

1. GIO. BALTA DE ROSSI, *Piante iconografiche di Roma*, 1879.

2. Ce plan a été plus particulièrement étudié par E. STEVENSON, dans le *Bullettino della Comm. Archeologica Com. di Roma*, 1881, p. 74, il avait été signalé en 1836

par DIDRON, dans les *Annales archéologiques*, p. 1, *Monographie de la chapelle du palais de la République de Sienne*.

3. MEXZ a traité de cette représentation de Rome dans les *Antiquités de la Ville de Rome*, 1886, p. 6 et suiv.

4. DE ROSSI, *Ibid.*

Gimignano, date sûrement de 1465¹. Le Capitole y apparaît tel que l'avaient fait les travaux accomplis par les papes du xv^e siècle; un campanile d'une hauteur exagérée le domine; de part et d'autre on voit les tours reconstruites par Nicolas V.



FIG. 13. — Vue de Rome de TADDEO DI BARTOLO. — Palais communal de Siéne.
(D'après l'Archivio Archeologico.)

Le plan de Redi, qui se trouve à Florence dans la Bibliothèque Laurentiana, et qui a pour auteur Alessandro Strozzi, n'est postérieur que de quelques années; il fut dessiné en 1474 et montre le Capitole avec ses deux tours crénelées, son porche cintré, ses rares fenêtres, véritable forteresse, capable de servir de point d'appui au peuple contre l'autorité

1. Cette fresque représente saint Augustin quittant Rome. MÜNZ a traité de cette représentation de Rome dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1880, et dans les *Antiquités de la ville de Rome*, p. 18.

pontificale. Enfin la grande vue de Rome peinte sur toile qui se trouve actuellement

au musée de Mantoue ne donne qu'une vue symbolique des palais capitulins; le palais des conservateurs y est figuré, mais celui du sénateur est divisé en deux corps, une grosse tour avec des bâtiments annexes très bas, et certes il n'eut jamais cet aspect. Ce plan, qui a une grande parenté avec celui que contient la chronique imprimée à Nuremberg en 1493, dont Schedel écrivit le texte et Michel Wolgemut et Pleydenwulff dessinèrent les gravures, date probablement de l'année 1490, ainsi que l'ont établi De Rossi et Müntz.



FIG. 14. — Fragment du plan de Rome contenu dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale. Fonds Latin, 4807.

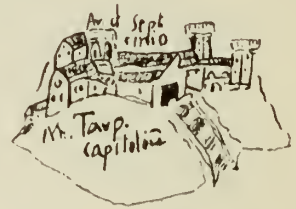


FIG. 15. — Fragment du plan contenu dans le Cod. Laur. Red. 77.

Puis viennent les représentations de Marten van

Heemskerck et de Hieronymus Cock ou Kock faites au xvi^e siècle et dont il sera parlé plus tard.

LE TABULARIUM

Dès le milieu du moyen âge, le *Tabularium* servait de dépôt à sel, usage auquel les parties basses de cette construction avaient peut-être été affectées dans l'antiquité¹.

Il se peut que ce soit là que le tribun Cola di Rienzo ait fait enfermer le sel quand il en attribua la vente exclusive à la commune de Rome². Ce qui est certain, c'est qu'au commencement du xv^e siècle, il servait régulièrement de dépôt à sel; cela ressort du texte de la convention conclue, le 27 octobre 1404, entre le souverain pontife et les Romains, dans laquelle il est fait abandon à ceux-ci de tout le sel qui s'y trouvait, à la réserve de mille *rubbia*, appartenant au Saint-Siège³. Au surplus, Le Pogge, qui écrivait au temps de Martin V, qualifie le *Tabu-*

1. GREGOROVICUS, III, 400 note 9. Cependant, en 1360, Innocent VI fit don aux chanoines de l'église SS. Sergio e Bacco, voisine du Capitole et depuis détruite, du *Tabularium*: « Quoddam casulenum quod dicitur Cameliana (Cancellaria, voir sur cette dénomination ce qui est dit ci-après) ipsius ecclesie positum retro dictam ecclesiam cui

ab uno latere est palatium Capitolii... ab alio est via publica que dicitur Faba Tosta. » LANCIANI, *Storia degli Scavi*, p. 39. Cf. JORDAN, *Topogr.*, II, 438. Cf. p. XXII.

2. *Vita de Cola de Rienzi*, cap. VI.

3. THEINER, *Code.e diplom. S. Sedis*, III, 134.



Heber - Pygallie

Imp. Dumoulin

VUE DE ROME EN 1465
FRESCO DE BENOZZO GOZZOLI
dans l'église S. Augustin a S. Gemignano

larium : « *Publici nunc salis receptaculum*¹. » Le niveau du sol s'élevait du côté du Forum, jusqu'à la hauteur des fenêtres du premier étage ainsi qu'on le voit dans la reproduction de Sadler². On agrandit l'une de ses ouvertures pour en faire la porte qui existe encore mais qui se trouve actuellement bien au-dessus du sol par suite des déblaiements qui ont eu lieu.

Le pape Nicolas V ordonna certains travaux de réparation et d'appropriation qui furent exécutés par le maître maçon Giacomo da Pietra Santa; ce fut lui qui sculpta les armes du pape encastrées dans la muraille latérale du monument, du côté de S. Maria Araceli. Pietro di Giovanni da Varese y travailla également; il avait construit, comme on l'a dit, la tour de soutien, placée contre le *Tabularium*, près de l'Arc de Septime-Sévère et qui porte le nom de tour de Nicolas V³. Ce sont ces travaux qui ont donné occasion à quelques écrivains, et entre autres à Guattani⁴, de dire que ce pape avait défiguré le Capitole pour y établir un grenier à sel.

Cette partie du palais capitolin fut l'objet de continuelles restaurations nécessitées sans doute par l'action corrosive du sel dont on voit aujourd'hui encore les traces sur les parois des salles inférieures⁵ et aussi par la plus grande importance qu'il fallait donner à ce dépôt, à mesure que la ville se développait; or ce développement fut particulièrement rapide dans le cours du xv^e siècle. En 1466, Paul II confia de petits travaux à Ascenzo et à Giovanni da Mantova, maçons, et en 1468, un certain Firmo da Caravaggio fut également employé⁶. Sixte IV fit aussi accomplir des réparations dans le *Tabularium* par Lorenzo da Pietra Santa dont on retrouve si souvent le nom dans les mandats de paiements de cette époque; le pape Innocent VIII continua ces réparations⁷.



FIG. 16. — Via del Arco di Settimo Severo.
Tour de Nicolas V.
(D'après une photographie.)

1. *De Varietate Fortunæ*, p. 8.

2. Voir p. 43, fig. 20.

3. « *A Jacovo di Cristoforo da Pietrasanta per una porta di marmo per esso lavorata e per le arme che son poste nella salara*, Duc. XIV, fol. 16 » (1^{er} janvier 1452). (Reg. Cam. Capitolina, fol. 82). « *A Maestro Pietro di Giovanni da Varese nipote di Maestro Beltramo*, Duc. C per parte dei lavori che a fatti alla Salara di Campidoglio (mars 1453) (Archivio di Stato, Spese di Palazzo, fol. 93).

4. *Roma descritta ed illustrata*, Rome, 1803, I, 100.

5. Au xvii^e siècle, il fallut, comme on verra, reprendre en sous-œuvre toute cette partie du *Tabularium*.

6. *Fl. XXX magistro Johanni de Mantua et soltiis pro parte solutionis eorum mercedis ratione fabricæ quam faciunt in voltis seu architectis in Dohana salis ad grossum in palatio Capitolii* (6 septembre 1466). — *Flor. L magro Firmo de Caravaggio muratori pro parte solutionis certe fa-*

bricæ quam ipse ex ordinatione Camere facit in faciendò certa architecta in Salaria Capitolii (5 décembre 1468) (Mand. Camerali, 1464-1473, fol. 31; 1466-1468, fol. 60).

7. *Flor. centum de Camera Laurentio de Petra Saucta exponendos per ipsum in fabrica Salarie Apostolicæ in Capitolio* (avril 1477). — *Flor. L de Camera Magistro Laurentio de Petra Saucta pro fabrica salariae Capitolii de quibus debet reddere computum* (juin 1477). — *Flor. XIV Magro Basso de Florentia lapicida pro factura quinque lapidum cum armis Ssmi D. N. et Commissarii ponendorum super Salariam Capitolii*. — *Item solvatis Duc. II pro ponendis in loco debito et ordinato huiusmodi lapidibus Alfonso de Anania notario dicti Salis qui habebat curam faciendi poni dictos lapides in dictis locis ordinatis et de illis satisfaciat muratori qui dictos lapides ponat* (19 août 1489) (Archiv. Seg. Vat., Int. et exitus, vol. 1476-1477, fol. 175 et 238; vol. 1489-1492, fol. 67).

Ce fut sous le pontificat du pape Sixte IV, en 1477, que fut achevée la porte, formée de blocs de travertin, qui donna dès lors accès au grenier à sel et qui s'ouvre, actuellement, au-dessus du sol, dans la ruelle longeant le Capitole du côté oriental (*Via dell' Arco di Settimo Severo*)¹. Cette porte à plein cintre, surmontée d'une architrave droite, a reçu le nom du pape Sixte IV, dont les armes, le chêne des *Della Rovere*, se voit au-dessus, au milieu; celles du

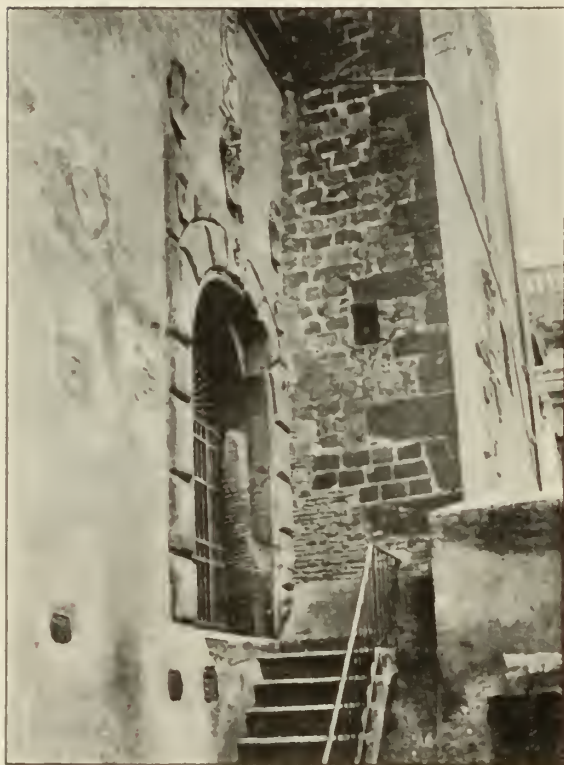


FIG. 17. — Porte de Sixte IV. D'après une photographie.

peuple romain sont à gauche, celles du cardinal d'Estouteville, camerlingue, sont à droite. Au-dessous, dans la frise de la porte, se trouvent trois écussons de plus petite dimension; ceux des extrémités, représentant un porc, appartiennent à la célèbre famille de Porcari, dont un membre, Bernado Porcio di Trejo, était caporione vers l'époque où fut construite la porte²; quant à l'écusson du milieu, l'attribution en est difficile; il semble que les armes qui y sont figurées sont celles d'un évêque de la famille Roverella, car il existait des armes semblables sur le tombeau de l'évêque de Ferrare, Lorenzo Roverella³. Plus haut, au-dessus des armes de Sixte IV, sont représentées, superposées, les armes du cardinal Cibo et du pape Innocent VIII.

Le soin que prirent les principaux personnages du temps à commémorer ainsi leur nom près de cette porte montre qu'elle devait être très fréquentée et qu'on attacha une grande importance à sa construction.

En 1477, il fut pratiqué quelques travaux d'entretien dans le *Salara* qui coûtèrent cent cinquante florins⁴. Innocent VIII y fit placer ses armes de même que sur la tour de Nicolas V, ce qui donna à croire que les travaux accomplis auparavant l'avaient été sous son pontificat et par son ordre (1489)⁵. Il y eut quelques travaux de restauration à cette date dont le coût s'éleva à quarante florins⁶.

1. On explique son élévation de la façon suivante; par suite de la tenue d'un marché sur la place du Capitole durant plusieurs siècles, l'*Intermontium* s'était sensiblement exhaussé ainsi que les pentes tournées vers le forum. Lors des travaux de reconstruction conseillés par Michel-Ange, le sol fut déblayé, la masse des immondices jetée dans le forum, et le niveau ancien reparut, bien inférieur au sol factice. Voir HIESEN, p. 9, 13 et OTTO RICHEMER, *Topographie der Stadt Rom*, p. 98.

2. INFESERRA, éd. Tommasini, p. 83.

3. On trouve la reproduction de ces armes dans LITA, *Famiglie celebri*. Appendice à la généalogie de cette famille. Celles gravées sur le tombeau ont été détruites.

4. *De mandato... fl. centum de Camera Laurentio de Petrasaucta exponendos per ipsum in fabrica salariæ apostolicæ in Capitolio* (21 avril 1477). — *De mandato... flor. quinquaginta de camera magistro Laurentio de Petrasaucta pro fabrica salariæ* (7 juin 1477). MÜNZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, II, 169. Muffel parle de ce dépôt, p. 52.

5. *Magistro Basso lapicida (sic) de Florentia fl. 14 de K. X. pro factura quinque lapidum cum armis S^mi D. N. et Commissarii ponendorum supra salariam Capitolii* (19 août 1489). MÜNZ, *Les Arts à la Cour des Papes Innocent VIII...* Paris, 1898, p. 57 note.

6. « *Alfonso Salriati de Anania habitatori Urbis florenos*

Le *Tabularium* continua à servir de grenier à sel jusqu'en 1623, alors qu'Urbain VIII en créa un nouveau près de l'arc de Lentulus¹; l'action du sel menaçait, en effet, de ronger complètement les murailles de l'édifice, ce qui eût entraîné la ruine du palais tout entier². Une rue dans le voisinage a gardé le nom de Via Salara Vecchia.

Quelques textes donnent le prix du sel acheté par le grenier³.

Les *fedeli* du Capitole avaient la garde du sel et étaient chargés de contrôler les quantités apportées et extraites⁴. Cet office fut également rempli par les moines du couvent d'Araceli; le gardien recevait en rémunération une tunique de drap gris de six florins⁵.

Le sel était transporté par des mules du port appelé *Marmorata* jusqu'au Capitole⁶.

Le *Tabularium* porta au moyen âge le nom de *Camellaria*, par suite d'une singulière erreur qui fit lire aux copistes une *m* au lieu de *nr.* (*Camellaria* pour *Cancellaria* qui rappelait son antique destination).



FIG. 18. — Frise de la Porte de Sixte IV. D'après une photographie.

quadraginta de K. X. pro floreno pro opere per eum facto in salaro Capitolii dicte Urbis. » 17 mars 1489. — *Fl. XL Alfonso Salrati de Anania pro opere per eum facto in salaro Capitolii Urbis.* » 23 juin 1489. — *Alfonso Salviati de Anania habitatori Urbis florenos nonaginta octo de K. X. pro floreno et b. 45 pro opere per eum facto in salaro Capitolii dicte Urbis.* » Même date. — *Magistro Basso lapicide de Florentia florenos quatuordecim de K. X. pro floreno pro factura quinque lapidum...* (Voir plus haut.) *Item salvatis ducatos duos similes pro ponendis in loco debito et ordinato huiusmodi lapidibus Alfonso de Anania notario dicti salis qui habeat curam faciendi poni dictos lapides in dietis locis ordinatis et de illis satisfaciat muratori qui dietos lapides ponat.* » 19 août 1489. *Mand. Camer., 1489-1492*, cités par MĒNtz, *Les Antiquités de la ville de Rome*, p. 153.

1. *Arcus Lentuli et Crispini*; il est situé au nord de la porte *Trigemina* entre l'Aventin et le Tibre (HOMO, *Lexique de Topographie*).

2. *Salis officinam adiacentem quae superne ruinam in posterum minabatur longius transferri curavit.* FORCELLA, *Iscr.*, I, n. 116. Voir l'inscription p. 125, note 2.

3. Entre autres: « *Solvatis Maximo de Maximis de Urbe Flor. an. de Cam. CCCLXXI et bon. XLII pro valore LVII modiorum salis et unius sexti mensure e Plumbini habitatorum ab ipso Maximo ad rationem VI ducat, cum dimidio pro quolibet modio. Quod salis fuit positus in Capitolio in salarie grosse*

nt apparet manu Notarii salis 11 mars 1460) (*Mand. Camer.*, an. 1460, fol. 7).

4. *Solvi faciatis Antonio de Muscianis et Raynaldo Bartholomei de Virturechiano Fidelibus Conservatorum Urbis. recipientes pro se et omnibus aliis Fidelibus dictorum conservatorum ad descriptionem et adnotationem salis quod exit et exitur de salariis seu dohanis salis ad grossum Urbis, Flor. au. de Cam. VI et b. XLII pro eorum omni salario et mercede usque et per totum mensem decembrem proximi preteriti ratione dicte descriptionis et adnotationis* (31 janvier 1466) (*Mand. Camer.*, an. 1464-1466, fol. 150).

5. *Solvi faciatis guardiano et fratribus de Araceli Flor. au. de Cam. VI ad emendum pannum griseum pro una tunica et tunicella eius fratris qui isto anno tenuit et tenet claves Salarie Cam. Apos. secundum quod superioribus annis fieri consuevit* (15 décembre 1471) (*Mand. Cam.*, an. 1470-1471, fol. 71).

6. *Flor. au. de Camera C provido viro Jacobo Rentii Statii de Urbe per eum exponendos in emendo XXV asinos oportunos ad portandum salem de portu Marmorata ad dohanam Capitolii Urbis* (10 septembre 1466) (*Mand. Cam.*, an. 1466-1468, fol. 37). Le 7 septembre précédent, il avait été payé cent florins à Antonio Galassi et à Nardo di Bartolommeo pour le transport du sel (*Ibid.*, fol. 33). Ce fut sans doute alors qu'on pensa qu'il serait plus économique pour le trésor d'acheter des bêtes de somme pour faire transporter le sel. Le port appelé *Marmorata* était une par-

Cette erreur se prolongea longtemps. Le mot *camellaria* se trouve déjà dans la bulle d'Anaclét et, dans un acte datant de la fin du xv^e siècle, il est parlé de *quidam hortus qui vocatur Camellaria*¹, car l'espèce d'enclos qui existait au pied du Tabularium avait aussi reçu ce nom².

PRISONS DU CAPITOLE

Il existait peut-être des prisons au Capitole dès le xiii^e siècle, mais elles n'étaient, en ce cas, rien moins que sûres. Lorsque Henri, fils de Ferdinand roi de Castille, ayant usurpé



FIG. 19. — Porte et parois du Tabularium du côté occidental. (D'après une photographie.)

en 1267 la dignité sénatoriale, fit arrêter Napoleone et Matteo Rosso Orsini, Angelo Malabranca, Giovanni Savelli et d'autres nobles, sous prétexte qu'ils avaient conspiré contre lui, il n'osa pas les garder au Capitole et s'empressa de les envoyer dans le château fort de Monticelli³.

Il est certain, en revanche, qu'au temps où furent promulgués les premiers statuts de Rome, c'est-à-dire dans la seconde moitié du xiv^e siècle, le Capitole possédait une geôle située dans cette partie du *Tabularium* qui donne sur la *Via del Campidoglio*, près de la grande porte carrée dont il a été parlé, à proximité par conséquent du mont Caprino où l'on exécutait les criminels⁴.

Cette geôle relevait, non du sénateur dont on avait diminué les pouvoirs, mais du peuple, représenté par les trois conservateurs⁵. Les gardiens nommés par eux et qui devaient être exclusivement des citoyens romains, touchaient des prisonniers un droit d'entrée fixé à quatre deniers par mois s'ils

tie de la *Ripa grande*; on lui donnait ce nom parce que jadis c'était là que l'on débarquait les marbres qui entraient dans la construction des édifices et arrivaient de l'Orient ou de Carrare.

1. R. LANGIANI, *Bullettino della Com. Archeol. Comunale di Roma*, 1901, p. 250.

2. Le champ existait depuis longtemps; la bulle d'Anaclét le mentionne : «...usque in hortum qui est sub Camellaria... »

3. LITTA, *Fam. Savelli*, t. II et E. Martene, *Thes. Nov. Ane dot.*, II, 543. Cependant le sénateur Carus homo y avait été enfermé longtemps en 1194. GREGOROVIC, II, 606, note 66.

4. CANCELLIERI, *Le due campane*, p. 19.

5. Liv. III, art. cxi. *Statuimus et ordinamus quod custodia cancellarie palatii Capitolii in qua detinentur et detineri debent captivi nullatenus ad dominum senatorem pertinet nec de ejus custodia et custodibus se modo aliquo intromittat. Sed custodia et provisio custodie et deputatio custodum ipsius cancellarie totaliter spectet... et pertineat ad dominos conservatores camere Urbis presentes et futuros.* Il est parlé de ces prisons qui se trouvaient à l'étage inférieur du palais, dans la *Vita de Cola de Rienzi*, Bracciano, 1624, p. 262. Le tribun se suspend à des draps pour y descendre de la salle sénatoriale où il se trouvait et s'enfuir.

étaient Romains, et à six deniers, s'ils étaient étrangers. Mais il leur était défendu de rien réclamer à la sortie. Leurs fonctions ne duraient que six mois et ils étaient tenus de déposer une caution de mille florins, collectivement sans doute, car la somme est élevée. Si un prisonnier s'enfuyait, ils devaient le ramener à leurs frais. Ils n'avaient pas le droit de mettre aux fers à moins qu'il ne s'agit d'un voleur de grands chemins, d'un homicide, d'un faussaire ou de tout autre malfaiteur dont le crime entraînait la peine de mort¹. Les

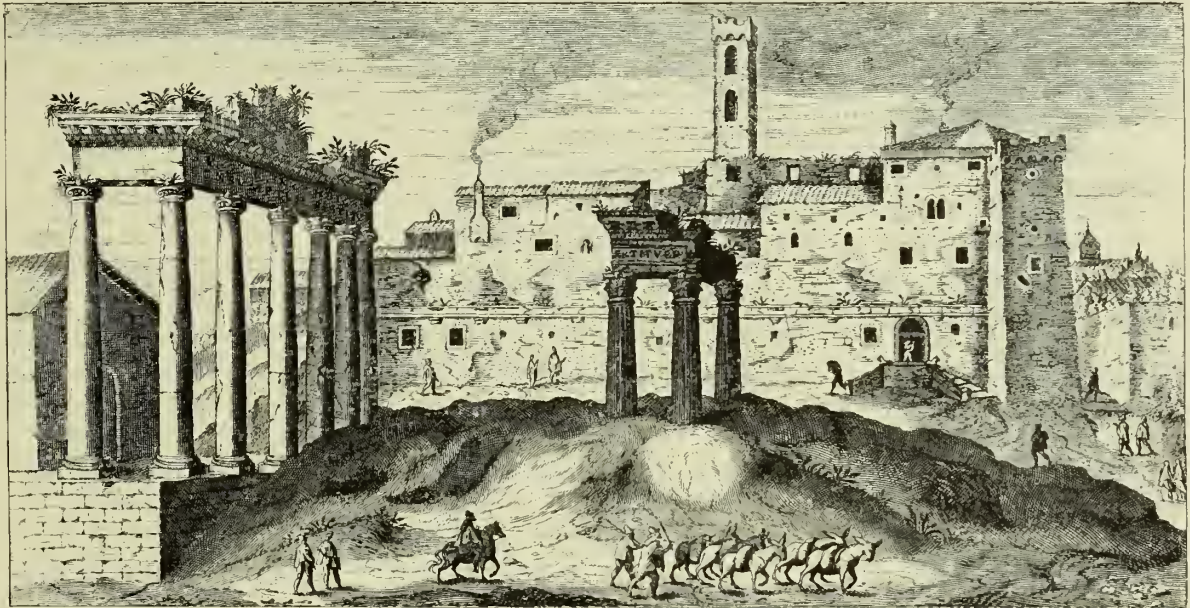


FIG. 20. — Le Capitole vu du Forum au xv^e siècle. Le Tabularium. Reconstitution de Marco Sadler.
(*Vestigi delle antichità di Roma*, pl. 1.)

statuts stipulent que les femmes seront détenues à part des hommes². Toutefois leurs geôliers devaient être des hommes³. Cette prescription ne fut réalisée que plus tard⁴, et l'on continua à interner les femmes prisonnières pour dettes ou même condamnées à mort, dans les monastères de la ville. Lorsque le pape Innocent VII ordonne au sénateur Giovanni Francesco de Panciatici, par le bref du 15 mars 1406, de délivrer un certain nombre de prisonniers retenus pour dettes et pour d'autres délits, il a soin de rappeler que les femmes se trouvent enfermées dans des couvents⁵.

MONT TARPÉIEN OU MONTE CAPRINO

Il ne subsistait rien au moyen âge de ce qui avait fait la splendeur du mont Tarpéien

1. Même article que ci-dessus.

2. *Et pro mulieribus fiat locus separatus in Capitolio de cancellaria prefatu in quo diete mulieres detineantur de fructu et pecunia camere* (Liv. II, art. LXXII).

3. *Ibid.*

4. Voir p. 103, note 2. Cependant il y eut des exceptions; voir p. 101.

5. THEINER, *Cod. Diplom. S. Sedis*, III, 150. Il s'agissait

dans l'antiquité. Ça et là seulement gisaient quelques fûts de colonnes, des pans de murs abattus, des vestiges de soubassements¹, tandis que l'autre extrémité du mont capitolin devenait le centre de la vie municipale, et qu'une église, S. Maria Aracœli, s'y élevait². Au surplus, cette portion de la colline fut bientôt choisie comme lieu des exécutions. Dans une chronique du XIII^e siècle qui rapporte la légende du pape Filagato (996), il est dit : « ... *idcirco usque adhuc nullus papa venire vult in montem tarpeium ad arcem Urbis Romae scilicet in Capitolium ubi iste Johannes tormenta sustinuit. Ibi itaque semper ferebantur sententiæ mortis contra sceleratos et contra adversarios Romanorum* »³. »

On donnait à cet emplacement le nom de *platea* ou *spianata*, traduction du mot *area*, *area capitolina* (par opposition à *arx*), qui le désignait autrefois. C'est pourquoi le lieu des supplices est souvent qualifié ainsi; Fra Montreale, condamné à mort par Rienzo, fut conduit « *a lo piano* » pour y être exécuté; il eut la tête tranchée auprès des restes d'une tour⁴.

La place où devaient se faire les exécutions se trouve précisée par un acte curieux. En 1385, Giordanello degli Ilperini ou Alberini, gentilhomme du quartier Monti, fut jeté dans les prisons du Capitole⁵; il craignait « la fureur des seigneurs bannerets », « *furor presentium dominorum banderentium* », et, pour ne pas mourir sans testament, il en rédigea un sur l'heure dans la grande salle où se tenaient les assemblées du peuple romain. Entre autres dispositions, il prescrivait à ses héritiers de consacrer deux florins d'or à faire peindre une figure *ad imaginem gloriosissime virginis Marie* devant le gibet et le lieu de la justice, « *ante furcas et locum iustitiæ* ». De fait, l'image fut peinte sous le portique d'un grenier appartenant à la famille Maffei, en un endroit que Infessura définit de la sorte : « *in una costa di muro appresso santa Maria delle grazie di sotto a Campidoglio a piedi lo monte* »⁶. Les criminels eurent dès lors un spectacle réconfortant à leurs derniers moments.

On continua à pendre en ce lieu au XV^e siècle. Dans le *Diario di Antonio Petri* (1407), il est dit : *In loco iustitiæ, scilicet in plano Capitolii*⁷. Les fourches patibulaires se voient très nettement dans le plan de Sienna. D'ailleurs, un peu plus tard, les documents se multiplient: un acte qui date de 1456, porte : *in loco qui dicitur Monte Arpetio (Tarpeo) sive lo piano inter hos fines... ab alio cia per quam itur ad furcas*. Dans un autre document, daté de 1473, délimitant un terrain, se trouve le passage suivant : *...ab alio tenet locus iustitiæ qui*

principalement de dettes contractées envers le fisc pontifical.

1. Le Poggio qui vint à Rome sous le pontificat de Boniface IX (1389-1404) parle ainsi du mont tarpéen dans son ouvrage *De Fortunæ Varietate Urbis Romæ*, p. 131 : « *Cum... Capitolium collem condiscendissemus... descendimus in ipsis Tarpeæ arcis ruinis, pone ingens porte cujusdam marmoreum limen, plurimasque passim contractas columnas, unde magna ex parte prospectus Urbis patet.* »

2. Plusieurs églises furent bâties aux abords de la colline tarpéienne, S. Maria della Consolazione, S. Salvatore in arario (S. Omobono), S. Maria in Porticu (S. Gallà), S. Michele in Statera, mais aucune sur le sommet.

3. Sur la légende de Filagato, voir l'article de Stevenson dans le *Bull. Archiv. Com.* An. IX, 1881, p. 95. La citation

qui s'y trouve : PERTZ, *Mon. germ. Hist.*, XX, 186, id. 245 et que reproduit LANCIANI, *Bull. Arch. Com.*, an. XXIX, 1904, p. 251 est erronée. Il faut lire : I, XXIV, 186. Sur l'histoire véritable de ce pape, voir GREGOROVICUS II, 102, note 21.

4. *La Vita de Cola de Rienzo*, p. 251; éd. ZEFIRINO ZE, p. 156.

5. PERICOLI, PIETRO, *L'Hospedale di S. Maria della Consolazione di Roma*, Imola, 1879.

6. STEFANO INFESSURA, éd. TOMMASINI, p. 72; à partir du 26 juin 1470 cette image commença à faire des miracles; c'est pourquoi on construisit l'église qui reçut le nom de S. Maria della Consolazione. Cf. ARMELLINI, *Le Chiese di Roma*, p. 536, qui donne une version différente de la légende.

7. MIRAFIORI, *R. Italic. Script.*, XXIV, 982.

dicitur lo piano. Ce même document apprend que, derrière le palais des conservateurs, s'étendait un jardin leur appartenant dont une partie existe encore et dont l'autre s'est trouvée englobée dans le palais Caffarelli, actuellement l'ambassade d'Allemagne¹.

Le sénateur assistait aux exécutions; c'était un des devoirs de sa charge; il se plaçait à cette fenêtre du palais située dans la tour du sud qui fut ornée en 1413 par le sénateur Nicola de Diano, comme il a été dit².

Parmi les exécutions célèbres qui eurent lieu sur le gibet du mont Caprino fut celle des complices du chevalier Stefano Porcari, pendu lui-même aux créneaux du château Saint-Auge, en 1453; ses complices étaient au nombre de neuf, dont huit furent pendus ensemble³. En 1490, un homme que l'on accusait d'avoir voulu empoisonner le pape (Innocent VIII) à l'instigation du sultan de Constantinople fut assommé sur la place ordinaire des exécutions à coups de massue sur la tête, puis frappé avec un coup de poing de fer sur la poitrine et sur l'estomac et finalement écartelé après avoir été tenaillé⁴. Les pendaisons étaient nombreuses; en 1507, il y en eut sept⁵. On exécuta jusqu'en 1550 quand on supprima le gibet en raison des travaux d'embellissement qui venaient d'être entrepris⁶. On pendit alors sur la place Giudea, à l'entrée du Ghetto.

Les ruines qui subsistaient sur cette partie de la colline, peut-être des puits dont il va être parlé, servirent à l'occasion de prison; sous le pontificat d'Innocent III les Romains y enfermèrent leurs prisonniers de guerre⁷.

Les lieux circonvoisins, attristés par le gibet, restaient déserts et incultes; les chèvres y brouaient, aussi la colline reçut-elle de bonne heure le nom de *Monte Caprino*, qu'elle conserva longtemps⁸. C'était presque un maquis; Grégoire XIII ayant rétabli, en 1582, le chemin qui y conduisait, pouvait faire inscrire sur une borne qui subsiste dans la *Via di Monte Tarpeo*, ces mots : *Hinc ad tarpejam sedem et capitolia ducit — Perria nunc olim silvestribus horrida dumis...*⁹.

Les cordiers et les chanvriers avaient profité de cet abandon pour s'installer sur le mont *Caprino*; ils y étaient déjà au temps où s'écrivirent les *Mirabilia*¹⁰, et y demeurèrent longtemps;

1. Article du Comm. R. LANGIANI, « *Lo Monte Tarpeo* », nel secolo XVI, dans le *Bullettino della Commissione archeo. Com. di Roma*, 1901, p. 245. Ce fut vers l'année 1538 qu'une grande partie du *piano* devint la propriété de la famille Caffarelli ou Caraffelli, comme il est dit page 49. Au sujet de cette donation, voir HUELSEN, *Bilder aus der Geschichte des Kapitols*, p. 280. Cette partie du mont Caprino était plantée en grande partie d'oliviers. En fouillant de ce côté en 1896, on a cru retrouver les soubassements des fourches patibulaires.

2. Page 29.

3. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 53.

4. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 255.

5. Archiv. di Stato, *Archiv. di s. Giovanni Decollato*, vol. VII, p. 193.

6. Archivio di Stato, *Archiv. di s. Giovanni Decollato*, vol. II, III.

7. *Senator universos captivos misit in Canapariam multis*

miseriis macerandos. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III, 364. *Vita Inn. P. III ex STEPHANO BALUZIO*. Cf. CASIMIRO, *Memorie di S. Maria in Araceli*, p. 681.

8. Voir les actes cités plus bas.

9. FORCELLA, *Isc.*, XIII, 87, n° 118. Cf. LANGIANI, « *Lo Monte Tarpeo* », *Bullettino della Com. archeo. Com. di Roma*, 1901, p. 254. Cf. p. 30, note 3.

10. « *In summitate arcis super porticum Crinorum fuit templum Iovis et Monete... ex alia parte Capitolii supra Canapariam templum Imonis.* » Page 18. On voit que les deux temples de Jupiter Capitolin et de Junon Moneta sont ici confondus. Ils le furent longtemps. La donation d'Anaclet mentionne également les métiers des chanvriers : « *Revolventes se per appendices suas super canaparia.* » Il en est parlé également dans une lettre d'Innocent III à l'archiprêtre Romano et aux élèves de l'église S. S. Sergio e Bacco. « *...Unum easalinum in regione S. Theodori in pede Canaparie.* » (P. CASIMIRO, *Memorie di S. Maria*

c'était le seul lieu de Rome où ils pouvaient se livrer à leur métier¹. Une famille surtout,



FIG. 21. — Les Silos du mont Tarpeien. — Dessin de HEEMSKERCK. (Reproduit d'après le *Bulletino Archeologico*.)

celle des Surdis, y exerçait au xv^e siècle². Mais vers la fin de ce siècle, la corporation réclama pour ses membres le *Monte Caprino* tout entier, et il fut fait droit à sa requête par le conseil communal (juillet-août 1587)³. Cependant, à la fin du siècle suivant, en 1671, le mont Caprino était encore occupé exclusivement par un seul industriel, qui louait les locaux nécessaires à son industrie à l'Archiconfraternité *degli Orfani*⁴. Ce n'était, à ce qu'il semble, qu'une partie de la colline qui appartenait à l'Archiconfraternité, le reste appartenait au peuple romain qui, en 1612, y céda à bail à Gio Battista et à Giacomo de Vellis « une maison avec un souterrain »⁵. En 1743, un cordier sollicita du conseil communal un petit terrain pour y exercer son métier, ce qui lui fut accordé dans la séance du 9 juillet⁶.

Il existait également dans le mont *Caprino* des silos. Quelques-uns d'entre eux se voient très nettement, dans le plan de Heemskerck reproduit ci-contre (remontant à l'année 1536 environ), près du chemin qui

in Araceli, p. 679). Une église voisine, S. Maria delle Grazie, portait aussi le nom de S. Maria Cannaparia (ARMELINI, p. 530).

1. Leurs métiers se voient sur le plan de Heemskerck qu'a publié LANCIANI, p. 261 et que nous donnons ci-contre, et mieux dans celui qui est reproduit p. 60, fig. 22.

2. Accord intervenu, le 9 octobre 1555, entre les frères Girolamo, Mario, Vincenzo de Surdis, à l'occasion de certains travaux d'entretien à faire dans l'installation qu'ils possédaient en commun sur : « *certum terrenum seu locum dicto lo tiratore situm in Urbe in loco dicto Monte Caprino prope Capitolium* ». En 1558, Girolamo vend à son frère Vincenzo sa part du terrain « *cuusdam siti seu tiratori vulgariter nuncupati... in loco dicto Monte Chabrino* ». Ce terrain est délimité d'un côté par le sommet de la colline, d'un autre côté par le chemin qui conduit à l'église S. Maria della Consolazione. Quant au prix de la part, il est fixé de 25 écus. (LANCIANI, art. cité.) En 1564, Vincenzo acheta, pour le même prix, la part de son frère Mario qui semble avoir été la plus voisine du palais des conservateurs : « *A duabus lateribus vie publice in conspectu Palatii Conservatorum Urbis*. »

3. *De Monte Capitolino per mercatores laux petito. Lecto memoriali prorecto per mercatores artis laux petentes eis*

concedi partem Montis Capitolini pro eorum usu et semper de illo demittendo et relasciando arbitrio po. Ro. illoque discusso decretum est quod Conservatores et Prior et Dñi Marcelus Niger et Hieronimus Alterius audiant petitionem Universitatis, locum videant et omnia publico Concilio referant. — Decretum est quod locus predictus eidem Universitati concedatur, relinquendus et restituendus po. Ro. ad omnem ipsius po. liberam voluntatem et requisitionem. Archiv. Stor. Capit., Cred. 1, vol. 29, fol. 89, 94.

4. « *Patente di concessione a Girolamo Righizzi e Compagni di potere fare uno Stenditore di panni a Ponte Rotto cioè Ponte s. Maria verso Trastevere... per non esseri Tiratori abbastanza per stendere panni e coperte, non essendori in Roma che un sol luogo a Monte Caprino dove sieno simili edifici spettanti alla ven. Archiconfraternita degli Orfani ed affittati ad uno solo.* » Le 3 juillet 1671. Arch. Stor. Cap., Cred. xi, vol. 22, fol. 123.

5. « *Domus cum una crypta subterranea in Monte Tarpejo juxta bona, ab uno latere Archiospedatis s. Spiritus in Saxia, ante via publica quæ tendit ad templum B. Mariæ Consolationis, ab alio alique ruine ædificiorum antiquorum.* » Le prix de la location était une livre de cire blanche à la Noël. Archiv. Stor. Capit., Cred. xi, vol. 19, p. 20.

6. Archiv. Stor. Capit., Cred. vii, vol. 100, fol. 515.

mène du gibet à l'église de la Consolazione. Ils sont au nombre de six. L'origine de ces silos s'explique par les cryptes qui subsistaient comme derniers vestiges des anciens monuments. En 1433, dans un inventaire des biens d'un mineur, figure cette mention : « *Nonnulla putea ad conservandum granum sita in Reg. Campitelli apud Ecclesiam S. Marie quibus a duobus lateribus tenent res dicte ecclesie...* » Un peu plus tard, en 1489, il est parlé dans un acte de cession de « *nonnullis puteis uptis ad reponendum granum sitis... in loco qui dicitur s. Maria della Consolazione iuxta palatium Capitolii.* » Ces puits ne se trouvaient pas tous, ainsi que les deux textes précédents pourraient le donner à croire, autour de l'église *della Consolazione*, dans le vallon qui sépare le Capitole du Palatin, il y en avait sur le versant de la colline. Il est dit, en effet, dans un acte de vente, daté du 5 avril 1567, relatif à une crypte « *cum quodam cortile et muris* », qu'elle se trouve sise « *in loco detto li pozzi di monte Tarpeio sopra la Consolazione* »¹. Ils étaient d'un usage courant encore au xv^e siècle. L'hôpital de S. Giovanni, dit Sancta Sanctorum, fit l'acquisition de l'un d'eux, au prix assez élevé de treute-trois florins, pour y déposer du blé². Cependant l'importance en diminua par la suite ; en 1612, la ville, qui en possédait une partie, céda ses droits à l'église et à l'hôpital S. Maria della Consolazione, après avoir considéré qu'ils ne valaient pas cent écus³.

En l'année 1538 environ, une grande partie du *Piano* du mont Caprino, devint la propriété des Caraffelli ou Caffarelli par suite d'une donation faite par Charles-Quint au jeune Ascanio, l'un de ses pages, peut-être en récompense de l'hospitalité que sa famille lui avait offerte dans le palais *dei Valle*. On ne sait toutefois en vertu de quel droit l'empereur disposait d'un terrain qui devait, semble-t-il, appartenir à la commune⁴. En 1576, Prospero Caffarelli vendit une parcelle de ce terrain aux conservateurs pour leur permettre d'agrandir leur palais et un peu plus tard, en 1606, les conservateurs ou mieux le conseil communal usa de réciprocité envers lui⁵.

LES EXÉCUTIONS AU PALAIS CAPITOLIN

On pendait au gibet du mont Caprino, on décollait sur la place du Capitole, voire à l'intérieur du palais. Que si fra Montreale eut la tête tranchée au pied de la tour du mont Caprino, ce fut par manière de compromis, car on le considérait autant comme un malfaiteur et un « ennemi du peuple », que comme un prisonnier de guerre. Généralement, les exécutions avaient lieu sur le grand escalier du Capitole, près du lion ; c'est là que furent décapités,

1. R. LANCIANI, « *Lo monte Tarpeio* », article cité.

2. Archivio di Sancta Sanctorum dit *Maremagnum* dans l'Archivio di Stato di Roma, 1462, fol. 269, en marge : « *Super puteis iuxta Capitolium pro grano* ». Dans le texte : « *Emptio puteorum ad reponendum granum foeta a filio quod Nicolai De Marganis pro pretio Flor. xxxiii.* »

3. *De interesse et jure quod habet Po. Ro. super situ et*

gruptis subtus Montem Caprinum donando Ecclesiae et Hospitali B. Mariæ Consolationis. Archiv. Stor. Capit., Cred. 1, vol. 32, fol. 42. Séance du 11 novembre 1612.

4. R. LANCIANI, art. cité, p. 258; CANCELLIERI, *Il Mercato*, p. 10.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. 1, vol. 27, fol. 45 et vol. 31, conseil secret du 30 octobre 1606.

le 3 mars 1398, les conjurés qui avaient cherché à rétablir le pouvoir des bannerets, détruit par le pape Boniface IX¹.

Au xv^e siècle, les exécutions furent fréquentes; en 1405, Paolo Maracini, Giovanni Gnafri et Motta furent décapités au Capitole; en 1406, Antonio Carota y fut décapité également ainsi que Giovanni Colonna, Jacovo de Nepi, « *miles libertatis* », Riccardo de Sanguineis rebelles au pape Grégoire XII²; en 1407, Galleolto de Normanis « *fuit decollatus, de mane, hora consueta, in loco iustitiæ Capitolii, tanquam proditor Urbis* ». Parfois l'exécution avait lieu le soir. « *De sero, hora completorii, fuit capta uxor Cole Cancellarii de Reg. Columne ac etiam Paulus de Cancellariis... omnes tanquam proditores Urbis et ducti per mercatum ad Capitolium et martirizati.* » Avant chaque exécution, on donnait lecture au condamné de sa sentence dans la grand'salle du Capitole; la cloche sonnait trois fois, et c'était à la troisième volée qu'il était mis à mort³. Dans quelques cas, la cloche ne sonnait pas, mais alors l'exécution passait pour un meurtre comme il a été dit⁴. Parfois on exécutait dans l'intérieur même du palais; Lello Capocci fut décapité « *intus in palatio Capitolii, ad pedem secunde colonne ubi tenetur ratio* »⁵. La place du Capitole servait aussi de lieu d'exposition: le cardinal Vitelleschi y offrit à la risée du peuple, enfermés dans des cages de bois, trois larrons qui avaient dérobé les pierreries du reliquaire dans lequel on conservait à S. Jean du Latran les têtes de saint Pierre et de saint Paul⁶. Ils furent ensuite exécutés sur la place du Latran.

On pendait parfois aux fenêtres ou aux arcades de la *loggia* du Capitole. Le 19 décembre 1458, Bernardo della Rosa fut pendu à la fenêtre du grand escalier⁷. Toutefois, les pendaisons alors étaient chose rare; Infessura s'en plaint: « *In Capitolio nulla vel saltem rara executio corporalis fit, nisi quod per curiam domini vicecomerarii aliqui nocte suspenduntur et mane suspensi reperiuntur apud turrin Nonæ sine nomine et sine causa; et hoc ordine viritur bodie in Urbe sedente Innocentio octavo* »⁸. (1489.)

LA GARDE DU CAPITOLE

C'est aux sénateurs qu'incombait la garde du Capitole; les statuts de 1363, reproduisant sans doute une obligation antérieure, leur imposent d'amener vingt gens d'armes montés sur de bons chevaux⁹; ils devaient également entretenir une garde de vingt soldats de pied, qui

1. GREGOROVICUS, III, 566; D. ORASO, *Il Sacco di Roma*, p. 29.

2. *Liber Pontificalis*, II, 334.

3. MURATORI, *R. Italie. Script.*, XXIV, 977, et suiv.

4. Page 12.

5. MURATORI, *ut supra*, p. 1035.

6. INFESSURA, *ut supra*, p. 36, avec une gravure du temps représentant la scène.

7. NANTIPORTO, MURATORI, III², 1097. INFESSURA, p. 63. ... *Lo dì ultimo d'ottobre (1459), foro appiccati in Campitoglio ad quelli archi dello palazzo in nella loia et*

fo appeso Tiburtio, Bonanno Specchio, et Rienzo, et Cola de Joanni et Cola Roscio de Treio. »

8. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 244. La *torre di Nona* s'élevait sur la berge de Tibre, presque en face du château Saint-Auge.

9. Liv. III, art. 1.

Il ne faut pas confondre ces gardiens avec les *fedeli*, qui étaient au service des conservateurs et remplissaient plus spécialement des fonctions d'huissiers et d'appariteurs, bien qu'ils fussent organisés militairement. En 1624, ils furent même exonérés de tout service mili-

étaient tenus de ne quitter le palais ni jour ni nuit¹. Comme les sénateurs changeaient tous les six mois ou tous les ans, les hommes formant le corps de garde du Capitole étaient fréquemment renouvelés. Les inconvénients de ce système durent se faire sentir assez vite, puisqu'il semble qu'au siècle suivant il y avait, outre cette garde spéciale au sénateur, une garnison variable quant au nombre d'hommes, mais de composition plus stable ; elle comptait trente hommes en 1433, lesquels recevaient de la Chambre apostolique trois florins par mois de solde². La visite que fit à Rome, cette année, l'empereur Sigismond, ne fut pas cause de cette mesure, car, vingt-cinq ans plus tard, en 1458, la garnison existait encore, et était toujours composée de trente hommes, après avoir été portée temporairement à cinquante ; un « connétable » les commandait. La paye de tout le corps s'élevait alors à cinquante florins par mois³.

Il avait fallu approprier le logement du corps de garde en vue de cette augmentation de la garnison ; un paiement effectué l'année suivante en porte la mention expresse⁴. Les travaux furent poursuivis d'autant plus vivement que le pape Pie II s'étant absenté pour assister au congrès de Mantoue (1458), la tranquillité de la ville semblait moins assurée⁵ ; la garnison du Capitole fut portée à trente-cinq hommes, avec une solde de soixante florins⁶, et bientôt augmentée encore et placée sous le commandement de deux connétables⁷. En septembre (1460), la garnison se composait de cinquante hommes et d'une lance, commandés par Tartaglia di Fuligno ; les hommes recevaient deux florins par mois, la lance huit⁸. Les temps étaient fort troublés ; un certain Tiburzio fomentait la révolte ; il fut pendu, le 31 octobre, aux arcades de la loggia du Capitole⁹ et, le calme étant revenu, la garnison du palais fut ramenée au chiffre de vingt-cinq hommes. Une modification se produisit alors dans l'organisation de cette troupe ; au lieu de dépendre du Saint-Siège par l'intermédiaire du sénateur qui en recevait la paye, elle fut placée exclusivement sous les ordres d'un connétable, qui l'administra sans relever d'aucune autre autorité que de celle du Saint-Siège¹⁰ ; à partir de cette

taire. (Archiv. Stor. Capit., Cred. 1, vol. 32, fol. 288).

1. Liv. III, art. 1.

2. *Solvi faciatis Mag^{co} militi dño Cechino de Campello de Spoleto abne Urbis Rome Senatori illustri pro stipendio unius mensis finiendi die XXV presentis pro XXX paghis deputatis ad eustodiam dieti palatii Capitolii ad rationem trium floren. de L bol. pro floreno pro quolibet paga* (21 avril 1433). — Même mention en juillet, avec cette adjonction : *Pro stipendiis XXX peditum deputatorum ad eustodiam Capitolii ultra familia in dicto Capitolio solitum teneri pro Senatori* (Mand. Cam., an. 1433, fol. 79, 80).

3. *Solvatis D. Iohanni de Leono abne Urbis Vice-Senatori fl. an. de cam. La l distribuendum intra illos XXX pedites cum uno Comestabili ad cust. Capitolii deputato* (13 août 1438) La paye précédente s'élevait à soixante-quinze florins (Mand. Cam., an. 1437-1438, fol. 6, 119).

4. ... *Ratione certe fabrice seu aconciamenti facti in palatio Capitolii pro stantia alias habitacione peditum ad eustodiam dieti palatii Capitolii deputatorum* (19 janvier 1439) (Mand. Cam. an. 1438-1460, fol. 68).

5. *Fl. XLIX bo!. X Magistro Galasso de Bononia pro*

fabrica per eum facta in palatio Capitolii, videlicet quasdam bertescas et muntiones pro peditibus et multa alia necessaria ad eustodiam dicti Capitolii (juillet 1439) (Mand. Cam., an. 1438-1460 fol. 160). On verra un peu plus loin que la garnison était généralement renforcée quand le pape s'absentait. Page 33.

6. *Ibid.*, fol. 173.

7. *Infrascripti Comestabiles ad custodiam Capitolii deputati : Ambrosio de Senis cum paghis XXV. Ambrosio de Florentino cum paghis XX.* Mand. 1460, fol. 6 ; 3 mars.

8. Mand. Cam., an. 1460, fol. 59. Cette paye était versée par la chambre apostolique entre les mains soit du sénateur soit de son chancelier.

9. Voir plus haut, p. 50, note 7.

10. *Fl. CCXL strenuo comestabili Principato de Sancto Gregorio ad custodiam Capitolii cum paghis XXX*, (4 mai 1463). Mand. Cam. an. 1462-1463, fol. 138 et an. 1464, fol. 38). Le versement de la solde se fait directement. Cependant, en 1479, il est payé trente florins à Marino da Aquila « *ad eustodiam Capitolii sub obedientia Dñi Senatoris.* »

même époque le connétable demeure plusieurs années en fonctions. Ainsi, insensiblement, à la manière habituelle du Saint-Siège, la transformation s'était faite, et la petite garnison qui occupait le Capitole était tombée complètement dans sa dépendance. Sous le pontificat d'Innocent VIII, en l'année 1486, comme la ville était déchirée par les querelles des barons, et irritée par le mauvais gouvernement du pape, il y eut au Capitole soixante fantassins et dix cavaliers, plus trente hommes sous les ordres du connétable Giovanni da Ferrara, et dix hommes sous les ordres de Giuliano da Aquila. Le montant de la solde varia entre vingt-cinq et soixante florins par mois¹.

Voici les noms de quelques-uns des connétables qui tiurent garnison au Capitole durant la période 1464-1490, pour laquelle on a des documents :

- 1464. Johannes Ispauus. — Rinaldo Corso.
- 1465. Pazaglia di Cortona. — Guillelmo di Como. — Antonello di Stagno, remplacé bientôt par Seguzino di Roma.
- 1466. Pietro Paolo Mattei de Senis. — Pazaglia di Cortona.
- 1467-1468. Pazaglia di Cortona.
- 1469. Gioanni Francesco di Clugia.
- 1470. Andrea de Justinis di Civitate Castelli. — Antonio Pazaglia di Cortona.
- 1471. Andrea de Justinis. — Pazaglia di Cortona.
- 1472. Giorgio di Monteleone.
- 1473. Francesco di Cascia. — Giorgio di Monteleone.
- 1474 à 1478. Monteleone, soit seul, soit avec un autre.
- 1479-1480. Marinus d'Aquila.
- 1481. Monteleone.
- 1482. Monteleone. — Matteo di Perugia. — Pier Francesco da Terni.
- 1483. Rinaldo Rinaldi. — Paolo Blondoni.
- 1483 (avril à octobre). Giovanni Grasselli.
- 1483. Diotaiuti da Zagarolo.
- 1484. Pier Francesco da Terni. — Diotaiuti da Zagarolo. — Carcipello da Bologna.
- 1485. Angelo di Castello. — Giannettino da Genova. — Antonio da Terni. — Giacomo d'Ancona.
- 1486. Giacomo Nardi d'Ancona. — Antonio da Terni.

1. Mand. Cam., 1464-1466, fol. 12, 66, 211, 291; an. 1466-1468, 2, 68, 145; an. 1469-1470, 110, 215, 232; an. 1470-1471, 9, 21, 62, 67, 108, 139; an. 1471-1473, fol. 137; an. 1472-1476, fol. 18; an. 1482-1484, fol. 227, 250. *Francisco de Cassia Comestabili ad custodiam Capitolii cum paghis XX conducto propter absentiam Dñi Papae* (13 juillet), et ainsi de suite. Plus tard, en 1486 : *Flor. LXXV Iohanni de Ferrara Comestabili Capitolii pro eius et XXX pagharum unius mensis provisione* (28 novembre). — *Flor. XXV Giuliano de Aquila Comestabili Capitolii pro sua et X pagharum*

unius mensis provisione 1^{er} décembre. — *Flor. XXV Giuliano de Aquila pro eius et X pagharum provisione unius mensis* (1^{er} janvier 1487) (Mand. Camer., an. 1484-1489, fol. 262, 264; an. 1487-1488, fol. 317). En septembre 1470 il avait été fait quelques travaux dans les logements des gardiens du Capitole. « *Flor. XXXII bol. LXVI Magro Dominico de Florentia fabro lignaminis per eum expensis in faciendis eertis domus in palatio Capitolii pro usu stipendiatorum* (Mand. Cam., an. 1470-1471, fol. 21).

1487. Giuliano d'Aquila. — Giovanni da Ferrara.

1488 à 1490. Giovanni da Ferrara¹.

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XV^e SIÈCLE

En 1408, le peuple ayant été en partie rétabli par le Saint-Siège dans ses franchises, les bannerets allèrent jurer fidélité et obéissance au cardinal légat qui représentait le pape ; ce fut l'occasion d'une fête publique ; le cardinal leur remit des bannières qu'on n'avait pas même eu le temps de finir et ils les portèrent au Capitole où les *caporioni*, les chefs de quartiers, les attendaient ; on les reçut au son du tambour et des trompes et ils s'installèrent dans leur palais².

Des réjouissances plus régulières s'établirent au couronnement de chaque pape ; les officiers et les magistrats municipaux se réunissaient le soir dans un banquet ; le trésor communal payait la dépense qui s'éleva en 1471, à l'occasion du couronnement de Sixte IV, à la somme considérable de cinquante florins³.

Vers le milieu du siècle, l'habitude s'introduisit que les *caporioni* présentassent devant le peuple assemblé sur les degrés du Capitole les taureaux qui devaient figurer aux jeux que l'on célébrait chaque année, au mois de février, sur le mont Testaccio, et qu'ils avaient la charge de fournir ; ensuite, ces taureaux étaient promenés en grande pompe dans toute la ville. La rivalité des quartiers éclatait en lutte sanglante quand les taureaux amenés par l'un des *caporioni* remportaient trop de suffrages ; il en fut ainsi en 1483 ; les *marescalchi* (la maréchaussée) du quartier Monti en vinrent aux mains avec ceux du Transtévère dont la population passait du reste, et à juste titre, pour éminemment batailleuse ; les milices des autres quar-

1. A propos des gardiens du Capitole, il n'est peut-être pas hors de propos de parler des oies. Le Musée du Capitole en possède deux de bronze ; elles viennent des thermes de Dioclétien où les pères chartreux qui y avaient un couvent les conservaient pieusement avec beaucoup d'autres antiquités ; en mars 1727, un antiquaire du nom de Bertoli acheta toutes ces antiquités pour compte de l'empereur d'Allemagne à la réserve des oies que les conservateurs réclamèrent pour le Capitole. (CANCELLIERI, *Il Colombo*, p. 390.)

Il a été parlé plus haut de la peinture murale remontant, d'après Gerardi, à la première moitié du XIV^e siècle et retrouvée en 1898, qui représentait les oies capitoline (*Bullettino Arch. Com.* An. 1899, Tav. XII).

Si on les vénérât à Rome, on les poursuivait encore d'une haine tenace en France au commencement du siècle dernier, à en croire, du moins, le comte sénateur Lanjuinais ; voici ce qu'il écrivait en mai 1810 à l'abbé Cancellieri en réponse à une lettre de celui-ci : « ... Quant au jeu du décollement de Foie, il est encore pratiqué fréquemment dans les communes autour de Paris et il

l'a été autrefois dans les fêtes municipales de Paris. J'ai entendu conjecturer qu'il vient d'une espèce de vengeance et de haine des Gaulois contre l'espèce d'oiseau qui empêcha leur armée de prendre le Capitole » (CANCELLIERI *Il Mercato e Lago*, p. 276). Voici en quoi consistait ce jeu ; on bandait les yeux des joueurs, on les plaçait à une certaine distance d'une oie pendue et ils devaient aller lui trancher le cou d'un coup de couteau ; comme ils déviaient le plus souvent dans leur marche, ils frappaient en l'air. La longueur du cou de l'oie plus que la haine séculaire dont parle Lanjuinais semble l'avoir désignée pour le rôle qu'elle joue dans ce jeu. Maintenant, on le pratique encore dans les campagnes, mais on a remplacé l'oie par un bouquet attaché à une ficelle.

2. MURATORI, *R. It. Script.*, XXIV, 989. GREGOROVIVS, III, 592.

3. *Solvatis Magis alme Urbis Conservatoribus fl. L pro expensis per eos factis in prandio officialium et civium romanorum qui officiarunt SS^{me} D. N., in die coronationis, 25 septembre 1471. Archiv. di Stato, M. Camer., 1471-1473, fol. 47.*

liers prirent parti dans la querelle et la mêlée devint générale et si sanglante que les conservateurs, après s'être vainement interposés, durent se retirer en hâte dans leur palais¹.

Les combats de taureaux du mont Testaccio et l'exhibition faite au Capitole continuèrent au siècle suivant ; il est parlé d'un « spectacle de taureaux fait au Capitole » dans une signification adressée en 1535 aux meuniers de la ville pour leur enjoindre de participer aux frais de la représentation².

Le cérémonial de la fête n'était d'ailleurs pas modifié, le défilé avait lieu comme d'habitude : en 1536, les habitants de Tivoli, l'une des cités vassales de Rome, se présentèrent avec « leurs joueurs » à cheval, vêtus de velours noir et tenant, en signe de soumission, l'étendard rouge du peuple romain³.

ÉPISODES

En 1424, fra Bernardino de Siemie prêcha au Capitole près de l'obélisque ; il parla surtout contre les magiciens et sorciers qui abusaient le peuple ; après l'avoir entendu, le peuple assembla sur la place une quantité d'objets mystiques servant aux sortilèges et les brûla⁴. On brûla des jeux de cartes, dit Paolo dello Mastro, et beaucoup de juifs se firent baptiser⁵.

En 1448, un autre moine, Roberto da Lecce, prêcha sur la place du Capitole à propos des querelles qui se perpétuaient entre les familles et désolaient la ville et il provoqua, comme il arrive toujours en pareil cas, une réconciliation générale mais éphémère⁶.

AURELIA EXTRICATA

Au mois d'avril 1485, fut exposé dans le palais des conservateurs, près de la citerne, le corps d'une enfant de quatorze à quinze ans, trouvé dans un sarcophage, à cinq milles de

1. MURATORI, *Ibid.*, XXIV, 1082.

2. En marge : « *Significatio pro molendinariis.* » Texte : « *Vobis Mag^{is} Conservatoribus alme Urbis et aliis ad quos spectat. De mandato Etc. auctoritate Etc. harum serie significamus qualiter cum molendinarii molarum alme Urbis ex causa solutionis impositionis trium Duc. pro qualibet mola pro publico festo sive spectaculo Tauro-rum Carnispirii in Capitolio die lune facta ad S. N. D. recursam habuissent S. S^{as} hujusmodi causam nobis in Cam. Ap. cognoscere commisit. Ideo magnificentiam vestram hortamur ut eosdem Molendinarios donec causa hujusmodi in dicta Camera cognita et decisa fuerit molestare facere nolint.* »

Dat. Rome in Cam. Ap. die X mensis Februarii 1535. Archiv. Seg. Vat., Div. Camer. vol. 97, fol. 90.

Des combats de taureaux avaient eu lieu deux siècles auparavant au Colisée, P. ABINOLFI, *Roma nell' Età di Mezzo*, I, 367.

3. FORCELLA, *Tornei e giostri, Ingressi trionfali sotto Paolo III*, Rome, 1875, p. 29.

4. INFESSURA, éd. Tommasini, p. 25.

5. *Diario di Paolo dello Mastro* publié par ACHILLE DE ANTONIS dans *Il Buonarroti*, an X (1875), p. 39. « *Recordo io Paolo, che in nelli 1442 dello mese di Majo venne in Roma uno Predicatore chessi chiamava frate Bernardino, lo quale predicava in nella piazza dello Aracielo alla guglia, et era piena la piazza, e li miero di Campituoglio de gente ; che fu stimato, che a quelle prediche ce fossero X mila persone^a; e mise di molti paci in Roma, e fece battezzare parecchi Judii, e fece abrusciare Finiccola, che era una granne fattucchiera e strega; elli in quella piazza di Campituoglio furono portati tutti i giuochi di tavole e carte che erano in Roma, e fu fatto uno castiello de legname, e li fù abrusciato ogni cosa.* »

6. INFESSURA, p. 47.

a. En note, l'éditeur ajoute : *Le Cod. Corsini* dit quarante mille.

Rome, au milieu d'un amas de ruines connu sous le nom de *Roma Vecchia*, au lieu dit *Fondo statuario*¹ le long de la Voie Appienne. Ce fut un événement important dans la vie municipale de Rome dont tous les chroniqueurs parlèrent abondamment². Ce corps était d'une beauté merveilleuse et admirablement conservé; des cheveux noirs enfermés dans une résille tombaient en masses abondantes de chaque côté de la tête sur des épaules d'un dessin très pur; la bouche entr'ouverte laissait voir des dents admirablement blanches et bien plantées et une langue rose; les lèvres étaient roses, les sourcils noirs; tous les membres gardaient la souplesse de la vie. Le cercueil de plomb qui l'enfermait contenait une matière odoriférante dans laquelle les uns reconnurent la myrrhe et l'oliban, les autres la térébenthine et qui avait, quelle qu'en fût la nature, une saveur singulière et pénétrante.

Le bruit de cette découverte étrange s'étant répandu, attira une foule immense; on aurait cru, dit un des narrateurs, qu'il s'agissait d'une indulgence tant les Romains mettaient de hâte à accourir au Capitole; des marchands s'établirent sur la place pour vendre des légumes et d'autres denrées³. On vint même de fort loin. La parfaite conservation du corps donnait lieu à toutes sortes de suppositions et l'on y voyait même la preuve d'une protection miraculeuse⁴; cependant d'aucuns soutenaient qu'il s'agissait de Tullia, fille de Cicéron. Pour mettre fin aux commentaires que provoquait cette exposition, le pape Innocent VIII fit enlever le corps presque aussitôt, de nuit, et on le jeta dans une fosse, hors des murs de la ville, du côté de la villa du Pincio, en prenant même soin de dissimuler le lieu de l'ensevelissement. Au reste, au contact de l'air, le corps était devenu noir.

L'inscription gravée sur le sarcophage dans lequel elle avait été trouvée fut déchiffrée longtemps après, elle portait :

M.M.
AVREL.
EXTRICATE.

Manibus ou *Memoria Aurelie Extricate*. Les masques tragiques dont étaient ornées les parois du sarcophage donnèrent à penser qu'il s'agissait d'une ballerine.

1. NIBBY, *Analisi*, III, 414.

2. *Diario di NANTIPOSTO*, MURATORI, *R. Ital. Script.*, III², 1093; INFESSURA, 178; lettre de Bartolomeo Fonti à Francesco Sasseti trouvée dans Bibl. Universitaria di Bologna, cod. 2382, fol. XXVIII et publiée par JANITSCHKE, *Die Gesellschaft der Renaissance in Italien und die Kunst*, Stuttgart, 1879, p. 120. TOMMASINI donne une nomenclature des sources, dans INFESSURA, p. 179, note. PASTOR, *Histoire des Papes*, t. V, 1898, p. 321, donne toute la bibliographie de cette découverte. Cf. l'étude de HUELSSEN dans *Mittheil. d. aest. Instituts*, IV, 433-449, et TODE, même recueil, p. 75-91.

3. Outre les sources citées plus haut, MONTFAUCON, *Diarium Italic.*, XI, 187, LANCIANI, *Pagan and Christian Rome*,

1892, p. 295; TOMASSETTI, *Campagna romana, Via Latina*, p. 50; VOLTERRANO, *Comment. Rep. Urb.*, 1551, c. 954; NIBBY, *Analisi storico-topografica della carta dei Contorni di Roma*, 1848, t. II, 374. Le Cod. Asburnham, 1174, fol. 134, contient un dessin original reproduisant le corps d'Aurelia tel qu'il fut retrouvé et rapporté au palais des conservateurs. Le *Nouveau Cracas*, n. 12, septembre-décembre 1893, Rome, a reproduit ce dessin dans un article d'ensemble sur cette découverte.

4. « *Taceant quae loquuntur miracula post cristi adventum. Nam hoc quod ante putatur, longe majus est et admirabilius.* » Lettre de Rome dans G. MANCINI, *Vita di L. Valla*, Florence, 1891, p. 161.

LE CAPITOLE MODERNE

LE CAPITOLE AU SEIZIÈME SIÈCLE

TRANSFORMATION DES PALAIS

Ce fut durant le xv^e siècle que le Capitole perdit son aspect de château fort féodal pour devenir le correct monument symétriquement encadré qu'il est aujourd'hui¹.

Cette transformation s'opéra par périodes successives. Durant la première qui va du commencement du siècle jusqu'au sac de Rome, en 1527, il ne fut guère travaillé qu'au palais des conservateurs. La venue de l'empereur Charles-Quint en 1536 réveilla chez les Romains le désir de rendre leur maison commune digne du nom illustre qu'elle portait; on pria Michel-Ange de transformer les palais; cependant, manque des fonds nécessaires, on s'occupa seulement pendant près de trente ans (1536-1563 environ) d'établir et d'ornez la place du Capitole et d'y ménager un accès facile et grandiose du côté de la ville. Ce travail accompli, le plan d'ensemble qu'avait proposé Michel-Ange fut repris et les deux palais du sénateur et des conservateurs revêtirent peu à peu l'apparence qu'ils ont aujourd'hui; l'œuvre fut accomplie quand le pape Clément VIII eut fait réunir par une façade les deux tours du palais sénatorial réduites en hauteur. Il ne resta plus alors qu'à terminer les décorations intérieures, les peintures; les dernières années du siècle furent consacrées à ce travail. On peut suivre sur les représentations des palais capitolins dessinées durant cette période les phases de cette métamorphose².

Au commencement du siècle, le palais sénatorial est une construction confuse, flanquée de quatre tours inégales³, crénelée et dominée par un haut campanile que percent de larges baies; du côté du mont *Caprino* s'ouvre la fenêtre ornée de laquelle le sénateur assistait aux

1. Les Romains de ce temps l'appréciaient sous son ancienne forme. « *Il Campidoglio venerabile anchora più per forma che per vestigio che si vegga della antichitate* », dit M. ALBERINI. *Il Sacco di Roma*, pub. par ORANO, p. 475.

2. Les représentations du Capitole les plus intéressantes sont, pour cette époque, celles de Martin Heemskereck (il séjourna à Rome de 1533 à 1536) et de Kock; on verra plus loin, outre ces vues, une portion du plan de Legerio ou Ligorio, que possède le British Museum dans le département des cartes sous la cote S. 153/6 et qui date de 1532. La perspective de Rome de Wyngaerde, donnée dans le *Bullettino della Com. Arch. com. di Roma*, 1900, tav. IV, IX, par les soins et avec un commentaire de THOMAS ASBY JUNIOR, présente pour le groupe des palais capitolins

un aspect presque identique. Le comm. R. Lanciani a reproduit dans le même bulletin, anno XXIII, 1895, p. 81, un autre plan, trouvé également dans la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dans le volume Sutherland 171 intitulé : *Large prints of Clarendon and Burnet*, vol. IV, *topographical*. On trouvera également d'intéressants renseignements sur les aspects successifs que présente le Capitole au xv^e siècle, dans la série des plans publiés par E. Rocchi, *Le Pianta di Roma*, Rome, 1903. Sur le séjour de Heemskereck à Rome, voir G. B. DE ROSSI, *Panorama circolare di Roma delineato da M. Heemskereck*, Rome, 1892.

3. Mais on n'en voit généralement que deux ou trois dans les représentations du temps qui montrent le Capitole en perspective.

exécutions comme son devoir l'y obligeait; deux petites fenêtres également carrées se voient un peu plus haut. Sur la façade, un large escalier droit dont les marches semblent peu élevées, conduit à la *loggia*, au *lovium* placé à la droite du palais, tout contre l'une des tours de Boniface IX; cette *loggia* d'une belle architecture est composée de deux étages; six colonnes dont deux engagées dans les murs latéraux soutiennent l'entablement du premier étage qui est rectangulaire; au deuxième étage, six autres colonnes supportent des voûtes en plein ceintre. A



FIG. 22. — Dessin de HEEMSKERCK.

gauche de la *loggia* qui est en retrait, la façade est percée de six fenêtres, dont les trois inférieures sont barlongues et grillagées et éclairent peut-être les prisons; les trois fenêtres supérieures sont à croisillons et entourées d'un chambrante de marbre en saillie; ce sont les fenêtres ornées, comme il a été dit, au temps de Nicolas V. Un escalier supporté par trois voûtes inégales est accolé à la façade; il semble une œuvre inachevée, car d'une part il n'a pas de rampe et, d'autre part, il n'aboutit directement à aucune porte. Un balcon règne au-dessus de ces fenêtres et de la *loggia*, sur toute la façade comprise entre les deux tours. Dans la tour de gauche s'ouvrent deux fenêtres rectangulaires superposées.

La partie du palais tournée vers le Forum montre un fouillis de bâtiments disparates.

Le palais des conservateurs présente une assez chétive apparence; au rez-de-chaussée sont des arcades dans la première desquelles, à gauche, se voit la tête gigantesque de Domitien. Au milieu, de part et d'autre de l'entrée, sont les deux figures représentant des fleuves que l'on transporta successivement dans le courant du siècle au pied de l'escalier du palais sénatorial¹. La Louve, donnée par Sixte IV, se trouvait toujours au-dessus de la porte, au

1. Ces deux groupes, présent du pape Léon X, semblent être du temps des Antonins; ils venaient du temple

de Sérapis, situé sur le Quirinal; on avait d'abord pensé qu'ils représentaient Saturne et Bacchus; en 1513, Fulvio

centre de la façade¹. Dans le plan de Pinardo (1555), dans celui de Fabio Lici (1557) et même dans les plans postérieurs de Dosio et de Cartaro, le palais des conservateurs apparaît comme une demeure basse et sans architecture.

À l'une des extrémités de la déclivité qui va de l'église S. Maria Aracœli à la place, se dresse un obélisque posé sur quatre lions accroupis². Des colonnes sont dispersées aux alentours qui vont également disparaître lors de la réfection de la place. À côté s'élevait le haut palmier qui fit longtemps la merveille et l'orgueil des Romains et qui figure sur toutes les représentations du Capitole.

Le plan de Kock, dessiné en 1562, montre le palais sénatorial non encore modifié

les vit encore au Quirinal appelé alors Monte Cavallo à cause des statues des Dioscures qui s'y trouvaient; il les prit pour des représentations d'Achille et d'Istre, *in quorum manibus stat pleno copia cornu*. Voir MICHAELIS, art. cité, p. 23 et seq. Ce fut en 1517 qu'ils furent transportés au Capitole moyennant le prix de quatre-vingts ducats.

« *In præsentia mei notarii Simon quondam Antonii cingino alias pisano habitator Urbis in Reg. Pince pro se ipso ac rice et nomine Johannis Mazolo de... et Simonis alias el quercio de... fossorum lapidum ejus sociorum absentium pro quibus promisit de rato sponte promisit magnificis viris dominis Mario de peruschis, francisco de novellis et hieronymo de rufinis modernis conservatoribus Camere alne urbis presentibus et hinc et usque ad vigiliam nativitatis domini nostri Jesu Christi proxime future vehere et conducere sive vehi et conduci facere duo simulacra marmorea tiberina existentia in monte caballo integra et illesa preterquam ab aliquo pilo sive scissura antiqua alteram scilicet usque in Atrium palatii dictorum dominorum conservatorum et illam collocare in eodem atrio et loco sibi assignando per prefatos dominos conservatores altitudine duorum palmorum super terram. Alteram vero ducere et collocare ante dictum palatium scilicet in loco ei assignando per eosdem dominos conservatores, omnibus et singulis sumptibus et expensis dicti pisani et sociorum, hanc autem promissionem fecit dictus pisanus pro se et quibus supra nominibus eisdem dominis conservatoribus presentibus etc. eo quia dicti d. conservatores promiserunt et convenerunt eidem pisano presentis pro conductione et collocatione predictis sibi et dictis ejus sociis solvere ducatos octuaginta de carlenis hoc modo et forma videlicet ducatos quadraginta similes per totum diem crastinum in quo die dicti socii ratificare teneantur hujusmodi instrumentum Item ducatos viginti similes tempore collocationis primi simulacri in atrio predicto et reliquos XX^{vi} ducatorum tempore quo ultimum simulacrum conductum erit, prope turrin de comitibus absque aliqua exceptione que quidem omnia et singula prefatus pisanus nominibus quibus supra attendere et observare promisit modo et forma ac tempore predictis sub pena centum ducatorum auri palatio prefatorum d. conservatorum applicandorum me notario renunciando quia sic actum pro quibus tam prefati domini quam dictus pisanus ad invicem sese in pleniori forma Camere obligarunt submitiendo sese penis et censuris dicte camere.*

Actum in palatio dictorum conservatorum presentibus

Sano de Coronis, Christoforo quondam Jacobi Nicolotie et petro michaelie minichelli de Viturclano fidelibus prefatorum d. conservatorum testibus. Not. G. B. de Coronis, prot. 643, c. 169, in A. S. » (LANCIANI, Storia degli Scavi di Roma, p. 183.)

L'une des deux figures, celle qui représentait le Tigre, avait un tigre à ses côtés, on le remplaça par une louve et elle prit le nom de Tibre qui convenait mieux à la place qu'on lui destinait. Ce changement se fit vers le milieu du siècle. GAMUCCI parle encore d'un tigre, en 1563 ainsi que ALDROVANDI qui écrit en 1530, p. 269; VASARI, d'une louve en 1568; d'ailleurs un texte illustrant une gravure de Cavalieri mentionne ce changement : « *Antiqua statua Tygridis fluvii marmorea quam recentiores statuarii Tiberi accomodarunt...* » L'autre groupe représentait le Nil. MICHAELIS, p. 29, cite un texte de 1549 qui semble prouver que ce fut vers ce temps que le transport des groupes devant le palais sénatorial eut lieu : « *Hoggi amendue questi simulacri si tolgono da questo luogo per riporli davanti al palazzo di Campidoglio e ne hanno già tolto via uno.* » Cependant LUCIO MAURO, qui écrit en 1556, dit, p. 11 : « *Dinanzi la casa de conservatori su la piazza si veggono duo gran simulacri di marmo che sono duo fiumi il Nilo e Tigri o pure la Nera e'l Teverone che amendue col Tevere si congiungono.* » ALDROVANDI dit : « *A pie del palagio del Campidoglio sono duo gran simulacri marmorei di duo fiumi; l'uno è il Nilo..., l'altro è Tigre..., Non mancano già di quelli, che dicono, che queste statue siano de l'Aniene, e della Nera...* » On sait qu'une statue du Nil se trouve au Vatican et une statue du Tibre au Louvre, découvertes toutes deux sous le pontificat de Léon X près de l'église S. Maria sopra Minerva, elles provenaient apparemment du temple d'Isis. HELBIG, n° 47. Voir fig. 51, p. 143.

1. « *Eminet ante fores primoque in limine portæ* », dit ANDREA FULVIO (1513); « *... Pro ædibus conservatorum* » (1527). *Ibid.* « *In frontispicio ipsarum ædiurn* (MARLIANI), dans MICHAELIS, p. 19.

2. Il existait à cette place depuis longtemps. ANTONIO DI PETRO en parle en l'année 1407 : « *Vidi Dominum Nicolaum di Ursinis armatum, una cum dicto populo stantem equestrem cum multis aliis de gentibus armorum Pauli de Ursinis, stantem in platea Capitolii ante Guliam dicti Capitolii cum multis luminariis expectantem novam...* » MURATORI, *R. Italie. Script.*, XXIV, 984. Voir fig. 6, 9, 23, 36.

mais l'une des statues a été placée au bas de l'escalier; le palais des conservateurs a déjà subi une première transformation; au-dessus des arcades sont des fenêtres à croisillons surmontées d'un entablement; une troisième rangée de fenêtres s'ouvrent au-dessous du toit; à l'extrémité gauche se voit une espèce de *loggia*, rappelant celle du palais sénatorial et qui servait peut-être aussi de tribunal. La statue de Marc-Aurèle figure au centre de la place.

En 1565, sur le plan de Lafreri et dans le dessin reproduit par le professeur Lanciani, le palais sénatorial n'a pas perdu tout à fait son aspect primitif, mais la *loggia* n'existe plus,

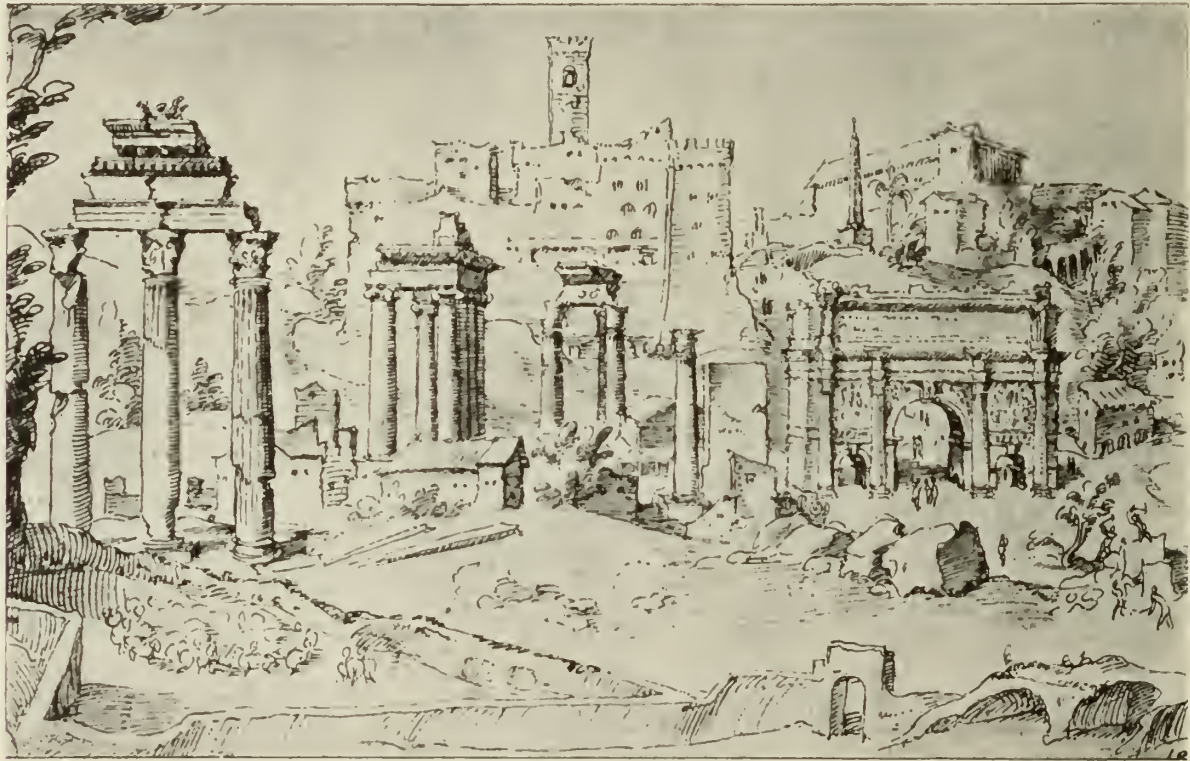


FIG. 23. — Le Capitole vu du Forum. Dessin de HEEMSKERCK. Musée Royal de Berlin.)

l'escalier est construit, un mur de soutènement clôt la place du côté de l'église d'Aracœli.

Dans les représentations postérieures à cette époque, dans celle de Marcucci, par exemple, datant de 1625, le Capitole est figuré tel qu'il existe avec le campanile à trois étages qui ne fut élevé que dans les dernières années du siècle; à droite se voit le palais des conservateurs achevé et à gauche le mur de soutènement, décoré alors d'une niche.

PREMIÈRE PÉRIODE : TRAVAUX ACCOMPLIS DANS LE PALAIS DES CONSERVATEURS

En l'année 1520, le sénateur en fonctions, Pietro Squarcialupi¹ demanda au conseil communal l'autorisation de prendre des blocs de travertin dans les fouilles pratiquées autour

1. Le comte Pietro Squarcialupi fut deux fois sénateur, en 1511-1512 et en 1517-1520. Ce fut durant sa première magistrature que le pape Jules II augmenta, par sa bulle

« *Decet Romanum pontificem* » du 28 mars 1512 (*Bull. Rom.*, V, 511) le forum du Capitole, c'est-à-dire la juridiction du sénateur et des magistrats capitolins, sujet

de Parc de Septime-Sévère, afin d'achever les travaux entrepris par lui à ses frais dans la loggia du palais des conservateurs. Les conservateurs le lui permirent tout en stipulant

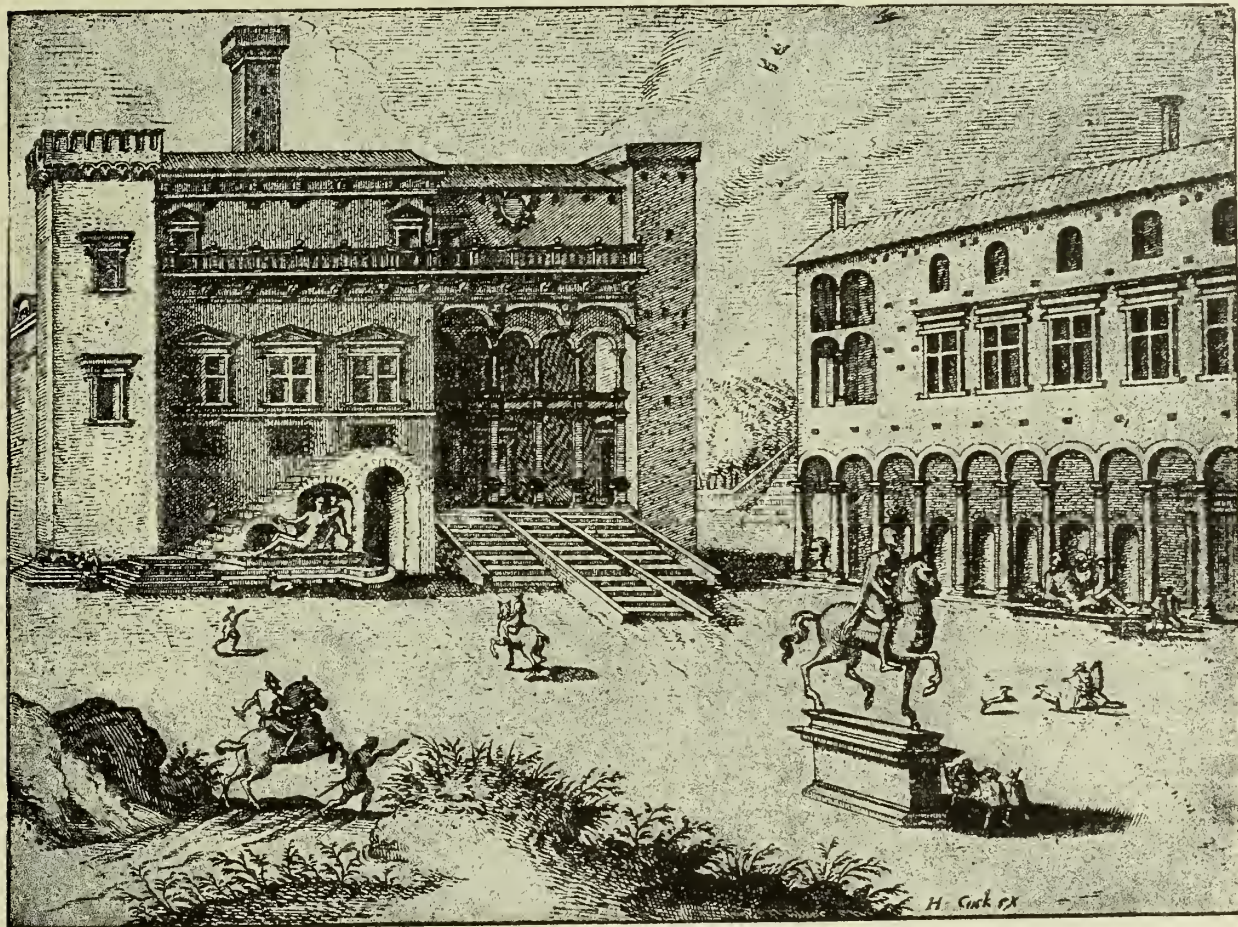


FIG. 24. — Dessin de Kock.

que les recherches seraient conduites de façon à ne pas compromettre la solidité de Parc; une commission eut mission de surveiller les excavations¹. Squarcialupi était au reste un grand destructeur d'antiquités; il avait fait une association avec une manière

d'éternels litiges entre le peuple et la papauté. Ce fait fut commémoré par une inscription récemment mise au jour et publiée avec un commentaire par le prof. G. GATTI, dans le *Bull. della Com. archeo. comunale di Roma*, a. XXIX, 1901, p. 270.

1. Le 22 septembre 1520. « P. Prosper de Comitibus primus Conservator exposuit in Concilio Dño Angelo de Cesis Cancellario, Priori Capitem Regionum et Capitibus Regionum, Consiliariis et aliis civibus ibidem manentibus qualiter D. Petrus de Squarcialupis Senator ad presens alme Urbis, desiderat inceptum opus idest Lovium tiburtino lapide per se inceptum perficere, intendatque illos fodere prope arcum Lucij-Septimii seu fodi facere ad perfectionem hujusmodi operis, et id non sit sine licentia Dñorum Conservatorum et Magistratus. Qua propositione audita et in

*Concilio discussa ex Senatus Consulto decretum fuit quod pro ornatu et decore Capitoline Curie prefatus Senator discoperire possit seu detergere lapides, et sua impensa et non alterius fodere volentis; quibus lapidibus detectis per Conservatores, Cancellarium et Priorem Capitem Regionum eligantur octo vel decem cives qui se ad locum fossure conferant, et diligenter videant ne talis detectio et avultio lapidum cujuscunque generis existant non prejudicare possit fundamentis dicti Arcus, et de illis tantum accipiat quantum sit ad perfectionem operis predicti, residuum vero sit ad utilitatem domus Conservatorum, sed quod prius ad id providatur ne alterius cedat utilitatem. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 83. Cf. R. LANCIANI, *Destruction of Ancient Rome*, p. 248.*

de bande noire qui exploitait les ruines de la ville et le mont Capitolin lui-même¹.

Ces travaux n'eurent d'ailleurs pas très grande importance et l'aspect du palais resta à peu de chose près le même. C'est peut-être à cette époque que le tribunal des conservateurs fut transporté au centre du palais où il se trouvait à la fin du siècle.

En 1521 et en 1522, la cour du palais fut agrandie²; mais déjà les difficultés financières se présentaient; le conseil eut grand'peine à trouver les fonds nécessaires au paiement des mémoires de l'architecte; il fallut vendre la charge de protonotaire du Capitole et décider que les sommes qui étaient affectées à la restauration du Panthéon seraient détournées de leur emploi³.

Cependant, même après les embellissements qu'on venait d'y faire, la cour de leur palais semblait aux conservateurs « imparfaite et difforme »; or l'année jubilaire de 1525 approchait, pendant laquelle l'affluence des chrétiens serait certainement très grande à Rome; il fut donc résolu que, « pour l'honneur de la cité », une somme de cent écus serait consacrée à rendre la cour plus convenable⁴. Survint le sac de Rome en 1527; tous les travaux furent suspendus pendant plusieurs années.

En 1523, la création d'une bibliothèque et d'archives avait été décidée⁵.

1. « *In presentia mei notarij, etc. Cum sit quod alios inter Ill. domium Senatorem ex una et Simonem cinquini alias pisano, et petrum Antonii muratorem pisannum et francischinum de monferrato partibus ex altero quedam societas contracta fuerit ad effodiendos et cavendos certos lapides tiburnas (sic) et marmoreas in platea capitolii et virtute dicte societatis sive conventionis prenominati Simon petrus et francischinus in variis locis platee capitolii laboraverunt et deinde calculum de omnibus introitibus et expensis in dictorum lapidum effossione fecerint et concordas remanserint. Et velint ad presens super premissis sese concordare idcirco prefatus d. Senator ex una, et dicti Simon. Petrus et francischinus partibus ex altero sponte ad invicem refutaverunt omnia iura eis sive eorum alteri competentia ad invicem ratione dicte societatis et expensarum ac lucri desuper facti usque in hodiernum diem et nullo jure cum hoc quod certi lapides habiti per fratres Sancte marie de areli ex dictis evis extracti quos dictus dominus Senator eisdem gratis dedit dicti Simon petrus et francischinus non possint aliquid petere, sed in compensum illorum dictus dominus senator teneatur ejus sumptibus dictas fossas sive cavos replere et repleri facere et de omnibus aliis fecerunt ad invicem generalem quietationem.*

Actum in palatio capitolii in studio dicti domini Senatoris presentibus his testibus videlicet Nicolino de Verzelli piscatore et Joannino thome de Iricea acquarolo testibus. » LANCIANI, *Storia degli Scavi di Roma*, p. 195.

Le conseil communal intervint. Un article des statuts interdisait d'ailleurs la destruction des anciens édifices. (*De Antiquis aedificiis non dienendis*. Liv. II, art. 191. Statuts de 1363, renouvelé dans les statuts suivants.) Il prit, le 10 mars 1520, la délibération suivante : « *Primus conservator... exposuit qualiter de auctoritate Romanorum gestis in amplitudine edificior. et illor. decore nil aliud hiis presentibus temporibus oculatim videtur nisi eeu diruta palatia, terrae, archus, theatra et amphitheatra sic ac*

balnea aquarq. latriae que omnia si Romanor. facultas tanta esset quod restaurari et conservari possint nulli dubium ad ostendendum illorum animi ac potentie vires omnibus qui ex documentis ipsor. notitiam habent et locor. inspectione certiores redderentur. Que omnia pre viribus inlesa custodiri debent. Qua propositione audita beneq. in huiusmodi senatus consulto cognita per patres ibidem manentes decretum extitit quod si facultas restaurandi Romanus deest a denascentibus teneatur rei q. dum inveniuntur grati peno puniantur. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 14, fol. 119, et vol. 36, fol. 73. LANCIANI, p. 195. Cf. F. CERASOLI, *Usi e Regolamenti per gli Scavi...*, Rome, 1897.

2. Les paiements sont faits au « *Magister Dominicus architector qui dilatarit cortile palatii.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 104 et 105. Séance du 20 novembre 1521.

3. Séance du 29 octobre 1521. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 15, fol. 131. Cf. vol. 36, fol. 488. Voir aussi LANCIANI, *Storia degli Scavi*, p. 206.

4. *Ibid.* Cred. I, vol. 15, fol. 147 et 148. « ... *Qualiter cortile palatii Conservatorum eget complemento pavimenti, et cisterna eget refectione. Et quia appropinquatur annus Sanctus, in quo omnes seu major pars christianorum ad Urbem venit, ne videatur locus ille imperfectus et deformis...* »; l'inscription suivante fut mise sur la citerne :

NOS VAS CONDIMVS PLVVIA TV JVPITER IMPLE
PRESIDIBVSQ TVE RVPIA ADESSE VELIS
ANTONIVS MILITIVS, STEPHANVS TEVLVS, SANVS CORDNA
COSS. CISTERNAM HANC VETVSTATE DEFORMĒ
MELIOREM IN FORMĀ RESTITVEN. CVRAVIT.

FORCELLA I, n. 38.

5. *Super libraria fienda per circum' nobilem d. Evangelistam de Magdalenis lectorem Palatii. Senatus Consulto decretum extitit quod D. E. faciat et facere debeat librariam in mangonibus seu locis existentibus super locio Palatii et illius Archivio.* Arch. Stor. Capit., Cred. I, v. 36, f. 139.

CAPITOLII · SCIOGRAPHIA · EX · IPSO · EXEMPLARI · MICHAELIS · ANGELI · BONAROTI · A · STEPHANO · DVPERAC · PARIENSI · ACCVRATE · DELINEATA
ET · IN · LVCEM · AEDITA · ROMA · ANNO · SALVTIS · M · D · L · XIX

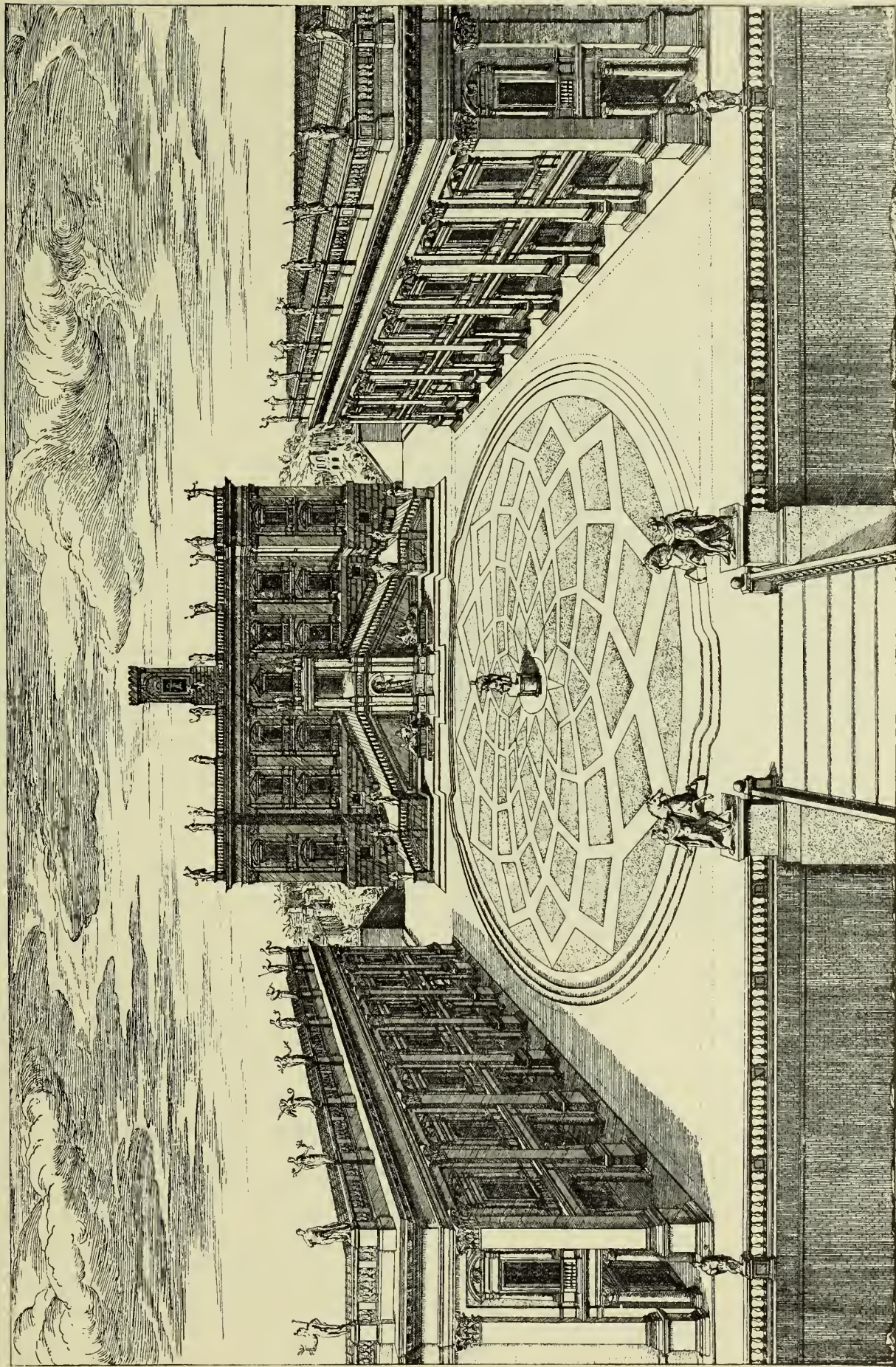


Fig. 25. — Plan de Michel-Ange, (ÉTIENNE DU PÉRAC.)

PLAN DE MICHEL-ANGE

L'annonce de l'arrivée à Rome de Charles-Quint y provoqua une fièvre de démolitions, de restaurations et de constructions. Le *forum* avait été bouleversé, plus de deux cents maisons furent rasées; d'anciens édifices, des églises, abattus pour permettre aux Romains de faire à l'empereur une entrée digne de lui; il convenait de ne pas laisser les palais municipaux dans l'état de délabrement où ils se trouvaient¹. Ce fut à Michel-Ange que le conseil communal, probablement sur le conseil du pape, s'adressa pour les transformer.

Michel-Ange traça donc le plan d'un ensemble de travaux grâce auxquels, tout en respectant les anciennes constructions qu'il voilait d'une façade régulière, il faisait disparaître cet enchevêtrement de tours, de loggias, de réduits, d'escaliers, de toitures inégales qui étaient le résultat confus mais pittoresque de cinq siècles de transformations. Ce plan a été reproduit par Étienne du Pérac.

Michel-Ange² unissait par une façade percée de fenêtres rectangulaires les deux tours d'angle; un grand escalier double, dont le parapet était orné de statues, aboutissait par une loggia à la porte d'entrée principale donnant sur la salle d'audience du sénateur; les figures allégoriques du Nil et du Tibre en décoraient les côtés; dans une niche ménagée au centre et entourée de pilastres, était une statue de Jupiter; le toit plat aurait été bordé d'une balustrade surmontée de statues; un campanile d'un étage dominait le palais.

La façade du palais des conservateurs, du même style que celle du palais du sénateur mais moins élevée, était garnie de pilastres engagés; la loggia subsistait, toutefois les baies, au lieu d'être en arcades, avaient un entablement rectiligne³; toutes les fenêtres du premier



FIG. 26. — Base de la Tour de Martin V. — Ecussons et Inscriptions. (D'après une photographie.)

1. On verra que trente ans plus tard les palais, bien que restaurés, étaient à peine habitables.

2. Description donnée par VASARI, *Vita di Michelangelo*, Florence, 1881, VII, 222.

3. Les deux palais ne sont pas complètement d'équerre; BURCKHARDT, *Le Cicerone*, Art Moderne, p. 246, voit dans cette inclinaison une habileté de Michel-Ange; il y a là, plutôt, un hasard heureux, puisque le palais des conser-

étage devaient être égales, indication qui ne fut pas respectée; une balustrade et des statues en garnissaient le toit comme pour le palais principal. En face, au pied de l'église S. Maria d'Aracœli, s'élèverait un troisième palais, semblable à celui des conservateurs. Un escalier, décoré de quelques-unes des statues que possédait déjà le musée capitolin, conduirait de la place du Capitole au bas de la colline, sur la place d'Aracœli; à l'entrée de la place, les Dioscures occuperaient l'emplacement où ils se trouvent effectivement, seulement ils auraient été disposés de côté et non de face. Au surplus, il faut remarquer qu'ils ne furent découverts que sous le pontificat de Pie IV. Peut-être Michel-Ange se proposait-il d'amener au Capitole ceux du Quirinal qui sont d'ailleurs beaucoup plus beaux. Au centre de la place, s'élèverait la statue équestre de Marc-Aurèle.

TOUR DITE DE MARTIN V

Avant de parler de l'exécution de ce programme, il convient de signaler quelques travaux accomplis entre 1510 et 1545, de peu d'importance il est vrai, mais qui permirent à certains magistrats de faire encastrier dans la tour la plus voisine de l'église S. Maria Aracœli de nombreuses inscriptions ainsi que leurs écussons. Cette tour devint par là nue des parties les plus intéressantes de l'édifice capitolin.

A droite est l'écusson de la famille des Gualdi avec deux inscriptions de part et d'autre et une autre inscription au-dessous rappelant les noms de Galeotto et de son fils Francesco, l'un et l'autre sénateurs de Rome, Galeotto en 1510, Francesco en 1530.

L'inscription de gauche porte :

IVLIO. II
PONT. MAX
GALEOTTVS. DE. GVALDIS.
VIR PRIMARIVS
ARMINENSIS
STRENVV. GALEOTTI
MALATESTAE
EX. FILIA. NEPOS
EQVES. COMES
ET VRBIS SENATOR
ANNO. M. DX.

L'inscription de droite :

PAVLO. III.
REGNANTE
FRANCISCVS GVALDVVS
ARMINENSIS
ROMANVS. SENATOR.
GALEOTTI. PATRIS
VESTIGIA. IMITATVS
VIRTVTIS. ASSECVTVS
AN. DOM. M. DXXXIX

Au-dessous :

SVMMO. PAVLI. III. PONTIFICATV.
FRANCISCVS. GVALDVVS. ARMINENSIS
SVB. EODEM. PONTIFICE. ITERVM. SENATOR.
QVOD. EXPERIENTIA. MERVIT. GLORIA. COMPROBAVIT.
M. D. XLIII¹.

vateurs existait avant lui, et fut simplement embelli sur ses indications. Cf. p. 97.

1. FORCELLA, I, n. 48. Il faut rapprocher de la première de ces inscriptions celle-ci, qui se trouvait également au Capitole :

IVLIO. II. PONT. MAX. GALEOTTVS DE GVALDIS
NOBILIS ARMINENSIS. V. I CONS. EQVES ET
COMES VRBIS SENATOR ANNO M. D. X. P.

FORCELLA, I, n. 35. Voir la gravure de la page précédente.

Au-dessous, plus près de la saillie de la tour, sont les armes du sénateur Niccolò Tolosano surmontées d'une inscription.

NIC. THOLOSANVS COLLE
 CI. FLO. V. I. DOC. E ECO.
 SVB. PAV. III. P. M. SEN.
 OFF. FVNGEBATVR.
 AN 1544 E 1545. E 1546¹

Plus bas que le premier écusson dont il a été parlé, à gauche, entouré d'une guirlande au-dessous de laquelle sont quatre petits pendentifs contenant les armes des trois conservateurs et du prieur des *caporioni* alors en fonction, se trouve une inscription rappelant la transformation du Capitole.

INNOCENT. XII. PON. MAX.
 DVM IN ROMAM DE THESAVRO SVO
 NOVA ET VETERA PROFERT
 ROMA CAPITOLIYM VETVSTATE CONFECTVM
 IMPERAT INSTAVRANDVM
 VT ANTIQVIS DVM NOVA CONGLVTINAT
 TANTO PONTIFICI RESPONDERET
 NOVA ET VETERA SERVAVI TIBI
 MYTIVS DE MAXIMIS }
 LEONARDVS CIOGNIVS } CONS.
 LVTIVS SABELLVS }
 SCIPIO HIPPOLYTVS DE ROSSI c. R. P.
 AN. DOM. M. DC. XCH².

Plus à gauche est un groupe comprenant un bas-relief qui représente un profil, supposé être celui de Scipion l'Africain et transporté par les soins de Gualdus du musée en cet endroit. Deux inscriptions sont à droite et à gauche, une au-dessous.

A gauche :

+ S. P. Q. R.
 COMITE SFORTIA
 MARESCOTTO
 MARCO ANTONIO
 CITARELLA
 MARCHIONE FABRITIO
 NARO
 CONSERV.
 FLAMINIO PICHIO
 CAP. REG. PRIORE

A droite :

+ S. P. Q. R.
 IOANNE RINALDO
 MONALDENSE
 EX DÑIS.
 MONTIS CALVELLI
 POP. ROM.
 IN PONTIFICAT. INTERR.
 COPIARVM
 DVCE,

SCIPIONEM AFRICANVM
 CUM HISCE TROPHEORVM RELIQVIIS
 ET PALLADE CONCILIATA
 COMITE TRIVMPHANTEM AD
 CAPITOLIYM IN IMAGINE
 HAC VELVTI VMBRA REDVCEM
 E MVSEO SVO EXIBVIT
 FRANCISCVS GVALDVS ARIMINEX.
 EQVES S. STEPHANI ANNO CIO IO CLV³

Un mascarón surmonte le tout. Un peu plus haut, à part, sur la droite, les armes du

1. FORCELLA, 1, n. 49. — 2. FORCELLA, 1, n. 191. — 3. FORCELLA, 1, n. 154.

sénateur Giacomo Bovio sommées d'une fleur de lis, avec une inscription rappelant ses services.

Au-dessous :

IACOBO. BOVIO. IVRE CONS. BONO. SENAT-
TORIAE MAIESTATIS. MVNERE. LEONE
X. PON. MAX. SEVERE. COMITERQ. INTE-
GERRIME. FVNCTO. S. P. Q. R. VIR.
TYTIS ERGO BENEMERENTI. D. D.
M D. XIII¹

STATUE ÉQUESTRE DE MARC-AURÈLE

La seule partie du programme d'embellissement conçu par Michel-Ange qu'il vit exécuter de son vivant, fut l'installation sur la place du Capitole de la statue équestre de Marc-Aurèle qui décorait jusqu'alors la place du Latran.

On a renouvelé à l'occasion de cette statue l'ancienne exclamation de l'homme des champs : « Que ne marches-tu, tu sais bien que tu es en vie² ! » De vrai, cette statue, une des rares statues antiques de bronze qui aient échappé à l'avidité des envahisseurs barbares et aux nécessités des âges suivants, est parmi les plus belles qui se puissent voir. « Tous les autres chevaux de bronze doivent être les très humbles serviteurs de celui-là », disait le président De Brosses.

Les légendes dont elle était l'objet furent la cause de cette préservation. Elles sont de deux sortes et très différentes. Le premier groupe, d'origine plus populaire et plus naïve, a donné naissance au récit que rapportent les *Mirabilia*³. Au temps des consuls et des sénateurs, un roi très puissant arriva de l'Orient en Italie et attaqua la ville du côté de la porte du Latran, pillant les alentours⁴; il causait au peuple romain un grand dommage; or un guerrier de haute stature, aussi courageux qu'avisé, s'en vint trouver les consuls et les sénateurs et leur demanda ce qu'ils donneraient en récompense à celui qui les délivrerait de ce fléau. On lui répondit qu'il aurait ce qu'il voudrait. « Donnez-moi, dit-il, trente mille sesterces et promettez-moi, la guerre finie, de perpétuer le souvenir de ma victoire par un beau cheval de bronze doré. » Il eut cette promesse. Alors il ordonna aux Romains de venir en armes sur leurs murailles au commencement de la nuit et de se tenir prêts à lui obéir.

Il avait remarqué que le roi ennemi venait chaque nuit au pied d'un arbre sur lequel perchait un oiseau qui, à son approche, se mettait à chanter.

Le soir venu, il monta sur un cheval sans selle, prit une serpe et, dès que l'oiseau jeta son appel, s'avança vers le lieu où s'était retiré le roi; les gens de sa suite le prirent pour un

1. FORCELLA, I, n. 37.

2. L'exclamation est généralement attribuée au peintre Pierre de Cortone. M. MORET. *Le Moyen Age pittoresque*. Paris, 1839; explication de la planche 95.

3. « *Laterani est quidam caballus creus qui dicitur Constan-*

tini. Sed non est ita... » Page 36, ligne 18 (Édition PARTHEY).

4. Les *Mirabilia* et les descriptions de cette époque ne disent pas quel était ce roi d'Orient; un auteur du xv^e siècle, Prospettivo Milanese, l'appelle Asdrubal. Voir la note 3 de la page 72.

des leurs, mais lui crièrent néanmoins de s'écarter s'il ne voulait être pendu. Lui, feignant de s'éloigner, fondit tout à coup sur le roi qui était petit et l'enleva, criant aux Romains : « Sortez et taillez l'armée des ennemis, car j'ai leur roi. » Ils firent ainsi; l'armée assiégeante fut mise en déroute avec un grand carnage et l'on trouva dans son camp un butin considérable.

Comme ils s'y étaient engagés, les Romains élevèrent à leur sauveur une statue le représentant sur son cheval, sans selle, étendant la main droite, avec laquelle il avait saisi le roi, un oiseau sur la tête; le roi ennemi était foulé aux pieds du cheval¹.

Il est difficile de déterminer l'origine de cette légende; peut-être a-t-elle pour explication qu'en se plaçant en avant du cheval, le toupet formé au haut du front par la crinière, a quelque ressemblance avec une chouette; en outre, primitivement, on voyait un homme sous les sabots du cheval, ainsi que le prouvent les imitations qui furent faites de ce groupe².

Mais la légende du « grand vilain », *il gran villano*³, quoique accréditée et propagée par le livre si répandu des *Mirabilia* et les ouvrages descriptifs qui en sont issus, n'eut jamais

autant de crédit que celle qui faisait de la statue une image de l'empereur Constantin. C'est sous cette dénomination que la statue fut généralement connue durant tout le moyen âge et qu'elle fut reproduite dans les pays lointains⁴.



FIG. 27. — Statue équestre de Marc-Aurèle. Dessin de T. PIROLL.
(Cabinet des Estampes.)

1. Voir ce qui est dit note 4.

2. Voir ce qui est dit note 4.

3. GAMUCCI écrit (fol. 20 v.), en 1565 : « *Quella famosa statua equestre di Mareo Aurelio... la quale è chiamata da volgari de nostri tempi il Gran Villano.* »

Le chevalier Harff, qui vint à Rome en 1497, parle ainsi de la statue (*Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff...* Cologne, 1860; traduction de DE REUMONT, dans

l'Archiv. Veneto, vol. XI, part. I, 1876, p. 134) : « *Sulla piazza (de Saint-Jean du Latran) davanti alla chiesa sta eretta una statua equestre di bronzo quale fù posta a un contadino divenuto capitano a Roma, ehe liberò la città dai nemici imitando il suono del eneulo, di ehe si misero altamente a ridere gli assediati.* »

4. ARBELLOT, *Mémoire sur les statues équestres de Constantin placées dans les églises de l'ouest de la France.*

Cependant on donna à la statue bien d'autres noms encore; dans les délibérations du chapitre du Latran elle est désignée sous le nom de statue d'Antoine¹; le Poggio, qui la vit au temps d'Eugène IV, l'appelle la statue de Septime-Sévère²; Nicolas Muffel de Nuremberg, venu à Rome en 1452, à la suite de l'empereur Frédéric V, mêlant les deux versions, en fait une statue « d'un vilain appelé Septime-Sévère³. Ceux qui se piquaient de quelque science pensaient autrement. « *Peregrini Theodoricum vocant, vulgus Constantinum sed Clerici Curia: Marcum seu Quintum Curtium appellant* », dit Gregorius Magister dans un livre de *Mirabilia* dont quelques fragments seulement ont été conservés par le moine anglais Ranulf Hygden⁴.

Toujours est-il que l'opinion générale tenait que la statue était une représentation de l'empereur Constantin⁵, et c'est à ce titre qu'elle était entourée de l'admiration universelle. On lui faisait jouer un rôle dans toutes les solennités; quand le tribun Cola di Rienzo donna une fête magnifique au peuple romain à l'occasion de son sacre comme chevalier, un ingénieux artifice, dont nul ne put pénétrer le mystère, permit de faire couler du vin et de l'eau des naseaux du cheval; un manteau de vair dont on l'avait recouvert aidait apparemment à l'illusion⁶. Ce fut, au reste, la coutume au moyen âge que ceux qui voulaient faire figure à Rome offrissent un manteau au cheval. Wace raconte, dans le *Roman de Rou*, que Robert I^{er}, duc de Normandie, agit de la sorte :

Costentin nit, ki ert a Rome
De quire fait, en guise de home,

Limoges, Paris, 1885. Dans ces reproductions, figure le captif foulé aux pieds du cheval dont parle le livre des *Mirabilia*. Elles répandirent l'opinion que la statue originale était de marbre; Richard de Poitiers écrivait, en 1293, dans sa *Complainte* :

*Constantine cades equo de marmore facta
Et lapis erectus et multa palatia Romæ.*

Richard le Poitevin, art. de BERGER dans la *Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, VI (1879), p. 2. Cf. A. GRAF, *Roma nella Memoria*, II, 112.

1. GALLETI, Cod. Vat., 8039; délibération du 13 août 1498 (voir plus loin); Marc-Aurèle avait nom *Antoninus*, ce qui peut avoir créé cette confusion; toutefois, dans une délibération en date du 20 octobre de la même année, on lit : « *Statua Aureliani vulgariter Constantiniana.* » Ibid., 8036, fol. 237.

Dans la délibération du conseil communal qui ratifia le transport de la statue sur la place du Capitole, elle est désignée sous le nom de « Statue de M. Antoine ». Archiv. Stor. Capit. Cred. I, vol. 36, pl. 379.

2. *De Varietate Fortunæ*, éd. Giorgi, p. 21.

3. NICOLAUS MUFFELS, *Beschreibung der Stadt Rom*, herausgegeben von WILHELM VOGT, Tübingen, 1876. Cette confusion existait encore chez quelques auteurs du XVI^e siècle. PROSPETTIVO MILANESE, dans ses *Antiquarie Prospettiche romane*, écrit, en 1500 :

*Eni di Constantino vn gran ronzone
Stani quel grande chucise Adsrubello
Sono ambedui di gran perfectione.*

*De per tre volte vn natural cavallo
Et e di tul bonta turpe disquame
Par che sie viuo e nou di dar metallo.*

Atti Accad. Lincei, Ser. II, vol. III, part. III, p. 51 et GILBERTO GOVI, Rome 1876, qui publie le texte avec commentaires.

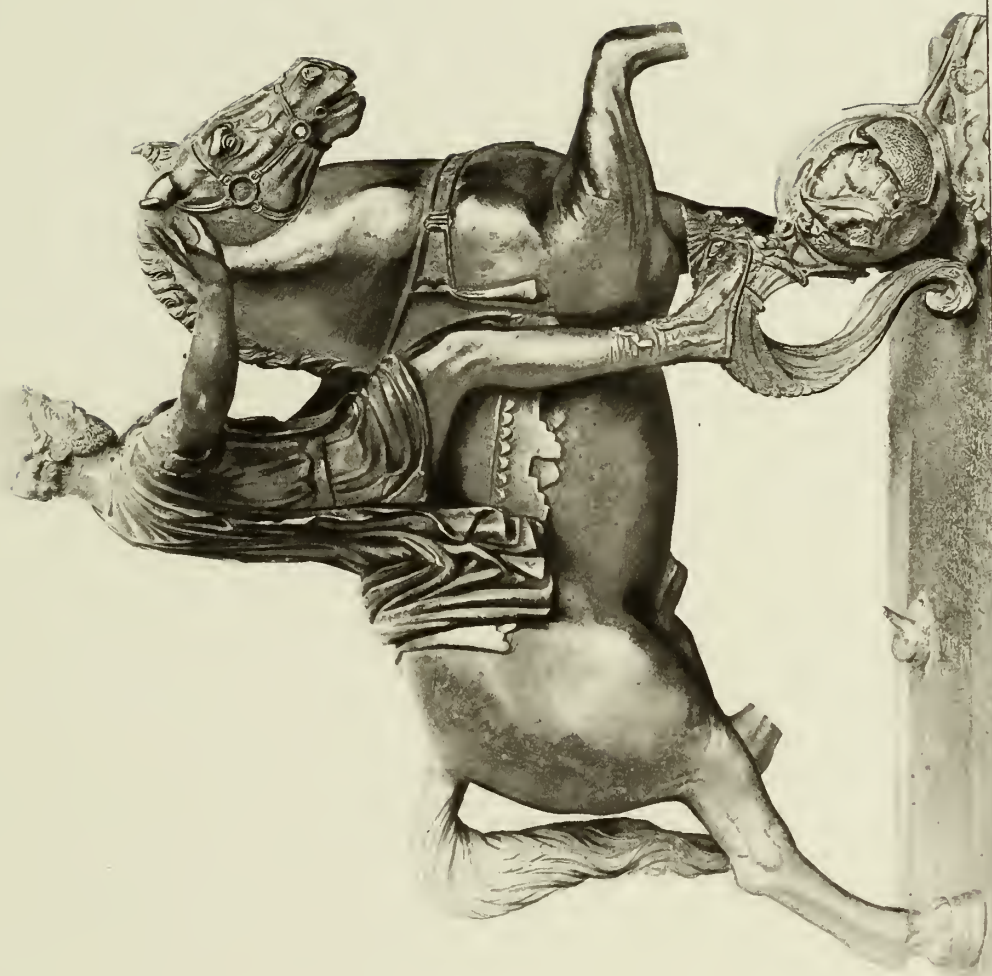
GAMUCCI, *Le Antichità di Roma*, Venise, 1569, écrit, p. 16 : « *Nel centro della piazza di Campidoglio la famosa statua equestre di Marco Aurelio.* ALDROVANDI, *Le Statue di Roma*, p. 268, dit : « *Nel mezzo della piazza del Campidoglio si vide la bella statua equestre di bronzo di M. Aurelio filosofo et Imperatore; e sta in habito e gesto di pacificatore. Dicono, ch'ella fosse di Antonio Pio; altri di L. Vero; altri di Septimio Severo...* »

4. DE ROSSI, *Piante di Roma*, p. 77; Cf. ADINOLFI, *Laterano e Via Maggiore*, p. 71; JORDAN, *Topog.* II, 370, 385; STEVENSON, *Annali dell' Istituto Arch.*, 1877, p. 375; TIZZANI, *Atti dell' Accad. Rom. di Archeologia*, nuova seria, I, 241.

5. MARTINELLI (*Roma ricercata*, p. 795), qui écrivait au milieu du XVII^e siècle, dit : « *Nel mezzo della piazza il famoso cavallo di metallo caualcato da Marco Aurelio Antonino secondo alcuni, e secondo altri da L. Vero, se bene molti han eredito, come testifca il Fulvio, esser di L. Settim. Severo : ma è chiamato dal volgo e dal Bibliotecario di Costantino perchè stava su la piazza del Palazzo Lateranense...* » Cf. GAMUCCI. Voir p. 75, note 1.

MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 179, fournit des mandats relatifs à la restauration de cette statue, qui montrent qu'elle était connue communément sous cette dénomination. Voir plus loin p. 75, note 4.

6. *Cron. Mutinense*, MURATORI, *R. Italic. Script.*, XV, 608.



MARC AURÈLE
RÉDUCTION EN BRONZE PAR FILARETE
DE LA STATUE DU CAPITOLE

Cheual a de quiure ensemment,
 Ne muet pur pluie ne pur ueut.
 Pur la hautece e pur la honur
 De Costentin l'enpereur,
 En ki nun l'image est leuee
 E par ki nun est apelee,
 La fist d'un mantel afubler
 Del plus riche qu'il pot trouer ¹.

Le sort de la cité passait pour lié à celui du cheval; cette croyance était encore fort répandue au temps où Ampère visita Rome. Un enfant, lui montrant les traces de dorure qui se voient sur la statue lui raconta qu'elles augmentaient : « Quand la statue sera complètement dorée, dit-il, le monde périra. » Cependant, en 1636, le sénateur Orazio Albani avait dû prendre un arrêté défendant de lui jeter des pierres ou de la boue ².

La première mention qui soit faite de cette statue se trouve dans une description de Rome que Pancirolo a publiée sous le titre de *Notitia utraque dignitatum cum Orientis tum Occidentis, ultra Arcadii tempora* (Rome 1606) et qu'il estime avoir été composée au temps de Théodose (450); ou y place (p. 110) dans la VII^e région, *genium Populi Romani aureum et equum constantini*³. Il en est parlé au IX^e siècle relativement au meurtre de Pietro, préfet de Rome au temps de Jean XIII, lequel y fut attaché par les cheveux (966)⁴; quelques années plus tard, le cadavre de l'antipape Boniface fut jeté aux pieds du cheval (974)⁵. On a pensé que la statue se trouvait alors dans le *Campo Vaccino*, c'est-à-dire dans le forum, près de l'arc de Septime-Sévère⁶, mais les termes du texte qui porte que le corps fut jeté dans le « *campum ante caballum Constantini* » s'appliquent aussi bien au *campus lateranensis* qu'au *campo vaccino*; au surplus, il paraît difficile qu'entre le XI^e et le XII^e siècle une statue si fameuse ait pu être transportée du pied du Capitole au Latran, sans qu'aucune chronique fasse mention de ce fait⁷. Cependant plus tard cette opinion s'accrédita. Il semble vraisemblable que la statue, avant d'être amenée devant l'église latérane, ornait le palais d'Annus Verus qui était tout proche et dans lequel Marc-Aurèle avait longtemps vécu.

Ce qui a pu donner naissance à la croyance que la statue avait été transportée au Latran à une époque relativement récente, c'est ce passage du biographe ferrarais de Clément III où il est dit que ce pape agrandit le palais de Latran et fit exécuter, pour en décorer la façade, un cheval d'or⁸. Dans sa chronique bolonaise, fra Bartolommeo della Pugliola répète

1. ED. ANDRESEN, Heilbronn, 1877, II, 152, v. 3031.

2. « *Che nessuno abbia ardire tirare sassi, funga o simili materie nel Cavallo di bronzo esistente in detta piazza, sotto le medesime pene. Datum Rome ex nostro Capitolio, hae die 10 Aprilis 1636. Horatio Albani Senatore.* » Bibliothèque Casanatense, *Collez. Bandi*, vol. VI, n° 171.

3. *Storia delle Arti del Disegno di GIOVANNI WINKELMANN*, traduction très corrigée et augmentée par l'abbé FEA. Rome, 1784, III, 441. L'ouvrage de Winkelmann, *Geschichte der Kunst*, avait paru à Dresde en 1764.

4. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III², 331.

5. MURATORI, *Annales*, V, 262. GREGOROVIVS II, 74.

6. CIAMPINI, *De saeris Aedific.*, cap. 2; PALLADIO, *Archit.*, Lib. IV. c. IX. Voir aussi l'article de STEVENSON, *Annali dell' Istituto Archeologico*, 1877, p. 373. *Antichi Edifici al Laterano*. FEA cite un itinéraire dans lequel le *Templum Pacis* et le *Caballus Constantini* sont mentionnés conjointement. Dans l'itinéraire Einsidlense (VII^e siècle), le « *Ca-uallus constantini* » est placé près de l'arc de Septime-Sévère. (*Codex Urbis Romae*, URICH, p. 71). Cf. VACCA, n. 18.

7. D'après A. GRAF, II, 114, ce serait le pape Sergius III (903-911) qui aurait ordonné ce transport. Cf. ADINOLFI, *Roma nell' Età di Mezzo*, I, 250.

8. « *Equum quoque aureum fieri fecit.* » MURATORI, *R.*

cette assertion, tout en spécifiant que le cheval était de bronze¹. Il s'agit donc bien du cheval de Marc-Aurèle auquel Clément III avait sans doute ordonné qu'on fit des réparations².

La statue devait se trouver en fort mauvais état si l'on en juge par une reproduction que possède, parmi d'autres bronzes de la Renaissance, le musée royal de Dresde; on l'attribue à Antonio Averlino dit le Filarète, qui travaillait au temps d'Engène IV³; cette reproduction



FIG. 28. — Le Palais et la Basilique du Latran au XV^e siècle. — Le cheval de Marc-Aurèle.

CIAMPINI, GIO. *De Sueris aedificiis a Constantino Magno constructis*, Rome, 1693, vol. III, p. 17, pl. V.

fournit donc l'aspect que devait présenter la statue avant les réparations dont elle fut l'objet sous les pontificats de Paul II et de Sixte IV et qui sont les premières que l'on connaisse de façon certaine⁴. Il se peut que les détériorations qu'on y remarque soient survenues à la copie du Filarète; mais, d'une part, il est dit dans un document de l'année 1474 que le groupe était « *vetustate quassatum et collabentem* »⁵, d'autre part le coût élevé des réparations montre qu'elles

Italic. Script., IX, 178. Toutefois le texte donné par le *Liber Pontificalis* dit simplement : « *Puteum ante creum equum fecit fieri.* » Vie de M. Polonais, II, 431.

1. MURATORI, *R. Italic. Script.*, XVIII, 246.

2. Ce pape régna de 1187 à 1191.

3. Elle fut faite sur l'ordre du pape, et offerte à Pierre de Médicis, en 1465. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, 4^e trimestre, p. 271, communication de M. Courajod sur Filarète. Voir COURAJOD, *Quelques sculptures en bronze de Filarète*. Paris, 1886.

4. Dans l'ouvrage de G. ROHAULT DE FLEURY, *Le Latran au Moyen Age*, planche L, on voit la statue de Marc-Aurèle,

sur le socle sur lequel elle se trouvait au Latran; dans ce socle, sont encastrées les armes du pape Boniface VIII, Gaetani (1294-1303), ce qui pourrait faire croire que ce pontife ou quelqu'un de sa famille s'occupa de le restaurer ou de restaurer la statue.

5. CANCELLIERI, *Solemi possessi*, p. 198. Le texte porte, en son entier : « *Equum aeneum vetustate quassatum et jam collabentem cum fessore Marco Aurelio Antonino restituit, quem ante aedem Constantinianæ Basilicæ cernimus.* » Vie du pape Sixte IV, par un anonyme que Muratori pense être PLATINA. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III², 1064, C. MÜNTZ, *Les Arts à la cour des Papes*, III, 177, rapporte sur la foi

durent être, en effet, fort importantes. On est donc en droit de supposer que la statue du cheval manquait alors en réalité du pied droit de devant et de la jambe gauche de derrière. Cependant le Filarète ajouta certainement devant les jambes du cheval un casque à haut cimier orné de bas-reliefs rappelant des motifs de l'antiquité classique : d'un côté un centaure enlevant une femme, de l'autre deux hommes luttant; sur la visière est une tête de bélier; le fond sur lequel se détachent les figures, est guilloché ou plutôt martelé¹.

On a prétendu à tort, semble-t-il, que le cheval avait été jeté dans une fondrière d'où le pape Sixte IV l'aurait fait retirer².

Le pape vénitien Paul II, qui aimait tant les choses de l'art, entreprit de restaurer cette statue si malheureusement endommagée; dès la deuxième année de son règne, en 1466, il fit commencer des travaux, mais tout se borna alors à élever autour de la statue un grand baraquement en planches qui coûta fort cher. Cependant, en l'année 1468, trois cents florins furent payés au célèbre médailleur Cristoforo Geremia de Mantoue, qualifié dans le mandat de paiement de « familier du pape » et qu'il estimait assez, en effet, pour lui donner un logement au Vatican³.

Ce fut le successeur de Paul II, le pape Sixte IV, qui mena à bien le travail; il s'adressa à des orfèvres et eut à leur compter des sommes importantes; un nouveau piédestal fut aussi construit pour la statue; le pape voulut qu'il fût de marbre⁴.

Un tableau a conservé l'aspect qu'avait la statue après cette restauration, c'est celui que

d'Albertini une inscription qui semble être la transcription de ce passage : « SYXTUS IIII PONT. MAX. EQUUM HUNC ENEUM VETUSTATE QUASSATUM COLLABENTEM CUM ASSESSORE RESITUIT » et il s'étonne que Forcella ne la mentionne pas. C'est peut-être qu'il n'a pas ajouté foi à Albertini.

Albertini a composé vers 1509 son opuscule des *Mirabilibus* (Éd. de 1515, fol. 62).

1. COURAJOD, art. cité; GIO., BATTÀ DE ROSSI et GIUSEPPE GATTI, dans le *Bull. Arch. com.*, an. 1886, p. 348. L'inscription inscrite sur le socle de cette reproduction porte que la statue est celle de l'empereur Commode; on sait que le père et le fils se ressemblaient beaucoup, et les érudits du temps d'Eugène IV ont pu se laisser induire en erreur par leurs connaissances iconographiques incomplètes. Dans un chant composé en 1467, pour célébrer le transfert de l'urne de porphyre contenant les restes de sainte Constance, du mausolée où elle était déposée dans la via Nomentana, au palais que Paul II venait de faire édifier sur la place Saint-Marc, il est dit :

*Commodus et sonipes hostilia vulnera passi
Pontificis tantum reficiuntur ope.*

Voir la *Gazette Archéologique*, 1885, p. 382, et le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, p. 275; art. de L. COURAJOD.

2. Du moins, le texte d'Onuphre, qui se trouve dans *Historia de Vitis Pontificum*, PLATINA, Cologne, 1626, p. 331, porte : « *Marci Aurelij statuam æneam equestrem humili et sordido loco iacentem, in area Lateranensi augustiore loco exposuit.* » Cf. FLAMINIO VACCA qui prétend que la statue fut trouvée dans une vigne près de la Scala Santa;

Memorie, n. XVIII. Cf. FEA, *op. cit.*, p. 414 et, du même auteur, *Discorso intorno alle belle Arti*, Rome, 1797, p. XI et *Nuova Descrizione...* Rome, 1818, p. 483.

3. (En marge :) *Pro restauratione equi aerei S. Jo. Lateranensis*. Dans le texte :

« *Marcus etc., honorabili viro Andree Blasij etc., solvatis hon^o viro Cristoforo de Gieremiis de Mantua S^mi D. N. ꝑꝑ. familiari fl. au. de Cam. tercentos pro parte solutionis ejus laborerū et aliarum expensarum pro restauratione equi erei siti in platea sancti Johannis Lateranensis oportunarum, quos etc. Dat. Rome apud Sanctum Marcum sub signeti nostri impressione die xxv Junij MCCCCLXVIII. Pontif. SS. D. N. Pauli div. prov. ꝑꝑ. II, anno quarto.* » Arch. di Stato. Mandati Cam. Urbis, 1464-73, fol. 66.

4. « *Solvatis ho. vir. Magistro Nardo Corbolini et Leonardo Guidocci ci. ro. aurifabris quibus data est cura sarciendi equum cneum Constantini ante palatium Lateranense existentem fl. au. de cam. C in deductionem mercedis ipsis promisse pro illo opere* » (3 juillet 1473. — Le 11 décembre 1473, autre paiement de deux cents ducats *pro refectioe equi Constantini*. — Le 24 avril 1474, paiement de cent ducats. — Le 15 novembre, pour solde, paiement de deux cents ducats. — Le 24 décembre de la même année 1474, paiement de soixante-quinze ducats à un tailleur de pierre « *pro parte operis quod facturū est in basi nova marmorea equi Constantini* ». *Bullettino dell' Istituto di corrisp. Arch.* an. 1867, p. 489, A VON ZAHN; E. MUNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, 1879-1882, III, 176. Documents tirés de l'Archiv. Seg. Vat., Div. Camer. vol. 38, fol. 103, 126, 194, 200. Ce serait à la suite de ces travaux qu'on

peignit le peintre Filippo Lippi en 1486 dans la chapelle de Saint-Thomas-d'Aquin, de l'église de la Minerve et qui donne une vue du Latran à cette époque¹.

Une statue si fameuse et si belle et dont la destinée était si intimement liée à l'histoire de Rome, devait avoir sa place au Capitole. C'est pourquoi sans doute Michel-Ange la choisit comme motif central de la décoration nouvelle qu'il avait conçue, et c'est pourquoi aussi son plan fut en ceci exécuté sans retard.



FIG. 29. — Statue de Marc-Aurèle devant le Latran. Fragment de la fresque de FILIPPO LIPPI.

Toutefois le chapitre du Latran fit de son mieux pour ne pas se laisser dépouiller; réuni une première fois le 28 novembre 1537, il nomma des délégués qui devaient aller supplier le pape de ne pas permettre le déplacement de la statue². Ces délégués furent éconduits. Mors, le chapitre s'assembla de nouveau, le 9 janvier 1538, d'autant plus alarmé que l'on venait d'amener près du groupe des machines destinées à son transport; il renouvela sa protestation avec plus d'énergie mais sans plus de succès³. La statue fut enlevée et alla occuper l'emplacement où elle se trouve maintenant.

Le conseil communal supporta, comme il était juste, une part de la dépense (1538)⁴.

Pour trouver un piédestal à ce groupe colossal, il fallut extraire du forum de Trajan une des plus massives assises de pierres qu'on put y trouver⁵.

Quelques restaurations ont été faites à la statue en 1836, sous la direction de Thorwaldsen et de Valadier, avec l'aide du fondeur Giuseppe Spagna⁶.

Le cheval de Constantin eut son gardien particulier; Muziano en fait mention au XVI^e siècle, dans son Commentaire; en 1615, les conservateurs nommèrent gardiens à vie Ascanio Pirotti et son fils, le précédent gardien ayant renoncé à tous ses droits et émoluments⁷.

aurait inscrit sur le piédestal l'inscription rapportée par Albertini. Cf. art. de A. DE ZARH, *Bul. de l'Hist. arché.*, 1867, p. 189.

1. MASETTI, *Notizie della chiesa Minerva*, p. 35.

2. « Qui exorent suam S. ne equus ænus videlicet M. Aurelius Antoninus e platea Lateran. amoveatur. » VINCENZO TIZZONI, *La Statua equestre di Marco Aurelio*, p. 34.

3. Le chapitre avait résisté victorieusement, en 1498, à une première tentative d'enlèvement. Le 28 octobre il avait délégué quatre de ses membres auprès du cardinal de Lisbonne (Giorgio Costa), du cardinal de S. Croce, des conservateurs et des *eporioni* pour « déplorer la fuite obligée du cheval et de la statue de Constantin »; « ut deplorent fugam coactam Equi et statuam... Constantinianam et supplicare dignentur intercedere ap. S. D. N. uti retineat. » VINCENZO TIZZONI, *La Statua equestre di Marco Aurelio*, p. 34.

4. Délibération en date du 22 mars 1538. « Quod dicta summa (le montant n'en est pas indiqué) erogari debeat in reformatione statue M. Antonii in platea Capitolii secundum judicium Michaelis Angeli sculptoris. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 379. Il s'agit du produit des amendes dont avaient été frappés les habitants de

Cori. R. LANCIANI, *Destruction of Ancient Rome*, p. 231.

5. VACCA, *Memorie*, n. 18. MARTINELLI, *Roma ricercata*, p. 78, dit que le piédestal vint des Thormes de Trajan. On y grava l'inscription suivante :

PAVLVS III. PONT. MAX. STATVAM AENEAM
EQVESTREA A S. P. Q. R. M. ANTONINO PIO ETIAM
TVM VIVENTI STATVTAM VARIIS DEIN VRBIS
CASIB. EVERSAM ET A SYXTO IIIJ. PONT. MAX. AD
LATERAN. BASILICAM REPOSITAM VT MEMO
RIAE OPT. PRINCIPIS CONSVLERET PATRIA EQ.
DECORA ATQ. ORNAMENTA RESTITVERET
EX HVMIORI LOCO IN AREAM CAPITOLINAM
TRANSTVLIT ATQ. DICAVIT.
ANN. SAL. M D XXXVIII.

FORCELLA, I, n. 44.

6. *Diario di Roma*, 1836, n. 26.

7. Archiv. Stor. Capit., Cred. XI, vol. 19, fol. 68. D'une façon générale, on peut consulter sur l'historique de cette statue : VINCENZO TIZZONI, *La statua di Marco Aurelio*, Rome, 1880 et *La statua equestre di bronzo di Marco Aurelio descritta ed illustrata*, avec gravures, anonyme, Rome, 1838, qui se trouve à la Bibliothèque Casanatense, Miscell. in-8, vol. 963, 2.

Raphaël et Donatello s'inspirèrent, dit-on, de ce groupe dans lequel la belle allure du cavalier masquait à leurs yeux le peu d'ensemble des mouvements de la monture: l'un y prit le type du palefroi fougueux que monte son Gattamelata de Padoue, l'autre le modèle de la paisible haquenée qui porte le pape saint Léon dans la fresque du Vatican¹.

ACHÈVEMENT DE LA PLACE

Avant de poursuivre plus avant la réalisation du plan de Michel-Ange, on dut s'occuper d'empêcher le palais de crouler. Les salles dans lesquelles se rendait la justice étaient si peu habitables qu'un magistrat qui avait été appelé de Foligno pour remplir les hautes fonctions de premier collatéral du sénateur, ayant envoyé préalablement son fils pour inspecter les lieux, refusa de siéger. Le conseil fut donc obligé d'entreprendre des travaux de restauration (1542)². Mais les ressources du trésor communal suffisaient à peine aux travaux d'entretien. En 1537, le montant des ventes de charges qui s'élevait à quinze cents écus avait dû être consacré exclusivement à cet objet, au détriment des pensionnés de la ville, des *porzionari*, qui recevaient habituellement une somme de mille écus sur ce fonds; quelques conseillers protestèrent, mais force fut de passer outre³.

En 1541, le conseil autorisa les conservateurs à vendre huit parts sur le Mont-de-Piété de Bologne moyennant sept cent cinquante écus qui furent employés à des réparations.



FIG. 30. — Portique et degrés conduisant à S. Maria Araceli.
(D'après une photographie.)

1. FEA, p. 183 et MAURICE PALÉOLOGUE, *Rome*, Paris, 1903, p. 42. Marc-Aurèle est représenté de même dans les bas-reliefs dont il est fait mention p. 144.

2. « Messer Leonardo da Foligno eletto primo Collaterale non e venuto, pensamo che la causa potissima sia stata la incommodità e deformità delle stantie del Campidoglio. Imperocche venne a Roma il figlio e volle vedere dette stanze, le quali viste si risolve di non venire... Si era pensato... aneo ad onore di questa città riparare tutte le stantie dell'i judiei di detta Corte con quelli denari, modi ed ordini ehe si fabrica e ripara la piazza di Campidoglio. » Conseil du 8 juillet 1542. Cred. I, vol. 17, fol. 84.

3. Archiv. Stor. Capit. Cred. I, vol. 17, fol. 46, 47. Séance du 23 octobre 1537. Et Archiv. di Stato, Mand. Cam. 1537-1541, fol. 34, 15 septembre 1537. « Solvatis Sc. V et Julios 8. a Maestro Benedetto de Pisis fabro lignario pro reparatione palatii Capitolii de commissione Dñi Cesaris de Nobilibus. preteriti Senatoris, in eubiculo quod habitat D. Franeisus de Sessa Notarius Malestiorum. » Suivent d'autres mandats de peu d'importance. M^{ro} Jacobo bononien. muratori seut. auri triginta sex et bol. 93 1/2 de Jul. X pro quolibet scuto pro residuo sui laborerii et pro tot operibus factis in reparatione palatii senatus vestri capitolini. 23 février 1537. Mandat adressé au Magnifico domino alme Urbis senatori.

Obligé de se limiter par suite de ce manque de fonds, le conseil communal dut se contenter



FIG. 31. — Portique de Vignole conduisant au Monte-Caprino.
D'après une photographie.

de n'exécuter du plan de Michel-Ange que ce qui touchait à l'embellissement de la place. Giacomo della Porta¹ fut l'architecte chargé de cette tâche; le conseil le secondait de son mieux et nommait régulièrement des commissaires pour surveiller et hâter la marche des travaux². Au reste, lorsque les conseillers faisaient quelques difficultés pour donner des fonds, le Saint-Siège intervenait et leur forçait la main; ainsi en 1543 les conservateurs reçurent l'ordre, sous menace des peines les plus sévères, de remettre aux *magistri stratarum*, chargés du service de la voirie, la somme de six cents écus, prélevés sur la gabelle des vins, en vue de l'établissement de la *Via Capitolina* qui devait servir de voie d'accès au Capitole³.

Il y avait longtemps d'ailleurs que les expropriations sinon les travaux proprement dits étaient commencés; en 1490, il fut payé à Giovanni Pietro de

Spiritibus la somme de cent vingt ducats pour prix de sa maison qu'on avait dû jeter

— Le 20 mars suivant, paiement d'une autre somme de 36 écus, 98 1/2 bol, pour le même objet. *Mand. Camerati*, 1534-1537, cité par MENZ, *Les Antiquités*, p. 154.

Séance du 22 septembre 1537. Il est décidé que le montant de la vente de toutes les charges serait affecté pendant toute l'année aux travaux du Capitole. — Séance du 23 octobre. Les *Magistri Viarum* offrent de céder toutes les pierres tiburtines dont ils peuvent disposer. — Séance du 26 octobre, Marius Macaronius est élu surveillant des travaux à quinze écus par mois. Mutio Muto annonce qu'il a fait payer beaucoup d'amendes dans la terre de Cori (dépendante de la commune de Rome); cinquante écus restent à verser; la somme totale s'élèvera alors à 240 écus qui seront affectés au Capitole. — Mai 1538. Plusieurs charges restant à vendre et plusieurs acheteurs se présentant, il est décidé qu'elles seront mises aux enchères et que le produit sera affecté à la poursuite des travaux, avec l'assentiment du peuple.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 360-379 et vol. 17, fol. 50.

1. Giacomo della Porta, né en 1530, mort en 1590,

était élève de Vignole; vers cette époque, il construisait les églises S. Louis des Français et S. Maria de Monti. Il acheva la coupole de Saint-Pierre avec le concours de Fontana.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 17, fol. 76; vol. 36, fol. 409 et 430; pour l'année 1555, fol. 802.

3. « *Mandatum Conservatoribus quod solvi faciant Magistri stratarum Urbis se. 600.*

G. Asc. Card. Camer.

Vobis Mag^{is} Viris D. Cam. Alme Urbis Conservatoribus de mandato etc... Tenore presentium committimus et mandamus et sub mille duc. auri Cam. Ap. irremissibiliter applican. aliisque nostri arbitrii penis, quatenus statim visis presentibus faciatis mandatum Mag^o Dño Carolo de Palonibus quod ex et de pecuniis gabelle vini... solvat et numeret Mag^{is} Dñis Magistris stratarum... scuta sexcenta de juliis X pro seuto expendenda et eroganda in perficiendo et aptando Viam Capitolinam et Pontem S. Mariae... juxta ordinem S^mi D. Nri. prefatis Mag^{is} Magistris stratarum datum. Dat. Rome in Cam. Ap. die IV octobris 1544.

Visa Julius Gonzaga. »

Archiv. Seg. Vat., Div. Camer., vol. 439, fol. 63.

bas¹. Sous le pontificat de Paul III, on entreprit de niveler une butte dont la terre fut rejetée sur la pente de la colline vers la place d'Araceli, en sorte que les maisons qui se trouvaient de ce côté furent presque ensevelies et éprouvèrent un sérieux dommage; en compensation on dut allouer à chaque propriétaire deux cents écus². On démolit d'autre part la façade du palais Muzio de Mettis afin de faire aboutir convenablement la descente sur la *Via Torre dei Specchi*³. Plus tard, on abattit la maison tout entière⁴.

La construction du grand escalier destiné à donner accès à la place du Capitole, excita de vives compétitions; un grand nombre d'architectes avaient présenté des projets; deux l'emportèrent, celui de Martino Langhi et celui de Giacomo della Porta; ce dernier avait l'avantage, dit le rapporteur du concours, de masquer certains lieux peu dignes d'être vus sur le mont Capitolin et d'être si habilement combiné qu'on ne s'aperce-

Le pont S. Maria ou *Ponte Rotto*, avait été fortement endommagé lors de l'inondation du Tibre de 1530 (octobre). En 1537, il fut de nouveau emporté en partie; seule un arche consolidée en 1573, par Grégoire XIII, demeure actuellement debout. Voir CARCANI, M., *Il Tevere e le sue inondazioni*. Rome, 1875.

1. Arch. Seg. Vat. Div. Cam. vol. 47, fol. 117. « *Assignamentum pro Johanne Petro de Spiritibus*.

R. sancti Georgii diaconi cardinalis Dñi Papae Camerarius.

Egregio viro nobis in Christo dilecto Johanni Petro de Spiritibus civi Romano Alue Urbis Scribe Senatus salutem in Domino. Cum alias in Cam. Ap. cognitum et declaratum fuerit tibi deberi ducatos centum et viginti auri de Camera ratione eujusdam domus tuæ in Urbe in foro Capitolii site pro ampliatione plateæ dicti fori de mandato Sñi Dñi Nri pp̄. et Cam. Ap. demolite de quibus quidem ducatis centum et viginti cum a dicta camera tibi minime fuerit satisfactum teque propterea de dicto debito omnino compensare et ipsam Cameram liberare intendentes de mandato SSñi Dñi Nri pp̄e vive vocis oraculo nobis facto et auctoritate nostri Camerariatus officij convocatoque Consilio et deliberatione habita super hoc cum reverendis patribus dominis presidentibus et clericis dicte Camere tibi officium quod obtines supradietum ad decem annos ex tunc immediate sequentes cum omnibus et singulis honoribus, oneribus, lueris, stipendiis et emolumentis consuetis habendum retinendum et conservandum prout hactenus fecisti per te et filium et successores tuos concedimus per presentes in veram et indubitatum compensationem et satisfactionem predictorum centum et viginti ducatorum tibi per Cameram debitorum. Quorum decem annorum durante tempore non possis neque debeas ab aliquo amoveri quacumque occasione vel causa. Et nihilominus si aliter de dicto officio dicto durante tempore fieri contingat tibi ac filio et heredibus tuis equam et condignam compensationem nos nomine dicte Camere prestare pellicemur, et hoc instrumentum ipsa Cam. Ap. facere et adimplere tentatur et obligetur. Ita ut ex tali compensatione non minorem utilitatem et commodum quam ex dicto officio pro intermisso sive interrupto tempore predicto tibi concesso dictum officium quo habere

debueris omnino effectualiter consequamini, mandantes rev. patribus dominis presidentibus et clericis dicte Cam. et aliis ad quos spectat quatenus premissa inviolabiliter observent et faciant ab aliis observari. Nec non etiam Illmo Dño Alue Urbis Senatori et dominis Conservatoribus sub pena arbitrii nostri. ut te ac filium et successores tuos durante dicto decennio in predicto officio Scribe senatus ejusque libero exercitio mantentant et conservent, teque a nemine sin aut molestari sive inquietari, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Rome in Cam. Ap. die xvij Mensis Martii MCCCCLXXX. Pont. SSñi in Christo patris et Dñi Nri Innocentii divina provid. ppe VIII. anno Sexto.

Visa in Cam. Ap. Au. de Viterbo Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra L. Aquilius Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra Gaspar Blaudus Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra Sinolfus Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra Johannes de Nigris Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra P. De lenis Ap. Cam. Clericus.

Visa ut supra Jo. Grionia Ap. Cam. Clericus. »

2. « *Supplica di Michele Marzocco ai Conservatori del 29 9bre 1583*.

Espoue che nel tempo di Paolo III. voleudo il Po. Ro. fare la stada Capitolina fece spianare il monte di terra che era nella piazza di Campidoglio e la terra la fece buttare addosso alle case di detta strada che ne patirono gran danno per la detta terra. I padroni delle case furono tutti ricompensati per il danno ricevuto, e tutti ebbero 200 scudi per uno, e questi furono il Sig. Andrea Barzellone, Mariauo e Ludovico de Bochabellie Lucio Bochabella. Solo rimane ad essere compensato l'oratore della presente, il quale perciò si ricolge all' Inclito Popolo Romano. » Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 20.

3. Supplique de Muzio pour obtenir le dédommagement qui lui avait été promis. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 13, année 1587.

4. Le crédit fut voté, le 13 octobre 1561, par quatre-vingts voix contre treize. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 125 et 130.

vait pas de l'obliquité de l'escalier¹. On reprit ensuite le nivellement de la place (1577)².

En même temps, on s'occupait d'en compléter la décoration. Paul III (1534-1550) avait fait édifier par Vignole le portique et réparer les degrés qui conduisent à l'église d'Aracœli³, et Jules III (1550-1555) fit construire l'autre portique et des degrés semblables du côté du mont Caprino³. Pie IV poursuivit l'achèvement de la double balustrade qui borde la place du côté où elle domine la ville et placer de part et d'autre de l'entrée du grand escalier les deux lions ou sphinx de basalte trouvés près de l'église S. Maria sopra Minerva⁴.

Les conseillers durent imposer à la ville de nouveaux sacrifices; en 1561, le pape Pie IV leur prescrivit péremptoirement de prendre douze cents écus sur la gabelle des vins dont la moitié devait être remise aux *maestri di strada* afin qu'ils pussent indemniser les propriétaires des maisons rasées sur la place d'Aracœli; l'autre moitié était destinée à l'achèvement de cette place. Les conseillers se résignèrent, non sans rappeler que la gabelle en question appartenait au peuple et était « sa chose » (13 octobre 1561)⁵.

Cette concession leur coûta plus cher encore qu'ils ne pensaient, car le pape étant venu, à peu de temps de là, constater par lui-même le progrès des travaux accomplis avec ces ressources, fut amené à remarquer que la toiture du palais sénatorial se trouvait dans un si pitoyable état qu'il pleuvait au travers; les salles d'audience n'étaient pas tenables, les réparations, décidées en 1542, n'ayant sans doute pas été accomplies. En conséquence, il imposa au trésor communal une nouvelle charge de huit cents à mille écus selon qu'il en serait besoin,

1. Lettre sans date adressée aux conservateurs par Paulo del Bufalo délégué à la construction de l'escalier. (*Archiv. Stor. Cap.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 24.) « ...con la tondezza sua leva quelli pisciatori e conigliere che sono di qua e di là dalla presente scala, si vede dalla piazza degli Altieri (à présent del Gesù), et con la tondezza non apparisce che la scala non sia in squadra, et per molte altre ragioni che empierebbero il foglio... »

La Porte du Peuple est due également à la collaboration de Michel-Ange et de Giacomo della Porta. Voir Burekhardt, II, 243.

2. Conseil du 27 novembre 1577.

« De platea capitolina deprimenda.

Habita propositione de platea Capitolina, pro faciliiori usu et comodo scholarum, deprimenda.

Ex. S. C. Decretum est quod Conservatores, prior et aliqui nobiles in publico Consilio ad quod remittitur nominandi una cum dominis ad fabricæ deputatis et quampluribus architectoribus Plateam ipsam videant et perspiciant, et quicquid melius, utilius et nobilior pro fabrica et platea predicta visum fuerit expedire, considerent et omnia successive secreto et publico consiliis referant, ceprimant et notificent. » *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. I, vol. 27, fol. 164.

Conseil du 26 août 1578.

« Super platea Capitolina deprimenda.

Deputati ex S. C. ad deprimendum plateam Capitolinam scholarumque et gradus ad commendum et salicendum faciliores et agiliores conficiendum.

Congregati in camera nova Palatii Capitolini, maturaque habita per plures et plures congregationes, cogitatione et

consideratis typis et designis dominorum Annibalis Nanni Lippi, Matthei Bartholini de Castello, Ascanij Urbinate, Martini Lunghi, Jacobi della Porta et Francisci scarpellini architectorum, pro ulteriori dicti S. C. executione, volentes ad electionem architectoris et typis seu designi predicti devenire, unanimes et concordas decreverunt ad infrascriptas conclusiones, videlicet :

Quod non expectentur aliter Dñi Ascanius Urbinas et Martinus Longus architectores absentes, per vota quinque, duobus autem contrariis. Quod non audiantur ulterius alii supernominati architectores presentes, cum satis superque fuerint auditi et omnes intellecti.

Et comuni omnium voto acceptatum fuit typis seu designum Dñi Jacobi Della Porta illudque approbatum et juxta ac secundum illius seriem et demonstrationem plateam deprimendam scholarumque agiliores et faciliores conficiendas esse statuerunt et decreverunt, presentibus mag^{is} Dñis Dominico Nerutio fisci procurator et Caesare Marcantonio. » *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. I, vol. 27, fol. 209.

3. MONTAGNANI, *Il Musco Capitolino*, I, 37. Au-dessus des arcades du portique, dans des entre-colonnes le pape Jules III fit graver ses armes, les trois Monts, de même que Paul III avait fait graver les siennes sur le portique qui lui fait face.

4. LANCIANI, article sur le *Monte Tarpeio*, dans le *Ball. della Com. Archco. Com.*, XXIX, an 1901, p. 268. Cf. *Cod. Vat. Ottob.*, 3152, fol. 220. Ces deux sphinx ont été remplacés par des reproductions et placés à l'intérieur du nouveau palais (cour), n. 2, 3, en 1885. FAM. VACCA, II, 27; FEA, p. 180. MONTAGNANI, II, 88.

5. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. I, vol. 21, fol. 125.

pour faire les travaux nécessaires¹. Cette somme devait être prise, comme d'habitude, sur la gabelle des vins, autrement dit *gabella dello studio*².

Les indemnités se multipliaient; Luzio Boccabella obtint deux cents écus pour mettre à l'alignement la maison qu'il possédait sur le Capitole, sans doute le long de la voie d'accès³.

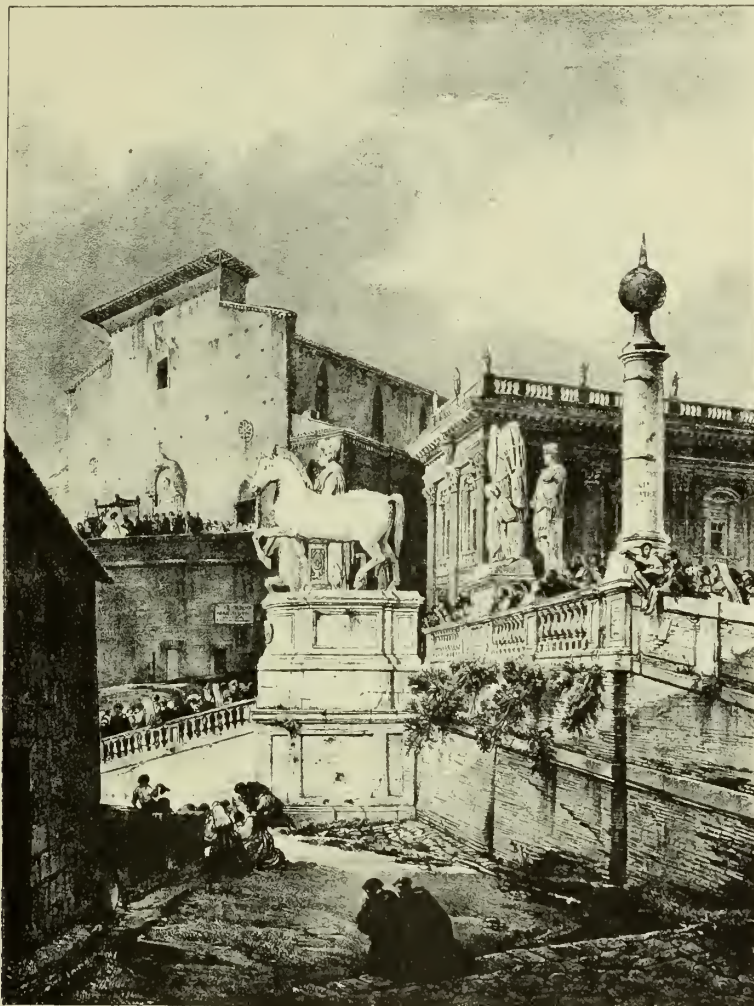


FIG. 32. — Les Dioscures. — Cérémonie de la bénédiction du Bambino.
(Cabinet des Estampes.)

Les expropriations continuèrent d'ailleurs jusqu'à la fin du siècle; en 1595, il fallut payer mille écus à Tommaso Filippucci pour prix de plusieurs maisons abattues en vue d'élargir la *Via Capitolina*, ou plutôt la *Strada di Campidoglio*, ainsi qu'on commence à l'appeler à partir de cette époque dans les actes officiels. Le montant de cette indemnité devait être imputé sur les droits d'entrée payés à la porte Latine⁴.

1. Arch. Stor. Capit., Cred. I, volume 21, folio 133.

2. On donnait le nom de gabelle des Études à la gabelle sur les vins étrangers parce qu'une portion de ce

qu'elle rapportait était consacrée à appointer les professeurs de l'Université.

3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 497.

4. Arch. de Stato, *Mand. Camer.*, 1594-1596, fol. 71.

Les diverses corporations qui possédaient une salle pour leurs tribunaux consulaires au Capitole contribuaient à la dépense; de fois à autre, l'autorité pontificale intervenait pour les



FIG. 33. — Trophées de Marius idéalisés. (Cabinet des Estampes.)

faire exonérer de celle charge; il en fut ainsi, en 1564, de l'université des peintres qui argua de sa pauvreté¹ et de l'université des orfèvres qui soutenait n'être pas impossible parce qu'elle

1. *Inhibitio in Curia pro Consule et Uniuersitate pictorum Urbis.*

Guid. Ascanius Card. Camerarius.

Illus^{mus} Dñs Conservatoribus Alme Urbis ac Mag^{is} Dñis riarum ejusdem Urbis Magistris, eorumque officialibus, nec non dicte Urbis Barisello, Exeutoribus et subexeutoribus quibuscumque. De mandato etc. et auctoritate etc. Cum ad instantiam consulum et Uniuersitatis pictorum Urbis presulum... harum serie sub censuris ecclesiasticis ac quingentorum ducatorum auri Cam. Ap. inferendorum aliisque nostri arbitrii potatis stricte inhibemus ne prefatos Consules et Uniuersi-

tatem super solutione taxae Viae Capitolinae factae seu aliquis illius portionis realiter seu personaliter aut alio quouis modo molestare aut exequutionem aliquam realem vel personalem contra eos committere... aliquis vestrum audeat vel presumat. Attento quod pro eorumdem Consulis et Uniuersitatis parte fuit coram nobis... allegatum dictam Uniuersitatem in taxis similibus rerum occasione pro tempore factis respectu et ratione paupertatis hominis dicte artis nunquam contribuere solitam fuisse sed semper ab illis immunem et exemptam fuisse etc. Dat. Rome in Cam. Ap. Die 19 Martij 1564. -- G. As. Card^{is} Cam^{is}. Voir p. 108.

n'avait pas de tribunal au Capitole ¹. Bien qu'elle n'eût rien à faire avec le Capitole, la communauté juive payait aussi sa quote-part qui devait être assez élevée, car un versement de cent écus fait par elle n'en était qu'une fraction ².

Grégoire XIII fit disposer (1583) sur la balustrade de la place, à droite et à gauche de l'escalier, les deux groupes des Dioscures, trouvés près du Ghetto sous le pontificat du pape Pie IV, une vingtaine d'années auparavant et restaurés par Valsoldo ³.

La balustrade qui borde la place du côté opposé au palais sénatorial fut achevée vers 1592 ⁴; on y avait apporté en 1590 les trophées, dits de Marins, qui y figurent encore à droite et à gauche des groupes de Castor et Pollux ⁵. Ils avaient été pris sur le « château de l'Acqua

1. *Inhibitio in Curia pro Consulibus aurificum.*

G. Asc. Cam.

Mag^{is} viris viarum alme Urbis Magistris eorumque submagistris, nec non Barisello, Exequitoribus etc. in executione presentium... De mandato etc. et auctoritate etc. Ac ad instantiam Consulum, Camerarii et Universitatis Aurificum alme Urbis, harum serie sub quingentorum due. auri Cam. Ap. inferendorum ac in juris subsidium, sub censuris ecclesiasticis aliisque nostri arbitrii penis inhibemus ne eosdem Consules, Camerarium, Universitatem et Aurifices aut eorum aliquis occasione taxae pro jectitu scalarum Capitolii seu receptionis vel restorationis ipsius Capitolii seu alias illius causa dicitur imposita et factae occasione cujusvis mandati contra eos... executionem facere... audeat vel presumat. Attento quod fuit eorum nobis... allegatus dictam taxam fuisse solummodo habentibus Tribunal in Curia Capitolii et subiectis dictae Curiae impositam. Ipsosque istantes non habere tribunal in dicta Curia nec esse jurisdictioni ipsius Curie sed Cam. Ap... subiectos, propterea non esse sub dicta taxa comprehensos. Dat. Rome in Cam. Ap. Die 28 Augusti 1564. — G. Asc. Card. Camerarius. Arch. S. Vat., Div. Camer., vol. 217, fol. 13, 19.

2. *Significatio. G. Asc. Cam^{erarius}.*

Vobis Mag^{is} Dñis Mag^{is} Stratarum vestrisque agentibus, institutoribus ministris... ceterisque quos spectat. De mandato etc. Et ad Universitatis particularium persourum hebreorum dicte Urbis instantiam, sub excommunicationis et quingentorum due. auri pro quolibet contraveniente incurrendo et Cam. Ap. applicandorum poenis harum serie inhibemus ne Universitatem hebreorum predictam ejusque particulares occasione taxationis seu impositionis per vos factae et eos tangentis pro Via Capitolina vel alias realiter vel personalter molestari facere quovis modo audeatis, attentoque dicta Universitas summam centum scutorum juxta expressam S. Sanctis declarationem super hoc factam dicta de causa jam persolverunt id An. 1538... Dat. Rome in Cam. Ap. Die XVI. 10bris 1540. — Asc. Card. Camerarius. Ibid., vol. 119, f. 36.

3. MONTAGNANI-MIRABILI, PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome 1828. VACCA, n. 52. MICHAELIS, p. 33, 44. Ils furent trouvés à l'endroit où l'on construisait la nouvelle synagogue. On plaça l'inscription suivante sur les piédestaux qui les soutenait :

Sur le piédestal de droite :

S. P. Q. R.
SIMVLACRA CASTORVM
RVDERIBVS IN THEATRO POMPEI

EGESTIS REPERTA RESTITVIT
ET IN CAPITOLIO POSVIT.

Sur le piédestal de gauche :

GOMETIO QVATTROCCHIO
ASCANIO BVBALO CANCELLARIO
VINCENTIO AMERICO
CONSERVATORIBVS
ALEXANDRO JVVENALIO MANNECTO
CAPITVM REGIONVM PRIORE
ANNO SALVTIS CIO-ID. LXXXIIJ.

FORCELLA, I, n. 78.

Autre inscription sur la base de chaque groupe :

BENEDICTO XIV
P. O. M.
SEDETE
PONT. SVI A. V.
RESTAVRAVERVNT
ANTONIVS AMADEVVS
M. DIDACVS ANDOSILLA
M. JOSEPH MACARANVS
COSS.
CO. STANISL. NEGRONI
C. R. P.
A. D. MDCCXLIV.

FORCELLA, I, n. 251.

Autre inscription sur les pilastres :

S. P. Q. R.
OCTAVIO
FORMICINO
HORATIO
BONIOANNI
ANGELO BVBALO
CANCELLARIO
COSS.
FABRITIO
FOSSANO PRIORE.

FORCELLA, I, n. 105.

4. Cette balustrade avait été commencée sous Grégoire XIII (1572-1583).

5. L'inscription suivante fut placée sous les trophées :

SIXTI V. PONT. MAX. AVCTORITATE
TROPHEA C. MARIJ. VII. COS. DE TEVTONIS
ET CIMBRIS EX COLLE EXQVILINO ET RVINOSO
AQVAE OLIM MARCIAE CASTELLO
IN CAPITOLIVM TRANSLATA ERECTIS BASIBVS
ILLVSTRI LOCO STATVENDA CVRAVERE
PAVLVS AEMILIVS ZÉPHYRVS }
HIERONYMVVS MORONVS } CONSS.
POMPEJVS CAVALERIVS }
DOMINICVS CAPITE FERREO PRIOR
AN. SALVT. MD.X.C.

FORCELLA, I, n. 90.

Marcia » ainsi que d'autres ornements, en sorte qu'il ne resta plus que quelques vestiges des soubassements que le marquis Orazio Savelli, propriétaire d'une villa voisine sur l'Esqui-



FIG. 34. — Colonne Milliaire. (Cabinet des Estampes.)

lin, appelée Palombara¹, demanda la permission d'enlever²; deux commissaires furent désignés selon l'usage pour examiner la requête³.

A l'extrémité de la balustrade à droite fut élevée la colonne milliaire qui marquait le premier mille sur la voie Appienne où elle avait été retrouvée en 1583; une autre borne mil-

1. CANCELLIERI, *Il Discobolo*, p. 12.

2. Séance du 19 septembre 1592.

« Lecta supplicatione porrecta per Dñm Oratium Sabellum petentem sibi elargiri basa, fundamenta et extructiones super quibus permanebant spolia, vestigia et trophea Caij Marij ad s. Eusebium et super illis pro libito superedificandi. Ex S. C. id publico Consilio remissum est. » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 90.

3. Séance du 22 septembre 1592.

« Audita supplicatione porrecta per dñm Oratium Sabellum petentem sibi a Populo concedi cryptas et aedificium antiquum ubi permanebant trophea Caij Marij ad perpetuam utilitatem. Ex S. C. decretum est aedificium hujusmodi inspic et considerari per nos Octavium Gabrielium et Octavium Bubalum et rem successive ad Consilium referre. » Ibid., fol. 52.

liaire trouvée plus loin lui sert de pendant à l'extrémité opposée de la balustrade; une boule de bronze la surmontait; la tradition voulait que ce fût celle que tenait à la main la statue de l'empereur Trajan placée au sommet de sa colonne; elle passait pour contenir ses cendres¹. Actuellement il n'y a de boules ni sur l'une ni sur l'autre des colonnes².

Les deux statues de Constantin et de son fils Constance, qui se voient entre les trophées et les colonnes, ne furent amenées à cette place qu'en 1653; elles se trouvaient auparavant sur les degrés qui conduisent de la place du Capitole à l'église de S. Maria d'Araceli³. La base de la statue de l'empereur existe encore avec son nom gravé sur une des faces. La troisième statue, représentant le second fils de Constantin, transportée d'abord dans le musée, fut ensuite, comme on le verra, envoyée au Latran⁴.

L'obélisque existait encore en 1556, mais il avait été rapproché de la place⁵; puis il fut renversé. « *Super cœmeterio iacet obeliscus ægyptius hieroglyphis insignitus*⁶ »; ce fut

1. VASI I, 33. Voir p. 144 et MICHAELIS, *Coll. Capit.*, note 184.

2. Les inscriptions suivantes furent placées sur la base de la première colonne.

S. P. Q. R.
COLVMNAM MILLIARIAM
PRIMI AB VRBE LAPIDIS INDICEM
AB IMPP. VESPASIANO. ET. NERVA.
RESTITVTAM.
DE RVINIS SVBVRBANIS. VIAE. APPIAE.
IN. CAPITOLIVM. TRASTVLIT.
ANNO. M. DLXXXIV.

Et, plus bas :

AVCTORIBVS
ANTONIO. MACAROTIO. DE LEONIBVS } COSS.
IVLIO GVALTERIO
VINCENTIO CAPOCIO
HORATIO MVTO. PRIORE.

FORCELLA, I, n. 81.

Autres inscriptions.

Sur la colonne de gauche :

S. P. Q. R.
COLVMNAM MILLIARIAM
PRIMI AB VRBE LAPIDIS INDICEM
AB IMPP. VESPASIANO ET NERVA
RESTITVTAM
DE RVINIS SVBVRBANIS VIAE APPIAE
IN CAPITOLIVM TRANSTVLIT
AVCTORIBVS
ANTONIO MACAROTIO DE LEONIBVS } COSS.
IVLIO GVALTERIO
VINCENTIO CAPOCIO
HORATIO MVTO PRIORE

Sur la colonne de droite :

S. P. Q. R.
COLVMNAM MILLIARIAM
PRIMI AB VRBE LAPIDIS INDICEM
AB IMPP. VESPASIANO ET NERVA
RESTITVTAM
DE RVINIS SVBVRBANIS VIAE APPIAE
IN CAPITOLIVM TRANSTVLIT.

FORCELLA, I, n. 82.

3. Séance du conseil communal du 23 juin 1653.

« *Lavori fatti da Battista Torrone in levare le due statue delli Costantini di sopra delle due piedistalli in cima alla*

cordonata che sale alla chiesa di Araceli presso la fabbrica nuova e porli sopra li due piedistalli dalla parte dei cavalli nella piazza di Campidoglio. »

Le travail fut payé 28 écus. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 138. »

Inscriptions placées sur les socles des statues :

FL. CONSTANTINO MAX. AVG.
CHRISTIANAE RELIGIONIS
PROPAGATORI
FRANCISCVS SPANOCHIIVS
VIPERESCHIIVS VIPERESCHVS } COSS.
RAPHAEL CASALIVS
PAVLVS ARBERINVS C. R. P.

FORCELLA, I, n. 102.

S. P. Q. R.
FRANCISCVS GOTTIFREDVVS
FABIVS CELSVS
FRANCISCVS CAPIZVCCVVS
CONSERVATOREVS
MARCELLVVS GHERARDVVS C. R. P.

FORCELLA, I, n. 150. Voir plus loin, p. 154.

4. Voir p. 159.

5. « *Obeliscum circa Araceli monasterium ad ornandum plateam transtulerunt jussu suo* » (du pape Paul III). SILVAGIO, *De trib. Peregr.*, p. 306. Cf. L. MAURO, p. 8. L'entrée du monastère fut modifiée vers ce temps. CAMILLO RE, p. 114.

Le titre de l'ouvrage de SILVAGIO mérite d'être rapporté à cause de sa forme peu commune :

Opus Pulerum studiosis viris satis jucundum de tribus Peregrinis seu de colloquiis trium peregrinorum de divinis perfectionibus, de philosophia sanctorum, de partibus mundi, climatibus, linguis et populis, civitatibus et eonditoribus, et de excellentiis Romae et Hierusalem ibique multa notatu dignissima editum et rite ordinatum per venerandum Patrem fratrem Mattheum Silvagium Siculum Cathanensem sacrae Theologiae professorem ordinis minorum observantiae.

VENETHIS

anno virginis partus

M D XLIIJ.

6. BOISSARD, I, 46; MICHAELIS, p. 31. Au-dessous de l'église était un petit cimetière.

pourquoi sans doute le conseil communal résolut d'en faire l'abandon à Ciriaco Mattei qui



FIG. 35. — Le Mont Capitolin, 1552.
Fragment du Plan de Legerio. (British Museum.)

le demandait¹ et qui le transporta dans sa villa, la villa Mattei, située sur le Célius². Les colonnes de marbre qui se trouvaient également dans les alentours et qu'on voit dans les représentations de Heemskerk, furent successivement données soit à l'église S. Maria dei Monti que le pape faisait édifier dans le quartier de Monti³, soit à l'hôpital de la Consolation⁴.

En 1592, il fut décidé que la voie nouvelle qui aboutissait à la place, la *strada Capitolina*, devait être pavée aux frais des propriétaires riverains et du peuple⁵.

L'espace triangulaire compris entre les deux escaliers, celui de l'Araceli et celui du Capitole, resta fort longtemps une sorte de dépôt d'immondices comme au temps de Giacomo della Porta; il ne fut transformé en jardin qu'en 1818⁶ et plus tard orné d'une méchante statue de

Cola di Rienzo et d'une cage où se trouve une louve.

Actuellement une route carrossable, construite sous le pontificat du pape Innocent XII

1. Séance du 11 septembre 1582.

« Ex S. C. (Senatus consulto) decretum est donandam et concedendam esse Mag^o Dño Ciriaco Mathejo petenti et maxime optanti Pyramidem egyptiacis litteris sculptam, prope Ecclesiam s. Mariae Aracoeli existentem, idque publico insinuari Consilio. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 118. Cf. fol. 120.

2. CANCELLIERI, *Il Mercato*, p. 164; C. MAES, *Curiosita romane*, 1885, I, 89.

3. Séance du conseil communal du 1^{er} mars 1852.

« De columnis marmoreis in platea Capitolina existentibus Ecclesiae B. Mariae in Regione Montium gratis concessis pro ornamento porte ipsius Ecclesie. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 103.

La première pierre de cette église fut posée le 23 juin 1580 par le cardinal Sirleto. ARMELLINI, *Le Chiese di Roma*, p. 205.

4. Séance du 27 août 1581.

« Ex S. C. concessa fuerunt Hospitali Consolationis duae illae columnae marmoreae subtus et prope scalam conventus Araceli existentes, pro ornamento et decore illius fabricae. » Ibid., fol. 241.

5. Séance du 15 octobre 1592.

« Ex S. C. Decretum est quod soluta per Populum lateratione, per palmos XXV a columnis schalarum Montis Capitolini mensuranda, prout alii circumvicini laterare et sternere tenentur totum residuum viae et stratae hujusmodi, sternantur et laterentur communibus impensis et Populi et vicinorum, et sic omnino seruetur. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 55. En 1595, le conseil se fit avancer, en donnant comme gage les droits perçus aux portes Latina et S. Sebastiano, la somme de mille ducats dont il avait besoin pour exproprier Tommaso Filippucci, propriétaire de quelques maisons dont la démolition avait été reconnue nécessaire pour élargir la voie. Archiv. di Stato, *Mand. Camer.*, 1594-1596, fol. 71.

6. *Notizie del Giorno*, 8 avril 1818.

(1691-1700), mène par trois lacets à la place du Capitole; elle porte le nom de *Via delle Tre*



FIG. 36. — L'Obélisque du Capitole. Huelsen.

Pile, à cause des trois « Pignates¹ » qui figuraient dans les armes de ce pape² et que l'on voit représentés sur une borne au deuxième tournant de la route.

ACHÈVEMENT DES DEUX PALAIS

Vers 1560 et grâce aux efforts et à l'énergie d'un des membres du conseil, Boccapaduli³, on commença à mettre à exécution le plan de Michel-Ange en ce qui concernait le palais

1. Le Pot ou Pignate est une figure héraldique représentant une aiguière de petite dimension ayant une anse sur le côté.

2. Il était de la famille Pignatelli.

3. Bicci, *Notizie particolari della Famiglia Boccapaduli*, Rome 1762. Prospero Boccapaduli s'occupait des travaux du Capitole depuis 1533, mais ce fut en 1564 seulement qu'il en devint le surintendant officiel; l'année suivante, le pape le nomma gouverneur de Ravenne, il occupa peu de temps cette fonction, et revint à Rome reprendre son œuvre (Bicci, p. 114, 129). Aussi plaça-t-on plus tard l'inscription suivante sur le palais : « S. P. Q. R. MAIORVM SVORVM PRAESTANTIAE VT ANIMO SIC RE QVANTVM LICVIT IMITATVS DEFORMATVM INIVRIA TEMPORVM CAPITOLIVM RESTITVIT, PROSPERO BVCCAPADVLIO, THOMA CAVALERIO CVRATORIBVS, ANNO POST VREBEM CONDITAM, CXO CXO CCC XX. »

FORCELLA donne le même texte, I, n. 64. Cette inscription se trouve à l'entrée du palais des conservateurs; tout à côté on en plaça une autre qui en est comme la contre-partie :

S. P. Q. R.
CAPITOLIVM PRECIPVE IOVI
OLIM COMMENDATVM
NVNC DEO VERO
CVNCTORVM BONORVM AVCTORI
IESV CHRISTO
CVM SALVTE COMMVNI SVPPLEX
TVENDVM TRADIT
ANNO POST SALVTIS INITIVM
M D L XVIII.

FORCELLA, I, n. 65.

Cf. Bicci, p. 132 et *Voyage d'un Français en Italie*, IV, 248.

sénatorial et le palais des conservateurs¹. Dès l'année 1563, les paiements faits par le trésor

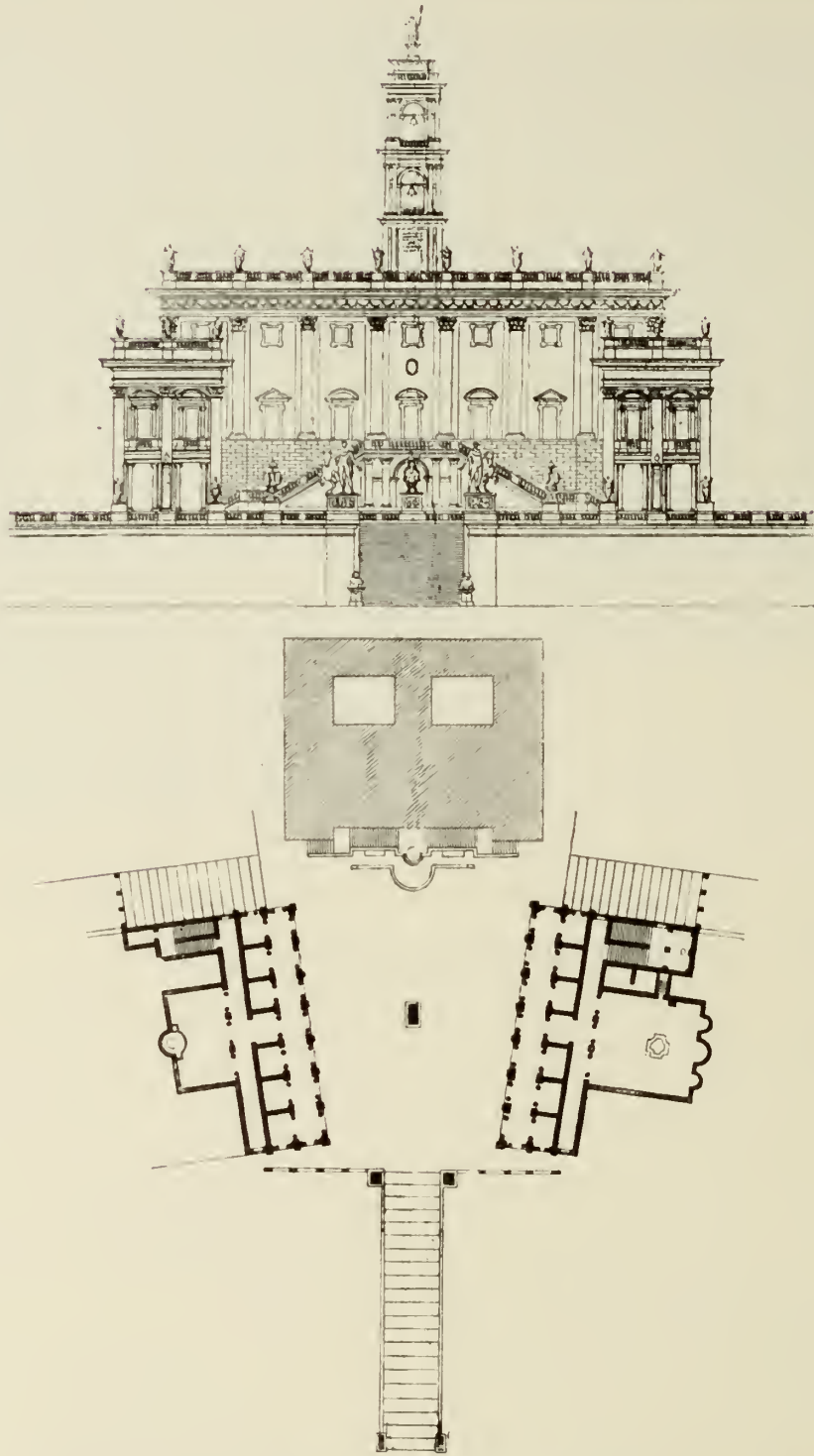


FIG. 37. — Plan et élévation des Palais Capitolins. (Cabinet des Estampes.)

communal étaient déjà si considérables que le pape Pie IV dut permettre au conseil com-

1. La transformation fut surtout extérieure; la disposition des salles demeura à peu près la même puisque

les fresques peintes au commencement du siècle par Rimpata subsistent encore. Voir p. 97.

munal de prendre sur la gabelle des vins trois mille écus pour la construction du palais des conservateurs et huit cents pour la construction du palais sénatorial¹. Afin qu'on pût suivre les indications de Michel-Ange en ce qui concernait les statues qui devaient orner le toit des palais, et pour d'autres raisons, comme on verra, le pape Pie V fit présent au conseil de plus de trente statues choisies parmi celles que son prédécesseur, Pie IV, avait réunies au Vatican². Grégoire XIII, qui avait exercé au Capitole les fonctions de premier collatéral, donna beaucoup d'activité aux travaux. En 1573, on orna la loggia du palais des conservateurs d'une table de marbre couverte de bas-reliefs; elle venait du palais Sciarra et on avait dû payer cent écus pour acquérir le droit de l'arracher du mur dans lequel elle se trouvait encastrée³.

Les travaux accomplis de septembre 1575 à janvier 1576, soit en cinq mois, s'élevèrent à 1768 écus; on mit une architrave de travertin autour de la porte qui conduisait aux prisons, un mascarón sur une porte, un plancher dans la salle neuve du premier collatéral; il y eut des ouvrages de charpente et de maçonnerie; on travaillait donc tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et fort activement⁴. Cependant en 1577 le pape Grégoire XIII exempta le sénateur en fonctions, Galeazzo Poggio, de la retenue qui était faite sur son salaire conformément aux statuts, pour subvenir à l'entretien du palais⁵. Les conseillers étaient moins favorablement traités; ceux qui arrivaient en retard aux séances subissaient une amende dont le montant était consacré aux travaux du Capitole; de même le produit des amendes infligées par les juges capitolins ainsi que celles dont étaient frappés les magistrats qui négligeaient d'assister aux cérémonies religieuses devaient être appliquées en partie aux dépenses faites dans le palais et en partie à des œuvres de bienfaisance⁶.

Chaque semaine les commissaires venaient rendre compte au conseil de l'avancement des travaux qui étaient fort actifs⁷; en 1577, il y eut plus de sept mille écus dépensés. Le conseil s' alarma, il crut qu'on le trompait. Aux deux architectes à qui était confiée la conduite des nouvelles constructions, Giacomo della Porta et Martino Lunghi, un troisième fut adjoint, Annibale Lippi, avec mission d'examiner, de concert avec les deux premiers, les comptes de l'entrepreneur, lequel fit appel, de son côté, à l'intervention des consuls de son art, l'art des tailleurs de pierre⁸.

Durant les années suivantes, le principal objet que se proposa le conseil fut la transfor-

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 21, fol. 227, 25 février 1563.

2. Elles furent toutefois en partie placées à l'intérieur, dans le musée en formation. Voir le chapitre relatif aux musées.

3. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 436.

4. Archiv. Stor. Cap., Cred. VI, vol. 61, fol. 26 et sq.

5. Bref en date du 23 février 1577. *Arch. Seg. Vat.*, Arm. 42, vol. 29, n. 46. Il abrogeait l'article 3 du livre premier des statuts de 1523 lequel renouvelait une prescription ancienne.

6. Décision du conseil communal en date du 24 mai 1570, confirmée par les statuts de 1589, article 4 du livre III. En général, on appliquait le produit des

amendes à des travaux intéressant les juges qui avaient à juger l'infraction. Voici un exemple :

« *Rev^{do}. D. Ascanio Parisano E^{vo} Ariminensi D. N. The-saurario... Mandamus quatenus per manus Dⁿⁱ Ansaldi de Grimaldis... de pecuniis penarum malefactorum curie Capitolii numeres magistro Benedieto de Pisis fabro lignario seutos quinque et julios octo ei debitos pro opere per eum impenso in reparatione Palatii Capitolii de commissione Caesaris de Nobilibus practeriti Urbis Senatoris in cubiculo quod habitat Franciscus de Sessa Notarius Malefactorum Die XV 7bris 1537.* » Archiv. di Stato, Mand. Camer., 1537-1541, f. 34.

7. *Arch. Stor. Capit., Cred. VI*, vol. 61, fol. 35.

8. *Ibid.*, fol. 46, 52, 104. Les registres n'indiquent pas quelle suite eut l'affaire.

mation du campanile; Michel-Ange l'avait conçu peu élevé; on lui donna trois étages¹. Le 23 juillet 1578, le scribe du sénat informait par un placard les entrepreneurs de la ville qu'il avait entre les mains les plans de l'architecte Martino Lunghi dont le projet avait paru préférable à ceux des autres concurrents, et il les invitait à venir les consulter afin de faire

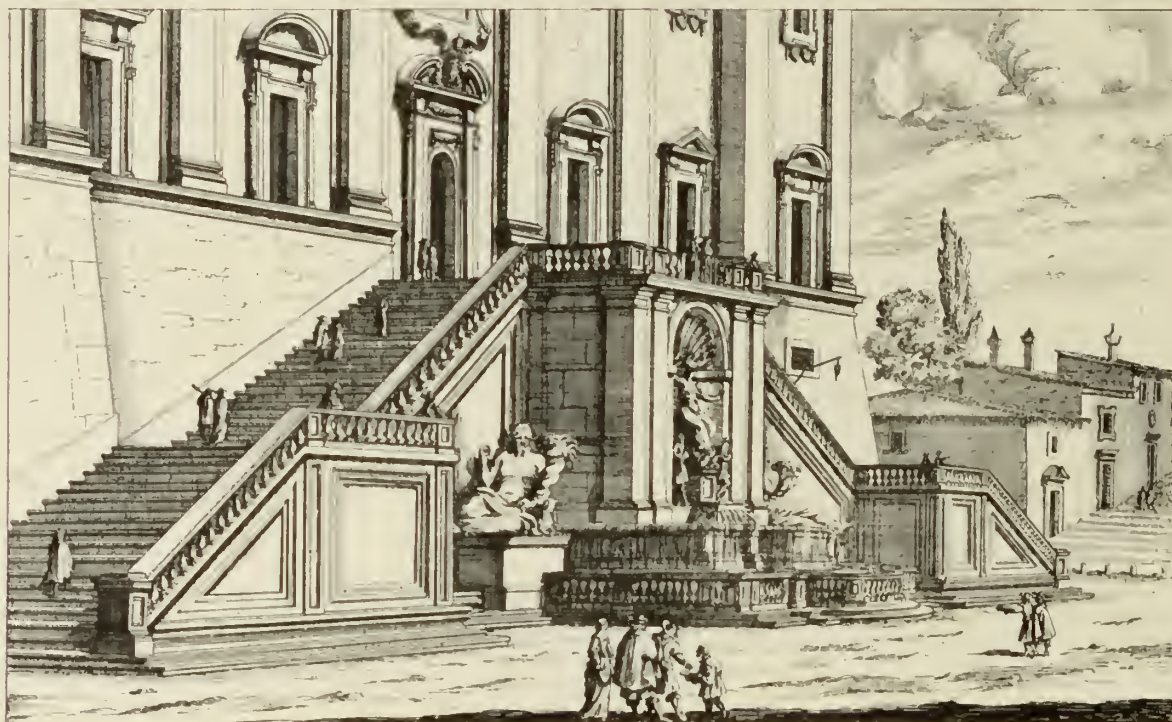


FIG. 38. — La Fontaine et l'Escalier du Palais Senatorial, gravé par FALDA. (Cabinet des Estampes.)

des soumissions². Le travail, commencé aussitôt, se poursuivit jusqu'en 1580, mais alors le conseil se trouva fort en peine pour se procurer la somme nécessaire à son achèvement; il chargea, suivant la coutume, deux commissaires de le tirer de ce mauvais pas³. Le nom du

1. Résolution du conseil tendant à la reconstruction de la tour.

« Consiglio degli 11 Aprile 1578.

Turris campanarum edificanda.

Ex S. C. sancitum est quod Dñi ad fabricam Deputati executioni mandare debeant, quod dicta Turris cum minori quo poterit dispendio edificetur et readaptetur, et quod propterea apponantur per Urbem edicta pro oblationibus fiendis ad majorem Populi utilitatem, et hoc similiter ad publicum demittatur Consilium. » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 181.

2. « Volendo l'Illustrissimi Signori Conservatori, Priore e Deputati dell'Inclito Popolo Romano eseguire quanto dal publico consiglio è stato ordinato circa l'edificazione della torre di Campidoglio per collocarvi le campane, secondo il modello e disegno fatto da M. Martino Lungo, quale è in mano di M. Orazio Fosco Scriba Senato. Per tanto si fa intendere di nuovo per ultima resolutione a tutte e singole persone quali volessero attendere al detto edificio che debbano

portare la loro offerta in Campidoglio giovedì prossimo che saranno li XXIII. del presente alle hore diece, notificando che chi farà per il Popolo migliore conditione, secondo il tenor delli capitoli fatti quali sono in mano del detto M. Horazio, considerata la qualità della persona a quelle si darà della fabbrica conforme al detto Decreto.

Dat. in Campidoglio die XXI Julij 1578.

H. Fuscus Saeri S. P. Q. R. Scriba. »

Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 144. Affiche de 0^m,30 sur 0^m,20. Voir CANCELLIERI, *Le Dne Campane*, p. 45.

3. « Roma XIX Kal. Februarii 1580.

Hortensius Frangepanius et Stephanus Papanonius censentur deputati ad curandum et exequendum, quod pecuniam introitus Po. Ro. in fabrica et extractione Turris Capitoline exponantur et erogentur, et si necesse fuerit alius pecunias habere illi inveniant et recipiant cum minori Po. dispendio usque ad quantitatem operis prefati perficiendi. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 17.

pape Grégoire XIII fut gravé en haut du campanile sur les quatre faces; on l'y voit encore¹.

A l'occasion de la construction de ce campanile, on frappa, par ordre du peuple romain, trois types de médailles destinées au pape régnant, Grégoire XIII; sur la première, qui montre aussi la façade, le campanile n'a que deux étages, on n'y voit pas de cloche, une seule statue est placée au sommet; la deuxième et la troisième ne diffèrent que par la légende, celle que l'on a reproduite porte en exergue : « S. P. Q. R. OPTI-MO. PRINCIPI » et, en travers « ANN.



FIG. 39. — Médailles frappées à l'occasion de l'érection du Campanile. (Cabinet des médailles.)

MDL-XXIX». Ces derniers mots manquent sur l'autre type. Tous deux présentent d'ailleurs un campanile de fantaisie haut de quatre étages dont deux sont peut-être la façade au droit du campanile; dans la baie des deux derniers étages se voient des cloches; en haut sont quatre statues. Le revers des trois médailles est le même, Grégoire XIII bénissant².

On poursuivait en même temps la construction de l'escalier double qui devait donner accès aux salles d'audience. Il était terminé en 1582. Les conservateurs alors en exercice firent placer, dans la niche qui avait été ménagée au-dessous, une statue de

1. En 1585, le pape Sixte-Quint fit enlever les statues qui ornaient le haut du campanile car « il ne lui paraissait pas convenable que ces représentations idolâtres se trouvassent placées au-dessus des cloches. » Cod. Vat. 1053, à la date du 24 août 1585.

2. PII. BONANNI, *Numismata Pontificum*. Rome, 1689, I, 330, parle de ces médailles qu'il a figurées page 323, sous les numéros 43, 45, 46. Il n'y eut jamais en réalité qu'une statue sur le haut de la tour.

Minerve prise dans la cour de leur palais. Une inscription rappela cet événement. Elle portait :

S. P. Q. R.
 SIGNVN MINERVE DE PARIETIMIS VRBIS ERVTVM ET IN
 CAPITOLIVM PAVLO III P. M. TRANSLATVM IN ILLVSTRIORE
 AREAE LOCO GREGORIO (sic) XIII P. M. POSVIT ET RESTITVIT. CVRANTIBVS
 OCT. GVIDOCTO, JO. BAPTA. ALTOVITO, OCT. PARTICAPPA, CONSS.
 ALFONSO AVILA PRIORE CAP. REG.¹.

Les conservateurs qui succédèrent à ceux-ci voulurent faire enlever la statue parce que leurs noms ne figuraient pas dans l'inscription. La question fut portée devant le pape qui ordonna que la statue restât en place². En 1592, une statue plus petite remplaça la Minerve; elle représentait Minerve également, mais on lui donna le nom de Rome. Elle est de basalte rouge³. Elle devait se trouver en assez mauvais état car en 1653 il fallut réparer un bras et remplacer deux doigts à une main; plus tard, refaire le nez et l'autre bras⁴, ensuite presque tout le corps⁵; l'inscription suivante se lit au-dessous :

S. P. Q. R.
 VRBIS ROMÆ SIMVLACRVN
 PVBLICA PECVNIA REDEMPVTVM
 IN CAPITOLIVM TRANSTVLIT
 ATQ. LOCO ILLVSTRIORE COLLOCATVM
 CLEMENTE VIII P. M.
 GABRIELLE CESARINO
 IACOBO RVBEO
 PAPIRIO ALBERO
 COSS.
 CELSO CELSO CAPITVM REG. PRIORE⁶.

Ce ne fut qu'en l'année 1588 que la décoration de l'escalier fut complétée par la construction de la fontaine et de la vasque qui se voit au-dessous de la statue entre les deux représentations de fleuve; Sixte-Quint avait envoyé au conseil communal le plan qu'avait tracé l'architecte Matteo di Castello; la discussion qui s'engagea au sujet de son adoption devint si vive qu'il fut décidé que la question serait renvoyée au conseil public; d'une part certains conseillers trouvaient qu'avant d'ériger une fontaine il convenait de savoir si l'on pourrait l'alimenter; d'autre part, on hésitait à rejeter une proposition émanée du Saint-Siège et des plans que le pape approuvait personnellement. Au conseil public, on se montra aussi perplexe. La plupart des assistants se retiraient quand le sénateur proposa une formule de

1. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 18. FORCELLA, I, 71. Voir p. 147.

2. *Ibid.*, fol. 19. La statue portait auparavant une inscription rappelant le nom de la famille Bonaventuri qui l'avait possédée et celui des conservateurs qui l'avaient acquise au peuple romain. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 187.

3. MICHAELIS, *La Coll. Capit.* Bull. arch. Germ. an VI, 48. Cf. FEA, p. 184 et TOFANELLI, p. 104.

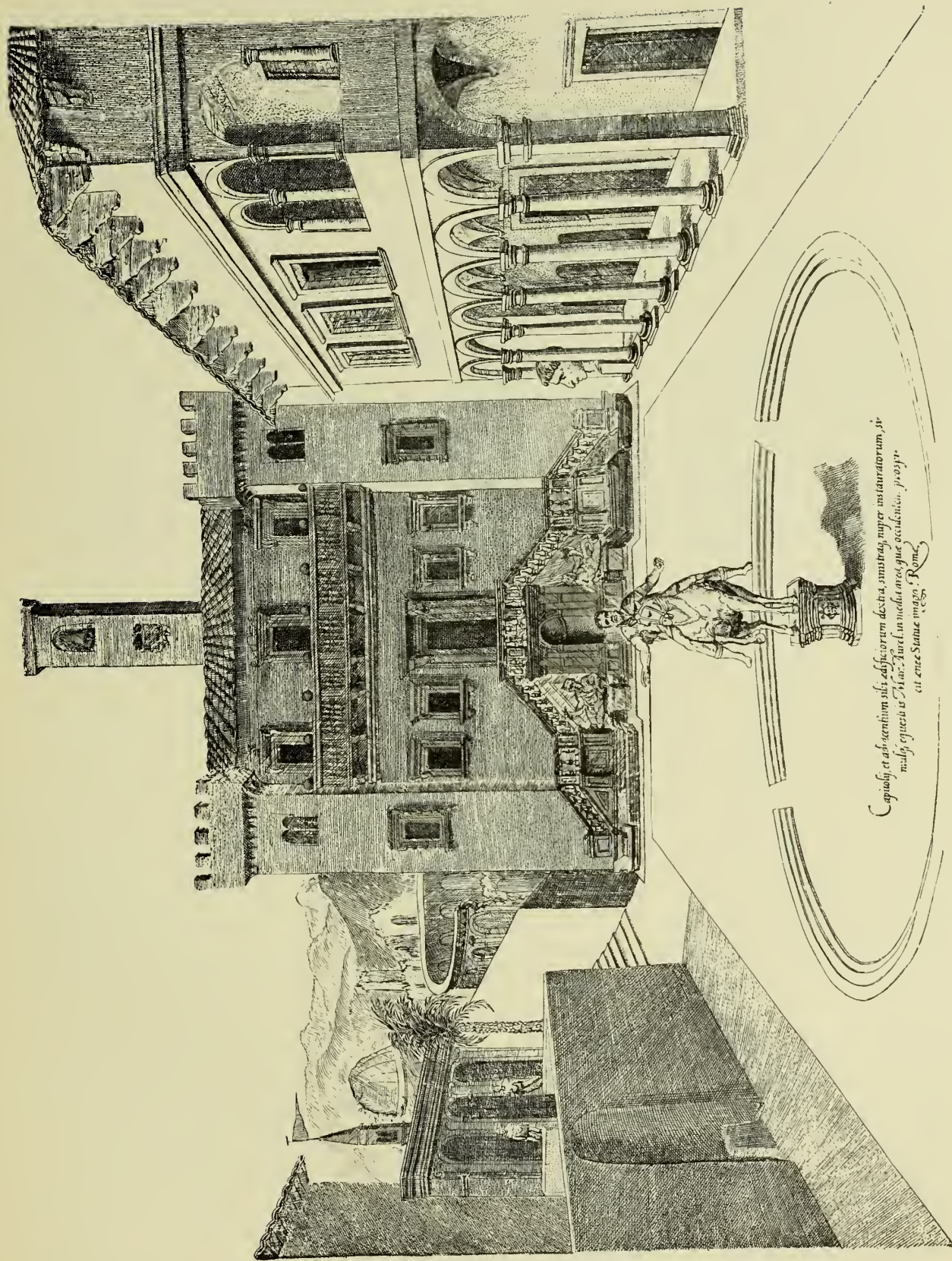
4. Du 23 juillet 1653, au tailleur de pierre du peuple romain Domenico Mancini : « *Per avere restaurato il braccio della statua di Roma che sta sopra la fontana sotto*

alle scale del palazzo di Campidoglio che era in quattro pezzi, e rifatti due diti alla mano sc. 5 00. » Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 147. En ce qui touche la deuxième réparation :

« *Conto dello Scarpellino Antonio Ferretti. Per avere riattaccato un dito ed anche il bastone che tiene in mano alla statua sotto lo scalone nobile di Campidoglio, ed avergli stuccato il naso, sc. 1 40.* » *Ibid.*, 43, fol. 399.

5. Elle fut encore restaurée au temps de Benoît XIV. Voir plus loin, p. 125 et 154.

6. FORCELLA, *Isc.*, I, n. 96.



Capitolij et ab aeternum sibi edificiorum decha, amstrady, nuper instauratorum, si
 malij, equestris in M. Aurelii in nichilum area, que occidentalis. p. 1033.
 et equestris statue imagin. Romae

FIG. 40. — Le Capitole en 1765. Dessin de LAURENT. (Speculum Romanae Magnificentiae.)

vote qui réservait les droits du pouvoir pontifical¹; cette solution adoucit l'humeur des adversaires du projet et l'on vota la construction de la fontaine par trente-cinq voix contre vingt².

La transformation du palais sénatorial s'acheva sous le pontificat de Clément VIII (1592-1605) qui fit exécuter par l'architecte Girolamo Rinaldi les plans de Giacomo della Porta.

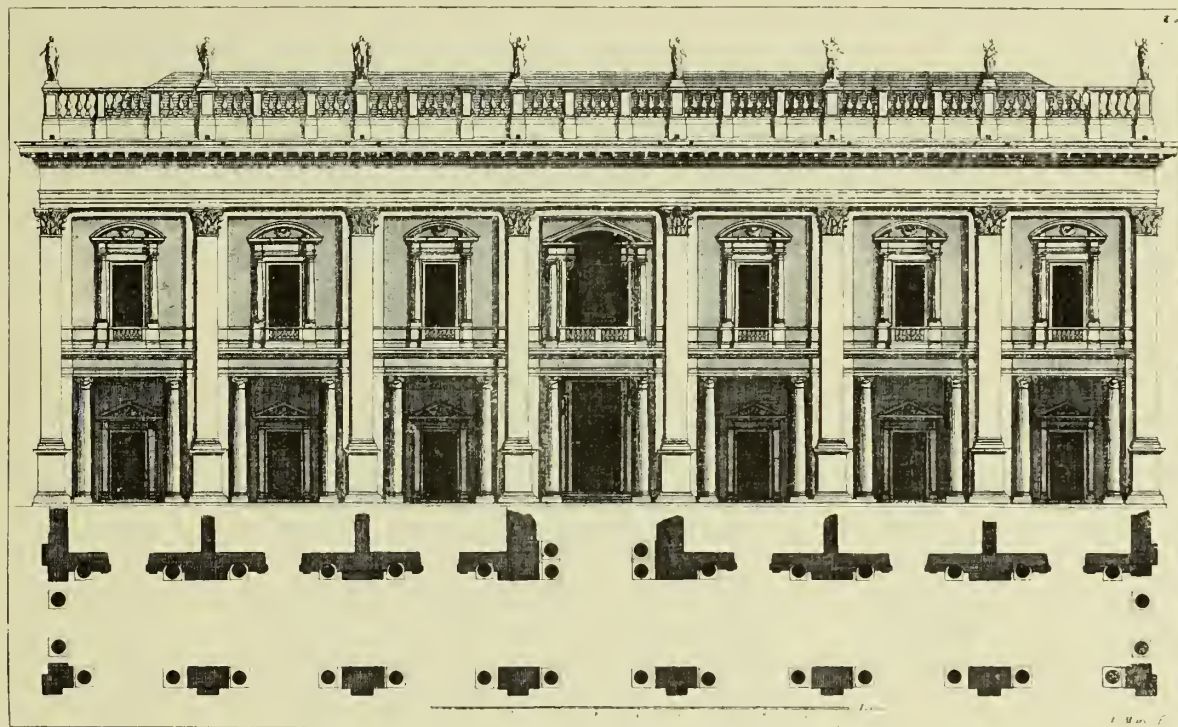


FIG. 41. — Palais des Conservateurs. — Plan et Façade. (Cabinet des Estampes.)

Les deux tours d'angle furent ramenées à la hauteur du palais et cachées par une façade en décor qui les unit l'un à l'autre dans un même motif architectural; les fenêtres trop étroites du premier étage furent élargies, le balcon qui était au-dessus fut supprimé; les créneaux du faite disparurent et furent remplacés par une balustrade ornée de statues. Du côté de l'église d'Aracéli, de grandes fenêtres furent percées au premier étage³. Une inscription placée sur la façade, les armes du pape et celles du sénateur Lodovico Area avec la date 1593 gravées

1. « Chi vuole che si faccia (la fontaine) nella piazza di Campidoglio lotto le schale del palazzo del Senatore nel nicchio et luogo dove sta la statua di Minerva fra i due fiumi o statue del Tivri e del Tevere, si faccia dio la fonte secondo il disegno et modello nel presente consiglio portato et visto ponga la fava nella bussola d'oro.

Chi vuole che si aspetti la venuta dell'acqua e poi si faccia la fonte in altro luogo, ponga la fava nella bussola d'argento.

Obtentum et firmatum fuit partitum de conficienda fonte subtus schalas palatii Senatoris... et secundum typum Dñi Matthei de Castello, per vota 35 in bussola aurea, et 20 in

argentea. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 122.

2. *Ibid.* L'eau ne fut amenée que bien plus tard; en 1612, le pape Paul V accorda à la commune deux cents onces d'eau, et le conseil vota un crédit de deux cents écus pour les conduites. Mais ce ne fut qu'en 1619 que l'eau arriva dans la fontaine. On démolit alors l'ancienne citerne du palais des conservateurs dont il a été parlé à propos des réparations dont elle fut l'objet. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. I, vol. 32, fol. 32 et Cred. VI, vol. 31, fol. 73. L'eau est l'*acqua Felice*. *FEA*, p. 184.

3. MICHAELIS, *La Coll. Capit.*, Bull. Arch. Germ., an VI, p. 18; MONTAGNANI, *Il Museo Capit.*, p. 40.

sur la paroi latérale du palais, rappelèrent ces travaux¹. Ce fut alors sans doute que fut construite la haute façade sans caractère qui domine le Tabularium du côté du forum et toute cette partie du bâtiment, d'ailleurs très distincte du reste de l'édifice, qui est comprise entre la tour de Boniface IX et celle de Nicolas V.

Le palais des conservateurs fut également terminé sous la direction de l'architecte Giovanni

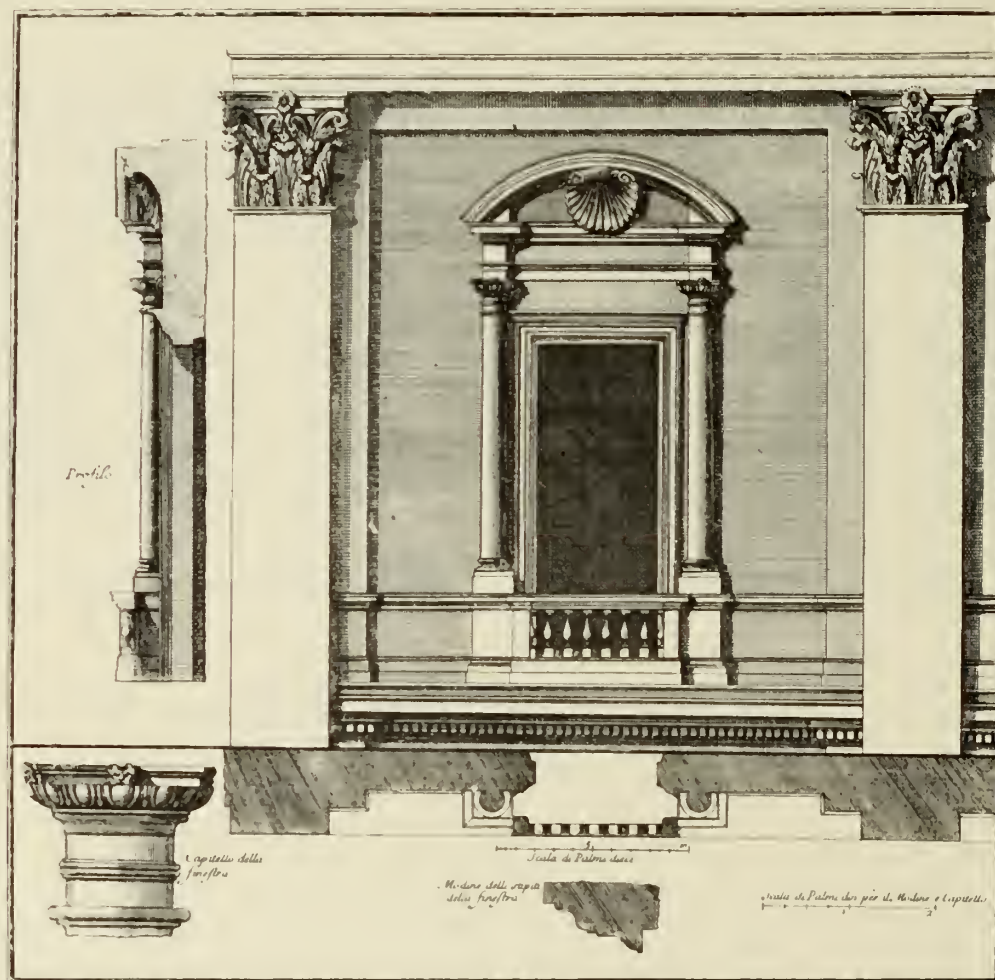


FIG. 42. — Détails d'une fenêtre du Palais des Conservateurs. (Cabinet des Estampes.)

del Duca qui se conforma aux plans de Michel-Ange, si ce n'est en ce qui concerne la fenêtre centrale de ce palais qu'il fit plus grande que les autres. On lui a vivement reproché cette modification qui, sans nul doute, est malheureuse; elle serait inexplicable si l'on ne savait que la salle d'audience des conservateurs avait jour par cette fenêtre et que ce fut probablement pour la rendre plus claire et pour en marquer au dehors l'emplacement qu'il pensa devoir rompre l'unité de cette façade².

1. CLEM. VIII. P. O. M.
LUDOVICVS ARCA
NARNIEN. SENAT.
REST. A. D. MD. XCHII.
FORCELLA, I, D. 93.

2. Ce fut ce même architecte qui plaça une si baroque lanterne sur l'église Sangallo, place Trajane. Voir BURCKHARDT, *Le Cicerone*, II, 246, B.

Clément VIII avait voulu pousser plus loin encore la réalisation du plan conçu par Michel-Ange, et faire édifier le troisième palais, qui devait, dans sa pensée, être le pendant du palais des conservateurs. Le conseil communal fut autorisé à emprunter cinquante-cinq parts sur le Mont-de-Piété, dont l'intérêt serait couvert par la gabelle des Études, à la condition qu'il entreprendrait sur-le-champ les premiers travaux. Gio. Pietro Caffarelli et Orazio del Buffalo, furent choisis comme commissaires surveillants, et l'on stipula même que leurs fonctions dureraient autant que les travaux¹.

Mais, sur ces entrefaites, Clément VIII mourut, et la construction du nouveau palais fut suspendue ; on n'en avait encore construit que les substructions.

Ce fut, comme on verra, Innocent X qui l'acheva.

SALLE ET TRONE DU SÉNATEUR

Grégoire XIII avait fait restaurer entièrement la salle d'audience sénatoriale. Ce fut alors sans doute et sous les pontificats suivants qu'elle prit l'aspect imposant qu'elle a actuellement : sur le linteau des portes de marbre qui se trouvent à chaque extrémité est gravé d'une part le nom de Sixte-Quint, d'autre part, le nom de Paul V. Les colonnes qui décoraient la porte principale furent engagées dans le mur. Depuis, on a encastré dans les parois les lambeaux de fresques trouvés, comme il a été dit, dans les soubassements du vieux palais et la peinture de la Madone qui figurait au-dessus de la porte de la salle du sénateur. Cette salle occupe toute la longueur de la façade². Le trône du sénateur, qui fut réparé un peu plus tard, était un siège de marbre placé sur une estrade de marbre également, formée de trois gradins ; un peu au-dessous, étaient deux sièges pour les conservateurs ; ils étaient de marbre, et réunis par un bandeau de marbre ; ces deux sièges étaient supportés par des piédestaux de marbre bordés d'une cimaise sculptée. Des dais portés par des colonnes de marbre d'ordre ionique couvraient les sièges des sénateurs et des conservateurs ; le ciel en était de bois garui de damas rouge³.

DÉCORATION INTÉRIEURE DU PALAIS DES CONSERVATEURS

Certaines des peintures qui ornent les salles du palais des conservateurs sont antérieures au XVI^e siècle, ce qui prouve, comme il a été dit, que la disposition intérieure n'en fut modifiée

1. Archiv. Stor., Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 99, 101.

2. Conseil du 15 juillet 1576 : « *De Sala Senatoris perficienda.* »

« *Leeto decreto de perficienda sala magna palatii Senatoris juxta mentem D. Nri... ex S. C. sancitum est capiendi tot pecunia quot necessaria erunt pro perficienda dicta sala tan*

pro ejus lateratione, quam pro conficiendis fenestris ipsius, et aliis omnibus necessariis ad ipsius ornatum. » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 53. Cf. MONTAGNANI, *Il Museo Capit.*, t. I, 37 et G. CHRIST. ADLER, *Beschreibung der Stadt Rom*, Altona 1781, p. 289.

3. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 27.

qu'en partie à l'époque des grands remaniements dont il a été parlé¹. Quand Bembo visita le Capitole, en 1504, on lui montra, dans ce palais, plusieurs fresques de Giacomo Ripanda qu'il admira². Elles représentaient *Le triomphe d'un roi de Perse*, peut-être celui de Cyrus, et

*La Fermeté de Brutus voyant trancher la tête de ses fils*³. Certaines fresques sont également attribuées à Benedetto Bonfilii de Pérouse né en 1420, mort en 1496.



FIG. 13. — Marlianus.

Toutefois, la décoration intérieure du palais des conservateurs ne fut sérieusement entreprise que vers la fin du xvi^e siècle. En 1588, un contrat fut signé par le peintre Tommaso di Marino Laureti⁴ ; il s'y engageait à représenter sur les parois de la deuxième salle, dite des Empereurs, dans laquelle les conservateurs tenaient leurs audiences, quatre

« grandes histoires » dont le sujet lui serait indiqué par les conservateurs, à y faire un encadrement, et à peindre au-dessous une corniche imitant le bronze ainsi que des ornements en clair-obscur allant jusqu'au sol. Laureti demandait quatre ans pour achever son travail, et en fixait le prix à deux mille écus d'or⁵. Il avait également promis de prendre à sa charge tous

1. D'une façon générale, voir TOFANELLI, AGOSTINO, *Indicazione delle sculture e pitture...* 1834 et FEA, p. 228.

2. « *Capitolium collem ad irimus in aibique quae digna notatu viderimus haec sunt : Domus Conservatorum picturis Jacobi Rimpatae opere absolutissimis referta...* » MUNTZ, *Les Antiquités de la Ville de Rome*, p. 34. Cf. le document publié par R. LANCIANI, (*Il Codice Barberiniano*) datant du pontifical de Sixte-Quint : « *In questa prima sala dei Conservatori hanno lasciato, nel renovar, quattro quadri dipinti nelle facciate a tempo d'Alessandro VI. che ci son l'armi, hora che risarisecono il Campidoglio, anzi lo rifanno.*

Nel primo quatro è la fondazione del ponte Sublicio, ch'è quello tagliato da Horatio, e quivi apparisce tutta quella historia, et il vestire delle donne di quei secoli. Nel secondo vedemo lo steccato et il successo tra gli orozii e coriatii, con bello ordine e varia moltitudine. Queste pitture sono finissime e lavorate per mani dottissime veramente tutte, ma la presente possa li termini, avanzando forse gli antichi, massime nel ritratto degli occisi con quei gesti e quelle ferite somiglianti ul naturale. Di sorte che genera stupore a riguardarli. Nel terzo sta Cesare dittatore perpetuo con alcune cerimonie. Nel quarto era lo imperatore creato mentre arava.

Nella detta sala erano 2 quadri. Si rappresenta nel primo la rotta de Samniti, e nel secondo son raiunati a dar leggi, e simile. »

Le même document fait mention d'une autre peinture qui portait l'indication que voici :

« *Fedus Lutatii. Cartaginenses non solum Sicilia verum insulis que inter Sicilia Italiamq. forent excedat captivos restituat, solius non verent, et duo millia et ducenta talenta in*

mos X pendunt. » Arch. della Soc. Rom. di St. Patria. Vol. VI (1883) p. 223 et suiv. R. LANCIANI, *Il codice Barberiniano* XXX. 89.

3. MALVASIA, C. *Felsina Pittrice*, Bologne 1674. I, 34. D'après SIRET, *Dict. des Peintres*, p. 204, Ripanda, serait né en 1480; il se trouvait encore à Rome en 1510. Malvasia ajoute que ces fresques sont les seules qui subsistent de toutes celles qu'il fit au Capitole. Le Volterrano parle de lui à propos des dessins qu'il prit des bas-reliefs de la colonne Trajane. *Commentariorum Urbanorum Raphaelis (MAFFEI) VOLTERRANI*, Bâle, 1530. *Anthropologia*, lib. XXI, p. 247. « *Floret nunc Romae Jacobus Bononiensis, qui Trajani Columnae picturas omnis ordine delineavit, magnaue omnium admiratione, magnoque periculo circum machinis scandendo.* » Le Volterrano mourut en 1522.

4. Il avait été appelé de Bologne à Rome par le pape Grégoire XIII qui le chargea de peindre la salle de Constantin au Vatican; ce travail ne fut achevé que sous le pontifical de Sixte-Quint. Il enseigna la perspective à l'Académie de Saint-Luc. On ignore la date de sa naissance; on sait seulement qu'il mourut âgé de quatre-vingts ans avant le commencement du xviii^e siècle. BAGLIONE, *Vite de Pittori*, p. 68.

5. *A di 30 Agosto 1586.*

Io Thomasso di Marino Laureti pittore mi obliquo et promitto di depignere tutta la seconda sala di Campidoglio dove l'Illm^o Sig^o Conservatori danno audienza detta dell'imperadori havendovi da fare quattro historie grandi, cioè una per facciata con un fregiello intorno per ornamento. Et depignere in esse facciate quelle battaglie o altre uttioni nota-

les frais d'installation des échafaudages et autres travaux accessoires. Or, comme son salaire fut successivement réduit par les divers magistrats et qu'on lui faisait attendre les largesses qui lui avaient été promises au moment de la signature du contrat comme complément du prix convenu, il se trouva réduit, en très peu de temps, à solliciter la charité publique¹. C'était, au reste, la coutume de l'assemblée communale de se montrer si parcimonieuse envers les artistes qu'avait séduits la gloire de travailler pour le peuple romain, qu'ils étaient souvent dans la nécessité d'avoir recours à sa bienveillance, et même à sa pitié. Tel fut le cas, par exemple, du sculpteur Taddeo Landini, à qui il avait été commandé une statue de Sixte-Quint, et qui adressa, le 16 juin 1587, une supplique désolée au conseil. Le prix fixé pour sa statue était de treize cents écus².

En 1592, Laureti n'avait pas encore pu achever son œuvre; le conseil nomma des délégués chargés de le diligenter³. Ce ne fut que trois ans plus tard, cependant, en 1595, que le peintre put livrer la salle définitivement achevée; on lui donna en récompense trois cents écus⁴.

Pendant que ce travail se poursuivait, en 1593, le conseil en avait entrepris un autre: la décoration de la première salle; cette fois, il prit toutes ses précautions; une commission de dix membres, comprenant les deux chanceliers, fut chargée de suivre les travaux, et d'en faire de constants rapports à l'assemblée, sans jamais prendre d'elle-même aucune décision⁵.

bili che mi saran date da essi Ill^{mi} Sig. Conservatori Sig. Priore e deputati della fabrica. Obligandoui ancora di fare sotto alle historie grandi una historietta finta di bronzo, con altri ornamenti di chiaro et scuro insino a terra. Tutta la qual pittura mi obligo et prometto di depignere a fresco con ogni mio studio et diligentia, havendovi da ponere colori buoni et fini dall'azzurro oltramarino in po; et il far de ponti ed ogni altra opera da muratori et falegnauⁱ. Obligandomi di fare tutta l'opera in termine di anni quattro proximi a venire da hoggi al prezzo di scudi due mila d'oro a Giulij uudeci per scudo, pagandose in questo modo, cioè al prescute sei 200 d'oro simili quali saranno per avra e parte di pagamento, il restante si dividerà in quindici pagamento, tanto quanti savanno i Magistrati insino all'ultimo delli anni quattro, che ne toccherà se: 120 d'oro per Maggistrato. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 200. Chaque « magistrature » durait trois mois.

1. *Supplicatio dñi Thomae Laureti pictoris.*

Al Serenissimo Popolo Romano et Ill^{mi} Sig^{ri} Conservatori. Per Thomaso Laureti. — Ill^{mi} Signori

Thomaso Laureti humilissimo servitore del Serenissimo Popolo Romano e delle Signorie Vostre Ill^{me} sapendo quanto sia la generosità dell'animo loro, si tiene auco certissimo del donativo che più volte benignamente gli è stato promesso, sarà degno della magnificenza del nome Romano, et perchè meglio et più giustamente lo possano favorire et aiutare li notifica come quando gli fù proposta la pittura della lor sala, egli per lo desiderio, che teneva di servire il serenissimo Popolo si ristinse al prezzo di scudi tremila, se ben sapeva che averia meritato più di quattro, come hora è stata giudicata da primi della professione. Tuttavia quelli

signori del Maggistrato di quel tempo, con promessa di honorato donativo alla fine dell'opera lo ridussero a due mila e cinquecento. Ma perchè tale accordo fù fatto nel fine del loro Maggistrato, non vi fù tempo di farne scrittura, et succedendo poi l'altro fu data la cura al Sig. Andrea Velli, che come Priore facesse stipulare l'istromento, il qual Sign^{re} Andrea metteudo in consideratione al detto Thomaso la gratitudiae del Sirenaissimo Popolo con nuova promessa di maggior donativo fece si che si contento di scudi duemila e duecento, di modo che per la bassezza di tal prezzo non havendo perdonato ne a tempo neanco ad alcuna sorta di spesa, si ritrova al presente aggravatissimo di debiti, perchè altrimenti non averia possuto condurre a fine l'opera con quel studio e deligenza che ha condotta. Pertanto supplica con ogni sorta di riverenza cotesto Sirenaissimo Popolo e le Sig^{re} ore Ill^{me} che per benignità loro restino servite di favorirlo di donativo che possa per quegli anni che el Signore Iddio gli concederà star sempre prontissimo in tutti quei servitij che da loro gli verrauno comandati, ricevendo tutto per gratia della molta bontà e generosità loro restandole per sempre obligatissimo, et di continuo pregarà il Sig^{re} Iddio gli conceda lunga et felice vita. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 40.

2. Voir p. 110.

3. « ...Qui omni conatu eurent totam secundam aulam Palatii quam celerrime per D. Thomam pictorem piugi, perfici et finire. » Séance du 18 décembre 1592. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 63.

4. *Ibid.*, fol. 163.

5. *Ibid.*, fol. 74, 76. Séances du 6 et du 11 mars 1593.

Il en résulta qu'on ne fit rien. Deux ans après, en 1595, on était encore à la recherche d'un peintre « exquis, de premier ordre, et excellent », qui agréât également aux conservateurs, aux *caporioni*, aux chanceliers et aux délégués¹. Le temps pressait; Joseph ou Josephin d'Arpin (Giuseppe Cesari, dit le chevalier d'Arpin) fut désigné pour exécuter la peinture de la salle, au prix de cinq mille écus, et à la condition expresse qu'elle fût achevée dans le courant de l'année 1599². Les plaques de marbre, les inscriptions qui se trouvaient le long des murs devaient être enlevées; quant à la table sur laquelle était inscrit le décret défendant d'élever des statues aux princes avant leur mort, elle serait placée au-dessus de la porte d'entrée³.

Dans une séance ultérieure, le conseil considérant que, « si la grandeur de Rome est née seulement par les armes, il n'y a jamais eu, d'autre part, de nation plus religieuse ni plus attachée à la religion », décida qu'il serait bon de représenter, à côté des actes des rois belliqueux, tels que Romulus et Tullius Hostilius, l'introduction des rites sacerdotaux par le roi Numa, la création des vestales et autres faits relatifs au culte divin. Voici, d'ailleurs, de quelle façon le conseil prescrivait au peintre de partager son œuvre. Dans le premier tableau, placé au fond du salon, au-dessus de la statue de Léon X, il représenterait la louve allaitant Romulus et Remus; dans le deuxième, au-dessus de la baie, la fondation de Rome; dans le troisième, l'enlèvement des Sabines; dans le quatrième, le combat des Sabins dans le forum, avec l'intervention d'Ersilia⁴; dans le cinquième, au-dessus de la statue du pape Sixte-Quint, l'institution du culte par Numa; dans le sixième, le combat des Horaces; dans le septième, la défaite des Véliens et des Fidénates, qui assura la grandeur de Rome; dans le huitième, l'expulsion du dernier roi après la mort de Lucrece⁵. La *Naissance de Romulus* et la *Bataille contre les Véliens* sont les meilleurs de ces tableaux. C'est par ceux-ci, en effet, que le chevalier d'Arpin commença la décoration de la salle; puis, partagé par d'autres travaux que lui commandait le pape Clément VIII, parmi lesquels des peintures au palais de Latran, il négligea l'œuvre qu'il avait entreprise au Capitole⁶. En 1606, le conseil le mit en demeure de terminer son travail dans le délai d'un an, et de fournir une caution⁷; mais la menace resta sans effet, en sorte que, dans la séance du 23 juin 1608, des députés furent chargés d'aller trouver le chevalier pour le presser de mener son œuvre à bien. Il s'en était lassé, et ne travaillait que bien lentement. En 1613, il fut décidé que la salle serait ouverte au public encore

1. *Ibid.*, fol. 117. Séance du 3 novembre 1595.

2. *Ibid.*, fol. 177. Le chevalier d'Arpin était né dans cette ville en 1560; il mourut à Rome en 1640.

3. Voir le chapitre. Statues honorifiques, p. 112 et 130.

4. Ersilia ou Fersilia. « *Mulier Sabina quæ eum aliis raptâ, immo marito sublata, erat enim nupta, facta est Romuli uxor, de ejus stirpe fuit Julius, ac post Romuli mortem et ipsa Dea est nuncupata nomine Ora vel Hora.* » FORTICELLI, AEGIDI, *Totius Latinitatis Lexicon*, vol. IX. Voir Ovide, *Met.*, liv. XIV, v. 829-831.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 186.

6. BAGLIONE, *Le Vite dei Pittori*, Naples 1733, p. 255. Baglione était contemporain du chevalier. Ce fut le che-

valier qui dessina quelques-uns des arcs de triomphe dont il est parlé à l'occasion de prises de possession des souverains pontifes.

7. *Pro conficienda pictura salae Palatii Capitolini. — Ex. S. C. decretum est quod pro conficienda pictura salae Palatii Capitolini intimeretur Dño Equiti Josepho de Arpino quod infra terminum quinque dierum det idoneam cautionem de conficienda predicta pictura infra annum et in eventum quod id recuset agatur judicialiter contra ipsum pro restitutione pecuniarum ab ipse percepturam, nec non ad omnia damna et interesse per Po. passa pro dicta summa per eum percepta.*

Archiv. St. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 147.



FRESQUES DU CHEVALIER D'ARPIN



FRESQUES DU CHEVALIER D'ARPIN

qu'inachevée; plus tard, le conseil renouvela ses instances auprès du chevalier pour obtenir qu'il se remit à l'ouvrage; ce fut vainement; les échafaudages construits à ses frais furent même enlevés en 1619. En 1638, on tenta une démarche auprès du pape, elle n'aboutit pas, et le peintre mourut sans terminer son œuvre.

En résumé, les peintures murales qui décorent le palais des conservateurs sont les suivantes :

Salle des conservateurs (grand salon oblong). — Fresques du chevalier d'Arpin.

Première antichambre (salon carré). — Fresques de Tommaso Laureti représentant Aulus Postumius au lac Régille, Brutus condamnant ses fils à mort, Coelès sur le pont Sublicius, Porsenna.

Deuxième antichambre (chambre de la Louve). — Fresque de Daniel de Volterra (?) représentant le Triomphe de Marius¹, le Brutus de Ripanda. Dans cette pièce se trouve également un tableau représentant S. Francesca Romana.

Troisième antichambre (salle des Fastes). — Fresque attribuée à Benedetto Bonfilii de Pérouse.

Salle d'audience (salle des Oies). — Frise représentant les Jeux Olympiques. Auteur inconnu.

Salle du trône. — Épisode de la vie de Scipion l'Africain, par Annibal Carrache.

Dernière salle. — Épisodes des guerres puniques, par le Pérugin (?).²

LES PRISONS DU CAPITOLE AU XV^e ET AU XVI^e SIÈCLE

A partir des premières années du xv^e siècle, il y eut presque constamment des hérétiques dans les prisons du Capitole : quatre en 1426³, sept et huit en 1427, cinq au mois de février 1428, et trois en septembre; en 1429, on trouve parmi les prisonniers une sorcière; ce fut, ce qu'il semble, la première femme enfermée au Capitole.

Cependant, la plupart des prisonniers étaient des débiteurs insolubles, ce qui se comprend, puisque les tribunaux capitolins jugèrent surtout au civil à partir du xv^e siècle⁴. Les registres des visiteurs envoyés par le Saint-Siège font très souvent mention de prisonniers

1. Vasi (NIBBY), Itinéraire de Rome, I, 82. PANCIROLI, *Roma Moderna*, 1707, p. 572, l'attribue à Pierino del Vaga, mais VASARI ne fait aucune mention de ce fait dans sa biographie de Vaga (t. V, 567-632).

2. A. TOFANELLI, p. 140. Cf. RUFINI, *Description de Rome*, p. 49 et PIETRO ROSSINI, *Il Mercurio errante*, p. 15. Voir les descriptions du Capitole au xviii^e siècle que nous donnons plus loin.

3. « *Solvi faciatis provido viro Thome de Viturclano supstanti carcerum Cancellarie Capitolii Urbis Flor. VIII de*

bon. L pro floreno expensis quatuor hereticorum unius mensis » (3 juillet 1426) (Mand. Camer., an. 1426-1427, fol. 4; cf. fol. 17).

4. Ce sont aussi bien des roturiers, entrepreneurs, marchands, que des nobles; en 1612, des gentilshommes appartenant aux plus hautes familles de Rome, tels que Giovanni Cesi, Lorenzo Minali, Gaspard de Cavalieri sont retenus pour dettes. Voir, pour le xvii^e siècle, Bibl. Vat. Cod. Barber. LIII, 123, liste des prisonniers pour dettes retenus au Capitole.

de ce genre, et c'est presque toujours pour ordonner qu'ils soient relâchés. Cette ingérence bienveillante remontait fort loin. En l'année 1408, le pape fait mettre en liberté les détenus pour dettes envers le fisc; en 1431, le pape Eugène IV agit de même à l'égard de deux citoyens romains, Silvestro Paloni et Antonio Saffi¹. Plus tard, les visites se multiplièrent, et les libérations devinrent plus fréquentes, s'étendant même à des criminels de droit commun; soit à l'occasion du couronnement d'un pape, soit pour solenniser la fête de Noël, soit simplement par mesure de clémence, le Saint-Siège faisait mettre en liberté les prisonniers². Parfois les visiteurs transformaient la peine de l'emprisonnement en celle de la fustigation³, parfois ils ordonnaient la mise en liberté moyennant caution⁴. Il arrivait aussi que l'autorité pontificale défendait de recevoir des prisonniers pour dettes dans les prisons du Capitole durant certaines périodes, ou pour des dettes de trop peu d'importance⁵.

Il s'ensuivit que le nombre des prisonniers ne se trouva jamais fort élevé. En 1529, ils étaient dix-neuf; en 1551, vingt et un; en 1552, trente-six; en 1560, soixante⁶.

En 1530, on voit parmi les prisonniers un cuisinier français; en 1535, un médecin.

Un chapelain était attaché à la prison; en 1473 il recevait comme salaire de cinq mois la somme de sept florins⁷.

En 1424, le conseil communal, de qui relevaient les prisons capitoline, avait décidé que l'entretien et la garde des prisonniers seraient affermés d'année en année⁸. Le fait que les fermiers étaient tous deux des habitants de Vitorchiano semble indiquer qu'ils avaient été choisis parmi les *fedeli*, cette garde particulière des magistrats capitolins dont tous les hommes devaient être originaires de cette cité. La différence entre le coût de l'entretien des prison-

1. « *Johanni Francisco de Panciaticis senatori Urbis, ut nonnullos propter publica debita in carceribus Capitolinis et alibi detenti libertati restituat.* » THEINER, Cod. Diplom. S. Sedis, III, 130. Archiv. Seg. Vat., Reg. Vol. 374, fol. 72.

2. *Solvatis infrascriptis duobus creditoribus Angeli de Nursia quotidie in carceribus Capitolii pro debito in totum Fl. an. de Cam. XLI debitorum debere suis creditoribus detenti et in die coronationis D. Nri. (Pie II) de mandato S. S^{is} liberati et relati, videlicet: Albina Panicola aut hon^{is} viro Zacharia de Perleonibus de Urbe pro ea recipienti flor. an. I bon. XL (31 octobre 1460) Mand. Camer., an. 1458-1460, fol. 175). — Bernardinus de Parma in honorem festivitatis Dñi Nri miserunt (sic, il s'agit dans la pensée du scribe de visitatores) ei penam gratiose ut relaxaretur (22 décembre 1537). — Brunetta ebrea, attenta pace, relaxetur (12 octobre 1547). — Lucretia curialis (courtisane) liberetur gratis in honorem festivitatis sub commutatione fustigationis si de cetero commiserit similia (21 décembre 1553) (Archivio di Stato, Archivio criminale, Visite alle Carcere, vol. I et suiv. cf. A. BERTELOTTI, *Le Prigioni di Roma*, Rome 1890).*

3. *Mauritius Romanus, fustigatus per Urbem, relaxetur* (30 mars 1538). — *Vincentius de Reate fustigetur per Urbem et relaxetur.* — *Marcus Antonius de Asculo fustigetur per aulam et relaxetur* (Ibid.).

4. *Dñs Johannes Paulus Mocantius prestita contione de solvendo se: L quolibet anno de semestri in semestri ratam partem... relaxetur* (Registres des Visites, visite du 21 mars

1602, vol. XIII). — *Dominicus De Matteis Romanus, data cautione de satisfaciendo creditoribus pro quibus detinetur vel fuit arrestatus... relaxetur* (20 juin 1602).

5. *Decretum quod debitores de cetero non possint tradi carceres nisi excedat summam minus ducat, auri* (Visite du 28 novembre 1528). — *Dñi visitatores decreverunt quod ab hae die usque ad diem primum proximi mensis Januarii 1557 nullus capi, carcerari aut detineri possit pro debito civili et rigore mandati executivi eiusdem Curie sub pena nullitatis ipsius capture et quod captus statim gratis ubique debeat relaxari et decem Duc. capsule elemosine s. Leonardi applicand.* (23 décembre 1556). — *Nullus pro debito civili realiter nec personaliter molestetur hinc et per totam octavam Paschalis Resurrectionis* (1^{er} février 1590) (Même source, vol. I, v, IX).

6. Même source, cf. SCAROLUS, *De Visitatione Carcer.*, Rome, 1655.

7. Mand. Camer., an 1472-1476, fol. 130.

8. *Ventitio Cancellarie Capitolii. — Conservatores Camere Urbis vice et nomine Camere Urbis pro comodo et utilitate eiusdem... ac mandato Dñi Nri pp. oraculo vire vocis faeto venderunt, dederunt et concesserunt Thomasio Antonelli de Vitorelano et Petro Paulo de Melone de Vitorchiano et heredibus... Cancellariam Palatii Capitolii ac fructus, redditus et proventus diete Cancellarie pro uno anno incipiendo die prima octobris... pro pretio et nomine pretii XL flor.* (Archiv. di Stato, Reg. Cam. Capit., an. 1421-1425, fol. 284).

niers pour dettes et les sommes exigées des créanciers de ce chef constituait leur bénéfice; ils étaient, d'autre part, rétribués pour les exécutions d'ordre divers auxquelles ils présidaient, telles que la fustigation des juifs et les pendaisons, même alors qu'elles avaient lieu hors du Capitole¹.

En l'année 1486, Francesco di Tozo fut enfermé au Capitole pour dettes, ce qui n'empêcha pas bientôt après le Saint-Siège d'attribuer à l'un des siens, si ce ne fut à lui-même, la ferme de la geôle²; elle devint en quelque sorte la propriété de la famille; par un bref daté du 17 janvier 1519, le pape Léon X accorda à Marcello Alberini, l'un des descendants de Tozo, et à son frère Orazio, les fonctions de gardien. Orazio étant mort, Marcello devint titulaire de la charge. Mais quand en 1527, après le sac de Rome, il voulut exercer ses fonctions, il trouva qu'un Espagnol du nom d'Alvarez se les était appropriées à la faveur du désordre qui régnait³ et peut-être avec la connivence du conseil communal qui profitait de cette occasion pour faire valoir ses prérogatives⁴. Étant énergique malgré ses seize ans, il demeura cependant maître de la place. Il avait un gardien *pro forma*, lequel laissa un des prisonniers, un enfant de dix-huit ans, se pendre avec une ceinture de soie. Les conservateurs lui en adressèrent de graves reproches et Marcello, préférant moins de profits et plus de tranquillité, loua sa ferme moyennant neuf écus par mois, se réservant les gratifications des prisonniers qui étaient libérés au 15 août⁵. La location était trop élevée sans doute, car les sous-traitants rompirent le bail; alors Alberini conclut marché avec d'autres fermiers au prix de huit écus par mois⁶, mais ceux-ci exercèrent une surveillance si peu active qu'un pharmacien s'échappa (1529); la conséquence fut que Alberini, tenu pour responsable, se vit enfermé à sa place. Heureusement pour lui, le sort le désigna deux mois après pour remplir les fonctions de prévôt de la maréchaussée, ce qui lui valut d'être mis en liberté (septembre 1529). Même il ne tarda pas à être réintégré dans sa charge et créé notaire des prisonniers. Deux années plus tard, le 2 janvier 1532, tous ses prisonniers réussirent à s'échapper en perçant un mur de deux mètres d'épaisseur, en raison de quoi il fut cité, avec le capitaine du Capitole, Fioravante, devant le tribunal du sénateur et condamné à la prison. Il en sortit par les offices du sénateur Tornaboni, celui-là même qui l'avait condamné et, sinon lui, du moins sa famille fut de nouveau investie de la ferme des prisons. Toutefois, Alberini avait dû payer une amende de quinze cents ducats⁷. En 1545, Marcello Alberini était encore

1. Duc. XVII *Marcello de Alberinis custodi carcerum Curie Capitolii pro nonnullis expensis per eum factis Bernardino de Interamne suspenso in Campoflore, Francisco de Salerno per decretum visitorum carcerum, Luce mercatori Neapolitano suspenso in Capitolio et quibusdam hebreis fustigatis* (1^{er} février 1531) (Mand. Camer., an. 1530-1534, fol. 33).

2. SCANAROLUS, *De Visitatione Carcer.*, p. 25.

3. DOMENICO ORANO. *Il Sacco di Roma*, vol. I, *I ricordi di Marcello Alberini*, p. 306, 307.

4. Les statuts de 1519-1523, confirmant les anciens statuts, édictent (liv. III, art. 86) que les prisons relèvent uniquement des conservateurs et point du sénateur et fixent (liv. III, art. 99) les rétributions des gardiens : « *Pro expensis faciendis Carceratis, in Carceribus secretis*

detentis, habeat Commentariensis sive Carcerarius Carolinum unum pro prandis et tantum pro cena... Nec liceat Carcerario à carceratis relaxandis ultra duos Carlenos pro Carcere vel Custodia... petere vel exigere. » Les statuts de 1580 confirment ces dispositions. (Liv. III, art. 86 et 99.)

5. ORANO, *op. cit.*, p. 369.

6. « *In questo mese di febraio 1529 anchora non finita la locatione di Marcoantonio e Julio de Ruspagliari da Rezzo perchè non ni pagavano, ho locato la preggione di Campidoglio a Julio de Paeris per un anno da venire, per seudi 8 lo mese, di che è rogato el prothonotario et per lui ha promesso de fida custodia giovanni Baptista Quintilis.* » ORANO, p. 376.

7. ORANO, p. 396, 398. En 1570, un Marcello Orano, qui était peut-être le même personnage, devint directeur de

fermier des prisons; il loua, le 30 mai, pour deux années, « les prisons et la cantine de la Curie capitoline » à un certain Camillo Blasio au prix de dix écus et demi par mois¹. L'entretien d'un prisonnier ou plutôt d'une prisonnière coûtait alors onze écus pour deux mois et demi².

Ce fut à un Orazio Alberini qu'échut, sous le pontificat d'Urbain VIII, en 1625, le soin d'agrandir les prisons du Capitole afin qu'elles pussent contenir jusqu'à cent prisonniers³.

Au siècle suivant, les prisons du Capitole furent affermées, au prix de cent écus par an, à l'hôpital, qualifié de archi-hôpital, de Sancta Sanctorum, c'est-à-dire du Latran. Moyennant ce versement, l'hôpital devait nourrir les prisonniers pauvres⁴.

Les taxes perçues sur des détenus furent tarifées en 1586 et 1591⁵.

On ne consacra jamais de bien grosses sommes aux réparations faites aux prisons; en 1466, un maçon reçoit cinquante florins *pro parte solutionis fabricæ carcerum reficiendorum in palatio Capitolii*⁶; la même année, on restaura quatre portes qui étaient en travertin et le coût du travail s'éleva à sept florins⁷; les matériaux venaient du Colisée⁸. En 1469, les fenêtres donnant sur la *Via del Campidoglio* ou sur la façade par lesquelles les prisonniers imploraient la charité du public ou son intervention⁹, furent reconstruites; la dépense s'éleva à trente-neuf florins; les ferrures en étaient pesantes; on en évalua le poids à

l'imprimerie du peuple. Voir le chapitre relatif à cette Imprimerie.

1. Arch. di Stato, *Ant. Pucci*, Prot. 1386 (1508-1535), p. 579. « *Marcellus Alberinus ei ro... non vi sed sponte locavit ad idnos annos proximos futaros inchoandos die 1 junij proximi futari presentis anni, idest Carceres cum taberna curie capitoline et custodiam carcerum dicte curie discreto viro Camillo quod Blasij pro pretio X scut cum dimidio quolibet mense cum pactibus... quod omnia emolumenta provenientia ex dicto offitio carceratorum... intelliguntur esse propria ipsius dñi Marcelli... Etc. Actum in rectorio Curie Capitolii presentibus Felice Mancio Notaris et Antonio Longobardo.* »

2. Paiement fait le 17 avril 1545 à Camillo de Signa, qui avait sans doute précédé Blasio dans ses fonctions. Arch. Seg. Vat., Div., Cam., vol. 13k, fol. 178.

3. MORONI, LXIV, 53 et art. *Campidoglio*, t. VII. On lit dans SEANAROLUS, De Visitatione Carc. « *De carceribus Capitolii præmittendum prius est ipsos spectare ad dominos de Alberinis et ab ipsis locari, et de presentium locari pro annuis scutis 500 monetæ persolvendis de mense in mensem anticipato a 1 triennium, ut per acta Francisclini Prothonotarii Senatoris die 1 aprilis 1639.* » Cf. FORCELLA, I, n. 118.

4. *Essendosi riconosciuto che la spesa per il detto risarcimento nelle Carceri di Campidoglio ascende per parte della Cam. Capitolina a sc. 6, si è dato il permesso al muratore dell' Archiospedale di Sancta Sanctorum che possiede delle Carceri* [Congrégation du 12 mars 1705] Arch. Stor.; Not. Capit., Cred. I, vol. XLII, fol. 41. — *Spese per vitto di alcuni carcerati poveri nelle segrete di campidoglio pagate dall' Archiospedale di s. Giovanni a Nicola Anderlini amministratore di dette carceri per gli anni 1746 a tutto il 1752,*

sc. 11. 87 1/2 (*Ibid.*, Cred. VII, vol. LXI, fol. 24). Cf. *Ibid.*, Cred. XVII, vol. I, p. 49. Congrégation du 18 février 1780.

5. *Decreto fatto dall' Illmo Sig. dell' uno e dell' altre legge Dottore Sig. Giovanni Pelicano Senatore di Roma da osservarsi dalli Guardiani e custodi delle Carceri di Campidoglio, pubblicato in visita il 21 agosto 1586 e confermata da N. S. Sixto V il 4° ot.* — *Tasse delli Pagamenti ed altri ordini da osservarsi dal Capitano e Guardiani delle carceri di Campidoglio ampliate e confermate di ordine della Santità di N. S. Gregorio XIV, dall' Illmo Sig. Ludovico Arca Senatore di Roma Rome, 16 mars 1591.* (Archiv. Seg. Vat., Arm. V, vol. 48, fol. 83, 105).

6. Mand. Camer. Urbis, an. 1464-1473, fol. 21.

7. *Ibid.*, fol. 46. En 1468 (23 janvier) : *Solvatis Magistro Dominico lombardo muratori infrascriptas pecuniarum summas sibi debitas ratione laborerū (sic) per eum facti in faciendis carceribus seu reparandis Capitolii Urbis, videlicet fl. I pro aptatura unius fenestre pro carceribus mulierum et bon. VI pro faciendis conduci lapidis unius fenestre de palatio Colisei ad palatium Capitolii et ali... in totum fl. XXIII, bon. XXXII* (*Ibid.*). MÜTZ en citant ces documents, *Les Arts*, t. II, 91, commet une légère inexactitude. Ils ne figurent pas dans l'Archiv. di Stato parmi les *Mandati Camerali*, mais parmi les *Mandati Cameræ Urbis*, ce qui montre que ce fut la commune de Rome et non le Saint-Siège qui fit la dépense.

8. Cf. ce que dit à ce propos, d'un peu obscur, E. MÜTZ, dans *Les Arts à la Cour des Papes*, I, 147.

9. Dans la gravure représentant l'escalier, que nous reproduisons page 90, on voit une bourse présentée au bout d'un bâton à travers le grillage de la fenêtre.

1.414 livres. Un peu plus tard, on répara la fenêtre de la cellule dans laquelle étaient enfermés les condamnés à mort et qui se trouvait immédiatement au-dessus de la chambre du geôlier¹.

En 1577, les prisonniers se plaignirent d'être trop à l'étroit et qu'il n'y eût pas dans la prison « de chambres publiques et secrètes »². Quelques améliorations furent faites en 1585, sous le pontificat de Sixte-Quint³.

Les prisons du Capitole disparurent en partie lors de l'exécution des travaux entrepris sous l'inspiration de Michel-Ange, cependant dans la vue du palais sénatorial dessinée par Gio. Batta Falda, vers 1680, on voit de chaque côté de la porte principale, assez près du sol, des fenêtres grillées qui sont, à ce qu'il semble, celles par où s'éclairaient les prisons qui subsistaient à cette époque. Ces fenêtres ont disparu. Les deux plus élevées ont été remplacées par des plaques de marbre portant des inscriptions commémoratives de la prise de Rome, le 20 septembre 1870

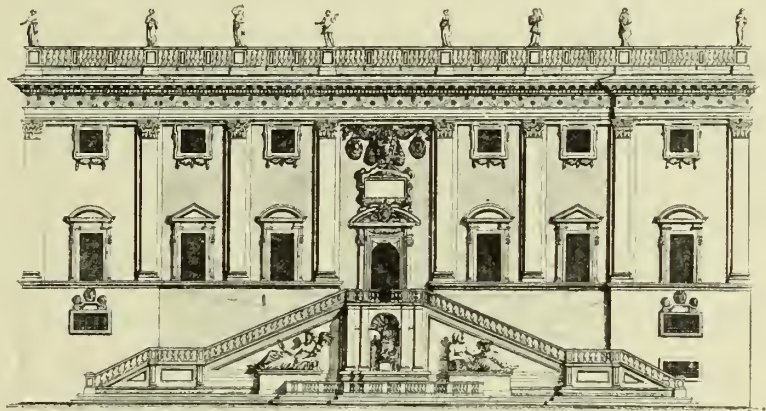


FIG. 44. — Le Palais sénatorial, gravé par FALDA. (Cabinet des Estampes.)

Les derniers vestiges des prisons ont été détruits en 1876, époque à laquelle on fit certains travaux d'aménagement intérieur au palais sénatorial dans lequel se trouvent actuellement réunis les services municipaux. La porte qui y conduisait est devenue celle de la Secrétairerie.

Au haut du deuxième palier de l'escalier qui donnait accès aux prisons une inscription rappelle les modifications accomplies par ordre de Grégoire XVI, en 1839⁴.

Les prisons avaient porté longtemps le nom de Cancellaria, tandis que le *Tabularium* s'était appelé, comme on a dit, Camellaria par suite de la singulière méprise qu'on a expliquée.

1. « *Flor. XXXIX bon. XX pro valore duarum fenestrarum positarum in carceribus Capitolii versus partem unde carcerati alloquantur aliis personis* (11 janvier 1469). — *Fl. LXI bon. XXVI pro valore trium fenestrarum ferorum quarum una posita fuit in camera supra carcerem in qua sunt carcerati ad penam vitae...* » (Mand. Cam., an. 1468-1469, fol. 177.)

2. Conseil du 27 novembre 1577. « *De Mansionibus in carceribus Capitolinis fabricandis. N. Sig. Avendo avuto una supplica dai prigionieri di Campidoglio di stare molto ristretti ed incomodi per mancanza di stanze pubbliche e segrete, ed anche per le donne...* N. S. *Tha rimessa al Senatore il quale la rimette a voi.*

Ex S. C. decretum est debitae executioni demandari et mansiones pro carceratorum commoditate fieri, et ea propter sumenda et capienda esse scuta 150 per eseguire detti lavori. »

Archiv. Stor. Capit., Cred. 1, vol. 27, fol. 164.

Les statuts de 1523 et ceux de 1580 reconnaissent deux sortes de prisons, la prison privée qui était celle des détenus gardés sur la requête d'un particulier, la prison publique où étaient enfermés les coupables de droit commun. (Statuts de 1523, liv. II, art. 56; Statuts de 1580, liv. II, art. 56.) Voir Glose de GALGANETTI, édition 1611, p. 645.

3.

SIXTI V. PONT. MAX
PRINCIPISQ. OPT. PIETATE
JOANNES PELICANVS SENATOR
LATIOREM CARCEREM F. DIRVMQ.
IN MITIOREM ET AMPLIOREM REDIGI MAN.
ANNO MD LXXXV.

FORCELLA, I, n. 86.

4. FORCELLA, n. 382.

Le lieu était le même, avec cette nuance que la *cancellaria* fut la partie du *Tabularium* la plus souterraine et celle réservée à la geôle.

LES EXÉCUTIONS AU XVI^e SIÈCLE

Les pendaisons dont Infessura regrettait en son temps le petit nombre, comme on a vu, ne tardèrent pas à recommencer, et il y en eut de nombreuses au Capitole pendant le XVI^e siècle et dans les quelques années qui précédèrent.

En la seule année 1497, furent pendus aux fenêtres du Capitole : Matteo di Andrea, Francesco di Giacomo, Pietro Santi, Giordano della Scarpa. En même temps, on pendait au gibet du mont Caprino¹.

Les frais des exécutions étaient généralement payés par le gouverneur qui prélevait les sommes nécessaires sur le fonds des amendes, *taxa malefactorum*². A la date du 13 juillet 1515, le bourreau reçut trois jules, environ cent sols, pour avoir coupé la tête à un domestique, Gio. Batta; il recevait, en outre, un salaire fixe de trois ducats d'or par mois. Le prix des pendaisons était le même que celui des décapitations, trois jules³. Il n'en coûtait pas plus pour faire brûler le criminel après qu'il avait été pendu⁴. Cependant on remboursait, à ce qu'il semble, le bois, les chaînes, l'échafaud quand le criminel avait été brûlé vivant; l'exécution d'un faussaire était payée dix-huit carlins⁵. Le bourreau se faisait compter six carlins pour fustiger⁶.

Les cordes qui avaient servi à pendre les suppliciés appartenaient à la confraternité de *S. Giovanni Decollato*. En 1510, elle décida qu'elles ne seraient plus enterrées avec le cadavre, comme cela se pratiquait depuis quelque temps, mais qu'on en reviendrait à l'ancien

1. *Archiv. di Stato, Archivio di s. Giovanni Decollato*, Busta XXIV, vol. 2. Cette confrérie avait pour mission d'assister les criminels; il était tenu registre des exécutions auxquelles les frères de l'ordre avaient été présents.

2. Aussi est-ce sur le registre de ces taxes que se trouvent inscrites ces dépenses. *Archiv. di Stato. Taxe Malefactorum*, Busta I, vol. 1 et suiv.

3. *Ibid.*, vol. I, p. 48. « *Carnifex habuit julios tres pro suspendendo Petrum Augustinum assassinum.* » 30 août 1515.

4. *Ibid.*, p. 219. « *Carnifex habuit julios tres pro suspendendo et igne eremando quemdam falsatorem monetarum.* »

5. *Ibid.* « *Pro justitia Marcelli de Vicovaro falsatoris monetarum qui fuit igne erematus, videlicet pro lignis, funis, cathena, furca, et rectoria predictarum rerum Carl. XVIII.* »

6. *Ibid.* « *Carnifex habuit Carlenos sex carl. pro frustandis per urbem tribus qui ludebant eum cartis falsis.* »

Cancellarius Bariselli habuit bol. XXXV, pro mitriis et funis, et etiam nonnullis aliis necessariis pro suspendendo Matthiam Peroctum.

Ibid. Carnifex habuit julios sex pro amputando manum et caput ejusdem homicide.

Julios tres pro amputando caput euidam De Vello. Julios tres pro suspendendo quemdam assassinum ad Turrin Non.

Carnifex habuit julios VI pro suspendendo et igne eremando Magistrum Johannem hispanum chirurgum.

Carl. 15 pro frustando per urbem quemdam furem.

Carnifex habuit julios tres pro amputando caput Julio Della Fossa.

Eidem Julios tres pro frustando quemdam per Urbem et incidendo eidem auricula. Eidem Julios 15. pro funis, furca et portatura scale pro suspendendo Jeronimo Della Fossa.

Magister Jacobus carnifex habuit julios sex pro quatuor frustaturis. 10 Febbrajo 1518. Magister Jacobus Carl. IV pro quodam gallico suspenso.

Albertus magister justitie habuit Jul. XXII pro tribus justis videlicet duobus suspensis et altero suspenso, diviso et altero suspenso, diviso et portato extra portas Urbis. »

usage qui était qu'on brûlait toutes les cordes ensemble en grande pompe le jour de la fête du patron de la confrérie.

Il est fait mention en 1511, pour la première fois, d'un cadavre livré aux médecins pour être étudié¹.

Sous le pontificat de Léon X, qui fut paisible cependant, il y eut un grand nombre d'exécutions au Capitole, tant au gibet du mont Caprino que sur la place du palais². On y écartela un homme en l'année 1542³.

La dernière exécution qui eut lieu sur la place du Capitole fut celle de trois prétendus conspirateurs, le comte Antonio Canossa, Taddeo Manfredi et Benedetto Accolti, fils du cardinal d'Ancona, qu'on promena par la ville attachés à la queue d'un cheval et qu'on égorga « comme des vaches » sur la place du Capitole (1565)⁴.

Quand on ne supplicia plus au Capitole, on y exposa devant les prisons les têtes des suppliciés; par exemple, celle du marquis Manzoli décapité dans la prison de la *torre di Nona* (1636)⁵. Cette même année, on coupa la main d'un condamné devant le palais des conservateurs, après quoi il fut pendu sur la place Giudea⁶.

Le supplice de l'estrapade fut appliqué au Capitole jusqu'à la révolution. En 1768, comme on voulait l'infliger à un malfaiteur, on s'aperçut que l'appareil de fer nécessaire, exposé au coin du palais, *nel cantone del palazzo Senatorio*, se trouvait hors d'usage; ordre fut donné en conséquence de le mettre en état⁷. Cet appareil fut détruit, avec les autres instruments de torture, à l'entrée des troupes françaises à Rome.

1. *Archivio di Stato*, Registri delle Giustizie, vol. III, p. 32. Les autopsies étaient entourées par le pouvoir pontifical de formalités nombreuses, dont on a le détail dans notre ouvrage sur les *Corporations ouvrières de Rome*, Corporation des médecins, vol. II.

2. Voici les noms des condamnés pour les années 1519 à 1521. *Francesco del Berna, Giovanni il Tedesco, Vincenzo da Corneto, Silvestro dell'Aquila, Bernardino da Palestrina, Giovanni alias Testone, Giovanni da Napoli, Girolamo di Benedetto, Giovanni di Regno, Gismondo di Silvestro, Cipriano da Palestrina, Pietro Navarra, Jacopo da Siena, Gio Battista e Giulio di Redoletto*, pendus et décapités, *Jacopo Rosselli da Narni, Marco Serpanori da Napoli, Girolamo di Giacomo* pendus. Registres de S. Giovanni Decollato, vol. III, IV, V.

3. Août 1542 : *Giulii 15 a Benedetto da Bologna per la riparazione delle forehe. Duc. 2 al Ministro di Giustizia, Marchetto, per sua mercede di avere strascinato et impiccato Federigo d'Abruzzo.*

Al detto earlini 10 per il cavallo e quello che lo menava per strascinare Federigo d'Abruzzo. p. 75. *Al detto giulii 15 per avere frustati due e posti alla berlina.*

Archiv. di Stato, Mand. Camer. Urbis, 1542, fol. 55. Puis encore pour les années 1544, 1557, fol. 8; Duc. 3 : 50 a maestro Stazio funaro per una corda da dar tormenti dalla corte di Campidaglio, fol. 22. Al Maestro di giustizia sc. 1 : 50 per avere appiccato e bruciato Hieronimo francioso

luterano; fol. 31. Bol. 75 al maestro di giuitizia per avere frustato e tagliato l'orecchio ad uno.

4. *Reg. di s. Gio. Decollato, vol. X, 306.* La confraternité dépensa 57 baiocchi en malvoisie, vin grec, confetti et échaudés offerts aux condamnés; le chapelain qui s'était surmené eut 25 bai.

5. 1 7^{bre} 1636. *Sentenza contro Francesco Manzoli dei Bentivogli di Bologna olim Cam. Ap. clericum confessum quod dictaverit, composuit librum intitulatum « Ricordi del marchese Manzoli » nel quale sono maldicenze contro il pontifice ed altri. Fùe condannato al taglio della testa per delitto di lesa maestà contro Urbano VIII.* *Archiv. di Stato, Sentenze criminali del Senatore, vol. 2, busta 944, fol. 255.* On s'était servi d'une sorte de guillotine pour cette exécution; celui qui copia la sentence en a retracé le modèle en marge; au milieu d'un cadre de bois est suspendue par une corde une lourde pièce de bois à laquelle est fixé un couperet semi-circulaire; au-dessous se trouve un billot rectangulaire. La sentence fut une erreur judiciaire ainsi qu'on le constata en revisant le procès à la demande des héritiers qui n'avaient d'ailleurs d'autre but que d'éviter la confiscation des biens du condamné. (*Diario di Mons. Spada, Cod. Barberiniano LIV, 61 ad an.*)

6. *Archiv. di Stato, Archiv. di S. Giovanni Decollato, vol. XXII, fol. 256.*

7. *Archiv. Stor. Capit., Cred. XV, 1 vol., fol. 73.*

TRIBUNAUX CONSULAIRES

Les nécessités de leur magistrature judiciaire faisaient un devoir aux consuls des corporations de siéger dans le voisinage immédiat du Capitole, d'autant plus que le sénateur était le juge en appel des différends dont ils connaissaient. Jadis, au reste, les statuts leur imposaient de siéger au pied de la tour du marché. C'est pourquoi, dès que fut construit l'édifice qui devint le palais des conservateurs, les consuls s'y établirent pour y tenir leurs audiences. Dans une bulle du pape Grégoire VII, datée de 1107 et adressée à la corporation des bouviers, il est dit : « *In loco dicte artis sito in opposito palatii Capitolii*¹. » Les bottiers y avaient également une salle dès le xv^e siècle. Dans le cadastre de l'archiconfraternité *Saucta Sauctorum*, se trouve cette délimitation d'un terrain : « *Domum terrenam et tegulatum positam in Mercato, ubi consueti sunt residere Culsorarii. Inter hos fines, ab uno... domus quondam Gregorii de Morganis, ante via publica que dicitur « Lo Mercato » et ab alio via per quam itur ad domos olim Banderensium*². »

Une décision du conseil communal, en date du 28 avril 1569, accorde aux consuls des marchands d'aromates la salle occupée antérieurement par la corporation des agriculteurs, moyennant le versement d'une somme de cent cinquante écus³. Ottavio Vestri, qui publia son livre en 1609, parle des tribunaux consulaires déjà nombreux établis au Capitole⁴. Les noms des diverses corporations qui se voient encore gravés au-dessus des portes donnant sur la galerie du palais des conservateurs indiquent l'emplacement exact de ces tribunaux qui devaient ressembler aux petites boutiques dans lesquelles les consuls, leur audience achevée, revenaient travailler; on y relève les indications suivantes en partant de la droite : VNIVERSITATIS FABRORVM; — TABERNARIORVM; VNIVERSITAT. CARPENTARIOR.; VNIVERSITA DE MACELLARI; COLLEG. DE S.S. MERCANTI; — DE FONDACO DI S. MICHELE ARC.; AROMATARIORVM COLLEGIUM⁵. Le long des degrés qui mènent au portique de Vignole, du côté du mont Tarpeien, d'autres corporations avaient leurs tribunaux, à savoir les aubergistes, les maçons, les boulangers, les tailleurs. On lit sur l'architrave d'une porte : VNIVERSITATIS ALBERGATORVM; un peu plus loin, sur une autre porte : HIC EST CONSV MVRATOR, avec les emblèmes de la corporation, le compas, le marteau, le fil à plomb, la truelle et l'équerre. Au-dessus d'une quatrième porte se voient gravées sur une plaque de marbre les armes des boulangers, quatre pains au milieu d'une couronne de lavande,

1. *Statuti dell' Agricoltura*, éd. 1878, p. 111, 235.

2. CAMILLO RE, *Il Campidoglio*, *Buletino della Com. Arch. Com.* an. X, 1882, p. 113.

3. *Ex S. C. decretum existit per Illmos Dños Conservatores consignari debere Consulibus aromathorum cameram quam alias Dñis Consulibus Agriculturæ inserviebat deservendum eisdem Consulibus aromathorum pro aoram Consulatu, solutis tamen scutis CL monetæ oblati quæ ad fabricam palatii Dñorum Conservatorum applicata esse*

intelligantur. *Archiv. Stor. Capit.*, *Cred.* I, vol. 24, fol. 37.

4. « *Adsunt certæ sedes, ubi singula artificum sodalitia que apud tabellam sub porticu parieti adfixam legere licebit, suos sibi deliquant consules artifices qui sodalibus suæ arti, quasi in plano jus dicunt.* » (*Pratica Rom. Aul.*, p. 38.) Cfs GATTI, *Bull. Comm.* an. 1894, p. 360.

5. Cf. BERNARDINI, *Descrizione del nuovo Ripartimento*, Rome, 1744, p. 171.

Au bout de l'escalier, près du portique, est inscrit sur un linteau : VNIVERSITAS SVTORVM; à côté les bustes des deux apôtres, saint Pierre et saint Paul, avec une paire de ciseaux au milieu. Du côté opposé, on distingue des emblèmes qui peuvent être ceux des charpentiers¹.

En 1671, le pape autorisa, par un chirographe en date du 25 janvier, les arts de la soie et de la laine à se réunir dans le « nouveau palais », c'est-à-dire dans celui qui venait d'être construit en face de celui des conservateurs². Les notaires y avaient également des salles³. En 1697, un certain nombre de corporations sollicitèrent la permission d'abandonner les salles qu'elles occupaient dans l'ancien palais pour se transporter dans celui qui venait d'être achevé, s'engageant à prendre à leur charge tous les frais qui résulteraient de ce déplacement; le conseil communal agréa cette requête⁴.

Lorsque les tribunaux ecclésiastiques eurent attiré à eux toutes les causes et anéanti les autres juridictions, ce qui eut lieu dans le courant du xviii^e siècle, les justices consulaires s'éteignirent peu à peu et les corporations utilisèrent de leur mieux les salles où leurs consuls n'avaient plus à se rendre faute d'affaires à juger. Les unes les louèrent à des bontiquiers, d'autres en firent des logements. Ce ne fut pas toutefois sans scandale. Le 27 avril 1741, le conseil communal devenu *congrégation* décida de retirer les clés de leur salle aux ferronniers qui en avaient cédé la jouissance à des étrangers⁵. Dans sa séance du 31 août 1744, la congrégation signala aux conservateurs, avec ordre d'aviser, la location faite par les marchands d'aromates de leur salle de tribunal au balayeur de la ville; en 1758, les apothicaires louèrent aussi leur salle; en conséquence, le scribe du sénat fut chargé d'expulser les locataires; dix ans auparavant, en 1748, les bouchers avaient volontairement renoncé à leur salle qui fut attribuée aux mandataires du Capitole⁶. D'ailleurs la possession d'une salle au Capitole était une lourde charge. La corporation des agriculteurs dut s'engager, pour obtenir celle que les drapiers abandonnaient, à remettre chaque année à la Chambre capitoline dix livres de cire de Venise et à entretenir le toit du palais des conservateurs. La corporation des lainiers, plutôt que de réparer les fenêtres de la salle où elle s'assemblait, préféra déménager et renoncer à son privilège⁷.

Les dernières salles furent fermées en 1816; elles appartenaient aux aubergistes, aux boulangers et aux cordonniers qui d'ailleurs les louaient; quant aux autres salles, il y avait longtemps que la Chambre Capitoline s'en était emparée⁸.

1. GATTI, *Statuti dei Mercanti*, p. XLVI; VESTRI, *Pratica*, Rome, 1606, p. 38.

2. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VI, vol. 4, fol. 89. Copie du chirographe.

3. Du 6 septembre 1672.

Baj. 80 per avere fatto una grossa serratura al consolato nuovo ove tiene l'offizio il sig. Fulvio Franceschini Notaro, sotto il portico del palazzo nuovo di Campidoglio.

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 97.

4. *Archiv. Stor. Capit.* Cred. I, 126.

5. *Ibid.*, Cred. VII, vol. 100, fol. 288.

6. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 100, fol. 315; Cred. VII,

vol. 69, fol. 162; vol. 40, fol. 300. Il s'agit de fonctionnaires, d'employés qui remplissaient les fonctions d'huissiers du peuple.

7. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. I, vol. 40, fol. 129, 177.

8. *Congregazione del 30 d'éc. 1816.*

Riguardo di Consolati si è risoluto che per quelli degli Albergatori e Fornaj che tiene le chiavi il Tofanelli sotto custode del Musco Capitolino, che ne procuri la restituzione Per quella dei Calzolari adiacente alla casa dei Marescotti che ritiene il Randanini e ne paga un annuo canone di libbre nove di cera ed un pane di zucchero di una libra allo Arcivespedale di s. Giovanni, si osservi se sia servibile per l'abi-

STATUES HONORIFIQUES ¹

Léon X fut le premier pape auquel on éleva une statue au Capitole². Le conseil communal décida, dans sa séance du 10 juillet 1518, de lui accorder cet honneur en marque de la gratitude du peuple romain à son égard³; Léon X avait, en effet, restitué au peuple une partie de ses anciens droits et de ses revenus⁴. Domenico Diana de Bologne fut chargé du travail; il lui avait été imposé de tailler la statue dans du marbre de Carrare; toutefois on négligea de lui faire aucune avance et, sa statue finie, il la déposa dans une maison privée et engagea une action contre les conservateurs⁵. En 1520, l'affaire n'était pas encore tranchée⁶. On l'obligea alors à restituer cent ducats qui lui avaient été remis entre temps en acompte⁷; plus tard, le travail fut repris et mené à bien et la statue placée dans l'une des salles du palais des conservateurs⁸. En 1876, cette statue a été transportée dans l'église S. Maria d'Ara-

tazione di uno dei Fedeli. Rispetto agli altri consolati, questi sono stati da molto tempo ridotti in servizio e comodo della Camera Capitolina.

Congregazione del 30 Gennaio 1817.

Il Sig. Angelo Rondanini pro Camerario e pro Scriba del Po. Romano fara premere al Tofanelli perche restituisca le chiavi dei due Consolati degli Albergatori e Fornari.

Congregazione del 27 Febb. 1817.

Il Sig. Raudanini ha ricevuto la chiave de uno dei due consolati dal Tofanelli, che quanto prima consegherà l'altro.

Congregazione 27 Marzo 1817.

Il Sig. Raudanini procuri l'affitto del Consolato di cui ha ricevuto la chiave. Un altro Consolato ivi presso verrà destinato ad abitazione di uno dei Fedeli di Campidoglio.

Congregazione del 23 Maggio 1817.

Quando non si trovi ad affittore il Consolato degli Albergatori si trasportino nel medesimo i cechi legnami esistenti in una rimessa sotto la scalinata d'Arcevi.

Archiv. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 99, fol. 79, 82, 89, 96, 106.

1. D'une façon générale, voir Cod. Vat. 7927, c. 101. *Decreti del Senato e Popolo Romano in ocasinie di erigere statue ai Romani Pontifici.*

2. D. GNOLI, *Descriptio Urbis*, dans l'Archiv. della B. Società, R. di Storia patria, XVII, 389; D. ORANO, *Il Sacco di Roma*, I, 202.

3. Séance du 10 juillet 1518.

Dñs Paulus Planca advocatus concistorialis primus Conservator exposuit qualiter a die creationis S. D. N. pp. in memoriam beneficiorum et immunitatum receptorum Po. Ro. ex senatus consulto statuam marmoram S. S^{us} faciendam et in palatio Dñorum Conservatorum erigendam decrevit, et magistro sculptori pro lapidibus marmoreis conducendis ad Urbem et pro parte dictæ operis impendit certam pecuniarum quantitatem etc. Ordre fut donné à Giuliano Giovenale, prieur des caporioni et à Francesco Branca, chancelier, de payer les sommes nécessaires.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 34, fol. 45. Texte un peu différent, Cred. I, vol. 15, fol. 35. Vol. 14, fol. 71, même séance :

Statuam marmoram S. S. faciendam... decrevit, et Magistro sculptori pro lapidibus marmoreis conducendis ad Urbem et pro parte dictæ operis impenderint certam pecuniarum quantitatem prout constare dixit mann Dñi Joh. Baptac de Ecclesia publici Notarii de eis rogati, et quia perfectio talis operis multum in dies etiam prefato Populo prodesse poterit ei cidetur... illud, ad finem suam duci debere.

4. Par la bulle « *Dum singularem* » du 18 avril 1513.

5. « *Dominicus, sculptor de Bononia... quod alias a conservatoribus conducit et accepit faciendum colossum sive statuam marmoram S. D. N. Leonis X... portato e Carrara marmore... dictum colossum est in domo Dñi Pauli Buccamatii in loco dicto Spolia christi...* » (Église démolie qui était située près du forum de Trajan). Archiv. Stor. Capit., *Acti Notarii orig.*, vol. 899.

6. Il est vrai qu'on manquait absolument de fonds. (Séance du 22 février 1520.)

Dñs Prosper de Acquasparta primus Conservator... exposuit quantum Ro. Po. totaque Urbs Roma sit S^{mo} D. N. Leonis X vinculo debitorum Etc. Qua propositione audita ex S. C. decretum fecit. Quod fructus duorum mensium Portionum dentur magistro carpentario seu sculptori marmoram statuæ perficiendæ.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 68. Cf. fol. 81.

7. *Ibid.*, vol. 14, fol. 126; vol. 33, fol. 180.

8. On grava sur le socle l'inscription suivante :

OPTIMO PRINCIPI LEONI X
MED. JOAN. PONT. MAX.
OB RESTITUTAM INSTAURATAMQ.
VRBEM AVCTA SACRA BONASQ.
ARTES ADSCITOS PATRES
SVBLATVM VECTIGAL DATVMQ.
CONGIARIVM
S. P. Q. R. P.

cœli par les soins du syndic de Rome. Elle avait un gardien aux appointements de cent écus par an ! Toutefois le rôle de ce gardien ne se bornait pas, ce semble, à surveiller la statue, il était chargé aussi de l'honorer. Quand le premier gardien mourut, on divisa son office et sa prébende en parts que l'on attribua à des moines, à charge par eux de faire dire des messes en l'honneur du défunt pape¹.

Paul III eut sa statue dans le palais sénatorial près du tribunal des *maestri di strada*²; elle fut érigée en 1543; en 1876, le syndic de Rome l'a fait transporter dans l'église d'Aracœli comme celle de Léon X. Paul IV eut également sa statue au Capitole³. En 1558, quatre conseillers furent nommés pour en surveiller l'achèvement⁴.

A la mort de ce pape en 1559, le peuple jeta bas cette statue dont on se servit plus tard, pour honorer un autre pape; le socle fut donné aux moines d'Aracœli sur leur demande⁵.

En 1576, un crédit fut accordé à Paolo Oliviero pour terminer la statue du pape régnant,

Actuellement on lit :

LEONIS X PONT. MAX.
OPTIMIQUE PRINCIPIS STATVAM
CVM BASI MARMOREA
PER SYMMAM LICENTIAM INIVRIAMQVE
PROSTRATAM AC DIV NEGLECTAM
PIVS VII, PONT-MAX.
RESTITVIT
AN. MDCCCXVIII.

FORCELLA, I, n. 40.

1. Conseil du 4 août 1524.

« *Joh. Bapta de Theodericis primus Conservator... exposuit... qualiter in perpetuum rei memoriam fuit per Senatum Populunque Ro. divo Leoni pape X ob deperditas immunitates, et ab ipso eidem Senatui Romanoque Po. restitutas, ac etiam alias concessas, erecta in palatio Conservatorum in aula magna ejusdem palatii statua sue similitudinis collocata eorum impensa, fueritque per fel.-re. pape predicti in custodia dicte statuæ deputatus nobilis quondam Franciscus de Braneis cum salario centum et sexaginta duc. auri, et post ipsius Francisci obitum Dñs Anglus Medices de Cesis custodiam obtinuerit a Clemente papa VII distribuenda prout ei melius visum fuerit. Que custodia per Dñm Angelum in sex partes divisa fuit videlicet in duobus custodibus dicte statuæ cum salario ducatorum triginta pro quolibet in fratribus Araceli, qui teneantur in dicta aula die quolibet celebrare duas missas in monialibus Turris Specehi, et monialibus de Cosinati qui continue orent omnipotentem Deum pro anima Sue S^{ts} cum salario triginta ducatorum pro quolibet monasterio. Et in una missa eandem dicenda in festo s. Cosmi et Damiani in eorum Ecclesia duc. decem similes prout in Motu proprio confirmatorio super premissis per eundem Dñm Angelum habitum latius continetur. Quæ salariorum pecunie extrahi debeant ex pecuniis gabelle Studii. »*

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 742.

2. C'étaient deux magistrats de cet ordre qui avaient été les promoteurs de l'érection de cette statue. D. ORANO, *Il sacco di Roma*, I, 489.

Elle avait été tirée d'une colonne trouvée au Capitole :

« *A M. Paulo Celone Romano s. dieci b. 66 per quel che monta un muro che li ha rovinato la colonna di marmo levata*

di Campidoglio stimato per Mro Cristofano da Oggia, la qual colonna ha da servire per fare una statua del papa. » 20 juin 1548. Publié par E. MÜNTZ, *Les Monuments antiques de Rome*, 1886, p. 41.

Voici le texte de l'inscription qui fut gravée sur le piédestal :

PAVLO III. PONT. MAX.
QVOD EJVS JVSSV AVSPICHS ATQVE AERE CONLATO
VRBEM SITV ET DIVERTICVLIS VIARVM DEFORMEM
ET IMPERVIAM DISJECTIS MALE POSITIS AEDIFICHS
IN MELIOREM FORMAM REDEGERINT
VIIS AREISQVE CVM VETERIBVS DIRECTIS ET AMPLIATIS
TVM NOVIS CONSTITVTIS AVXERINT ORNAVERINTQVE
LATINVS JVVENALIS MANNECTVS HYER' MAPHEVS
CVR. VIAR.
VRBE INSTAVRATA OFFICII ET MEMORIAE ERGO
STATVAM IN CAPITOLIO OPT PONT. POSVERVNT
ANNO CHRISTI MDXLIII.

FORCELLA, I, n. 46.

3. Séance du conseil communal. (Octobre 1555.)

« *Da quando fu creato pontifice ci fece subito grazia dell' iscrizione della gabella della carne... per essere in qualche modo grati... Noi Conservatori insieme al Priore e Caporioni abbiamo pensato farli fare una statua onorata al possibile degna di tanto principe.*

« *Qua expositione facta... omnes in unum et idem concurrentes, et animo paratissimi si majora conferre possent majora conferendi statuam munificentissimo ac benemerito Pontifici optimo, eo venustam quod fieri poterit erigendam, ac ad aeternam S. S^{ts} laudem beneficiorumque acceptorum memoriam dignori ipsius Capitoline Arcis ponendam loco, viva omnium voce et nemine prorsus discrepante prolibenter censuerunt Senatusque consulti auctoritate, quod felix faustumque sit decrevere. »*

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 36, fol. 742.

4. *Ibid.*, vol. 37, fol. 10.

5. Séance du XIII Kal. Sept. 1563.

« *Siamo stati pregati dai padri d'Araceli che vogliamo esser contenti per amor di Dio e per ornamento del luogo donargli l'ornamento della statua di Paolo IV quale essi vogliono per porri il SS^{mo} Sacramento et l'Immagine di Maria... Omnibus visum fuit quod donetur, come fu donato. »*

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 157, 159.

Grégoire XIII¹. Celle de Sixte-Quint fut payée au sculpteur Taddeo Landini treize cents écus, somme qu'il trouva insuffisante (26 juin 1587)². D'autre part, Costanza Sforza obtint de placer dans une salle du palais la statue de son mari, Giacomo Buoncompagni, « pour honorer sa mémoire³ ». L'abus commençait. A la mort de Sixte-Quint, pendant la vacance du Saint-Siège, il fut décrété que, « sous peine d'infamie », nul ne devrait plus proposer désormais de dresser une statue à un pape vivant (28 août 1590)⁴. En revanche, le conseil décida, le 27 septembre suivant, d'ériger une statue au pape Urbain VII, mort le 15 septembre après douze jours de règne⁵. En 1593, on éleva une statue à Alexandre Farnèse⁶; en 1595, on en voyait

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 24. Huit commissaires furent nommés qui, le 29 mars 1576. « *Congregati et coadunati post longas dissentiones et colloquia... formato partito... per communia suffragia... fuit assumptus in magistrum operis et confectionis Statuae Gregorii XIII. Dñs Petrus Paulus Oliverius Romanus, et ad id specialiter deputatus ea tamen conditione quod teneatur illam conficere ex marmore tradendo et magnitudinis et altitudinis per congregationem statuendae et respective assignando, et quod S. D. N. quantum fieri poterit assimiletur et naturalis fiat omni meliori modo.* »

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 33.

2. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 61, fol. 11. L'inscription suivante fut placée sur le socle :

SIXTO V. PONT. MAX.
OB. QUIETEM PVBLCAM
COMPRESSAM SICARIORVM EXVLVMQ.
LICENTIA RESTITVTAM
ANNONAE INOPIAM SVBLEVATAM
VRBEM AEDIFICIIIS VIIS ACQVEDVCTV
ILLVSTRATAM
S. P. Q. R.

FORCELLA, I, n. 84. Cf. BERTELOTTI, *Artisti bolognesi a Roma*, Bologne, 1885, p. 83.

3. *Ibid.*, Cred. I, vol. 15, fol. 47, 137; vol. 16, fol. 26; vol. 21, fol. 145. Il était fils du pape Grégoire XIII. Voir p. 115.

4. « *De caetero simulacra Pontificum viventium non erigantur.* »

Ex. S. C. decretum est quod post hac nullus eujuscvis auctoritatis, etiam in Magistratu existens, audeat in Consiliis secretis vel publicis, sermonem aut propositionem aliquam habere de erigendo simulacro sive statua aenea aut marmorea pontifici viventi, et si secus fiat, eo ipso infamis, et ad officia capitoliua obtinenda inhabilis efficiatur. Idque in tabula marmorea describatur, et in pariete affigatur ut omnibus innoteseat. »

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 251.

En 1657, les trois conservateurs déclarèrent avoir vu dans la salle des Fastes l'inscription suivante, dont ils donnèrent le texte et savoir que les dispositions qu'elle contenait avaient été abolies par un bref du pape Urbain VIII, daté du 11 janvier 1634. Voir plus loin, p. 130.

Texte de l'inscription :

SI QVIS PRIVATVS SIVE MAGISTRATVM GERENS, SIVE ALIA QVAVIS AVTHORITATE POLLENS DE COLLOCANDA VIVO PONTIFICI STATVA MENSIONEM FACERE AVXIT LEGITIMO S. P. Q. R. DECRETO IN PERPETVVM INFAMIS ET PVBLICORVM MVNERVM EXPERS ESTO MDXC MENS. AVGVST.

IN TABVLA MARMOREA AD AETERNITATEM INCIDERE CVRARVNT MDXCI MENS. MARTIO.

RVTILIVS ALTERIVS, ALPHONSVS AVILA, OCTAVIVS BVBALIVS CONSERVAT.

PROSPER JACOBATIVS DE FACESCIIIS PRIOR

QUOD IN MALAS ADVLATORVM ARTES OLIM S. P. Q. R. DECREVERAT ID NE CVICQVAM RVRSVS ELVDENDI ADITVS SVPERSET PLACVIT NOVO S. C. CONFIRMARE AVGEREQVE VT NEMO IN SENATV VERBA FACIAT DE COLLOCANDA STATVA PVBLCOVE MONVMENTO SIVE VIVO PONTIFICI, SIVE ALIIS QVI CVM VIVO PONTIFICE CONIUNCTI SANGVINE VEL FAMILIARITATE AVT VIVANT AVT E VIVIS EXCESSERINT, QVI SECVS FAXIT INFAMIS ET PVBLCIS MVNERIBVS IMPAR SCIET DIE PRIMA APRILIS MDCV.

HIERONIMVS DE BALZEO DE SIRLETIS, ANTONIVS GABRIELIVS, TIBERIVS LANCELOTTVS CONSERVAT.

ANTONIVS MVTVS PRIOR.

Archiv. Stor. Capit., Not. conserv., vol. IV, 102.

En marge, page suivante, on lit : « Moi, Constantin Gigli, ayant appris que ces décrets allaient être abolis, les ai copiés mot pour mot. »

5. « *Statuam aeneam Urbano pontifici fieri. Ex S. C. decretum est. san. ae. Urbano septimo Pont. Max. praedefuncto fieri et erigi debere (publica exposita pecunia) ad eius nominis aeternitatem statuam aeneam auratam, pro sancta ejus mente Po. benefaciendi, verbotenus, dum vivebat expressa illamque poni et collocari in loco decenti et honorato, arbitrio dictorum illustrissimorum Conservatorum, Prioris, Capitum Regionum, Cancellariorum et quadraginta deputatorum statuendo et eligendo.* »

Ibid., Cred. I, vol. 29, fol. 258.

6. Le 15 novembre. *Ibid.*, Cred. IV, vol. 104, fol. 5.

L'inscription suivante fut gravée sur la base :

QVOD ALEXANDER FARNESIVS
PARMAE ET PLACENTIAE DVX III.
MAXIMO IN IMPERIO RES PRO REP.
CHRISTIANA PRECLARE GESSERIT
MORTEM OBIERIT ROMANIQ.
NOMINIS GLORIAM AVXERIT
S. P. Q. R.

HONORIS ERGO MAJORVM MOREM
SECVLIS MVLTIS INTERMISSVM
REVOCANDVM CENSUIT STATVAMQ.
CIVI OPTIMO IN CAPITOLIO
EJVS VIRTVTIS SVAEQ. IN ILLVM
VOLVNTATIS TESTIMONIUM
EX S. C. P.

CLEMENTE VIII. P. M. AN. II. }
GABRIELE CAESARINO I. U. C. } COSS.
JACOBO RVBEO }
PAPIRIO ALBERO }
CELSE CELSO CAP. REG. PRIORE

FORCELLA, I, n. 97.

une autre pour Marc-Antoine Colonna, qui avait contribué à la victoire de Lépante¹, et une autre encore pour le conte di Santafiora². En 1596, une statue fut élevée à Virginio Orsini³. Clément VII eut aussi sa statue; sa bienveillance envers le Capitole méritait bien cette faveur; mais, afin que la dépense ne fût pas trop forte, le conseil se contenta de faire mettre une nouvelle tête à la statue de Paul IV que le peuple avait décapitée naguère. Ce ne fut qu'en 1649 que le Bernin reçut l'ordre de faire une statue entière⁴.

LES PAPES AU CAPITOLE

Vers le milieu du xv^e siècle, ce devint la coutume que les papes s'arrêtassent au Capitole en se rendant de Saint-Pierre au Latran pour y prendre possession de la tiare. Saint Pie V fut le premier, ce semble, qui y reçut l'hommage des magistrats urbains⁵; les conservateurs et les autres officiers vinrent à sa rencontre et, après l'avoir salué, l'accompagnèrent à cheval jusqu'au Latran (1566). La cérémonie garda cette simplicité jusqu'au couronnement de Sixte-Quint, en l'honneur de qui on éleva un arc formé de trois poutres que décoraient des écussons à ses armes (1585). On fit mieux pour Grégoire XIV; un arc de triomphe fut construit au sommet du grand escalier et l'on recouvrit l'atrium de belles tentures et non, dit le narrateur, de vulgaires couvertures; les conservateurs, les chefs de quartier, les deux chanceliers allèrent à la rencontre du pape au son des trompes et des cymbales, au bruit des bombardes, auxquels succédèrent les voix de nombreux musiciens (1590)⁶.

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVI^e SIÈCLE

Au xvi^e siècle, il y eut au Capitole des représentations théâtrales. Le 20 avril 1501, jour anniversaire de la fondation de la ville, les conservateurs donnèrent un banquet dans leur

1. Inscription sur la base :

M. ANTONIO COLUMNÆ
CIVI CLARISSIMO
TRIVMPHALI
DEBITVM VIRTVTI
PRAEMIVM
VTILE POSTERITATI
EXEMPLVM
GRATA PATRIA
POSVIT
EX S. C.
ANNO M D XCV.

FORCELLA, I, n. 101. Voir p. 115. Il était mort en 1584.

2. Arch. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol. 29, 41 et Cred. I, vol. 30, fol. 172. Marc-Antoine était mort en 1584. Plusieurs de ces statues, celle entre autres de Marc-Antoine, se voient encore dans la galerie du Musée capitolin (Palais des Conservateurs).

3. Le 2 août. *Ibid.*, Cred. I, vol. 30, fol. 210.

4. MICHAELIS, *La Collez. Capit.*, p. 52.

5. CANCELLIERI, *Storia dei solenni possessi*, Rome, 1802, p. 111 et suivantes pour les autres couronnements.

6. Dépenses faites en cette occasion :

Per numero otto putti che tengono diversi trofei colorati al naturale da ponesi dalla parte delle fenestre, alto l'uno palmi otto, scudi 16.

Per numero quattro virtù colorite al naturale dalle parte delle fenestre alte l'uno palmi dieci, scudi 20.

Per la tela dipinta nelli muri riquadrata à chiaro oscura, scorniciata et altro, scudi 24.

Per uno ornato dipinto color di metallo con cornice d'oro ornata con il retratto di un pontefice dell' eccellissima casa Conti con altri ornamenti di festoni, scudi 6.

Per una altra faciata incontro in tutti ordinata simile alla sudetta, scudi 230. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 260.

palais auquel assista Burchard, qui trouva d'ailleurs les vins fort médiocres; ce banquet fut suivi d'une comédie; mais l'assistance était si nombreuse et si tumultueuse qu'on n'en put

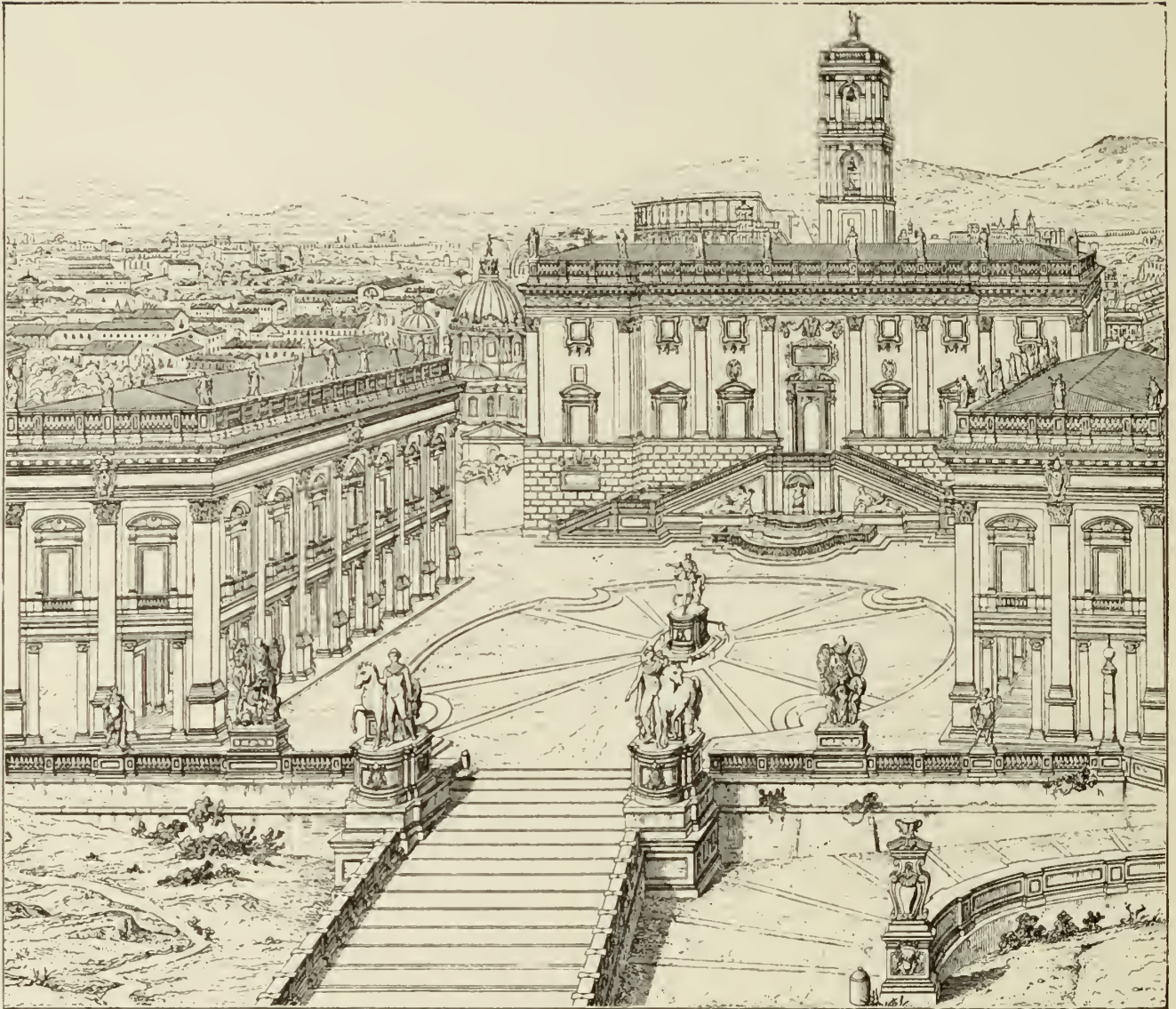


FIG. 45. — Vue d'ensemble des Palais Capitolins (LETAROUILLY, *Edifices de Rome*, pl. 352).

rien entendre¹. Sous le pontificat de Léon X, il y eut comédie de nouveau lorsque le peuple accorda le droit de cité à Giuliano et à Lorenzo Médicis, pour complaire au pape (1513). On joua une pièce latine fort longue et sans intérêt².

1. « Inde (après la messe dite à S. Maria Araceli) ivimus ad palatium conservatorum ubi invitati fecerunt prandium in quadam logia quadrangulâri in qua parte fuerunt due mense longe, juxta duos muros, quorum duo capita conjungebantur; una extendebat se illuc alia ita quod faceret triangulum... Prandium fuit satis feriale et sine bono vino. Post prandiam fuit recitata quedam comedia in curia palatii predicti, in tanta populi pressura, quod [prop-

ter] malum ordinem nemo poterat videre bene. Non fuerant servata loca invitatis vel nobilibus, sed omnia in confusio; propterea recessi. » Ed. THUASNE, III, 132.

2. CERASOLI, *Le Feste in Cupidoglio nel 1513. Il Buonarroti*, 1891; ROSCOE, *The Life of Leo the Tenth*, I, 329. Cf. *Diario di P. DE GRASSI* publié par ARMELLINI, Rome, 1894, p. 75. La Louve et la Main tenant un globe servirent à la décoration du théâtre. MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 14.

En 1571, Mare-Antoine Colonna fut reçu au Capitole en triomphe après la victoire de Lépante. La terreur avait été grande à Rome; en 1565, le conseil communal avait décidé de convoquer tout le peuple au Capitole pour qu'il pût témoigner son attachement au Saint-Siège et sa résolution de tenir ferme contre le Turc¹. De grandes fêtes furent décidées à la dépense desquelles le pape, Pie V, fit savoir qu'il contribuerait².

Lors de l'élection de Grégoire XIII (1572), les magistrats romains, pour se faire bien venir de lui, accordèrent le droit de cité à son fils Giacomo Buoncompagni auquel ils offrirent, en outre, un banquet au Capitole. Le paiement de la dépense ne se fit pas sans quelques protestations dont le conseil communal eut à s'occuper³.

En 1585, des ambassadeurs japonais vinrent à Rome pour une négociation avec le pape; partis de Nagasaki le 20 février 1582, ils firent leur entrée solennelle à Rome le 22 mars 1585, et furent reçus au Capitole; mais le détail de leur réception n'est pas connu⁴.

IMPRIMERIE DU PEUPLE

Il y avait déjà quelque cent ans que les imprimeurs allemands Hahn, Schweinheim et Pannartz avaient apporté à Rome l'art de la typographie qui n'y prospéra guère, quand le pape Paul IV songea à créer dans sa capitale une imprimerie destinée à publier, d'après les textes acceptés par l'Église, les œuvres théologiques que les luthériens d'Allemagne éditaient alors dans un tout autre esprit. Dans cette vue, il fit appel à Paul Manuce, le fils du fameux Alde Manuce, que ses éditions classiques rendaient particulièrement apte à remplir la mission qu'il voulait lui confier. Une rémunération annuelle de cinq cents écus d'or lui était assurée, ainsi que bien d'autres avantages⁵.

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 119.

2. *Ibid.*, vol. 23, fol. 170. Dans la séance du 23 novembre le *motu proprio* suivant fut lu :

« *Et si omnes Christi fideles in tam ingenti victoria contra communes hostes parta, summo gaudio et lætitia perfundi deberent, nos tamen gratias Deo agentes sub cuius manu sunt omnia potestates et omnia iura reguorum.... concedimus, elargimur, et graciosè donamus omnem et quancumque pecuniam quantitatem quæ pro sumptibus et expensis pro adventu dilecti filii Marci Antoni prædicti publice evogandis nisi (?) fuerint necessaria et oportuna ex prorogatione gabellæ quatrini carnis urbis nostræ et illius introitu capiènda seu potius alia loca supra dicta gabella vendenda.* »

3. Séance du 30 septembre 1573.

« *Computa expensarum concivii Ecclesiæ Dñi Jacobi Buoncompagni reverenda.* »

Decretum est ex S. C. quod videantur computa expensarum concivii Ecclesiæ D. Buoncompagni per Illiōs Dños Conservatores, Priorem et Mag^{mos} Dños Ascaium Caffarellum, Cencium Capisuccum et Marcellum Arberinum, qui visis videndis, curent ut integraliter satisfaciat omnibus habere

pretendentibus in re ista, et omnia expediant etiam auctoritate Po. Romani.

Ex simile S. C. decretum est amoris et honoris gratia tradendum esse Illiō Dño Montino Priorato numisma aureum quod penes Magistrum domus Illiōrum Dñorum Conservatorum existit, ut privilegio civilitatis ipsius Illiō Dñi Montini appendatur, pro ipsius laboris mercede in convivio Illiō Dñi Jacobi Buoncompagni prestiti, quod quidem numisma ex nunc eidem donatum esse censeatur. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 485.

4. Séance du 11 mai 1583.

De Oratoribus Japponarum.

De lætitiâ faciènda Japponarum cum ad Capitolium viscidum pervenerint. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 28, f. 278.

5. MORONI, *Diz. di Erud.*, LXIX, 228; RENOARD, *Annales de l'Imprimerie des Aldes*, Paris, 1834, p. 188; BRUNET, *Supplément*, p. 1011; *Nouvelle Biographie générale*, article Manuce par AMBROISE FIRMIN-DIDOT; *Grande Encyclopédie*, art. Paul Manuce. Les indications de ces diverses sources ne sont pas d'ailleurs en parfaite concordance; dans l'article d'Ambroise Firmin-Didot il est dit, au commencement, que Paul Manuce mourut à Venise et à la fin

Son atelier fut établi dans une maison voisine de la fontaine de Trevi et reçut au début le nom d'Imprimerie apostolique; mais comme la maison appartenait à la commune¹, les volumes sortis de ses presses portèrent la mention : « *In Aedibus Populi Romani*². » C'est ce qui a donné à croire à plusieurs auteurs que l'imprimerie du peuple avait été transportée à une certaine époque au Capitole, dans le palais des conservateurs; une sorte de tradition s'est même établie dans ce sens³; mais, outre qu'il n'y a pas trace d'une semblable installation et qu'aucun texte n'en fait mention, tous les documents relatifs à l'imprimerie tendent au contraire à démentir cette hypothèse; il semble donc certain que l'imprimerie demeura dans le lieu où elle avait été d'abord créée⁴.

qu'il mourut à Rome. De fait, ce fut à Rome qu'il mourut. Cf. Mémoire de Fabrizio Galletti (voir plus loin) au conseil communal.

Délibération du conseil concernant l'allocation des cinq cents écus :

« *Altre volte fo condotto dalla fe. me. di Pio Quarto mess. Paulo Manutio acciò se introducesse in Roma la Stampa, ed oltre a molte altre convenzioni fattegli gli fù assegnata una provisione di sc. 500 d'oro l'anno sopra la gabella dello Studio, quale sempre si gli è stata pagata, ma hora avendo celuto al Galletto la sua partecipazione che aveva nella stampa, essendosi tra loro concordati che dovesse soprastare alla Stampa, riservandosi ad essa Mess. Paulo la solita provisione è venuto alle orecchie dei superiori che non ha più che fare colla Stampa... onde volevano togliergli detta proviggione, che poi non venne più tolta. »*

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 226.

Paul Manuce avait, ce semble, une imprimerie personnelle; plusieurs ouvrages parus à cette époque portent la mention : *Romæ opud Paulum Manutium, Aldi F.* RENOUARD, *Annales des Aldes*, en donne la nomenclature. Le premier fut *De Concilio liber Reginaldi Poli Cardinalis*, M. D. LXII.

Le protecteur de Manuce, Paul IV, était mort en août 1559, ce qui avait dû retarder le commencement des impressions et peut-être l'arrivée de Manuce, car ses biographes la fixent au 7 juin 1561.

Il existait à Rome d'autres imprimeries; celle de Blado, fort ancienne (elle fonctionnait déjà vers 1536, BRUNET, IV, 787), en était la plus importante; les ouvrages sortis de ses presses ont été catalogués par FUMAGALLI, *Catalogo delle edizioni romane di A. Blado*, Rome 1891; ils sont au nombre de 666. De 1560 à 1567, le frontispice porte : *Romæ, apud Antonium Bladum, Impressorem Cameralem*; puis, à partir de cette date, Blado étant mort : *Romæ, apud heredes Antonii Bladii Impressores Camerates*. Blado recevait, avant la création de l'imprimerie du peuple, un salaire mensuel de quatre ducats (*Mand. Camer.*, 1552-1554, fol. 106, 14 août 1553). « *Solvatis Antonio Blado Impressori Apos. Duc. XVI auri de Cam. pro sua quatuor mensium ordinaria provisione.* » A partir de 1593, le nom de Blado disparaît complètement et les imprimés, livres ou édits, sortis de son imprimerie, ne portent plus que la mention : *Apud Impressores Camerates*. Il laissait un fils ou un parent qui, le 2 septembre précédent, avait été emprisonné pour crime de sodomie (*Cod. Urb.*

Val., 1060); en 1578, il avait été appelé, comme on verra à diriger l'imprimerie du Peuple.

A côté des deux grandes imprimeries de Manuce et de Blado, il en existait quantité de moindre importance; on rencontre sur les ouvrages parus à Rome à cette époque les noms de Accolto (1567), Eliano (1573), De Rubeis (1574), Dominico Basa, qui publia le *Kalendarium gregorianum perpetuum* (1582), Giliotto (1583), qui tous deux furent intéressés à l'imprimerie du Peuple; Bonfodino (1585), Francesco Zanetti (1585), qui eut affaire également avec l'imprimerie du Peuple; Bartolomeo Grassi (1587), De Dianis (1588), Giorgio Ferrari (1590), Franceschi (1598), Facchetti (1600).

Le cardinal de Médicis, qui devint en 1587 grand-duc de Toscane sous le nom de Ferdinand I^{er}, créa une imprimerie destinée spécialement à reproduire les ouvrages en caractère orientaux; Gio. Batta Raimondi de Crémone fut chargé d'y diriger les impressions. En 1592, cette imprimerie publia un alphabet arabe, *Alphabetum Arabicum*, 1592, in *Typographia Medicea*, M. D. XCH.

1. L'achat en avait été fait en 1562. Conseil du 10 janvier 1562.

« *Comprà di una casa per la stamperia. — S. Sua i passati giorni ci ha più volte detto che si rompri quella casa delli Aragonia dove sta il giottello per uso della Stampa, con danari da prendersi dalla gabella dello studio. Di più ci disse S. Sua che la casa per la Stampa si compraria a nome del Po. Romano. Così dal consiglio fu deciso di prendere scudi 6000 per la casa della Stampa.* »

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 99.

La maison fut effectivement achetée 6150 écus. *Ibid.*, fol. 143. Les armes du peuple furent placées sur la maison en juillet. *Ibid.*, fol. 153.

2. Les premiers ouvrages, celui de Franciscus Vargas, *Catholicæ Maiestatis rerum Status*, par exemple, portent la mention *Apud Paulum Manutium Aldi, In Aedibus Po. Ro.* Ce ne fut qu'après 1567 qu'elle disparut à la suite de la rupture entre Manuce et le conseil communal.

3. MORONI, *loc. cit.*; RENOUARD, *Annales de l'Imprimerie des Aldes*, Paris, 1834, p. 184; FILIPPO DE BONI, *Biografia degli Artisti*, Venise, 1840, p. 608. Au contraire, MICHEL METTAIIE, *Annals typogr.*, III, II, 512, racontant la vie de Manuce, ne fait nulle allusion à l'établissement de l'imprimerie du Peuple au Capitole.

4. C'est aussi le sentiment du savant directeur des Archives capitoline, le Doct. Coletti, qui prépare un tra-

Ce fut une mauvaise affaire dès le début. Le pape avait doté l'imprimerie de nombreux et beaux caractères¹ et accordé l'exemption des droits d'entrée pour le papier, l'encre et les caractères nouveaux; malgré ces avantages, l'exploitation était si onéreuse que, dès 1563, le pape fit supplier le conseil communal, par la bouche du cardinal Vitellozo-Vitelli, de prendre l'imprimerie à sa charge et de consacrer à son entretien au moins deux cents écus pris sur la gabelle des Études (droit d'entrée sur les vins étrangers); il lui représentait que c'était « une chose nécessaire pour la religion, utile et honorable pour la cité ». Mais le conseil répliqua qu'il ne voyait pas l'avantage qu'aurait la commune à faire les frais d'une entreprise dont le bénéfice serait pour d'autres. Le conseil public auquel le conseil secret soumit la question donna la même réponse². Au fond cependant, les Romains souhaitaient que le Saint-Siège donnât suite à son offre. Comme au mois de février suivant, le *Motu proprio* ratifiant la donation n'avait pas été encore remis aux conservateurs, le conseil s'inquiéta; il lui fut expliqué que l'acte se trouvait entre les mains des cardinaux, lesquels voulaient y faire introduire des conditions très dures, telles que l'obligation de dépenser dix à douze mille écus pour réinstaller l'imprimerie, l'engagement de consacrer trois cents écus par mois à son entretien et de ne publier aucun ouvrage sans leur consentement ou sans le consentement de « leurs ministres ». En sorte, répondirent les conseillers après avoir entendu ces propositions, que le peuple romain n'aurait le droit que de payer³. Sur quoi le pape confia la gestion de l'imprimerie à Paul Manuce qui en avait été jusqu'alors, à ce qu'il semble, le directeur technique. Quand les cardinaux Amulio et Vitelli annoncèrent aux délégués du conseil la décision du pape, ceux-ci se récrièrent, soutenant que le souverain pontife avait fait don de l'imprimerie au peuple; mais il leur fut répliqué que le peuple ne l'avait pas acceptée et Paul Manuce introduit exhiba le bref qui l'eue rendait maître; les délégués apprirent même que le pape exigerait du conseil la continuation de la subvention de soixante écus qu'il fournissait mensuellement à l'imprimerie; ils insistèrent alors pour être entendus du pape lui-même qui leur répéta que, s'il avait concédé l'imprimerie à d'autres, c'était par suite de leurs atermoiements; toutefois il leur promit de faire au peuple avant peu un don plus important⁴. Cepen-

vail particulier sur ce point et qui a bien voulu, avec une rare abnégation, faciliter nos recherches personnelles.

Si l'on s'occupe de l'Imprimerie du Peuple dans cette étude du Capitole, c'est en raison du lien très intime qui exista entre elle et le palais capitolin et aussi du préjugé dont il vient d'être question.

1. *Dictionnaire de géographie* (DESCHAMPS), suite du BRUNET, col. 1101.

2. Séance du 29 novembre 1563. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 26.

3. Séance du 17 février 1564. *Ibid.*, fol. 45.

4. *Consilium ordinarium convocatum per Mandatarios del 16 Maggio 1564*.

Mag^{ci} Sigg^{ri}. A questi giorni passati fummo mandati a chiamare dai Card. Amulio e Vitelli i quali ci dissero da parte di N. S. che S. S^{ta} aveva concessa la Stampa a mess. Paulo Manutio con le condizioni del Motuproprio sopra di ciò espedito espresse, il qual Motuproprio essendo in mano del detto M.

Pavolo; et introdottolo ce lo fecero mostrare, e ci dissero che dovessimo ordinare se li dovessero pagare sc. 60 il mese, siccome sino ad hora se li son pagati della gabella dello Studio. Per il che parendoci cosa strana che essendo stata detta Stampa donata al Po. da S. B. graziosamente, senza che il Po. l'abbia altrimenti renunziata, sia stata senza colpa ne saputa sua concessa ad altrui. Onde prendemmo per espediente ricorrere a N. S. il quale oditici ci replicò che noi non havevamo altrimenti accettata della stampa, ne fatteci le provisioni necessarie, et che per questo l'ha concessa ad altri. Dopo molte repliche da noi a S. S^{ta} fatte, in conclusione ci disse che farebbe al Po. altro donativo più rilevante; dopo ciò ce ne partissimo. Il che tutto havemo voluto riferire alle SS. VV. acciò risolvano quello si havrà da fare.

Qua propositione audita... ex S. C. Decretum fuit prout infra videlicet.

Che in nome del Po. si faccia un memoriale a N. S. di tutte le ragioni di esso Po. sopra la detta Stampa, il qual

dant la protestation des représentants du conseil et du conseil lui-même porta fruit, à ce qu'il semble, car une convention intervint entre Paul Manuce et le peuple, aux termes de laquelle celui-ci consentait que la donation fût octroyée au peuple romain à condition que les bénéfiques fussent partagés par moitié¹.

Manuce ne tint pour sa part aucun de ses engagements²; le conseil, en retour, lui supprima la subvention convenue³, à quoi il répondit en fermant les portes de l'imprimerie aux délégués du conseil et en refusant de produire ses comptes⁴; un procès s'engagea et le premier acte du conseil communal fut de réclamer la restitution de la maison où était l'imprimerie, sous le prétexte qu'elle avait grand besoin d'entretien et même de répa-

memoriale si diu a diversi Cardinali ed altri personaggi amorevoli del Po. acciò il papa resti appieno del tutto informato; et si usino tutti li mezzi possibili acciò la donazione della detta Stampa fatta al Po. abbia effetto. Et si faccia tutto quello che in questo negozio parerà necessario. A questo effetto furono deputati i Mag^{ci} mess. Pirro Tavo, Antonio Massa, Domizio delli Cavalieri, Hettorre Multino, Ludovico Mattei, Pavolo del Bufalo e Girolamo Altieri. — Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 22, fol. 68.

1. Séances du 11 août et du 3 septembre 1565. *Ibid.*, fol. 127, 135. *Super negotio stampae et motu proprio obtinendo in confirmatione Societatis inite inter Po. Romanum et Paulum Manutium.*

2. Manuce semble s'être partagé entre l'imprimerie de Rome et celle de sa famille à Venise; son volume *Epistolarum et Praefationum* fut publié à Venise en 1558; les éditions suivantes de 1560, 1561, 1569, sont également imprimées à Venise. On ne connaît qu'un livre de lui imprimé à Rome, *Antiquitatum romanorum PAULLI MANUCII liber de Civitate romana, Romæ ab Aldo typis Francisci Zanetti.*

3. Séance du 13 décembre 1565. *Ibid.*, Cred. I, vol. VI, p. 65.

4. *Elezione di Deputati a prendere il possesso di una casa posseduta da Paolo Manuzio nel Rione Colonna. Consiglio del 22 10 bre 1565.*

Decretum fuit quod continuetur et quatenus opus sit recuperetur realis et corporalis possessio domus Populi Romani quam ad presens inhabitat dominus Paulus Manutius, et ad eam continuandum, et quatenus opus sit recuperandum nomine Po. Ro. deputati fuere mag^{ci} Dñi Capita Regionum Trivii et Columnæ, ac nobiles viri Dñi Lucas Petus et Prosper Buccapadulius, qui ea qua ipsis videbitur modestia hortentur eundem D. Paulum ut evacuet dictam domum, illamque vacuam et expeditam relaxet ac dimictat eidem Po. Ro. infra quinque dies sequentes, et ad id se obliget in ampliori forma Camere Ap. Et quatenus dictum terminum suscipere noluerit et ad praemissa se obligare recusaverit. Et in omnem casum et eventum dimictant duos ex Comestabilibus in dicta domo qui nomine Populi continuent possessionem ejusdem. — Ibid., fol. 70.

Eadem die

Constituti personuliter coram Nobis Horatio Fuseo et Julio Horologio scribis sacri Senatus Urbis testibusque in camera cubiculi domus suprascriptæ quum ad presens inhabitat dictus

Dñs Paulus pruefati mag^{ci} Dñi Capita Regionum Trivii et Columnæ ac nobiles viri Dñi Lucas Petus J. U. D. et Prosper Buccapadulius in suprascripto decreto nominati, volentes ea que ipsis a Congregatione in Decreto prefato commissa fuere debite executioni demandare, idem mag^{cus} D. Lucas suo et aliorum predictorum nomine, qua deceit modestia et urbanitate alloquitus fuit eundem D. Paulum in dicta Camera ac in lecto cristentem in hæc verba videlicet: Messer Paulo semo mandati dal Popolo a farvi intendere, che debiate sgombrargli questa sua casa e partirvene perehe il Popolo pensa volersene serrire per se. Qui dñs Paulus rispose: Volentieri mi contento partirmi, el a sgombrarò et farò quanto ruole il Popolo, ma che termine mi ha dato a sgombrare? Qui D. Lucas respondit: La congregazione rida termine cinque giorni a sgombrare e partirmi di casa, nel qual termine debiate obligarri di esservi partito et haverla sgombrata. Ad que D. Paulus dixit: Mi par poco termine. Tunc prefatus D. Lucas dixit: Questo termine vi ha stabilito la congregazione. Itaque idem D. Paulus dixit: Mi obligarò et farò quanto vole il Popolo.

Eadem die et eodem eontertu.

Constitutus personaliter coram prefatis magnificis Dñis Capilibus Reg. et Deputatis nobisque Notariis publicis ac scribis sacri senatus et testibus infrascriptis idem dñs Paulus non vi sed sponte ac omni meliori modo promisit eisdem mag^{ts} Dñis Capilibus Regionum et deputatis nobisque scribis sacri senatus stipulantibus pro Inelito Po. Ro. domum prefatam libere infra quinque dies ab hodie inchoandos evacuare, vacuamque libram et expeditam dicto Po. Ro. aut cui vel quibus idem Po. jubebit dimictere et relaxare. Pro quibus obligavit se et bona in ampliori forma Cam. Ap. eum susceptione censurarum ac mandati executioni absque aliqua citatione, aliisque clausulis solitis et consuetis dans potestatem... Juravit...

Successive idem mag. D. Lucas dixit dicto Paulo: Aremo ancoordine dalla Congregatione di lasciar qui allu custodia di questu casa doi conestabili. Ad que ipse D. Paulus dixit: Mi contento, lasciate chi rotete. Et ex tunc dimissi fuerunt duo ex conestabilibus ad ejusdem domus custodiam.

Acta hæc in regione Columnæ in predicta Camera cubiculi presentibus D. Theodoro Bertucio clerico auximuno causarum procuratore et Hannibale de Forte salernitano lanarolo de Reg. Pineæ testibus ad premissa omnia et singula vocatis atque rogatis.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. VI, fol. 70 et suiv.

rations (1566)¹; puis il décida, ayant eu gain de cause sur ce point, que ladite maison serait vendue et que la somme que produirait la vente serait placée à intérêts au Mont-de-Piété, afin qu'on pût l'employer plus tard à subvenir aux frais de l'imprimerie; un « dépositaire » et un « computiste », sorte de teneur de livres, furent désignés pour suivre l'opération (7 mai 1566)². La maison fut vendue à Lelio da Ceri, qui acheva de la payer en 1568³. Le conseil n'avait pas renoncé pour cela à surveiller son imprimerie qui demeurait, semble-t-il, dans le même local; il nommait chaque année des commissaires « *ad gubernium stampae* »; mais, comme cette surveillance était pénible, les commissaires se démettaient à tout instant de leurs fonctions⁴. En 1570, l'imprimerie allant « de mal en pis », il fut décidé qu'on en modifierait l'organisation⁵. Boccapaduli et deux autres citoyens romains eurent mission de négocier une convention avec un libraire du nom de Fabrizio Galletti qui s'occupait déjà, à ce qu'il semble, de l'imprimerie et qui reçut le titre de « gouverneur⁶ »; l'une des conditions du contrat était que les livres sortis de ses presses continueraient à porter la mention : *In Aedibus Po. Romani*. Il devait faire fonctionner huit presses et dépenser, pour remettre l'imprimerie en état, huit mille écus⁷. Ce fut cette année, le 30 mars, que Marcello Alberini, dont il a été

1. Séances du 6 et du 26 avril 1566. Archiv. Stor. Capit., vol. 22, fol. 180, 184.

2. *Consiglio del 7 Maggio 1566*;

Super impensa fienda ad usum Stampae vendi debere domum Po. Ro. in qua prius impressionis hujusmodi opus exercebat.

Magⁱ Sig^{ri} Essendoci già secondo il decreto del publico consiglio fermati e stabiliti con m. Paulo Manutio li capitoli della compagnia già altre volte composti nel negozio della Stampa et fatto l'istromento, et inoltre fatto l'inventario delle robbe, e presone il possesso; ci è parso farlo sapere alle SS. VV. con le quali desideriamo questa mattina prendere appuntamento del modo di trovare il danaro per le spese che occorreranno farsi in detta Stampa, ed anche circa l'amministrazione di essa per cautela del Po. se paverà alle SS. VV. far deputazione di un depositario ed un computista. Sopra di che si degnarono consultare e risolvere il meglio. — Qua propositione audita, ac (ut oportuit) ventilata, risum fuit senatui unanimiter pro necessariis impensis operis impressionis hujusmodi vendi debere domum Po. Ro. in qua prius opus hujusmodi exercebat, pecuniasque ex venditione predicta extrahendas in Montibus ad fructum collocari, ut inde usibus operi impressionis hujusmodi pro tempore necessariis inserviri valeat, atque haec referri debere ad publicum Consilium, cui deliberatio reservatur.

Insuperque in eodem publico Consilio deputandos esse octo seu decem viros nobiles, eum quibus Conservatores et Prior ac Cancellarii et veteres novissimisque in negotio impressionis hujusmodi deputati vel omnium predictorum major pars adveniens, vocatis tamen omnibus, eligant Depositarium et Computistam propositos cum salario computiste predictae eligendi, seu, trium mense quolibet et non ultra, et predicta proponi in publico Consilio. Ibid., fol. 190.

3. *Consiglio del 9 Julio 1568.*

Super ratificatione emptionis domus ad usum Stampae. Il Sig. Lelio da Ceri desidera che le SS. VV. Ill^{me} vogliano

proporre al primo Consiglio publico la ratificazione del contratto della casa compra dal Po. Ro. alla Fontana di Trevi dove già era la Stampa per il che detto Signore e pronto di pagare seudi 491 moneta per resto ed ultimo pagamento di detta casa. Ibid., vol. 38, fol. 89.

4. *Ibid.*, vol. 24, fol. 81.

5. *Ibid.*, vol. 24, fol. 148. Séance du 31 janvier 1570.

6. Décret de nomination, 3 février 1570.

Ex S. C. decretum est, quod Dñi Conservatores, Prior et Magⁱ Dñi Luca Petus, Prosper Buccapadulini et Virgilius Crescentius, alias in hujusmodi negotio Stampae deputati, auctoritatem habeant, facultatem et potestatem eorum arbitrio concludendi omnia et singula in capitulis predictis contenta tam cum dicto domino Fabritio quam cum predictis Librariis, et instrumenta desuper necessaria et oportuna desuper celebrandi, consuevendi et stipulandi; et quod eidem Dñi Deputati in posterum auctoritatem habeant cum dietis librariis interveniendi, tractandi et concludendi omnia necessaria in impressione et erogatione juxta tenorem dietorum capitulorum, et quod deputatio hujusmodi duret ad annum et quod in fine anni mutentur et renoveantur duo ex eis, ita quod semper sint duo veteres et duo novi Deputati; et quod pro terminandis pretensionibus et aliis inter Po. Ro. et dictum D. Fabritium (Galletti) subortis, sit et intelligatur arbiter deputatus et electus a Po. Ro. mag^{cus} D. Antonius Vellius, qui auctoritatem habeat, cum alio per D. Fabritium nominando, tempus arbitrii seu compromissorii prorogandi et in eventu discordie tertium eligendi cum clausolis etc.

Bacci, *Storia della Famiglia Boccapaduli*, Rome, 1762, p. 123.

7. *Deputati super negotio Stampae... conclusum fuit Stampam hujusmodi Populi Romani esse arrendandam affietandamque majus pretium et meliorem conditionem offerenti quatenus haberi possit assensus S^{mi}. Dñi N^{ri}... Quatenus vero assensus S. D. N^{ri} haberi non possit, tunc Stampam predictam prosequendam esse per populum et sub gubernio*

parlé en tant que fermier de la prison du Capitole, fut élu directeur de l'Imprimerie, en même temps que Tommaso Cavallieri et Ascanio Caffarelli ¹.

Le conseil se montrait d'autant plus disposé à céder la gestion de son imprimerie, que les ouvriers typographes réclamaient le paiement de leur salaire dont Manuce avait négligé de leur remettre régulièrement le montant, dette qui fut d'ailleurs réglée par le conseil, malgré l'opposition des commissaires ².

Cependant l'imprimerie continuait à végéter; elle semble avoir servi à publier les ouvrages des écrivains, des magistrats ou des ecclésiastiques, à qui le conseil voulait rendre service. Le 19 décembre 1570, il décida l'impression, aux frais du peuple romain, d'une dissertation de l'avocat du peuple, Gabrielo Bari, intitulée : « *De laudibus Romanorum et lingua latina* ³. »

L'introduction de Galletti comme « gouverneur » de l'imprimerie ne mit pas fin aux embarras qu'elle suscitait au conseil communal, loin de là; un procès s'engagea entre Galletti et un autre libraire, Domenico Basa, qui se prétendait des droits sur l'imprimerie, et le conseil se vit contraint d'intervenir; Cesare Gentile de Foligno plaidait avec Basa. D'autre part, Paul Manuce prétendait avoir cédé la moitié de ses droits à la subvention de la commune au nouveau titulaire et réclamait un dédommagement ⁴. L'affaire se compliquait encore d'une réclamation de Galletti qui prétendait que le conseil avait employé les fonds destinés à l'imprimerie au paiement de travaux d'adduction d'eau sur le Capitole.

Cependant Paul Manuce avait abandonné toute ingérence dans l'imprimerie; il quitta même Rome et regagna Venise, mais pour un temps; revenu à Rome, où le pape Grégoire XIII

deputatorum... Et si in afflictum dabitur, semper sub nomine Populi Romani, et imprimatur in libris. Ibid., vol. 24, fol. 149; vol. 38, fol. 196, séance du 16 mars 1570.

1. Bacci, *Notizia della Famiglia Boccapaduli*, p. 134.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 156, 154.

3. *Ibid.*, vol. 38, fol. 245. Autre document :

Decreto per il pagamento della stampa di alcuni libri composti da Gabriele Bari.

Consiglio del 25 giugno 1571.

Facta propositione per mag. dñm Virgilium Crescentium super residuo pecuniarum deficientium pro impressione librorum dñi Gabrielis Barrij, ex S. C. sancitum extitit sumi debere ex pecuniis Po. Ro. scuta decem et octo pro integra solutione pretii predictorum librorum impressorum sub nomine dicti domini Gabrielis Barrij.

Ibid., vol. 38, fol. 289.

4. *Ibid.*, vol. 24, fol. 224. document reproduit p. 414. Réclamation de Galletti en date du 2 septembre 1570.

Illm Signori,

Altre volte fu condotto dalla fe. me. di Pio IV mess. Paulo Manutio, acciò se introducesse in Roma la Stampa, et oltre a molte altre convenzioni fattegli gli fù assegnata una provisione di cinquecento scudi d'oro l'anno sopra la gabella dello Studio, quale sempre gli si è pagata, ma hora avendo ceduto il Galletto la sua partecipazione che aveva nella stampa essendosi fra di loro concordati che dovesse sopra-

stare alla stampa riserbandosi a esso mess. Paolo la solita provisione è venuto all' orecchia delli superiori che non ha più che fare nella stampa, onde se va ragionando levargli la provisione et applicarla ai lettori, il che seguendo sarebbe di gran pregiudicio al Popolo, perchè essendosi esso Popolo obligato mantenere a esso Galletto per capo, o M. Paolo Manutio o un altro simile, il Popolo sarebbe sforzato pagare detto capo del suo proprio, et però per evitare questo danno al Popolo; se gli fa intendere. Et di più avendo il Popolo bisogno di trovar danari per l'acqua di Salone se gli ricorda che con questo assegnamento può mantenere il capo della Stampa per il tempo che ei avrà da stare mess. Paolo, et anche supplire al bisogno dell' acqua, perchè facendosi un monte al sette per cento come l'altro se ne coverebbero scudi 8215, et facendolo vacabile all' XI per cento se ne coverebbero sc. 8230, de quali se ne potrebbero cavare sc. 2000 circa che può importare la provisione di mess. Paulo per il suo tempo, et il restante servirebbe per l'acqua. Et facendo il Monte non vacabile avanzerebbero al Popolo più di sc. 2000, il che tutto si dice alle SS. VV. Illm per ricordargli l'obbligo che ha il Popolo, et nel resto si rinette alle loro determinazioni.

Ex S. C. viva voce Decretum extitit Illmos dños Conservatores et Priorem eorum habere super premissis providendi cum S. D. N. et Rm̄is Cardinalibus, ne Po. Ro. præjudicium patiatur.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol.

l'accueillit, et où il publia quelques ouvrages tout en travaillant à son Commentaire sur Cicéron ; il y mourut le 6 avril 1579¹.

Après bien des pourparlers, Galletti signa un bail, s'engageant à payer à la ville une redevance annuelle de quatorze cents écus² et, à la suite d'un inventaire minutieux, le matériel de l'imprimerie fut évalué à 102.26 : 63 écus³. Basa toutefois ne laissa pas le nouveau gouverneur jouir en paix de son privilège ; il suggéra aux libraires de Rome l'idée de se réunir en syndicat pour créer une imprimerie⁴. Ce n'était qu'une menace ; la corporation des libraires n'avait pas les capitaux nécessaires pour engager une semblable entreprise. Il semble même que Basa se réconcilia avec Galletti et devint directeur technique de l'imprimerie.

En l'année 1572 tout fut remis en question parce que le pape Grégoire XIII nouvellement élu (19 mai) n'avait pas conservé à l'imprimerie du peuple le monopole de l'impression des bréviaires ; le conseil déclara que l'imprimerie cesserait de fonctionner si l'on n'en revenait pas aux anciennes traditions. Durant toute l'année le pape et le conseil restèrent en conflit⁵.

Le conseil nommait toujours quatre commissaires dont les fonctions duraient deux ans et qui se renouvelaient par moitié. Le juriconsulte Luca Peto, le rédacteur des statuts de la ville de 1580, fut, en 1572, élu commissaire⁶. On en nommait encore en 1578⁷. A cette époque la veuve de Blado prit possession de l'imprimerie ; le conseil lui accorda un crédit de deux cents écus⁸.

1. Articles cités plus haut et *Epistolarum Pauli Manutii Libri XII; Lettere di Paolo Manuzio...* Paris, Renouard, 1834.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 24, fol. 170. Séance du 8 mars 1570. Cf. ce qui est dit dans le document du 27 avril 1571, reproduit ci-dessous.

3. *Ibid.*, vol. 24, fol. 185. Séance du 11 avril 1570.

4. Consiglio del 27 aprile 1671 :

Super nova Stampa erigenda.

Ruesus cum Mag^{ns} Dñs Fabritius Gallettus exhibuisset quandam cedula infrascripti tenoris, videlicet.

Illmì Sig^{ri} Cons^{ri} Padroni miei oss^{mi},

Quando mi fù concessa la stampa dell' inclito Po. in affitto, fra gli altri capitoli ne furono fatti due da osserrarsi, l'uno dal Po. ad mio favore, e l'altro da me ad favore del Po.; cioè che il Po. deve mantenermi in pacifica possessione dei suoi privilegij, ed io all' incontro debbo con ogni mio potere difendergli da chi li volesse usurpare, come sin qui non ho mancato di fare. Hora occorre che mentre io cerco difendere et aumentare li privilegij di detta Stampa, Domenico Basa come quello ch' era solito al tempo che il Po. l'esercitava disporne a modo suo, et farsi concedere li privilegij di potere stampare in Venetia senza aver riguardo all' indennità del Po. come chiaramente si è visto nel privilegio del Breviario, vedendo non potere hoggi maltrattarla a suo modo, dopo haver cercato per via di favore con N. S. et con l' Illmì Cardinali deputati sopra l'Indice di atterrare il nuoto privilegio, e ma in ogni altra cosa voler... farorire questa stampa posto da banda ogni rispetto et riverentia che meritamente si deve avere all' Inclito Po., cerca per via indiretta estinguerre et annichilare questa Stampa, et ha sollevato tutti li librai con persuader gli che saria bene si mettesse in piedi in

Roma una Stampa a nome dell' Università dei librai, acciò possino ancor loro stampare, et di già han fatto più congregazioni fra di loro, secondo s'intende, stabiliti capitoli et provisto di denari per il corpo come le VV. SS. Illmè meglio si potranno chiarire et perche questo negotio è di tale importanza che comportandosi havesse effetto, ad un medesimo tempo al Po. darebbe subito i 1400 scudi l'anno di entrata che io pago al presente, et che finita la mia condotta sarà molto maggiore, per li privilegij che di continuo si acquistano, et a me sarebbe di tal disturbo, che malamente potrei reggere e sostenere questa impresa, per le ragioni infinite che a bocca dirò, quali per brevità hora le lascio. Pertanto ho risoluto darne notizia alle SS. VV. Illmè acciò sappiano che non si tratta di poco interesse del Po. et che ad un medesimo tempo vogliono con la loro prudenza prorredere alla conservatione delle loro giurisdictioni et alla indennità mia conforme al Capitolo che ricerca essere osservato per parte del Po. perchè come di sopra gli ho detto ne ricererei tal colpo che sarei forzato ad abbandonare l'impresa, et con questa alle SS. VV. Illmè bacio le mani.

Di casa 9 aprile 1571.

D. VV. SS. Illmè.

Ser. Fabritio Galletti.

Ibid., vol. 38, fol. 280, et vol. 25, fol. 60, même texte.

3. *Ibid.*, vol. 25, fol. 224, 226, 239. Séances du 11 et du 25 août, du 1^{er} décembre 1572.

6. Le 22 avril. *Ibid.*, vol. 25, fol. 204.

7. *Ibid.*, vol. 29, fol. 37.

8. Consiglio del 23 giugno 1578.

De pecuniis mutuandis Dñe Paulæ Blade... ad S. D. N. transmissa pro subventionem Stampæ. Post multa, ex S. C. sancitum est quod dentur mutuo dictæ dominæ Paulæ Blade pro

Le pape Sixte-Quint donna en 1587 un grand développement à l'imprimerie vaticane dont il confia la direction à Domenico Basa, en mettant à sa disposition vingt mille écus. Or l'imprimerie vaticane, qui devint bientôt l'imprimerie de la Propagande, devait remplir le même office que les papes précédents avaient assigné à l'imprimerie du peuple, publier selon la saine doctrine « les œuvres des Pères de l'Église, les livres saints, les Vies, les actes et les miracles, afin de soutenir les faibles, de guérir les malades, d'arracher aux ténèbres ceux qui y marchaient »¹.

Cette substitution porta le dernier coup à l'imprimerie du peuple qui s'achemina vers sa ruine. Les commissaires désignés par le conseil le constataient désespérément et se retiraient les uns après les autres².

En 1580, on y avait imprimé les statuts de la ville; en 1586, le conseil vota l'impression d'une Vie de saint Pie V qui parut cependant cette même année avec le nom de Vincenzo Accolti comme imprimeur³.

Le dernier volume sorti des presses du peuple semble avoir été celui des *Statuta nobili Artis Agriculturæ*, imprimé en 1595⁴.

Liste de quelques-uns des ouvrages publiés par l'imprimerie du peuple.

ANNEES.	AUTEURS.	TITRES.
1562.	REGINALDO POLO.	<i>De concilio.....</i>
1563.	FRANCISCUS DE VARGAS.	<i>Catholicæ Majestatis rerum status..... Responsum.</i>
1564.	—	<i>Breviarium Romanum.</i>

benefitio dicte stampæ Po. Romani scuta 200 monetæ ex pecuniis existentibus in manibus Dñi Bernardi Olyati, facta tamen per ipsam dñam Paulam obligatione de restituendo ipsi Po. dicta sc. 200 tempore debito in instrumento obligationis statuendo, quæ quidem sc. 200 expouere debeat pro usu et beneficio ipsius stampæ tantum et non ad alios usus.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 196.

On s'occupait de publier les livres que l'opinion réclamait. Conseil du 16 mai 1576.

De certis libris imprimendis.

Cum assereretur nonnullos libros de Nobilitate et genealogia Cicium Romanorum et totius Italiæ per quendam nobilem aditos (sic) esse, summopereque desiderare illos in officinâ impressoria Ro. Po. imprimere certa adiecta conditione, ex S. C. decretum est in publico Consilio id proponendum, in eoque quatuor nobiles duos ad linguam latinam reliquos ad historiam ydoneos et habiles nominandos, qui librorum hujusmodi qualitates et contentias videant, considerent et referant.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 37.

De Imprimendis Testibus canonicis.

Lectæ eedula mentis S. D. N. de imprimendis testibus canonicis tenoris prout in ea in qua etiam continebatur, quod pro hujusmodi impressione pro nunc necessaria erant semille. Ideo uno omnium Patrum astantium voto sancitum est excogitandos esse aliquos modos commodiores et minus Populo nocivos, et ad Consilium pub. deportandos.

Ibid., fol. 51.

1. Bulle « *Eam semper* » du 27 avril 1587. *Erectio typographiæ Vaticanæ*. Cf. MORONI, *Diz. di Erud.*, LXIX, 231, qui cite une autre bulle « *Romani Pontificis Providentia* » en date du 1^{er} février 1589, laquelle ne se trouve pas au *Magnam Bullarium*.

En 1590, Clément VIII confia à Alde Manuce le Jeune, pour lui venir en aide, la direction de cette imprimerie. Alde Manuce avait exercé à Rome de 1562 à 1565, sous la direction de son père. Il mourut à Rome le 28 octobre 1597.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 37, vol. 15, fol. 204, etc.

3. Séance du 15 janvier 1586.

« *Decretum quod imprimatur in officina Po. Ro. vilam sanctorum memoriarum Pii Quinti Pont. Opt. Max. puro latino sermone descriptam et æditam per Dñum Jo. Hieronimum Catheum Rom. circum ad perpetuam tanti Pont. Memoriam. Ejusdem Pontificis arma et insignia imponantur in laquear, Ecclæ Araceli ejus auspicio Turcarum classis fugata extitit et in eodem laqueario sculpta et effigata.* »

Archiv. St. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 18. Le titre du volume est : G. CATENA, *Vita di Pio V*, Roma, nella Stamperia di Vincenzo Accolti, 1586, in-4°.

4. L'édition de 1566 porte simplement « *Romæ* »; celle de 1573 : « *In Ædibus Populi Romani* »; celle de 1718 : « *Nella Stamperia della R. C. A.* » (*Reverenda Camera Apostolica*).

ANNÉES.	AUTEURS.	TITRES.
1564.	SALVIANI.	<i>De vero judicio et providentia Dei.</i>
1564.	—	<i>Index librorum prohibitorum</i> (La 1 ^{re} édition avait été publiée par Bladus en 1558).
1565.	ANGELONI.	<i>Enarrationes in libros Regum.</i>
1565.	—	<i>Epistolæ D. Hieronimi Stridoniensis.</i>
1565.	—	<i>Confessio catholicæ fidei.</i>
1566.	—	<i>Epistolæ D. Hieronimi Stridoniensis.</i>
1566.	—	<i>Cathechismus, Decreto Concilii Tridentini.</i>
1567.	—	<i>Cathechismus, Decreto Concilii Tridentini.</i>
1567.	LUCE PETI.	<i>De Judiciaria forma Capitolini fori.</i>
1578.	IO. LESLAEI.	<i>De origine, moribus et rebus Scotorum.</i>
1578.	NIC. EYMERICI.	<i>Directorium Inquisitorum</i> ¹ .
1592.	ANTONIO SCAPPO.	<i>De birreto rubeo</i> ² .
1595.	—	<i>Statuta nobilis Artis Agriculturae.</i>

On le voit, l'activité de l'imprimerie s'étaient singulièrement ralentie.

1. Autres éditions en 1583 et 1586 avec la mention pour celle-ci : « *Per Georgium Ferrarium* ».

2. Avec la mention Georgius Ferrarius et les armes du

Peuple au frontispice. Même année, CATENA GIROLAMO, *Della Beretta rossa in Roma, presso a Giorgio Ferrari*, avec les armes du Peuple et les lettres S. P. Q. R.

LE CAPITOLE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

LES PALAIS

Après l'achèvement des grands travaux accomplis à la fin du xvi^e siècle, la réalisation complète du plan conçu par Michel-Ange subit un temps d'arrêt; la caisse communale était vide.

On ne relève guère, durant les premières années du xvii^e siècle, que quelques travaux d'entretien. Un maître maçon reçoit quatre-vingts écus pour avoir travaillé au palais des conservateurs; un charpentier reçoit quinze écus, un tailleur de pierre sept écus et demi, un autre cinquante pour des réfections; le maçon Rossi reçoit vingt-cinq écus pour une balustrade à construire devant le portique de l'église S. Maria d'Araceli¹.

Cependant un travail considérable et urgent s'imposa; on s'aperçut en 1604 que la grande-salle du palais sénatorial, celle dans laquelle le sénateur tenait ses audiences, était sur le point de s'effondrer. *Aula palatii Dñi Senatoris maximum excidium minatur*, déclara le premier conservateur devant le conseil assemblé en hâte tout exprès². C'est qu'en effet le sel qu'on avait déposé si longtemps dans les soubassements du palais en avait insensiblement rongé les parois, les traces d'érosion se voient d'ailleurs encore. Il était urgent d'aviser; comme l'argent manquait, le conseil décida de vendre la charge de protonotaire du sénateur pour une période de trois années³. Cependant on ne put faire qu'une réparation insuffisante et il fallut reprendre les travaux de soutènement en 1612; une inscription placée sur la façade du palais sénatorial

1. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 206 et suiv. Année 1614. Les dépenses des autres années sont aussi insignifiantes. « Le Capitole est beau à voir, écrit en 1622 le prince de Condé; à droite est la maison de ville, la cour est pleine d'anciennes statues et un marbre des mesures; dans les degrés, salles et chambres sont force antiques statues. En face est le logis du sénateur où n'y a qu'une assez belle salle. » (*Voyage*, Paris, 1634, p. 133.)

2. Conseil secret du 16 décembre 1604.

Super excidio Aule Palatii Dñi Senatoris D. Caesar Palazzola primus Conservator... Patribus exposuit :

Aula palatii Dñi Senatoris maximum excidium minatur, et idcirco necesse esse quam primum aliquod opportunum remedium capere, ad hoc ut a tam urgenti periculo quam citius Populus liberetur, et si ipsi Populo placuerit, pecu-

nias ad id necessarias ex novo affectu Prothonotariatus Dñi Senatoris percipi posse.

Quibus auditis Decretum est... quod videant et provident. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 121.

3. *Congregatio XXII. Decemb. 1604.*

Deputati... decreverunt.

Che per trovare il danaro che sarà necessario per accorciar la sala del Palazzo dell'Ilmo sig. Senatore, et provvedere alla rovina che minaccia si affitti di nuovo per tre altri anni avvenire il Prothonotariato di Campidoglio quanto più si può, et con le migliori condizioni possibili, et con quel danaro per la rata che bisognerà si rimedij, et si provveda a detta sala in ogni miglior modo, et frattanto che si troverà detto danaro si faccia vedere detta sala da altri architetti, acciò detto risarcimento sia fatto con manco spesa possibile. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 31, fol. 124.

fait honneur à Paul V de cette opération, soit qu'il en ait payé la dépense, soit qu'il l'ait simplement ordonnée¹. Ces travaux mêmes ne suffirent pas, car Grégoire XV dut en prescrire de nouveaux en 1623, ainsi qu'en témoigne une autre inscription².

En 1613 on mit des vitres aux fenêtres du palais des conservateurs que fermaient auparavant des stores de toile, comme e'était l'usage à Rome au siècle précédent; la dépense fut de douze écus³. Les deux groupes de Castor et de Pollux furent réparés⁴. En 1614, on répara la statue du peuple romain⁵. En 1615, on songea à achever la décoration intérieure du palais des conservateurs; le pape, Paul V, accorda au conseil communal une subvention de mille écus

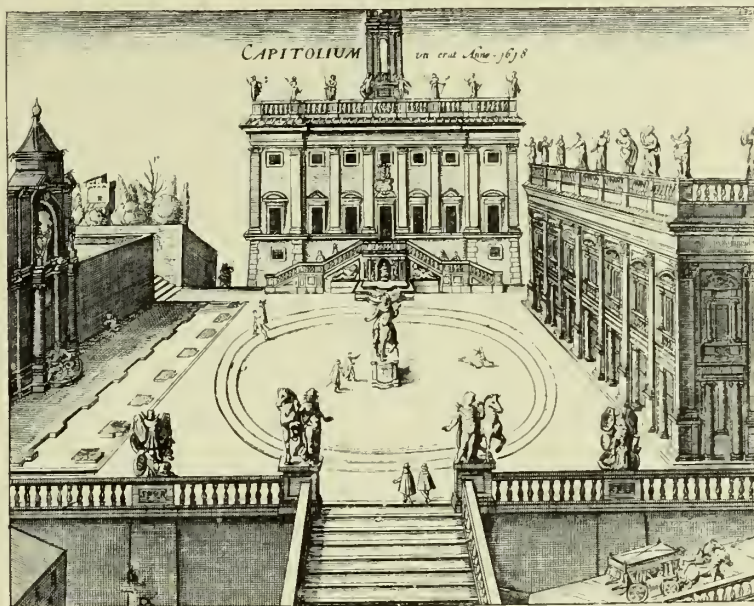


FIG. 46. — Le Capitole en 1618. (Cabinet des Estampes.)

pour qu'il pût faire tendre de damas jaune et rouge la salle attenant à la loggia dans laquelle mangeaient les conservateurs. Le plafond fut en même temps orné et décoré des armes du pape et du peuple⁶; on acheta pour l'usage des conservateurs des plats d'argent

1.

PAVLVS V. PONT. MAX.
SVBSTRVCTIONES ARCVVM INTERIORVM
AD MOLEM CAPITOLINI PALATHI SVSTINENDAM
SALE SVBESAS RIMOSAS ET RVINAM MINANTES
FIRMVS ATQVE ELEGANTIVS RENOVARI
STABELIRI ET ORNARI IVSSIT
ANNO DNI MDCXII PONT. SVI VII
GABRIELE FALCONIO SENATORE.

FORCELLA, I, n. 413.

2.

GREGORIO XV EIVSQ. PRAEDECESORE
PAVLO V. MAXIMIS OPTIMISQ. PRINCIPIBVS
JOANNES BAPTISTA FENZONIUS SENATOR
INTERNAM MEDIAMQ. AEDIVM PARTEM
SENATORVM VSVI DESTINATAM
EXAEDIFICAVIT
SALIS OFFICINAM ADIACENTEM
QVAE SVPERNE RVINAM IN POSTERVM MINABATVR
LONGIVS TRANSFERRI CVRAVIT
SVBSTRVCTIONES VETVSTATE AC SALE EXESAS
INSTAVRATIS PILIS COMMVNIVIT
MONVMENTVM POSVIT ANNO DOM. MDCXXIII.
MENSE MARTIO.

FORCELLA, I, n. 416.

3. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 32.

4. Dal Campidoglio 10 Maggio 1613.

Sc. 12 in conto a Maestro Filippo scultore per il restaumento che fa alla statua del Gigante di Campidoglio che ruina...

Sc. 10 a M. Filippo scultore a bon conto del restauro che fa del Gigante a capo alla scala di Campidoglio...

Sc. 10 a M. Filippo scultore a bon conto del restauro che fa alla statua di uno dei Giganti in capo alla scala della piazza di Campidoglio.

Dal Campidoglio 15 10bre 1613.

Sc. 20 a bon conto a M. Filippo scultore del restauro che fa alli cavalli di marmo e giganti a capo alla scala di Campidoglio, che casevano. Ibid., Cred. VI, vol. 61, fol. 230-240.

Dal Campidoglio 14 Maggio 1614.

Sc. 12 a bon conto a M. Filippo scultore del restauro fatto e da farsi al gigante di marmo e cavallo a capo alla scala della piazza di Campidoglio. Ibid., fol. 243.

5. En date du 22 septembre 1614. « Sc. 22 a maestro Vincenzo Corallo scultore per risarcimento fatto alle statue del Po. Ro. in Campidoglio. »

En date du 15 décembre 1614. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 247, 250. Sc. 8 59 a Domenico Sensi Maestro di casa dei Conservatori per far restaurare le statue del Po. Ro. ed acquisto della testa di marmo di un putto.

6. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 274 et suiv., fol. 288. En date du 30 juin 1617.

« Sc. 22 : 40 a Cinzio Sabbatio recamatore per avere fatto sette arme del Papa col tiregno et chiave, e sette del Po. Ro. recamate in oro..., messe nel parato di damasco nella stanza di Campidoglio dove si mangia d'inverno. »

qui coûtèrent trois cents écus¹. On travailla d'autre part à l'arrangement des jardins qui se trouvaient derrière le palais des conservateurs, sur le mont Tarpeo. L'architecte employé par le peuple romain était alors Giovanni Antonio de Pomis, de Côme².

Sous le pontificat d'Urbain VIII (1623-1644), on poursuivit la décoration intérieure du palais sénatorial³.

Son successeur, Innocent X, ordonna, dès son avènement, en 1644, la reprise des travaux du troisième palais, toutefois il se refusa à subvenir à la dépense et le conseil communal en fut réduit à supprimer la plupart des petits emplois créés depuis un demi-siècle, à savoir : gardiens des statues, gardiens des objets antiques, sonneurs, joueurs de trompe, ainsi bien que plusieurs magistratures importantes, celle des *pacieri*, des syndics, des réformateurs des études, bref, comme le dit un chroniqueur, presque toutes les fonctions trimestrielles, voire annuelles; seuls les conservateurs et les *caporioni* continuèrent à recevoir leur salaire⁴. On suspendit même les classes qui étaient faites aux enfants pauvres dans les quatorze quartiers de la ville, bien que les instituteurs ne reçussent que trente écus par an⁵. Mais s'il ne donnait rien pour la construction du nouveau palais, Innocent X la suivait attentivement. Le 9 mars 1650, il vint en constater l'avancement; une statue lui fut élevée plus tard, à côté de celle du pape Urbain VIII, pour commémorer cet événement⁶.

Il revint le 1^{er} août 1654⁷ et une inscription placée dans la salle de la Louve rappelle

1. « Sc. 300 ad Annibale Piuzzelli in conto a Maestro Ambrogio Pagano argentiere al Pellegrino per quando gli consegnerà i piatti d'argento che gli abbiamo ordinati nuovi, e quelli vecchi restaurati.

Dal Campidoglio 6 Agosto 1646. » Ibid., Cred. VI, vol. 61, fol. 275.

Sc. 400 ad Ambrogio Pagano argentiere al Pellegrino in conto dei piatti di argento fatti per il Campidoglio, 28 septembre 1646, fol. 278.

2. Il contrôla les dépenses faites pour l'installation du conclave de 1605. BERIOLOTTI, *Artisti Lombardi*, II, 6. On se souvient des échanges de terrain faits à ce propos entre le peuple romain et la famille Caffarelli.

3.

VRBANO VIII. PONT. OPT. MAX.
BALDVS MASSEVS CAMERS
VRBIS SENATOR
INTERNAM SENATORIARVM AEDIVM PARTEM
AVXIT ET CONCAMERAVIT
SVPERNAM LAXANDO PVBLICO CARCERI
ATTRIBVIT
AQVAM PERENNEM IN EVNDEM CARCEREM
ET HORTOS A SE AVCTOS AC NYRO CINCTOS
PERDVXIT
ATQVE INDE AD AEDEM PROXIMAM
CONSOLATRICIS VIRGINIS DERIVAVIT
ANNO IVBILEI MDCXXV.

FORCELLA, I. n. 418.

4. « Nel 1644 il papa (Innocenzo X.) ordinò, che in Campidoglio incontro al palazzo dei Conservatori si facesse un portico, del quale erano già da un pezzo fatti li fondamenti; ma per fare tale edificio non gli assegnò pñre un quatrino.

Furono levate le provisioni a molti, che avevano divers offizii, come enstodi delle statue, delle fabbriche antiche ed altri, che li averano comprati con i suoi denari; furono annullati li offizii di Pacieri, Sindaci e Riformatori dello Studio, et simili altri offiziali che si creavano ogni anno, et ogni tre mesi et avevano le loro provisioni e massime li Marescialli, et restorno solo i Conservatori e Caporioni. » *Diario di Giacinto Gigli*, Cod. Vat., 8747, p. 289.

Cette suppression dura peu de temps; quelques années après les employés du Capitole étaient plus nombreux que jamais.

5. GIGLI, voir note 7.

6. « Ai 9 Marzo 1650, dopo pranzo, Innocenzo X andò a s. Francesca in s. Maria Nuova, e poi salì al Campidoglio a vedere il portico nuovo, che era quasi finito dalla banda di Avaceli. La sua statua fn alzata sopra un piedistallo di mattoni incontro a quella di Urbano VIII. » Ibid. Voir p. 130.

7. « Il 4 Agosto 1654 alle ore 21 andò in Campidoglio per vedere il palazzo nuovo, che si è fabricato verso Avaceli, et entrò prima nel palazzo vecchio dei Conservatori, e poi andò a vedere la fabrica nuova la quale si era fatta d'ordine suo, ma non già dei suoi denari, perche non ha dato neppure un quatrino, ma con li emolumenti che si davano a molti offiziali Romani... et fn scemata la provisione dei Lettori della Sapienza, et levato affatto il salario di scodi 30 l'anno che il Po. Ro. dava a ciascun Maestro di scuola, che erano quattordiei, li quali maestri erano obligati d'insegnare le prime lettere colla grammatuca alli poveri, senza pagamento. Così furono levati gli emolumenti a molti gentiluomini per offizi comprati, li quali per un pezzo si dolsero e lumentarono. » Ibid.

l'intérêt et la part indirecte qu'il avait pris à l'édification du nouveau palais¹. On avait à cette occasion enlevé les immondices qui encombraient l'escalier du palais des conservateurs et nettoyé la salle « où se trouvent les pièces de canons » ainsi que ces canons eux-mêmes².

Cependant la pénurie du trésor communal était telle qu'il subvenait avec peine à la continuation des travaux, d'autant plus que le total de la dépense dépassa quatre-vingt mille écus dont le maître maçon, Ludovico Rossi, reçut, pour sa part, vingt-quatre mille³. Carlo Rinaldi fut l'architecte auquel le conseil confia le soin de surveiller les travaux.

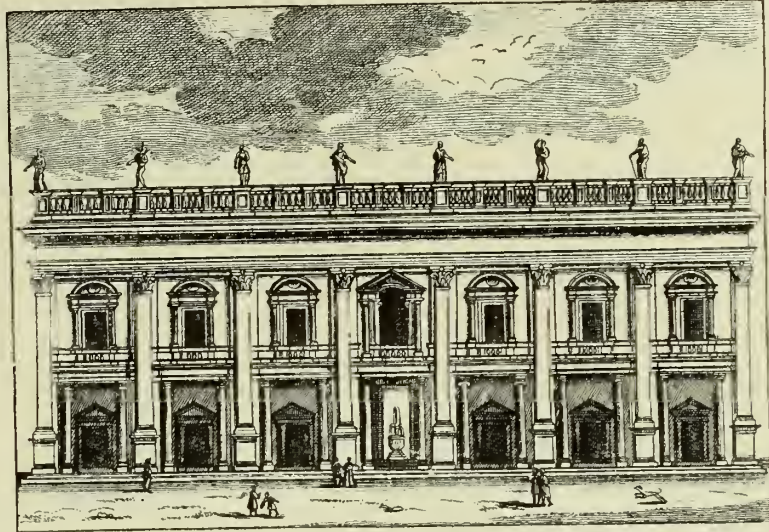


Fig. 47. — Le Palais des Conservateurs, gravé par FALDA.
(Cabinet des Estampes.)

Ils furent terminés, extérieurement du moins, en 1655. Vers la fin on les avait poussés activement et le palais neuf était en état, lorsque le pape Alexandre VII, élu le 7 avril, vint selon l'usage recevoir au Capitole l'hommage des magistrats urbains. Le conseil communal avait fait déblayer la place à cette occasion, ce qui fut un travail de quelque importance⁴ puisqu'on en retira

1.

INNOCENTIO. X. PAMPHILIO ROMANO PONT. OPT. MAX.
QVI POST RESTITVTAM VRBIS CONSERVATORIBVS DIV INTERMISSAM
ADSIDENDI PONTIFICIO SOLIO PRAEROGATIVAM.
CAPITOLIVM AEDIBVS AD DEXTERAM A. SE. MAGNIFICENTER EXTRVCTIS
ADAVCTVM INVISERE
SVAE GENTIS MAGISTRATVVM MEMORIAM RECOGNOSCERE
PRINCIPIS MAIESTATI CIVIS AC PARENTIS MISCERE HVMANITATEM
DIGNATVS EST
VT RARO PONTIFICIAE BENIGNITATIS EXEMPLO
POSTERITAS QVOQUE GAVDERET
S. P. Q. R.
MONVMENTVM POSVIT ANNO DOM. M. DC. LIV.
FRANCISCO CINCIO
IOANNE BAPTISTA VEROSPIO
IO. RINALDO MONALDENSE EX DNIS M. CALVELLI
CONSERVATORIBVS
CAMILLO PALVMBARIO CAP. REG. PRIORE.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. I, fol. 177, 27 sept. FORCELLA, I, n. 452.

3. Du moins tel fut le montant des sommes déposées à cet effet au Mont-de-Piété durant les années 1645 à 1655; exactement sc. 79, 492 : 36. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 301 et suiv.

4. Bien qu'il eût été défendu d'y jeter des immondices.

Disposizioni edilizie circa la piazza di Campidoglio
Editto.

Di Orazio Albani... Senatore di Roma.

Ordiniamo che nessuna persona ardisca buttar sassi, fango et altre immondizie tanto attorno alla fontana di Marforio quanto in quella sulla piazza di Campidoglio sotto la scalinata, sotto pena di sc. 25 d'applicarsi alla Camera di Campidoglio, e tre tatti di corda da darglisi subito in publico per ciascuna volta ed altre pene a nostro arbitrio.

Nessuno ardisca murare le parate fatte nella balaustrata del nostro Palazzo, sotto le dette pene. Bibl. Casanat. Collez. Bandi, VI, 174.

soixante-douze charrettes d'ordures qui furent jetées au fleuve¹. On répara en même temps les corniches du palais sénatorial, l'escalier, la fontaine ainsi que les brèches de la balustrade. C'est là l'effet ordinaire des solennités publiques.

Toutefois, après cet effort, le conseil ne voulut plus rien faire; on se borna à renforcer les ferrements des cloches du campanile, travail qui coûta 347 : 48 écus (1656)².

Dans la cour du palais, au fond de laquelle on avait placé la statue de Marforio, sont trois inscriptions dont deux rappelant les dons faits aux musées capitolins par Alexandre VII et Clément XII³; la troisième est en l'honneur de Grégoire XVI.

Les travaux d'ornementation intérieure du nouveau palais ne furent commencés que sous le pontificat de Clément X (1670-1676); on posa des soffites en noyer dans les salles principales; celui de la grand'salle était décoré des armes du pape régnant; dans une autre salle on voyait les armes de son prédécesseur, Alexandre VII; la dépense s'éleva à 6.922 : 90 écus⁴.

1. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VI, vol. 1, fol. 210.
Lavori fatti sulla piazza di Campidoglio in occasione del Possesso di N. S. Alessandro VII da Gio. Batta Torrone Capo Mastro dell' Inclito Po. Romano...

Total de la dépense, 59 : 20 écus.

2. A di 22 Agosto 1655.

Misura e stima di lavori di legname et altri fatti per servizio dell'Inclito Po. Ro. in accomodare le campane nel Campidoglio che stavano per rovinare d'ordine dell' Ill^{mo} Conservatori e Fiscale, fatti da maestro Cesare Bartolomei folegname del Po. Ro. a tutta sua roba e misurati dal sottoscritto.

Alle monache di Tor de Specchi per sette travi di quevria	sc. 40 00
Per aver fatto segare dette travi	sc. 3 50
Per tirar fuori dal Monastero dette travi	sc. 7 50
Per portare dette travi sul Campidoglio nel cortile delle carceri	sc. 30 00
Per avere fatto il primo ponte attorno al Campanile con arcavecci e tavole	sc. 9 50
Per aver fatto il seconda ponte	sc. 15 50
Per la tiratura e mettitura in opera di tre travi per reggere la prima campana	sc. 30 00
Per aver tolto i tre travi vecchi fradigi et	sc. 5 50
Per il nuvo fatto per reggere le travi	sc. 4 50
Per aver fatto l'armatura della campana	sc. 8 00
Per mettere quattro puntelli	sc. 4 80
Per rialzare le travi	sc. 0 60
Per foderatura di detti travi con tavole di castagno	sc. 17 28
Per avere accomodato la scala di legno di 30 gradini per giungere all'altra campana	sc. 8 50
Parapetto di legno alla scala	sc. 3 50
Per arricciatura del nuvo della scala	sc. 3 65
Per quattro scalini per salire alle travi	sc. 4 60
Per mettitura di quattro legni nuovi alla seconda campana	sc. 40 00
Per togliere i legni vecchi	sc. 8 00
Total	sc. 241 93

Report	sc. 241 93
Per l'armatura della campana	sc. 8 40
Per quattro puntelli	sc. 4 80
Per rifare l'armatura per togliere il ceppo della campana	sc. 5 50
Per la calatura a basso del ceppo vecchio	sc. 9 50
Prezzo del ceppo nuovo di olmo	sc. 22 00
Per accomodare i ferramenti della campana	sc. 4 50
Per foderare con tavole le travi	sc. 17 28
Per avere accomodato la scala di legno di accesso alla seconda campana	sc. 5 60
Spianato di tavole sotto la campana	sc. 5 60
Per avere accomodato la cima del campanile sotto al piedistallo dell'angelo	sc. 2 64
Accomodatura muraria della scala	sc. 15 75
Per avere con le corde attorno al detto Campanile tolte le erbe, radiche e fichi e nettato e pulito con grande incomodo	sc. 4 00
Sommario totale	sc. 347 48

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 219.

3. Ce sont les inscriptions rapportées p. 132 et 159; pour la troisième, voir FORCELLA, II, 377.

4. *Sommario delle misure e stime di lavori e legname, intagli, lavori di noce per porte, fenestre e soffitte del Salone e stanze della fabrica nuova di Campidoglio fatti a tutta roba e fattura del Sig^{re} Giovanni Bartolomei, e misurati da me infrascritto architetto d'ordine del Cardinale Celsi.*

La soffitta grande del salone, tutta intagliata, con le arui di papa Innocenzo X, imprese e rosone stimata dal Sig^{re} Marco Antonio De Rossi misuratore e stimatore della Camera Apostolica. scudi 2 850 00

I quattro soffitti delle quattro stanze principali intagliati, con le arui di Alessandro VII	sc. 1 615 20
Il soffitto della stanza verso il cortile	sc. 268 50
Fusti di porte e telari di questa stanza, e telari della galleria	sc. 63 30
Fusto della porta di noce del salone scorniciato	sc. 404 00
Total	sc. 2 081 00

Ce fut pendant le règne de ce pape, en 1673, que la tête colossale de Domitien fut enlevée de la place qu'elle occupait depuis plus d'un siècle sous le portique du palais des conservateurs et transportée dans la cour intérieure où elle se trouve actuellement¹. En 1683, l'escalier qui conduisait aux prisons et qui aujourd'hui donne accès aux bureaux de la municipalité du côté de la *Via Capitolina*, fut modifié; il n'en coûta d'ailleurs que 3 : 75 écus bien que le travail semble avoir été fort compliqué². En 1689, on dut revernir plusieurs des

fresques peintes par le chevalier d'Arpin, entre autres celles qui représentaient le combat des Horaces, le sacrifice de Numa, la fondation de Rome; le travail fut payé huit à douze écus par tableau³. En 1693, il fallut remplacer, dans le palais des conservateurs, une cimaise et une balustrade; on en alla prendre les matériaux au Colisée⁴. Le travail fut dirigé par Filippo Tittoni, architecte du peuple. En 1699, le conseil communal fut informé que l'une des tours du palais sénatorial, celle dite de Nicolas V, la plus voisine de l'arc de Septime

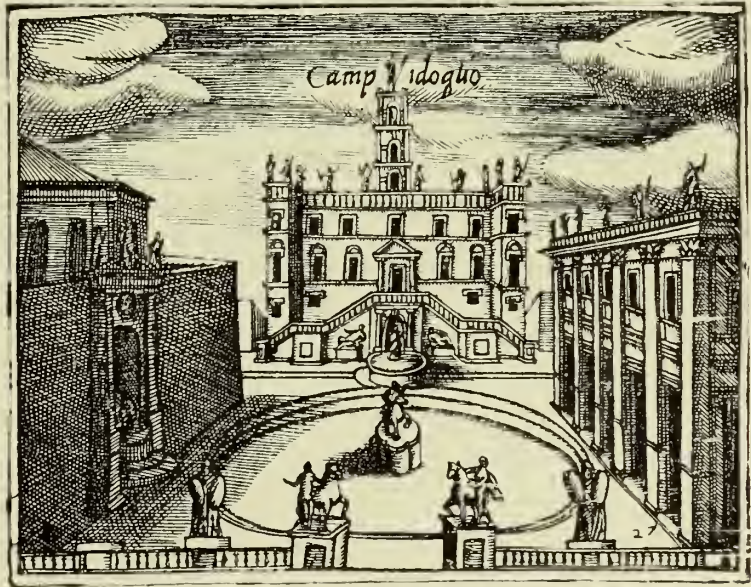


FIG. 48. — Le Capitole en 1625.

Sévère, présentait une lézarde grave; c'était la plus ancienne des tours, disait-on alors; des commissaires allèrent examiner la lézarde; ils trouvèrent qu'elle avait dû exister depuis longtemps; néanmoins, comme le logement du sénateur se trouvait dans cette partie du palais, il fut décidé qu'on ferait les réparations nécessaires⁵.

<i>Report</i>	sc.	2 081 00
<i>Fusti delle porte di noce della galleria, e fatture</i>	sc.	289 90
<i>Fusti e fattura delle porte di noce della sala e stanze</i>	sc.	464 40
<i>Fusto del finestrone del salone in facciata</i>	sc.	267 50
<i>Fusti di 10 finestre nella facciata del palazzo</i>	sc.	864 00
<i>Fusto di una finestra nel palazzo dei Conservatori</i>	sc.	86 40
<i>Altri lavori di rappezzi in detta fabrica</i>	sc.	50 00
Totale scudi	sc.	6 922:90

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 16.

1. Voir p. 141, note 2 et p. 154.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 6, fol. 148.

3. *Per avere lavato e ripulito il quadro rappresentante il duello degli Orizzii e Curiazii dipinto nella grande muraglia del Salone dal Cav. Gioseppino (D'Arpino)... ed avere dato al medesimo due mani di chiara d'ovo cou segreti dentro*

per fare spiccare le pitture che erano tutte rovinate, che non si riconoscerano per niente le figure sc. 12 00

4. *Ibid.*, vol. 7, fol. 193.

Conto di lavori di scarpello fatti da Antonio Ferretti capo Mastro Scarpellino e Gaspero Mellini Scarpellino del Po. Ro. nei Palazzi di detto Popolo.

A dì 13 10bre 1692.

Per essere andato al Coliseo con quattro lavoranti a scavar le travertini serviti per le cimase e parapetto nuovo, e trasportati fori del Coliseo con curli vicino al Rowito sc. 1 60

Per essere tornato un altra volta al Coloseo a scavar un sasso grosso sc. 2 30

Per essere tornato al Coloseo per trovare li sassi della cordonata sc. 2 70

Ibid., vol. 8, fol. 196.

5. *Ibid.*, Cred. I, vol. 41, fol. 37, 38. On a vu par l'inscription rapportée p. 132, n. 1, que le pape Innocent XII s'attribuait une grande part dans la restauration du Capitole.

STATUES HONORIFIQUES ÉLEVÉES AU XVII^e SIÈCLE

Au commencement du xvii^e siècle, un décret avait confirmé l'interdiction portée naguère de dresser des statues aux princes vivants¹. Or il en coûtait beaucoup aux conseillers de ne pouvoir rendre cet hommage préféré aux souverains pontifes. Quand la salle de leurs délibérations fut décorée, ils en avaient profité pour faire transporter ailleurs la table d'airain sur laquelle était gravé le texte du décret; on la plaça au-dessus de la porte, loin des regards, mais l'interdiction n'en subsistait pas moins. En 1626, ils sollicitèrent la permission de supprimer la table; on n'écouta pas leurs doléances². Alors ils songèrent que rien ne vaut, pour triompher d'une difficulté, comme de la détruire à petits coups. Ils demandèrent donc au pape de placer au Capitole une inscription rappelant les services rendus par son neveu le préfet de la ville, Taddeo Barberini (1631)³. Ceci leur fut accordé. Enhardis, les conseillers représentèrent au souverain pontife « que la loi positive ne saurait déroger à la loi de la nature qui commande la reconnaissance », et qu'il était cruel de les obliger à se montrer ingrats par respect d'un décret. Le pape se laissa fléchir; dans la séance du 23 juin 1634, on put voter, avec son agrément, l'enlèvement de la table qui entravait les conseillers dans l'élan de leur reconnaissance⁴. Urbain VIII eut donc sa statue qui fut d'airain⁵. D'ailleurs, deux ans auparavant, les habitants

1. Un peu avant qu'il fût promulgué en 1602, on avait élevé une statue au cardinal Adobrandini. L'inscription suivante fut gravée sur sa base :

IO. FRANCISCO ALDOBRANDINO.
CIVI ROMANO
BELLI. AEQVE. AC. PACIS. ARTIBVS.
INCLITO
QVOD. MYLTIS. DOMIS. FORISQ. PCLARE
GESTIS. REBVS. ITALICI. NOMINIS.
GLORIA. LONGE. LATEQ. PROTVLERIT.
S. P. Q. R.
VIRTVTIS. ERGO.
MAIORVM. EXEMPLO.
STATVAM. IN. CAPIT. COLLOCAVIT.
ANNO. SAL. M.DCII.
CLEMENTIS. VIII. PONTIFICATVS.
VNDECIMO.

FORCELLA, I, n. 109.

L'année précédente, on avait placé l'inscription suivante dans la grande salle du palais des conservateurs :

PETRO. CARD. ALDOBR. S. R. E.
CAMERA. CIVI. PVBLICAE. SALVTIS. ET. QVIETIS
DEFENSORI. QVOD. DVABVS. LEGATIONIBVS.
CLEMENTIS. VIII. PONT. MAX. FORTITER. ET.
FELICITER. PERFVNCTVS. DVCATV. FERRARIEN.
SINE. CAEDE. RECVPERATO. ET. RECONCILIATIS.
MAXIMORVM. PRINCIPVM. ANIMIS. ITALIAM.
ET. VRBEM. INGENTI. CVRA. LIBERAVERIT.
GRATI. ANIMI. MONVMENTVM. POSVIT.
LAERTIO. CHERVBINO, V. I. D. ANTONIO. MATTHEIO. MARIO.
ACCOROMBONO. CONSS.
OCTAVIO. ROBERTO. CAP. REG. PRIORE. MDCL.
FORCELLA, I, n. 108.

2. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 23. Le pape,

Urbain VIII, avait refusé une statue qu'on se proposait de placer dans l'église S. Maria Aracœli. *Diario di Giac. GIGLI, Cod. Vat.*, 8717, fol. 146.

3. Bref d'Urbain VIII.

« *Super licentia concessa Conservatoribus et Priori ponendi monumentum lapideum in Capitolio eongratulationis Prefecturae Urbis per Sanctitatem suam collatae Exmo D. Dno Thadeo Barberino.* »

Cum sicut dilecti filii...

Rome XIX 9bris 1631. Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 94.

4. « *De amovendo lapideo decreti monumento prohibens ne verba fiant de faciendis inscriptionibus, sive statuis erigendis viventi Princeipi, aut ejus sanguine coniunctis, illoque moderando alioque reponendo.* »

Ex S. C. viva voce approbatum fuit. » Arch. Stor. Capit., Cred. I, vol. 33, fol. 127.

5. « *De statua Urbani VIII. in Capitolio erigenda. Consiglio del 18 Giugno 1640.* »

Leeto decreto secreti Consilii de statua Urbani VIII in Capitolio erigenda... Decretum prefatum viva voce confirmatum comprobatumque fuit. » Ibid., Cred. I, vol. 33, fol. 221. Le bref se trouve Ibid., Cred. I, vol. 33, fol. 126, 127.

L'inscription suivante fut gravée sur le socle :

VRBANO VIII. PONTIFICI OPTIMO MAXIMO
EXIMIE ET MVLTIPLICITER
BENEMERENTI
S. P. Q. R.
GRATI ANIMI MONVMENTVM
POSVIT.

FORCELLA, I, n. 126.

de Velletri avaient envoyé à Rome une statue du pape, qu'ils avaient fait sculpter pour le remercier de l'élevation au cardinalat de leur concitoyen, le cardinal Mario Ginnetti¹. Cependant, il semble qu'il y eut quelque appréhension au sujet de l'érection de celle que le conseil lui décernait, car on l'amena au Capitole de nuit, à la lueur des flambeaux². Innocent X à son tour eut sa statue³.

En 1697, le conseil communal vota l'érection d'une statue au pape Alexandre VII, « en témoignage de son mérite et de sa bienveillance envers le peuple ». Un conseiller proposa qu'elle fût en or, car alors seulement elle serait digne de son objet ; sur quoi un autre conseiller déclara qu'en diamant et ornée de bijoux, elle en serait encore indigne. Le pape, quand on lui fit part de la délibération, répondit avec assez d'esprit qu'il lui suffisait que son image fût gravée dans le cœur de ses sujets. Cependant on lui fit une statue, mais de bronze⁴. Innocent XII eut la sienne qui fut érigée peu après son avènement, en

1. « Negli ultimi di Ottobre 1632 fu condotta a Roma da Velletri una Statua di bronzo di Urbano VIII, che hanno fatto fare li Velletrani per mostrarsi grati al Papa il quale ha fatto cardinale Mario Ginetti loro concittadino, il primo cardinale di Velletri; ed anche per essere stati soccorsi dal papa con molte rubia di grano, altrimenti dicono sarebbero morti di fame. » Diario di G. GIGLI. Cod. Vat., 8717, p. 132.

2. « Il 15 Giugno 1639 si fece in Campidoglio Consiglio segreto ed il 18 Consiglio publico, che essendo stata fatta una Statua a Urbano VIII, il Popolo si contentasse che fosse collocata in Campidoglio. Essendosi ciò ottenuto dal Popolo, fu la detta statua alli 24 di Giugno di notte condotta a lue di torcie e con la guardia dei birri dalla casa dello scultore Car^o Bernino, il quale abita dietro a s. Marta in s. Pietro, dalla parte di Campo Vaccino in Campidoglio. E nella medesima notte fu tirata su dal finestrone sopra il

portico nel Palazzo e collocata sul piedistallo, quasi secretamente, senza fare allegrezza ne altro segno al Popolo. »

Diario di GIGLI, Cod. Vat. 8717, p. 204.

3. Conseil du 18 mars 1645.

« De statua aenea Innocentio X Pont. Opt. Max. in Capitolio erigenda.

Ex S. C. decretum est Innocentio X patritio Ro. Pont. Opt. Max. Quod Italiae, pace fundata, sapientissime christianiae Reipublicae consuluerit Urbique quietem et tranquillitatem donaverit; quod Romanis civibus, in sacrum purpuratorum Patrum Senatuum cooptatis, Urbis Romae dignitatem auctiorem fecerit, quod ipsum Capitolinam arcem novis aedificiis augustiorem reddere coeperit, animi grati ergo aeneam statuum in Capitolio collocandam omni meliori modo. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 34, fol. 64.

L'inscription suivante fut placée sur le socle :

INNOCENTIO X. PONT. MAX.
OB CAPITOLIVM ET AGONALE FORVM AEDIBVS OBELISCO ET SALIENTIBVS ORNAT
OB PRINCIPES BASILICAS MAGNIFICENTER INSTAVRATAS
OB INVECTAM DIFFICILI TEMPORE ANNONAM
ECCLESIASTICAM DIGNITATEM FELICITER VINDICATAM
DIVTIRNAE QUIETI BREVI BELLO CONSVLTVM
PVBLICAM VUTILITATEM ABSQVE PVBLICO ONERE PROCVRATAM
FAS VSQVE VBIQVE SERVATVM
PRINCIPI ROMANO OPTIMO AC MERITISSIMO
S. P. Q. R.
POS.

à droite :

FRANCISCO GOTTIFREDO
HIACINTO CAPRANICA
JO. FRANCISCO ALBERICO } CONSS.

FRANCISCO CECCHINO CAP. REG. PR.

FORCELLA I, n. 142.

4. Consiglio segreto del 5 Aprile 1657.

Decretum super erectione statue in Capitolio Alexandro PP. VII. et deputatio nobilium ad gratias reddendas.

D. Franciscus Gottifredus primus Conservator de consensu et voluntate D. Luttii Francisci, Lillii De Vetera et eq. Domini Jacobotii ejus collegarum Patribus exposuit.

E' eosi grande il debito che ha contratto questo Popolo con la S^{ta} di Nro Sig^{re} per la paterna cura e spese indicibili fatte per preservarci nelle calamità del passato contaggio, quale stando per la Dio grazia mediante le sue sante ora-

à gauche :

HIERON. MVTO DE PAPA. EQ. S. STE.
CAMILLO DE BVBALIS
GASPARE DE TORRES MARCHI
STEPHANO ALLIO EQ. S. STE. CAP. REG. PR. } CONSS.

zioni nel fine ci è parso nostro debito mostrarcene grati, con dar segni di questa cognizione. Sono state pero chiamate le Signorie loro per consultare se li pare di deputare gentiluomini che assieme con noi siano alli piedi di S. S^{ta} per reudergliene le più unili e devote grazie che supremo esprimere.

Si alzò il sig. Cesare Valentini della Molava e disse, che non solamente giudicava bene, che si facesse questa dimostrazione con S. S^{ta} ma che anco gli si dovesse erigere una statua d'oro per haverci S. S^{ta} con la sua liberalità e

1692¹. L'installation d'une statue se faisait avec beaucoup d'apparat; on la revêtait d'habillments conformes à son rang et magnifiques; toute la noblesse, les magistrats municipaux et la milice étaient convoqués et on la recevait avec des salves d'artillerie et au son des trompettes².

LES PAPES AU CAPITOLE³

Pour le sacre de Léon XI, l'arc de triomphe, toujours placé au même endroit, fut orné de huit statues et des armes du pape, peintes en or par le peintre Giuseppe d'Arpino, le cheva-

pietà incomparabile liberati dal passato contagio.

Soggiunse il Sig. Domenico Jacoracci terzo Conservatore : dunque loro Signori decretano che si faccia la Statua a Nostro Signore.

Rispose il Sig. Sartorio Orsini : non solamente la Statua d'oro, ma di gioje e di diamanti se fosse possibile.

Disse Mons. Cenci Avvocato del Po. Ro. : circa la statua crederci che fosse bene sentir prima la mente di Nro Signore.

Replicò Domenico Jacoracci : questo non importa si può fare il decreto e poi darne parte a S. S^{ma} e sentire li suoi sentimenti.

Al che commosso il Consiglio a viva voce si decretò che a Nro Sig^{re} si erigesse la Statua in Campidoglio e che li gentiluomini che dovranno andare con il Magistrato da S. S^{ma} si cleggino dai Conservatori con nominarli nel Consiglio publico. Aggiunse a questo il Sig. Marchese Marcello Crescenzi, che nel rendimento di grazie da farsi a N. S. si dovesse ancora aggiungere l'esibizione di loro stessi, dei propri figli e robbe in servizio di S. S^{ma}.

Al che rispose il Sig. Jacoracci che, questo già s'intendera. Consiglio publico del 26 Giugno 1637.

Franciscus Gottifredus primus Conservator exposuit : Signori, sono stati chiamati a questo Consiglio per sentire quel tanto che Mons. Francesco Febei Maestro delle Cerimonie di N. S. qui presente è per riferirci da parte di N. S. come loro sentiranno. Così Mons. Febei.

Mi ha comandato la Santità di N. S. che io confermi alle SS. VV. Ill^{me} il gradimento eh'ella palesò loro della risoluzione presa in consiglio di erigergli una Statua in questo Campidoglio. E siccome circa l'esecuzione di essa differì allora S. S. così mi ordina hora, che dia loro la risposta, cioè bastarle per contrasegno della loro gratitudine quell'Image che le SS. VV. Ill^{me} hanno havere impressa nei loro cuori, senza che ne facciano altra esteriore dimostrazione.

Franciscus Gottifredus primus Conservator respondit. A così segnalati benefitii, che questo Popolo nei tempi calamitosi della fame e della peste ha ricevuto dalla paterna cura della Santità di N. S. pareva anco debole dimostrazione degli obblighi che gliene professa di erigerne a S. Beatitudine una Statua nel Campidoglio. Ma giacchè la S. S. contenta del solo affetto dei nostri cuori, non vuol ricercarne l'effettuazione, noi obedientissimi ai suoi santi cenni, tralascieremo bensì questo nostro desiderio, nondimeno ardiremo di

prostrarci prima che sarà possibile ai suoi santi piedi per supplicarla, che giacchè S. B. per la sua singolar modestia e senza esempio ricusa l'erezione della Statua decretata con tanti ruomi dal Consiglio segreto e dal publico, si degni almeno di permetterci che possiamo in luogo di quella con una iscrizione testificare ai posteri (per non cadere nel biasimo della ingratitude) li beneficii ricevuti, il decreto del Senato, li prudentissimi sentimenti di S. S^{ma} nel rifiutarlo, e le obbligazioni perpetue che per quelli ne professeremo alla S. Sua, che ha voluto di più colmarci di nuove obbligazioni facendoci sapere le sue santissime risoluzioni per mezzo di Ministro così qualificato, e di tanta confidenza di S. Santità. Arch. Stor. Capit., Cred. I, v. 34, f. 184 et 187.

Cf. Archiv. Stor. Capit. Notari della Camera dei Conservatori, vol. 4, fol. 99 et suiv. L'inscription suivante fut placée sur le piédestal :

ALEXANDRO VII. P. M.
CVM STATVAM PVBLICE SIBI DECRETAM
OB SERVATAM VRBEM A PESTILENTIA
HONORIS SIGNIFICATIONE CONTENTVS ERIGI VETVVISSET
S. P. Q. R.

QVI SVI ERGA PRINCIPEM OPTIMVM GRATI ANIMI
REIQVE TANTAE
MONVMENTVM ALIQVOD EXTARET
P.

A. D. M DC LVIII. DIE XXV MARTII
LAELIO ALLIO CAESARE GIORIO MARCELLO GHERARDO COSSA
PETRO VECCHIARELLIO CAP. REG. PRIORE.

FORCELLA, I, n, 157.

1. Avec l'inscription suivante :

INNOCENT. XII. PONT. MAX.
DVM IN ROMAM DE THESAURO SVO
NOVA ET VETERA PROFERT
ROMA CAPITOLIVM VETVSTATE CONFECTVM
IMPERAT INSTAVRANDVM
VT ANTIQVIS DVM NOVA CONGLVTINAT
TANTO PONTIFICI RESPONDERET
NOVA ET VETERA SERVAVI TIBI
MVTIVS DE MAXIMIS. } CONS.
LEONARDVS CIOGNIVS. }
LVTIVS SABELLVS. }
SCIPIO HIPPOLYTVS DE ROSSI C. R. P
AN. DOM. M DC XCH.

FORCELLA, I, n. 191.

2. *Ibid.*, vol. 33, fol. 219. Cod. Vat. Lat., 7927, c. 103, 110
Cod. Casanatense, 983, p. III.

3. D'une façon générale, voir CANCELLIERI, *Storia de' Solenni Possessi*, Rome, 1822.

lier d'Arpin (1605). Pour le sacre de Paul V qui eut lieu un mois après (17 avril-10 mai), les Romains firent deux arcs; le premier situé près de l'église de Gesù, était formé de colonnes en imitation de marbre jaune, terminées par des chapiteaux qui étaient peints couleur de bronze; le second situé près du Capitole se composait de quatre colonnes surmontées de chapiteaux dorés; les armes du peuple et des statues le décoraient. En 1621, à l'occasion du couronnement de Grégoire XV, on construisit un arc de bois et de toile soutenu par douze colonnes cannelées blanches

et or; il s'y trouvait vingt statues de stuc et des peintures allégoriques. A partir d'Urbain VIII (1623), des inscriptions louangeuses figurent toujours dans la décoration et bientôt on en mit sans mesure; les deux sphinx placés au bas du grand escalier jetaient du vin par leurs naseaux, ce qui devint aussi un des éléments invariables de la décoration. Quand Innocent X vint au Capitole, le sénateur Orazio Alban, revêtu de sa longue toge, s'avança au-devant de lui et



FIG. 49. — La Cour intérieure du Palais des Conservateurs avec les arcades murées. (D'après une photographie.)

lui baisa le pied; puis il lui offrit toutes les clés du Capitole. En même temps, la nouvelle monnaie à l'effigie du pape était distribuée au peuple nombreux qui emplissait la place et les abords du palais (1644).

La dépense était devenue si lourde pour le peuple qu'Alexandre VII permit de ne point orner le Capitole quand il vint y recevoir l'hommage de la municipalité (1655).

La cérémonie reprit son éclat lors du couronnement de Clément IX; non seulement on distribua de l'argent et le vin coula à flots, mais du pain fut donné aux indigents par les conservateurs. L'arc élevé en l'honneur de Clément X fut particulièrement coûteux; on employa à le dorer quatorze mille feuillettes d'or qui furent payées 56 écus; la dépense totale monta à 221 écus¹. Le nouveau palais fut décoré à l'intérieur et à l'extérieur².

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 28.

2. *Ibid.*, fol. 16. *Lavori di legnami, intagli e lavori di noce per li soffitti del salone e stanza del palazzo nuovo. Il soffitto grande del Salone tutto intagliato con le armi d'Innocenzo X. sc. 28 »*
Quattro soffitti delle quattro stanze con le armi di Alessandro VII. 1645 20
Soffitto della stanza verso il cortile. 268 50

Ed altri lavori di falegname, come finestre, au total. 6922 90

Pour le couronnement d'Alexandre VIII, on ne trouve que des fragments de compte, à ce qu'il semble. *Ibid.*, vol. 7, fol. 183.

Per avere apparato e sparato il Palazzo, cioè tutti i vani sotto il detto Palazzo. sc. 4 »

La station au Capitole acquérait une importance de plus en plus grande dans la cérémonie du sacre; au couronnement de Clément XI, l'ambassadeur césarien (l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne) avait pris place au bas des degrés du palais et la reine de Pologne, cette singulière Marie Kasimire, se trouvait sous un riche baldaquin, à la fenêtre du milieu du nouveau palais; elle était masquée et ne se découvrit qu'au passage du souverain pontife (1700). Au couronnement d'Innocent XIII la façade des deux palais des conservateurs et celle du palais du sénateur étaient ornées de statues représentant les principales provinces appartenant aux États de l'Église, l'Émilie, la Sabine, le Picenum, l'Ombrie, les provinces de Bologne, de Ferrare, d'Urbini et le Comtat-Venaissin.

La cérémonie continua, dans les mêmes formes, au siècle suivant; le sénateur ou, à son défaut, l'un des juges collatéraux exprimait au pape la soumission du peuple romain, le pape donnait sa bénédiction au peuple et poursuivait sa route vers le Latran. Quelquefois les mortiers de la milice tiraient une salve et les tambours du sénat battaient (1721). On illumina les palais pour le sacre de Benoît XIII (1724). La formule qu'employa Clément XIV en 1769, pour accepter l'hommage du sénateur, fut celle-ci qui était devenue presque hiératique : « *Fidelitatem et obedientiam a te, nostre Urbis Senatore, Po. Ro. nomine, Nobis exhibitam, acceptamus, tibi que nostram ap. benedictionem impartimur.* »

PRISE DE POSSESSION DU CAPITOLE PAR LES SÉNATEURS

Il en fut de la prise de possession du Capitole par les sénateurs nouvellement nommés comme de la réception des papes lors de leur couronnement, la cérémonie commença par être des plus simples et devint par la suite magnifique à l'excès.

Quand Antonio de Grassis, surnommé Baccellieri, prit possession de sa magistrature, il monta au Capitole sans aucune pompe selon la coutume, *sine ullo (nullo) honore ut moris est*

<i>Per avere apparato il Palazzo di qua e di là in faccia ai due scalonj.</i>	6 »	<i>Report.</i>	sc. 25 »
<i>Per avere apparato la ringhiera sopra le scale del fontanone e tutte le finestre dei due palazzi.</i>	4 50	<i>Per avere apparato e sparato la facciata grande del palazzo del Senatore con taffetani a quattro altezze, e sotto alla cornice a due, e fatto le cascate con stoffe alle finestre.</i>	45 »
<i>Per chiodi.</i>	0 60	<i>Per aver messo a tutti e due gli archi di Camporaccino (Tito e Settimio Severo) li telari da tutte e due le parti con le iscrizioni.</i>	10 »
Comme la commune ne possédait pas de baldaquin, elle le louait à la famille Colonna; le transport lui coûtait 20 b. (<i>Ibid.</i> , fol. 223).		<i>Per avere staccato un arma grande di tavola da sopra il palazzo del Senatore.</i>	1 »
<i>Conto dell' apparato fatto in Campidoglio per il Possesso di N. S. papa Clemente X, 8 giugno 1670.</i>		<i>Per uolo di due pezzi di tendone serriti uno per gl'indoratori sotto al portico, e l'altro per riparare l'arco dalla pioggia.</i>	3 »
<i>Per avere apparato e sparato le due facciate dei palazzi nuovo e vecchio, tutti i portici con taffetani, ad aver messo il fregio dentro al cornicione, ed aver messo a tutte le finestre delli palazzi le portiere di broccato, ed avere apparato sotto alli portici con taffetani.</i>	sc. 23 »	<i>Per avere sparato 25 mortaletti quando passara N. Signore.</i>	5 »
<i>A reporter.</i>	sc. 25 »	<i>Fù pagato il conto il 23 7^{bre} 1670 al festarolo Francesco Padorani.</i>	59 »

(1414)¹. Au siècle suivant, les choses avaient déjà considérablement changé. Avant d'entrer en fonction, Giulio Cesare Segni de Bologne s'en fut, entouré d'un cortège nombreux, baiser le pied du pape. Des gentilshommes à cheval, couverts de leurs armes et portant leurs écus, le suivaient sur de beaux chevaux; on portait devant lui les étendards du Capitole. Après l'hommage fait au souverain pontife, il vint au Capitole se faire reconnaître dans la magistrature qui lui avait été confiée (28 mai 1580)².

Le 12 juin 1585, Giovanni Pelicano de Macerata fit sa première entrée au Capitole escorté de six cents cavaliers, ce qui ne s'était encore jamais vu, dit le narrateur³.

Cependant la cérémonie n'acquies son caractère définitif qu'au xvii^e siècle. La prise de possession de Gio. Battista Fenzonio rappelle l'entrée d'un ambassadeur; Fenzonio se présenta à la porte Flaminia, qui est la porte *Del Popolo* actuelle, et traversa par le Corso toute la ville pour se rendre au Capitole; il était entouré d'une pompeuse cavalcade (1616)⁴. Baldo Massei, de Camerino, entra par la porte *Pia*, traversa le *Monte Cavallo* et le Corso et accéda au Capitole par les degrés. Son cortège est minutieusement décrit par Gigli⁵. En tête venaient les *Artisti*⁶. Dans leur joie de porter des armes, ce qui leur arrivait rarement malgré leur organisation militaire, ils tiraient des arquebusades tout le long du chemin et faisaient retentir bruyamment leurs tambours; leur étendard était porté au milieu d'un groupe muni de piques; derrière venaient les trompettes et dix carrosses, puis les cheveu-légers du pape, puis dix chevaux de selle tenus en main, puis une infinité de citoyens qui entouraient les deux bannières rouges du peuple. Le sénateur, vêtu de son costume de cérémonie, fermait la marche, escorté de gentilshommes à cheval (1623).

Dix ans plus tard, en 1633, lors de l'installation de Orazio Albani d'Urbini, le cortège devient tout à fait triomphal; il part du *Monte Cavallo* où le sénateur était allé faire hommage au pape et en recevoir l'investiture de ses fonctions, et parcourt tout le Corso avant d'entrer au Capitole. La milice du peuple, les artistes, marchaient devant; ils avaient des panaches et leurs vêtements étaient rayés de rouge et de jaune; ils portaient des épées et des arquebuses; derrière eux venaient un corps de piquiers avec un étendard rouge, un corps d'arquebusiers avec six tambours, les cheveu-légers avec leurs trompes, trente-six carrosses aux armes du sénateur conduits par des serviteurs vêtus de rouge, dix chevaux tenus à la main et couverts de housses de soie aux armes du sénateur. Ensuite les trompes et les tambours du peuple romain s'avançaient entourant deux étendards aux armes de la ville, que portaient des gardes à cheval; deux pages à cheval tenaient l'un le bâton, l'autre la barrette du sénateur. Celui-ci les suivait, couvert de son manteau de brocart d'or et escorté de la garde suisse. Les mortiers du Capitole saluèrent son arrivée; les conservateurs l'attendaient dans la

1. *Diario di Antonio Petri*, MURATORI, *R. Italie. Script.*, XXIV, 1040, 1041.

2. Cod. Vat. Urb., 1048 *ad an.* Le texte ne dit pas quels furent les détails de la prise de possession en cette occasion.

3. Cod. Vat. Urb., 1033 *ad an.*

4. CANCELLIERI, *Le due Campane*, p. 116.

5. *Diario di Giacinto Gigli*. Cod. Vat. 8717, p. 60, cf. p. 287.

6. Ces *Artisti* étaient une milice appelée de ce nom parce qu'elle était formée d'artisans; elle servait de garde aux *caporioni* ou chefs de quartier, mais il lui était interdit de porter des armes excepté pour la parade, quand le Saint-Siège était vacant et à l'occasion de l'installation des *caporioni* qui étaient renouvelés tous les trois mois.

grande salle décorée de tapisseries et il prêta entre leurs mains le serment d'usage. Les cloches sonnaient à volées¹.

On évaluait la dépense qui incombait à cette occasion au sénateur à trois mille écus; son costume seul, non compris le collier d'or qu'il devait avoir au cou, coûtait deux cents écus. Aussi arriva-t-il plus d'une fois que la prise de possession se fit sans aucun appareil, par exemple en 1646 et en 1655².

L'entrée en fonctions des sénateurs s'accomplit, jusqu'en 1789, sensiblement avec le même cérémonial³.

Le 21 juin 1818, le prince Tommaso Corsini prit possession du Capitole dans l'appareil que voici : vers quatre heures, il se rendit au Quirinal privément et y reçut dans la salle dite des congrégations les compliments des ambassadeurs et des principaux citoyens romains ainsi que des gentilshommes envoyés par les cardinaux pour les représenter. Puis il monta, accompagné des maîtres de cérémonie, dans les appartements pontificaux; Pie VII, prévenu de sa présence, sortit de sa chambre, portant le rochet et la mozette, s'assit sur son trône ayant le majordome et le *Maestro di Camera* à ses côtés, et reçut son serment de fidélité et d'obéissance qu'il prêta à genoux. Après quoi il lui remit son sceptre d'ivoire, symbole de son autorité judiciaire et de son pouvoir et, l'ayant béni, se retira. Le sénateur vint prendre alors sa place dans la cavalcade qui devait le conduire au Capitole. En tête marchait un piquet de carabiniers à cheval pour débarrasser les voies, puis venaient les carrosses des ambassadeurs et ministres étrangers, un corps de pompiers avec leur commandant à cheval, un bataillon de grenadiers précédé de ses tambours, les trompes et les tambours du peuple qui formaient une corporation, le capitaine des milices du Capitole à cheval avec son adjudant et un groupe de sous-officiers; les milices des quatorze quartiers suivaient portant leurs étendards et précédant les dix chevaux du sénateur et ses vingt carrosses; deux escadrons de dragons et deux compagnies de carabiniers les escortaient; puis c'étaient les palefreniers des cardinaux à cheval, le chapeau rouge sur les épaules, les coureurs de la Curie capitoline et les gentilshommes des cardinaux, les camériers d'honneur et les camériers secrets de cape et d'épée à cheval, la musique capitoline et un page à cheval avec la valise du sénateur⁴, deux autres pages, l'un portant l'étendard du peuple, l'autre celui du sénateur, le capitaine des gardes suisses, deux autres pages du sénateur, l'un avec sa barrette, l'autre avec son bâton, puis enfin le sénateur en manteau rouge, le collier d'or au cou; son cheval était caparaçonné de velours rouge tramé d'or. Les *fedeli* l'entouraient avec la

1. CANCELLIERI, *Le due Camere*, p. 117 et suiv. pour tout ce qui précède.

2. D'ailleurs à cette époque le trésor communal était fort pauvre. On se souvient qu'en cette même année 1655, le pape Alexandre VII permit qu'on ne fit aucune décoration à l'occasion de son couronnement. Voir p. 131.

3. Elles sont décrites dans des plaquettes publiées après la cérémonie; CANANI, GIULIO CESARE, *Descrizione della cavalcata fatta dal senatore di Roma Giulio Cesare Nigrelli*, Rome, 1662. *Esatta descrizione della cavalcata fatta il*

4 nov. 1691 dal senatore di Roma marchese Ottavio Riario, Rome, 1691. — *Distinta Relazione della nobilissima cavalcata fatta in occasione del possesso del Senatore di Roma Frangipane*, Rome, 1712, etc. D'une façon générale dans CANCELLIERI, MORONI, *Diz. di Erudiz.*, X, 312; *Diario del CIBRACAS*, n° 3085, an. 1737.

4. A Rome, depuis le moyen âge, dans toutes les cérémonies de ce genre figurait la valise, habituellement rouge, du personnage en l'honneur duquel la fête avait lieu; c'était un honneur de la porter.

garde suisse; le premier et le second juge collatéral ainsi que l'auditeur, en un mot, les membres de son tribunal l'escortaient. Arrivé sur la place du Capitole, le sénateur entra d'abord dans l'église S. Maria Aracœli pour y prier et y fit l'offrande de quatre reliquaires d'argent, après quoi il se rendit dans la grande salle du palais; les trois conservateurs et le prieur des *caporioni* étaient venus à sa rencontre jusqu'au bout de l'escalier double qui mène à l'entrée; le *scriba senato* donna lecture du bref qui lui commettait sa magistrature et du serment qu'il devait prêter au peuple; le sénateur descendit alors du trône sur lequel il avait pris place et, le genou ployé, prêta le serment et toucha les Évangiles; puis le premier des conservateurs lui adressa une allocution à laquelle il répondit. La cérémonie se termina par un banquet; le Capitole fut illuminé, un feu d'artifice tiré et, durant deux jours, les sphinx lancèrent comme d'habitude du vin par leurs naseaux¹.

On le voit, la prise de possession des sénateurs avait singulièrement changé de caractère et le peuple romain, maigrement représenté, n'y figurait plus que pour la forme.

FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVII^e SIÈCLE

L'usage de donner des représentations théâtrales au Capitole, né au xvi^e comme on a vu, devint fréquent au siècle suivant; ces représentations avaient lieu dans le palais des conservateurs à l'occasion du carnaval et étaient généralement coupées d'intermèdes, accompagnement obligé de la plupart des pièces de ce temps².

Les grands personnages qui venaient à Rome ne manquaient pas de visiter le Capitole et y étaient reçus avec solennité; c'était l'occasion de fêtes; des inscriptions étaient apposées par les soins de la municipalité pour rappeler ces événements. La reine de Suède eut cet honneur après la visite qu'elle fit au Capitole en 1656³ ainsi que la reine de Pologne, Marie Kasimire, en 1700⁴; les deux plaques commémoratives furent placées avec des bustes dans la grande

1. MORONI, *Diz. di Erud.*, X, 314.

2. Cod. Vat. Urb., 1098, 16 février 1628; cf. Ms. Angelica, 325, *Diario, ad diem*.

3.

CHRISTINAE
SVECORVM GOTTHORVM
ET VANDALORVM
REGINAE
QVOD INSTINCTV DIVINITATIS
CATHOLICAM FIDEM REGNO AVITO PRAEFERENS
POST ADORATA SS. APOSTOLORVM LIMINA
ET SVBMISSAM VENERATIONEM ALEXANDRO VII
SVMMO RELIGIONIS ANTISTITI EXHIBITAM
DE SEIPSA TRIVMPHANS IN CAPITOLIVM ASCENDERIT
MAJESTATISQVE ROMANÆ MONVMENTA
VETVSTIS IN RVDERIBVS ADMIRATA
III VIROS CONSVLARI POTESTATE ET SENATVM
TECTO CAPITE CONSIDENTES
REGIO HONORE FVERIT PROSECVTA
VIII EID QVINCTIL. AN. M. DC LVI
S. P. Q. R.
STEPHANO PETRVCCIO
JOSEPHO DE ANNIBALDENSIBVS EX DÑS CASTRI ZANCATI

FABRIZIO DE MAXIMIS EX DÑS CASTRI ARSVLI
CONSERVATORIBVS
JO. CAROLO DE PICCOLOMINIBVS EX DÑS CASTRI BALZERANI
CAPITVM REGIONVM PRIORE

FORCELLA, I, n. 156.

La pose de cette pierre coûta 121 écus.

4.

MARIAE CASIMIRAE
POLONIARVM. REGINAE. MAGNAE. DVCISSAE. LITVANIAE. ETC.
QVA EXCITANTE REGIVS CONIVX
IOHANNES III
VIENNA OBSIDIONE SOLVTA SACRO FOEDERE ICTO
REM CHRISTIANAM RESTITVIT
QVOD VRBEM PIETATE DVCE
AD SAECVLARE IVBILAEI ANNV M VENERIT
AC. TRIVMPHALE. CAPITOLIVM SUA PRAESENTIA ILLVSTRA
COSS. EXCIPIENTIBVS [VERIT.
QVOS CAPITE COOPERTO
CHRISTINAM SVECORVM REGINAM AEMVLATA
PARIBVS HONORIBVS DECORAVERIT
MONVMENTVM HOC PRO TRIVMPHO
CLEMENTE. XI. P. O. M.

salle du palais des conservateurs. D'autres personnages moins illustres furent, comme on verra, honorés de la sorte au siècle suivant.

Lorsqu'un nouvel ambassadeur faisait son entrée dans Rome, il ne manquait pas d'aller au Capitole et les conservateurs lui rendaient sa visite vêtus de leur robe de pourpre; il en fut ainsi pour l'ambassadeur du duc de Parme en 1669; les magistrats capitolins le reçurent au haut de l'escalier d'honneur, il visita le musée et, fait sans précédent, on sonna la cloche du Capitole en son honneur. Comme les conservateurs ne possédaient pas de carrosses, ils durent, pour lui rendre sa visite, emprunter ceux du « connétable », le prince Colonna¹.

En 1686, eut lieu une fête à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes. Le Capitole fut illuminé *per le allegrezze della Francia in occasione che sua Maestà scacciò l'Ugonotti dal suo Regno*; la dépense atteignit près de cinq écus².

ANNVENTE
S. P. Q. R.
GRATAE VOLVNTATIS OBSEQUIVM EXHIBVIT
FERDINANDO MARCHIONE BONIOVANNE } CONSERVA-
LVDOVICO MARCHIONE MONTORII } TORIBVS
HIERONIMO MARCHIONE TEODOLO }
PHILIPPO BARONE DE SCARLATTIS EQ. S. IACOBI C. R. PRIORE
IV. NON DECEMBRIS MDCC.
AB VRBE CONDITA.
CX DCXO CCCCL.

FORCELLA, I, n. 200.

1. Il s'agit du connétable de Naples, le mari de Marie Mancini. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. XI, vol. 22, fol. 71. Le conseil communal avait refusé des carrosses aux conservateurs, mais leur avait accordé des chevaux, dans sa séance du 7 mai 1583. *Ibid.*, Cred. I, vol. 28, fol. 163. Même cérémonial en 1671 et en 1695. On dépensa :

Sorbetti diversi boccali 15 sc. 6 »
Boccali 15 di acque diverse 4 »

Ibid., Cred. VI, vol. 9, fol. 129.

Ce ne fut qu'en 1749 que les conservateurs purent se procurer des carrosses, encore leur fallut-il retrancher sur les dépenses des fêtes les sommes nécessaires pour en amortir le coût qui s'éleva à six mille écus; le pape ordonna que durant seize ans les banquets qui étaient donnés chaque fois qu'une nouvelle série de magistrats entraient en fonction, seraient supprimés; ces banquets coûtaient 380 écus (*Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VII, vol. 40, fol. 400). Le carrosse acheté était doré et recouvert de velours bleu turquin, mais comme la municipalité ne disposait pas de remises, on dut le loger au palais Farnèse avec quatre autres qui furent achetés plus tard à l'ambassadeur de Venise. (*Ibid.*, fol. 404, 407.) Clément XIII (1758) rétablit l'allocation relative aux ban-

quets mais partiellement et les conservateurs durent attendre le pontificat de Pie VII, en 1804, pour faire aussi bonne chère que jadis. (*Ibid.*, Cred. XVIII, vol. 32, fol. 205.)

2. Note de la dépense :

<i>Botti, 6</i>	Sc.	3 : 60
<i>Lanternoni</i>	B.	30
<i>Candele</i>	B.	55
<i>Fascine</i>	B.	30

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 6, fol. 232. Suit le détail de la dépense faite à l'occasion de la paix de Bude.

Une inscription avait été placée sur la façade du palais sénatorial lors de l'abjuration de Henri IV.

CLEMENTI VIII. PONT. MAX.
POST GALLIAE REGNUM RECONCILIATO REGE
HENRICO IV CONSTITVTVM
PANNONIAM ARMIS AVXILIARIBVS SERVATAM
STRIGONIVM A TYRCAR. TYRANIDE VINDICATVM
RVTHENOS ET AEGYPTIOS RO. EC. RESTITVTOS
PACEM COMPOSITIS REGVM MAXIMOR. DISCORDIIS
CHRISTIANAE REIP. REDDITAM
FERRARIAM PETRI ALDOBRANDINI CARD. DVCTV
FERRO INCRVENTO RECEPTAM
SANCTISSIMAQ. PRAESENTIA CONSTABILITAM
OPTATO REDITV IN VRBEM PVB. HILARITATIS
SECVRITATISQ. REDVCTORI
MART. CAPELLETVS OPTIMO PRINCIPI
REATIVS DEVOTVS
SENATOR M. D. XCVIII

FORCELLA, I, n. 104.

Une autre inscription rappela la part qu'avait prise par ses conseils et ses subsides le pape Innocent V à la défaite des Turcs devant Vienne. FORCELLA, I, n. 180.

FORMATION DES MUSÉES CAPITOLINS

ORIGINE

L'établissement définitif des musées capitolins eut lieu au xvii^e siècle, mais l'origine en remonte beaucoup plus loin¹.

Au moyen âge, le Capitole ne possédait d'autre monument de l'antiquité que le lion de marbre qui servait aux exécutions et deux urnes funéraires²; elles avaient contenu jadis les cendres de la première Agrippine, femme de Germanicus, et de son fils aîné, Néron César tous deux morts en exil et avaient été ramenées à Rome et placées par ordre de Caligula dans le mausolée de la famille d'Auguste. Par suite d'un bizarre concours de circonstances, ces urnes furent apportées ensemble au Capitole à une époque que l'on ignore, mais antérieure au xiv^e siècle, pour y servir de mesure de capacité³; ce fut peut-être vers le temps où l'on installa un marché sur la place. Le caractère archaïque de l'inscription gravée sur la base : RVGITELLA DE GRANO confirme cette hypothèse⁴; sur une face de l'une des urnes fut sculptée, vers le xiv^e siècle, l'effigie d'un soldat de la milice romaine, le *pavesatore*. C'est la seule représentation qu'on possède de leur armement. D'autres étalons se trouvaient d'ail-

1. A. MICHAELIS a consacré une étude des plus approfondies à la formation des musées capitolins. *Storia della collezione capitolina di antichità fino all'inaugurazione del museo* (1734) dans *Mittheilungen des K. Deutschen archæol. Instituts, Römische Abteilung*, B. VI. Rom. 1894. Voir aussi : ULISSE ALDROANDI ou ALDROVANDI, *Delle Statue antiche*, p. 168; BOISSARD, *Romanæ Urbis Topog. et Antiquitates*, Francfort, 1597-1602. *Museo Capitolino, per cura di GIOVANNI GAETANO BOTTARI et NICOLA FOGGINI*, Rome, 1741-1782, 348 gravures. CAMPIGLIA, *Museum Capitolinum*, Rome, 1750-1753, 3 vol. in-fol.; LE COMTE DE CLARAC, *Musée de sculpture*, Paris, 1841. GADDI, *Museo Capitolino*, 1750, 4^e, 1773, 8^e; B. GAMUCCI, *Le Antichità della Città di Roma*, 1580, fol. 20v. FRANCESCO EUGENIO GUASCO, *Musei capitolini Antiquæ Inscriptiones*, Rome, 1775. HELBIG, *Führer durch die Sammlungen Klas. Altertumer in Rom*, Leipzig, 1^{re} édit., 1891, traduit en français par J. TOUTAIN, Leipzig, 1893; 2^e éd., 1899. G. LOCATELLI, *Museo capitolino o sia Descrizione delle statue...* Rome, 1771. LUCIO MAURO, *Le Antichità de la Città di Roma*, 1556, p. 11; MONTAGNANI-MIRABILI, PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome 1828; MOSI, *Sculture del Museo Capitolino*, 1806; MÜNTZ, *Le Musée du Capitole et les autres collections romaines*, Paris, 1882; RIGHETTI, *Descrizione del Campidoglio*, Rome, 1833; AGOSTINO TOFANELLI, *Indicazione delle sculture e pitture di Campidoglio*, Rome, 1825, éd. française, publiée par son fils en 1821 et 1835; FLAMINIO VACCA, *Memorie di varie Antichità... nell'anno 1594*. Rome, 1704, faisant suite à la *Roma Antica*

de NARDINI, Rome, 1704. ANDREA DI VACCARIA, *Ornamenti di Fabriche*, 1600. S. WOOD, *The capitoline Museum of sculpture*, Londres, 1872. *Descrizione delle statue, bassirilievi... che si eustodiscono ne' Pallazzi di Campidoglio*, Rome, 1775, *British Museum* sous la cote 7807, a, 8 avec des notes ms. *Nuova Descriz. del Museo Capitolino compilata per cura della Com. Arch.*, 1882. Le dernier catalogue du Musée de Capote date de 1888. Il n'en existe pas pour le Musée des conservateurs.

2. Le Pogge disait que, de son temps, il n'existait plus que six statues antiques à Rome; tout au contraire, Pétrarque en avait vu « d'innombrables ». M. de Clarac, t. III, s'efforce d'éclaircir cette antinomie qui tient plus, ce semble, à la tournure d'esprit des deux écrivains qu'à la réalité des choses.

3. Dans une description de Rome, *Descriptio urbis Romæ ejusque excellentia*, rédigée entre 1344 et 1347, et attribuée faussement à Cola di Rienzo (Cod. Chig. I, VI, 204.) on lit : *Alio lapide marmoreo sito in pede Capitolii, portati de sepulcro Augustorum... et ordinato pro mensuris*. Voir Histoire de ce ms. dans le *Bull. dell' Istituto di Correspondenza archeologica*; an. 1871, p. 14 et suiv.

4. MICHAELIS, *La Collezione Capitolina*, p. 10. Pour ce qui est de l'évaluation de cette mesure de capacité, on lit dans la *Summa de Arithmetica* de LUCA PACIOLI, citée par MÜNTZ dans *Les Arts à la Cour des papes Innocent VIII...*, p. 289 : « *Grano vi si vende a ruggiio che fa in Genoa mine una e sette ottavi e in Fiorenza staia otto e tre quarti.* »

leurs au Capitole; ceux des mesures d'huile et de vin, entre autres¹; il y avait aussi une mesure sur laquelle on plaçait les poissons qui arrivaient au marché; ceux qui la dépassaient avaient la tête coupée et cette tête revenait de droit aux conservateurs².

Au XVII^e siècle, une longue inscription entourée des armes des magistrats en exercice fut gravée sur le piédestal sur lequel les urnes étaient alors posées³.

Le peuple, par suite d'une confusion qui ne pouvait manquer de se produire, pensait que l'une de ces urnes avait contenu les restes de l'empereur Néron au lieu de celles de Néron César. Plus tard, quand elles eurent cessé de servir de mesure, ces deux urnes furent placées, comme des curiosités, dans la cour intérieure du palais des conservateurs; elles s'y trouvaient encore l'une et l'autre au milieu du XVI^e siècle. Actuellement celle d'Agrippine se voit seule, à l'entrée de l'escalier des archives; l'autre a disparu⁴. Les mesures à vin et à huile sont sur le palier du premier étage de l'escalier du palais des conservateurs; les mesures linéaires, dans l'escalier du campanile.

Le Capitole était, on le voit, fort dépourvu d'antiquités quand le pape Sixte IV fit don au palais des conservateurs d'une série de statues d'origines diverses qui devint le noyau et l'ornement de la collection capitoline, et c'est pourquoi on peut l'en considérer comme le fondateur⁵. C'étaient, entre autres : La Louve de bronze que le conseil communal fit

1. FORCELLA, I, n. 7, 8, 10; inscriptions en caractères archaïques : CŒG. VINI, CŒG. OLEI.

2. Statuts de 1319, Liv. I, art. 33, rappelant une disposition analogue contenue dans les précédents statuts. Liv. III, art. 146 dans les statuts de 1363; Liv. III, art. 166 dans ceux de 1469, Liv. III, art. 67 dans ceux de 1580.

Au-dessus de l'étaalon placé dans la première salle du palais des conservateurs se lisait l'inscription suivante.

CAPITA PISCIVM HOC MARMOREO SCHEMATE
LONGITVDINE MAIORVM VSQVE AD PRIMAS
PINNAS INCLVSIVE CONSERVATORIB. DANDO
FRVNDIEM NE COMMITTITO
IGNORANTIA EXCVSARI NE CREDITO
ANG. CLAVARIO FRANC. CALCIO CVRTIO SERGIARDIO COSS
INSTAVRATVM AC ERECTVM.

FORCELLA, I, n. 75.

Plus tard, le bénéfice de cette coutume fut transféré par le pape Urbain VIII des conservateurs à son neveu, Taddeo Barberini. GIGLI, Cod. Vat. 8717, p. 211.

« *El 16 Agosto 1641 fu presentato alli Conservatori in Campidoglio un Motu proprio di Urbano VIII in favore di D. Taddeo Barberini prefetto di Roma e suoi successori in perpetuo. Cioè che sia padrone di tutte le teste dei pesci, che vengono dalli luoghi delli quali egli è padrone, le quali teste sin ora, come di tutte le altre si dovevano dare ai Conservatori.* » Cf. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 29, fol. 70. La République de 1798 supprima ce singulier impôt qui fut rétabli en 1817. MORONI, *Diz. di Erudiz.*, LXIV, 57 et LXXXIV, 200. FEA, p. 227.

3.

AGRIPPINAE
VIRILIS ANIMI FOEMINAE
QVAE VOLVNTARIA INEDIA
FRVMENTI VSVM ET VITAE SIBI ADEMIT
SEPVLCHRALI HOC LAPIDE
TRANSLATO E MAVSOLEO AVGVSTI EXCAVATO QVE
DIMENSVS EST CCC FRVMENTI PONDO RVDI OLIM SECVLO

S. P. Q. R.

EVMDIEM ALIA JAM AETATE LITTERIS PERPOLITA
EXPOLIENDVM ORNANDVMQ. CVRAVIT

FORCELLA, I, n. 130.

ALDROVANDI, p. 270, 271, a transcrit les deux inscriptions que portaient ces urnes.

4. ALDROVANDI qui écrivait vers 1550, et BOISSARD qui séjourna à Rome un peu plus tard (J. J. BOISSARD, *Romanois Urbis Topog. et Antiq.* 1597-1602), les virent. Cf. LANGIANI, *Ancient Rome*, p. 22. Voir fig. 49, à gauche.

5. Ce fut un don et non une restitution comme l'a écrit GREGOROVIVS, IV, 196; PLATINA, qui n'est pas suspect de louer avec exagération les papes, dit dans la vie de Paul II (Bibl. Casanateuse, Inc. 661, c. 233): « *Quippe qui statuas veterum undique ex tota urbe conquisitas in suas illas aedes quas sub Capitolio construebat, congereret.* » Cf. CANESIO, *Vita di Paolo II*, et : *Pauli II veneti Pont. Max Gesta vindicata et illustrata a CARD. AUG. MAR. QUIRINI*, Rome 1740. Il ne faut pas tirer du mot *restituendas* contenu dans l'inscription citée plus bas un sens trop précis; le peuple y est considéré comme ayant été dans l'antiquité possesseur de toutes les richesses qui existaient à Rome; ces statues lui appartenaient donc de droit comme toutes celles qu'on pouvait trouver sur le sol romain. Cf. PASTOR, *Histoire des Papes*, Paris, 1892, IV, 427. Il y avait encore au Capitole à cette époque, dans une sorte de crypte, le bas-relief mithriaque qui est actuellement au Louvre; FLAMINIO VACCA le vit vers 1594 : « *Mi ricordo aver vista una buca, come una voragine...* » SÆTIUS dit (1545) : « *Romæ, sub Ara Cœli, templum subterraneum est ubi Mithræ simulacrum est...* » Au dire de PIGNORIA (1606), le bas-relief figura un temps sur la place; mais ceci est douteux; il passa ensuite à la villa Borghèse.

placer, comme on a dit, au-dessus de la porte d'entrée du palais. La statue fameuse du tireur d'épine¹. La tête colossale de Néron². Une main tenant un globe que l'on supposait être un fragment d'une statue de Samson³. Une statue que l'on supposait représenter une Zingara et qui est peut-être un camillus. Une statue en bronze doré représentant Hercule, qui venait d'être découverte dans la démolition de l'Ara Massima, près du cirque Maxime⁴. Cette statue fut placée dans la cour du palais, à droite⁵. Elle se trouvait alors sur un socle carré fort élevé et était entourée de fragments de statues colossales⁶. La donation comprenait aussi une statue de Charles d'Anjou laquelle, reléguée un temps dans un coin sombre, fut remise plus tard en évidence⁷. L'inauguration de cette collection, qui comprenait également d'autres objets de moindre importance et de quantité de fragments⁸, se fit avec quelque solennité le 14 décembre 1471. Une inscription rappela la générosité du pape⁹.

D'autres monuments antiques prirent place bientôt à côté de ces premières statues; un autel votif dédié à Hercule, trouvé comme la statue dans l'Ara Massima et que l'on plaça à côté des urnes de Néron et d'Agrippine, les bases des *vicomagistri* qui furent disposées près de la tête colossale de Domitien (14 décembre 1471)¹⁰. Sous le pontificat d'Innocent VIII (1484-

1. La découverte de cette statue remontait apparemment à un grand nombre d'années, car lors du concours pour les portes du baptistère de Florence, 1402-1403, Brunellesco s'en inspira pour la figure de l'un des serviteurs d'Abraham, ainsi que l'a fait remarquer Cicognara. MICHAELIS, p. 13. On la prit un temps pour une représentation de Mars. Voir PROSPETTIYO, p. suivante, note 3 et FORCELLA, I, n. 111 (1611). HELBIG, I, 617.

2. L'inscription suivante fut placée, d'après VALESIO, sur la base qui supporta cette tête quand on la plaça à l'intérieur du palais à côté de l'autre tête colossale de marbre supposée être celle d'Auguste. Voir p. suivante.

AEREI COLOSSI FRAGMENTVM
COMMODI IMPERATORIS EFFIGIEM
REPRÆSENTANS
ANTIQUAE ROMANORVM
MAGNIFICENTIAE INDAGATORIBVS
RESTITVTVM

FORCELLA, I, n. 106 et 110.

3. STEVENSON, p. 381. Elle venait, comme la Louve, du Latran. D'après Vacca, cette tête et cette main colossales venaient du Colisée qui en avait tiré son nom. VACCA, *Memorie di varie Antichità*, Rome 1594, n. 71.

4. Au sujet des déplacements de cette statue, voir plus loin, p. 145. En 1816 elle figurait dans le Salon. TOFANELLI, p. 86. Voir p. 136. DE ROSSI, *Mon. Ann. et Bull. de Inst.* 1834, p. 28. MICHAELIS, p. 16, donne et commente l'inscription qui rappelait le don fait par le pape et dont une copie déaturée existe seule. Cf. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 170. HELBIG, I, 612, 614. Sur le Camillus, voir HELBIG, I, 607; TOFANELLI, p. 73. Inscription de 1641. FORCELLA, I, 140.

5. « *Limina prima patent custode sub Hercule tuta, Aeneus ad dextram qui marmore prominet alto.* » FULVIO, cité par MICHAELIS, p. 16. FULVIO, éd. 1543, fol. 51 v.

6. Voir p. 143, fig. 33. Le Tireur d'épine, la statue

d'Hercule, le Camille ainsi que le buste de Brutus, dont il sera parlé ci-après, se trouvent actuellement avec la Louve dans la salle VI du Palais des conservateurs.

7. MÜNTZ, *Les Arts à la Cour des Papes*, III, 171. Elle portait une inscription, FORCELLA, I, 20, qui constate sa disparition. Cependant elle se trouve actuellement dans la cour du palais des conservateurs et, au temps de NIBBY, *Roma moderna*, p. II, 615, elle était dans la grande salle.

8. Entre autres un buste supposé être de M. Junius Brutus. Peut-être HELBIG, I, 522. Cf. TOFANELLI, p. 51; FORCELLA, I, n. 54 et LANCIANI, *Scavi*, I, 76.

9. Dans le palais des conservateurs. L'Anonyme la vit : *In aula conservatorum in camera ubi statuæ obseruantur*. En voici le texte :

SIXTVS IIII. PONT. MAX
OBIMMENSAM BENIGNITA
TEM AENEAS INSIGNES STA
TVAS, PRISCAE EXCELLENTIAE
VIRTVTISQVE MONVMEN
TVM ROMANO POPVLO
VNDE EXORTE (a) FVERE. RESTI
TVENDAS CONDONANDAS
QVE CENSVIT.
LATINO DE VRSINIS CARDINA
LI CAMERARIO ADMINISTRA
NTE ET IOHANNE ALPERINO
PIHL. PALOSCIO NICOLAO PI
NCLARONIO VRBIS CONSER
VATORIBVS PROCVRATIBVS
AÑO SALVTIS NOSTRE MCCC
LXXI. XVIII. KAL. JANVAR.

FORCELLA, I, n. 16. Sur l'Anonyme, voir FORCELLA, I, n. 11.

10. LANCIANI, *Storia dei Scavi di Roma*, p. 76. Ces bases portaient une dédicace à Hadrien; C. I. L., VI, 975. Salle du Canope, n. 42. Cf. TOFANELLI, p. 138 et FEA, p. 223. Cf. autre base, Portique, n. 30. Elles étaient connues depuis le temps de Ciriaco d'Ancona qui mourut en 1459.

a) On avait longtemps EXTORTAE. REUMONT, III, 582

1492) on porta au Capitole une tête colossale et le pied et la main d'une statue de marbre de grandes dimensions, supposée d'Apollon découverte près du prétendu temple de la Paix¹.



FIG. 30. — Le Tireur d'épine.

Le peintre milanais Prospettivo, auteur d'une relation en vers d'un voyage qu'il fit à Rome vers 1500, énumère les statues qui composaient à cette époque le musée capitolin; il cite la statue d'Hercule, les fragments du colosse, le camillus, le tireur d'épine²....

Bembo, qui fut à Rome vers la même époque, ne remarqua guère que le tireur d'épine qu'il vit à côté d'une autre statue d'airain. « ... *In cuius quadam conclave spectantur geminae statuæ æneæ antiquissimæ columnulis insidentes. Sed una nobilior et absolutior: puer scilicet nudatus sedens dextra manu sinistra plantæ spinam extrahens...* »³.

L'Albertini⁴, qui écrivait en 1509, ajoute dans son énumération des richesses artistiques que renfermait de son temps le Capitole, à la tête et à la main colossales, un pied de bronze⁵.

Il mentionne aussi : « *alia quamplura Ro. monumenta cum duabus pulcherrimis tabulis lucentibus miræ*

pulchritudinis et artificii ». Ces tables sont des fragments de deux sarcophages dont l'un représente les figures symboliques des quatre saisons avec la porte du temple de Janus au

L'autel à Hercule sur lequel est gravée l'inscription rapportée p. 145 note 2 se trouve dans le Portique du Nouveau Musée, n. 6. Avec ces objets furent apportées des pierres votives à Hercule, C. I. L. VI, 312-318, qui subirent bien des vicissitudes. Les numéros 314, 317, 318, sont perdus. MICHAELIS, note 47. LANCIANI, *Scav.*, I, 76.

1. MICHAELIS, *loc. cit.* p., 17, 18. FORCELLA, I, n. 127, 132. TOFANELLI, p. 136. Au vrai la statue d'Apollon dressée par Lucullus étaient de bronze. MONTAGNANI, p. 129, reproduit la tête. TOFANELLI, p. 138, l'attribue à une statue de Domitien; HELBIG, I, 536, à une statue d'Auguste. D'autres fragments, un genou, un talon, un bras, un pied furent adjoints plus tard à ceux-ci et se trouvent dans le même lieu.

2. Bibliothèque Casanatense, Incunable 4669, réimprimé par Govi dans les *Atti dell' Accademia dei Lincei*, Ser. II, vol. III (1875-1876), Parte III, p. 39 et publié à part sous le titre : *Intorno a un opuscolo...* Rome, 1876, p. 51. Voici un fragment de cette description :

*Hauno i conservatori vn che di vane
Collui che spense clucho rapinando
Che par di man di quel che fece adame*

*Acantallui na figura grande
Iungia del pie quale più picinina
E quanto la mie branca longa spande
Disopra allui e marzo della spina
Tiene el pie ritto al sinistro gienochio
Sta gemmo fesso collarcata schina.
Propinquallui a una circata dochio
E vna zingara di maggior varizia
Che non son quelle che fecel verochio
Po sulle scale della gran giustizia
Un lozze dun caual preso nel ventre
Dun leon chinho da lui leticia
Vedrai vna testa da lui poco arente
Non so se cesare o octauiano
Che mollo bona et e busciata nel ventre
Vedrai di bronzana palte na mano
Grandassai piu che non quella del dome
Del vechio padre che e dentro milano*

3. Cité par MÜNZ, *Les Antiquités de la ville de Rome*.

4. *Opusculum de Mirabilibus novae et veteris Urbis Romae*, Rome, 1510.

5. FULVIO, *Antiquit.*, et ALDROVANDI en font également mention.

6. Fol. 61, cité par MICHAELIS, p. 20.

milieu, l'autre le combat d'Achille et de Penthésilée¹. Le premier de ces deux sarcophages existe encore au Capitole dans la Salle de la Louve, l'autre a passé dans la villa Pamfili. Vers le même temps, entra au Capitole le bas-relief représentant un Sacrifice accompli à l'entrée du temple de Jupiter Capitolin, qui est reproduit figure 52. Les personnages semblent de l'époque de Trajan². Quant aux *quamplurima monumenta*, il faut y voir les bas-reliefs et les inscriptions, que possédait en effet dès cette époque, en très grand nombre le Capitole³. Cette abondance frappa les ambassadeurs vénitiens qui vinrent à Rome en 1523; relatant brièvement leur visite au Capitole dans un rapport au Sénat, ils écrivent qu'ils y virent : « *Un infinità quantità di figure marmoree e di bronzo le più belle et famose del mondo*⁴. » Le conseil communal augmentait ses collections par tous les moyens, au besoin par la force; c'est ainsi qu'en 1525 il enleva à l'église S. Martina les trois bas-reliefs représentant la vie de Marc-Aurèle qu'elle possédait et qui venaient de l'arc de Marc-Aurèle, sans vouloir rien donner en compensation à la fabrique de cette église⁵.

Le Capitole devenait de plus en plus un musée d'inscriptions, d'antiquités, de curiosités⁶, tandis que le Belvédère, au Vatican, était réservé aux chefs-d'œuvre, aux belles statues

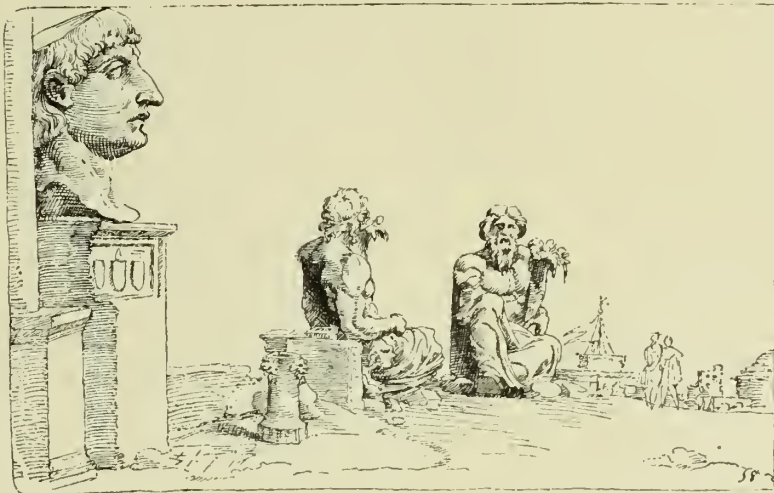


FIG. 51. — Les Fleuves. (Michaelis.)

1. ALDROVANDI, p. 271, les décrit de façon à ne laisser aucun doute sur leur identification : « *Entrando nella casa de' Conservatori si truova sotto al portico che è da mandritta una tavola di marmo attaccata al muro con bellissime figure scolpite; nel cui mezo è come una porta, pure di marmo, che pare che s'apra. Vi è anco un'altra tavola marmorea che ha in se scolpite genti e cavalli, che par che combattono.* » TOFANELLI, p. 145, FEA, p. 228. Ce fut vers la fin du XVI^e siècle qu'on le transporta dans la salle de la Louve, MICHAELIS, p. 47. TOFANELLI, p. 145.

2. Cf. AUDOLLENT, *Mélanges d'Archeo. et d'Hist.*, 1889, p. 120, MICHAELIS, p. 20, 47 et HUELSEN, *Topog. der Stadt Rom*, dans *Mittheilungen Arch. Inst.*, Rome, 1889, p. 249. Ce bas-relief passa plus tard dans la collection Borghèse et appartient actuellement au Louvre, ainsi qu'un autre bas-relief représentant un haruspice consultant les entrailles d'un taureau et qui figura également au Capitole.

3. FICHARD, *Frankfurtische Archiv*, 1536, cité par MICHAELIS, p. 20, note 57, parle de « *Alia plura marmorea signa circumquaque in inferiori parte palatii huius posita sed quac in tanta copia non curantur.* » MARLIANI précise ce

qu'étaient ces *signa* en disant : « *parietibus inclusa* ». (fol. 21 v. éd. 1588).

4. ALBERI, *Relazioni degli Amb. Veneti al Senato*, Ser. II, t. III, 108.

5. Arch. Stor. Capit. Cred. I, vol. 45, fol. 139. Séance du 29 mars 1524 Cf. MABILLON, *Mus. Ital.* II, 143 et *Corpus Insc. Lat.*, VI, 1014. LANCIANI, *Destruction of Roma*, p. 231. HELBIG, I, 544-546. ALDROVANDI les décrit p. 271 ainsi que Fulvio dans la description reproduite ci-bas. RIGLETTI les reproduit, pl. 164 à 168. Ils sont actuellement dans l'escalier du palais des conservateurs.

6. Voici la description de Fulvio, écrite en 1513 mais revue et complétée en 1523 et imprimée en 1527 ce qui explique le passage relatif aux bas-reliefs de S. Martina. (Voir la préface : « *Opus recognovi...* ».)

« *Extant hodie ex vetustis signis in Capitolio pro aedibus Conservatorum : lupa aerea cum infantibus conditoribus Urbis Romulo et Remo sub uberibus lupae : quae prius erant in Comitio ad sicum ruminalem, ubi expositi fuerunt. Quis ea signa constaverit Livius docet cum inquit Aediles Curules dammatis aliquot senatoribus limina et trinum men-*

de marbre, à tout ce qui charmait la vue par la perfection de l'art. Les papes envoyaient au Capitole les objets qui ne leur semblaient pas de nature à embellir leur séjour. C'est ainsi que

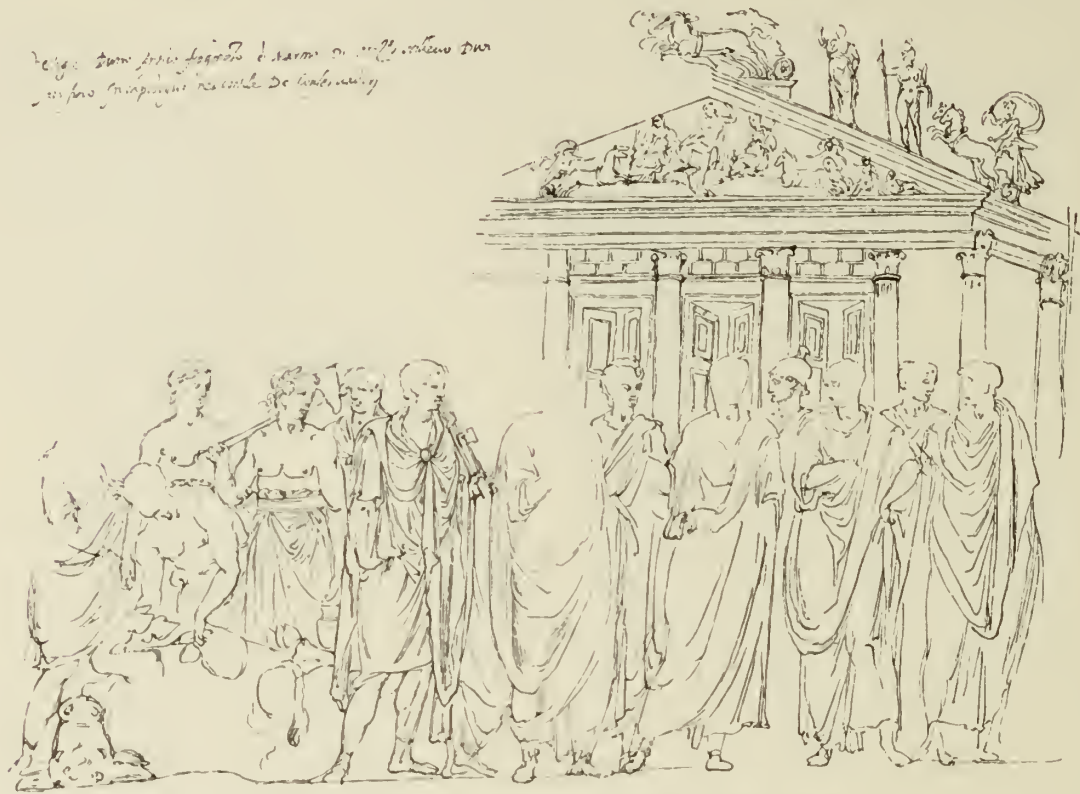


FIG. 52. — Facade du temple de Jupiter capitolin (MICHARTIS).

Léon X abandonna au musée capitolin les deux figures de fleuve que l'on plaça de part et d'autre de l'entrée du palais des conservateurs¹.

sarum vasa argentea in cella Jovis Jovemque in culmine cum quadrigis delicarunt, et ad fœm ruminalem. Simulacra infantum conditorum Urbis sub uberibus lupae posuerunt ut supra dictum est. Unde in Lateranum prius, postea in Capitolium delata. Extat et in porticu ingens acucumque caput Commodi (ut ajunt) Imp. una manus et unus pes. Item duo pari forma ingentia marmoreaque fluviorum simulacra seminuda. Quae quantum ex rerum argumento depræhendi potest Nili ac Tygris sive uicina sunt. Quorum alterum Sphinx aegypti peculiare animal, cui cubito intitus habet. Alterum vero tygridem Armeniae truculentam feram nam Nilus aegypti tygris vero armeniae flumen est. Aelianus scribit Nili simulacrum exprimi figura humana. Hujusmodi enim simulacra, vel habent urnas aquam fundentes ut nar fluvius, vel lupam cum infantibus, ut Tyberis. In quorum sinistris est cornu copiae rerum affluentiam significans. Quamvis omnia flumina identidem exprimerentur, alia aliis insignibus uti competebat. Intra limen statim a dextris surgit simulacrum aereum, inauratum ac nudum Herculis adhuc impuberis, dextra clavam, sinistra vero aurea Hesperidum mala tenens, quae in prima sustulit iuventa quod signum in ruinis arae maximae in foro boario, mea aetate

reperitum est. Erstant in ipso atrio caput et pedes marmorei Colossi et quaedam alia fragmenta quae erant antea juxta templum pacis in via sacra. Visuntur et marmorea signa parieti affixa et imagines L. Veri Aut. de triumpho porthico, sive ut quidam putant M. Antonini Imperatoris de triumpho dacico sublata nuper ex aede s. Marthinae juxta Marforium. In superiore vero aula statim occurrit marmoreum ingensque Leonis X simulacrum a romanis nuperrime ibi positum, ob restitutum rectigal, et alia quaedam grate concessa. Et in penetralibus duo aenea simulacra juvenili forma, alterum stans serri habitu spectatur, Alterum nudum pueri sedentis, pastori haud absimilis curvato corpore e planta suppurati pedis spium acu erellenti, veteris operae mirabilis structura. Visuntur et aliae nonnullae ibi marmoreae statuæ haud magnæ rerum mutilatae suis loculis collocatae. Et in parietibus recens pictura ubi septem regum ro. triumphalia gesta, et triumphalium virocum eminentissimi triumphi. In reliqua vero Capitolii parte versus occasum nihil praeter ruinas et rupium erepidines ex priscis operibus nunc superest. » ANDREA FULVIUS, Antiquitates Urbis, fol. 20, v. Cf. le poème citée par E. MUNTZ, Le Musée du Capitole, p. 7.

1. Voir fig. 51 et ce qui est dit de ces deux groupes, p. 60.

A côté de ces deux statues se trouvaient, au milieu du siècle, les fragments du colosse, du moins la main tenant un globe¹; on l'avait mise là sans doute pour témoigner que les conservateurs qui s'efforçaient de se faire assimiler aux consuls, détenaient le pouvoir souverain. A ces exceptions près on faisait peu à peu rentrer dans le palais tous les morceaux de sculpture antique qui en ornaient auparavant les abords. La Louve fut placée dans une salle qui donnait sur la ville et qui devint la pièce principale, le salon d'honneur du palais; on en décorait les parois de brocart dans les occasions solennelles². L'Hercule doré fut enlevé de son piédestal de la cour et transporté sur l'autel votif dédié à Hercule vainqueur³. A côté était une statue du dieu Pan, fort mutilée⁴. Le groupe du Cheval et du Lion passait à cette époque pour avoir été apporté au Capitole sous le pontificat de Paul III par les soins de Latino Juvénal, « *maestro di Strada* », qui l'avait découvert près de la porte S. Paolo, dans un marais⁵.

Un sphinx avait été transporté dans la cour à côté du groupe du lion⁶; un autre se trouvait dans une autre cour à côté d'un cynocéphale en pierre dure qui provenait, comme le sphinx, de l'église S. Stefano del Cacco⁷. Des trois statues repré-



FIG. 53. — Hercule. (Michaelis.)

1. Le globe a disparu; il se pourrait que ce fut celui qui fut placé au haut de la colonne milliaire. MICHAELIS, n. 184.

2. « *In porticu interiori prope aulam.* » ALDROVANDI, p. 273; cf. ANDREA FULVIO, ed. 1543, fol. 51. MARLIANI l'y avait déjà vue en 1544.

STEVENSON. *Annali dell' Istituto archeologico*, an. 1877, p. 375 et suiv. parle longuement de la Louve et de la main colossale apportée avec elle du Latran au Capitole.

3. *Corpus Insc. Lat.*, VI, 328. MICHAELIS, p. 30. On lit sur le côté de cet autel l'inscription suivante qui rappelle la part prise par Léon X dans cette transformation :

LEONI X. P. M. PRI
NCIPI IVSTISSIMO
STATVAM ERIGE
NDAM ET HASCE
VETVSTATE CO
LAPSAS COENOQ.
OBLITAS TERGEN
DAS ORDINE Q. LO
CANDAS CVRA
RVT IO. BA. VERAL
LVS CESAR MANEC
PETRVS PAVLVVS V
ECCIA CONSERVATO
RES IDVS SEPT. AN.
HVME SAL. MDXXI.

FORCELLA, I, n. 41.

4. Avec l'inscription suivante :

PAN
RVSTICVM OLIM NVMEN
AB INCVLTO SITV
AD CVLTIOREM
RESTITVITVR

A droite du piédestal :

PETR. FRANC. DE RVBEIS ADV. CONS. DEC.
ALEXANDER PIGHINVS
JOSEPH DE HANNIBALIS DE NOBB. DOM. ZANCAT.
CONSERVATORES
CAROLVS RICCARDVS PRIOR

FORCELLA, I, n. 131. Inscription de l'année 1636.

Il s'agit du satyre cité par ALDROANDI. Voir p. suivante et MICHAELIS, p. 27; TOFANELLI, p. 12; HELBIG, I, 403. Cour, n. 5, 23.

5. VACCA, *Memorie di varie Antichità*, n° 70.

6. ALDROVANDI, p. 273; BOISSARD, III, 100; MARLIANI, éd. 1588, fol. 21 v.

7. BOISSARD, III, 100. LANCIANI, *Bull. Comun.*, 1883, p. 35. MICHAELIS, p. 31. SINGE, FEÀ, p. 224. BOISSARD, p. III, *Antiquit.*, n. 100 donne la reproduction des sphinx. Ils furent transportés avec le singe du Capitole au Valican lorsque Grégoire XVI y fonda le Musée Égyptien (1838).

sentant Constantin le Grand et son fils, l'une avait été placée sur l'escalier qui menait au mont Caprino, l'autre sur celui qui lui faisait face et menait à l'église d'Aracœli, la troisième dans le musée¹.

Aldrovandi (1550) donne une description de la collection capitoline après ces modifications et ces accroissements; il mentionne, dans la cour du palais, un Apollon nu avec un chien sans tête², et une femme vêtue; dans une autre cour, le Sphinx et le singe, la tête dite de Commode et quelques débris. Dans l'intérieur du palais, l'Hercule, le tireur d'épine, la Zingara (camillus), une tête d'Hadrien, la Louve, un satyre de marbre avec des pieds de bone, nu et attaché à un arbre, un Bacchus enfant, une statue d'Hadrien enfant, une femme demi-nue en bronze, un homme sans-tête tenant à la main un marteau, une femme vêtue assise³. On le voit, le musée commençait à acquérir de l'importance et, tant en bronzes qu'en statues de marbre, possédait déjà de précieux objets⁴.

Une inscription placée dans la salle dite de l'Urne rappelle ce fait. FORCELLA, I, 254. Cf. PISTOLESI, ERASMO, *Il Vaticano descritto ed illustrato*, Rome, 1838, vol. VIII, p. 138, et pl. 145 et suivantes. Actuellement, salle II. Les lions qui figurent dans le portique (Musée Capitolin), n. 32, 33, y furent apportés en 1833. LANGIANI, *Bull. Com.* 1883.

1. MICHAELIS, p. 31; BIONDO, *Roma Inst.*, II, 49 en cite trois ainsi que ALDROVANDI, p. 268 : « *Dinanzi la porta di Ara celi si veggono due statue di Costantino Imp. vestite; ...sono armate à l'antica con un bastone in mano : Un'altra statua di Costantino medesimamente si vede su la Ripa Tarpeia.* » MARLIANI, éd. 1544, p. 27, FAUNO, fol. 39, n'en citent que deux. Cf. FICHARD, p. 41. Elles avaient été trouvées dans les thermes de Constantin que le cardinal Borghèse acheva de détruire sous le pontificat de Paul V. NOVAES, vol. XIII, 297. Voir p. 95 et plus loin, p. 454.

2. Endymion, Portique, n. 4? MICHAELIS, note 89; FEA, p. 189; TOFANELLI, p. 43, donne une autre origine.

3. Tête d'Hadrien, galerie, n. 36. Satyre, Salle du sarcophage d'Alexandre Sévère, n. 20; Bacchus, galerie, n. 38? Hadrien enfant, *Ibid.*, n. 28. Femme assise, peut-être la statue dite d'Agrippine, HELBIG, I, 460. Salle des Empereurs, n. 84. Les autres statues, notamment l'homme au marteau, ont disparu.

4. ULISSE ALDROVANDI ou ALDROANDI, composa en 1550 son livre : *Delle Statue Antiche di Roma*, qui fut imprimé à Venise en 1556. Page 269 et suivantes, on lit : « *In questa piazza (du Capitole) si uede ancho vn capo grossissimo di bronzo de l'Im. Comodo, che troucàdo la testa ad vn gran colosso di Nerone, vi uttaceò su questa sua. Di questo colosso si uede su nel palagio vn gran mano & vn gran pie di bronzo & vn pala pure di bronzo, che doueua tenere in mano... Si uede ancho su la piazza del Campidoglio vn Sphinge di paragone con lettere Egittie nella sua basi : & vn bel leone pure di paragone, ma senza testa; Vi è ancho un fragmento imperfetto di marmo, che è un leone sopra vn cavallo, che pare che con malto sdegno assalito l'habito...*

Vi sono ancho due sepolture antiche... (Les urnes funéraires.) Entrando nella casa de' Conservatori si troua sotto

al portico che è da man dritta, vn tavolo di marmo attaccato al muro con bellissime figure iscolpite; nel cui mezzo è come una porta... Tosto che s'entra nel cortiglio di questo palagio, si trouano due statue; vna ne è di Apollo, che sta ignudo & ha un cane à pie senza testa : l'altra è di vn donna in pie vestita. Nel muro scuerto del cortiglio sono attaccate tre belle tavole marmoree. (Celles prises dans l'église S. Martina.) In vn'altra tavola marmorea pure attaccata ai muro in capo del Cortiglio sono descritti i nomi di molti consoli. (Fastes.) Si vede ancho in questo cortiglio vn Sphinge di paragone; & vn scimia di paragone. Vi sono infiniti altri fragmenti, fra li quali è vn testa marmorea di vn gran colosso co' duo suoi piedi & vn mano, & vn braccio, con duo pezzi del busto. Montando su nel palagio prima che s'entri dentro si veggono due statue antiche; vn ignuda di huomo con vn martello in mano, ma senza testa : l'altra è di una donna vestita, che siede. E ni sono anco tre teste antiche. Entrando poi nella sala si troua assisa vn grã statua moderna di marmo di Leone X. Per le mura di questa sala si veggono moderne ma vaghe pitture de' gesti, e trionfi di quelli antichi gran capitani di Roma. In questa sala è vn mano & vn palla di bronzo fragmenti di quel colosso di Comodo... Nella prima camera è vn bellissimo Hercule di bronzo in piedi ignudo. In questa stessa camera è vn satiro di marmo co' pie di capre, ignudo, e legato con le mani dietro in vn tronco. In vn'altra camera più a dentro è vn statua ignuda di bronzo assisa sopra vn sasso rozzo di bronzo medesimamente; è sta in atto di uolersi cauare del pie vn spina. Vi è ancho vn'altra statua di bronzo vestita in pie con una mano sporta in fuori : la chiamano la zingara, per quello habito che tiene. Vi sono ancho tre statuette di marmo ignude intiere e quasi simili. Quella di mezzo è vn Bacco garzonetto. Vi è vn testa di Hadriano Imp. assai bello con parte del busto. Vi sono ancho due altre teste co' busti : vn ne è d'huomo ignudo sino a le coscie : l'altra è pure di huomo, ma ha vestito il corpo; vi è ancho vn statua di donna vestita, in pie, ma non ha le braccia. Entrando più a dentro in vn loggia couerta che riguarda sopra la città piana; è quella antica e bella Lupa di bronzo... In questa loggia è vn statua marmorea di donna ignuda dal ventre in su. Vi è ancho vn scimiotto di paragone. »

Paul III fit don d'une Minerve (1541) qui fut placée ultérieurement sur un socle par les soins du pape Grégoire XIII¹. Les Fastes consulaires, découverts en août 1546 et offerts presque aussitôt au peuple romain par le cardinal Alexandre Farnèse, avaient été encastrés dans le mur de la cour, en face de l'entrée². Le bas-relief de Mettius Curtius entra en 1553 au Capitole³. Pie IV fit don d'une statue d'un homme assis que l'on appela alors l'Aristide de Smyrne⁴.

Le musée s'accroissait de dons obligés aussi bien que de dons volontaires; en 1526, par exemple, l'évêque de Melfi, Alessandro Rufini, ayant garanti à la commune le remboursement de deux mille écus sur une avance faite par celle-ci en vue de la reconstruction du Ponte S. Maria (Ponte Rotto) au cas où ce travail échouerait, et n'ayant pu verser que 640 écus, on exigea de lui, en remplacement du solde, deux grandes statues de Jules César et d'Auguste; elles font actuellement partie du musée des conservateurs⁵. En 1564, le cardinal de Carpi⁶ légua au musée le buste de L. Junius Brutus⁷.

LUCIO MAURO, éd. 1536, p. 11, ne cite que la louve, les fleuves, les fragments du colosse, l'Hercule doré, un berger nu, un satyre et, dit-il, quantité de statues en mauvais état. GAMUCCI, deuxième édition, 1580, fol. 200, cite les mêmes objets à peu de chose près; dans la première salle il cite, comme fixée au mur, la tête colossale trouvée près du prétendu temple de la Paix. MARLIANI ne cite qu'un satyre : *Statua ænea satyri pulcherrima et quædam alia deorum simulacra*, fol. 21. Fol. 22 v. Le tireur d'épine, un esclave, un enfant nu assis.

1. S. P. Q. R.
SIGNVM MINERVAE DE PARIETINIS
VRBIS ERVTVM ET IN CAPITOLIVM
PAVLO III. PONT. MAX. TRANSLATVM
IN ILLVSTRIORE AREAE LOCO
GREGORIO XIII. PONT. MAX.
POSVIT AC RESTITVIT.

FORCELLA, I, n. 71. Cf. II, 43. Inscription de 1541, 2^e semestre. MICHAELIS, p. 32. TOFANELLI, p. 13. Actuellement, Portique, n. 4. C'est celle qui fut placée un temps, comme il a été dit, dans la niche sous l'escalier.

2. *Attacata al muro in capo del cortiglio*. ALDROVANDI, p. 271. Cf. L. FAUNO, *De Antiq.*, 1549; FORCELLA, I, t, donne le texte de ces fastes. En 1586, on mit une inscription dans la pièce où ils se trouvaient. FORCELLA, I, n. 88.

3. HELBIG, I, 548. Cour du palais des conservateurs.

4. STATVAM
ARISTIDIS SMYRNAEI
EIVS QVI
VRBEM CIVITATEM Q. ROMANAM
LVCVLENTA ORATIONE LAVDAVIT
ERVTVAM EX ANTIQVIS RVINIS
PIVS IIII. MEDIC. PONT. MAX.
POSVIT.

FORCELLA, I, n. 52. Cf. RIGHETTI, 146. Il fut donné en compensation d'un véritable Aristide attribué au Vatican. MICHAELIS, p. 34, galerie, n. 58. Sur la statue du Vatican.

MONTAGNANI, III, 58. Il y a un buste d'Aristide signalé par RIGHETTI, n. 211, dans la Salle des Philosophes, n. 9.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 134. Cf. HELBIG, n. 534, 535. La seconde statue représente en réalité un commandant naval. Les inscriptions suivantes furent placées sur les socles :

A droite :
DEDIC.
HONOFRIO CAMAIANO
HIPPOLYTO SALVIANO
M. ANTONIO PALOSIO
CONS.
S. P. Q. R.
C. IVLIO CESARI
DICT PERPETVO

A gauche :
EX AEDIBVS, ALEXANDRI RVFINI
MELPHIENSIVM EPISCOPI
IN CAPITOLIVM TRANSLATA.

FORCELLA, I, II, 56.

et encore :
S. P. Q. R.
IMP. CAESARI DIVI F.
AVGVSTO.

A gauche :
EX AEDIBVS ALEXANDRI RVFINI
MELPHIENSIVM EPISCOPI
IN CAPITOLIVM TRANSLATA

A droite :
DEDIC.
HONOFRIO CAMAJANO
HIPPOLITO SALVIANO
M. ANTONIO PALOSIO
CONS.

FORCELLA, I, II, 57.

6. Ridolfo Pio di Carpi.

7. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 37, fol. 179. Cf. MICHAELIS, p. 34; VISCONTI, *Iconog.* Rome, I, pl. 2; HELBIG, I, 610; FORCELLA, I, 54, il fut parmi les objets envoyés par Bonaparte à Paris. TOFANELLI, p. 146.

Élu le 7 janvier 1566, Pie V fit présent au Capitole, le 11 février, d'une trentaine de statues et d'une foule de bustes et de bas-reliefs que son prédécesseur, Pie IV, avait rassemblés au Vatican pour en orner le Belvédère. Cette grande hâte était l'effet, non pas tant de l'intérêt que le nouveau pontife portait au musée capitolin que de l'aversion qu'inspiraient à sa sainte rigidité ces représentations du paganisme. Dès le 27 février les statues étaient transportées au Capitole¹. Trente *facchini* furent requis à cet effet, un par statue. En retour, le peuple s'engageait à faire célébrer une messe à perpétuité à l'intention du pape dans la chapelle de S. Tommaso d'Aquino².

Dans la pensée du pape, le don devait être plus important encore et toutes les statues contenues dans le Belvédère auraient été transportées au Capitole³ si des circonstances inconnues ne s'étaient opposées à cette dépossession. Certaines des statues qui demeurèrent au Vatican furent cachées derrière des planches, ce qui montre que le pape, empêché de s'en défaire sur le moment, tenait à tout le moins à en dissimuler la vue; d'autres furent transportées au Capitole sous les pontifes suivants qui s'inspirèrent des idées de Pie V⁴.

Parmi les statues qui passèrent du Vatican au musée capitolin sont un génie, une muse représentant la Comédie, une Fortune sans tête, un groupe d'Agrippine et Néron, quatre enfants, une représentation d'un fleuve, les bustes de Claude, d'Autoine, de Faustine, de Tibère, d'Alexandre, un Polyphème avec un compagnon d'Ulysse, une vieille femme qui

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 227.

2. Cod. Vat. Urb. 1040 (*avvisi*), fol. 182.

3. BICCI, *Notizia della famiglia Boccapaduli*, p. 114, donne l'*Inventario delle figure donate da N. S. Pio V al Popolo Romano* qui comprend nombre d'autres statues. Toutefois l'inscription suivante qu'il rapporte montre que les statues apportées furent bien au nombre de trente :

MAGISTR. POPVLIQ. RO.
PII. V. PONT. MAX.
XXX STATVARVM MARM. DONO
ORNATI
PVBLCIVM. AETERNVMQ
GRATI. ANIMI
TESTIMONIUM.

BICCI, *loc. cit.*, p. 117 note. FORCELLA, I, n. 62.

Cf. MICHAELIS, p. 37, qui discute la nomenclature donnée par Bicci.

4. MICHAELIS, p. 42, pense que ce fut sous le pontificat de Grégoire XIII ou sous celui de Sixte-Quint que les autres statues qui figuraient dans le Vatican et notamment au Belvédère, passèrent dans le musée capitolin, du moins en partie.

En tout cas, le transport se fit lentement. Pighio (*Pighius Hercules Prodicus*, Anv. 1587, p. 390) trouva en 1574 le théâtre orné d'une quantité de statues de marbre; le sculpteur rémois Pierre Jacques dessina au Vatican, entre 1572 et 1576, le bas-relief de Zéthos et Amphion qui figurait sur l'inventaire des objets donnés (*Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1890, p. 200); CAVA-

LIERI cite vers la même époque douze statues comme se trouvant *in Vaticano viridario*, dont quelques-unes firent partie dans la suite des collections capitolines (I, II, 17, 18; Capitole, tav. 8, n. 113, 13, n. 6, cité par MICHAELIS, note 124). CONTARINO, *L'Antichità di Roma*, Venise 1573, qui reproduit presque textuellement Aldrovandi, il est vrai, ne mentionne pas ces statues au Capitole. Elles n'y vinrent donc que plus tard.

Sixte-Quint fut peut-être le pape qui acheva au bénéfice du Capitole l'œuvre de Pie V. « A peine s'il pouvait tolérer au Vatican le Laocoon et l'Apollon du Belvédère », dit Ranke (trad. française, Paris, 1844, II, 126). « Il ne voulut pas souffrir au Capitole les statues antiques qui y avaient été placées par les bourgeois de Rome. Il déclara qu'il démolirait le Capitole si on ne les enlevait pas. Ces statues étaient un Jupiter tonnant entre Minerve et Apollon. On fut forcé en effet d'éloigner deux de ces statues : Minerve seule fut laissée. Mais Sixte exigeait qu'elle représentât Rome et même Rome chrétienne. Il lui arracha la lance qu'elle portait et lui mit en main une croix énorme. » Cf. Description de Rome par BENSEN, I, 702. Sixte-Quint n'aima pas les arts, mais il ne semble pas que ce fût avec cette âpreté. Righetti toutefois confirme que, lors des transformations qu'il fit dans le palais du Vatican, plusieurs statues furent enlevées de la place qu'elles occupaient et données au peuple. MICHAELIS, p. 42. Voir ce qui a été dit plus haut relativement à l'enlèvement par ordre de Sixte-Quint des statues qui ornaient le campanile, p. 91, note 1.

recule, une jeune fille avec un oiseau, un Bacchus et un Apollon, la statue de la Pudicité¹.

En 1568, il y eut échange de statues entre le cardinal de Ferrare, Luigi d'Este, et le peuple romain. Le cardinal faisait alors construire sur le Quirinal la villa que le pape Sixte-Quint acheta dans la suite et qui devint la résidence habituelle des souverains pontifes; il avait remarqué dans la collection capitoline trois petites statues « propres à jeter de l'eau », une nymphe sur un dauphin, une Vénus endormie, demi-nue, un Neptune ayant un dauphin endormi à ses pieds, et il désirait en orner le jardin qui entourait sa villa. Il demanda donc au conseil communal de lui céder ces trois statues, proposant en échange une statue colossale de l'empereur Tibère, « dont la tête était antique et d'un travail achevé » et qui convenait parfaitement, disait-il, à l'emplacement qu'elle devait occuper. Le conseil désigna des commissaires qui furent moins persuadés que le cardinal, à ce qu'il semble, de l'excellence du troc, car, avant de le conseiller à leurs collègues, ils exigèrent deux statues au lieu d'une. (29 mars-27 septembre 1568².)

Mis en goût néanmoins, le cardinal proposa l'année suivante de céder, contre trois statues de femme, de grandeur naturelle, assises et vêtues, qu'il voulait placer dans son jardin, quelques statues plus grandes que nature dont le directeur des travaux — ce devait être Boccapaduli — affirmait avoir besoin pour l'ornementation des palais. Le cardinal Giovanni Ricci de Montepulciano profita de l'occasion pour demander un échange analogue, car il édifiait à ce moment la villa qui, achetée par le cardinal Alessandro de Medicis, prit le nom de villa Médicis, et il recherchait de petites statues. Le 28 juillet 1569, les deux demandes furent examinées et approuvées par le conseil public³.

En cette même année 1569, le peuple romain ou plutôt son conseil fit l'acquisition d'une statue d'Hercule appartenant à Francesco Roncione; ce fut Boccapaduli qui dirigea la négociation⁴. Lorenzo Astalli lui céda une plaque de marbre sur laquelle étaient gravées plusieurs inscriptions⁵. Malgré l'extrême détresse du trésor public, le conseil ne se lassait pas d'envoyer des commissaires pour examiner attentivement tous les objets qu'on lui offrait d'acheter⁶.

1. L'inscription suivante commémora ce don :

SENATUS POPVLVSQ. ROMANVS
STATVAS MARMOREAS
PII V. PONT. MAX. DONO
E VATICANO IN CAPITOLIUM
TRANSLATAS CVRANTIBVS
JOANNE FRANCISCO RODVLPHO
PROSPERO MVTO
NICOLAO EVANGELISTA
CONSERVATORIB.
HIC POSVIT

FORCELLA, I, n. 61. Génie, HELBIG, I, 564 ? MICHAELIS le dit perdu. Muse. Thalie ? TOFANELLI, p. 139. MICHAELIS, p. 37. Palais des conservateurs, Escalier. Fortune, Salon, n. 23 ? Le groupe ne représente pas Agrippine et Néron; au temps de FEA, p. 202, il était dans la Salle des Colombes; actuellement, Galerie, n. 56. Cf. TOFANELLI, p. 48. La translation était faite alors. Fleuve, peut-être sur le sarcophage représentant la naissance de Bacchus, galerie, n. 46. Bustes de Claude, Salle des Empereurs, n. 12 ? d'Antoine, Galerie, n. 26; de Faustine, Salle des

Empereurs, n. 36 ou 39; de Tibère, Galerie, n. 24; Alexandre, Salle du Gladiateur, n. 3. Polyphème, Portique, n. 35. Vieille femme, Salon, n. 22. Jeune fille, Salle de Gladiateur, n. 9. Bacchus et Apollon, MONTAGNANI, I, pl. XX, XLVIII. Le Bacchus fut donné au temps de Sixte-Quint. RIGHETTI, I, pl. LXIX. La Pudicité, Salon, n. 15. Cf. HELBIG, I, 409, 508, 525, 531.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 77, 91. Le Tibère est actuellement dans la cour, n. 17.

3. La demande fut rapportée au conseil secret du 19 juillet et acceptée, « attendu que les statues données par le peuple étaient petites et les statues offertes grandes et plus en rapport avec la décoration à laquelle on voulait les faire servir. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 107, 131. Le texte ne dit pas quelles furent les statues échangées.

4. *Ibid.*, vol. 38, fol. 107. Peut-être HELBIG, I, 588.

5. *Ibid.*, vol. 38, fol. 175.

6. *Non. Augusti 1574*.

Decretum est per deputatos ad visendas statuas et figuras

En 1571, il avait fait l'acquisition d'une statue de marbre qu'on croyait représenter le mont Aventin¹. En même temps il recevait du Chapitre du Latran une table d'airain et un coq également d'airain et, en retour, il lui votait un présent, que le Chapitre avait d'ailleurs quelque peu sollicité². La statue d'Hadrien sacrifiant fut achetée vers cette époque³.

Le Saint-Siège continuait, soit par générosité, soit pour les motifs qu'on a dits, à enrichir le musée; Grégoire XIII lui donna la précieuse inscription contenant la *Lex Regia* qui avait servi jadis d'argument et de texte à Cola di Rienzo pour montrer au peuple romain sa grandeur passée et sa déchéance et qui se trouvait encore dans le Latran à la place qu'elle occupait au temps du tribun⁴.

CLASSEMENT DES COLLECTIONS

On commença, vers la fin du xvi^e siècle, à mettre un peu d'ordre dans la masse des antiquités qui, depuis un siècle, s'entassaient au Capitole; les bronzes furent réunis, à ce qu'il semble, dans une même salle⁵. La statue d'Hercule reçut un piédestal plus approprié que celui sur lequel on l'avait placée auparavant (1578)⁶. Il en fut de même pour la Louve en

marmoreas Magⁱ Dñi Angeli Capranice videre et considerare figuras equitis Surrentini valoremque, formas et omnia alia Po. Ro. referre, et an fabrica palatii Capitolini recte accommodari, collocarive possint. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 537.

1. Conseil du 18 novembre 1570.

Cocterum cum Dño archiêpo de Maximis intendat vendere figuram et statuam Arentini marmoream aptam si haberetur pro fabrica et palatio Capitolino, et ne extra Urbem deportetur, placuit S. C. viva voce et nemine discrepante statuam predictam emendam fore et emi debere pretio et arbitrio Mag. Dñorum Cancellariorum depnt. super fabrica, et Rutilij Arberini benevise illud que ex pecuniis Po. Ro. persolvendam.

De statua et figura Arentini marmorea Rev. Arch. de Maximis decretum existit ex S. C. viva voce et nemine discrepante resolutionem in eodem Consilio factam confirmandam... et statuam emendam ex pecuniis Po. Ro.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 342, 344. L'archevêque cardinal Massimi lit payer mille ducats cette statue trouvée sur l'Aventin. Il s'agit d'une représentation d'Hercule enfant. HELBIG, I, 514. FORCELLA, I, n. 92. Salon, n. 3. Autre Hercule enfant, Galerie, 51.

2. *De tabula et gallo aeneis Lateranensis Ecclesiae. Cum Rev^{ti} Canonici Lateranensis Ecclesiae intendant ex decreto S. D. N. Romano Po. tradere tabulam antiquam sanctionis aeneam cum quodam Gallo etiam aeneo, et eaperent signum aliquod grati animi a Po. recipere, ea propter ex S. C. sancitum est in recompensam praemissorum tradenda numerandave esse eisdem Canonicis scuta ducenta auri in auro arbitrio Canonicorum eroganda in uno bocciale et bacili et duobus candelabris argenteis pro usu altaris et sacrifici Lateranensis Ecclesiae, eaque publico Consilio referenda.* TOFANELLI, p. 39. La Frise navale, venant d'un

temple de Neptune qui décorait auparavant l'église S. Lorenzo hors des murs, entra au Musée vers cette époque. Salle des Philosophes, n. 99-101.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 27, fol. 16.

3. MICHAELIS, p. 47. Portique, n. 36; trouvée près de S. Stefano Rotondo.

4. SENATUS POPVLVSQVE ROMANVS
MONVMENTVM REGIAE LEGIS EX LATERANO IN CAPITOLIVM
GREGORII XIII PONT. MAX. AVCTORITATE REPORTATVM
IN ANTIQVO SVO LOCO REPOSVIT.

FORCELLA, I, n. 72. Salle du Fauve.

5. Dans l'inscription, FORCELLA I, n. 70, rapportée ci-bas, on lit : « COACTIS IN VNVM AENEIS MONVMENTIS. » Cette inscription date du pontificat de Grégoire XIII.

6. Inscription sur ce piédestal :

S. P. Q. R.
SIGNVM AERCVLIS AENEVM
IN FORO BOARIO
AD ARAM MAXIMAM
EGESTIS RVDERIBVS REPERTVM
ET XYSTO IIII. PONT. MAX.
IN CAPITOLIVM TRANSLATVM
NOVA COLLOCATVM BASI
REPOSVIT GREGORIO XIII. P. M.
COACTIS IN VNVM
AENEIS MONVMENTIS
FRANC. GOTTIFREDVS
HYACINTVS CAPRANICA
JO. FRANC. ALBERICVS COSS.
FRANC. CECCHINVS C. R. P.

OCTAVIO MVTO DE PAPPAZVRIS
HIERONIMO RVIS CONS.
PET. MATHIA PIGNANELLO

Nicolas Audebert d'Orléans, qui voyagea en Italie de 1574 à 1578, écrit dans une lettre qui se trouve à la fin

1586¹. Les Fastes que le cardinal Farnèse avait offerts naguère au Capitole furent également placés de façon plus convenable (1588)².

Sixte-Quint gratifia le musée de deux des colonnes antiques qui avaient appartenu au vieux palais du Latran; il lui donna aussi « la boule de métal qui se trouvait au-dessus de l'aigle du Vatican³ ». Parfois le musée recevait des legs. L'évêque d'Aquino, Adriano Fusconi, mort en 1579, avait légué toute sa collection d'antiquités, qui était fort belle, au peuple romain, mais dans l'éventualité seulement où ses héritiers ne s'entendraient pas pour la conserver entière dans sa maison⁴. L'inventaire qu'on en fit, en 1593, en montra toute la valeur⁵, il s'y trouvait des statues de grande beauté, une Diane vêtue avec son chien, un Alexandre nu, de grandeur naturelle, un Adonis, un Marc-Aurèle, des bustes d'empereurs romains en grand nombre, des fûts de colonne. Ce fut en vain toutefois que le peuple chercha à entrer en possession de cette collection; lorsque mourut le dernier héritier direct de l'évêque, la marquise Francesca Pighini, l'affaire était encore en litige, bien que le conseil l'eût portée devant toutes les juridictions et se fût même adressé au tribunal de la Rota (1764). Il fut alors décidé que le peuple ferait une renonciation complète de tous ses droits afin d'épargner au trésor communal de nouveaux frais⁶.

En 1583, on acheta deux statues de marbre plus grandes que nature, « avec leurs têtes entières et bien conservées⁷ ». Elles étaient destinées à l'ornementation du palais, car, en même

de son itinéraire : « L'Hercule est encore là par terre couché jusque à ce qu'une salle soit achevée au bout de laquelle l'on le mettra. » Sur Audebert, voir P. DE NOLHAC, *La Bibl. de Fulvio Orsini*, Paris, 1887, p. 66 et *Revue Archéologique*; E. MÜNTZ a publié la partie du voyage relative à Rome dans les *Antiquités de la Ville de Rome*, 1886, p. 72-128. Le ms. se trouve au British Museum. (Lansdowne ms. 720.) L'ancien piédestal servit à supporter le buste dit de Virgile alors dans la même salle, maintenant salle des Philosophes, n. 1. VENUTI, II, 294.

1. Inscription sur le socle :

Devant :

JO. DOMINICO NINO
LIVIO ATTRACINO
MERCURIO AMODEO
COSS.
PETRO BENZONIO
CAP. REG. PRI.

FORCELLA, I, n. 87.

Derrière :

R. DE CAPITATE FERREO
M. DE BELLIS HOMINIB.
F. DE MICCINELLIS
CONSS.
P. CVRARVNT

2. GREGORII XVI. PONT. OPT. MAX. PLACITO
CVBICVLA. FASTIS. CAPITOLII. DESIGNANDIS. DEVOTA.
SQUALORE. AC. SITV. ABDVCTA. AMPLIATO. CVLTV.
S. P. Q. R. NOBILITAVIT.
A. V. MMDLXXXVIII.

FORCELLA, I, n. 378.

3. Archiv. di Stato, *Mand. Camer.*, an. 1587-1589, fol. 111. Les colonnes servirent plus tard à orner la fenêtre centrale de la galerie. VENUTI, p. 305.

4. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, v. 29, f. 45, 47. Le texte du testament se trouve dans l'Arch. Capit., Atti Not. Originali, v. 77, f. 471.

« Item voluit quod omnes Statuae ac lapides et diaspidi quæ

sunt hodie in ejus domo ibi perpetuo remaneant et exinde nullo modo amoveri nec alienari possint, et casu quo aliquis ex ejus heredibus aliquid ex premissis alienaverit tunc omnes statue ac lapides et diaspidi predicti perveniant ad Inclitum Populum Romanum qui populus sit dominus dictarum statuarum, lapidarum et diaspulorum, et in casum predictum liceat eidem Populo illos et illas ex dicta domo amoveri facere. Et voluit quod non liceat dictas statuas ac lapides et diaspidia predicti alienari, et sub pretextu majoris utilitatis et dispensationis obtente vel obtinende et in eventum contraventionis vult ex nunc prout ex tunc et e contra esse jus quesitum dicto Po. Ro. rogando Magistratum ipsius Populi, quod in eventum predictum quolibet anno celebrari faciat unam missam in perpetuum pro anima ipsius testatoris in altari privilegiato Ecclesie B. Mariae de Avacarli. »

5. « Eadem die (6 septembre 1593) sumpto prandio D. Laurentius Alterius Prior et Dominicus Nerucius fisci ac. Po. Ro. Procurator una cum Horatio Fusco convenimus in domo Dñe Martie Fusconie heredis bo. me. Ep̄i Aquinatis... et inventarium omnium statuarum et diaspidum in eadem domo in platea Farnesiorm... »

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 105.

6. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 104, fol. 8; Cred. VII, v. 69, f. 586; dans la séance du 7 août 1765, l'avocat du peuple romain fut chargé de faire cette renonciation.

7. Séance du 8 mars 1583. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 17, et Cred. I, vol. 28, fol. 159 :

« Ec S. C. decretum est pro perfectione palatii Capitolini et ornamento statuarum perficiendo capessendas esse duas figuras marmoreas per D. Vincentium Stampam, et alteram per Dñm Hieronimum Picum oblatas, illasque prius per Conservatores, Priorem et in re hujusmodi alios deputatos risen-

temps qu'on s'occupait d'accroître les collections capitoline, on s'efforçait de parachever la réalisation du plan proposé par Michel-Ange. Sans cesse, le conseil s'occupait de nouveaux achats¹. En 1590, on plaça dans la cour du palais un beau sarcophage trouvé peu auparavant dans le Monte del Grano², et sur le couvercle duquel on crut reconnaître les effigies de l'empereur Alexandre Sévère et de sa mère Julia Mamaea³. Ce fut en 1592 que fut acquis le buste fameux de Scipion et en 1594 que la statue de Marforio, qui avait joué un rôle si considérable par ses répliques à Pasquin durant les siècles passés, fut transportée au Capitole et placée dans la cour du palais. Elle était destinée à orner la fontaine de la place Navona et on l'y amenait quand elle fut réclamée par le conseil communal « pour servir de fleuve au-dessus de la fontaine de la place⁴ ». La niche dans laquelle on la plaça fut construite sur le dessin de Giacomo della Porta; elle coûta 150 écus. Ce fut Bescapé, comme il a été dit, qui répara la statue⁵. La tête colossale de bronze fut enlevée de la place qu'elle occupait sous le portique et rangée parmi les antiquités qui se trouvaient dans la cour du palais⁶. Un buste que l'on supposa être celui du préteur L. Cornelius, fut légué vers ce temps au Capitole par Fulvio Orsini, ainsi qu'une table d'airain; on venait de les découvrir près de Tivoli. Cependant ni l'un ni l'autre ne figure aujourd'hui parmi la collection; ils furent soustraits au siècle suivant; la table passa entre les mains des Barberini et ils la possédèrent jusqu'en 1790; depuis elle a disparu; pour le buste, il fut acheté vers 1716 par l'architecte anglais Kent pour compte de Thomas Coke qui le plaça dans sa résidence de Holkham Hall d'où il a également disparu⁷. Le bas-relief supposé représenter Marc-Aurèle que l'on joignit aux trois autres entra au Capitole vers 1590⁸.

das, considerandas et Populo notificandas esse, ad publicum consilium id remissum censerit. Il s'agit des statues de Trajan et d'Antonin le Pieux. FORCELLA, I, n. 77. Trajan, Salon, n. 9; Antonin, *ibid.*, n. 25. TOFANELLI, p. 83, 88.

1. Séance du 17 juin 1583.

Ex S. C. decretum est quod Mag. Dni Thomas Cavalerius, Andreas Vellius, Hieronimus Papparouius, Petrus Paulus Fabius, Petrus Tedallius statuus et marmoreas figuras Mag. ei Dni Octavij Capranica et aliarum particularium personarum rendere volentium videant, perspiciant et considerent pro Populo et fabrica proficuas et necessarias futuras, qualitatemque, quantitatem et pretium illarum et eorum cuiusque secreto et publico Consilio referant.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 28, fol. 171.

2. Le Monte del grano est un tumulus situé dans la campagne de Rome, entre la Via Latina et la Via Labicana. On en cultivait les pentes d'où son nom. Des fouilles y furent faites à cette époque. NIBBY, *Diutorni di Roma*, Rome, 1837, II, 344.

3. FORCELLA, I, n. 91.

Ce sarcophage contenait un vase de verre, orné de dessins et irisé, qui devint la propriété de la famille Barberini puis passa entre les mains du duc de Portland et appartient maintenant au British Museum. Mémoire de R. VENUZI, *Spiegazione de bassirilievi dell' Urna detta d'Alessandro Severo nel Museo Capitolino*, Rome 1756, adressé à la duchesse de Choiseul, alors ambassadrice à Rome. Cf. F. FICONOXI, *Le Vestigie e Rarità di Roma antica*,

Rome, 1744, p. 169. TOFANELLI, p. 28, et PIRANESI, *Antiq. di Roma*, II, tav. XXX. Les scènes représentent la vie d'Achille. HELBIG, I, 424. Salle dite du Sarcophage.

4. Comme il a été dit précédemment, ce fut une autre statue qu'on plaça sur la fontaine. Elle servit plus tard, en 1734, à orner la fontaine qui se trouve dans la cour intérieure du deuxième palais des conservateurs. Voir ce que dit Evelyn cité plus loin, p. 154, note 4 et HELBIG, I, n° 401. MICHAELIS, p. 50. Cette statue représentait, à ce qu'on peut croire, le Rhin sous les traits de Jupiter; elle aurait été exécutée au temps de Dioclétien. BURCKHARDT, *Le Cicérone*, Art ancien, p. 72. Reproduction de cette statue avant sa restauration, BOISSARD, I, pl. 4, 3; après sa restauration, DE CAVALLERIS, pl. 94; DE ROSSI, *Raccolta di statue*, pl. 26 etc. Sur son histoire, CANCELLIERI, *Notizia delle due famose statue di un fiume e di Patroclo dette volgarmente di Marforio e di Pasquino*, Rome 1789 et *Carcere Tulliano* du même. Voir fig. 54. Scipion, HELBIG, I, 484; Salle des Philosophes, n. 49.

5. Arch. Cap., Atti Orig. Not. Arconio, vol. 12, fol. 30, 11 fév. 1594. Cf. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol. 11.

6. MICHAELIS, p. 50. Voir p. 129 et 141.

7. MICHAELIS, p. 50; GALLAEUS, *Illustrium Imagines*, tab. 48; MICHAELIS, *Anc. Marbles in great Britain*. On remplaça le buste par un autre que l'on qualifia du même nom. TOFANELLI, p. 151. Il a aussi disparu.

8. VACCA, n. 28; MICHAELIS, p. 46; HELBIG, I, 547. Il provenait de la place Sciarra.

Cependant les salles du palais des conservateurs s'emplissaient de statues le plus souvent en fort mauvaise condition; aussi fut-il décidé, vers cette époque, qu'il en serait entrepris une restauration générale. On commença par restaurer les deux groupes de Castor et Pollux; un sculpteur milanais, Antonio Peracca et Giovanni Antonio Valsoldi furent chargés de ce travail conjointement avec le sculpteur Alessandro Rondino de Côme; il leur fut payé quatre cent cinquante écus par groupe avec engagement d'avoir terminé dans le cours de l'année 1594¹. On s'occupa ensuite du lion qui était placé jadis au haut de l'escalier d'accès du Capitole et servait aux exécutions; il se trouvait alors dans la cour du palais; Ruggiero Bescapé de Milan eut mission de le restaurer; on donna ensuite (1595) au même sculpteur à réparer la statue de marbre de Constantin, à faire un buste à la tête colossale de bronze dite alors de Trajan (Néron jeune) et à y ajouter le sommet du crâne et les cheveux; le poids du métal que l'artiste devait employer pour la compléter ne devait pas être inférieur à dix-sept cents livres. Bescapé eut aussi à réparer les quatre bas-reliefs représentant l'histoire de Marc-Aurèle; pour quelques-uns de ces travaux, Vincenzo Topi de Montepulciano lui fut adjoint. En 1600, il était mort sans avoir achevé la restauration du colosse de Trajan. Domenico di Bartolommeo de Lupis lui succéda, puis un certain *maestro Filippo*, qui était sans doute Filippo Casella, enregistré vers cette époque au nombre des maîtres de l'art des tailleurs et sculpteurs de pierre².

Filippo resta longtemps le restaurateur attitré des antiquités appartenant au peuple romain et il restaura beaucoup; les paiements, variant de dix à quarante écus, se succèdent d'année en année, mais l'objet du travail est rarement spécifié. En 1613, le 15 décembre, il reçoit douze écus pour des réparations faites « aux deux chevaux et aux géants de marbre qui sont en haut du grand escalier du Capitole et qui menacent ruine³ »; puis presque aussitôt deux fois cinquante écus pour le même travail⁴. Malgré ces dépenses répétées, le conseil s'appliquait

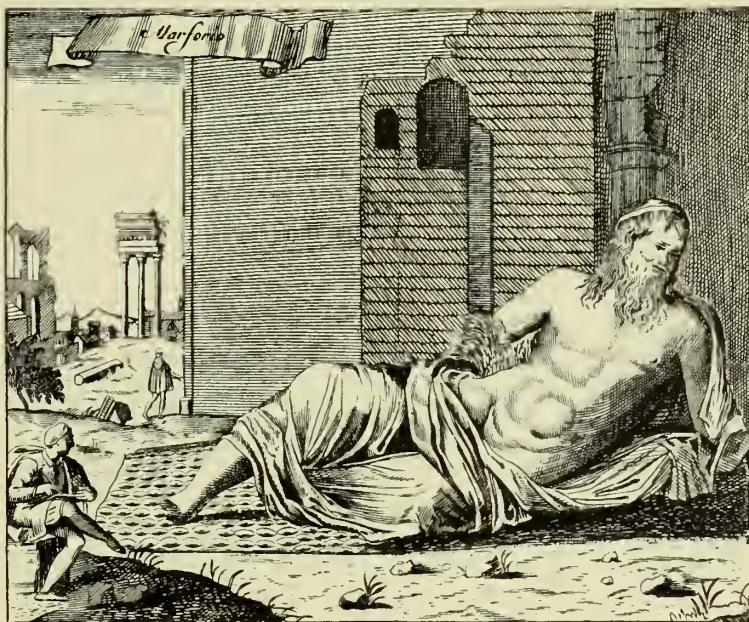


FIG. 54. — La statue de Marforio avant sa restauration.
(Cabinet des Estampes.)

1. « *Ascanius Bubalus, Johannes Franchinus et Marcus Antonius Coronatus Conservatores nomine Ro. Populi... concesserunt Magistro Johanni Antonio Peracca sculptori Mediolanensi in Urbe ad perficiendum et ad debitum finem terminandum Gigantem marmoreum magnum* ». HELBIG, I, 538.
Archiv. Capit., *Atti del Notajo Arconio*, vol. 12, fol.

179. Cf. Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 104, fol. 16.

2. A. BERLOTTI, *Artisti Lombardi a Roma*, Milan, 1881, II, 309.

3. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 61, fol. 230.

4. *Ibid.*, fol. 232, 234.

à acheter « les monuments de l'antiquité de nature à commémorer la grandeur de la cité¹ ».

Que si la richesse du musée capitolin s'accroissait ainsi sans cesse, la confusion y devenait de plus en plus grande; c'était, et ce fut longtemps², un assemblage d'objets les plus divers entassés sans aucune méthode. Le désordre était si grand au commencement du xvii^e siècle, que les conservateurs et le prieur des *caporioni* reçurent mission d'opérer un classement; en récompense de leurs peines, on leur promettait l'autorisation de faire inscrire leurs noms sur les socles de tous les objets qu'ils rangeraient, malgré les prescriptions contraires³.

Le conseil s'occupait aussi de la décoration des salles; en 1624, il vota une somme de huit cents écus pour tapisser de soie et de damas la salle dite de l'Hercule. L'achat du buste de Cicéron est antérieur à l'année 1635⁴.

En l'année 1651, le musée fut bouleversé; des statues qui se trouvaient au rez-de-chaussée furent portées au premier, d'autres placées dans la chapelle ou reléguées dans l'Archivio; chaque déplacement coûtait de un à deux écus; Gio. Batta Torrone, *capo mastro* du peuple romain, reçut en tout cent vingt-six écus, ce qui montre l'importance du remaniement⁵. C'est ce même Torrone qui, en 1653, transporta les deux statues des Constantius, de la place qu'elles occupaient depuis un siècle sur les degrés menant à l'église S. Marie d'Araceli, à celle où elles se trouvent actuellement, à droite et à gauche des Dioscures. Cette opération lui fut payée vingt-huit écus⁶. En 1662, le pape Alexandre VII fit don au Capitole de deux des bas-reliefs arrachés à l'arc Ara Pacis (Arco di Portogallo) qui se trouvait au coin du Corso et de la via Lucina et qu'il venait de faire abattre⁷ et, en 1663, il donna un pied de bronze prove-

1. Séance du conseil communal du 4 novembre 1596. « *Deeretur est pro magnitudine Urbis posteris demonstranda, antiquitate conservanda et ad id omnem meliorem finem et effectum, emendum et comparandum lapidem marmoreum fascibus Dietatoris sculptum et fulcrum in rueribus Arcus triumphalis Furii Camilli Dictatoris repertum et in Capitolium asportari, publica exposita pecunia.* » Ce fut vers cette époque, sans doute, qu'entra au Capitole le bel autel circulaire qui supporte la statue d'Esculape. Salon, n. 5. L'un et l'autre venant d'Anzio.

Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 30, fol. 126.

2. DE BROSSES, *Lettres familières*, 1739-1740, II, 207, dit :

« L'intérieur de ces trois palais, surtout celui de l'aile gauche, est rempli d'une immensité de statues antiques et d'inscriptions qu'on y amoncelle, de temps à autre, à mesure que l'occasion s'en présente. Tout cela est répandu sans ordre, dans les cours des ailes, sous les portiques, sur les escaliers, dans les appartements... On parait dans le dessein d'y travailler bientôt. » Voir p. 125, note 1.

3. Séance du conseil communal du 28 juin 1614.

« *Ex S. C. decretum est quod in Consilio publico eligantur duo nobiles qui una cum Conservatoribus et Priore resarcire faciant simulacra quae Po. Ro. habet, illaque poni et distribui curent inter salas, cameras et alia loca Palatii Capitolii prout ipsis melius videbitur. et quod possint Conservatores et Prior eorum nomina in pede illorum apponere non obstantibus Decretis in contrarium facientibus, quibus pro hac vice tantum derogatum fuit.* Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 67. »

4. *De ornanda camera Herculis.* Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 32, fol. 202. MICHAELIS, p. 52. Le voyageur anglais John Evelyn donne une description de la collection capitoline en l'année 1644. EVELYN *Diary* dans *Memoirs and Correspondence of JOHN EVELYN*, Londres, 1827, t. I, p. 161. Il cite la statue de Marforio qui, dit-il, jette de l'eau dans une vasque, la tête colossale de Commode fixée au mur, la colonne rostrale de Duillius; dans une petite cour, la statue de Constantin sur une fontaine, une tête de Minerve, la tête colossale dont il a été parlé, le mausolée d'Alexandre et de Mamea, le groupe du lion et du cheval et les fresques de Laureti et du chev. d'Arpin. Buste de Cicéron, FORCELLA, I, n. 128; HELBIG, I, 493; Salles des Philosophes, n. 75.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. I, fol. 48. Le Tireur d'épine reçut un nouveau socle en 1609, de même que les fragments du colosse dit d'Apollon en 1635 et l'urne d'Agrippine vers le même temps; les fragments du colosse furent déplacés, il semble, l'année suivante ainsi que le dieu Pan; trois statues assises et les muses Thalie et Uranie en 1639; le Camille en 1641, une statue de Marius en 1653. FORCELLA, I, n. 111, 127, 130, 131, 132, 135, 138, 140, 151.

6. Archiv. Stor. Capit. Cred. VI, vol. I, fol. 138.

7. LANCIANI, *Destruction of Rome*, p. 256; MICHAELIS, p. 53; RIGHETTI, vol. I, pl. 169 et 170; HELBIG, I, 549. Ces bas-reliefs représentent l'apothéose d'une impératrice et un empereur (Hadrien) proclamant un décret. Sur la dénomination de l'arc, Portogallo, voir ADINOLFI, *Roma*

nant de la pyramide de Cestius¹. En 1673, il fut dépensé 4 écus 50 pour porter la tête de Domitien dans la cour et réparer le socle de marbre sur lequel elle se trouvait². En 1692, on décida de mettre en état la statue qui surmontait la fontaine; elle avait grand besoin, à ce qu'il semble, d'une restauration; on lui refit la tête, le cou, le bras gauche, les épaules, le torse et une partie des hanches. Cependant l'entrepreneur n'eut qu'un écu pour la main-d'œuvre et un écu pour le marbre³. Une fouille pratiquée vers ce temps sur la place di Pietra découvrit quatre piédestaux ornés de figures de province dont deux furent attribués au palais Chigi et deux au Capitole; l'un fut placé dans la cour du palais des conservateurs où il servit de support à la tête dite de Domitien (1672), l'autre fut placé dans le nouveau palais à côté de deux piédestaux chrétiens⁴.

Somme toute, le xvii^e siècle fut moins fructueux pour le musée que le siècle précédent, car les papes qui régnèrent alors avaient des neveux grands amateurs de beaux-arts, les Barberini, les Pamfili, les Borghese, les Ludovisi, auxquels allaient de préférence leurs largesses.

LE NOUVEAU MUSÉE DIT MUSÉE DU CAPITOLE

Au milieu du xvii^e siècle, l'encombrement était devenu tel dans les salles du musée du palais des conservateurs, que l'on dut songer à transporter ailleurs une partie des objets qu'elles renfermaient; le nouveau palais, situé en face, venait d'être achevé; il servit à cette fin. Toutefois la translation se fit sans méthode et très lentement⁵; en 1704, on y travaillait encore, mais avec

nell' Età di mezzo, II, 72 et NIBBY, *Roma Antica*, I, 471. Une inscription rappelle ce don. FORCELLA, I, n. 181.

1. MICHAELIS, p. 53; TOFANELLI, p. 41. Cf. HELBIG, I, 614 qui peut-être confond ce pied avec celui mentionné p. 142.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 4, fol. 248.

3. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 8, fol. 221.

4. MICHAELIS, p. 54. HELBIG, I, 537; FORCELLA, I, n. 167; TOFALELLI, p. 14, 138.

5. Il fut dressé en 1671, un premier inventaire des statues que contenait le nouveau musée.

Inventarium pro nobilibus artibus Sericae et Lanae in solidum cum Dño Joanne Francisko Abbinato counotario, et Dño Francisko Lucarello.

Die 30 januarii 1671 inditione octava pontificatus Clementis X anno primo.

Hoc est inventarium sive descriptio omnium et singulorum bonorum repertorum in Palatio Dñm Abnc Urbis Conservatorum noviter constructo et nobilibus artibus sericae et lanae assignatum juxta formam seriem et tenorem Chirographi seu Litterarum Ap. prelibati Dñi Nñi Clementis papae X eisdem Conservatoribus, ut prefertur, direct. et in actis D. Johannis Francisci Abbinatis... consignat. Ad quem et quas condignu relatio habeatur facta ad petitionem et instantiam Presidentium Artis Sericis et Lanae et cum inter-

ventu Ludovici Casalis et Marij Accoramboni duorum ex Presidentibus dictarum artium, quae quidem bona sunt infra-scripta videlicet :

Nel salone grande della facciata a mano manca nell' entrave fra le due porte la Statua di bronzo d'Innocenzo X sopra un piedistallo di marmo, con l'iscrizione : « Innocentio X. Pont. Max. ob Capitolium et Agouale forum emptus Obelisco et salientibus ornat. Etc. etc. »

A mano dritta della medesima stanza : una Statua con reste e busto con piedistallo di marmo con un arma con corona con una sbarra in mezzo, senza lettere.

Seque una Statua di marmo intiera, che tiene in mano un raspo d'uva, ed ai piedi un cane, ossia una tigre, con piedistallo di legno bianco con un arma a rilievo del S. P. Q. R.

Seque un'altra statua di marmo con testa e busto, con piedistallo di marmo ed arma in marmo del Po. Romano.

Un'altra statua con testa e busto rappresentante Diana con mezza luna in testa, con piedistallo di marmo, ed arma del Po. Romano.

Statua intiera di marmo con piedistallo di legno ed arma del Po. Romano.

Statua di marmo con testa e busto, piedistallo di marmo ed arma del Po. Romano.

Statua di marmo con testa e busto sopra uno sgabello di legno tinto bianco, senz' arma.

si peu d'ardeur que les frais ne s'élevèrent qu'à dix-sept écus pour toute l'année¹. Par économie, les bustes étaient placés sur des socles de bois². D'ailleurs l'état des finances municipales était tel que les achats furent complètement interrompus à cette époque et qu'on se borna à faire réparer les statues dont beaucoup étaient en fort mauvaise condition. En 1707, on restaura l'Hercule³. En 1708, on refit un doigt à l'une des deux statues de fleuve placées au pied du grand escalier du palais sénatorial, il en coûta 2 écus 50; on lui refit aussi le nez, moyennant un écu et la plante des pieds moyennant 2 écus 70⁴; en 1711, on rétablit un doigt qui manquait à la statue de Rome et on lui remit en main le bâton de commandement qui branlait⁵; en 1712, on acheta un Faune jouant de la flûte avec un taureau à ses pieds; en 1713, on plaça les Fastes consulaires dans une des salles du palais⁶. En 1705, le pape Clément XI fit

Statua di marmo con testa e busto, piedistallo di marmo ed arma del Po. Romano.

Statua di marmo cioè testa e busto, con piedistallo di marmo ed arma del Po. Romano.

Statua di marmo cioè testa e busto sopra uno sgabellone di legno.

Di prospetto alla statua d'Immenzo X:

Due colonne di marmo alte come le porte con sopra due statuette, e l'iscrizione Alexander VII Pont. Max. Etc. Nel mezzo di dette colonne un'iscrizione in bronzo che comincia S. P. Q. R. con quel che segue.

Nella Sala contigua: una piccola statua dritta di marmo sopra uno sgabellone torchino e dorato.

Statua di marmo sopra un piedistallo di marmo, con iscrizione che comincia: « Signum Arentini. »

Nell'altra stanza contigua alla Sala:

Una statua di marmo cioè testa e busto senza braccia, sopra uno sgabellone tinto bianco.

Statua di marmo cioè testa e parte di busto senza braccia sopra uno sgabellone bianco.

Statua di marmo cioè testa e busto senza braccia sopra uno sgabellone torchino e dorato.

Statua di marmo intiera che sta a sedere sopra un piedistallo di marmo, coi nomi dei Conservatori.

Statua di marmo che sta a sedere, con un putto in piedi con piedistallo di marmo ed arma del Po. Ro.

Statua di marmo cioè testa e busto senza braccia sopra uno sgabellone di legno torchino e dorato.

Statua di marmo di una donna con un putto con piedistallo di marmo.

Statua di marmo cioè testa e busto senza braccia sopra uno sgabellone parte torchino parte dorato.

Nella stanza seguente: Statua di marmo di una donna che sta a sedere con piedistallo di marmo.

Statua di marmo a sedere con piedistallo di marmo.

Altra identica; dieci sgabelloni di legno tinti bianchi. In tutte le dette stanze ci sono le porte di noce con i catenacci.

Nel corridore verso l'Araceli: Statua di marmo con piede di stucco; altra identica dall'altra parte della porta della sala.

Nella finestra del corridore, il fusto senza impannata.

Nella stanza a mano dritta del corridore: una piccola statua di marmo a giacere con piedistallo di marmo.

Nel Primo Piano: Due Statue di marmo intiere, ma rap-

presentate Giunone, l'altra Giuditta, su piedistallo di marmo.

In faccia alle scale un piedistallo di marmo con iscrizione. Nel corridore del cortile da basso.

Due statue di marmo una a mano dritta, e l'altra a manca con piedistallo di stucco.

Una mezza statua senza testa.

In faccia al detto cortile la statua di marmo di Marforio.

Nel Cortile a mano manca un piedistallo di marmo.

Presso a detto marmo una figura di un giovane senza mani.

Actum Rome in supradicto Palatio Regionis Campitelli presentibus D. Laurentio Mastrozzio et Petro quid Gasparis Mellini Roman. testibus.

Suit:

Coaccessio usus Palatii pro nobilibus artibus et Magistratibus Serici et Lanae.

Die 30 Januarii 1671.

Essendo la mente di N. S. Clemente IX come da chirografo segnato il 4 Aprile 1669 che li Magistrati e consoli Etc. delle Arti della Seta e della Lana per il loro reggimento abbiano facoltà di giudicare in tutte le cause civili e criminali di detti arti, da loro l'uso di detto Palazzo per detta giurisdizione e per congregarsi in tutte le volte che loro sarà necessario.

Archiv. Stor. Capit., Cred. IV, vol. 99, fol. 45 et suiv.

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 9, fol. 349. La statue de la Pudicité et la Junon Sospita furent placées dans l'Escalier en 1680, FORCELLA, I, n. 176; actuellement, Salon, n. 15; l'Abondance et l'Immortalité au rez-de-chaussée, Portique, n. 30, 31, en 1681; FORCELLA, n. 179; Jupiter et Hadrien dans le Portique, n. 36, 41, en 1687; FORCELLA, n. 182; Bacchus et Apollon dans la galerie, n. 38, en 1717; FORCELLA, n. 218, 219. Le Polyphème, Portique, n. 35; l'Esculape de marbre noir, Salon, n. 5; Marcello ou l'Auguste assis, Salle des Philosophes, n. 98; la Vieille, Salon, n. 22; la statue de Marius, sont désignés comme se trouvant dans le Nouveau Palais, par ROSSINI (1693), PINAROLO (1703), KEYSSELER (1730), MICHAELIS, n. 205.

2. Archiv. Stor. Capit. *ut supra*.

3. FORCELLA, I, n. 207.

4. Archiv. Stor. Capit. Cred. IV, vol. 12, fol. 448.

5. *Ibid.* Cred. VI, vol. 15, fol. 148.

6. Séance du conseil du 28 septembre 1713.

Conto di M. Andrea Maggi muratore per mettere in opera

présent au musée de deux bustes de Scipion et d'un buste d' « Ulpie Trajan, consul », et en 1714, il lui céda cinq statues antiques découvertes dans les jardins de Leone Verospi Vitelleschi près de la porte Salara¹. Il donna également les deux Barbares en marbre gris, un buste de Marc-Aurèle et un bas-relief représentant Endymion au repos². Le « Bec de poisson » destiné à « montrer les merveilles de l'Océan » fut légué au musée en 1733³.

Benoît XIII se montra plus généreux encore que ses prédécesseurs; ayant appris que les chartreux du monastère de S. Maria degli Angeli possédaient deux oies de métal et une statue d'Isis haute d'une palme et demie (37 cent.), que l'on disait curieuse par les hiéroglyphes dont elle était couverte et qui était montée sur un socle d'albâtre antique, il l'acheta pour en faire présent aux conservateurs (1727)⁴. Cette même année, on retira d'une cour où elles demeuraient ignorées deux colonnes grecques, présent du cardinal Albani, et on les plaça dans la salle des *capitani*⁵. Le prétendu sarcophage d'Alexandre Sévère fut transporté dans le nouveau palais où l'on porta également deux statues égyptiennes dont l'une, en granit noir, représente la mère de Ramsès III (Sésostris)⁶; le musée s'enrichit également à cette époque d'un buste de Socrate, d'une Diane, d'une Bacchante et d'une statue de Junon que l'on croyait être alors la statue d'une Amazone; elle venait de la demeure des Sesi où elle occupait une place d'honneur⁷.

Malgré ces accroissements, le nouveau musée restait encore très pauvre; son véritable

la lapide dei Fasti Consolari nella seconda stanza verso Monte Tarpejo con ordine dei Conservatori. Per avere preso detta lapide che era nel cortile del Palazzo e portata di sopra con otto uomini.

Le total de la dépense, approuvée par le nouvel architecte du peuple, Alessandro Specchi, s'éleva à 4 écus 77. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 14, fol. 148. Le Faune venait du Mont Aventin. TOFANELLI, p. 52, Galerie, n. 12.

1. Séance du conseil communal du 29 novembre et du 10 décembre 1714 où fut accepté le don et nommé un « surintendant au transport, à la réparation et à l'installation desdites statues » qui furent placées dans le nouveau palais. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 241. MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 57. Il s'agit, d'après le texte même de la donation, de statues « en pierre dure égyptienne » trouvées dans les jardins de Verospi, près de la porte Salara. C'étaient quatre Isis et un prêtre égyptien en granit rouge oriental. MONTAGNANI, pl. CV, CVI, CVII, CVIII, CX; TOFANELLI, p. 46 et 137; VENUTI, I, 296, Cour du palais des conservateurs et Portique, en leur temps. Elles furent transportées au Vatican en 1838 comme il a été dit. Pour les bustes, voir FORCELLA, I, n. 205; MICHAELIS, note 187. TRAJAN, Salle d'Audience, TOFANELLI, p. 148. Scipion, *Ibid.*

2. Les Deux Barbares, Cour du palais des conservateurs; Endymion, Salle des Empereurs, n. 92. Cf. HELBIG, I, 462, 539. Le buste de Marc Aurèle fut trouvé, avec quatre autres, dans les jardins de la villa supposée d'Antonin le Pieux (1701), Galerie, n. 63. MICHAELIS, p. 56.

3. FORCELLA, I, n. 125. TOFANELLI, p. 148. Salle de la Louve.

4. Arch. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 176, à la

date du 30 août 1727. FORCELLA, I, n. 223. FIGORNI, I, 48. MICHAELIS, p. 58, donne une provenance différente. Actuellement Salle des Oies. Les oies, qui sont réellement des canards, donnèrent leur nom à la salle où on les plaça (Salle d'audience). LANCIANI, SCAVI, p. 77; MICHAELIS, p. 58; TOFANELLI, p. 148.

5. Les capitaines du peuple ou des appels étaient des juges de ressort dont les statuts de 1580, liv. I, art. 5, déterminent les prérogatives, mais qui existaient auparavant. L'inscription suivante rappela cette translation.

SEDEnte BENEDICTO XIII. PONT. MAX.
BINAS E MARMORE LACAEDEMONIO COLUMNAS
DE SECRETIORI AEDIVM CAPITOLINARVM RECESSV
VBI NEGLECTAE LATEBANT
AD FVLCIENDA ANTIQVI OPERIS ILLVSTRIA SIGNA
AB ALEXANDRO CARDINALI ALBANO
MVNIFICENTER DONATA
IN SPLENDIDIOREM HANC AVLAM TRANSFERRE CVRARVNT
PROROGATO EX BENEFICENTIA PRINCIPIS MAGISTRATV
PAVLVS MARIA MARCHIO DE MACARANIS
CAMILLVS CAPRANICA
PROSPER MARCHIO DE CAFFARELLIO CONS.
LOTHARIVS MARCHIO DE LOTTERIIS PRIOR CAP. REG.
IDIVS DECEMBRIS MDCCXXVII.

FORCELLA, I, n. 224. Cf. note 3, p. 151.

6. Cette statue fut portée, avec les autres statues égyptiennes, au Vatican, Musée égyptien, salle II, en 1838.

7. MICHAELIS, *Coll. Capit.*, p. 57. Socrate, HELBIG, I, 464; FEA, p. 159, Salle des Philosophes, n. 4-6; Diane, Portique, n. 52; Bacchante, Portique, n. 10; Junon, RIGHETTI, pl. V, TOFANELLI, p. 100, Salle du Gladiateur, n. 2. HELBIG, I, 532, y voit une Proserpine. La Rome triomphante de la cour du palais des conservateurs vient également des jardins Cesi (1720); VENUTI, II, 291; MICHAELIS, p. 56.

créateur fut le pape Clément XII qui lui fit don d'une partie de la belle collection d'antiquités réunies par le cardinal Alessandro Albani et trouvées pour la plupart dans les ruines d'Anzio (15 décembre 1733)¹. Elle fut payée soixante mille écus². Le fonds en était formé par cette série de bustes d'empereurs qui est une des curiosités du musée. On y remarquait les bustes de Poppée, de Vitellius, de Vespasien (buste revêtu à « l'héroïque » d'albâtre d'Orient), buste de Tibère, de Caracalla, de Caligula (d'un seul morceau de basalte), buste d'une femme inconnue, du dieu Pan, de Julia, femme de Septime Sévère, avec la coiffure orientale, buste de Domitius Enobarbus, du philosophe Diogène, d'Hadrien, de Septime Sévère, de Faustine la Jeune, de Lucius Verus, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, noté comme une œuvre hors ligne, autre buste d'Hadrien avec masque d'albâtre transparent, le cou restauré, buste de Sabine, deux autres bustes d'Hadrien, buste de Marc-Aurèle, de Septime Sévère, de Commode enfant, deux autres bustes de Marc-Aurèle, d'Auguste, de Quintus Erennius, de Julia Mesa, de Faustine l'Aînée, d'Hercule enfant; en outre, deux statuette de Diane et des bustes de philosophes, Sénèque, Platon, Épicure, Ammon, des poètes, Enripide, Pindare, Sapho, et quantité d'autres encore. Le musée capitolin reçut encore, soit directement soit indirectement, les objets suivants provenant de la collection du cardinal Albani : un buste d'Homère, deux Apollon, un chasseur (Polytime, 1747), une Minerve, une Diane, un Putéal sur lequel était représenté le cortège des dieux, le buste de Théon de Smyrne, de Pitoride, un bas-relief, Pan et les Nymphes, Esculape, une statue de Jupiter, Hadrien sous les traits de Mars, Lucilla, un Faune³.

Clément XII dota également la collection capitoline de l'Hercule tuant l'Hydre, d'un masque de Silène, de l'Antinoüs, d'une statue de Romain imberbe dite de Marius, d'une statue colossale de femme, d'un Marc-Aurèle, d'une muse Thalie, d'une statuette de Mars, d'un Enfant pressant contre soi un oiseau, d'un Prisonnier dace (partie inférieure), d'une Diane, d'un Niobide, d'une statue d'Auguste⁴ et du gladiateur mourant qui se trouvait dans les jardins de la villa Ludovisi et qu'il acheta pour l'offrir au Capitole; le bras droit avait été réparé au xv^e siècle⁵.

1. Aussi ce musée porte-t-il parfois le nom de *Clementino*. Sur les fouilles d'Anzio, voir SOFFREDINI, *Storia d'Anzio*, p. 87.

2. La minute de l'acte d'achat est à l'Archiv. di Stato, *Atti Galosius D. Segretario di Camera*. Prot. 918, fol. 880; elle contient l'énumération de tous les objets constituant la collection et qui s'élevaient au chiffre de 408.

Relazione delle statue, busti, teste, bassorilievi, erme, urne con bassorilievi, idoli egizii, vasi istoriati, leone e colonne spettanti all' E. Mo. Card. Alessandro Albani, raccolta in vero, copiosissima e singolarissima fatta con prodiga e sceuziata mente dal detto cardinale.

3. Buste d'Homère, Salle des Philosophes, n. 44. Apollon, Salon, n. 30-31. Chasseur, *Ibid.*, n. 27. Minerve, *Ibid.*, n. 8. Diane, *Ibid.*, n. 26. Puteal, Galerie, n. 31. Théon, Salle des Philosophes, n. 25. Pitoride, *Ibid.*, n. 63. Pan, *Ibid.*, n. 110. Esculape, Salon, n. 3. Jupiter, *Ibid.*, n. 1. Hadrien, *Ibid.*, n. 13. Lucilla, Salon, n. 11. Faune, Galerie, n. 10. Cf. HELBIG, I, 439, 480, 504, 506, 524. Le Musée du Louvre possède un sarcophage des Muses venant de la collection du cardinal Albani et ayant passé par le Capitole.

4. Hercule, Portique, n. 38. Masque de Silène, Salle du Faune, n. 8. Antinoüs, Salle du Gladiateur, n. 42. Statue dite de Marius (FORCELLA, I, n. 151), Salon, n. 14. Statue colossale de femme, *Ibid.*, n. 24. Marc-Aurèle, *Ibid.*, n. 32. Muse (Thalie), *Ibid.*, n. 33. Mars, Salle du Faune, n. 12. Enfant à l'oiseau, Salle du Gladiateur, n. 9. Prisonnier dace, Portique, n. 21. Diane, *Ibid.*, n. 52. Niobide, Galerie, n. 48. Cf. RIGHETTI, p. 76. HELBIG, I, 444. Auguste, Salon, n. 10. Pour les autres, HELBIG, I, 406, 519, 524. Le Gladiateur, ainsi que le Tireur d'épine, l'Antinoüs, Zénon, l'Amour et Psyché, le buste de Brutus, dont il a été parlé, furent envoyés à Paris par les soins de Bonaparte. La salle du Gladiateur portait, au temps de Tofanelli, le nom de Salle des Monuments reconstruits. Un certain nombre d'objets : Sarcophage représentant des Tritons, sarcophage des Muses, une Hygie, les Adieux d'Orphée, bas-relief, une vasque, sont demeurés au Louvre ou bien, ayant été transportés à la villa Borghèse, ont été acquis en 1806 par Napoléon I^{er}.

5. RIGHETTI, PIETRO, *Descrizione del Campidoglio*, I, I. MONTAGNANI, II, 72. PINAROLI, GIO P., *Trattato della cose più me-*

Le transport de tous ces objets fut à la charge de la commune¹. Il commença dans les premiers jours de l'année 1734². Le nouveau musée, définitivement constitué par cette adjonction, fut inauguré dans l'année.

Clément XII acheta en outre, pour l'offrir au musée, une collection de plus de cinq cents inscriptions antiques ayant appartenu à Ficoroni et qu'il paya quatre cents écus³.

Si l'enrichissement des deux musées capitolins était dû en grande partie à la générosité des souverains pontifes, en retour, ils se prirent à considérer désormais les musées comme leur appartenant; dans leurs lettres, dans les actes émanés de la chancellerie pontificale, il est dit constamment, à partir de cette époque : « nos musées ». De fait, ils disposaient à leur gré des objets qui s'y trouvaient. Le 1^{er} avril 1737, Clément XII ordonne qu'on transporte au portique du Latran, pour y remplacer sa propre statue envoyée à Ancône, la statue de l'un des fils de l'empereur Constantin⁴. Les Sforza-Cesarini donnèrent en 1736 un bas-relief

morabili di Roma, Rome 1724, t. II, p. 326, dit que la statue fut achetée au prince Livio Odescalchi, duc de Bracciano en même temps qu'une statue d'Hercule. HELBIG, I. 533.

1. Le détail de la dépense se trouve Bibl. Corsini. Cod. 41, 7. 4, fol. 36. « *Ristretto delle spese fatte sotto Clemente XII per la collocazione delle statue comprate dal cardinale Alessandro Albani in Campidoglio...* »

Trasporto delle statue . . . 396 : 09 sc.

Riattamento dei solari . . . 431 : 58 1/2 »

Le total de la dépense atteignit 10,335 : 03 écus 1/2. Il est vrai qu'on profita de l'occasion pour faire quelques acquisitions nouvelles. « *A padre Mansueto procuratore dei frati Carmelitani della nuova chiesa al Monte di Pietà per due statue e due busti di marmo antichi da collocare nella galleria e nuovo prospetto della fontana DEL NUOVO PALAZZO, sc. 80; a Filippo Barigioni per prezzo di una statua da collocarsi nel medesimo prospetto, sc. 40; al Sig. Napoleoni scultore per restauri alle statue e prezzo di due busti antichi, loro trasporto, sc. 208 : 67 1/2.* »

2. *Diario di Francesco Valesio, Archiv. Capit., Cred. XIV, vol. 19, Diari di Roma dal 1733 al 1736, fol. 67, Dimanche 3 janvier 1734 : « In questi giorni si è dato principio al trasporto delle statue comprate dal papa al Card. Albani. »*

3. L'inscription suivante commémora la générosité du pape; elle est placée dans la cour du nouveau palais.

CLEMENS XII. PONT. MAX.
ILLATIS IN HAS AEDES ANTIQVIS STATVIS
MONVMENTISQVE
AD BONARVM ARTIVM INCREMENTVM
FONTEQVE EXORNATO
PRISTINAM CAPITOLIO MAGNIFICENTIAM
RESTITVENDAM CVRAVIT
A. S. MDCCXXIII. PONT. V.

FORCELLA, I, n. 234.

D'autres inscriptions furent placées dans diverses salles du Capitole :

FRAGMENTVM. VETERIS. STATVAE
IAM. IN. ARCV. CONSTANTINI. M.
A. CLEMENTE. XII. P. M.
NOVISSIME. INSTAVRATO.

FORCELLA, I, n. 233.

DOMINO NOSTRO
CLEMENTI XII OPTIMO PRINCIPI
PONTIFICI MAXIMO
AD VIRTVTVM VIRO DIGNITATEM ET GLORIAM NATO
QVOD TEMPORA MAGISTRATVS
DVPLICAVERIT
BONO ET HONORI PVBLICO
STATISQVE VICIBVS
ADITVM FACILEM PERPETVVMQVE
RESERAVERIT AD AVLAM
CONSERVATORIBVS VRBIS SVAE
AD MEMORIAM POSTERI TEMPORIS SEMPTERNAM
SENATVS POPVLVSQVE ROMANVS
MONVMENTVM AMPLISSIMVM CONSECRAVNT
ANNO A PARTV VIRG. MDCCXXXI

MARCHIONE CAMILLO MAXIMO }
BARONE PERSEO MARIA CIRCI } COSS.
BARONE CAROLO SCARLATTI }
MARCHIONE HYACINTHO DE BYBALO CAP. R. PRIORE
FORCELLA, I, n. 231.

CLEMENTI XII. P. O. M.
QVI
DVM ANTIQVIS ET RECENTIORIBVS TEMPORVM INIURIIS
PRAESENS REMEDIVM AFFERRE MOLITVR
AD
TRIVMPHALIS CONSTANTINI ARCVS
SPLENDIDI ROMAE MONIMENTI RESTAVRATIONEM
QVANTVM PER AERARII PVBLICI ANGVSTIAS LICVIT
S. P. Q. R.
MVNIFICE PRIMVM LARGITVS EST
ALOYSIVS RAVENNA
MARCHIO JO. BAPTA CAVCCIVS }
MARCHIO PROSPER CAFFARELLVS } CONSERVATORES
CO. PHILIPPVS ROCCHI CAP. RION. PRIOR
VT PRINCIPIS IN IPSIS IMPERII PRIMORDIIS
TOT AC TANTA MENTE COMPLECTENTIS
BENEFICIA PERENNET
POSVERE IDIBVS NOVEMBRIS MDCCXXXI.

FORCELLA, I, n. 232.

Ce Ficoroni est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Vestigia e Rarità di Roma antica*, Rome 1744, dans lequel il est parlé assez longuement du Capitole, p. 42.

4. CANCELLIERI, *Mercato e Lago*, p. 245. Clément XII avait ordonné la reconstruction du môle. CANCELLIERI dit par erreur que c'était la statue de l'empereur. Cf. NOVAES, XIII, 297.

représentant une Archigalle (grand-prêtre). La base carrée, sur laquelle sont représentés les travaux d'Hercule, fut apportée d'Albano en 1743, l'Harpocrate en 1744¹.

Benoît XIV fit placer au Capitole des mosaïques (1749)² et des statues égyptiennes qui venaient de la villa d'Hadrien (1748)³; il lui donna également le fameux plan de Rome (*Forma Urbis*) alors en vingt-six tables⁴.

Les principales antiquités données par le pape Benoît XIV (1740-1758) au musée du Capitole sont, outre celles qui viennent d'être désignées : un enfant pressant une oie sur sa poitrine (1741); un buste d'Agrippa et une prêtresse d'Isis (1743)⁵, le sarcophage des Amazones, une figure de jeune fille, l'Isis (1744); autel dédié au dieu Jupiter Sol Serapis (1745), le satyre en marbre rouge (1746); un groupe représentant un garçon et une fille se tenant enlacés, l'Amour et Psyché (1749); une Diane et un Jupiter (1750); la Vénus (1752); un groupe représentant un Romain et une Romaine en Mars et Vénus, une amazone blessée, une statue d'éphèbe, le Mythe de Jupiter, une Psyché, une femme portant un vase, une Amazone (1753); un satyre au repos, la prétendue statue de Zénon; un Disque représentant la vie d'Achille; un Cadran solaire; Hécate à trois faces; la pierre tombale de Titus Stalilius Aper; un Masque de Pan⁶. La Vénus avait été trouvée près de l'église S. Vitale et achetée par le pape à la famille Stasi⁷.

1. Archigalle, Salle du Sarcophage, n. 3. Autel d'Hercule, Salle du Canape, n. 44. Harpocrate, Salon, n. 28. Cf. HELBIG, I, 420, 423, 505. TOFANELLI, p. 88; FEA, p. 494. RICHETTI, I, 17, 62, II, 274, 275.

2. J. A. FURIETI. *De Musivis*, Rome, 1752, p. 52. Entre autres, Hercule chez Omphale. HELBIG, I, 414.

3. AEGYPTICA MARMOREA SIGNA
IN HADRIANI AVG. TIBURTINO
REPERTA
BENEDICTVS XIV. PONT. MAX.
CAPITOLINIS AEDIBVS ADAVCTA
ORNATORI CYBICVLO CONSTITVTI
DECREVIT
ANNO MDCCXLVIII. PONT. VIII
AEGYPTIA QVAE SVpra MEMORANTVR MONVMENTA
IN MVSEVM VATICANVM
ILLATA SVNT ANNO MDCCCXXXVIII.

FORCELLA, I, n. 254. Ce sont les objets réunis dans la Salle dite *del Canopo*. FEA, p. 490; TOFANELLI, p. 49.

4. Le plan avait été trouvé deux cents ans auparavant derrière l'église S. S. Cosmo e Damiano. L'inscription suivante rappela le don de ce plan :

FRAGMENTA ICHNOGRAPHIAE VETERIS ROMAE
IN ROMVLI TEMPLO
AD VIAM SACRAM OLIM EFFOSSA
ET AD FARNESIANAS AEDES TRANSLATA
BENEDICTVS XIV, P. M.
IN CAPITOLIO
MVNIFICENTISSIME COLLOCAVIT
ANNO CID. DCCCXXXIIJ.

FORCELLA, I, n. 243 bis. Cf. 244, 250.

5. MONTAGNANI, p. 45. L'inscription suivante fut placée sous le buste de Marco Agrippa :

MVNIFICENTIA
BENEDICTI XIV. P. O. M.
ET DONO
LACTANTII SERGARDI
AB INTIMO EIVS. D. PONT. CVBIC.
A. D. MDCCXLIIJ.

FORCELLA, I, n. 247. Cf. BOTTARI et FOGGINI, *Il Museo capitolino*, IV, 35. Salle des Philosophes, n. 16. Prêtresse d'Isis. Salle du Gladiateur, n. 43. Enfant, Salle du Faune, n. 46.

6. Sarcophage des Amazones, Salle du Faune, n. 48. Isis, *Ibid.*, n. 44. Figure de jeune fille supposée Flora (villa d'Hadrien), Salle du Gladiateur, n. 44. Groupe enlacé trouvé dans l'Aventin, Cabinet de Vénus. Diane de neuf palmes de hauteur (1^m,75) trouvée cent ans auparavant près de la rue Barberina et placée sur son ordre dans la salle des Empereurs (*Diario del Chiracas*, 10 janvier 1750 et 6 mai 1752); elle en a disparu. Peut-être dans le Portique. TOFANELLI, p. 16. Jupiter, Galerie, n. 26. La Vénus, Cabinet de Vénus. Groupe de Mars et Vénus, Salon, n. 34. Amazone blessée, *Ibid.*, n. 33. Ephèbe, *Ibid.*, n. 21. Le Mythe de Jupiter, base, *Ibid.*, n. 3. Psyché, Galerie, n. 20. Femme au vase, Salle du Gladiateur, n. 6. Amazone, *Ibid.*, n. 4. La stèle de Jupiter sert de base au Faune. Satyre ou Faune au repos, Salle du Gladiateur, n. 40. Zénon, *Ibid.*, n. 8, trouvé en 1701. Le Disque, Salle du Sarcophage, n. 4. Cadran solaire, Salle des Empereurs, n. 94. Hécate, Palais des conservateurs. Pierre tombale de Titus, Portique, 2^e salle, n. 41. Masque de Pan, Salle du Faune, n. 29. Cf. HELBIG, I, 423, 434, 457, 458, 502, 503, 509, 515, 516, 520, 524, 523, 525, 527, 528, 530, 619.

7. MONTAGNANI, I, 103.

Le cardinal Pietro Ottoboni donna ou vendit plusieurs objets de prix aux musées capitolins, entre autres la Diane *lucifera*, la femme demi-nue connue sous le nom de Marciana, ou Plotina, ou Giulia¹, une Hygia (déesse de la Santé)²; la vieille femme ivrogne qui embrasse une amphore a même provenance³. En 1750, le cardinal Spinelli envoya au pape le buste de Lucilla, femme de Lucius Verus, et celui-ci l'envoya à son tour à l'abbé Caccialupi, gouverneur des musées capitolins, afin qu'il le plaçât dans le musée nouveau⁴.

En 1765, le pape Clément XIII donna au Capitole la mosaïque des colombes et les Centaures trouvés en 1737 par le cardinal Alessandro Furietti dans la ville d'Hadrien près de Tivoli et que le comte Furietti, héritier de son oncle, le cardinal, vendit à la Chambre apostolique, au prix de treize mille ducats⁵. Il donna, en outre, l'autel dédié à la Mater Magna, une statue d'Apollon, la table de marbre connue sous le nom de *Tabula Iliaca*⁶. Pie VII se montra généreux envers le musée, ainsi que le proclame l'inscription posée à l'entrée de la galerie⁷.

C'est à Benoit XIV (1749) que l'on doit la création de la galerie des tableaux qui est au Capitole; comme le dit Venturi⁸ elle est célèbre plutôt par le lieu où elle se trouve que par les tableaux qu'elle contient.

DESCRIPTION DES MUSÉES CAPITOLINS

LETTRES FAMILIÈRES DE M. LE PRÉSIDENT DE BROSSES, XLV

L'entrée du Capitole étoit autrefois par l'arc de Septime Sévère, du côté du *Forum romanum*. On y arrive aujourd'hui, du côté opposé, par une belle et large rue; on monte la montagne par un escalier extrêmement large ou plutôt par une rampe douce à talus, bordée, ainsi que la cour d'en haut, d'une belle balustrade. Les piédestaux qui la terminent en bas supportent de gros lions de marbre égyptien, jetant de l'eau dans de grands vases, d'où elle retombe

1. Inscription sur la base de cette statue :

MVNIFICENTIA
PETRI OTTOBONI
S. R. E. CARD. V. CANCEL.

FORCELLA, I, n. 228. Cf. RIGHETTI, pl. CLXXII. MONTAGNANI, II, 34, Galerie, n. 54. Diane, *Ibid.*, n. 46. TOFANELLI, p. 54; MICHAELIS, p. 59.

2. TOFANELLI, p. 84; Salon, n. 29. Une autre Hygie a passé au Musée du Louvre.

3. MICHAELIS, p. 59. Elle fut donnée par le pape Clément XII qui l'avait reçue du cardinal. HELBIG, I, 431. Galerie, n. 8.

4. HELBIG, I, 447. Galerie n. 53. TOFANELLI, p. 63. Le torse d'une femme drapée, salle octogonale, entra en 1750. HELBIG, I, 593.

5. HELBIG, t. I, n° 450.

Diario manuscrit de la Bibl. Casanatense, Cod. 3816,

à la date du 4 mai 1765. Centaures, salon, n. 2. 4. RIGHETTI, pl. XIX, XXXIV. HELBIG, I, 450, 512, 513. TOFANELLI, p. 47, 82, 84.

6. Autel *Mater Magna*, galerie, n. 25. Apollon, salon, n. 20. *Tabula Iliaca*, salle des Colombes, n. 83.; trouvé en 1663. Cf. HELBIG, I, 436, 434, 510.

7. PIVS VII PONT. MAX.
MUSEVM CAPITOLINVM
EXCELLENTIORIS ANTIQVAE SCVLPTVRAE
MONVMENTIS QVAMPLVRIMIS
LOCVPLETAVIT
CVBICVLIS AVXIT
ET IN AMPLIOREM SPLENDIDIOREMQVE FORMAM
DISPONI IVSSIT
ANNO MDCCCXVI.

FORCELLA, I, n. 279. Cf. TOFANELLI, p. 33.

8. VENTURI, A. *La Galleria del Campidoglio*, Rome, 1890. Cf. TOFANELLI, *in fine* et ce qui est dit dans les descriptions qui suivent.

dans deux bassins; ceux qui la terminent en haut supportent les colonnes de Castor et Pollux, menant en main leurs chevaux, d'une manière grecque. Tous le long de la balustrade d'en haut on a rangé de côté et d'autre, par symétrie, les trophées de Marius sur les Cimbres et les Teutons, que Sylla fit abattre et que César fit relever. Deux autres colosses et deux petits piliers, l'un desquels est la première colonne militaire surmontée d'une boule dorée; on a posé au-dessus de l'autre pilier l'urne en bronze, contenant les cendres de Trajan, qui étoit jadis au sommet de la colonne, dans la main de la statue de cet empereur.

Les statues de Castor et Pollux se voyoient autrefois dans le théâtre de Pompée; le premier milliaire au milieu du *Forum*: c'étoit de là que partoient toutes les grandes routes. En France, où nous avons fait sous ce règne-ci tant de beaux grands chemins, ne feroit-on pas bien de placer, de lieue en lieue, de pareilles petites colonnes numérotées, à commencer par la première, placée au centre de Paris, sur le Pont-Neuf, au pied de la statue d'Henri IV? Le Capitole moderne est composé de trois corps de bâtiments isolés; celui à droite est le palais des Conservateurs du peuple romain; à gauche, le palais des Antiques. La cour est carrée; on a placé au milieu la statue équestre de Marc-Aurèle¹, de bronze jadis doré, la plus belle pièce qui existe au monde en ce genre. Tous les autres chevaux de bronze doivent être les très humbles serviteurs de celui-ci. Rien n'a mieux l'air de vérité que la saillie d'un certain peintre, qui lui disoit un jour: « Que ne marches-tu donc? Ne sais-tu pas que tu es en vie! » L'empereur est dans une attitude tranquille, étendant le bras et haranguant son armée. Les trois palais, à pilastres corinthiens, sont couronnés par une balustrade uniforme chargée de statues. Celui du milieu est surmonté d'une espèce de beffroi ou campanile, haut et mince, terminé par un colosse représentant Rome chrétienne. On monte à ce même palais, le moins beau des trois, par un grand perron et un escalier double, de l'architecture de Michel-Ange; le massif du perron, formant au-devant une grosse fontaine dans la cour, est orné par les côtés de deux statues de fleuves couchés, le Nil et le Tibre, et dans la niche du fond, la fameuse statue assise de Minerve ou de Rome armée, que je crois certainement être la même que l'on appeloit autrefois la *Minerve Catulienne*, et que Catulus (Quintus Lutatius), prince du sénat, y fit placer, lorsqu'il eut fait rebâtir et dédié le Capitole, brûlé lors des troubles civils de Marius et de Sylla. Cette statue² de marbre blanc a une draperie de porphyre. On voit encore au Capitole l'inscription que Catulus mit alors au nouveau bâtiment: *Q. Lutatius, Q. F. Q. N. Catulu cos. substructionem: et tabularium. ex. S. C. faciundum, curavit*. Tout cet assemblage forme, en vérité, un magnifique coup d'œil extérieur, que vous comprendrez mieux en jetant les yeux sur l'estampe, que par les longues descriptions que je pourrais vous en faire.

L'intérieur de ces trois palais, surtout de celui de l'aile gauche, est rempli d'une immensité de statues antiques et d'inscriptions qu'on y amoncelle, de temps à autre, à mesure que l'occasion s'en présente; mais le recueil a principalement été augmenté sous ce règne-ci, par les emplettes de Clément XII, et par l'acquisition qu'il a faite de la presque-totalité du musée du cardinal Alexandre Albani. Tout cela est répandu sans ordre, dans les cours des ailes, sous les portiques, sur les escaliers, dans les appartements. Il serait bien temps que l'on y mît le bel arrangement dont ce recueil seroit susceptible, et alors cette galerie ne seroit nullement inférieure

1. Trouvée dans le Campo-Vaccino, cette statue fut placée par Sixte IV devant le palais de Latran; et en 1538 Paul III la fit transporter où elle est maintenant. *Nota.* — Les notes sont celles qui accompagnent le texte de DE BROSSES. Ainsi que le texte, elles contiennent souvent des assertions erronées dont on trouve la rectification dans le reste de notre travail. Même observation en ce qui concerne le texte suivant.

2. Du sculpteur Euphranor.

3. Catulus consacra le Capitole réédifié sous Silla, pendant l'année de son consulat, en 676. Catulus est le dernier Romain à qui ait été conféré le titre de prince du sénat; il mourut en 692. (Ceci est inexact; il y eut des princes du sénat au *x^e* siècle, Albéric prit ce titre.)

à celle du grand-duc ; mais je crois que l'espace manque. On paroît néanmoins dans le dessein d'y travailler bientôt, d'y joindre en même temps tout ce que l'on pourra acquérir dans Rome et d'y former même une collection de tableaux. Il reste à savoir si le pape qui viendra après celui-ci sera un homme de goût, et s'il trouvera de l'argent pour suffire à la dépense.

Je vais donner à bâtons rompus une idée de ce que je trouve de plus remarquable dans ce lieu, parmi les choses que j'ai crayonnées çà et là sur mon agenda, en me promenant. Vous aurez le reste de l'agenda dans la notice générale, sans aucun ordre aussi, pour me mieux conformer à mon original. Tout n'est pas dans cette liste, n'allez pas le croire. On n'auroit jamais fait si l'on vouloit noter sans omission la prodigieuse quantité de bustes, de statues de philosophes, poètes grecs, dieux, empereurs, etc., outre qu'il y en a dans le nombre tant et tant, que nous ne connaissons ni vous, ni moi, ni les autres.

Vous trouverez d'abord sous les portiques, à gauche, votre ami Marforio, dès longtemps séparé de son cher Pasquin, qu'il a laissé fort délabré à l'injure du temps : il n'est pas lui-même tout à fait intact. C'est un gros fleuve qui avoit fait sa première habitation dans le *Forum Martis*, d'où il est venu Marforio, de Rhin ou plutôt de Nil, qu'il étoit auparavant. Il croit être dans sa patrie, voyant près de lui quatre magots égyptiens, de granit, d'un style roide et sec, comme toutes les statues de ce pays-là ; mais cependant pleins de feu. Il faut que cette nation égyptienne d'autrefois eût dans la figure un caractère marqué que nous retrouvons dans toutes leurs statues : un certain nez carré, le menton de même carré et coupé, les joues relevées d'en haut, la taille longue et élancée, les épaules hautes, la gorge relevée comme les joues : ces idoles viennent des jardins de Salluste. Près de là encore est un grand tombeau d'Alexandre Sévère et de Julia Mammea, sur lequel ils sont tous deux à demi couchés. Sur l'escalier, le colosse de Pyrrhus, roi d'Épire, vêtu d'une cotte d'armes toute brodée, que le pape a nouvellement acheté de Madame Massimi et qu'il a fait réparer à grands frais, pièce très rare dont l'ouvrage est plutôt grand et considérable que parfait.

Remarquez aussi, sur la rampe de l'escalier, un beau bas-relief de Marc-Aurèle vainqueur, fixé dans le mur, ainsi que la colonne rostrale de Dullius, garnie des proues de navires pris lors de la première guerre punique. Ce monument, si c'est celui qui fut fait alors, comme il y a grande apparence, est une des plus anciennes antiques qui nous restent de la main des Romains : on a trouvé cette colonne près de l'Arc de Septime-Sévère.

Remarquez encore un groupe exquis, d'un lion et d'un cheval combattant. Plusieurs fragments de différents colosses prodigieux de Néron, Domitien, Constantin, etc. Ces objets-ci sont dans la cour de l'aile droite ; mais je ne m'embarrasse guère de vagner de la droite à gauche.

Entrons dans les appartements. Marius, statue unique, ; mais il y en a quelques bustes. Elle est au Capitole de temps immémorial : c'est par la tradition que l'on sait que c'est un Marius. On dit aussi qu'elle a jadis été confrontée avec une très belle médaille trouvée en Angleterre, dont la légende étoit fruste ; mais on y lisoit encore *Cos VII*, ce qui ne peut convenir qu'à Marins. J'ai bien vite fait dessiner sa triste physionomie, pour la mettre dans mon Salluste. Le Gladiateur (*il Mirmillonne*) expirant, exquisite antique du premier rang et même des premières de cette classe. On ne peut voir un corps plus parfait, ni une expression plus touchante ; il vient du jardin de Salluste. Le pape l'a acheté depuis quelque temps de la famille Ludovisi. Un jeune homme, vêtu d'une peau de lion, qu'on appelle le héros du mont Aventin, espèce d'Hercule antique : il a les membres gros et courts, terriblement renforcés. Cette statue est exécutée d'un style barbare et pourtant d'un assez grand goût : ce mélange a quelque chose de capricieux et de piquant. Une pleureuse d'enterrement, d'excellente impression : la *Dea Pudicitia*. Un groupe admirable d'un lion qui dévore un cheval : la tête du cheval est moderne. Une tête de Brutus, le fondateur de la République : fort rare ; le reste de la

statue est perdu. On prétend ici que c'est celle sous laquelle on écrit dans le temps de la dictature de César : *Plût aux dieux que tu vécusses!* Cela est beaucoup plus aisé à imaginer qu'à prouver. Pour vous indemniser de cette tête sans statue, voici une statue sans tête. Pendons-nous, mon cher Quintin, car il n'y a pas eu d'homme que nous n'ayons plus d'envie de voir au visage : c'est Virgile. Les larmes en viennent aux yeux d'apprendre qu'un poète si sage a perdu la tête. Quelle honte aussi, de frapper jadis et aujourd'hui tant de médailles d'empereurs et de rois et de n'en avoir point frappé des gens vraiment illustres ! Ne donneriez-vous pas cinq cents Tibères pour un Virgile ? Au reste, demandez à ces gens-ci pourquoi cette statue est un Virgile : ils n'en savent rien, ni moi non plus.

La louve de bronze allaitant Rémus et Romulus est tout autrement authentique; elle est de toute ancienneté dans le Capitole. J'y remarquai avec une certaine satisfaction le coup de tonnerre qui a coulé tout le long de la jambe et l'a fondue en partie, lorsque la foudre la frappa l'année du consulat de Cicéron. Dieu sait combien il fait valoir ce prodige contre Catilina !

Un peu plus loin, la statue de bronze de Léon X avec son gros cou apoplectique. Il ne faut pas s'étonner s'il est mort subitement, à quarante ans. J'en suis très affligé, car il aimait les arts, les entendoit parfaitement, et s'il eût vécu âge de pape, il nous auroit procuré une infinité de belles choses.

Dans le même appartement, les fastes consulaires originaux fixés dans la muraille; c'est ce qu'on appelle *les marbres capitolins*, et les plus précieux, sans doute, de tous les monuments placés ici. Parmi le grand nombre d'autres inscriptions, il s'en trouve quelques-unes fort remarquables, comme celle qui regarde le consulat des deux Gemini, sous lequel Jésus-Christ fut mis en croix; la loi *Regia*, contenant la ratification de ce que Commode avoit fait avant son avènement à l'empire, etc.

Remarquez aussi l'étalon des anciennes mesures romaines, déposé au Capitole. En fait des peintures, il n'y a rien jusqu'à présent de fort distingué au Capitole.

VOYAGE D'UN FRANÇAIS EN ITALIE, 1765 (IV, 249)

On voit sous le portique, au rez-de-chaussée, deux grandes statues placées sur des piédestaux, l'une est une statue militaire de Jules-César; l'autre représente Auguste, et paroît avoir été faite après la bataille d'Actium, parce qu'on voit une proue à ses pieds. Il y a du grand dans le total de ces figures, mais elles sont si mutilées qu'elles ont beaucoup perdu dans la restauration.

Dans la cour qui est à la suite de ce portique il y a plusieurs statues de bronze et de marbre anciennes et modernes; Rome assise, triomphante des Daces : on a représenté sur la base une Province, elle étoit dans le jardin des Cesi; cette figure n'est pas bonne, mais elle est très bien en proportion avec le piédestal, qui est de bon goût : deux Idoles égyptiennes, dont une Isis de granite oriental en marbre noir, auxquels il manque les mains, ils ont de belles têtes, et ils sont très bien drapés, leur proportion est cependant un peu courte; c'est Clément XI qui les fit placer dans ce Palais : les pieds et la main du Colosse d'Apollon que Lucullus fit venir du Pont; il avoit 30 coudées au rapport de Pline (34. 7) ou 41 pieds de haut, aussi le doigt du pied est-il presque aussi gros que le corps d'un homme; une autre main de ce Colosse, trouvée dans une maison près du Capitole se voit dans la Villa Strozzi; il y a encore dans cette cour un morceau de la cuisse et un talon du même Colosse, les pieds sont d'une belle forme, rendus sans dureté; la main n'est pas si belle : c'est un exemple à suivre pour ceux qui travaillent des morceaux d'effet. Le lion qui déchire un cheval est d'une sculpture grecque; Cavalieri l'a donné dans son recueil de statues,

mais c'étoit avant que Michel-Ange l'eût restauré; le lion a beaucoup d'action mais peu de vérité dans les formes; il n'y a que le torse du cheval qui soit antique; la tête et les jambes sont mal restaurées. On a placé sur un piédestal dans la même cour une tête et une main de bronze beaucoup plus grandes que nature; les uns disent que c'étoit d'une statue de Néron, les autres de Commode ou de Numérien: une ancienne épitaphe d'Agrippine, femme de Tibère, et ensuite de Germanicus, aux côtés de laquelle sont la devise du Sénat, et une inscription du bas âge, qui paroît indiquer une mesure de grains. M. Venuti appelle cela un *cippo*, ce seroit plutôt *ossuario*, car il est creux et l'inscription commence par ces mots *ossa Agrippinæ*. Cippus étoit la pierre sur laquelle on gravoit une épitaphe. Une grande tête de Domitien dont les formes sont bonnes; c'est un portrait fidèle, dans lequel on admire l'habileté du sculpteur, surtout en voyant combien la figure qu'il copioit étoit ingrate. Un piédestal où est représentée une Province; il étoit aux pieds des colonnes du portique du Panthéon, de même que ceux de l'Espagne et de la Sicile qui sont dans l'escalier du Palais de Bracciano près des S. Apôtres.

Au pied de l'escalier qui conduit dans les salles des Conservateurs, on voit la figure de la fameuse colonne Rostrale qui étoit autrefois dans le Forum; elle fut élevée comme un trophée à l'honneur de C. Duilius, le premier qui triompha après une victoire navale remportée près des côtes de Myle ou Melazzo sur les Carthaginois, 264 ans avant Jésus-Christ; elle étoit ornée de proues en bronze, enlevées aux vaisseaux ennemis: celle dont nous parlons est d'ordre dorique avec des proues de marbre qui sont bien sculptées.

Uranie et Thalie placées sur le palier sont dans de belles niches dessinées par Michel-Ange; les bras d'Uranie sont mal restaurés, mais le nud se dessine bien sous la draperie, et il y a une belle intention dans la figure. Bas-reliefs de l'arc de Marc-Aurèle, ou Arco di Portogallo qui étoit dans le cours: dans l'un, ses victoires sur terre et sur mer sont exprimées par des figures de Neptune et de la Terre qui sont autour du char; dans l'autre, c'est un sacrifice qu'il fait devant le temple de Jupiter Capitolin, dont la porte paroît avoir été de bronze à en juger par la manière dont elle y est ouvragée; on remarque au-dessus de la frise les temples de Jupiter, de Junon et de Minerve: dans la troisième, l'Empereur est à cheval avec le Préteur à sa gauche qui semble lui demander la paix pour les Germains qui y paroissent à genoux: dans la quatrième c'est une figure de Rome qui lui présente le globe, symbole de la puissance impériale; les compositions en sont belles, ilsont d'un grand style, mais l'exécution en est pesante. Il y a deux autres bas-reliefs tirés du même endroit vers le milieu de l'escalier du *Musæum* qui est de l'autre côté de la cour du Capitole: en haut de l'escalier des Conservateurs, on voit un bas-relief qu'on croit être de Curtius le Sabin; une inscription antique, et une autre que le peuple Romain fit faire à l'honneur de Frédéric II.

La grande salle, peinte par le cavalier d'Arpino contient les premiers traits de l'Histoire Romaine; Romulus et Remus trouvés par le berger Faustulus et sa femme Acca Laurentia, au pied du mont Palatin, sous le figuier ruminal, avec la louve qui les allaite; Romulus qui trace avec une charrue l'enceinte de sa nouvelle ville; Numa qui sacrifie avec les Vestales; l'enlèvement des Sabines; le combat entre Tullus Hostilius et Metius Suceetins, chef des Albains, celui des Horaces et des Curiaces, l'an 85 de Rome, ou 669 avant J.-C. Ces tableaux sont peints d'une manière sèche, les contours en sont durs ainsi que la couleur; ils sont peu corrects de dessein, sans finesse et sans intelligence de clair-obscur, quoique peints facilement. De ces six tableaux, le meilleur qu'ait fait Joseph d'Arpin, est la bataille; l'ordonnance en est très bonne, et le choc des deux armées est si beau et si bien rendu, que l'esprit est en suspens à qui doit demeurer la victoire; il y règne un beau désordre, les groupes en sont bien engencés. On trouve partout beaucoup d'action, les chevaux s'y battent aussi bien que les hommes. Ce peintre a été plus correct de dessein dans ce tableau que dans aucun autre.

Il y a dans cette salle une statue en marbre de Léon X, une de Sixte-Quint en bronze, une d'Urbain VIII en marbre, celle-ci est du Bernin; un buste de la reine Christine, un de la reine Casimire, femme de Jean III, roi de Pologne, qui vécut quelque temps à Rome. Les portes de cette salle sont d'un beau travail de François Flamand.

La seconde salle est peinte par Laureti; on y voit Mutius Scævola qui se brûle la main en présence de Porsema, après avoir tué par erreur un de ses officiers au lieu du roi; Brutus qui condamne ses deux fils à la mort pour avoir trempé dans la conjuration des Tarquins, l'an de Rome 243, ou 511 ans avant J.-C.; Horatius Coclès qui arrête seul sur un pont toute l'armée des Toscans, tandis qu'on brise le pont derrière lui; la bataille sanglante contre Tarquin le Superbe. Il y a aussi diverses statues; Marc Antoine Colonne, un des généraux de l'armée navale qui défit les Turcs à la bataille de Lépante; Charles Barberini, frère d'Urbain VIII, général des troupes de l'Église; Alexandre Farnèse, duc de Parme, général en Flandre; François Aldobrandini, Thomas Rospigliosi. On a mis aussi sur des piédestaux des bustes qu'on dit être de Jules César, d'Adrien, de Caracalla, etc., un beau buste de bronze qui représente Michel-Ange Buonarrotti, et qui est d'une parfaite ressemblance; un buste de Virginio Cesarini; un portrait de Flaminio Dellini; un Therme d'assez bon goût; plusieurs inscriptions; deux belles colonnes de verd antique, de 11 pieds de haut, trouvées dans les prisons du Capitole; on y a placé une tête de Septime Sévère et celle d'un autre personnage inconnu.

La louve de bronze qui allaite Remus et Romulus, est la même qui, suivant les Historiens, fut frappée du tonnerre à un pied de derrière, à la mort de César; on en voit encore la marque; elle est très belle; on l'a placée dans la salle où Daniel de Volterre a peint les trophées de Marins.

La figure en bronze d'un jeune homme qui se tire une épine du pied, est célèbre; les uns l'appellent Martius, les autres Cneïus Pecorarius; il a les yeux d'une ancienne composition; un buste de Brutus, Fondateur de la République et premier Consul de Rome, 511 ans avant J.-C. Il est d'un beau caractère, mais il semble avoir été moulé après sa mort. Une statue d'un des 12 Camilles, belle figure d'un tour naturel, dont la draperie accuse bien le nud; on a cru par son habillement que c'étoit la figure d'un des esclaves qui sauvèrent Rome de l'embrasement du temps de la République; l'attitude en est très vraie, tous ses membres se groupent bien les uns avec les autres, c'est un excellent choix de nature; il semble que le sculpteur n'a fait autre chose que de le mouler après avoir trouvé un beau modèle; l'action en est rendue avec toute la précision possible, son caractère de tête est très beau, la chevelure n'en est pas mal arrangée, mais le travail en est sec; les yeux sont d'argent; c'est l'original; il est très mal placé sur une colonne au coin de la chambre, ce qui fait qu'on n'en jouit pas avantagusement.

Trois beaux bustes dans des niches ovales; un tableau de Sainte-Françoise Romaine, d'une excellente manière, par Romanelli de Viterbe; une Descente de Croix, du Frère Côme Piazza, Capucin de Venise.

Dans la salle de la *Loggia* il y a plusieurs fragments de Fastes consulaires; une tête de Mithridate, roi de Pont; une petite figure de Vestale, qu'on croit être de Rhea Sylvia, mère de Romulus et de Remus; une autre à trois faces, qui représentent la Lune, Proserpine et Diane.

Dans une autre petite chambre deux Hermès, où sont les noms de Socrate et de Sapho; une demi-figure d'Apollon, avec un vase plat; une belle tête de Scipion l'Africain, postérieure certainement au temps où il a vécu, à en juger par la beauté du travail; deux oies de bronze qui sont percées comme pour une fontaine, elles ont été trouvées sur le mont Célius; un vase de bronze singulier, où il y a une tête d'Iris, il a été trouvé dans les jardins de Salluste.

Dans la quatrième chambre, une tête ou demi-buste de Ptolémée, douzième Roi d'Égypte; une demi-figure d'Hercule dans la jeunesse, en marbre rouge, il avoit des yeux d'émail, antiques;

un vase où sont représentées les quatre Saisons; une statue fort remarquable d'Hercule, en bronze doré, ouvrage grec, trouvé sous le Pontificat de Sixte V; deux statues Consulaires qu'on a baptisées mal à propos Virgile et Cicéron; trois Urnes sépulchrales avec des inscriptions gothiques, où il est dit qu'elles ont servi à mesurer l'huile, le vin et le suif.

Dans la salle d'audience on a peint à fresque des Jeux Olympiques dans la frise; il y a des bustes qu'on assure être Sapho; la tête de Méduse, telle que les Romains la faisoient représenter sur leurs boucliers pour inspirer la terreur; Isis, Socrate, Ariane qui donne le fil à Thésée, pour sortir du labyrinthe; Apollon sous la figure d'un jeune Grec, on le croit de Michel-Ange; la tête de Michel-Ange, faite par lui-même, elle est de bronze sur un buste de marbre noir, et, à ce que l'on dit, très ressemblante, son caractère yest exprimé tel qu'on nous le dépeint dans son histoire; mais il faut convenir qu'il était fort laid: Sabina Poppea, seconde femme de Néron; Scipion; Ulpus Trojanus, consul. Il y a aussi une Sainte Famille de Jules Romain.

Dans l'autre aile du bâtiment des Conservateurs, l'on trouve la salle d'Hercule qui contient des bustes qu'on croit être d'Appius Claudius Caecus, consul, en pierre d'Égypte; de Sergius Galla; de Virgile, celui-ci est sur un piédestal qui étoit autrefois à la statue d'Hercule pour laquelle le peuple Romain en a fait faire un plus beau; des bustes de Philippe l'ancien, de Cicéron et d'Alexandre; on y voit les mesures antiques de vin, d'huile et de bled: la fameuse statue d'Hercule qui donne son nom à cette salle, est de bronze doré; elle fut trouvée du temps de Sixte IV, dans le Forum Boarium, à l'endroit même où étoit l'*Ara maxima*. Il y a encore d'autres bustes qu'on croit être de Lucrèce et de Messaline femme de Claude; une Pallas avec son casque et son Egide; on a encastré sur la cheminée un bas-relief qui représente une porte du temple de Janus, avec les quatre Saisons et d'autres figures sur les côtés; sur la frise de cette salle Annibal Carache a peint la prise de Carthage, et les autres exploits de Scipion.

Pierre Pérugin a peint dans une autre salle le passage des Alpes par Annibal, lorsqu'il venoit en Italie, 219 ans avant Jésus-Christ; le conseil qu'il tint en y entrant; le combat naval donné dans la mer de Sicile, entre *D. Lutatius Catulus*, général de la flotte Romaine et Imilcon, qui commandoit celle des Carthaginois; Lutatius triomphant de la Sicile, que les Carthaginois lui avoient abandonnée aussi bien que la Sardaigne et les autres Isles adjacentes. On voit dans des niches cinq statues de jeunes gens; un buste de Lucius Cornelius, préteur; la Déesse du Silence, assise; Cybèle, couronnée de tours; Cérès représentant l'abondance; un buste d'Adrien.

La Chapelle des Conservateurs, qui est près de là, est ornée de peintures estimées, & est richement décorée.

Le *Museum*, où la riche collection des statues antiques du Capitole occupe le bâtiment qui fait face à celui des Conservateurs, et qui est à la partie orientale du Capitole.

En face de la grille d'entrée, on voit au fond de la cour la célèbre statue appelée *Marforio*, dont nous avons parlé à l'occasion de Pasquin; elle a été tirée d'une place voisine, qui étoit le *Forum Martis*, d'où est venu le nom de Marforio: c'est une figure colossale, couchée, représentant l'océan ou un fleuve, qui tient une coquille de la main droite; la main gauche a été restaurée par Michel-Ange. Cette figure n'est point bonne; elle est appuyée sur une fontaine, le tout placé dans une grande niche accompagnée de deux colonnes de granité égyptien, avec leurs pilastres, contrepilastres, et chapiteaux toscans; au-dessus est une belle ballustrade de travertin ornée de quatre statues de Vestales; aux deux côtés de cette niche, il y en a deux autres, avec deux grandes Cariatides en forme de Satyres, qui portent le nom de *della Valle*, parce qu'elles étoient dans le Palais de cette célèbre maison; Rusconi en parle dans son histoire à l'occasion de l'ancienneté de l'origine des Cariatides; elles tiennent des paniers de raisins sur la tête et des grappes dans les mains.

Sous les portiques de la cour il y a beaucoup de statues, de tombeaux et d'inscriptions antiques. Deux grandes idoles égyptiennes, l'une de balaste surmontée d'une espèce de tour ou couronne murale, tenant une branche de dattier dans la main gauche, ayant par derrière et sur les côtés plusieurs hiéroglyphes; elle est d'un grand caractère. L'autre statue égyptienne est une Isis de granite rouge oriental; elle a un caractère de dessein moins grand que l'autre, mais elle imite mieux la nature: on remarque sur sa tête la fleur du lotus, si célèbre chez les anciens Egyptiens, c'est le *Nymphaea* ou Némuphar de nos Botanistes, très commun dans nos étangs, mais auquel Théophraste avait attaché un merveilleux qui en a longtemps imposé. Ces statues ont été trouvées dans la *Villa Verospì* sur la *via salara*, en même temps que deux autres dont nous avons parlé, et que Clément XI fit placer sous le portique du Palais des Conservateurs.

De l'autre côté de la porte on voit à gauche une statue de Minerve avec un casque grec et une égide sur la poitrine; à droite une statue de Diane qui vient de décocher une flèche de son arc. Il y a encore un grand nombre de figures dont on trouvera le détail dans le livre de M. Venuti; nous nous contenterons d'indiquer celles qui sont les plus remarquables par le travail et le goût. Par exemple, on voit sur deux petites portes deux Thermes, l'un d'homme avec la partie génitoire, et l'autre de femme, le premier bien fini, est un portrait; le second a une coiffure bien ajustée: un bas-relief représentant trois faiseeaux avec les haches au milieu, bien exécutées. Au fond du vestibule à gauche, un fragment assez bon d'une figure de Parthe, de brèche violette; ce fragment commence depuis le milieu de la cuisse jusqu'à la plante des pieds.

Le tombeau d'Alexandre Sévère et de Mammée sa mère: ces deux figures qui sont couchées sur le matelas sont mauvaises; à l'égard des bas-reliefs qui sont autour de ce tombeau, ils sont d'une composition confuse, mais il y a de très bonnes parties dans les détails.

Un autel autour duquel il y a trois bas-reliefs. Dans le premier Rhéa présentant la pierre à Saturne pour être dévorée, beau bas-relief; la figure de Rhéa est noble, et bien drapée. Dans le bas-relief les Coribantes frappant sur leurs boucliers pour empêcher Saturne d'entendre les cris de Jupiter; les figures ont un tour élégant. Dans le troisième on voit Saturne et plusieurs figures autour de lui; il est mutilé.

Auprès de la porte à gauche, trois petits bas-reliefs autour d'un autel: ils sont presque tous ruinés, mais le peu qui en reste est précieux, et donne par sa beauté une haute idée de ce que le total de l'ouvrage devoit être.

Une espèce de trépied de marbre blanc portant une cuvette qui a servi à une fontaine, sur les pieds de laquelle il y a des pampres sculptés; la forme en est de très bon goût; vis-à-vis de l'escalier la statue colossale de Pyrrhus; la cuirasse en est bien sculptée; le reste a été restauré, excepté la tête qui n'est cependant pas fort belle.

La collection des figures Égyptiennes est placée dans une chambre à droite au rez-de-chaussée; il ne paroît y en avoir réellement que trois d'Égyptiennes, les autres semblent avoir été faites à Rome du temps d'Adrien.

Sur les murailles des deux côtés de l'escalier on a inerusté dans les cadres de marbre les plans gravés de l'ancienne Rome trouvés dans l'Église de Saint-Côme et de Saint-Damien, à *Campo-Faccino*, qu'on croit avoir été le temple de Rémus et de Romulus.

On trouve sur le premier palier de l'escalier deux bas-reliefs qui étoient de l'arc de Marc-Aurèle, et que nous avons annoncés plus haut; l'un représente une allocution, l'autre un sacrifice et la déification de Faustine; les draperies n'en sont pas mal jettées, mais elles sont rendues avec sécheresse.

On compte au premier étage sept grandes pièces, la galerie, la salle des mélanges, la grande salle, celle des Philosophes, celle des Empereurs, celle d'Hercule, et celle du vase qui est en face

de l'escalier, mais que nous réservons pour la dernière : nous commencerons par la galerie que l'on trouve à main droite, avant que d'entrer dans les appartements.

On remarque dans ce grand nombre de statues qui sont au Capitole, que plusieurs ont des prunelles, et que beaucoup d'autres n'en ont point : M. l'abbé Barthélemy qui a suivi ces différences, en tire une règle qui ne souffre presque point d'exception ; c'est que les sculpteurs en marbre n'ont commencé à tracer les prunelles dans les yeux, que vers le temps d'Adrien, quoique les graveurs en médailles les eussent exprimées longtemps auparavant. (Mém. sur les anciens monumens de Rome, p. 593 du 28^e tome de l'Acad. des Inscriptions.)

En allant dans la galerie, deux fragmens de pied de marbre ; ils sont de forme colossale et d'une grande beauté.

Au-dessus un mauvais tableau de mosaïque très ancienne, représentant des enfans qui jouent avec des lions. Il fait voir non seulement que le goût des anciens a toujours été de travailler en mosaïque, mais il montre combien ce goût est perfectionné depuis eux.

Un buste de Muse vêtue, dont la tête est assez belle.

Une Urne sépulchrale octogone, ayant sur les angles des têtes de satyres avec des feuilles de pampres, de lauriers, et d'oliviers, formant une espèce de guirlande dont l'idée est jolie ; les enfans qui sont en bas sur les pans sont mauvais.

Un vase autour duquel il y a une bacchanale en bas-relief, composé de cinq figures ; l'intention en est bonne.

Un autel dédié à Hercule, de forme ronde, orné de guirlandes et de massues ; l'ornement d'un goût mâle, mais l'exécution en est mauvaise.

Un buste colossal de Trajan ; il a une couronne sur la tête avec un aigle en forme d'agraffe au milieu ; cette couronne fait un bon effet, elle est très bien traitée.

Sur le devant d'un grand tombeau, un bas-relief représentant des Tritons et des Néréïdes ; la composition en est confuse, mais il y a des figures qui ont des beautés de détail.

Au-dessous d'une figure de Cérès, un autel entouré de guirlandes de fruits, attachés avec des rubans, et des têtes de bœufs décharnées, d'un goût mâle et d'une belle exécution.

Dans la chambre des Mélanges, *Stanza delle Miscellanee*, une statue de marbre rouge, représentant un Faune, qui tient de la main droite une grappe de raisin, de la gauche une crosse, et des fruits dans une peau de chevreau qu'il a sur l'épaule gauche ; à côté de lui, sur la droite, est un tronc d'arbre où pend la flûte à plusieurs tuyaux, et à gauche un bouc ayant une patte appuyée sur une corbeille ; cette figure est bien composée, et la tête est dans un bon caractère et très souriante ; le torse en est fort beau, les bras et les jambes ne sont pas mal restaurés, surtout celle qui est contre le tronc d'arbre ; elles sont de Bracci, mais elles sont bien loin de la perfection du torse ; le bouc est antique, mais il n'en est pas meilleur.

Une très petite statue de marbre blanc, d'un vieux Satyre marchant ; il tient la flûte d'une main, et de l'autre un petit manteau qu'il a sur les épaules : c'est une figure comique, mais qui n'est pas sans mérite.

Un vase antique de bronze à cannelures, dont la forme est assez bonne ; les anses et le pied en sont restaurés.

Plusieurs bustes, dont les meilleurs sont Gabriel Faerno, Domitius Enobarbus, père de Néron ; une bonne tête de Sylvain ; un portrait au coin de la porte, d'un *jeune homme inconnu*, il est de la plus grande beauté ; on y trouve des mollesses de chair étonnantes, et les cheveux en sont bien traités. Une tête de *Jupiter Ammon*, d'un goût fier. Au coin de la fenêtre, au fond de la chambre, sur la file d'en bas, un *Homme inconnu*, dont la tête est belle. Un autre buste inconnu avec une forte chevelure. Une tête de *Bacchus*, de la plus grande

manière. Une femme, ayant les cheveux attachés avec une bande qui lui passe sur le front.

Dans la grande salle, *Sala grande*, une statue colossale de bronze, représentant Innocent X assis, et dans ses habits pontificaux; excellente figure de l'Algarde; la tête et les mains surtout sont de la plus grande beauté; les plis de la draperie sont bien faits; elle pourrait, cependant, être plus heureusement jetée.

Toutes les autres statues sont de marbre. Igia, déesse de la santé, un serpent autour d'un bras, et une patère de l'autre main; il n'y a de bon dans cette figure que le haut de l'ajustement de la draperie, tout le reste étant roide et le travail très sec.

Une vieille, ayant un double vêtement, et tenant un petit vase lacrymatoire de la main droite; figure ignoble, mais qui n'est pas de tout le monde, y ayant dans la tête quelque caractère de vérité.

L'Empereur Adrien, représenté debout tout nud, le casque en tête, tenant l'épée d'une main et le bouclier de l'autre. Il y a des vérités dans cette figure, mais elle est d'une nature lourde, et qui n'est pas d'un beau choix; la jambe qui pose est mal restaurée et a un tour faux; l'autre pied n'est guère mieux.

Marius, statue en pied, assez mauvaise, mais dont le portrait est fidèle.

La déesse de la Clémence, tenant une patère d'une main, et de l'autre une hache; cette figure est bien drapée, et la ceinture qui arrête sa draperie sur les hanches, forme un très bon effet, ainsi que la petite veste de dessus; les bras qui sont restaurés sont mauvais.

Une Prêtresse tenant, avec ses deux mains enveloppées dans sa draperie, un vase sacré; figure debout, d'un tour simple et dont le caractère de tête est aussi noble que gracieux, bien drapée, mais un peu incorrecte, ayant les épaules trop larges et les bras trop courts depuis le coude jusqu'à l'emmanchement de la clavicle.

La Junon, dont l'attitude est belle, les draperies bien jettées et qui a l'air très noble; les bras et un pied en sont mal restaurés.

Un Faune avec une peau de lionceau en bandonnière; il tient d'une main une flûte, et il a l'autre appuyée sur la hanche; le tour en est simple, mais la tête n'en est pas gracieuse: cette antique est médiocre.

Le Gladiateur tombant; il n'a que le corps et la tête d'antique, tout le reste a été très bien restauré par M. Monot, sculpteur François. Le torse de cette figure est très beau, il y a beaucoup de naturel et un excellent choix.

L'Antinoüs, figure nue tenant un petit bâton de la main droite: il est d'une nature de 22 ans. Sa tête est la plus belle tête d'Antinoüs qu'on ait trouvée dans l'antique. Le corps n'est pas tout à fait de la même beauté, étant un peu roide. Le bras dont la main est ouverte et les deux jambes en sont très mal restaurés: quoique sa tête soit plus belle que la tête de l'Antinoüs du Belvédère, on préfère néanmoins ce dernier.

La figure d'un Prêtre Égyptien; elle est de marbre blanc et d'un artiste Romain: la tête en est belle, son attitude a la fierté des plus belles figures Égyptiennes, mais le dessin des bras est maigre, et les jambes en sont un peu lourdes.

Le Gladiateur mourant, figure bien composée; la tête a beaucoup d'expression; le bras restauré par Michel-Ange est plus beau que le bras antique; le torse est bien naturel, mais on prétend que le choix n'en est pas tel que celui des Grecs, les petites parties prévalent et les grandes ne dominant pas assez.

Deux Centaures antiques de marbre noir, trouvés à la ville Adrienne, et connus sous le nom de *Centaures de Furietti*. Le plus jeune tient une peau de chevreau sur le bras et une crosse de la même main, il a l'autre bras en l'air; la figure en est bien pensée, la partie du cheval est mal ensemble; l'exécution du tout est sèche; la tête est riante et a un caractère vrai.

L'autre Centaure est plus vieux; il est semblable à celui qui est en marbre blanc à la ville Borghèse, qui est sans contredit le plus beau et l'original, celui-ci ne pouvant être regardé que comme une foible copie de celui de Borghèse.

On voit encore dans la grande salle deux tableaux en mosaïque antiques, trouvés à la ville Adrienne, et dont on fait à Rome le plus grand cas; l'un représente une guirlande de fruits et de fleurs, avec deux chardonnerets et deux papillons; les couleurs en sont vives, les pierres petites et l'exécution fort bonne. Le second représente quatre tourterelles sur le bord d'un vase doré, dont l'une boit dedans : le vase est d'une belle forme, les tourterelles sont dessinées avec sécheresse, mais les mouvements en sont justes; les pierres de cette mosaïque sont très petites, et l'exécution en est belle; le vase est mieux colorié que les tourterelles. Cet ouvrage a été décrit et gravé dans le *Traité des Mosaïques*.

La salle des Philosophes, *Stanza de' Filosofi*, contient la suite des Hommes illustres dans les Sciences et les Lettres. On y remarque Zénon, figure en pied, portrait qui paroît fidèle depuis la tête jusqu'aux pieds, mais qui n'est pas d'une belle nature.

Au haut de la chambre, quatre frises antiques chargées de proues de vaisseaux et d'ornemens de sacrifice, d'une belle exécution, sans avoir trop de relief : elles ont été tirées du temple de Neptune.

Au-dessus d'une porte, un petit bas-relief très long, représentant la mort de Méléagre; il est mauvais quant à l'exécution, mais très beau quant à la pensée et à la composition. Le Poussin s'en est heureusement servi dans son *Sacrement de l'Extrême-Onction*.

Un petit bas-relief représentant un homme qu'on porte au tombeau; il n'a d'autre mérite que la justesse de ses attitudes.

Un corps que l'on porte brûler sur un bûcher; petit bas-relief d'une mauvaise exécution, très incorrect de dessein, mais plein d'expression.

Autre petit bas-relief représentant Esculape assis et Igia debout; les figures en sont bien drapées et posées simplement.

Un bas-relief de marbre rouge représentant une femme qui sacrifie à la Déesse Igia : il est beau, tant pour l'exécution que pour la composition; les draperies en sont bien jetées, l'attitude de la femme qui sacrifie est simple et très agréable.

Un petit bas-relief Étrusque fort joli, représentant quatre femmes précédées d'un Faune; il est d'un beau fini.

Le reste de la chambre contient deux rangs de têtes de grands hommes. Les meilleurs sont : le portrait de Virgile, Hiéron, Pitodoris, Diogène, Aristomaque et de Pythagore.

Dans la chambre des Empereurs, un bas-relief représentant une chasse au sanglier : il est bien traité, et il y a beaucoup d'action dans la composition.

Persée qui délivre Andromède, bas-relief; la tête de l'Andromède est belle, mais trop triste : le Persée tient beaucoup de l'Antinoüs.

Endymion, bas-relief; le mouvement de la figure est bon, mais la tête tombe trop en avant.

La Flore trouvée à la ville Adrienne, statue d'une exécution étonnante, mais dont les draperies sont un peu roides, la tête est belle et bien coëffée; les deux bras sont restaurés.

Une grande Vénus sortant du bain; elle est debout, son attitude est pareille à celle de la Vénus de Médicis; au lieu de dauphin, elle a près d'elle une draperie sur un vase de parfum : cette figure est belle, ses ensembles sont corrects, les contours coulans et les mouvemens très souples; mais quoique bien de chair, elle a moins de finesse dans l'exécution que celle de Florence; la tête n'a pas non plus les mêmes délicatesses, et les jambes en sont un peu maigres; toute la main droite a été restaurée, ainsi que les deux doigts de la main gauche et le nez.

Les bustes que l'on remarque le plus dans cette salle des Empereurs sont : *Caligula*, *Messaline*, mauvais bustes coëffés de la plus ridicule manière que l'on puisse voir ; *Néron*, *Julie* fille de Titus ; deux belles têtes d'*Adrien* ; *Sabine* femme d'Adrien, coëffée en Cérès ; *Lucius Verus*, *Commode*, et *Faustine*, d'un joli caractère, et l'un des plus gracieux bustes de femmes de l'antique ; les cheveux en sont bien tressés, et tout l'ajustement de la tête est de bon goût.

La chambre d'Hercule est la première des deux pièces qui sont à gauche de la salle ; on y remarque un grand *Appollon*, debout, tenant d'un côté sa lyre qu'il appuie sur un griffon, et ayant l'autre main sur la tête : il est d'une belle proportion, et les contours en sont coulaus.

Un Jupiter levant un masque de dessus son visage, c'est un antique Grec ; le torse en est assez bon, la tête n'est pas belle, les jambes et une partie des bras sont restaurés ; le masque qu'il a sur la tête est bien touché.

Une Psyché avec des ailes de papillon ; figure svelte où il y a du bon, mais encore plus de mauvais, et qui ne mérite pas un détail particulier.

Une Agrippine assise sur un fauteuil ; son attitude est naturelle, et elle est noblement composée.

Le chasseur Politimus, debout à côté d'un arbre, tenant d'une main un bâton et de l'autre un lapin ; il est vrai de nature, sans être d'un bon choix ; la tête est ignoble, et paraît être un portrait.

L'Amour et Psyché qui s'embrassent, petit groupe naïvement pensé, et dont les figures ont un tour aussi élégant qu'expressif ; il a l'avantage de présenter, de quelque côté qu'on le regarde, des aspects intéressans : le Sculpteur a su rendre le sentiment de deux adolescents qui se prodiguent leurs caresses, sans s'imaginer qu'il y ait aucun mal à suivre ce premier mouvement de la Nature. Il seroit à souhaiter que quelques bons artistes adoptassent cette pensée, y corrigéassent les défauts de cet antique, en le copiant comme M. Legros a copié la Vestale de la *Villa Medici*. La tête de l'Amour n'ayant pas assez de crâne, et les finesses de l'exécution dans ce groupe ne répondant pas à la délicatesse de la pensée, il n'est pas étonnant que les Artistes en fassent moins de cas que les Amateurs. Le piédestal sur lequel il pose est une espèce de trépied porté par trois griffons, le tout de fort bon goût.

La chambre du Vase, *Stanza del Vaso*, est ainsi appelée à cause du vase qui est au milieu ; ses murailles sont pleines d'inscriptions au nombre de plus de 120, rangées par ordre chronologique. On a placé dans le milieu un beau vase antique de marbre blanc, autour duquel il y a un ramage de fleurs sculptées avec beaucoup de délicatesse, mais avec peu de relief, ce qui laisse briller la belle forme du vase ; son pied est moderne : ce vase est porté sur un autel rond qui lui sert de piédestal. Autour de cet autel règne un bas-relief Etrusque représentant *Jupiter*, *Vulcain*, *Neptune*, *Mercure*, *deux femmes inconnues*, *Mars*, *Diane*, *Apollon*, *Hercule*, *Minerve* et *Junon*. Toutes ces figures sont debout, et se suivent les unes les autres ; elles sont d'un beau style.

Un masque de marbre représentant une tête de Satyre, sculptée avec fermeté.

Un petit tombeau où l'on paraît avoir voulu exprimer la brièveté et les accidens de la vie humaine, représentés par le lever et le coucher du soleil : Diane, sur un char, est l'emblème de la nuit, image de la mort et Prométhée qui forme l'homme, assisté de Minerve, symbole de la sagesse, lui donne une âme représentée par un papillon qu'il lui met sur la tête : d'un autre côté, sous le char de Diane, on voit un cadavre avec un autre papillon qui s'enfuit, ce qui indique la séparation de l'âme et du corps. Sur le couvercle on voit un jeune homme voulant se reposer, avec deux pavots en main, qui signifient aussi la mort, et un chien qui fait la garde. Plusieurs personnes croient que cette figure peut être Diadumenianus, fils de l'Empereur Maërin, qui par la cruauté d'Héliogabale fut tué à l'âge de 12 ans avec son père : il ne seroit pas surprenant que

cette urne eût servi à son tombeau, d'autant plus qu'on voit que la sculpture est conforme à la manière de ce temps-là.

La Galerie des Tableaux du Capitole a été formée par Benoît XIV, à l'instigation du cardinal Valenti, secrétaire d'État, qui les fit acheter en plusieurs endroits, et principalement dans les palais Sacchetti et Pio de' Carpi; elle est placée du même côté que le palais des Conservateurs : la première salle est celle qu'on rencontre après avoir monté l'escalier, qui conduit au-dessus des archives, la seconde est à main gauche au-dessus de l'Académie *del Nudo*.

On trouvera dans le livre de M. Venuti un détail particulier de tous les tableaux, avec le nom des artistes, ou au moins la manière ou l'École de laquelle ils paroissent tenir, lorsqu'on n'en a pas pu savoir le véritable auteur. Nous ne citerons ici que les plus remarquables.

Dans la première salle qui est au-dessus des archives, on trouve en entrant un buste de Benoît XIV, par Verchafelt.

L'enlèvement des Sabines, par Pierre de Cortone : tableau bien composé où il y a beaucoup d'expression, mais peu d'intelligence de clair-obscur, et dont le ton de couleur est un peu rouge; les fonds sont trop travaillés, et il n'est pas exempt d'incorrections, surtout à l'endroit où un homme relève une Sabine sur son genou pour l'enlever.

Rémus et Romulus allaités par la louve sur les bords du Tibre : tableau peint par Rubens : le groupe de la louve et des enfants est très beau et bien colorié, la figure du Fleuve est trop jaune, et la Nymphe qui est à côté de lui a une tête de portrait. Le peintre y a ridiculement introduit un paysan Flamand, qui vient à travers les roseaux pour les découvrir, et un geai qui leur apporte des cerises.

Une Madeleine, du Guide, méditant sur la croix; la tête est jeune et gracieuse, les mains belles, mais la couleur un peu grise.

Une Sainte, du Dominiquin, qui regarde le ciel, et a une main sur la poitrine; sa tête est bien coloriée, et a beaucoup d'expression.

Une Communion de Saint Jérôme, de Louis Carrache; c'est une pensée ou une esquisse terminée du grand tableau qui est à Bologne; le Dominiquin l'avoit vu avant que de faire la sienne, et elle lui a entièrement donné l'idée de son Saint-Jérôme : les têtes en sont belles, mais ce tableau pèche par l'effet, et l'on n'y trouve point de perspective aérienne.

Une grande mignature de Madame Subleyraz, d'après un tableau de son mari, représentant la Madeleine qui parfume les pieds du Sauveur; la couleur en est très vigoureuse, les teintes en sont fraîches, et quoique le tout soit pointillé, la touche en est ferme.

Sainte Hélène méditant sur la Croix, par Paul Veronèse : tableau sans effet, mais où la tête de la Sainte n'est pas sans expression; la draperie en est riche, et la couleur locale vraie, mais elle semble avoir été peinte sur le mannequin.

La Sibylle persique, par le Guerchin, correcte de dessein, la tête en est gracieuse, mais la couleur en est violente.

La Vierge, l'Enfant-Jésus, Sainte Cécile, Saint Antoine de Padoue, du Carrache; tableau dont la couleur prévient.

La Vanité, par le Titien : c'est une femme nue couchée sur un lit, légèrement drapée sur les cuisses, et ayant à ses pieds un sceptre et une couronne; on lit sur une inscription au haut du tableau : *Omnia Vanitas*. Le Titien dans cet ouvrage est aussi fin de couleur, que Raphaël étoit fin dans son dessein, mais il y a des incorrections, singulièrement dans un bras qui semble désossé.

Une Judith, du Guide, prise dans l'instant qu'elle rend grâces à Dieu après avoir coupé la tête d'Holopherne; le mouvement en est bien saisi.

Polixène sacrifiée par Pyrrhus sur le tombeau d'Achille, par Pierre de Cortone; les figures

en sont bien disposées, drapées d'un bon style, et sont vigoureuses de couleur; celle du Grand-Prêtre est traitée d'une manière large, mais ce tableau a beaucoup poussé au noir.

Deux petits tableaux de batailles, du Bourguignon, touchés avec beaucoup d'esprit.

Deux Bassans, l'un représentant l'Ange qui annonce aux Bergers le Messie; l'autre des Paysans avec des bêtes de somme.

Le second sallon de Peintures est placé au-dessus de la salle du Nud. On y remarque un beau paysage de Pierre de Cortome, où il y a deux ponts de bois.

La Fortune, du Guide; belle femme finement dessinée; elle est représentée nue, courant sur un globe, faisant tourner une couronne sur le bout de ses doigts; le fond de ce tableau est un ciel bleu qui a changé.

Un paysage du Dominiquin, où il y a un Hercule qui se repose sur le devant.

L'enlèvement d'Europe, de Paul Véronèse; tableau d'une belle couleur, mais il n'y faut chercher ni effet, ni correction de dessein; le groupe des suivantes d'Europe qui l'ajustent sur le taureau, est fort bien composé. Le peintre a mal à propos rendu deux actions dans ce morceau, en faisant fuir Europe dans le lointain: d'ailleurs cette dernière figure est trop petite pour la place qu'elle occupe; elle est mauvaise en tout point.

La bataille d'Arbelle, par Pierre de Cortonne: il faut considérer ce tableau comme une belle esquisse, peinte facilement, où il y a peu d'effet, mais beaucoup d'imagination; on reconnoît aisément qu'elle a donné des idées à Le Brun lorsqu'il a traité le même sujet.

Une Vierge, d'Annibal Carrache, avec l'Enfant-Jésus adoré par S. François; c'est un joli tableau.

La Samaritaine, d'Annibal Carrache; il est vigoureusement colorié.

Un Soldat qui se repose, de Salvator Rosa; il a pour pendant une Sorcière faisant un pacte. Ils sont l'un et l'autre bien touchés.

La Salle où les Élèves étudient d'après le Modèle, est très grande; indépendamment de la grande lampe, chaque dessinateur a sa lampe particulière; cette petite commodité que prend l'étudiant, malgré la plaque de fer-blanc mise pour rompre le reflet de sa lampe, fait toujours tort à la lumière de son modèle.

Cet établissement de la Salle du Modèle a été fait par Benoît XIV, afin que les Élèves pussent trouver au Capitole de quoi étudier la Nature et l'Art. Le Modèle est toujours un homme bien choisi et bien formé: un Académicien préside à cette salle, et dirige les Élèves; il change tous les mois, et il reçoit une médaille d'argent à la fin de chaque mois.

LE CAPITOLE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PALAIS¹

Le 14 janvier 1703, un tremblement de terre violent ébranla la ville de Rome; plusieurs édifices furent endommagés; la salle d'audience du palais sénatorial se lézarda et la façade faillit crouler par suite de la rupture de certaines chaînes qui la maintenaient². Il fallut que le conseil ratifiât, sur l'heure, de grosses dépenses pour que le mal pût être convenablement réparé; les nouvelles chaînes coûtèrent, à elles seules, plus de sept cents écus (713 : 74); les autres travaux s'élevèrent à 494 : 64 1/2 écus³.

La chapelle du palais des conservateurs fut restaurée à la suite de cet événement⁴. Elle avait été décorée par Nucci d'une Vierge peinte sur ardoise, par le Pinturicchio, d'une autre Vierge, par Caravage, de tableaux représentant les quatre évangélistes⁵.

Les conséquences de l'ébraulement causé par le tremblement de terre se faisaient encore



FIG. 55. — Le Capitole au XVIII^e siècle
(Cabinet des Estampes.)

1. On trouve des descriptions du Capitole au XVIII^e siècle dans DESEINE, *Rome Moderne*, Lyon 1690, II, 355; PÖLLNITZ, *Mémoires*, II, 251; DE BROSSES, *Lettre familière*, II, 204; LABAT, *Voyage en Italie*, 1769, IV, 248.

2. On se rappelle que la façade nouvelle était, en certaines de ses parties, simplement appliquée sur la façade primitive. Un chirographe de Clément XI, adressé aux conservateurs le 21 mars suivant, porte :

« *Arendoci il Procuratore fiscale di Campidoglio esposto come nel terremoto passato la facciata del palazzo Senatorio ha patito e minaccia di cadere per essersi strappate alcune catene grosse che la reggevano ordinammo, sentito il parere degli architetti ed il parere di Pietro Giacomo Patriarca capomastro muratore della Cam. Ap. il riattamento di detta facciata...* »

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 57, fol. 107.

3. *Ibid.*, vol. 41, fol. 147-169.

4. On y plaça les inscriptions suivantes :

MAGNÆ VIRGINI DEI MATRI
QVOD TERTIO POST SAECVLVM XVII (sic) INEVNTE ANNO
VRBEM
DIEBVS XIV ET XVI JANVARIJ. II ET III FEBRVARIJ
VEHEMENTIBVS TERRÆ MOTIBVS CONCVSSAM

OPÈ FIRMAVERIT SVA
ET INCOLVEM
A CLADE PLVRIBVS FINITARVM REGIONVM LOCIS INFLICTA
SERVAVERIT
GASPAR ORIGVS
GUIDO SPADA CONSERVATORES
FRANCISCVS ANTONIVS MARCHIO LANCIA
SPORTIA COMES MARISCOTTVS C. R. PRIOR
ANNVENTE
CLEMENTE XI PONT. MAXIMO
PERPETVVM ACCEPTI BENEFICII MONVMENTVM
AERE PVBLICO POSVERVNT
S. P. ANNO DOM. MDCCH. Q R
FORCELLA, I, n. 204.

D. O. M.
CAPITOLINI SACELLI AD ORNATVM ARGENTEA
HAC LAMPADEM SACRO REPARATAE
SALVTIS DIE FRANCISCVS DEMOPHOON
FERRINVS S. P. Q. R. PRIMVS
CONSERVATOR PROPRIIS EXPENSIS
CONSTRVCTAM LIBERALITER DONAVIT
ANNO SALVTIS MDCCX DIE XX DECEM

FORCELLA, I, n. 212. Cf. n. 147, 148, 149, relatives aux années 1647, 1648, 1649.

5. A. NIBBY, *Itinéraire de Rome*, Rome, 1834, I, 83 et TOFANELLI, p. 151.

sentir en 1707, quand la salle d'audience menaça de nouveau ruine¹; il fallut renforcer quelques-uns des pilastres qui la soutenaient; on proposa de les reprendre par la base en substituant aux pierres qui les composaient des blocs de travertin pris, comme de coutume, au Colisée²; mais après examen, ces blocs furent trouvés trop gros. Le travail, estimé par l'architecte du peuple à cent écus, fut accompli avec des pierres ordinaires par le maître maçon Andrea Maggi; comme payement, il obtint le droit de jouir gratuitement pendant quatre ans de la



FIG. 56. — Les trois Palais capitolins. (Cabinet des Estampes.)

partie du *Tabularium* qu'il louait auparavant moyennant quinze écus par an pour y déposer ses bois de charpente; le travail lui fut donc payé l'équivalent de soixante écus³.

A partir de 1709, il fut décidé qu'aucune dépense d'entretien ne pourrait être payée si elle n'avait été contrôlée par les conservateurs et mandatée par le fiscal; or le fiscal était l'intermédiaire entre le Saint-Siège et le conseil communal, en sorte que cette nouvelle prescription, d'apparence modeste, était une dépossession des droits qu'avait exercés jusque-là, sur le palais des conservateurs tout au moins, le conseil communal⁴.

1. On se souvient qu'au siècle précédent, on avait eu des inquiétudes à son sujet par suite de l'affaiblissement des substructions.

2. Il faut dire toutefois qu'il s'agissait de blocs détachés par le tremblement de terre de 1703.

3. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 42, fol. 119-180.

4. On aura la preuve de cette dépossession par l'obliga-

tion, dans laquelle se trouva désormais le conseil, d'obtenir l'agrément du pape pour les plus petites dépenses. Ainsi, à propos de la réparation d'une conduite et d'un plafond, le fiscal est prié d'en référer au pape. Séance du 11 juin 1705. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 42, fol. 50. D'ailleurs, vers cette époque, le conseil perdit jusqu'à son nom et devint une « congrégation ».

Durant l'année 1709, la ruelle qui longeait le Capitole du côté nord et conduisait de la place à l'arc de Septime-Sévère, fut rendue plus accessible et la pente en fut adoucie; c'est alors que la porte de Sixte IV se trouva rendue inutilisable puisqu'elle s'ouvrit désormais bien au-dessus du niveau du sol; ce travail coûta 388 : 80 écus¹.

Il y eut en 1716 des travaux d'aménagement intérieur dans le palais sénatorial; un esca-



Fig. 57. — Le Palais sénatorial vu du Forum. (D'après une photographie.)

lier fut construit, le plafond rehaussé dans quelques pièces. Le total de la dépense s'éleva à 2877 : 56 écus². La grande salle du palais où se tenaient les Académies fut peinte par Giuseppe Ghezzi³. En 1719, le pape Clément XI ordonna aux conservateurs de fondre l'ancienne

1. *Misura e stima della seleiata fatta ed abassamento della strada per renderla più dolce nella salita delle carrozze che dall' Arco di Settimio sale al Campidoglio, spesa, robba e fattura di Maestro Andrea Maggi Capo Mastro muratore.* Ibid., Cred. VI, vol. 13, fol. 82.

Une inscription rappelle ce travail :

CLEMENTI XI PONT. OPT. MAX.
REGNANTE EIVSQUE ANNVENTE CLEMENTIA
CONSERVATORES VRBIS ORNATVS
AC PVBLICE COMMODITATIS ZELO DVCTI
VIAM HANC AB ARCV SEPTIMIO
AD CAPITOLIYM PRIVS INCVLTAM STERNERE

ET IN MELIOREM FORMAM PERFICERE
CVRARVNT KAL. SEPTEMBRIS MDCCIX

MVTIVS DE MAXIMIS
ANDREAS DE RVBEO
M. HIERONYMVS MVTVS DE PAPAZVRRIS } CONSERVATORES
JACOBVS CABALLETIVS DE RVBEIS C. R. P.

FORCELLA, I, n. 211.

2. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VI, vol. 13, fol. 351.

3. LEONE PASCOLI, *Vite de Pittori, seultori ed architetti moderni*, Rome 1736, II, 201. Ghezzi naquit en 1634 et mourut en 1721. Pour ce qui est des académies, voir plus loin.

cloche qui se trouvait dans le campanile d'Araceli pour en faire une nouvelle¹; cette même année, le sculpteur de marbre, Francesco Pincellotti reçut l'ordre de faire six chapiteaux semblables à ceux qu'avait dessinés Michel-Ange, pour en orner la cour intérieure du nouveau palais, au fond de laquelle se trouve actuellement la statue de Clément XII (1730-1740); le coût du travail fut de 1808 : 46 écus². En 1728, on restaura le tableau représentant la Vierge et l'Enfant que l'on voit actuellement très endommagé dans la salle principale du palais sénatorial et qui ornait alors, et sans doute depuis le temps où elle avait été peinte, le haut de l'escalier d'honneur; on l'attribue à l'école du Pérugin; au XVIII^e siècle, on la croyait du maître lui-même³.

Tous les entrepreneurs du palais participèrent à cet ouvrage, le charpentier Domenico Giannini, le peintre doreur Simone Gidone, le ferronnier Domenico Visco, le fabricant d'étain Biagio Alsina, le vitrier Girolamo Maes. Le coût en fut de 157 : 73 écus⁴. En 1738, quelques-unes des fresques du palais des conservateurs, et plus particulièrement celle qui représentait l'enlèvement des Sabines, se trouvaient en fort mauvais état; le peintre Pietro Ghezzi fut chargé de les restaurer⁵.

Benoît XIV s'occupait à plusieurs reprises du Capitole; il fit construire une salle près du portique élevé du côté du mont Caprino par Jules III, afin que les artistes romains pussent s'y exercer commodément à l'étude du nu antique; il fit restaurer par le sculpteur Clemente Bianchi Napolioni les deux groupes de Castor et Pollux et lui paya pour ce travail 250 écus (1744)⁶. Les années suivantes, il lui donna à restaurer toutes les statues qui ornaient la

1. *Ibid.*, v. 16, f. 242. CANCELLIERI, *Le Due Campanie*, p. 56.

2. *Ibid.*, vol. 16, fol. 258. Une inscription, posée en 1729, rappelle que, sous le pontificat de Benoît XIII (1724-1730) les conservateurs avaient visité les cités vassales de Rome :

BENEDICTO XIII. P. O. M. ORD. PRÆD. ANNVENTE
S. P. Q. R.
SUBJECTA FEVDA JAM DIV. NON VISITATA
MAGNIFICO SPLENDORE
INGENTI SUBDITORVM GAUDIO AC BENEFICIO
INTEGERRIMA CVRA ET VIGILANTIA
MARCHIO ANTONIVS NVNES
JVLIVS RICCIVS } CONS.
NICOLAVS PLANCA DE INCORONATIS }
SINGVLATIM VISITARVNT
ANNO DOMINI MDCXXXIX

FORCELLA, I, n. 227.

3. Pietro Vannucci, dit le Pérugin, travailla à Rome de 1480 à 1490. Cette Madone en remplaçait une plus ancienne. Voir p. 33.

4. *Nota dei conti degli Artisti che hanno lavorato intorno all'adornamento ultimamente fatto per l'Imagie della Madonna SS^{ma} posta nel muro a capo le scale nobili del Palazzo della Residenza dell'Ecc^{mo} Magistrato Ro. in Campidoglio.*

Mr ^o Saute Maggi muratore.	sc. 9 63
Mr ^o Domenico Giannini falegname.	44 05
Simone Gidone indoratore e pittore	78 10
Domenico Vico ferraro.	18 89 1/2
Carlo Biagio Alsina staguaro.	1 60
Girolamo Maes vitraro.	5 43 1/2
<i>Totale</i>	157 : 73

Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 49, fol. 231.

La supplique adressée au souverain pontife pour qu'il autorisât ce travail montre l'importance qu'attachaient les Romains à cette image :

Beatissimo Padre

Ritrocautosi nel ripiano delle scale nobili vicino la porta dell'insigne sala del Palazzo della residenza del Magistrato Romano in Campidoglio l'Imagie della Madonna SS^{ma} col Bambino Gesù in atto di adorazione dipinta dal fu insigne pittore Pietro Perugino, di molta stima e venerazione, che per essere il tabernacolo e suoi ornamenti, anticamente fatti, così tarlati e fracidi, è convenuto in parte risarcirli ed in parte rifarli di oro con ritoccarli con oro fino e pitture a guazzo per ornamento acciò l'Imagie di Nostra Signora, avanti la quale si fa ardere di continuo una lampada, resti con tutto decoro e venerazione tanto più che si vede situata nel Palazzo del Popolo Romano dove concorre infinità di popolo tanto forestiero che di Roma, e dovendo per detto risarcimento fatto, esser soddisfatti gli artisti che a tutte loro spese hanno fatto e lavorato in detto risarcimento, viene umilmente supplicata la S. V. da detto Popolo di volere dare la facoltà ai suoi Conservatori di far pagare a detti artisti i loro conti dei denari della Camera di Campidoglio ed ai Sindaci della Congregazione ordinaria di detta Camera di ammettere detti pagamenti e spese nei sindacati da farsi dai medesimi. *Ibid.* 282.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 100, fol. 101-115.

6. Paiement mandaté le 22 septembre 1744. *Ibid.*, Cred. VII, vol. 39, fol. 433.

corniche des trois palais ainsi que celle qui était au haut du campanile, la statue de Rome au-dessus de la fontaine, les deux fleuves; la dépense s'éleva à 634 écus;¹ il fit encore surélever d'un étage le palais des conservateurs du côté du mont Caprino pour qu'on y mit les tableaux et les statues qui ne trouvaient pas place dans les musées².

Clément XIV restaura les plafonds des deux salles principales du palais des conservateurs et Pie VI fit réparer nombre de statues décorant les palais³.

Le triangle que forment l'escalier d'Aracéli et celui du Capitole était encore encombré de masures et de débris de toute espèce; Pie VI entreprit de l'en débarrasser; toutefois ce travail ne fut accompli qu'en 1818⁴.

L'HORLOGE DU PEUPLE ROMAIN

L'horloge qui se trouve actuellement dans le campanile du Capitole, entre le premier et le second étage et qu'on appelait l'Horloge du peuple romain parce qu'elle réglait la vie municipale de Rome, était autrefois placée sur la façade de l'église S. Maria Aracéli, église qui appartenait au peuple romain.

Il est fait mention de cette horloge pour la première fois en 1412, quand on la compléta par une cloche, fondue par un maître milanais, Petrus, et mise en place par un ouvrier florentin, Ludovicus, car, à cette époque, il n'y avait guère à Rome de bons artisans que ceux venus du dehors. Installée le 24 décembre, elle commença à sonner le 27⁵. L'horloge se trouvait alors à gauche de la porte d'entrée de l'église, un peu au-dessus de la fenêtre ronde qui se trouve dans la façade ainsi qu'on le voit sur la gravure ci-contre⁶. On y fit quelques réparations en 1497⁷.

Elle avait son remonteur, son « modérateur », dont la charge était héréditaire⁸. C'est à un Fabio della Pedacchia que fut payée, en 1617, la somme de 6 : 40 écus pour certaines

1. MONTAGNANI, *Il Museo Capitolino*, I, 44.

2. TOFANELLI, AGOSTINO, *Descrizione delle sculture e pitture di Campidoglio*, Rome, 1834, p. 33.

Séance du 26 septembre 1747 :

« *Hariferito il Fiscale Giuseppe Bargellini che il Cav. Fuga architetto del sacro Palazzo Ap. ed il capomastro muratore Bossi sono venuti a nome del Card. Segretario di Stato a partecipare alle EE. LL. l'ordine del Papa di ritirare le chiavi ad effetto di demolire le stauze esistenti sopra gli Archivi dell' Ecclia Camera e del Tribunale delle strade, già evacuate per ordine di S. S^{ta} per poi fare la nuova fabbrica della Galleria dei quadri già destinata da N. S. Da noi già fu provveduto per la consegna di dette chiavi.* » Archiv. Stor. Capit., Cred. VII, vol. 40, fol. 234.

3. MONTAGNANI, I, 45.

4. *Notizie del Giornio*, 8 avril 1818 (Bibliothèque Casanatense).

5. « *Anno 1412 die veneris 2 mensis decembris de nocte*

fuit colata campana pro horologio facta de mandato D. N. Papæ et posita in ecclesia B. Mariæ de Araceli per M. Ludovicum de Florentia. Dicta campana fuit facta per M. Petrum de Milano. An. 1412 die sabbati 24 dec. fuit tirata campana Horologii per M. Antonium Todesca cum sociis et posita in frontispicium Eccl. S. M. de Araceli pro horis pulsandis. Die martis 27 dicti mensis Decembris incipit pulsare horas supradicta campana Horologii. » MURATORI, *R. Italie. Script.* XXIV, 1033.

6. Cf. LANCIANI, *Bull. Archeo. Com.*, an. 1901, p. 267 qui reproduit (pl. XIII, XIV) un dessin analogue conservé à Stuttgart, au musée, Cabinet des Estampes.

7. « *Mastro Domenico di Bartolomeo, carpentario, mastro di palazzo* » répare l'horloge. MUZZI, *Les Arts à la Cour des papes Innocent VIII...* Paris, 1898, p. 171.

8. Énumération des officiers du peuple romain donnée par Muziano; voir CERASOLI, *Il Comm. di P. P. Muziano*, p. 20.

réparations faites à l'horloge¹. La commune n'eut pas à en payer d'autres jusqu'en 1656, mais alors commencent toute une série de mémoires² qui expliquent peut-être la destitution de la famille Pedacchia, laquelle fut dépossédée de sa charge en faveur de la famille Ciogni par un bref pontifical daté de 1673³.

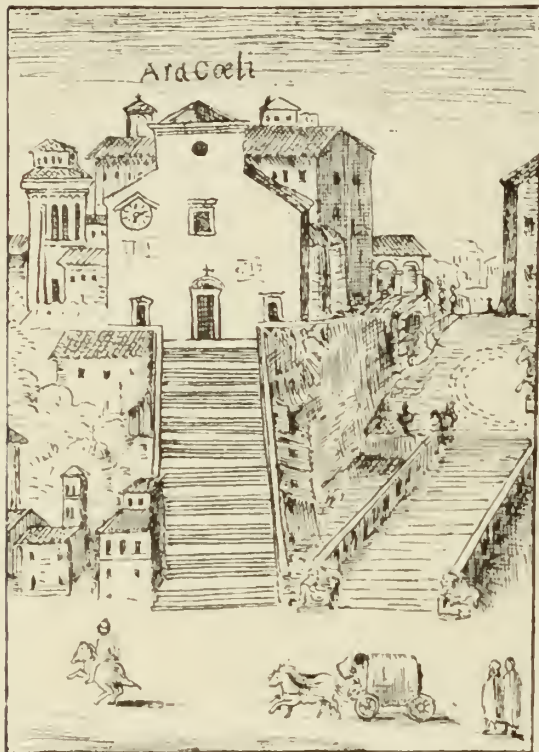


FIG. 58. — S. Maria Araceli XVII^e siècle.
P. Trotti, *Ritratto di Roma Moderna*, 1657, p. 408.

(1725)⁴. La pendule avait été déplacée à cette époque¹⁰; elle occupait le milieu de la façade, ainsi que le montre la figure de la page suivante; l'emplacement où elle se trouvait s'aperçoit encore. Une délibération du conseil communal en date de cette année 1725

En 1638, il avait fallu construire « un pont » pour le peintre qui eut à réparer la « sphère de l'horloge »¹. Cependant les dépenses d'entretien continuèrent avec le nouveau « modérateur »; en 1676, l'horloge avait encore coûté 25 écus; en 1678, elle en coûta 14; cette fois on s'était adressé à un horloger allemand⁵, lequel fut chargé de l'entretien qui lui fut payé 29 écus pour quatre ans et onze mois⁶; en 1687-1689, il reçut encore 18 écus de ce chef⁷. Mais le mécanisme était tout à fait usé, en sorte que le Conseil communal décida, dans sa séance du 18 août 1705, de consulter l'horloger du palais apostolique et tous les horlogers de la ville sur ce qu'il convenait de faire; les avis le laissèrent apparemment très perplexe car il ne prit aucune décision avant 1723 et il résolut alors de limiter la dépense à douze écus⁸. Aussi l'horloge ne marchait-elle plus du tout. On chargea un horloger romain, Innocenzo Ghislerio, de présenter un devis

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 91, fol. 287. Paiement du 26 juin 1617.

2. *Conto delle fatture fatte all' Orologio d'Araceli.*
Per averlo accomodato due volte perche non camminara sc. 1 50
Per aver accomodato alcune ruote. 6 »
Per avere fatto alcuni pezzi nuovi 10 »
Per accomodare le altre ruote. 2 »
Totale. 20 50

7 septembre 1656.

En 1657, autre mémoire de 15 écus réduit à 10. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 1, fol. 266, 267; vol. II, fol. 66.

3. *Petrus Antonius de Pedacchia prorogatio officii moderatoris horologii ad favorem D. D. Pauli et Leonardi de Ciognis... Cum per nostros predecessores tempore pontificatus Nicolai V fuerit concessum officium moderatoris horologii Ecclesie B. Mariae de Araceli quod Angelo et aliis de Pe-*

dacchia ac illorum descendantium durante linea masculina et postea a Julio II, Leone X et Clemente VIII dicta concessio fuerit confirmata per litteras apostolicas. Archiv. Stor. Capit., Cred. XI, vol. 22, p. 160.

4. *Ibid.*, fol. 63.

5. *Spese fatte per l'orologio della chiesa di Araceli dal Sig. Pedacchia*, sc. 26, 45 (26 janv. 1676). *Conto dei lavori fatti all' orologio di Araceli dell' Inclito Po. Ro. da Giocanni Wendelino Elsler, orologiaio*, sc. 14. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 3, fol. 3, fol. 77, 163.

6. *Ibid.*, fol. 252.

7. *Ibid.*, vol. 7, fol. 81.

8. *Ibid.*, Cred. I, vol. 42, fol. 55.

9. *Ibid.*, Cred. VI, vol. 72, fol. 69, 73.

10. Telle n'est pas l'opinion de R. Lanciani, *Bull. Archeo. Comm.*, an 1901, p. 267, qui pense que le transport fut ordonné par un bref d'Innocent XIII daté de l'année 1782.

dit que, par suite de la fermeture d'une porte par ordre du supérieur des Frères mineurs, le gardien est obligé de passer sur le toit pour parvenir jusqu'à l'horloge¹. L'horloge cependant continuait à ne pas marquer l'heure; comme il s'agissait d'une affaire d'intérêt général, le pape Benoît XIII ordonna en 1728, par un bref, qu'elle serait remplacée. On négocia encore longtemps. Le fiscal eut des entrevues avec le gouverneur de Rome et celui-ci s'entretint avec l'horloger Giovanni de Sanctis qui lui avait été désigné; finalement il fut résolu qu'on ne ferait rien avant l'année suivante. Alors on prit un parti et, avant la fin de l'année, l'horloge nouvelle était en place; elle avait coûté au trésor communal trois cents écus; pour le coup la libéralité des conseillers romains ne s'arrêta pas là; ils firent peindre à fresque sur la façade de l'église, à l'entour de l'horloge, les armes du sénat et celles du cardinal caméringue, avec des guirlandes et des écussons². Toutefois, la nouvelle horloge était fort défectueuse car, bien qu'elle eût été sans cesse réparée³, force fut à la fin du siècle, de la changer; en 1771, on décida d'en référer au pape; il fit longtemps attendre « son oracle », *oracolo*; enfin en 1773, le conservateur reçut l'ordre de la faire restaurer⁴.

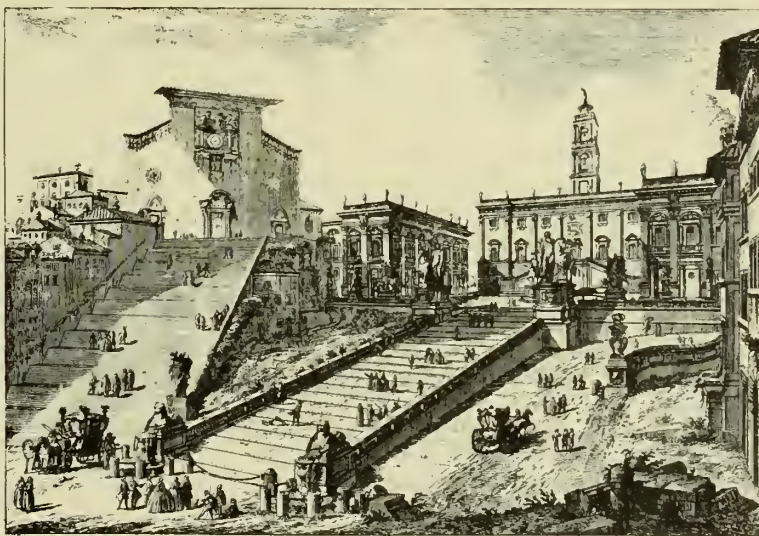


FIG. 39. — Les Palais capitolins et S. Maria Aracoeli (xviii^e siècle).
(Cabinet des Estampes.)

En 1804, le conseil communal s'avisait que, dans toutes les autres cités d'Italie, le campanile de la maison commune était orné d'une horloge tandis qu'il n'y en avait point sur celui du Capitole; soucieux de faire disparaître cette infériorité, il s'informa de la dépense qu'entraînerait le déplacement de l'horloge et entreprit des démarches auprès du souverain pontife en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire. Pie VII l'ayant accordée, le conseil traita avec l'horloger Raffaele Fiorelli, lequel s'engagea à établir dans le campanile une horloge neuve, dont il garantirait la marche pour six ans, au prix de deux cent cinquante écus; on lui abandonnait, en outre, l'ancienne pendule⁵.

1. Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 72, p. 73.

2. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 72, fol. 220, 223, 239, vol. 49, fol. 197. « *Per due armi dipinte a fresco a chiaro oscuro giallo rappresentanti una l'arma del Senato Ro. l'altra del Card. Camerlengo. Più per aver dipinto l'ornato attorno dette armi e quadrante dell' orologio a chiaro oscuro bianco a fondo venato pavonazzetto con festoni e cartocci a chiaro oscuro, se. 40.* »

3. « *Il conservatore ha verificato il sito dell' horologio d' Ara-*

celi che ha bisogno di restauri onde si preveda » (7 août 1741). Autres réparations en 1742; 1747, 19 écus; 1753, 9 écus; 1771, 28 écus. Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 100, fol. 307; Cred. VII, vol. 18, fol. 353; vol. 45; fol. 17; vol. 61, fol. 28.

4. *Ibid.*, Cred. XV, vol. 1, fol. 158, 221.

5. Archiv. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 32, fol. 199, 200, 206, 213, délibération du 24 février, des 22 et 24 mars 1804 et du 8 février 1805. CANCELLIERI, *Le due Campanie*, p. 53.

FÊTES CÉLÉBRÉES AU CAPITOLE AU XVIII^e SIÈCLE

LES ACADEMIES

La joie populaire se manifestait au XVIII^e siècle, non plus par des représentations théâtrales, mais par des feux d'artifice et des canonnades. Quand Innocent XIII fut élu, en 1721, le peuple en eut tant de joie car il était d'origine romaine, que l'on tira au Capitole deux cents coups de mortier. Il en fut de même à chaque nouvelle réjouissance, si bien que les statues et les ornements des palais en reçurent quelque dommage; les Pères de S. Maria d'Araceli intervinrent et, d'un commun accord, il fut décidé que les mortiers seraient déplacés et les feux d'artifice tirés plus loin (1737)¹.

Toutefois les cérémonies qui attiraient alors le plus la foule au Capitole étaient les réunions solennelles des Académies; elles y tenaient régulièrement leurs séances et en donnaient à l'occasion de publiques, soit à propos du couronnement d'un lauréat, soit pour faire applaudir un de leurs membres. A partir de 1702, l'Académie de dessin se réunit dans le nouveau palais des conservateurs; elle distribuait à certaines époques des couronnes à ses élèves². L'architecte Carlo Balestra lui légua plus tard sa fortune (1^{er} juin 1769), en vue de cette cérémonie³. L'Académie des *Infecondi* s'assemblait également au Capitole; les jours de séances publiques, elle illuminait les palais de lampions formant des festons et décorait la façade de ses armes qui étaient symboliques: « Un champ couvert de neige » avec cette devise consolatrice: *Germinabit*⁴. Benoît XIV accorda à l'Académie des antiquaires une salle du Capitole⁵. Les Arcadiens y eurent la leur⁶; ils y tenaient des assemblées d'éloquence et y célébraient des olympiades; en 1771, ils fêtèrent pour leur quatrième olympiade la réconciliation du pape Clément XIV avec l'empereur Joseph I^{er}; de nombreux cardinaux et les plus illustres parmi les Romains assistèrent à cette solennité; la salle était ornée des statues des « cinq généraux de l'Église », que le différend entre les deux souverains avait failli mettre

1. « Il Sig^{ro} Randonini S. P. Q. R. Scriba faccia intendere ai frati d'Araceli, che in avvenire, in occasione di feste, non facciano sparare sorta alcuna di mortaletti nella piazza e cordonata nobile di Campidoglio per non danneggiare le statue; ma volendosi fare li spari, si facciano ai piedi della cordonata dalla parte di Campo Vaccino, oppure nel mezzo del terreno ove sono le lavandare tra l'antica cordonata anteriore e la scala grande di detta chiesa di Araceli. » Archiv. Stor. Capit., Cred. VI, vol. 17, fol. 248. L'emplacement occupé par les lavandières était celui où se trouve actuellement, dans le triangle que forment les deux escaliers du Capitole et de S. Maria Araceli, la cage de la louve et la statue de Rienzo. Cf. *Ibid.*, vol. 100, fol. 63 et Cred. VII, vol. 18, fol. 109.

2. Ces fêtes remontaient assez haut. *Il Centesimo de l'anno 1695 celebrato in Roma dall' accademia del Disegno descritto da GIUSEPPE GUEZZI, pittore*, Rome, 1696. Il existe un recueil en huit volumes des descriptions des fêtes données au Capitole par l'Académie du dessin, entre 1695 et 1812; il a été commencé par GIUSEPPE GUEZZI. Bibl. Casanatense, Misc. 4^o, 338. Cf. CANCELLIERI, *Le due Campane*, p. 123.

3. L'Académie de S. Luca a actuellement son siège dans le voisinage du Capitole, *via Bonella*.

4. *Diario del Clavaas*, 19 décembre 1733.

5. *Novelle Letterarie fiorentine*, p. 220.

6. Voir le chapitre consacré au couronnement de Corilla.

en mouvement¹. Une inscription rappela cet événement². Cette même année, le fameux aventurier Giacomo Casanova, qui devait paraître sous tant de masques différents, figura dans une fête donnée par l'académie de S. Luca, au cours de laquelle des couronnes et des récompenses furent attribuées aux jeunes artistes qui s'étaient distingués par leurs œuvres de peinture, de sculpture ou d'architecture; les chœurs de l'Arcadie rehaussaient de leurs chants



FIG. 60. — La place du Capitole un jour de fête. (Proclamation de la République, 1798.) (Cabinet des Estampes.)

l'éclat de la cérémonie; un sonnet fut dit par Casanova qui s'était fait admettre parmi eux³ et avait pris un surnom, celui d'Aupolemo Pantareno, comme tous ceux qui entraient en Arcadie⁴.

L'académie des Lincei siégea vers la fin du siècle au Capitole⁵.

1. *Diario del Chracas*, 8 décembre 1770, 16 mars 1771.

2.

CLEMENTI XIV
PONTIFICI MAXIMO
ET.
IOSEPHO I
LVSITANLE REGI FIDELISSIMO
OB
RESTITVTAM CONCORDIAM
ARCADES
HIS IN ÆDIBVS
ORATIONE CARMINIBVSQ
PLAUSERE

BENEDICTO VRSINO MARCH.
IOHANNE PAVLO DE CINQUE EQ. } COSS.
ALEXANDRO CAFFARELLO MINUTILLO MARCH. }
OCTAVIO FRIDERICO DE BVBALO MARCH. C. R. P.
ANNO SALVTIS MDCCLXX

FORCELLA, I, n. 265.

3. Ce sonnet adressé à l'Hercule du Capitole est médiocre comme bien on pense; il se trouve dans le recueil intitulé *I Pregi delle belle Arti celebrate in Campidoglio il 24 aprile 1774*, p. 71. L'anecdote a été racontée par ADEMOLLO dans *Il Fanfulla della Domenica*, an VII, 1883, n° 8. *Chracas* en parle à sa date.

4. Voici ce qu'il dit dans ses Mémoires à ce sujet :

«... Je sortis pour aller à l'assemblée des Arcades au Capitole, où la marquise d'Août devait réciter sa pièce de réception. Cette marquise était une jeune Française qui était à Rome depuis six mois avec son mari, homme doux et aimable comme elle... » Ed. Garnier, t. VIII, p. 228.

5. Séance du 16 juin 1826.

È stato approvato il voto dei Sigrⁱ Cavalieri Fabrieieri per i lavori da farsi nel palazzo Senatorio, e preesamente

COURONNEMENTS POÉTIQUES AU CAPITOLE

II

PERFETTI

Le deuxième couronnement poétique célébré au Capitole, celui de Bernardino Perfetti, eut lieu en 1725. La pompe en fut aussi grande qu'au temps de Pétrarque, mais elle semble une charlatanerie. Ce fut l'Académie des Arcadiens qui y présida et ce qu'il y avait de factice, de faux dans l'esprit qui l'animait, y paraît lamentablement.

Perfetti, né à Sienne le 7 septembre 1681, commença mal¹. A onze mois, il récitait l'*Ave Maria* et à un an il composa son premier vers; à sept ans, il faisait des sonnets; à vingt, il était acclamé docteur et ses œuvres se multipliaient; il fut admis à louer le souverain pontife dans la basilique vaticane². Sa réputation lui valut d'être appelé par la grande duchesse Violante (Yolande) de Toscane³ à la cour de Florence où la vie et les arts commençaient à renaître depuis la fin du règne morose du grand-duc Cosme III. Violante entreprit de lui obtenir le laurier poétique et se rendit dans cette vue à Rome, prenant le nom de comtesse de Pitigliano⁴. Le pape, Benoît XIII, agréa ses désirs et la cérémonie du couronnement fut fixée au 12 mai 1725. Cependant Perfetti, pour prouver son mérite, improvisait un peu partout, dans les salons, dans le palais de la princesse, dans la grande salle du séminaire romain de la compagnie de Jésus où il eut à répondre impromptu à douze questions que lui posèrent les académiciens. Il reçut en Arcadie le nom de Alauro Euroteo et fut enfin admis à l'honneur de ceindre la couronne des poètes⁵.

Vers la cinquième heure du dimanche 13 mai, il partit de l'archi-gymnase romain dans le carrosse des sénateurs; quatre autres carrosses suivaient dans lesquels avaient pris place les magistrats du peuple romain; une foule de valets les accompagnaient; les trompettes sonnaient, le peuple applaudissait⁶. La salle du Capitole avait été tendue d'étoffe rouge à

nella camera ove è collocata l'Accademia dei Lincei, e l'abitazione del Sig.^{re} Scarpellini, con le di lui machine, e rimesso per l'esecuzione ai medesimi sigg. Fabricieri, ai quali se ne spedira la notizia di officio.

Archiv. Stor. Capit., Cred. XVIII, vol. 101, fol. 45.

1. La biographie du Bernardino Perfetti se trouve dans MORERI, MICHEL GIUSEPPE, *Le Vite degli Arcadi illustri*, Parte V, 1734, p. 225, composée par MAZZOLARI; FABRONI, *Vite Italarum*, t. III, ed. Romana; *Uomini illustri toscani*, t. IV; DOMENICO CIAMFOGNI, *Saggio di Poesie scritte dal car. B. Perfetti*, Florence, 1748.

2. *Discorso accademico concistoriale fatto dal Car. B. Perfetti Patrizio Senese nel darsi il possesso della Signoria*

il 1706. Del medesimo, Omelia a Clemente XI, Venise 1715. Bibl. Casanatense. Misc. 4^o, n^o 564, 12.

3. Yolande Béatrice de Bavière, appelée en Italie Violante, avait épousé en 1688 le grand prince héréditaire de Toscane, Ferdinand, lequel mourut avant elle, en 1713. Elle mourut en 1734 sans avoir pu jouir de ses droits à la régence de Toscane par suite de l'opposition des Puissances.

4. GALLUZZI, *Hist. del granducato di Toscana*, VII, 202.

5. *Diario del Chracas*, 5-12 mai 1725, n^o 1209-1212.

6. Le récit de cette solennité se trouve dans MORERI, et dans GIO. MARIA CRESCIMBENI, *Atti per la solenne incoronazione fatta in Campidoglio del Sig. B. Perfetti*, Rome, 1725.

franges par les soins de l'architecte Alessandro Specchi; sur les tribunes drapées de damas étaient rangés les membres de l'académie des Arcadiens, des cardinaux, la noblesse romaine, beaucoup de dames; sous un dais se tenait le sénateur avec les conservateurs à ses côtés; c'était un dais superbe qui coûta 71 : 50 écus; le damas cramoisi qui le couvrait était garni de galons et de franges en or allemand, on y voyait les armes du peuple romain et le portrait du pape qui, n'ayant pu venir, se faisait représenter par son image; le ciel en était de velours ¹. La princesse de Toscane siégeait sur un trône à part. Quand le poète eut été introduit, Crescimbeni, l'archiprêtre de l'Arcadie, lui adressa une docte harangue puis le sénateur le fit agenouiller devant lui et, lui posant sur la tête la couronne de laurier, lui dit ces paroles : *Eximium hoc Poeticae laudis decus quod, tuo capiti impouo sub felicissimis auspiciis SSm̄i Dñi Nri Papae Benedicti XIII. Eques egregie sit publici non unius erga te studii avgmentum, quam obsequentissimi animi erga amplissimi mam, et plane regiam benevolentiam, qua decoraris.*

Perfetti répondit :

Poetica laurus inmeritae imposita fronti excelsau SSm̄i Patris ac Pontificis Papae Benedicti XIII, munificentiam, effusamque S. P. Q. R. erga me voluntatem testatur; quarum utraque, aut honore dignos invenit aut facit.

Les poètes Arcadiens chantèrent ensuite la louange du lauréat, et lui, se plaçant dans une sorte de tribune qui lui avait été préparée, improvisa une heure durant, au son de guitares, des vers sur la splendeur passée du Capitole.



FIG. 61. — Perfetti.

Le Vite degli Arcadi Illustri, Rome 1751. p^{le} V, p. 225.

CANCELLIERI, *Le due Campane* donne la description latine qu'en fit le jésuite CORDARA (Œuvres, t. IV). L'un et l'autre avaient assisté à la cérémonie et Crescimbeni y prit part en qualité d'archiprêtre de l'académie.

1. Archivio Stor. Capit., Cred. VI, vol. 18, fol. 146, 151. Au fol. 248, 250 se trouve le coût des autres dépenses :

Conto dei lavori fatti in Campidoglio in occasione che s'incoronò il Sig. Cav^{re} Perfetti Principe della Poesia dall' Inclito Po. Romano.

il 13 maggio 1725

Per aver messo un Baldacchino grande e fattovi il cielo di damasco con fregio di velluto, e la calata di damasco trinata d'oro. sc. 2 »

Per avere apparato 5 palehetti assai grandi con damaschi trinati d'oro, ed alli due palchetti piccoli per gl'Emi Cardinali messoli il fregio di damasco;

e messo le spalliere di arazzo dore stavano i poeti e messo le bandinelle al palchetto dell' Eccm̄e Principessa di Toscana e Cardinali.

4 »

Per paratura delle fenestre

3 »

Ed altri addobbi della sala il tutto importò

30 56

Alessandro Specchi Architetto.

39 56

Robbe date a nolo per l'incoronazione del poeta da Giuseppe Volterra.

Nolo di 248 sedie di velluto cremisi e damasco. sc. 18 60

Nolo di sgabelloni.

2 »

Per due sedie grandi nobili di velluto cremisi, triniate e frangiate d'oro. sc. 0 60

20 60

Piu sc. 4. prezzo di quattro sedie di vacchetta con spalliera senza bracci.

Alessandro Specchi architetto.

Le sénateur et les conservateurs, non contents d'avoir honoré de la sorte le talent de Perfetti, lui conférèrent peu après le droit de cité et l'autorisèrent à charger ses armes du laurier ¹.

III

CORILLE

La poétesse Corille fut couronnée au Capitole du laurier poétique le 31 août 1776 et cette cérémonie, dont le souvenir était encore dans toutes les imaginations au commencement du siècle suivant, n'a pas été apparemment sans inspirer à M^{me} de Staël l'idée de la scène pittoresque qui lui sert à présenter le personnage de Corinne.

Avant même d'être conduite en triomphe au Capitole, comme Pétrarque et Perfetti, Corille était fameuse; ce n'est pas qu'elle eût beaucoup écrit, on ne connaît guère d'elle que quelques pièces de vers, mais elle savait tirer avantage de ce peu et surtout possédait le talent d'improviser qui était alors si fort prisé en Italie ². Née à Pise en 1728, elle avait promené sa célébrité à travers l'Italie, à Rome, à Naples, à Florence; Marie-Thérèse la manda à Innsbruck pour y célébrer par ses improvisations poétiques les noces de l'archiduc Pierre-Léopold avec Marie-Louise de Bourbon (1765); la grande Catherine l'aurait voulue à sa cour et la gratifia d'une rente qui lui fut continuée par son successeur Paul I^{er}, et le pape Clément XIV l'autorisa, en considération de son savoir, à posséder et à étudier les ouvrages interdits par l'Église. Elle fut, dit un de ses biographes, estimée de Métastase, chérie de Frugoni, honorée de Cesarotti et de Pagani; le grand violoniste Nardini, qui avait coutume de l'accompagner dans ses déclamations, déposait parfois son violon d'admiration ³.

Tant d'hommages et de si illustres recherches ne suffirent pas à son ambition; c'est pourquoi elle vint à Rome car elle savait qu'on y obtenait, sans trop grand'peine, une gloire bruyante et universelle. Son attente ne fut point trompée. L'Académie des Arcadiens qui avait été fondée en 1690 « pour faire la guerre au mauvais goût », comme le déclarent ses statuts et qui maintenant le cultivait avec passion, s'empressa de la recevoir parmi ses membres, le 16 février 1775. C'est alors qu'elle déposa son nom de Marie-Madeleine Morelli

1. Il mourut à Sienne le 1^{er} août 1747.

2. La vie de Corille a été racontée, avec surabondance de détails, par ABEMOLLO, *Corilla Olympica*, Florence, 1887. AMADUZZI parle d'elle assez longuement dans une lettre qui est imprimée dans la *Nuova Raccolta di Opuscoli*, vol. XXXI, n^o VIII. Chracas décrit son couronnement (*Diario, ad an.*) qui se trouve aussi relaté dans l'opuscule intitulé : *Atti della solenne coronazione fatta in Campidoglio della insigne poetessa...* Rome 1776. Cf. SILVAGNI, DAVID, *La Corte e la Società Romana*, chap. XVII qui

donne la bibliographie de Corille. Corille mourut à Florence en 1800, le 8 novembre; sur sa tombe ne fut inscrit que son nom en Arcadie, *Corilla Olympica*.

Son portrait se trouve dans la *Collezione di vite e ritratti di uomini e donne illustri*, Rome, 1821, t. II, 151.

3. Frugoni, Carlo Innocenzo, né à Gènes en 1692, mort en 1768, poète lyrique. Cesarotti, Melchiorre, née à Padoue en 1730, mort en 1809, traduit en vers Ossian et l'*Iliade*. Pagani, Luca Antonio, né à Pistoie en 1737, mort à Pise en 1814; auteur de poésies bucoliques.

Fernandez¹ pour prendre un nom plus harmonieux, comme il convenait quand on entrait en Arcadie; elle choisit celui de Corilla Olympica.

Peu après, le conseil communal lui défera le droit de cité. Ce n'était pas encore assez. Corilla aspirait à être couronnée au Capitole; aussi prodigua-t-elle les preuves de son talent. L'Académie des Arcadiens lui servit d'arène. Le 7 mars 1776 la nouvelle pastourelle improvisa avec son habituelle facilité quelques poésies pastorales devant les membres émerveillés. Le 13 avril, qui était un vendredi saint, l'Académie tint une séance extraordinaire consacrée à la Passion du Christ, car ce n'est pas d'hier que ceux que n'absorbe pas complètement le souci des devoirs religieux se plaisent à continuer en temps de pénitence, sous de pieuses couleurs, leurs plaisirs coutumiers. Corilla y chanta sur le sujet proposé « avec tant de chaleur, de mouvement et de grâce », qu'elle transporta l'assistance que charma, en outre, la douceur et la flexibilité de sa voix. A quelques jours de là, l'Académie ayant décidé de recevoir parmi les bergères Caroline-Louise, margravine de Bade et de Durlach, Corilla improvisa à cette occasion en se faisant accompagner d'une harpe et de deux violons. Ce fut Grimm, « ministre du prince de Saxe-Gotha à Paris », qui proposa le thème qu'elle eut à développer et il le choisit délicat. « Un siècle où les femmes sont plus particulièrement vertueuses est-il un siècle plus particulièrement heureux pour les hommes? » Corilla sut dans sa réponse plaire aux femmes et n'humilier pas les hommes, ce qui prouve qu'à tout le moins elle ne manquait pas de dextérité. Ces éclatants succès eurent une récompense immédiate; le buste de Corilla fut placé dans la salle des séances de l'Académie; l'artiste anglais Christophore Heweston l'avait sculpté.

Corilla méritait et ambitionnait mieux. Le 10 août commencèrent les épreuves décisives qui devaient montrer si elle était vraiment digne de la consécration qu'elle souhaitait. Ce jour-là elle subit un premier examen dans le *Locanda nobile* où habitait le prince Louis de Gonzague, promoteur de son couronnement². Le choix du lieu de l'épreuve était au moins imprudent car nul n'ignorait qu'il y avait quelque esprit de retour dans la démarche que faisait le prince en faveur de Corilla³.

1. Elle avait épousé à Naples, D. Ferdinando Fernandez gentilhomme espagnol qui devint colonel et gouverneur du préside d'Orbetello et y mourut en 1798; il y avait longtemps alors que Corilla l'avait abandonné. Elle en eut un fils qui mourut jeune.

2. De la branche des marquis de Castiglione. Louis de Gonzague, fils de Léopold, était né à Venise en 1745; la République se chargea de son entretien et de son éducation car son père l'avait laissé, en mourant, dans un grand dénuement. Il vécut quelque temps à Vienne, puis

revint à Venise d'où il fut éloigné par le sénat en raison de certains écrits démagogiques. L'année même où Corilla fut couronnée, il publia un traité intitulé : « *Il letterato buon Cittadino.* » Quelques-unes de ses lettres furent produites à la Constituante lors des premières discussions. Il mourut à Venise, le 10 septembre 1819. (LITTA, *Famiglie celebri*, Gonzague, table XVII.)

3. On répéta qu'une femme, Violante de Bavière, avait fait couronner un homme, Perfetti, et que maintenant un homme, Louis de Gonzague, faisait couronner une



Corilla Olympica

Scultura di un ritratto di Heweston

FIG. 62. — Corilla Olympica.

Collezione di Vite e ritratti di uomini e donne illustri, Rome, 1821, vol. II, p. 151.

L'examen, s'il ne fut pas des plus approfondis, porta sur des matières dont on ne se serait guère attendu à voir la connaissance exigée d'une postulante au laurier poétique. Saliceti, médecin secret du pape, l'interrogea sur la coloration de l'iris; Cavalli, sur la gamme et l'harmonie; l'avocat Cedri, sur la perte que fit l'éloquence à la mort de Cicéron; Petroni lui demanda de prouver qu'il n'y a point de vertu sans piété; Devoti, revenant aux sujets habituels, lui donna comme thème : « La vie pastorale »; pour Nardini, il ne demanda rien parce que la poétesse venait de se sentir prise d'un refroidissement et « craignait pour sa santé ». Le lendemain eut lieu une épreuve plus grave et plus solennelle. En présence d'une assemblée de dames, de cavaliers, d'écrivains, on posa d'insidieuses questions à la postulante : Pourquoi la fable représente-t-elle l'Amour avec les yeux bandés alors qu'elle lui donne des traits pour frapper un but déterminé? Quelle fut la première religion révélée et qui la révéla? On lui imposa ensuite d'exposer les arguments par lesquels un Européen instruit devrait démontrer à un sauvage les avantages d'une législation. Les dames intervinrent à leur tour et Corilla dut donner son avis sur ce point : qui des hommes ou des femmes se montrent généralement le plus fidèles.

Dans la dernière épreuve à laquelle prirent part les douze membres de l'Académie, l'abbé Testa interrogea Corilla sur le beau dans les arts; l'abbé Marzi, sur la poésie héroïque; le prince de Gonzague, sur les preuves physiques et les preuves morales de l'existence de Dieu. Le lendemain 20 août, l'abbé Gioacchino Pizzi, grand ami de la poétesse et gardien général de l'Arcadie, proclama le résultat de l'examen qui, bien entendu, lui était favorable et il le communiqua aux magistrats du Capitole afin d'obtenir l'autorisation de couronner Corilla à la mode antique. Ceux-ci s'étaient déjà occupés de l'affaire. Le conseil, dans sa séance du 25 juin 1776, avait décidé de demander au souverain pontife s'il n'y aurait pas lieu, la prochaine fois que les Arcadiens s'assembleraient au Capitole, de leur permettre de donner « tumultuellement » le laurier poétique à la poétesse Corilla¹. A quoi le pape répondit : « *SSm̄us mandavit non convocari Arcadium super proposito argumento, in reliquis reservavit sibi provideri.* » C'était d'un fâcheux présage. Néanmoins l'abbé Pizzi présenta au souverain pontife son « billet d'office » portant le vote des examinateurs, ainsi qu'il avait été fait pour le poète Perfetti (8 août 1776) et, cette fois, les obstacles ayant été levés, le conseil chargea le marquis Ferdinando Raggi de veiller aux préparatifs de la fête et l'architecte Carlo Puri de Marchis de décorer convenablement la grande salle consulaire (27 août).

Le samedi 31 août, vers la tombée du jour, Corilla fut conduite au Capitole par les comtesses Cardelli, Dandiui et Giunasi; la garde suisse du pape et la milice du sénateur faisaient la haie sur la place du Capitole. Corilla avait sollicité de veoir jusque-là simplement,

femme, Corilla (BEITINELLI, *Risorgimento d'Italia*, p. 169).

1. Voici le texte de la supplique :

Beatissimo Padre

Il Magistrato di Roma, suddito, ed Oratore umilissimo di V. S. fattosi a considerare il pregiatissimo onore già reso alla Maria Maddalena Morelli chiamata Corilla Olimpica di decorarla della Nobiltà Romana, prende coraggio per sup-

pliare la S. V. a compiere i fregi, che possono corrispondere alla celebrità, con cui nel poetare all' improvviso ha essa riportati gli applausi dei più gran Sovrani, d'infinita scelta Nobiltà, e di molti Letterati, permettendo al Magistrato medesimo di donarle la Poetica corona Capitolina col voto, e cogli esperimenti areadi, che in simile congiuntura si praticarono col Cav^{te} Perfetti per disposizione di Benedetto XIII. Archiv. Stor. Capit., Cred. XV, vol. 1, fol. 423.

sans tout l'appareil triomphal auquel elle aurait eu droit. La salle consulaire avait été garnie de tribunes « pour les divers ordres de la noblesse » ; un dais en occupait le fond tout garni de velours cramoisi, le portrait du pape y était appendu, quatre sièges y avaient été placés pour le sénateur et les trois conservateurs. Des tapisseries recouvraient les murs et seize lustres éclairaient la salle.

Corilla s'avança avec un maintien réservé et gracieux, disent les relations, au milieu des applaudissements et au bruit des trompes. Elle touchait presque à la cinquantaine et n'avait jamais été belle ; mais l'enthousiasme des spectateurs lui prêtait volontiers toutes les perfections nécessaires au rôle qu'elle jouait. Elle s'agenouilla au pied du trône des conservateurs ; le premier des conservateurs, Gio. Paolo del Cinque, qui était vêtu de la robe d'or congruente à sa dignité, se leva et, prononçant les paroles prescrites¹, lui ceignit le front du laurier tandis que des musiques se faisaient entendre et que les mortiers du Capitole envoyaient une salve de cent coups. Le scribe du sénat dressa acte de la cérémonie².

La fête s'acheva par la lecture de quelques à-propos en vers composés par les membres de l'Arcadie et par une double improvisation de Corilla sur la splendeur de la ville éternelle et sur le haut prix qu'il convenait d'attribuer au laurier dont elle venait d'être honorée ; elle traita aussi de la supériorité de la philosophie moderne sur la philosophie ancienne et de l'influence de la religion chrétienne sur le développement des arts, puis elle se retira dans une pièce intérieure du palais où ses admirateurs vinrent l'entourer. Parmi eux se trouvait un lord anglais, le duc de Gloucester³, qui parcourait alors l'Europe en quête d'émotions ; ainsi, jusque dans le détail, le couronnement de Corilla ressemble étrangement au couronnement de Corinne.

Dans sa séance du 3 octobre suivant, le conseil ratifia la dépense qui s'était élevée à 488 : 50 écus⁴.

1. « *Eximium hoc laudis Poëticæ decus, quod tuo capiti impono sub felicissimis auspiciis SS. D. N. P. Pii Sexti, Mulier egregia et nobilis uostra civis, sit publici non minus erga te studii argumentum, quam obsequentissimi animi significatio erga amplissimam illam, et plane regiam benevolentiam, qua decoraris.* »

Corilla répondit :

« *Poëtica laurus immeritæ imposita fronti, excelsam SS. Patris ac Principis Papæ Pii Sexti munificentiam, effusamque Senatûs Populique Romani erga me voluntatem testatur, quorum utraque aut onore dignos invenit, aut facit.* »

2. Diplôme octroyé par les conservateurs à Corilla :

Nos eques Johannes Paulus de Cinque Quintili, eques Marianus Bernini et comes Franciscus Maria Cardelli Almae Urbis Conservatores.

Ea semper fuit Regiæ hujus et Sacerdotalis Urbis felicitas, ut illustrium virorum fecunda parens omni ætate et ab usque sui primordio coeteras Nationes supergressa, Orbis quoque ultimi habitatores occulto amoris vinculo in sui admirationem devinzerit...

Quamobrem egregia mulier Maria Magdalena Morelli Fernandez... jubente summo Pontifice Pio VI... Capitolinis in Edibus eam coronare decrevimus... Ne igitur tantæ virtuti

ullo unquam tempore videamur ingrati, S. P. Q. R. qua fungimur auctoritate... in hac Aula amplissima Cæsarium majestate adhuc imbuta nullius dissentiente suffragio, effusaque Populi Romani acclamatione, preclaram Mariam... Morelli Lauri Corona, immortalis scilicet poetarum tessera donamus, cingimus et insignimus, dantes eidem liberam facultatem tam in hac æterna urbe, quam ubique locorum publice et solemniter versus ex tempore condendi, Laureum Sertum gestandi, illudque perpetuum familiæ decus gentilitio stemmati inferendi, et quamlibet sive privatam sive publicam scripturam Poëtæ nuncupatione auctorandi. Decernentes insuper iisdem privilegiis, immunitatibus, honoribus et prerogativis frui, uti et gaudere debere, quibus coeteri honestarum artium Magistri fruuntur, utuntur et gaudent. Quæ omnia ut nota, testaque in posterum sint, ab Actis Capitolinis quibus hæc continentur et ad futuram rei gestæ memoriam servantur, præsens Lawæ Coronationis Privilegium a Nobis firmatum, solito Urbis sigillo communiri et ab ejusdem S. P. Q. R. Scriba signari mandavimus.

Ex Capitolio anno ab Urbe condita 2528. Ab Orbe autem redempto 1776 Pridie Kal. Septembris.

3. WILLIAM HENRY, né en 1743, mort en 1805.

4. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. XV, vol. 1, fol. 444.

On avait, ce semble, comblé la mesure. La disproportion était par trop frappante entre l'insignifiance de la poétesse et l'éclatant hommage qu'on lui avait rendu; le redoutable Pasquin, à qui seul alors il était permis de dire la vérité, fit courir cent libelles, ridiculisa et Corilla et les Arcadiens de si belle façon que la couronne de laurier qu'ils lui avaient donnée devint pour elle, comme le disait l'abbé Pizzi, une couronne d'épines¹. L'Arcadie ne tarda pas d'ailleurs à succomber elle-même sous les moqueries dont elle devint l'objet.

INSCRIPTIONS COMMÉMORANT LA VISITE DE PERSONNAGES CÉLÈBRES

On continua au xviii^e siècle à rappeler par des inscriptions le passage des personnages célèbres. Frédéric-Auguste II qui vint en 1738², Marie-Antoinette Walpurgé de Bavière, femme de Frédéric-Christian, électeur de Saxe, en 1771³, Maximilien et Marie-Christine de Saxe, enfants de François I^{er} empereur d'Allemagne, en 1776⁴, leur sœur, Marie-Amélie,

1. On répéta le distique suivant dans lequel il est fait allusion à l'expulsion des courtisanes par le pape saint Pie V.

*Plaudite, lascivae. Quintus vos expulit Urbe
Sub sexto refert sarta Corilla Pio.*

Dans l'ouvrage d'ERNESTO MASI, *La Vita, i Tempi e gli Amici di Francesco Albergati*, se trouvent quelques lettres qui donnent la contre-partie des descriptions pompeuses des amis de la poétesse. On y lit :

« *Corilla fu condotta in Campidoglio nella carrozza del principe Gonzaga in compagnia di tre patrizie alquanto scendenti; notte tempo e sgaiottolando per straducce solitarie. Salì al palazzo Senatorio non per la via maestra, ma per i rompicolli di Campo Vaccino; la coronazione andò per le brevi; ed il principe Gonzaga, temendo per la sua protetta, la fece riaccompagnare da alcuni suoi bracci armati, i quali presero a legnate certe abatucoli, che col favore delle tenebre daran la baja alla poetessa laureata.* »

Le pape lui fit quitter la ville et défendit la vente de ses portraits.

2. FRIDERICO CHRISTIANO
FRIDERICI AVGVSTI III POLONORVM REGIS
ET SAXONVM DVVIS
FILIO
QVOD VENERATVM APOSTOLORVM LIMINA
ROMAM VENIENS
AEDES CAPITOLINAS PRAESENTIA SUA
ILLVSTRAVERIT
PR. ID. DEC. CID. I) CC XXXVIII.
S. P. Q. R.

ALEXANDRO MARCH. EQ. VICTORIO }
PROSPERO MARCH. CAFFARELLO } III VIRIS
OCTAVIO MARCH. ORIGO }
DIDACO MARCH. ANDROSILLA CAP. REG. PR.

FORCELLA, I, 242.

3. MARIAE VALBYRGAE
SAXONIAE ELECTRICI VIDVAE
QVOD DVVI PRAECLARA ANTEA

A FRIDERICO CONIVGE IN VRBE
EDITA RELIGIONIS EXEMPLA
SVA PIETATE RENOVARET
CAPITOLINIS ETIAM AEDIBVS NOVVM
ADVENTV SVO DECVS ADIVXERIT
X KAL. MAIAS CID. DCCLXXII
FOEMINE IN TANTO DIGNITATIS GRADV
SVI MAXIME VIRTVTIBVS ILLVSTRI
S. P. Q. R.
ALEXANDRO COMITE CAPIZVCHII }
CAROLO A PORTA COMITE RODIANIO } III VIRIS
ANTONIO COMITE RITA }
ANGELO MARCHIONE MAXIMO C. R. P.

FORCELLA, I, n. 266.

4. MAXIMILIANO ET MARIAE CHRISTINAE
ARCHIDVCHIBVS AVSTRIAE
IMP. FRANCISCI I CAESARIS AVGVSTI FF.
ALBERTO DE SAXONIA
EIVSDEM MARIAE CHRISTINAE CONIVGI
DVCI SAXE TESCHEN REGNI HVNGARIAE MODERATORI
QVOD

AVITAE PIETATIS AEMVLATORES IN CIVITATE SACERDOTALI
SYMMA VIRTVTVM OMNIYM PRAESTANTIAM
REFVLGENTIBVS ILLIBATAE VITAE EXEMPLIS
PIO VI. P. O. M.

CVNCTISQVE ORDINIBVS EGREGIE PROBAVERINT
CAPITOLIVM

PRISCAE ROMANAE MAJESTATIS TESTEM
CHRISTINAE RELIGIONIS TROPHEVM
ALTER XVII JVNII ANNO SAECVL MDCLXXV
ALTERI XX MARTII A MDCLXXVI
VERENDA COMITATE

PARIBVS HONORIBVS ILLVSTRAVERINT
S. P. Q. R.

AETERNAM GRATISSIMORVM PRINCIPVM MEMORIAM
AD POSTERITATIS DOCUMENTVM EXTARE VOLVIT
EQVITE JOANNE PAVLO DE CINQVE QVINTILI }
EQVITE MARIANO BERNINI } CONSS.
COMITE FRANCISCO MARIA CARDELLI }
EQVITE IOSEPHO MARCHIONE DE FRAGNA C. R. PRIORE
IN TRIMESTRE JVLII MDCLXXVI.

FORCELLA, I, n. 268.

femme de Ferdinand I^{er} duc de Parme, en 1783¹, Ferdinand IV et Marie-Caroline, souverains du royaume des Deux-Siciles, en 1791², enfin François I^{er}, empereur d'Autriche, en 1819³, furent honorés de la sorte.

LE « LOTO »

Le 7 septembre 1725 le gouvernement pontifical publia un édit défendant *in perpetuum* le jeu du loto; les peines dont étaient menacés les infracteurs étaient des plus dures, les galères et mille écus d'amende à ceux qui organiseraient le jeu, trois cents écus d'amende plus des peines corporelles pouvant aller jusqu'à celle des galères aux joueurs; pour les femmes, la prison⁴. Deux ans après, Benoît XIII crut devoir renouveler sa prohibition par un bref daté du 12 août 1727 et qui a pour *incipit* : *Creditæ Nobis divinitus*⁵. Son successeur Clément XII fit afficher dans toutes les sacristies un avis annonçant qu'il confirmait les excommunications et autres peines portées contre ceux qui auraient joué au jeu du loto (7 juillet 1731)⁶.

Cependant le 7 janvier suivant (1732) un édit du trésorier pontifical, Carlo Maria Sacripante, organisait le jeu du loto à Rome⁷. Il était prescrit que les tirages auraient lieu neuf fois par an à partir du 14 février prochain sur la place du Capitole⁸. Le choix de ce lieu était destiné

1. PIO VI. PONTIFICE MAXIMO
ANNO MDCC L XXXI^{II} IDIB. NOVEMB.
MARIA AMALIA JOSEPHI AVG. SOROR
FERDINANDI HISPAN. E. DOMO REGIA PRINCIPIS UXOR
CAPITOLIVM ET CVRIAM INVISIT
ANNO EODEM VII KAL. JANVAR.
IMP. CAESAR THERESIAE AVG. FILIVS
CAROLI AVG. NEP. JOSEPHVS P. F. AVGVSTVS
VICE D. N. PIO PONT. ADITAM VINDOBONAM
INTRA BIENNIUM REDDITO
CAPITOLIVM ET CVRIAM REVISIT
ANNO MDCLXXXIII^{II} IDVS JANVAR.
REX GVSTAVVS REGIS FEDERICI FILIVS
SVBICIVS VANDALICVS GOTHICVS
TRIVMVIRIS R. P. C. SOLEMNIA REPETENTIBVS
ET MAGISTRIS REGIONVM VRBIS CVRATIONEM AVSPICANTIBVS
IN CVRIAM DEDVCTVS EST

B. PETRO TESTA PICCOLOMINI
M. ANGELO DE NOB. VITELLESCHIO } III VIR. R. P. C.
CARLO SORBOLONGHI
GASPARE CABALLETTO DE RVBEIS C. R. P.

FORCELLA, I, n. 270.

2. FERDINANDO IV AC MARIAE CAROLINAE
VTRIVSQ. SICIL. REGIBVS AVGVSTISS.
QVOD
VNDECIMO KAL. MAII ANN. DOM. MDCCXCI
SEDENTE
PIO VI PONT. OPT. MAX.
CAPITOLIVM ILLVSTRAVERINT

BARO PETRVS PICCOLOMINI
EQVES ANTONIVS CICCIA PORCI
MARCHIO JOAN. BAPT CASALI PATRIARCA. } COSS.
COMES ALOYSIVS DE RILLI ORSINI CAP. REG. PRIOR
AD ROMANAM GLORIAM AVGENDAM
MEMORIAM POSVERE

FORCELLA, I, n. 271.

3. FRANCISCO I IMP. AVSTRIAE
QVI ROMAM ADVENTVS
ET DOMO PONTIFICALI HOSPES
CAPITOLIVM
NOCTV COLLVCENS FESTIVOQVE APPARATV
IVSSV PII VII. PONT. MAX.
OB HONOREM ET LAETITIAM
EXORNATVM
AVGVSTA PRAESENTIA NOBILITAVIT
A. D. XIII KAL. MAIAS. A. MDCCCXVIII.

FORCELLA, I, n. 284.

4. *Diario del Valesio*, cf. CANCELLIERI, *Mercato e Lago*, p. 244. L'édit rappelait les dispositions analogues prises depuis 1660. En 1663. Alexandre VII avait, à la requête du roi Philippe IV, interdit les loteries en Espagne, par sa bulle « *Pastoralis officii* » du 2 janvier.

5. A ce moment parut une dissertation de GIROLAMO ERCOLI, intitulée *Del gioco del Lotto che sia degno di essere per tutto prohibito e che giustamente sia stato vietato sotto pena di scomunica con una bolla di papa Benedetto XIII*. Rome 1728. Comme le texte de cette constitution ne se trouve pas dans le *Magnum Bullarium*, nous le donnons à l'Appendice, III.

6. VALESIO : « *Sabato 7 Luglio 1731. Oggi si è mandata biglietto per tutte le sagrestie di Roma in stampa, nel quale si fa sapere che S. B. conferma la scomunica e le altre pene comminate ai giuocatori e prenditori del Lotto.* »

7. Les motifs de ce revirement ne se trouvent pas expliqués dans l'édit susdit; l'usage que le souverain pontife entendait faire et fit en effet, comme on verra, des sommes produites par le jeu du loto justifia sans doute à ses yeux l'abandon de sa précédente attitude.

8. *Bando generale sopra il nuovo Lotto di Roma.* « ...Ordi

vraisemblablement à accroître la foule des joueurs et des spectateurs. Ce fut, en effet, un événement considérable. Une tribune avait été élevée près de la statue de l'un des Dioscures, au haut du grand escalier du Capitole¹; elle était garnie de velours et de damas; des prélats de la Chambre ainsi qu'un commissaire et quelques magistrats y avaient pris place; la boîte destinée à contenir les numéros était une urne de cuivre argenté; les numéros, des boules d'ivoire, au nombre de quatre-vingt-dix, y furent placés publiquement et un enfant, choisi parmi les orphelins assistés et tout vêtu de blanc, en tira cinq; un homme connu pour sa voix sonore criait les numéros; il était habillé de violet. L'opération dura deux heures. Le bénéfice fait par le gouvernement pontifical pendant la première année dépassa cinq cent mille écus²!

Cependant l'autorité défendait la publicité; elle empêcha les marchands d'afficher les listes des numéros sortis au tirage, de mettre en montre des affiches peintes ou imprimées³. D'autre part, on inscrivait sur des cartons barlongs les noms de quatre-vingt-dix jeunes filles pauvres; sur chaque carton était un numéro et celles dont les noms se trouvaient sur les cinq numéros gagnants recevaient une dot de trente écus quand elles se mariaient ou quand elles entraient en religion⁴.

Le tirage au sort de la loterie fut transporté au bout de onze ans, en 1743, dans la grande *loggia* de la *Curia Innocenziana* (actuellement le palais du Parlement)⁵.

niamo che il nuovo ginoco dei Lotti da farsi nove volte l'anno... dovrà effettuarsi per la prima volta il 14 Febbr. prossimo nella piazza di Campidoglio. » Bibliothèque Casanatense. *Collezione Bandi*, 1732, n° 6.

Un autre livre fut alors publié, cette fois en vers; il était moins amer que le précédent et avait pour titre : *In numerorum divinatores vulgo cabalistas, carmen*; l'auteur en était le jésuite CESARE CORDANA (1733). Il se trouve dans *Raccolta opusculi del Calogerà*, vol. XII, p. 215. Il commence ainsi :

« *Nec tamen insani spernes deliria vulgi
Philosophus, doctusque fabis quid glæcea distet?
Credè mihi, Labeo; vana est sapientia coecas
Velle per ambages, numerorum et viacula mille,
Ut tibi pro minimo Romana det alea nummo.* »

1. Si près même que la statue eut à souffrir les années suivantes et qu'il fallut la faire garder par un détachement de troupes. *Archiv. Stor. Capit.*, Cred. VI, vol. 400, p. 216, séance du conseil communal du 10 décembre 1739. « *Ad effetto che non restino ulteriormente dannegiate le statue dei Giganti dalle persone in occasione dell'estrazione del Lotto, il Conte Ottieri parlò con Mons. Ricci Commissario delle armi perchè nei giorni dell'estrazione faccia custodire dai soldati le dette statue.* »

2. Reçu à Rome	893 642 37	écus
» au dehors	236 206 93	»
» en tout	1 129 849 32	»
Gagné à Rome	384 226 10	écus
» hors de Rome	136 394 62 1/2	»
Dépenses	91 641 48	»
Reste comme bénéfice	517 587 12 1/2	»

Ce bénéfice fut aussitôt réparti par le pape entre les associations charitables et les églises de la ville; l'église

del Bambin Gesù fut construite sur ce fonds, celles de S. Pancrazio, de S. Pietro in Montorio, de S. Lorenzo in Borgo reçurent des sommes variant entre trois cents et deux mille écus qui furent employées à leur restauration; on consacra cinq cents écus à l'achat de livres pour la bibliothèque vaticane et trente mille écus pour dévier le Ronco près de Ravenne. (Casanatense, *Miscell.*, in-fol. 140.)

3. « *Per ordine di Mons. Tesoriere si notifica a tutti li Prenditori del Lotto, che non ardiscano, da qui innanzi, ritenere in mostra ne in vista sopra le porte dei loro Botteghini affissi o attaccati cartelloni, gabbale, liste stampate o altre simili insegne scritte o dipinte, poichè assolutamente non si vuole in questa parte alcuna sorta di pubblicità.* » (11 mars 1732). Bibliothèque Casanatense, *Collez. Bandi*, *ut supra*, n° 29.

4. Procès-verbal dressé par le notaire Galosius qui présida en 1733 au tirage de la loterie. *Archiv. di Stato*, Prot. 918, fol. 91, 219, 403. *Extractio quinque puellarum*. Une association avait été chargée de surveiller l'organisation de la loterie; elle en réglait le fonctionnement :

Notificazione.

Per parte della nostra Congregazione dell'Impresa generale de Lotti di Roma si fa noto a ciascuno dei Prenditori Patentati, che per l'Estrazione da farsi la mattina dei 25 corrente non si ricereranno loro Ginocchi, e Liste che fino alle 20 ore del Mercoledì 24, rimorandosi loro la proibizione di ricevere nella loro ultima commissione le giocate di Ambo di sc. I, e di terno sc. 12 : 50, che la scarezza del tempo non permette di poterle eseguire... sotto pena della revocazione della Patente.

Dal palazzo dell'Impresa Generale li 17 Gennaro 1742.

Bibl. Casanat., *Coll. Bandi*, vol. 43, n° 14.

5. *Diario del Chruacas*, *ad an.*, 2 février.

APPENDICE

APPENDICE

I

L'ÉGLISE DE SANTA MARIA ARACÆLI

La coutume des premiers chrétiens d'élever sur l'emplacement des temples païens des églises dédiées à des formes de la divinité rappelant d'aussi près que possible celles qu'on y honorait auparavant, les porta à consacrer à la Vierge l'église qui remplaça sur le mont Capitolin le temple dédié à Junon considérée comme *Dea Virgo Celestis* ou simplement *Dea Celestis*. On donnait aussi à cette déité le nom de *Juno Moneta*¹; c'était la Junon conseillère et ce rôle explique la légende qui se forma relativement à l'église du Capitole car les superstitions, les imaginations du moyen âge sont presque toujours intimement liées avec les souvenirs et les réalités des époques précédentes².

On pense que l'église Santa Maria fut construite sur les ruines du temple vers 590, au temps de saint Grégoire le Grand³ mais la première mention qui en soit faite est de l'année 882; elle portait à cette époque le nom de Santa Maria in Capitolio et dépendait d'un convent de bénédictins dont l'abbé s'intitulait *Abbas Capitolii*⁴; ce fut à ces moines que l'antipape Anaclæt fit la donation du mont Capitolin dont il a été parlé.

Le 26 juin 1260, le pape Innocent IV transféra l'abbaye et ses dépendances aux frères mineurs de Saint-François par la bulle *Lampas insignis cœlestium*, dans laquelle il désigne l'abbaye sous le nom de *Monasterium Sanctæ Mariæ de Capitolio*⁵. Les Franciscains restaurèrent

1. Voir Première partie, p. XIX, XXI.

2. HOMO, *Lexique de Topographie Romaine*, 1900, p. 581. LUIGI BORSARI, *Topographia di Roma antica*, Milan, 1897. GATTI, GIUSEPPE, *Acad. Romana di Arch.* Ser. II, vol. VI, p. 334-349. On lit dans CICÉRON, *De Divinatione*, Liv. I, XLV : « *Atque scriptum a multis est, quum terræ motus factus esset : « Ut sue plena procuratio fieret », rocem ab æde Junonis ex arce exstitisse; quocirca Junonem illam appellatam Monetam.* »

3. ARMELLINI, *Le Chiese di Roma*, p. 540; GRISAR, *Roma alla fine del Mondo Antico*, I^a, 336; NIBBY, *Roma moderna*, I, 341; P. CASIMIRO, *Memorie storiche della Chiesa e convento di Santa Maria in Araceli*, Rome 1845. Il y a eu une pre-

mière édition en 1736. D'après WADDING, *Annales Minorum*, III, 250, l'église aurait été fondée sous Constantin le Grand, mais cette assertion paraît peu probable étant que lors de l'invasion des Vandales en 455, les temples du Capitole étaient encore debout et qu'ils furent dépouillés par Genséric. Cf. J. VETTER, *L'AraCoeli*, Rome 1886.

4. MABILLON, *Mus. Italic.*, II, 161; NIBBY, *loc. cit.*, p. 342; ARMELLINI, p. 540.

5. WADDING, II, 78; CALOGERA, *Opusculi*, XX, 103. Cette bulle n'est pas dans le *Magnum Bullarium*. La cession fut confirmée par le pape Innocent IV en 1251 et par le pape Alexandre VI, en 1259. MURATORI, *R. Italic. Script.*, III¹, 592. Le *Catalogo delle Abbazie romane* dressé par PIETRO

et embellirent l'église; ils firent construire par Pietro Cavallini un ambon en mosaïque qui fut détruit par ordre de Pie IV, en 1561, pour permettre aux frères de se tenir dans le chœur. Cavallini représenta aussi, dit-on, en mosaïque la rencontre d'Auguste et de la Sibylle que l'on imaginait avoir eu lieu à cette place.

Ce fut en effet vers cette époque que s'accrédita la légende qui valut à l'église son nom d'Ara-celi; toutefois l'origine en est bien plus lointaine; elle eut pour cause première cette opinion que deux maîtres ne pouvaient régner en même temps sur la terre et que du moment que Jésus était apparu, le César romain devait lui céder la place; Orose s'en fait l'interprète quand il dit, après avoir parlé de la naissance du Christ : *Eodemque tempore hic, ad quem rerum omnium summa concesserat, dominum se hominum appellari non passus est; imo non ausus, quo verus dominus totius generis humani inter homines natus est*¹. Cette conviction prit deux formes en se propageant; en Occident on se contenta de symboliser la dépossession du César, tandis qu'en Orient on y ajouta la substitution des nouveaux prophètes aux anciens, de la nouvelle divinité aux anciennes². C'est de cette version que l'on rencontre les traces les plus anciennes. Auguste, voulant savoir qui lui succéderait, va trouver la Pythie qui d'abord ne lui répond rien, puis se décide enfin à lui dire qu'il lui faut quitter sa demeure parce qu'un enfant juif est né qui a soumis les dieux et ordonne que les temples soient abandonnées, ce qu'entendant l'empereur fait élever sur le Capitole un autel avec cette inscription : autel du premier-né de Dieu, *Ara Primogeniti Dei*³.

La forme occidentale de la légende se trouve dans les *Mirabilia* : « Les sénateurs voyant la beauté de l'empereur qui était telle qu'on ne pouvait le regarder en face, et sa prospérité sans seconde, grâce à laquelle il avait soumis le monde à ses lois, lui dirent que tant d'avantages n'auraient pu lui être accordés s'il n'était pas un dieu; il alla consulter sur ce point la sibylle de Tibur qui lui demanda trois jours de réflexion pendant lesquels elle mit en œuvre ses arcanes opérations, après quoi elle dit à l'empereur qu'un roi était venu du ciel pour juger

MALLIO et GIOVANNI DIACONO sur la fin du XII^e siècle mentionne « S. Maria in Capitolio ubi est ara Filii Dei. »

1. A. OROSI, *Historiarum adversus Paganos Libri VII*, Mayence, 1615, I, VI, c. 22, p. 451. Cf. A. GRAF, *Roma nella memoria... del medio ævo*, Turin 1882, I, 310, qui a fait sur l'histoire de cette légende une étude des plus approfondies.

2. JACQUES DE VORAGINE narre, dans la *Légende dorée*, c. VI, *De Nativitate* (édition de Lyon, 1554, fol. 8; cf. TH. GRAESSE, 1890), les deux légendes. « Cum ergo (Octavianus) in die nativitate domini consilium super hac re convocasset et Sibylla sola in camera imperatoris oraculis insisteret in die in medio circulus aureus apparuit circa solem, et in medio circuli virgo pulcherrima stans super aram puerum gestans in gremio. Tunc Sibylla hoc Caesari ostendit. Cum autem imperator ad predictam visionem plurimum admiraretur, audivit vocem dicentem sibi. Haec est ara Dei coeli. Dixitque ei Sibylla. Hic puer major te est, et ideo ipsum adora. Eadem autem camera in honore sanctae Mariae dedicata est, unde usque hoc dicitur sancta Maria ara coeli; intelligens enim

*imperator quod hic puer major se erat, ei thura obtulit : et Deus de caetero vocari recusavit. De hoc autem Orosius ita dicit : Octavianus tempore hora circiter tertia coelo repente liquido ac sereno circulus ad speciem caelestis arcus orbem solis ambivit quasi venturus esset, qui ipsum solem solum mundumque totum et fecisset et regeat. Haec Orosius. Idem ait Eutropius. Refert quoque Timotheus historiografus se in antiquis Romanorum historiis invenisse quod Octavianus XXXV regni sui anno capitolium ascendit, et quis post se rempublicam gubernaret a dijs sollicite requisivit. Et audivit vocem sibi dicentem : puer aethereus ex Deo virgine sine tempore genitus non multum post ex intemerata virgine Deus homo nasciturus sine macula, hoc audito ibi aram aedificavit. cui hunc titulum inscripsit : Haec est ara filii Dei carentis. Secundo, etc. » Cf. ARNOLD VON HARFF, *Die Pilgerfahrt...*, 1497, Cologne, 1860, trad. italienne, *Arch. Veneto*, XI, I, p. 140.*

3. JOANNES ANTIQCHENUS, dit MALALA, écrivain du VI^e siècle; *Historia Chronica*, puis CEDRENO, SUIDAS, NICEPHORE. MALALA cite Timothée. Cf. G. B. DE ROSSI, *Bulletino di Archeologia Christ.*, 1894, p. 85.

la terre dans les siècles et qu'il avait pris la forme humaine; alors le ciel s'ouvrit et une splendeur apparut au milieu de laquelle l'empereur vit une vierge d'une beauté merveilleuse debout sur un autel et tenant un enfant dans ses bras; comme il s'étonnait, une voix venue d'en haut se fit entendre à ses oreilles. « Cette Vierge, disait-elle, concevra le rédempteur du monde. » Puis encore : « Elle est la fille très chère de Dieu. » Aussitôt l'empereur se prosternant adora le Christ. Il rapporta sa vision aux sénateurs. Elle eut lieu dans sa chambre, à l'emplacement où se trouve actuellement l'église Santa Maria in Capitolio et c'est pourquoi on l'appelle S. Maria in Ara Cœli¹. »

Dans la suite, cette version subit de curieuses transformations; la sibylle prit le nom d'Ara Cœli; Auguste convoque tous les sages; il agit par simple modestie ou par crainte qu'un plus puissant que lui devant lui succéder, les honneurs divins qu'on lui rendrait ne tournent plus tard à sa confusion². On raconta aussi qu'un empereur avait édifié, en ce lieu, un temple qui devait durer, disaient les oracles, tant qu'une vierge n'accoucherait pas d'un enfant et qui croula au moment de la naissance de Jésus³; c'est là une des formes de cette pensée d'ailleurs très juste et que l'on retrouve si souvent et si diversement exprimée au moyen âge, à savoir que l'avènement du christianisme devait forcément entraîner l'anéantissement du monde ancien.

Il est assez naturel que la légende existant sans que le lieu de l'apparition ait été fixé, on l'ait situé dans le temple de la *Virgo coelestis*, la première des divinités féminines de Rome et celle qui avait charge d'avertir, de conseiller les Romains. Maintenant il se peut aussi que le nom d'Aracœli ne vienne pas de *Ubi est ara filii Dei* mais de *Arce*, puisque le temple s'élevait sur cette partie du mont Capitolin appelée *Arx*, ou bien encore de *Aurocœlo*, nom donné à certaines églises, notamment à une église de Pavie³. Quoi qu'il en soit, le nom de S. Maria in Aracœli ou simplement Aracœli devint le titre définitif de l'église du Capitole. Une inscription archaïque gravée sur un autel de la chapelle de Sainte-Hélène, rappelait l'origine légendaire de cette appellation :

LVMINIS HANC ALMAM MATRIS QVI SCANDIS AD AVLAM
CVNCTARVM PRIMA QVAE FVIT ORBE SITA
NOXAS QVOD CAESAR TVNC STRVXIT OCTAVIANVS
HANC ARA COELI SACRA PROLES CVM PATET EI⁴.

L'église possédait un image de la Vierge attribuée à saint Luc, ce qui lui valut, durant la

1. *Mirabilia*, éd. Parthey, p. 33, 34. Le récit de la *Græphica* reproduit celui-ci avec peu de variantes; il n'y est pas fait mention toutefois de l'église. Il se termine par ces mots où se sent l'influence de la tradition orientale :

« *Alia vero die, dum populus dominum illum vocare decrevisset, statim manu et vultu repressit. Nec etiam a filiis dominum se appellari permisit, dicens :*

Cum sim mortalis dominum me dicere nolo. »

Ed. C. L. URLICHS, 1871, p. 120, ligne 33.

2. A. GRAF, t. I, p. 315.

3. GREGOROVIVS, II, 497, 524, 525. BORSARI, *Topogr. di Roma antica*, p. 202 et GATTI, *Atti dell'Accad. Pontif. dei Nuovi Lincei*, an 1896, p. 331, estiment que le nom d'Aracœli vient de *Ara Virginis Coelestis*, que l'on contractait en *Ara Coelestis* car la *Juno Coelestis* s'appelaient indifféremment, comme il a été dit, *Virgo coelestis*, *Dea Virgo Coelestis* ou simplement *Coelestis*. On a même prétendu que *Coelestis* avait pu se lire *Cœli est*.

4. ARMELLINI, p. 541.

grande peste de 1348, d'abondantes offrandes avec lesquelles fut construit l'escalier qui lui donne accès; il compte cent vingt-quatre degrés; Lorenzo di Simone Andreozzi le construisit avec des pierres enlevées du temple de Quirinus au Quirinal¹. Vers 1460, le cardinal Oliviero Caraffa reconstruisit les voûtes des deux nefs latérales; en 1561, Pie IV, renouvelant une prescription de Paul IV qui était demeurée inexécutée, fit enlever une partie des monuments funéraires dont l'église était encombrée². Léon X fit de l'église d'Aracœli un titre de cardinal. En 1564 fut ouverte la porte qui donne sur la place du Capitole par le portique de Vignole. Ce fut Alessandro Mattei qui fit placer dans la lucarne qui est au-dessus de la porte la mosaïque représentant la Vierge entre deux anges qui s'y voit encore. Antérieurement on sortait par une porte qui occupait l'emplacement de la chapelle *S. Matteo*; elle s'ouvrait sur le cimetière et près de l'obélisque³. Grégoire XIII ordonna à tous les propriétaires des chapelles de les restaurer, mais elles ne furent mises en état que sous ses successeurs. En souvenir de la victoire de Lépante (1571), un plafond doré fut exécuté non en cette même année comme on l'a écrit généralement, mais dans les années suivantes⁴.

Ces embellissements étaient faits aux frais du peuple parce que le peuple était propriétaire de l'église. On a vu que les magistrats urbains siégèrent souvent, surtout au xv^e siècle, dans le cloître du couvent et sous le porche de l'église. En l'année 1445, le pape Eugène IV avait reconnu les droits du peuple sur l'église et ses dépendances⁵.

1. NARDINI, *Roma antica*, p. 184; PANCIOLOI, *Tesori nascosti di Roma*, 1625, p. 69.

2. Parmi ces monuments très nombreux encore et dont Forcella a relevé les inscriptions, se trouve celui de Biondi ou Blondi, ce descripteur de Rome dont on a eu l'occasion de citer l'ouvrage; son épitaphe est ainsi conçue :

BLONDO. FLAVIO FORLIVIENSI HISTORICO CELEBRIMULTOR.
A 1463
PONT. ROMANOR. SECRETARIO FIDELISSIMO BLONDI V.
PATRI BENEMERENTI VNANIMIS POSVERE.
VIXIT ANNIS LXXV. OBIT P DIE NONAS IVNI ANNO
SALVTIS CHRISTINIAE M. CCC. LXIII. PIO PONT.
MAX. SIBI STVDIOSHSQ. FAVETE.

FORCELLA, I, n. 519.

P. CASIMIRO, p. 28; TERRIBILINI, *Le Chiese di Roma*, Ms. de la Casanatense, 2183, p. 120.

3. BOISSARD'S, J. J., *Romanae Urbis Topog.*, p. 26.

4. Séance du 20 novembre 1571. La bataille avait eu lieu le 7 septembre.

« *Ex S. C. unanimi Patrum assensu, et nemine prorsus discrepante, sancitum certitit, ad Dei optimi maximi ejusque*

unigeniti filii et humani generis Redemptoris Jesu Christi ae gloriosissimae ejus Matris semper Virginis Mariae, laudem atque honorem memorianque aeternam recentis mari partae tuelarum victoriae, sumptibus Ro. Po. construi debere laquearium sive tabulatum sub teeto templi Beatae Mariae Virginis in Aracoeli, arte formatum, compactum, laboratum et ornatum, in quo de hujuscemodi foelieissimo uarali praelio et partae tantae victorie signum aliquod litteris testatum relinquatur. » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 347. Le 19 juin 1572, le pape Grégoire XIII autorisa par un *motu proprio* le conseil communal à prélever sur la gabelle des Études les fonds nécessaires à ce travail. « *Cum, sicut accepimus, dilecti filii... in memoriam gloriosissimae victoriae... laquear fabricari, ornari et decorari facere decreverunt...* » Archiv. Stor. Capit., Cred. I, vol. 38, fol. 381.

5. Par une bulle adressée aux sénateurs, conservateurs et *eaporiani* qu'il charge d'être à perpétuité les protecteurs du couvent et des religieux. La bulle ne figure pas dans le *Magnum Bullarium*; VUCALE, *Storia diplom. de' Senatori di Roma*, II, 413, la donne.

II

DISCOURS PRONONCÉ PAR PÉTRARQUE

LORS DE SON COURONNEMENT¹

Sed me parnasi deserta per ardua dulcis raptat amor.

Hodierno die magnifici ac venerabiles viri poetico mihi more procedendum est et idcirco propositionem meam non aliunde quam ex poeticis scripturis elicui. Insuper et ob eandem causam resecatis, ad presens distinctionibus illis minutissimis quibus in theologicis declamationibus uti solent ac favore divini nominis invocato quem ut obtinere merear salutationem illam gloriose virginis in hoc quam vis exoptato brevilogio pretereundum esse non arbitror. Reliqua quam brevissimis absolvam. Ave Maria, etc. (sic). Sed me parnasi deserta per ardua dulcis raptat amor. Verba hec ab illustrissimo et omnium maximo poeta georgicorum tertio scripta sunt, quorum prima pars indicat propositi mei non facilem laborem, secunda subiungit non mediocrem studiose mentis ardorem. Primum ex eo apparet quid me parnasi deserta per ardua ubi notare oportet pro parnasi, pro ardua, pro deserta. Secundum ex eo quod dulcis raptat amor, ubi attendendum pro amor et pro dulcis amor et pro rapere valens amor. Et nimirum consequens est ista connexio et alterum pendet ex altero quisquis enim per ardua deserta parnasi cupit ascendere necesse habet amare quod cupit quisquis amat ascensum ad consequendum studio quod mente diligit procul dubio preparator est. Cum studium sine amore atque aliqua mentis magna delectatione et voluptate quadam optatos non producat effectus, ut colligi potest ex opinione illa peripathetica que eleganter tractatur a Tullio tusculanorum III^o et patet ex diffinitione ipsius studii quod nihil est aliud quam assidua et vehemens ad aliquam rem applicata magna cum voluptate occupatio ut philosophiæ, poetice et reliquarum artium quam diffinitionem ponit idem inventionum primo. Ut ergo brevibus agam quod et pollicitus sum vobis et ut professionem meam decet, dico quod primo difficultatem s. propositi mei, tria principaliter exaggerantur. Ipsa rei videlicet natura fortuna mihi semper inexorabilis et dura et aversa ab his studiis temporum meorum cura unum verbum de quolibet. Quanta inquam sit naturaliter difficultas propositi mei ex hoc apparet, quod cum in ceteris artibus studiis et labore possit ad terminum perveniri in arte poetica secus est in qua nil agitur sine interna quadam et divinitus in animum vatis infusa vi. Non mihi sed Ciceroni credite qui in oratione pro Aulo Licinio Archia de poetis loquens verbis talibus utitur. Ab eruditissimis viris atque doctissimis sic accepimus, ceterarum rerum studia et ingenio et doctrina et arte constare, poetam natura ipsa valere et mentis viribus excitari et quasi divino quodam spiritu afflari ut non immerito noster ille hennius suo quodam jure sanctos appellat poetas quod

1. Voir p. 24.

deorum munere nobis commendati esse videantur, hec Cicero. In qui quidem eruditissimorum mentione virorum de marco varrone romanorum omnium longe doctissimo sensisse eum arbitror qui hanc eandemque sententiam posuisse creditur in libro de poetis primo. Hanc nempe difficultatem considerans satiricus ait magne mentis opus nec de Iodice paranda attonite currus et equos faciesque deorum inspicere et quenam rutilum confundat herinis. Hanc eandem considerans lucanus in nono exclamavit o sacer et magnus ratum labor. Videtur ne vobis sufficienter et idoneis testibus asserta naturalis propositi mei difficultas que quidem tante est ut eam vincere nequeat humanis labor cum tamen in ceteris regulariter scriptum sit a poeta quod labor omnia vincit improbus georgicorum primo. Et ex hoc nimirum fonte procedunt illa ludibria usque ad extremum rite tempus inutiliter et inefficaciter in hac facultate laborantium qualia non nulla legimus in libris de scolastica disciplina et hec de prima. Secundum videlicet quam mihi fortuna fuerit semper inerorabilis et dura quantis me laboribus exercuerit ab adolescentia mea quot eius vertalerim insultus nocit altissimus uocerint hii qui mecum familiariter versati sunt. Ego autem eloqui super sedra ne diem festum lugubri sermone detineam. Quantum sane poeticis studiis impedimentum prebeat asperior fortuna norit quisquis expertus est quod attendens satiricus non modo de communibus poetis se de ipsa poetarum patre Virgilio usus est dicere. Nam si Virgilio puer et tollerabile desit hospitium caderent omnes a crinibus ydri surda nihil yemeret grave luerima et iterum eodem loco se eadem egregium cui non sit publica vena, qui nihil expositum soleat deducere nec qui vulgari feriat carmen triuale moneta, hunc qualem nequeo monstrare et sentio tamen anxietate carens animus facit annis acerbi impatiens cupidus silrarum aptusque bibendis fontibus uonulum nec enim cantare sub antro pyeridum tirsurre potest contingere sera paupertas atque eris inops quo nocte dieque corpus eget. Et hec in secundo. De tertio nihil amplius dicam nisi quod omnes legimus et videmus fuit enim quiddam tempus fuit etus quedam felicior poetis quando in honore marimo habebantur. In grecia primum deinde in ytaliam et presertim sub imperio cesaris augusti sub quo vates egregii floruerunt. Virgilius curus ovidius flaccus multique alii de quo tempore loquens satiricus dicebat, tunc per ingenio pretium tunc utile nullis pallere et vinum toto nescire decembre, hodie vero ut videtis mutata sunt omnia. Res in aperto est et probatione non eget ut nunc merito dici possit quod jam tunc mutationem temporum perosus idem satiricus dicebat. Frange miser calumos vigilatoque proelia dele qui faris in parva sublimia cornina cella ut venias dignus ederis et ymagine macru spes nulla ulterior didicit iam dives avarus tantum admirari tantum laulare disertos ut pueri iunonis arem sed desibat etas et pelagi patiens et cassidis atque ligonis tedia tunc subeunt animus tunc seque suamque tersicorem odit furunda et nulla senectus, et hec de tertio. Hec sunt igitur illa tria quorum e.c. duobus primis ostenditur quam sit ardua concc.ra parnasi per que mihi gradiendum est ex tertio concluditur quam deserta. Dicit ergo aliquis quid est hoc amice, nunquid morem et nativa difficultate obsitum et jam pridem tractu temporis abolitum renovare decrevistis adversante presertim et repugnante fortuna. Unde tibi ista tanta fiducia ut novis et insuetis frondibus capitolia romana decorares nonne rides quanti negotii susceperis scandere per ardua deserta parnasi et inaccessum musarum nemus. Video dilectissimi homines video inquam romani cives hec omnia sed me parnasi deserta per ardua dulcis raptat amor ut incipiens diri cujus

amoris tanta vis est apud me ut per eum omnes has difficultates quantum ad presens propositum meum spectat aut vicerim aut vicisse mihi videar. Hinc igitur rursus secunda principalis particula premise propositionis exoritur ex eo, scilicet quod post laborem ascendendi per ardua deserta parnasi. Sequitur mox commemoratio efficientis causæ quia dulcis raptat amor. Ubi videndum quod sicut difficultatem illam ex tribus velud radicibus consurgentem ostendimus sic effectus iste animi victor difficultatis illius ex tribus quoque radicibus exoritur, quarum prima est honor reipublice secunda decor proprie glorie tertia calcar aliene industrie. Primum me pungit dum recolo quondam in hac eadem urbe Roma omnium arce terrarum ut ait cicero in hoc ipso capitolio romano ubi nunc insistimus tot tantosque vates ad culmen preclari magisterii profectos emeritam lauream reportasse nunc vero morem illum non modo intermissum sed obmissum nec obmissum tantum sed in miraculum esse conversum et iam ultra mille ducentos annos obsolevisse. Si quidem post statium pampineum illustrem poetam qui domitiani temporibus floruit nullum legimus tali honore decoratum. Tangor igitur ut in iam diu senescente republica romanorum renovem si deus annuerit pulcherrimum morem sue floride iuventutis ubi illud non silebo non inanis iactantie sed veritatis gratia quod cum hiis proximis annis uno eodemque tempore Romam a Senatu qui tunc erut et a quibusdam proceribus romanis quorum aliquos in hoc consessu nunc ad presentes video nec non et parisiis ab egregio viro magistro roberto cancellario parisiensi et a multis claris viris universitatis illius ad hunc ipsum honorem in ea civitate suscipiendum multis certatim precibus erocarer. Et ego propter presentem famam studii illius aliquandiu fluctuassem ad postremum tamen decrevi huc potissimum me conferre, cur queso nisi ut Virgilius ait vicit amor patrie nec negaverim plurimum me in hanc sententiam impulsisse affectum quemdam et reverentiam veterum poetarum qui excellentibus ingeniis in hac eadem urbe floruerunt hic vixerunt hic denique sepulti sunt ut enim præclare marcus tullius secundo de legibus ait. Ego tibi istam justam causam puto cur huc libentius venias atque hunc locum diligas et sequitur. Movemur enim nescio quo pacto locis ipsis in quibus eorum quos diligimus assunt vestigia. Inde quidem ipse ille nostre athene non tam operibus magnificis exquisitisque antiquorum artibus delectant quam recordatione summorum virorum ubi quisque habitare ubi sedere ubi disputare sit solitus studioseque eorum sepulcra contemplor. Hec ille mihi autem fateor hec non ultima causa fuit Romam veniendi. Ceterum quecunque sit causa adventum ipsum et huic urbi et illi de qua et universe Ytalie ipsa saltem rei notitate non inglorium futurum esse confido, hec de primo. De secundo s. decore proprie glorie multa et varia dici possent que gratia promise brevitatis omnictam (sic) hoc unum dixisse sufficiat glorie appetitum non solum communibus hominibus sed maxime sapientibus et excellentibus viris insitum hinc est quod cum multi ex philosophis de contemptu glorie disputent nulli tamen aut pauci qui eam cere contemnerent sunt reperti quod ex eo precipue apparet quia in ipsorum librorum primordiis quos de contemnenda gloria scripserunt nomina sua inscripserunt ut ait tullius tusculanarum questionum libro primo, idem coram julio cesare in hac ipso aula verba faciens videte quid ait inter cetera glorie te avidissimum quanris (sic) sapiens non negabis. Quid multa verissimum est quod alio quodam loco ait idem rix est qui laboribus susceptis periculisque aditis non quasi mercedem rerum gestarum desideret gloriam unde est illud Ovidii. Excitat auditor studium

laudatque virtus crescit et inmensum (sic) gloria calcar habet ut ergo hoc secundum cum priore conjungam integrescat versus ille virgilii cujus partem dimidiam precedentibus adaptavi ut dicamus s. cinret amor patrie laudumque inmensa cupido. Et hoc de secundo. Circa tertium hoc est calcar aliene industrie hoc tantummodo dixerim sicut quosdam pudet per aliorum isse restigia sic alii multoque plures sunt qui sine aliquo certo duce iter arduum aggredi reformidant quales ego multos et precipue per ytuliam novi eruditos quidem et ingeniosos viros eisdem studiis deditos eademque sitientibus unimis anhelantes herentes tumen adhuc et seu verecundia seu segnitie seu diffidentia seu quod suspicari nolum humilitate quadam ac modestia nondum iter hoc ingressos. Audacter itaque fortassis sed non ut mihi videor maligno proposito ceteris cessantibus me in tam laborioso et mihi quidem periculoso calle duceum prebere non expavi multos post hac ut arbitror secuturis. Et her de tertio.

Cette longue harangue se termine ainsi :

Audistis causas que sine longa meditatione et rebus (sic) ex tempore occurrerunt, quod autem ita se res habeat ut s. et cesares et poete hac fronde coronentur posset innumerabilibus testibus comprobari sed singuli singulis assertionibus sufficienter de cesaribus loquitur Oratius XL odu cui laurus ethernos honores dulmatico peperit triumpho. De poetis statius thebaïdorum. Tempus erit cum laurigero tua fortior ostro factu canum. De utrisque simul loquitur idem statius achilleïdos cui geruine florent ratumque ducumque vertatim laurus. Et her de laurea tam resarea quam poetica dicta sint. Multa quidem adhuc et de primordiis poesis et de generibus ac diversitatibus poetarum et aliis circa hec cognitione pulcerrimis direndu restarent sed quo majorem attentionem vestrum video eo mihi diligentius providendum est ne aut ipsam nimietate verborum forsitan interrumpam aut illa in re offendam patientissimus aures vestras. Finem igitur faciam hoc modo de primis duobus generibus premiorum utrum mihi possint contingere viderit deus et fortuna mea videritis et vos domini et amici mei viderint qui post vos nascentur quos spero certiore de me et equiore sententiam laturos quoniam ut ait tullius et sine amore et sine cupiditate et cursus sine odio et sine invidia indicabunt. Tertium vero hoc est laureum poeticam qualitercumque succedat, in reliquis suppliciter postulo de iuribus vestris illustrissime senator cui super hoc porrecte sunt preces illustrissimi sicilie regis cujus quidem altissimo ac profundissimo judicio approbatus sum licet indignus cui preterea secundum vetustissimam observantiam populi romani potestas ipsa commissa est.

III

CONSTITUTION DE BENOIT XIII DÉFENDANT LE JEU DU LOTO¹

(ERCOLI, p. 131 et suiv.).

Sanctissimi Dñi N. Dñi Benedicti divina providentia papae XIII, Constitutio.

Qua cujusvis Status, Ordinis et conditionis personis in Alma Urbe, ac reliquo statu ecclesiastico prohibetur ludus, vulgo Lotto di Genova, di Napoli e di Milano, aliore nomine nuncupatus, sub censuris ecclesiasticis Sanctitati Suae et successoribus suis reservatis; salvis ac firmis remanentibus omnibus temporalibus aliisque poenis adversus ejusmodi Ludo ludentes hactenus indictis.

*Benedictus PP. XIII.**Ad futuram rei memoriam.*

Credita Nobis divinitus Apostolicae servitutis ratio postulat, ut si quos in temporali nostra et Sanctae Romanae Ecclesiae ditione abusus pullulare, atque invalescere agnoscimus, eos oportuna sanctionis sarculo recidere, atque e medio tollere studeamus, sicut Reipublicae expedire in Domino arbitramur. Alias siquidem Nos felicitatis recordationis Innocentii XI, Innocentii XII, ac Clementis etiam XI Romanorum pontificum praedecessorum nostrorum vestigiis inhaerentes, justissimisque, ac gravissimis de causis animum nostrum moerentibus adducti, Ludum, qui vulgariter dicitur : Lotto di Genova, di Napoli e di Milano, sive alterius cujusvis civitatis, aut loci, omnibus et singulis in Alma Urbe nostra, ac reliquo statu Ecclesiastico Nobis mediate vel immediate subiecto tunc, et pro tempore existentibus, cujuscumque status et conditionis forent, per edictum Die VII. Septembris 1725 jussu nostro promulgatum sub variis poenis temporalibus in eo contentis et expressis districte prohibuimus ac omnino interdiximus.

Subinde vero Regularibus tam viris, quam mulieribus ejusmodi Ludo quomodolibet ludentibus vocis activae et passivae privationem eo ipso incurrendam adjecimus : ac demum alio posteriori edicto personis ecclesiasticis tum secularibus cum regularibus in sacris ordinibus constitutis, praeter et ultra memoratas poenas, suspensionem a divinis, quae autem in sacris ordinibus hujusmodi constitutae non essent, excommunicationem in subsidium comminari curavimus, nec alia praetermissimus, quibus firmam constantemque mentem ac voluntatem nostram eundem Ludum ex universa nostra et sanctae Rom. Ecc. ditione citra Montes proscribendi, atque radicitus evellendi, omnibus palam, certamque et manifestam faceremus.

Cum autem, sicut non sine intimo animi Nostri dolore accepimus, multi adhuc reperiantur non minus ex laicis, quam ecclesiasticis secularibus et utriusque sexus regularibus praedictis, qui

1. Voir p. 191.

caeca et vana lucri cupiditate ducti, debitae Nobis, mandatisque nostris obedientiae plane immemores, nec poenas contra ejusmodi ludentes ab eisdem praedecessoribus indictas, ac per Nos innovatas, auctas et extensas reformidantes, enarrato Ludo ludere, nonnullique etiam (quod deterius et gravior est) receptorum et collectorum, ut vocant, ejusdem Ludi officio perfungi cum incredibili ludentium eorumque familiarum ac praecipue pauperum detrimento et jactura damnabili ausu pergunt. Nos pro paterna, quam de Nostis et Ap. Sedis in temporalibus subditis gerimus cura, eorum utilitati ac indemnitati, quantum cum Domino possumus jugi vigilantiam intendentes, publicam privatamque perniciem, quae ex praedicto Ludo provenire dignoscitur, ab eis avertere, simulque tam apertam hujusmodi inobedientium temeritatem, contumaciam ac imprudentiam, juxta canonicas sanctiones, Apostolici zeli vigore, gravioribus poenis tandem retundere, ac cohibere decrevimus.

Itaque Motu proprio, ac ex certa scientia et matura deliberatione nostris, deque Ap. potestatis plenitudine, omnibus et singulis ecclesiasticis in sacris ordinibus praedictis constitutis ac in Urbe et ditione praefatis, nunc et pro tempore existentibus secularibus et regularibus cujuscumque status, gradus, conditionis, qualitatis et dignitatis, ac cujusvis ordinis, congregationis, militiae et instituti tam mendicantium quam non mendicantium etiam Societatis Jesu et eorum cuilibet; licet talis esset, de quo specifica et individua mentio facienda foret qui imposterum praefato Ludo, quem vulgo appellant Lotto di Genova, di Napoli e di Milano, sive alio quocis loco fiat, vel quocumque altero nomine nuncupetur, etiam semel per se immediate, vel post alias tam in Urbe quam in reliquo statu nostro ecclesiastico, sive etiam extra illum consistentes, directe vel indirecte, tam nomine proprio quam alieno, ac tam pro se quam pro aliis per nuntios, epistolas et signa seu alias quocis modo et qualitercumque ludere praesumpserint, vel Ludum pro se eorumque nomine ab exteris factum, ratum habuerint, poenam suspensionis a divinis, ipso facto incurrendam, tenore presentium indicimus ac infligimus.

Caeteris vero personis ecclesiasticis secularibus vel regularibus hujusmodi in sacris ordinibus minime constitutis, monialibus quoque, et quibusvis aliis puellis seu mulieribus in monasteriis, conservatoriis seu aliis locis piis degentibus, ac tandem quibuscumque laicis utriusque sexus in Urbe et ditione praefatis, nunc similiter et pro tempore degentibus cujuscumque conditionis et dignitatis fuerint, nulla excepta, quae praefato Ludo, sicut permittitur, seu alias quomodolibet ludere ausue fuerint, excommunicationis poenam statuimus atque imponimus.

Quia vero receptores et collectores praedicti vulgariter Prenditori e Collettori, eundem Ludum non sine gravissimo scandalo in subditorum nostrorum exitium fovere, alere et quantum in ipsis est promovere, et augere contra Ap. mandata hujusmodi longe magis detestabili ausu adnituntur; receptores et collectores Ludi hujusmodi, eisque auxilium et favorem hac in re de caetero praestantes, excommunicationis poena etiam ipso facto incurrenda hujusmodi serie innotuimus et percellimus.

Declarantes receptorum et collectorum praedictorum nomine venire, ac sub hac poena comprehendi quoslibet eorum ratiocinatores, scriptores, amanuenses, exactores ac etiam mercatores et numularios scienter pecunias pro dicto Ludo solcentes, vel mittentes, qui aporas seu singrahas italice « pagherò » vel alia quavis appellatione denominatas distribuerint, seu distribuere fecerint,

prout etiam qui alio seu aliis epistolas ad Ludum spectantes scripserint aut transmiserint.

Eidem quoque excommunicationis latae sententiae poenae subjicimus illos qui notulas, seu elencos nomina, ac numeros extractionis continentes vulgo « Liste » in Urbe et ditione praedictis typis ediderunt, vel manu scripserint, seu ubilibet impressas sive manu exaratas retinuerint, sibi-que mitti curaverint, vel sibi transmissas aliis pro hoc Ludo exercendo quoquo modo exhibuerint caeterosque omnes qui quacumque alia ratione, via et modo operam Ludo hujusmodi praebuerint vel accomodaverint.

Quocirca dilectum filium nostrum in eadem Urbe ejusque districtu Vicariam in spiritualibus generalem ac venerabiles fratres archiepiscopos et episcopos, nec non dilectos filios locorum ordinarios universi status nostri ecclesiastici nunc iidem, ac pro tempore existentes paterne in domino requirimus, monemus et hortamur, illisque ac eorum singulis serio ac districtius injungimus et mandamus quatenus ipse Vicarius in Urbe et districtu praefatis, alii vero in locis, eorum respectiva jurisdictioni subiectis omni cura et studio adeo perniciosi et exitialis Ludi extirpationi advigilent, praemissorumque a Nobis dispositorum omnimodae observantiae et exactae executioni impensius incumbant et si quos, quod absit, in praemissis delinquentes depraeherint, adversus illos prout de jure procedant ad declarationem super eorum incursu in censuras ipso facto, sicut praemittitur inflirtas et respective ad sententiam excommunicationis cominatae, cum ejusdem promulgatione et affixione publicaram schedularum, quibus excommunicati nominatim ad omnibus vitandi denuncientur.

A censuris autem et excommunicatione praefatis, nemo praedictorum per aliorum quam Nos et romanum pontificem pro tempore existentem (preterquam in mortis articulo constitutus) absolutio- nis beneficium valeat obtinere, sublata quavis etiam majori poenitentiario nostro et aliis quibuscumque eos absolvendi potestate, nisi specialem ad id a Nobis seu Rom. pont. praefato facultatem obtinuerint.

Ceterum transgressores, et in praemissis delinquentes nihilominus omnibus poenis temporalibus contentis in edictis et ordinationibus de mandato nostro ac utriusque Innocentii ac Clementis praedecessorum praefatorum seu alias adversus eos quaecumque emanatis nec non dictos regulares privationi vocis activae et passivae, ut praefertur, irrogatae subjacere volumus ac decernimus.

Mandantes propterea delectis filiis provinciarum Legatis, Vicelegatis, Praesidibus, dicte Urbis Governatori, aliarumque civitatum et locorum ditionis praefate Governatoribus et eorum Locatenentibus aliisque ad quos spectat et pro tempore spectabit, ut contra ejusmodi delinquentes diligenter inquirent, ac in eos omnibus poenis praedictis animadvertant et animadverti curent, ut qui nec conscientiae stimulis, nec debita Apost. mandatis obedientia continentur, hasce poenas subeundo admissae culpae gravitatem agnoscant, caeterosque a similibus perpetrands deterreant.

Decernentes easdem praesentes litteras et in eis contenta quaecumque, etiam ex eo quod praedicti et alii quicumque in praemissis interesse habentes, seu habere quomodolibet praetendentes, illis non consenserint, nec ad ea vocati et auditi fuerint de subreptionis et obreptionis aut nullitatis vitio seu intentionis nostrae aut alio quovis quantumvis substantiali defectu, vel ex quacumque

alia causa, occasione, colore, proutextu et capite etiam in corpore juris clauso noturi, impugnari, invalidari, redargui seu rescindi, aut ad terminos juris reduci, aut aduersus illa aperitionis oris restitutionis in integrum vel aliud quodcumque juris, facti vel gratiae remedium impetrari, vel etiam motu proprio concessio quempiam in iudicio vel extra illud uti seu se iuvare ullo unquam tempore posse.

Sicque et non uliter in pruemissis per quoscumque iudices ordinarios et delegatos etiam causerum palatii Apost. auditores ne ejusdem sanctae Romanae Ecclesiae Cardinales, etiam de latere Legatos, sublata eis et eorum cuilibet quavis uliter iudicandi et interpretandi facultate, et auctoritate iudicari et definiiri debere ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis nuctoritate scienter vel ignoranter contigit attempturi.

Non obstante recolentue memoriae Bonifarii PP. VIII pruedecessoris pariter nostri de una et Concilii generalis de duobus dietis, ita ut rigore presentium etiam ultra duas pluresque dietas quilibet in iudicium trahi possit, ac in universalibus, provincialibus et synodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus, nec non Urbis, provinciarum, civitatum, locorum, ordinum, congregationum, institutorum Societatis etiam Jesu, Domorum, Monasteriorum et Collegiorum quorumcumque, aliisque quibuscumque etiam iuramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis Statutis et consuetudinibus, etiam immemorabilibus, privilegiis quoque, indultis, facultatibus et litteris apostolicis, quibusvis Ordinibus, Congregationibus, Institutis et Societatibus etiam Jesu, eorumque superioribus et personis, et aliis quibuscumque etiam speciali nota dignis, et de necessitate juris vel facti exprimendis, sub quibuscumque verborum tenoribus et formis; ac cum quibuscumque etiam derogatoriis derogatoriis, aliisque efficacissimis et insolitis clausolis, irritantibusque et aliis decretis in genere vel specie, etiam motu proprio, ac etiam concistorialiter, et alias in contrarium quomodolibet concessis, approbatis et innovatis.

Quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quaecumque alia expressio habenda, aut aliqua alia requisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi ac si de verbo ad verbum inserentur, praesentibus pro plene et sufficienter expressis, et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad pruemissorum effectum hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus, et derogatum esse, et censerè, illaque nemini suffragari volumus, caeterisque contrariis quibuscumque.

Ut autem eadem praesentes litterae ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus illas, seu earum exempla ad vobis Ecclesiae Lateranensis ac Basilicae Principis Apostolorum, nec non Cancellariae Ap. Curiaeque generalis in Monte Citorio, et in Aede Campi Florae de Urbe, ut moris est, affigi et publicari. Sicque publicatus et affixas omnes et singulos quos illae concernunt perinde arctare et afficere, ac si unicuique eorum nominatim et personaliter intimatae fuissent, utque ipsarum litterarum transumptis, seu exemplis, etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem prorsus fides, tam in iudicio, quam extra illud ubique adhibentur, quae eisdem praesentibus adhiberetur si forent exhibitae, vel ostensae.

Datum Romae apud sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XII Augusti 1727. Pontificatus nostri anno quarto.

F. Card. Oliverius.

Die, mense et anno quibus supra, supradicta Constitutio affixa et publicata fuit ad valvas Curiae Innocentianae, ac in aliis locis solitis et consuetis Urbis per me Franciscum Marchettum Apos. Curs.

Jacobus Vasellus Magister Cursorum.

BIBLIOGRAPHIE

On trouve des monographies complètes ou partielles du Capitole moderne dans les ouvrages suivants :

MONTAGNANI, MIRABILI-PIETRO PAOLO, *Il Museo Capitolino*, Rome, 1828.

RE, CAMILLO, *Il Campidoglio e le sue adiacenze*, Bullettino della Commis. archeologica comunale di Roma, an. X, 1882.

GERARDI, F., *Scoperta di pregevoli avanzi dell' antico palazzo Comunale*. Ibid., an. XXVII, 1899.

LANCIANI, COMM. R., *Lo Monte Tarpeo*, Ibid., an. XXIX, 1901.

HUELSEN, CHRISTIAN, *Bilder aus der Geschichte des Kapitols*, Rome, 1899.

MICHAELIS, A., *Michelangelo's Plan zum Capitol*. Zeitschrift für Bildende Kunst., mai 1891.

MICHAELIS, A., *Storia della Collezione Capitolina di Antichità*. Mittheilungen der kaiserlich deutschen Archaeologischen Instituts, Römische Abtheilung, Band VI, Rome, 1891.

Nomenclature de quelques-uns des ouvrages et des articles de Revues dans lesquels il est parlé du Capitole moderne avec indication du passage. (Voir également le chapitre consacré à la formation des Musées Capitolins.)

ALDROVANDI, ULISSE, *Delle Statue Antiche di Roma*. Rome, sans date, p. 268.

BIONDO OU BLONDO, FLAVIO, *De Roma Instaurata libri tres*, Venise, 1510, liv. I, n. 66.

BOTTARI, GIOVANNI, *Raccolta e spiegazione delle sculture*, t. IV publié par De Rossi, Rome, 1741-1782.

BORGHESI, BARTOLOMMEO, *Nuovi Frammenti dei fasti consolari capitolini*, Milan, 1818.

CANCELLIERI, FRANCESCO, *Le due nuove Campane di Campidoglio*, Rome, 1806.

CAPOBIANCHI, VINCENZO, *Degli stemmi primitivi del Comune di Roma*, Archiv. della R. Soc. Romana di St. Patria, vol. XIX, p. 347.

CASTELLANI, AUGUSTO, *Le Aedes Treasarum sul Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. V, 1877, p. 66.

CAVALLERIS, IO. BAPTA. DE, *Antiquarum Statuarum Urbis Romæ, auctore*, sans date, XVI^e siècle.

CONDÈ, LE PRINCE DE, *Voyage en Italie*, Paris, 1636, p. 133.

COYER, *Voyage d'Italie par l'abbé* —, Paris, 1775, t. I, p. 169.

DE BROSSES, *Lettres familières du Président* —, Paris, 1885, lettre XLV.

DESEINE, FRANÇOIS, *Description de la ville de Rome*, Lyon, 1690, t. I, p. 194, t. II, p. 351. — *Rome Moderne*, Paris, 1713, t. II, 499. Le texte est le même.

DONATO, ALEXANDER, *Roma vetus ac recens*, Rome, 1639, p. 106 à 183, *Liber secundus qui Capitolium et loca circumiacentia complectitur*.

FAUSO, LUCIO, *Delle Antichità di Roma*, Venise, 1548, liv. II, cap. I, fol. 28

FEA, CARLO, *Nuova Descrizione di Roma antica e moderna*, pub. par Angiolo Bonelli, Rome, 1821, p. 188.

1. M. Gerardi prépare un travail sur les *Stemmi*, les écussons et les armes, qui ornent le Capitole tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- FEA, CARLO, *Nuova Descrizione de' Monumenti contenuti nel Vaticano e nel Campidoglio*, Rome 1819, p. 176.
- FELINI, PIETRO MARTIRE, *Trattato nuovo delle cose meravigliose di Roma*, Rome, 1625, p. 153.
- FICORONI, FRANCESCO DE, *Le Vestigia è rarità di Roma antica*, Rome, 1744, cap. X, p. 41 à 67. *Del Monte Capitolino e delle memorie che vi si vedono*.
- FULVIO, ANDREA, *Antiquitates Urbis Romæ*, sans date. Le bref de Clément VII qui en autorise la publication est du 15 février 1525, lib. II, fol. xvi. *De Capitolino Monte et ejus priscis ornamentis*.
- GADDI, GIO. BATTA, *Roma nobilitata nelle sue fabbriche*, Rome, 1736, p. 129 à 202, *Il Campidoglio illustrato*.
- GAMUCCI, BERNARDO, *Dell' Antichità della Città di Roma*, Venice, 1565, p. 48.
- GATTI, G., *Le Scholæ delle Arti in Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. XXII, 1894, p. 360.
- GATTI, G., *Le recenti scoperte sul Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. XXIV, 1896, p. 119, 187.
- GATTI, G., *Di una antica iscrizione che ricorda la Dea « Virgo Cælestis »*, Rome, 1897.
- GOVI, G., *Antiquarie prospettive romane composte per PROSPETTIVO MILANESE dipintore*, Rome, 1876.
- GUASCO, FRANCESCO EUGENIO, *Musæi Capitolini Antiquæ Inscriptiones*, Rome, 1775.
- GUATTANI, GIUSEPPE ANTONIO, *Roma descritta ed illustrata*, Rome, 1805, t. I, p. 100.
- GRONOVIVS, JACOBUS, *De Clivio Capitolino*, Lugd. Batav., 1696.
- HUELSEN, CHRIST., *Vedute di Martino Heenskerck*, Bull. Arch. Comu., 1888, p. 153.
- Itinerario istruttivo delle magnificenze di Roma*, Rome, 1754, p. 44. *Campidoglio e suoi palazzi*.
- LA LANDE, *Voyage d'un Français en Italie*, Venice, 1769, t. IV, p. 261. Collection des statues et des peintures du Capitole. p. 287. Description du Capitole.
- LANCIANI, COMM. R., *Il tempio di Giove Ottimo Massimo*, Bull. Arch. Comu., vol. III, 1875, p. 165.
- LETAROUILLY, *Les édifices de Rome moderne*, Paris, 1825-1857, p. 721.
- MAGNAN, D., *La ville de Rome*, Rome, 1778, t. IV, p. 2. Quartier du Capitole.
- MARLIANUS, BARTH., *Urbis Romæ Topographia*, Bâle, 1550, p. 23, *Liber secundus*, De Capitolio.
- MARTINELLI, FIOVARANTE, *Roma ricercata*, Rome, 1664, p. 79.
- MAURO, LUCIO, *Le Antichità de la Città di Roma*, Venice, 1556, p. 11 et *Le Antichità della Città di Roma*, Venice, 1558, p. 5. Del Colle Capitolino.
- MAYER, MATTHEUS, *Roma septicolis antiqua*, Rome, 1677, p. 2. *De primo colle*.
- Mirabilia Urbis Romæ*, éd. Parthey.
- MISSON, MAXIMILIEN, *Voyage en Italie*, La Haye, 1717, II, 228.
- MÜNTZ, E., *Les antiquités de la ville de Rome*, Paris, 1886, *passim*.
- MÜNTZ, E., *Les Arts à la Cour des papes*, Paris, 1878-1882, *passim*.
- MÜNTZ, E., *Le Musée du Capitole et les autres collections romaines à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle*, Paris, 1882.
- Musæo Capitolino, Descrizione delle Antichità del nuovo palazzo*. Rome, 1750. (L'auteur est le marquis GIAMPIETRO LUCATELLI.)
- NARDINI, FAMIANO, *Roma antica*, Rome, 1704, à la fin se trouve : *Memorie di varie antichità trovate in diversi luoghi della Città di Roma, scritte da FLAMINIO VACCA*, 1594, stampate, Roma, 1704.
- NIBBY, ANTONIO, *Roma antica*, t. I, p. 9, 495, *Del Campidoglio dalla fondazione di Roma al sec. XV*, Rome, 1838.
- NIBBY, ANTONIO, *Roma nell'anno M.D.CCC.XXXVIII parte seconda*, Rome, 1841, p. 606.
- NIBBY, voir VASI.
- NODOT, *Nouveaux Mémoires ou Observations*, Amsterdam, 1706, II, 64.
- PANCIROLI, OTTAVIO, *I tesori nascosti nell' alma città di Roma*, Rome, 1600, p. 470.
- PANCIROLI, OTTAVIO, *Descrizione di Roma antica e moderna*, Rome, 1708, t. II, p. 569. *Del Campidoglio moderno e sue descrizione*.
- PINAROLI, GIOVANNI PIETRO, *Trattato delle cose più memorabile di Roma*, Rome, 1725, p. 160.
- PLATNER, ERNEST, BUNSEN, *Beschreibung der Stadt Rom*, Stuttgart, 1837, t. III, A. p. 97.
- PÖLLNITZ, *Mémoires de CHARLES-LOUIS BARON DE*, Liège, 1734, t. II, p. 249.
- PROSPETTIVO MILANESE, voir GOVI, G.
- RICHARDSON, AB., *Voyage en Italie* (1720), t. VI, p. 50.
- RIGHETTI, P., *Descrizione del Campidoglio*, Rome, 1833-1836.
- ROGISSART, *Les Délices de l'Italie*, Leyde, 1706, II, 363.
- ROSSI, FILIPPO DE, *Ritratto di Roma Moderna*, Rome, 1652, p. 415.
- ROSSI, GIO. BATTA, *La Loggia del Comune di Roma nel Campidoglio*, Bull. Arch. Comu., an. X, 1882, p. 130.
- ROSSINI, PIETRO, *Il Mercurio errante*, Rome 1702, p. 2.

- STENDHAL, *Promenades dans Rome*, à la date du 8 janvier 1828, t. I, p. 491.
- STEVENSON, ENRICO, *Di una pianta di Roma dipinta da Taddeo di Bartolo*. Bull. Arch. Comu. an. IX, 1881, p. 90.
- TOTTI, LUDOVICO, *Ritratto di Roma moderna*, Rome, 1638, p. 400.
- VACCA, FLAMINIO, voir NARDINI.
- VASI, *Itinéraire de Rome* rédigé par A. NIBBY d'après celui de feu VASI, Rome, 1839, t. I, p. 48.
- VENTURI, A., *La galleria del Campidoglio*, Rome, 1890.
- VENUTI, RIDOLFINO, *Accurata e succinta descrizione di Roma moderna*, Rome, 1766, t. II, p. 290.
- VENUTI, RIDOLFINI, *Spiegazione de bassirilievi dell'urna detta di Alessandro Severo sul Museo Capitolino*, Rome 1756.
- Voyage d'un Français en Italie fait dans les années 1765 et 1766*, Venise 1769, t. IV, p. 248.
- Voyage d'Italie curieux et nouveau* (par HUGUETAN, avocat au Parlement de Lyon), Lyon, 1681, p. 293.

INDEX

(La lettre **M** désigne les objets qui font partie des Musées capitolins. — **Art.** désigne les artistes ou les artisans ayant travaillé au Capitole.)

Abondance, statue, **M.** — 156, note 1.
 Académie des Antiquaires. — 182.
 Académie des Arcadiens. — 182, 184, 186.
 Académie de dessin. — 182.
 Académie des Infecondi. — 182.
 Académie des Lincei. — 183.
 Académies. — 177, 182.
Ædes Thensarum. — XL, XLII.
Æquicelium. — XLIII.
 Agon Capitolinus. — xv.
 Agriculteurs (Corp. des). — 108, 109.
 Agrippa, buste, **M.** — 160.
 Agrippine, statue, **M.** — 146, 172.
 Agrippine, groupe Agrippine et Néron, **M.** — 148.
 Agrippine (urne de la première Agrippine), **M.** — 139, 140, 144, 154, note 5, 164.
 Albani, card. — 157, 158, 162.
 Albani, Orazio, sénat. — 73, 133, 135.
 Albertini. — 142.
 Albertini, Marcello. — 103, 119.
 Albertini, Orazio. — 103.
 Aldobrandini. — 166.
 Aldrovandi, desc. du musée capitolin. — 146.
 Alexandre, buste, **M.** — 148.
 Alexandre IV. — 45.
 Alexandre VI. — 195, note 5.
 Alexandre VII. — 127, 128, 133, 154, 155, 191, note 4.
 Alexandre VII, sa statue. — 131.
 Alexandre Sévère. — xv.
 Alexandre Sévère, sarcophage, **M.** — 151, 154, note 4, 157, 163, 168.
 Alsina, Biagio, art. — 178.
 Amazone, statue, **M.** — 160.
 Amazone blessée, stat., **M.** — 160.
 Amazone, statue supposée, **M.** — 157.
 Amazones (Sarcophage des), **M.** — 160.
 Amédée de Savoie. — 28.
 Ammien Marcellin. — XLIV.
 Ammon, buste, **M.** — 158.
 Amour et Psyché, **M.** — 160, 172.
 Ampère. — 73.
 Amulio, card. — 117.
 Anaclet, antipape. — 10, 14, 17.
 Andrea de Normanni, sénat. — 13.
 Antinous, statue, **M.** — 158, 170.
 Antipater. — x.

Antoine, buste, **M.** — 188.
 Antonio de Grassis, sénat. — 134.
 Apollon, statues, **M.** — 146, 149, 156, note 1, 158, 161.
 Apollon, statue colossale prétendue d'Apollon, **M.** — 142, 154, note 5, 164.
 Apothicaires (Corporation des). — 109.
 Appius Claudius Sabinus. — VIII, IX.
 Aqua Felice. — 95.
 Aqua Marcia. — XLII.
 Aqua Marcia, château. — 83.
 Aracœli, voir S. Maria Aracœli.
 Arc Ara Pacis. — 154.
 Arc de Septime Sévère. — 17, 41, 63, 177.
 Arc de Triomphe de Néron. — xv, XXI, XXII.
 Arca, Lodovico, sénat. — 75.
 Archiconfraternité S. Sanctorum, voir Saneta Sanctorum.
 Archigalle, bas-relief, **M.** — 160.
 Architectes ayant travaillé au Capitole :
 Balestra, Carlo.
 Del Duca, Giov.
 Della Porta.
 Lunghi, Martino.
 Maffei, Andrea.
 Matteo di Castello.
 Michel-Ange.
 Rinaldi, Carlo.
 Rinaldi, Girolamo.
 Roverella.
 Specchi, Alessandro.
 Tittoni, Filippo.
 Area capitolina. — IV, VIII, X, XIV, XV, XVIII, XXV, XXXII, XXXVI, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLII, LIII.
 Aristide de Smyrne, buste, **M.** — 147, note 4.
 Aristide de Smyrne, **M.** — 147.
 Armes et écussons figurant sur les murs du Capitole, principaux :
 Bovio, Giacomo. — 70.
 Cibo. — 32.
 Estouteville, card. — 42.
 Gualdi. — 68.
 Porcari. — 42.
 Roverella. — 42.
 Tolasano, Nicola. — 69.

Arnaud de Brescia. — 11.
 Aromates (Marchands d'). — 108, 109.
 Arpin (Chevalier d'). — 100, 129, 132, 154, note 4, 165.
 Artistes et artisans ayant travaillé au Capitole :
 Alsina, Biagio.
 Ascenzo.
 Baldassarre.
 Bartolommeo di Tommaso.
 Basso de Florence.
 Beltrano.
 Benedetto de Pise.
 Bescape, Ruggiero.
 Caffarelli, Gio. Pietro.
 Cencio, Jacobi Vanucci.
 Corbolini, Nardo.
 Cristoforo, Geremia.
 Del Buffalo, Orazio.
 Diana, Domenico.
 Feretti, Antonio.
 Filippo (Maestro).
 Firmo da Caravaggio.
 Francesco.
 Ghezzi, Guiseppe.
 Giannini, Domenico.
 Gidone, Simone.
 Giovanni da Mantova.
 Jacobo.
 Landini, Taddeo.
 Laureti, Tommaso.
 Ludovicus.
 Lupis, Domenico.
 Macaronius, Marius.
 Maes, Girolamo.
 Mancini, Domenico.
 Mellini.
 Napolioni, Clemente.
 Nello di Bartolommeo.
 Nucci.
 Oliviero, Paolo.
 Paolo Romano.
 Perraca, Antonio.
 Petrasaneta, Jacobo.
 Petrasaneta, Lorenzo.
 Petrus.
 Pietro di Giovanni.
 Pietro di Varese.
 Pincellotto, Francesco.
 Rondino, Alessandro.

- Rossi.
Salviati di Anonia.
Spagna, Giuseppe.
Topi, Vincenzo.
Torrone, Gio. Batta.
Valsoldi, Giovanni.
Visco, Domenico.
- Artisti. — 135.
- Arvaes. — xxx, xxxix.
- Arx. — III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII, XIII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXXV, XLIV, 197.
- Ascenzo, art. — 41.
- Assectamentum (Salle de l'), voir Salle d'audience.
- Astalli Lorenzo. — 149.
- Asylum. — III, VI, XII, XIV, XVI, XVII, XVIII, XXI, XXIII, XXIV.
- Atelier monétaire du Capitole. — XIV.
- Athens, pronaos. — xxxvi.
- Atheneum. — xl.
- Atrium publicum. — xl.
- Aubergistes (Corporation des). — 108, 109.
- Audebert, Nicolas (descrip. des musées). — 150, note 6.
- Audience (Salle d'), voir Salle.
- Auguraculum. — xx.
- Augures. — vi, xxvi.
- Auguste. — XIV, XV, XXIX, XXXIII, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XLII.
- Auguste, mausolée. — 139.
- Auguste, statues, M. — 147, 158, 164.
- Auguste assis, statue, M. — 156, note 1, tête colossale supposée d'Auguste, M. — 141, 147.
- Auguste, voir aussi Antoine.
- Aurelia Extricata. — 54.
- Ausone. — XLIV.
- Autel circulaire, M. — 154, note 1.
- Autel représ. les travaux d'Hercule, M. — 160.
- Autel dédié à Hercule, M. — 141, 145.
- Autel à Jupiter sol Serapis, M. — 160.
- Autel à la Mater Magna, M. — 161.
- Autels des Vicomagistri, M. — 141.
- Aventin, statue supposée du Mont Aventin, M. — 150, 163.
- Averlino, dit le Filarète. — 74.
- Bacchante, M. — 157.
- Bacchus, statue, M. — 149.
- Bacchus enfant, statue, M. — 146.
- Bacchus, tête, M. — 169.
- Bacchus, statue, M. — 156, note 1.
- Balcons du palais sénatorial. — 19, 95.
- Baldassarre, marbrier. — 33.
- Balestra, Carlo, architecte. — 182.
- Balustrade de la place. — 80, 83, 84, 128.
- Banderesi. — 34, 50.
- Banderesi, leur palais. — 34.
- Barbares (Statues des deux), M. — 157.
- Barberini, Carlo, buste, M. — 166.
- Barberini, Taddeo. — 130, 140, note 2.
- Bartolommeo di Tommaso, art. — 33.
- Bas-relief des Amazones, M.
- Bas-relief. Pan et Nymphes, M. — 158.
- Bas-relief, Archigalle, M. — 160.
- Bas-relief de Mettius Curtius, M. — 147.
- Bas-relief Mithriaque. — 140, note 5.
- Bas-reliefs représentant les quatre Saisons. Achille, M. — 142, 143, 167.
- Bas-reliefs représentant un sacrifice devant le Capitole, M. — 143, 167.
- Bas-relief représentant la vie de Marc-Aurèle, M. — 77, 143, 153, 168.
- Basa. — 115, note 6, 120, 121, 122.
- Bases, voir Autels.
- Basso de Florence, art. — 41, note 7, 42, notes 5 et 6.
- Bec de poisson, M. — 157.
- Bellone asiatique, autel. — XL.
- Beltrano, art. — 32, note 5, 41, note 3.
- Belvédère du Vatican. — 143, 147, 148.
- Bembo. — 98, 142.
- Benedetto de Pise, art. — 77, note 3.
- Bénédictins de S. M. Araceli. — 10, 195.
- Beneficentia, sanctuaire. — xvi.
- Benoit de Sainte-Maure. — 3.
- Benoit XIII. — 134, 157, 160, 181, 184, 191, 203.
- Benoit XIV. — 160, 161, 173, 174, 178.
- Benozzo Gozzoli. — 39.
- Bernardino de Sienne. — 54.
- Bernin Le. — 113.
- Berry, représentation du Capitole contenu dans le Livre d'Heures du duc de Berry. — 38.
- Bescapè, Ruggiero, art. — 23, 152, 153.
- Bibliothèque. — 64.
- Bibulus, voir Sépulcre.
- Biondo ou Blondo, Flavio. — 30.
- Biondo. Sa sépulture à S. Maria Araceli. — 198.
- Blado, imprimeur. — 115, note 6.
- Blado, sa veuve. — 121.
- Blasio, Camillo, géolier. — 104.
- Boceabella, Luzio. — 81.
- Boccapaduli. — 87, 119, 149.
- Bois du Capitole. — xxx.
- Bonfilii, Benedetto, de Pérouse, peintre. — 98.
- Boniface VII. — 74, note 4.
- Boniface IX. — 12, 20, 50, 71, note 4.
- Bottiers (Corporation des). — 108.
- Bouchers (Corporation des). — 108.
- Boulangers (Corporation des). — 108, 109.
- Bouviens (Corporation des). — 108.
- Bovio, Giacomo. — 70.
- Brutus, L. Junius, statue. — xli.
- Brutus, L. Junius, bustes, M. — 147, 158, note 4, 163, 166.
- Brutus, M. Junius, M. — 141, note 8.
- Buffalo, voir Del Buffalo.
- Bulle de Louis de Bavière. — 18, 22, 37.
- Buoncompagni, Giacomo. — 112, 115.
- Burchard. — 114.
- Bustes, collection du card. Albani, M. — 158, 172.
- Caceialupi, abbé. — 161.
- Cadran solaire, M. — 160.
- Caffarelli, Gio-Petro, surveillant des travaux. — 97.
- Caffarelli, Ascanio, direct. de l'imprimerie. — 120.
- Caffarelli, palais. — III, VII, XXXV, 47, 49.
- Calates, comices. — VII, X, XL.
- Caligula. — xv, 139.
- Caligula, buste, M. — 158.
- Camellaria. — 43, 105.
- Camillus, dit Zingara, stat., M. — 141, 142, 146, 154, note 5, 166.
- Campanile. — 11, 39, 59, 62, 90, 96.
- Campanile, statues. — 91, note 1.
- Campanile, horloge. — 179, 181.
- Campanile d'Araceli. — 178.
- Cancellaria. — 43, 105.
- Capitolium Vetus. — xli.
- Caporioni, voir aussi Prieur. — 53.
- Caracalla. — xv.
- Caracalla, buste, M. — 158.
- Caraffa (Card. Oliviero). — 198.
- Garavage (Peintures de la chapelle par). — 175.
- Carmentalis, porte. — VIII.
- Carpi, cardinal. — 147.
- Carrache. — 173.
- Carrocio. — 13.
- Casa Romuli. — xl.
- Casanova, Giacomo. — 183.
- Carushomo, sénateur. — 44, note 3.
- Cassiodore. — 9.
- Castor (et Pollux), voir Dioscures.
- Catulus, Quintus Lutatius. — xxix, xxxi, xxxii.
- Catulus, Quintus Lutatius, M. — 162.
- Cavallieri Tommaso. — 120.
- Cechino de Campello, sénateur. — 51, note 2.
- Cencio, Jacobi Vanucii, charpentier. — 33.
- Centaires, M. — 161, 170.
- Centum gradus. — XIV, XVII, XVIII, XXV, XLII, 10, note 8.
- Cérès, statue, M. — 167, 169.
- César. — xvi, xxix, xli.
- César, statue colossale, M. — 147, 164.
- Cesarini. — 27.
- Cesarini, Virginio, buste, M. — 166.
- Cestis (Pyramide de), M. — 155.
- Champ de Mars. — III, IV, VII, XII, XVI, XVII, XX, XXI, XXIV, XXX, XLII.
- Chancelier (Tour dite du). — 15, 17.
- Chanvriers sur le Mont Caprino. — 47.
- Chapelle. — 20, 167, 175.
- Charles d'Anjou, sénat. — 12, note 9, 13, 20.
- Charles d'Anjou, statue, M. — 141.
- Charles-Quint. — 49, 59, 67.
- Charpentiers (Corporation des). — 108, 109.
- Chars du Soleil et de la Lune. — xxxv.
- Chasseur (Polytime), stat., M. — 158, 172.
- Château-Miroir. — 7.
- Cheval et Lion, groupe, M. — 23, 49, 139, 145, 153, 154, note 4, 163, 164.
- Christine (Reine), buste et inscription commémorative. — 137, 166.

- Cibo. — 32, 42.
 Cicéron. — xxxiii.
 Cicéron, buste, **M.** — 154.
 Ciogni, modérateur de l'Horloge. — 180.
 Cirque (Grand). — xviii, 141.
 Citerne du palais des conservateurs. — 35.
 Claude. — xv, xl.
 Claude, buste, **M.** — 148.
 Claude le Gothique. — xvi, xliii.
 Clément III. — 74.
 Clément VII. — 95, 113.
 Clément VIII. — 59, 97.
 Clément IX. — 133.
 Clément X. — 128, 133.
 Clément XI. — 134, 156, 164, 168, 177.
 Clément XII. — 128, 157, 158, 159, 162, 178, 191.
 Clément XIII. — 161.
 Clément XIV. — 134, 182, 186.
 Clivus Argentarius. — xvi, xx.
 Clivus Capitolinus. — vi, viii, ix, xi, xiv, xvii, xviii, xxiii, xxv.
 Cloaca Maxima. — vi.
 Cloche du Capitole. — 12, 50, 128.
 Coek, voir Koek. — 138, 178.
 Cola di Rienzo. — 13, 19, 20, 27, 28, 40, 72, 86, 150.
 Colisée. — 6, note 6.
 Colisée (Matériaux pris au). — 104, 129, 141, note 3, 176.
 Colonna, Marc-Antoine. — 113, 115, 166.
 Colonna, Stéfano, sénateur. — 28.
 Colonna, le connétable. — 138.
 Colonne rostrale, **M.** — 154, note 4, 163, 165.
 Colonnes milliaires. — 84.
 Colonnes. — 61, 86.
 Colonnes grecques, **M.** — 151, 157.
 Colosses du Capitole :
 Tête colossale de Néron jeune, **M.** — 36, 60, 63, 129, 146, 152, 153, 154, note 4, 155, 165.
 Tête colossale d'Auguste, **M.** — 141, 165.
 Fragments, **M.** — 142, 145, 165.
 Main tenant un globe. — 114.
 Comédie. Voir aussi Statue. — 148.
 Comitium. — xviii.
 Commode. — xv, xl, 36.
 Commode, buste, **M.** — 158.
 Commode (Tête colossale de), voir Néron jeune.
 Concorde (Temple de la). — xiii, xix, xx, xxiii, xxiv.
 Condé (Prince de), description. — 124.
 Connétables du Capitole. — 51, 52.
 Conservateurs, leur tribunal. — 64.
 Conservateurs, leur palais, voir Palais des conservateurs.
 Consolazione, hôpital. — 86.
 Constance, fils de Constantin, statue. — 85, 145, 154, 159.
 Constantin, empereur. — xliv.
 Constantin, statue. — 23, 71, 85, 146, 153, 154.
 Constantin (Statue équestre dite de). — 23, 68, 70, 71, 85.
 Corbolini, Nardo, art. — 75.
 Corbulon. — xxii.
 Gordonniers (Corp. des). — 109.
 Corilla Olympica. — 186.
 Coriolan. — viii.
 Cornelius, préteur, buste, **M.** — 152, 167.
 Corporations ayant des tribunaux au Capitole :
 Agriculteurs.
 Apothicaires.
 Aromates (Marchands d').
 Aubergistes.
 Bouchers.
 Boulangers.
 Charpentiers.
 Cordonniers.
 Feronniers.
 Lainiers.
 Maçons.
 Marchands, *Mercauti*.
 Meuniers.
 Notaires.
 Soie (Art de la).
 Tailleurs.
 Corsi. — 10, 11, 18.
 Corsini, Tommaso, sénat. — 136.
 Cortone (Pietro di). — 174.
 Cour du Palais des conserv. — 24, 36, 64, 146, 152.
 Cour du Nouveau Palais. — 178.
 Couronnements poétiques. — 24, 184.
 Crescimbeni. — 185.
 Cristoforo, Geremia, art. — 75.
 Cupidon, statue. — xl.
 Curia Calabra. — viii, xl.
 Cybèle, statue, **M.** — 167.
 Cynocéphale, **M.** — 145, 146.
 Dea Virgo Celestis, sanctuaire. — xxi, 195.
 De Broses (le Président). — 70, 154, 161.
 Décoration des Palais, voir Palais.
 Del Buffalo, Orazo, surveillant des travaux. — 97.
 Del Duca, Giovanni, architecte. — 96.
 Della Porta, Giacomo, architecte. — 3, 7, note 1, 78, 79, 86, 89, 95, 152.
 Dépouilles, opimes (Premières). — v.
 Diana, Domenico, sculpteur. — 111.
 Diana Lucifera, statue, **M.** — 161.
 Diane, statues, **M.** — 157, 158, 160, 161, 168.
 Dii Consentes, Portique. — xvii, xxiii, xxiv, xliv.
 Diogène, buste, **M.** — 158.
 Dioscures. — xxxviii, xli, 63, 83, 125, 153, 154, 161, 178, 192.
 Disque représentant la vie d'Achille, **M.** — 160.
 Dominiquin (Le). — 173, 174.
 Domitien. — xxiv, xxv, xxx, xxxv, xxxviii, xliii.
 Domitien (Temple de Jupiter Capitolin élevé par), voir aussi Temple. — xxxiii, xxxiv, xxxvi.
 Domitien (Tête colossale de), voir Néron et Auguste.
 Domitius, buste, **M.** — 158.
 Drapiers (Corporation des). — 109.
 Duilius (Colonne rostrale de). — 154, note 4, 163, 165.
 Egidio de Toccho. — 34.
 Églises, voir aux noms : San...
 Égyptiennes, statues, **M.** — 157, 160, 163, 164, 168.
 Elephantus Herbarius. — 10, note 8.
 Elsler, horloger du peuple. — 180.
 Empereurs (Salle des). — 172.
 Endymion, statue, **M.** — 146, note 2.
 Endymion, bas-relief, **M.** — 157.
 Enfant prenant une oie, **M.** — 160.
 Enfant prenant un oiseau, **M.** — 158.
 Ephèbe, statue, **M.** — 160.
 Épicure, buste, **M.** — 158.
 Escalier extérieur au palais. — 19, 23, 38, 49, 53, 60, 62, 67, 91, 92, 128.
 Escalier, grand escalier conduisant à la place d'Araceli. — 79, 80, 86, 113, 145, 156, 192.
 Escalier de l'église d'Araceli. — xxi, 86, 198.
 Escalier du palais des conservateurs. — 127.
 Escalier des prisons. — 129.
 Escalier intérieur. — 177.
 Escalier intérieur d'honneur. — 178.
 Eseulape. — xxxv.
 Esculape, statue, **M.** — 156, note 1, 158, 171.
 Este (Card. Luigi d'). — 149.
 Estouteville, card. — 16, 42.
 Estrapade. — 107.
 Étalons de mesure. — 140, 164, 166.
 Eugène IV. — 30, 102, 198.
 Evelyn, John, descrip. — 154, note 4.
 Exécutions. — 49, 60, 106.
 Fabius Maximus, statue. — xliii.
 Falda (Représ. du Capitole de). — 90, 105, 127.
 Farnèse, Alex., card. — 112, 147, 151.
 Farnèse, Alex., son buste, **M.** — 166.
 Fastes consulaires, **M.** — 147, 151, 156, 164, 166.
 Faune, **M.** — 156.
 Faune, **M.** — 158, 169, 170.
 Faustine, bustes, **M.** — 148, 158.
 Fedeli. — 43, 50, note 9, 102, 136.
 Felice (Aqua). — 96.
 Felicitas, sanctuaire. — xxxix.
 Femme portant un vase, statue, **M.** — 160.
 Femme, vieille femme ivrogne, statue, **M.** — 161.
 Femme, vieille femme qui recule, **M.** — 148.
 Fenêtre d'où le sénateur assistait aux exécutions. — 29, 47, 60.
 Fenêtre centrale du palais des conservateurs. — 96.
 Fenêtres des prisons. — 105.

- Fenêtres à croisillons, xvi^e siècle. — 52.
Fenêtres du palais. — 33, 60, 62, 67, 93, 125.
Fenêtres donnant sur la via del Campidoglio. — 104.
Fenzonio, sénateur. — 133.
Ferdinand IV. — 196.
Ferrare, card., voir Este.
Ferretti, Antonio, art. — 129.
Ferreonniers (Corp. des). — 108, 109.
Fêtes au Capitole :
— au xiv^e siècle. — 27.
— au xv^e siècle. — 53.
— au xvi^e siècle. — 113.
— au xvii^e siècle. — 137.
— au xviii^e siècle. — 182.
Ficoroni. — 139.
Fides (Temple de la). — viii, xiii, xv, xxxvii, xxxviii, xxxix, xli, xlii.
Fieravante, connétable. — 103.
Filagato, pape. — 46.
Filarète, Averlino. — 74.
Filippo (Maestro), art. — 125, note 4, 153, sans doute Filippo Casella.
Filippucci, Tommaso. — 81.
Firmo da Caravaggio, art. — 41.
Fleuves, représent. allégoriques. — 60, 67, 144, 156, 162, 179.
Fleuve, autre représentation, M. — 148.
Fontaine du Capitole. — 92, 128, 179.
Fora Impériaux. — xiv, xvi.
Fornix Calpurnius. — xvii.
Fortuna Primigenia, sanct. — viii, xiii, xxxiv.
Fortuna Bona, statue. — xli.
Fortune, statue, M. — 148.
Forum. — iii, vi, viii, xiv, xvii, xviii, xx, xxiii, xxiv, xxvi, xli, xliii.
Forum Boarium. — iii, viii, xii, xvi, xviii, xliii.
Forum Holitorium. — iii, viii, xvi.
Fra Montreale. — 46, 49.
Francesco, sénateur. — 68.
Francesco, marbrier. — 33.
Francesco Ferrelli d'Ancone, sénat. — 30.
François I^{er}, emp. d'Autriche. — 191.
Frangipani. — 10.
Frédéric II. — 13.
Frédéric-Auguste II. — 190.
Frise navale. — 150, note 2.
Fumier sacré. — xvii.
Furietti. — 160, note 2, 161.
Fusconi, évêque. — 151.
Gabelle des Études, ou Gabelle des Vins. — 80, 81, 97.
Galassi, Antonio. — 43, note 6.
Galasso de Bologne. — 33, 34, note 5.
Galeotto, sénateur. — 68.
Galletti, Fabrizio. — 119, 120, 121.
Garçon et jeune fille, groupe, M. — 160.
Garde du Capitole. — 50.
Gardes (Salle des). — 34, 51, 52, note 1.
Gardien du cheval de Constantin. — 76.
Gaulois, siège du Capitole. — ix.
Geladius, pape. — 10.
Gémonies, voir Scala.
Gênie, statue, M. — 148.
Genius Populi Romani, sanctuaire. — xxxix.
Gens Julia, autel. — xl, xli, xlii.
Genserik. — xlii.
Germanicus. — xv, xl, xli.
— Trophées. — xlii.
Ghezzi, Guiseppe, peintre. — 177.
Ghislerio, Innocenzo, horloger. — 180.
Giacomo di Pietra Santa, voir Pelrasancta.
Giannino, Domenico, art. — 178.
Gibet du Mont Caprino. — 38, 46, 106, 107.
Gidone, Simone, art. — 178.
Giovanni del Duca, architecte. — 96.
Giovanni da Ferrara, connétable. — 52.
Giovanni de Leone, sénat. — 51, note 2.
Giovanni da Mantova, art. — 41.
Giulia, M. — 861.
Gladiateur mourant, M. — 158, 163, 170.
Gladiateur tombant, M. — 170.
Gradus Moneta. — xvii, xviii.
Grégoire VII. — 108.
Grégoire XIII. — 12, 47, 83, 89, 98, 112, 115, 120, 121, 147, 180, 198.
Grégoire XIII, sa statue. — 112.
Grégoire XV. — 125, 133.
Grégoire XVI. — 105, 113, 128, 145, note 7.
Gualdi. — 68.
Guido de Montefeltro, vice-sénateur. — 30.
Guiducci, Leonardi. — 74.
Guidone di Pilo, sénat. — 18.
Guilielmo Stendardo, sénat. — 20.
Guillaume le Clerc. — 5, 6, note 6.
Hadrien. — xv, xvi, xl.
Hadrien sacrifiant, M. — 150.
Hadrien, statue. — 156, note 1.
Hadrien, autre statue. — 158.
Hadrien enfant, statue, M. 146.
Hadrien, bas-relief, M. — 154, note 7.
Hadrien, tête, M. — 146.
Hagiopolite (L.). — 5.
Harpocrate, statue, M. — 160.
Hécate, statue. — xxi.
Hécate à trois faces, statue, M. — 160.
Heemskerk, vues du Capitole. — 29, note 4, 31, 35, 36, 40, 48, 59, note 2, 60, 62, 86.
Heuri IV. — 138, note 3.
Heuri IV, empereur d'Allemagne. — 10.
Henri VII. — 18, 20.
Hercule. — xxxv.
Hercule, statue. — xli.
Hercule, statue, M. — 158.
Hercule, statue dorée, M. — 141, 142, 143, 146, 150, 155, 167.
Hercule tuant l'Hydre, M. — 158.
Hercule, autre statue, M. — 149.
Hercule, buste, M. — 166.
Hercule enfant, statue, M. — 150, note 1, 163, 166.
Hercule enfant, statue, M. — 158.
Hercule, autel votif, M. — 141, 143, 167.
Hercule, autel votif, M. — 160, 169.
Hercule, salle d'Hercule. — 154, 172.
Herdonius. — viii, xi.
Homère, buste, M. — 158.
Horatius. — xxxviii.
Horloge. — 179.
Hospice Sancta Sanctorum, voir S. Giovanni.
Hygia, statue. — xxxviii, xli.
Hygia, statue, M. — 161.
Iacobo, art. — 77, note 3.
Immortalité, statue, M. — 156, note 1.
Imprimerie du Peuple. — 115.
Infessura. — 50, 106.
Innocent III. — 47.
Innocent IV. — ii, 195.
Innocent VII. — 29, 45.
Innocent VIII. — 16, 32, 41, 42, 52, 141.
Innocent X. — 97, 126, 133.
Innocent XI, sa statue. — 131, 170.
Innocent XII. — 69, 86.
Innocent XII, sa statue. — 131.
Innocent XIII. — 134, 182.
Iris, tête, M. — 166, 167.
Isis Capitolina. — xl.
Isis, statues, M. — 157, 160, 164, 167, 168.
Isis, prêtresse, M. — 160.
Israel Silvestre, vue du Capitole. — 33.
Jacques de Voragine. — 5.
Japonais (Ambassadeurs). — 115.
Jardins du palais des conservateurs. — 47, 126.
Jean d'Outremeuse. — 3, note 4, 4, 7.
Jeune fille tenant un oiseau, M. — 149.
Jeune fille, autre statue, M. — 160.
Jeux, voir Agon et Ludi.
Johanni, voir Joanni.
Johannus de Mantova, voir Giovanni.
Joseph I^{er}, empereur d'Allemagne. — 182.
Juifs (Communauté des). — 83.
Jules III. — 80, note 3, 178.
Julia, buste, M. — 178.
Jumeaux. — xxxiii.
Juno Moneta, temple. — xiii, xix, xx, 195.
Juno. — xix, xxxiii.
Juno, statue. — xxxiv, xxxv.
Juno, statue, M. — 157, 170.
Juno Sospita, statue, M. — 156, note 1.
Jupiter. — xxxiii.
Jupiter Sacrifice à. — x, xi.
Jupiter, cella. — xxxiv.
Jupiter Capitolin, temple. — iv, v, viii, x, xi, xiii, xiv, xv, xviii, xxv, xxvi, xxxviii, xlii, xliii, 143.
Jupiter Conservator, sanctuaire. — xv, xxvi, xxxvii, xxxviii.

- Jupiter Custos, voir Jupiter Conservator.
- Jupiter Feretrius, temple. — v, vi, viii, xiii, xv, xxxvii, xxxix.
- Jupiter Pistor, temple. — xl.
- Jupiter Sabagius, sanct. — xxi.
- Jupiter Soter, sanct. — xv, xl.
- Jupiter Summanus, temple. — xxxi.
- Jupiter Tonans, temple. — xxxvii, xxxviii, xli.
- Jupiter Victor, sanct. — xl.
- Jupiter Africanus, statue. — xli, xlii.
- Jupiter, statue. — xxxii, xxxiii, xxxviii, xli.
- Jupiter, statue, M. — 156, note 4, 158, 160, 172.
- Jupiter sol Serapis, autel, M. — 160.
- Jupiter (Mythe de), M. — 160.
- Juventas, sanct. — vi, xxvi, xxxii.
- Kasimire (La reine). — 134, 137.
- Kasimire, son buste. — 166.
- Kock, représentation du Capitole. — 35, 36, 40, 59, 61.
- Lafreri, représentation du Capitole. — 36, 62, 93.
- Lainiers (Corporation des). — 109.
- Landini, Taddeo, sculpt. — 99, 112.
- Latino, card. — 46.
- Latan. — 150, 151, 159.
- Latan (Chapitre du). — 72, 150.
- Laurentio ou Laurenzio di Petrasancta, voir Petrasancta.
- Laureti, Tommaso. — 98, 154, note 41, 166.
- Légendes. — iv, 3, 71.
- Legerio, voir Ligorio.
- Lelio da Ceri. — 119.
- Lello Capacci. — 49, note 5.
- Léon X. — 107, 110, 114, 144, 198.
- Léon X, sa statue. — 110, 164, 166.
- Léon XI. — 132.
- Lex Regia. — 150, 164.
- Liber, statue. — xli.
- Libraires (Corporation des). — 121.
- Ligorio, représentation du Capitole. — 59, note 2, 86.
- Lion du Capitole, groupe, voir Cheval.
- Lions vivants et lions figurés. — 20.
- Lippi, Annibale. — 89.
- Lippi, Filippo. — 76.
- Livie. — xl.
- Locus Sæptus. — xxi, xxiv.
- Loggia. — 43, 49, 33, 50, 51, 60, 62, 63, 89.
- Loggia du palais des Conservateurs. — 43.
- Lorenzo, voir Petrasancta.
- Loto. — 191, 203.
- Louis II, empereur d'Allemagne, 9, note 4.
- Louis de Bavière (Sceau de). — 18, 22, 37.
- Louve du Capitole. — xxxiii.
- Louve, statue de bronze doré. — xli.
- Louve, statue actuelle, M. — 36, 37, 38, 60, 86, 114, 140, 145, 146, 150, 164, 166.
- Luce II. — 41.
- Lucilla, buste, M. — 158.
- Lucilla, autre buste, M. — 161.
- Lucius Cornelius, buste, M. — 152, 167.
- Lucullus. — xxxiii.
- Ludi Romani. — x, xi.
- Ludovicus, art. — 129.
- Ludovisi, villa. — 158.
- Lunghi, Martino, arch. — 79, 89, 90.
- Lupis (Domenico di Bart. di), art. — 153.
- Macaronius, Marius, surv. des travaux. — 77, note 3.
- Maçons (Corporation des). — 108.
- Madone du Capitole. — 33, 97, 175, 178.
- Maes, Girolamo, vitrier. — 178.
- Maffei, famille. — 46.
- Maggi, Andrea, architecte. — 176.
- Maisons particulières construites sur le Capitole antique. — xi, xii, xiii, xvi, xviii, xx, xxi, xxiv, xlii, xliii.
- Mamea, sarcophage, M. — 151, 154, note 4, 157, 163, 168.
- Mancini, Domenico, art. — 92, note 4.
- Manlius Capitolinus. — x, xi.
- Mantoue (Plan de Rome du Musée de). — 40.
- Manuce, Alde. — 115.
- Manuce, Paul. — 115, 117, 118, 120.
- Marc-Antoine Colonna. — 113, 115, 166.
- Marc-Aurèle. — xv, xvi.
- Marc-Aurèle (Arc de). — xxxiv.
- Marc-Aurèle, buste, M. — 157.
- Marc-Aurèle, statue, M. — 158.
- Marc-Aurèle, statue équestre. — 23, 68, 70, 71, 85.
- Marc-Aurèle, bas-reliefs représentant sa vie, M. — 77, 143, 153, 163.
- Marcello, statue, voir Auguste.
- Marcellus (Théâtre). — xv.
- Marchands, voir Mercanti.
- Marché. — 44.
- Marcia (Aqua). — xlii.
- Marcia (Aqua), château. — 83.
- Marciana, statue, M. — 161.
- Marcucci (Plan de). — 62.
- Marforio (Statue de), M. — 23, note 5, 126, 152, 154, note 4, 163, 167.
- Marie Kasimire, voir Kasimire.
- Marie-Ant. Walpurg de Bavière. — 190.
- Marius. — xli.
- Marius, statue, M. — 154, note 5, 156, note 4, 163.
- Marius, autre statue, M. — 158.
- Marius, trophées, voir Trophées.
- Marmorata, port. — 43.
- Mars, statue. — xxxv, xli.
- Mars, statue, M. — 158.
- Mars, statuette, M. — 158.
- Mars et Vénus, groupe, M. — 160.
- Mars, sanctuaire. — vi.
- Mars Ultor, sanct. — xxxviii, xxxix.
- Martin V. — 29, 31.
- Martin V (Tour dite de). — 68.
- Martin Polonais. — 4, 7.
- Masque de Pan, M. — 160.
- Masque de Silène, M. — 158.
- Massi, Baldo de Camerino. — 183.
- Massimi, card. — 150.
- Mattei Alessandro. — 198.
- Mattei Ciriaco. — 86.
- Matteo di Castello, arch. — 92.
- Maximilien de Saxe. — 190.
- Médicis Cardinal de]. — 115, note 5.
- Médicis, Giuliano et Lorenzo. — 164.
- Médicis (Villa). — 149.
- Méduse, tête, M. — 167.
- Mellini, art. — 139.
- Mens, temple. — xli, xxxviii, xxxix.
- Mercanti (Corporation des). — 108.
- Messaline, buste, M. — 167.
- Mesures d'huile, de vin, de blé. — 140, 164, 166, 167.
- Metellus, statue. — xxxix.
- Mettius Curtius, bas-relief, M. — 147.
- Meuniers (Corporation des). — 54.
- Michel-Ange. — 59, 67, 76, 89, 90, 96, 105, 124, 152.
- Milon (Maison de). — xviii.
- Minerve. — viii, xxx, xxxi, xxxiii, xxxiv, xxxv.
- Minerve, lieu dit : Ad Minervam. — xlii.
- Minerve (Tête de), M. — 154, note 4.
- Minerve, voir aussi Statue de Rome.
- Minucia, portique. — xvi, xliii.
- Mithra, sanctuaire. — xli, 140, note 5.
- Mithridate. — xii, xxxiv, xli.
- Monastère de S. Maria Aracœli. — 9, 40, 196.
- Monnaie (La). — xliii.
- Mont Caprino. — 7, note 3, 17, 38, 44, 45, 47, 49, 106, 126, 145.
- Mont Tarpéien, voir Mont Caprino et Roche Tarpéienne.
- Monte del Grano. — 152.
- Montreale (Fra). — 46, 49.
- Mosaïque d'Aracœli. — 196.
- Mosaïque des Colombes. — 161.
- Mosaïques des musées capitulins, M. — 160, 169, 171.
- Muffel, Nicolas. — 72.
- Muse, M. — 118, 169.
- Musée égyptien du Vatican. — 145, note 7.
- Musée (Nouveau). — 155, 159, 167.
- Musées. — 128, 139.
- Musées, galerie de tableaux. — 161, 173.
- Mutio Muto. — 77, note 3.
- Muzio, palais. — 79.
- Myron. — xxiii.
- Mythe de Jupiter, M. — 160.
- Napolioni, Clemente, art. — 178.
- Navona, place. — 45, 46, 152.
- Nello di Bartolommeo, art. — 33.
- Némésis, autel. — xl.
- Néron. — xiv, xxii.
- Néron, arc de triomphe. — xv, xxi, xxii.
- Néron, trophées. — xxi, xxii.

- Néron jeune (Tête colossale de), **M.** — 36, 60, 129, 141, 146, 152, 153, 154, note 4, 155, 165.
- Néron César, **M.** — 139, 140, 141.
- Niccolo Tolosano. — 69.
- Nicolas V. — 32, 35, 30, 41.
- Nicolas de Thiano, sénat. — 29.
- Nil (Figure allégorique du). — 60, 67, 144, 156, 162, 179.
- Niobide, **M.** — 158.
- Notaires (Corporation des). — 109.
- Nouveau palais. — 68, 97, 109, 126, 133, 134, 155, 178.
- Nouveau palais, décoration intérieure. — 128.
- Nueci, décoration de la chapelle. — 175.
- Numa. — VIII, XXXVIII.
- Obélisque. — 61, 85.
- Obélisque, représentation. — 31, 35, 62, 87.
- Oies du Capitole. — 18, 53, note 1.
- Oies canards, bronze, **M.** — 157, 166.
- Oies (Salle des). — 157, note 4.
- Oliviero, Paolo, sculpteur. — 111.
- Ops, temple. — XIII, XXX, XXXVIII, XXXIX.
- Orsini, Fulvio. — 152.
- Orsini, Virginio. — 113.
- Orsino, Napoleone, sénat. — 28.
- Ottoboni (Card. Pietro). — 140, 161.
- Paix (Prétendu temple de la). — 36.
- Palais du sénateur. — XXIII et *passim*.
- Palais du sénateur, décoration intérieure. — 18, 126, 177.
- Palais des conservateurs au xv^e siècle. — 35, 40.
- au xvi^e siècle. — 60.
- Transformation du palais. — 67, 95, 96, 97.
- au xvii^e siècle (entretien). — 124.
- surélevé d'un étage. — 179.
- Palais des conservateurs, décoration intérieure. — 97, 98, 99, 101, 125, 129, 165, 166, 167, 175, 179.
- Palais des conservateurs (Nouveau Palais). — 68, 97, 109, 126, 133, 134, 155, 178.
- Palais des conservateurs (Nouveau Palais), décoration intérieure. — 128.
- Palatin. — IV, V, VI, XVI, XX, XLIV.
- Palmier du Capitole. — 60, 61, 62.
- Paloni, Silvestro. — 102.
- Pan, statue, **M.** — 145, 154, note 5.
- Pan, buste, **M.** — 158.
- Pan, masque, **M.** — 160.
- Pan et les Nymphes, bas-relief, **M.** — 158.
- Pandana (Porte). — IV, VI, XXV, XLII.
- Paolo di Mariano, voir Paolo Romano.
- Paolo Romano, art. — 33.
- Papes au Capitole. — 113, 132.
- Papes auxquels des statues furent élevées au Capitole :
Alexandre VII.
- Clément VII.
- Grégoire XIII.
- Innocent X.
- Innocent XII.
- Paul III.
- Paul IV.
- Sixte-Quint.
- Urbain VII.
- Urbain VIII.
- Parlements. — 12, 19.
- Parrhasius, statue. — XXXIII.
- Paschalis, pape. — 10.
- Patarine (Cloche). — 12, 27.
- Paul II. — 33, 41, 74, 75.
- Paul III. — 79, 80, 145, 147.
- Paul III, sa statue. — 114.
- Paul IV. — 113, 115, 198.
- Paul IV, sa statue. — 114.
- Paul V. — 95, note 2, 97, 124, 125, 133.
- Pavesatore. — 140.
- Pedorehia (Fabio della), modérateur de l'Horloge. — 179.
- Peintres (Corporation des). — 82.
- Peinture (Musée de), voir Musée.
- Peintures murales, voir Palais, décoration intérieure.
- Pellicano, Giovanni, sénat. — 135.
- Pendaisons. — 45.
- Pérac, représentation du Capitole. — 65, 67.
- Perfetti. — 184.
- Perraca, Antonio, sculpteur. — 153.
- Péruzin. — 167, 178.
- Petillius Capitolinus. — XXXIII.
- Peto, Luca. — 121.
- Pétrarque. — 24, 199.
- Pétrasancta, Jacobo ou Giacomo, art. — 41, 42, note 4.
- Pétrasancta, Lorenzo, art. — 33, note 2.
- Petrus, art. — 179.
- Philosophes (Salle des). — 171.
- Piano (Le). — 46.
- Piazza (Frère Come), peintre. — 166.
- Piazza del Campidoglio. — III, XXI, XXIII, XXIV, XXV, 77, 80.
- Pie II. — 33, note 5, 51.
- Pie IV. — 68, 80, 88, 89, 149, 196, 198.
- Pie V. — 89, 113, 115, 122, 148.
- Pie VI. — 179.
- Pie VII. — 136, 161, 181.
- Pied de bronze supposé de Cestius, **M.** — 154.
- Piédestaux, **M.** — 155.
- Pietrasancta, voir Petrasancta.
- Pietro, préfet de Rome. — 73.
- Pietro di Giovanni, art. — 41.
- Pietro di Stefano, sénateur. — 43.
- Pietro di Varese, art. — 32.
- Pineellotti, Francesco, art. — 178.
- Pindare, buste, **M.** — 158.
- Pitoride, buste, **M.** — 158.
- Plaee du Capitole. — III, XXI, XXIII, XXIV, XXV, 77, 80.
- Place d'Araceli. — 80.
- Place Navona. — 15, 16.
- Plan de Rome (Forma Urbis), **M.** — 160, 168.
- Plans, voir Représentations du Capitole.
- Platon, buste, **M.** — 158.
- Plotina, **M.** — 161.
- Poggio (Le). — 40, 48, 72, 139, note 2.
- Poggio, Galeazzo, sénateur. — 89.
- Pollux, voir Dioscures.
- Polyphème, **M.** — 148, 169, note 1.
- Polytime, voir Chasseur.
- Pompée. — XXXIV.
- Pont Saint-Ange. — 18.
- Pont S. Maria ou Ponte Rotto. — 79, 147.
- Pontifex Maximus. — XI.
- Poppé, buste **M.** — 158.
- Poreari (Armes des). — 42.
- Porcari, Stefano. — 47.
- Porta, voir Della Porta.
- Porte du Tabularium. — 41.
- Porte de Sixte IV. — 42.
- Portes. — 89.
- Porteus ad Nationes. — 6.
- Portique de Vignole. — 78, 80, 108.
- Portique opposé à celui-ci. — 80.
- Portogallo (Arc de). — 154.
- Porzionari. — 77.
- Postumius, Albinus. — XVIII.
- Prieur de Caporioni. — 31.
- Prise de possession des sénateurs. — 131.
- Prison Mamertine. — 17.
- Prisonnier dace, statue, **M.** 158.
- Prisons. — 44, 101.
- Prisons (Fenêtres des). — 96, 105.
- Proserpine, **M.** — 157, note 7.
- Prospettivo. — 23, 72, 142.
- Psyché, **M.** — 160.
- Ptolémée, buste, **M.** — 166.
- Publicola. — XXVII.
- Publius Fulvius Flaccus. — XVIII.
- Pudicité, statue, **M.** — 149, 156, note 1, 163.
- Putéal, **M.** — 158.
- Pyrrhus (Colosse de), **M.** — 163, 168.
- Quadriges du temple de Jupiter. — XXVII.
- Quintus Erennius, buste, **M.** — 158.
- Quintus Lutatius, **M.** — 162.
- Quirinal. — III, IV, V, VII, XLII, 68, 149.
- Raffaele, Fiorelli, horloger. — 181.
- Ramsès (Statue de la mère de), **M.** — 157.
- Redi (Représentation du Capitole de). — 39.
- Représentations du Capitole :
Au XII^e siècle. — 12.
Au XIV^e siècle. — 18, 37.
Au XV^e siècle. — 37.
Au XVI^e siècle. — 59, note 2, 60.
De Benozzo Gozzoli. — 39.
De la Bibl. Nationale. — 38.
De la Bibl. Vaticane. — 42 38.
De Carataro. — 61.
De Dosio. — 61.
De Falda. — 90, 105, 127.
De Heemskereck. — 29, note 4, 34, 35, 36, 40, 45, 89, note 2, 60, 62, 86.

- De Israel Silvestre. — 33.
 De Koek. — 35, 36, 40, 59, 61.
 De Lafreri. — 36, 62, 93.
 De Legerio. — 59, note 2, 86.
 De Letarouilly. — 114.
 De Lici. — 61.
 De Mantoue. — 40.
 De Marcucci. — 62.
 De Marlianus. — 98.
 De Du Pérae. — 61, 65.
 De Sadler. — 41, 45.
 De Sienne. — 34, 38, 39, 46.
 De Taddeo di Bartolo, voir Sienne.
 De Wyngaerde. — 59, note 2.
 Représentations allégoriques peintes sur les murs du Capitole. — 26
 Ricci (Card. Giovanni). — 149.
 Rienzo, voir Cola di Rienzo.
 Rinaldi, Carlo, architecte. — 95.
 Rinaldi, Girolamo, architecte. — 127.
 Ripanda, peintre. — 98.
 Robert (Le roi). — 24, 25, 27.
 Roberto de Luce. — 54.
 Roche Tarpéienne. Voir aussi Monte Caprino. — IV, VI, X, XXV, XXXVIII, XLII.
 Romanelli de Viterbe. — 166.
 Romulus. — V, VI, XIII, XXXVII, XL.
 Rondino, Alessandro, sculpteur. — 153.
 Rossi, maçon. — 124, 127.
 Rostrale (Colonne), voir Duilius.
 Roverella, armes. — 42.
 Rucellai. — 30.
 Rufini, Alessandro, évêque. — 147.
 Sabine, buste, M. — 158.
 Sabins. — V, VIII.
 Sabinus. — XIV, XVIII, XXV, XXVI.
 Sadler. — 41, 45.
 Saffi, Antonio. — 102.
 Salara. — 42.
 Salle d'audience du sénateur dite aussi Salle de l'Assectamentum. — 11 (?), 19, 20, 25, 67, 97, 124.
 Salle des Capitani. — 157, 175, 176, 177.
 Salle de la Louve. — 162.
 Salle des Oies. — 157, note 4.
 Salle du Vase. — 172.
 Salle des gardes. — 34, 51, 52, note 1.
 Salle d'Hercule. — 154, 172.
 Salles diverses. — 19, 77, 80, 81.
 Salles, décoration, voir Décoration.
 Salvatio. — 4.
 Salviati di Anania, art. — 42, note 6.
 S. Biagio. — 14.
 S. Giovanni, église. — 14, 16.
 S. Giovanni, hôpital. — 49.
 S. Giovanni decollato, confrat. — 106.
 S. Lorenzo. — 14, note 6.
 S. Lorenzo hors des murs. — 150, note 2.
 S. Maria degli Angeli (Chartreuse de). — 157.
 S. Maria Araeceli. — III, XXIV, 8, 16, 19, 28, 30, 31, 38, 46, 80, 85, 110, 111, 124, 137, 145, 154, 179, 182, 195.
 S. Maria della Consolazione. — 17, 46, 49.
 S. Maria dei Monti. — 86.
 S. Martina. — 143, 183.
 S. Nicola de Fumariis. — 17.
 S. Orsola a Tor de' Speechi. — 17.
 SS. Sergio e Bacco. — 17.
 S. Stefano del Caceo. — 145.
 S. Stefano Rotondo. — 150, note 3.
 S. Vitale. — 160.
 Sancta Sanctorum. — 108.
 Sanetis (Giovanni de), horloger. — 181.
 Sanctuaires étrangers. — XXI.
 Samson (Fragments d'une statue colossale supposée de), M. — 141.
 Santafiora (Comte de). — 143.
 Sapho, buste, M. — 158.
 Sarcophage des Quatre Saisons, M. — 142, 143.
 Sarcophage d'Achille, M. — 143.
 Sarcophage des Amazones, M. — 160.
 Sarcophage représentant le Temple de Jupiter, M. — 143.
 Sarcophage d'Alexandre Sévère, M. — 151, 154, note 4, 157, 163, 168.
 Satyre, M. — 145, note 4, 146, note 4, 160.
 Satyre en marbre rouge, M. — 160.
 Satyre au repos, M. — 160.
 Satyre de marbre, M. — 145, note 4, 146.
 Savelli, Giacomo, vice-sénat. — 27.
 Savelli, Orazio. — 84.
 Saturne, autel. — IV.
 Saturne, temple. — XVII.
 Scalæ gemonia, voir aussi Gradus. — XVII, XVIII, XXIII.
 Sciarra, palais. — 89.
 Scipion l'Africain. — XVII.
 Scipion l'Africain, effigie. — 69.
 Scipion l'Africain, bustes, M. — 152, 157, 167.
 Segni, Giulio Cesare, sénat. — 135.
 Séjan. — XVIII.
 Sénat. — X, XV, XIX, XXX, XXXVIII, XL, XLII, XLIII.
 Sénateur. — 32.
 Sénateur (Trône du). — 97.
 Sénèque, buste, M. — 158.
 Septime Sévère, buste, M. — 158.
 Septime Sévère, voir Arc et Via.
 Sépulcre de Bibulus. — XX.
 Sérapis, autel. — XL.
 Sergius III. — 73, note 7.
 Servius Tullius. — VIII, XIV, XXVIII, XXXIX.
 Servius Tullius (Encinte de). — VI, VII, VIII, IX, XIII, XVI, XX, XXIV.
 Sesi. — 157.
 Sévère, Alexandre. — XV.
 Sforza-Cesarini. — 159.
 Sforza, Costanza. — 112.
 Sibylle. — 196, 197.
 Sienne, voir Représentations.
 Sigismond, empereur d'Allemagne. — 51.
 Silène, masque, M. — 158.
 Silos du Mont Caprino. — 19.
 Singes, M. — 145, 146.
 Sixte IV. — 31, 35, 37, 41, 42, 53, 74, 75, 140.
 Sixte-Quint. — 91, note 1, 92, 97, 98, 105, 112, 122, 149, 151, 166.
 Sixte-Quint, sa statue. — 112, 166.
 Socrate, buste, M. — 157, 166, 167.
 Soie (Art de la). — 109.
 Spagna, Giuseppe, fondeur. — 76.
 Specechi, Alessandro, arch. — 185.
 Sphinx (Lions). — 80, 133.
 Sphinx, M. — 145, 146.
 Spinelli, card. — 161.
 Spurius Canilius, statue. — XLI.
 Squarcialupi, sénateur. — 62.
 Stasi. — 160.
 Statue équestre de Marc-Aurèle, voir Marc-Aurèle.
 Statue colossale de femme, M. — 158.
 Statue de Rome ou du Peuple Romain (Minerve). — 92, 135, 148, note 4, 155, 156, 162, 179.
 Statues égyptiennes, M. — 157, 160, 163, 164, 168, 170.
 Statues trouvées dans les jardins Verrospi. — 157.
 Statues honorifiques. — 110, 126, 130.
 Statuts de 1363. — 30.
 Stercoraria (Porte). — XVII.
 Stilicon. — XLIV, 8.
 Strozzi, Alessandro. — 39.
 Suède (Reine de). — 137.
 Suède (Reine de), son buste. — 166.
 Surdis, chanciers. — 48.
 Sylla. — XII, XLI.
 Table liaque, M. — 161.
 Tableaux (Galerie de). — 161, 173.
 Tabularium. — XIII, XVII, XVIII, XXI, XXII, XXIII, XLIV, 9, 10, note 8, 17, 18, 34, 40, 44, 96, 105, 176.
 Tacite, empereur. — XLII.
 Taddeo di Bartolo, représentation du Capitole. — 34, 38, 39, 46.
 Tailleurs (Corporation des). — 109.
 Tarpeia. — V.
 Tarpéien, Mons Tarpeius. — IV, XXVI.
 Tarpéienne (Roche), IV, VI, X, XXV, XXXVIII, XLII.
 Tarquins. — VI, VII, VIII, X, XVII, XXV, XXVI, XXVII, XXX, XXXIII.
 Tartaglia di Fuligno. — 51.
 Tasse. — 26.
 Taureaux Combats de). — 54.
 Temples et sanctuaires élevés sur le Capitole :
 Bellone asiatique.
 Beneficentia.
 Concorde.
 Dea Virgo Celestis.
 Felicitas.
 Fides.
 Fortuna Primigenia.
 Genius Populi Romani.
 Gens Julia.
 Juno Moneta.
 Jupiter Capitolinus.
 Jupiter Conservator.

- Jupiter Custos.
 Jupiter Feretrius.
 Jupiter Pistor.
 Jupiter Sabagins.
 Jupiter Soter.
 Jupiter Summanus.
 Jupiter Victor.
 Inventas.
 Mars.
 Mars Ultor.
 Mens.
 Mithra.
 Némésis.
 Ops.
 Saturne.
 Serapis.
 Terminus.
 Valetudo.
 Venus Erucina.
 Venus Victrix.
 Vesta.
 Terminus, sanctuaire. — VI, XXVI, XXXII.
 Tête trouvée au Capitole. — IV, 3.
 Têtes colossales, voir Auguste et Néron.
 Thalie, statues, **M.** — 149, note 1, 154, note 5, 158.
 Théon, buste, **M.**
 Thésée. — XXXIII.
 Thorwaldsen. — 76.
 Tibère (Statue colossale dite de), **M.** — 149.
 Tibère, buste, **M.** — 148.
 Tibère, autre buste, **M.** — 158.
 Tiberius Gracchus. — X.
 Tibre. — VII, VIII, XXV, XLIII.
 Tibre (Représentation du). — XXV.
 Tibre (Figure allégorique du). — 60, 67, 144, 156, 162, 179.
 Tiburzio. — 50, note 7, 51.
 Tireur d'épine, **M.** — 141, 142, 146, 154, 156, note 5, 158, note 4.
 Tittoni, Filippo, architecte. — 129.
 Titus. — XV, XXX.
 Titus Quinctius Capitolinus. — VIII.
 Titus Statilius Aper (Pierre tombale de), **M.** — 190.
 Titus Tattius. — VI, VII, XXVI, XXXVII.
 Toiture. — 80, 89, 109.
 Topi, Vincenzo, art. — 153.
 Tor de' Specchi, voir Via.
 Tor de' Specchi, nonnes. — 46.
 Tornaboni, sénateur. — 103.
 Torre del Mercato. — 15, 16, 17.
 Torre di Nona. — 50, note 8.
 Torrone, Gio. Batta, art. — 154.
 Tour du Chancelier. — 15, 17.
 Tours. — 38, 59, 67.
 Tours d'angle. — 95.
 Tours de Boniface IX. — 20, 32.
 Tours de Martin V. — 29, 68.
 Tours de Nicolas V. — 32, 39, 129.
 Tozo (Francesco di). — 103.
 Traités déposés au Capitole. — X, XL.
 Trajan. — III, XV, XVI, XLII.
 Trajan, statue. — XXXV.
 Trajan, tête colossale, voir Néron jeune.
 Trajane, colonne. — XVII.
 Trajan Ulpus, buste, **M.** — 157, 167.
 Triade, Jupiter, Junon, Minerve. — VIII, XXX, XXXI, XXXV, XXXVII.
 Tribunaux consulaires. — 108.
 Trône du sénateur. — 97.
 Trophées dits de Marius. — 83, 162.
 Trophées de Néron. — XXI, XXII.
 Uranie et Thalie, statues, **M.** — 154, note, 5, 165.
 Urbain VII, sa statue. — 112.
 Urbain VIII. — 43, 104, 126, 133, 140, note 2.
 Urbain VIII, sa statue. — 130.
 Urne sépulcrale. — 169.
 Urnes funéraires d'Agrippine et de Néron César. — 139, 140, 141, 154, note 5, 164, 166.
 Valadier. — 76.
 Valerius Publicola. — IX.
 Valetudo, sanctuaire. — XL.
 Valsoldo, Giovanni, sculpt. — 83, 153.
 Veies, Veiens. — XXVII, XXVIII, XXXII.
 Vieille femme, statue, voir Femme.
 Vejovis, temple. — XIII, XIX, XXI, XXIV.
 Velabre. — III, IV, XVI.
 Vellis, Gio. Batta et Giacomo, chantriers. — 48.
 Venitiens (Ambassadeurs au Capitole). — 143.
 Venus Capitolina. — XL.
 Vénus du Capitole, **M.** — 160, 171.
 Vénus endormie, **M.** — 149.
 Venus Erucina, temple. — XIII, XXXVIII, XXXIX.
 Venus Victrix. — XXXIX, XL.
 Veronèse, Paul. — 174.
 Verospi, jardins. — 157.
 Vespasien. — XIV, XV, XXII, XXIX, XXX, 36.
 Vespasien, temple de Jupiter, bâti par Vespasien. — XVII, XXIV, XXXIII, XXXIV, XXXV.
 Vespasien, tribunal. — XLII.
 Vespasien, buste, **M.** — 158.
 Vesta. — XXXV.
 Vesta, temple. — XVII.
 Vestales. — XXX.
 Via de l'Arco di Settimio. — XVIII, XX, XXIII, XXIV, 18, 41, 42, 177.
 Via Beata Rita. — XXI.
 Via Bocca della Verità. — XVI, XLIII.
 Via Capitolina. — XXIII, XXIV, 17, 18, 80, 81, 129.
 Via della Consolazione. — XLIII.
 Via Faba Tosta. — 17, 40, note 1.
 Via Giulio Romano. — XX.
 Via Lucina. — 154.
 Via di Marforio. — XVI, XX.
 Via di Monte Tarpeo. — XVII, XXV, XXXV.
 Via Sacra. — VI, VIII, XI, XXVII, XXVIII.
 Via Tor de' Specchi. — XXV, 7, note 3, 16, 17.
 Via delle Tre Pile. — VII, XXIV, 87.
 Vico (Préfet de). — 27.
 Vicolo della Bufala. — XLIII.
 Vicomagistri (Autels des), **M.** — 141, 142.
 Victoire. — XXXIII.
 Vicus Jugarius. — XVII, XLII.
 Vicus Tuscus. — XLIII.
 Vierge (Représentation de la). — 33, 97, 175, 178.
 Vierge d'Araceli. — 198.
 Vignole (Portique de). — 78, 80, 108.
 Vilain (Légende du grand). — 71.
 Villa d'Hadrien (Statues provenant de la). — 160, 161, 170.
 Violante (Yolande), grande-duchesse de Toscane. — 184.
 Virgile, constructeur du Capitole. — 4, 7.
 Virgile, statue, **M.** — 164, 166, 167.
 Virgile, buste, **M.** — 150, note 6.
 Visco, Domenico, ferronnier. — 178.
 Vitelleschi, cardinal. — 50.
 Vitellius. — XIV, XV, XVIII, XXIV, XXV, XXIX, XXXVIII.
 Vitellius, buste, **M.** — 158.
 Vitellozo, Vitelli, cardinal. — 117.
 Vitorehiano, voir Fedeli.
 Voies d'accès. — XVI, 19, note 2, 47, 78, 81, 86, 129.
 Voragine (Jacques de). — 5, 196.
 Wace (Roman de Rou). — 72.
 Wyngaerde, représ. du Capitole. — 59, note 2.
 Zénobie. — XV.
 Zénon (Prétendue statue de), **M.** — 160, 171.
 Zingara, voir Camillus.

TABLE DES MATIÈRES

LE CAPITOLE DANS L'ANTIQUITÉ

	Pages.
PÉRIODES ROYALE ET RÉPUBLICAINE	III
PÉRIODE IMPÉRIALE.	XIV
La Topographie du Capitole. — Voies d'accès.	XVI
L'Arx.	XVIII
L'Asylum. — Le Tabularium	XXI
Le Capitole. — L'Area Capitolina	XXV
Le Temple de Jupiter capitolin	XXVI
Les autres édifices du Capitole.	XXXVII
La décadence et la ruine du Capitole.	XLIV

LE CAPITOLE AU MOYEN AGE

LÉGENDES.	I
-------------------	---

LE CAPITOLE AUX XI^e, XII^e ET XIII^e SIÈCLES

FORMATION PROGRESSIVE DU PALAIS SÉNATORIAL	9
LE CAROCCIO	13
LE MARCHÉ.	14

LE CAPITOLE AU QUATORZIÈME SIÈCLE

TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL	18
LES LIONS DU CAPITOLE	20
COURONNEMENTS POÉTIQUES. — PÉTRARQUE.	24
REPRÉSENTATIONS ALLÉGORIQUES PEINTES SUR LES MURS DU CAPITOLE	26
FÊTES	27

LE CAPITOLE AU QUINZIÈME SIÈCLE

	Pages.
TRANSFORMATION DU PALAIS SÉNATORIAL	29
PALAIS DES CONSERVATEURS	34
REPRÉSENTATIONS DU CAPITOLE AU XIV ^e ET AU XV ^e SIÈCLE	37
LE TABULARIUM	40
PRISONS DU CAPITOLE	44
MONT TARPÉIEN OU MONTE CAPRINO	45
LES EXÉCUTIONS AU PALAIS CAPITOLIN	49
LA GARDE DU CAPITOLE	50
FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XV ^e SIÈCLE	53
ÉPISODES	54
AURELIA EXTRICATA	54

LE CAPITOLE MODERNE

LE CAPITOLE AU SEIZIÈME SIÈCLE

TRANSFORMATION DES PALAIS	59
TRAVAUX ACCOMPLIS DANS LE PALAIS DES CONSERVATEURS	62
PLAN DE MICHEL-ANGE	67
TOUR DITE DE MARTIN V	68
STATUE ÉQUESTRE DE MARC-AURÈLE	70
ACHÈVEMENT DE LA PLACE	77
ACHÈVEMENT DES DEUX PALAIS	87
SALLE ET TRÔNE DU SÉNATEUR	97
DÉCORATION INTÉRIÈURE DU PALAIS DES CONSERVATEURS	97
LES PRISONS DU CAPITOLE AU XV ^e ET AU XVI ^e SIÈCLE	101
LES EXÉCUTIONS AU XVI ^e SIÈCLE	106
TRIBUNAUX CONSULAIRES	108
STATUES HONORIFIQUES	110
LES PAPES AU CAPITOLE	113
FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVI ^e SIÈCLE	113
IMPRIMERIE DU PEUPLE	115

LE CAPITOLE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

LES PALAIS	124
STATUES HONORIFIQUES ÉLEVÉES AU XVII ^e SIÈCLE	130
LES PAPES AU CAPITOLE	132
PRISE DE POSSESSION DU CAPITOLE PAR LES SÉNATEURS	134
FÊTES DONNÉES AU CAPITOLE AU XVII ^e SIÈCLE	137

TABLE DES MATIÈRES.

223

	Pages.
FORMATION DES MUSÉES CAPITOLINS	139
Origine	139
Classement des collections	150
LE NOUVEAU MUSÉE DIT MUSÉE DU CAPITOLE.	155
DESCRIPTION DES MUSÉES CAPITOLINS.	161

LE CAPITOLE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PALAIS	175
L'HORLOGE DU PEUPLE ROMAIN	179
FÊTES CÉLÉBRÉES AU CAPITOLE AU XVIII ^e SIÈCLE. — LES ACADÉMIES.	182
COURONNEMENTS POÉTIQUES AU CAPITOLE.	184
INSCRIPTIONS COMMÉMORANT LA VISITE DE PERSONNAGES CÉLÈBRES	190
LE « LOTO »	191

APPENDICE

I. — L'ÉGLISE DE SANTA MARIA ARACELI	195
II. — DISCOURS PRONONCÉ PAR PÉTRARQUE LORS DE SON COURONNEMENT	199
III. — CONSTITUTION DE BENOIT XIII DÉFENDANT LE JEU DU LOTO.	203
BIBLIOGRAPHIE	209

IMPRIMÉ

PAR

PHILIPPE RENOARD

19, rue des Saints-Pères

PARIS

GETTY RESEARCH INSTITUTE



3 3125 01359 6347

